Consultation
sur place

000672552

RD
II
1196

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1845-1846.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

Séance du 12 janvier 1846.

D 1196 (2)

MESSIEURS,

Avant d'aborder la question même du Liban, je prie la chambre de me permettre deux préfaces ; elles seront courtes.

L'honorable comte de Montalembert a appelé hier cette question une question d'humanité; je la qualifie et je l'accepte comme lui. L'honorable M. de Montalembert s'est de plus félicité de vivre dans un pays libre où, sur de telles questions, l'opinion publique, le sentiment public peut se former, se manifester, se répandre, avertir, provoquer le Gouvernement, le presser, l'encourager, le soutenir. Il a eu raison aussi, et je m'en félicite avec lui. Je m'en félicite même lorsqu'en entendant l'honorable comte de Montalembert, je rencontre quelquefois les erreurs et l'injustice un peu amère de l'opposition politique mêlées à la chaleur de la philanthropie chrétienne. Mais ce que je n'ai pu entendre sans une profonde et triste surprise, c'est que l'honorable comte de

Montalembert ait tiré de là une occasion d'élever contre le gouvernement de son pays, contre la diplomatie de son pays, les reproches les plus injustes et les plus inattendus. Il a, c'est bien l'expression, il a gourmandé ce qu'il a appelé l'indifférence, le dédain, l'apathie du Gouvernement et de la diplomatie pour de telles questions. Messieurs, M. le comte de Montalembert a donc oublié tous les faits; il a oublié que depuis quinze ans, depuis trente ans, le Gouvernement de la France, la diplomatie de la Francce ont été partout les premiers à accepter les questions d'humanité, partout les premiers à protéger, à soutenir, et quelquefois à faire heureusement triompher les droits de l'humanité. L'honorable M. de Montalembert a bien voulu se rappeler que la Grèce a été sauvée par nos armes; il aurait dû se rappeler aussi qu'elle a été fondée par nos traités. Notre diplomatie et nos armes ont été, dans cette grande cause, étroitement unies; si bien que lorsque la Grèce, après avoir conquis son indépendance nationale, a voulu conquérir aussi ses libertés intérieures, l'agent français chargé de représenter le Roi et la France à Athènes s'est trouvé être un ancien soldat de l'indépendance de la Grèce; il a soutenu les libertés constitutionnelles de la Grèce comme il avait soutenu son affranchissement. L'honorable M. de Montalembert aurait dû se le rappeler.

Il aurait dû se rappeler encore que, non loin d'Athènes, à Constantinople, récemment, la faculté du retour tranquille et sans péril à la foi chrétienne a été conquise sur le fanatisme ottoman, par les efforts de la diplomatie française. Il aurait dû se rappeler que la protection, l'amitié de la France ont été assurées dans l'empire ottoman aux réformateurs modérés, éclairés, qui ont voulu introduire dans cet empire quelque chose de la justice et de la civilisation européenne. L'honorable M. de Montalembert aurait dû se rappeler qu'en 1831, la France, le Gouvernement de la France, a diplomatie de la France, pour réprimer avec efficacité la traite des nègres, ont accepté le droit de visite, et qu'en 1845,

le Gouvernement de la France, la diplomatie de la France n'ont pas hésité à donner les trésors, les marins de la France, pour réprimer efficacement la traite des nègres, en abolissant le droit de visite.

N'est-ce pas encore aux efforts du Gouvernement de la France, de la diplomatie de la France, que ces chrétiens si éloignés, si oubliés, les chrétiens de la Chine, devront la liberté, la sécurité dont ils jouiront dans ce lointain Orient?

Voilà ce qu'a fait la France, ce qu'a fait la diplomatie de la France, dans les questions d'humanité. Voilà ce qu'il n'est permis à personne d'oublier. Et pourquoi ne me donnerais-je pas le plaisir, pourquoi n'accomplirais-je pas la justice de citer à cette tribune les noms de la diplomatie française qui se sont attachés, qui s'attachent à ces glorieux souvenirs? MM. de Broglie, de Sainte-Aulaire, de Bourqueney, Piscatory, de Lagrenée, l'amiral de Rigny, l'amiral Cécille ; voilà les hommes qui, dans les questions d'humanité, ont pris en main les droits dont l'honorable M. de Montalembert parlait hier, qui non-seulement les ont pris en main, mais les ont fait triompher.

Ceux d'entre eux qui siégent sur ces bancs auraient pu monter à cette tribune, accomplir eux-mêmes le devoir, exercer eux-mêmes le droit de se défendre; devoir que je viens remplir pour eux, qu'il m'appartient d'avoir l'honneur de remplir pour eux; je ne puis entendre de semblables paroles sans protester contre leur injustice et leur amertume.

Il est vrai, le Gouvernement et la diplomatie sont obligés, en de telles affaires, de ne pas se décider aussi vite, de ne pas agir aussi soudainement, je pourrais dire aussi légèrement que parle l'opposition même la plus consciencieuse. La situation de l'opposition en pareil cas est douce. Elle n'a qu'à désirer, à demander; elle n'a point à agir, à réussir; ses discours sont ses seules actions, et elle ne répond pas de leurs conséquences.

Le Gouvernement, la diplomatie ont des devoirs plus sé-

vères et plus difficiles à remplir. Avant d'entreprendre, il faut qu'ils soient sûrs d'avoir non-seulement raison, mais chance de succès. Quand ils ont entrepris, ils sont condamnés à réussir. Il ne leur suffit même pas de réussir; il faut que leur succès, dans une cause particulière, n'altère pas, ne trouble pas la politique générale de leur pays. Il y a tel succès partiel qui peut être une faute, un revers. Le Gouvernement, la diplomatie sont condamnés à éviter ces revers et ces fautes. Il n'est pas étonnant qu'ils y regardent de très-près, qu'ils ne s'engagent qu'à bonnes enseignes dans les voies où on les pousse. Sans doute, il est de leur devoir d'écouter et de consulter l'impression publique, il est de leur devoir de se laisser quelquefois pousser par elle; il est aussi quelquefois de leur devoir de lui résister. Il y a de généreuses fantaisies qui ne peuvent passer dans la pratique des affaires; il y a de nobles chimères dont les gouvernements sont obligés de se défendre, car ils sont condamnés à réussir; et s'ils ne réussissent pas, c'est leur pays, c'est la politique de leur pays qui porte la peine et qui paye les frais des chimères vainement poursuivies.

Voilà ma première préface, voici la seconde.

Il ne m'appartient pas de justifier la chambre de tels ou tels choix qu'il lui a convenu de faire dans sa commission. Il ne m'appartient pas non plus de justifier la commission de la réserve qu'elle a cru devoir garder sur telle ou telle question dans son adresse. Les choix de la chambre se justifient d'eux-mêmes, ils sont l'expression de sa pensée et de sa volonté. Quand la chambre croit devoir approuver et soutenir la politique du Gouvernement, quoi de plus naturel pour elle que de placer, parmi les interprètes de son opinion, quelques-uns des hommes qui connaissent le mieux cette politique, qui l'ont pratiquée eux-mêmes ? Ce n'est point là, que l'honorable M. de Montalembert me permette de le lui dire, ce n'est point de la complaisance, c'est de la franchise politique, c'est de la haute intelligence politique. Ce que la chambre

veut soutenir, elle l'avoue, elle le proclame hautement; quand elle approuve une politique, elle le dit par les noms propres comme par les phrases de son adresse. Pour mon compte, je vois là les mœurs d'un pays libre, nullement une complaisance ni une maladresse, comme l'honorable M. de Montalembert le disait hier, et j'en remercie la chambre.

Je remercie aussi la commission de la réserve qu'elle a gardée sur la question qui nous occupe; et voici pourquoi.

L'honorable M. de Montalembert, je ne dis pas s'est plaint, le mot serait injuste, mais il a remarqué que je n'avais fait sur les affaires du Liban aucune communication de pièces à la chambre. Il m'eût été facile d'en faire, et je crois pouvoir dire que cette communication eût été bonne et agréable pour le cabinet. Mais elle aurait pu, à Constantinople, nuire à la cause que nous voulons tous faire triompher. L'état de la question est délicat aujourd'hui à Constantinople. Elle y est dans un moment de crise; toute publicité, toute communication de pièces, qui aurait pu élever, parmi les hommes avec lesquels nous traitons et nous devons traiter, quelques dispositions, quelques impressions défavorables au résultat que nous voulons obtenir, eût été périlleuse. Je me la suis interdite. Je désire réussir en fait; je tiens au succès de la cause, non pas à me faire valoir ici et par avance.

Le défaut de communication de pièces sur cette question n'a pas eu d'autre motif.

J'aborde la question même. Je voudrais épargner à la chambre les redites. Cependant, comme on a rarement apporté dans l'examen des affaires du Liban le degré de précision qui est indispensable pour les bien connaître, pour apprécier la conduite que le Gouvernement y a tenue, et les difficultés de la question qu'il est appelé à résoudre, je prie la chambre de permettre que je remette sous ses yeux la série des faits.

Personne n'ignore comment en 1840, par un résultat de la force, la Syrie est rentrée sous la domination de la Porte. A l'instant même on a vu poindre à Constantinople, sur les affaires du Liban, deux tendances, deux desseins : le dessein

turc, qui était d'abolir les anciennes institutions du Liban, l'ancienne administration unique et chrétienne du Liban, et de faire tomber ce pays sous le joug d'une administration musulmane. A côté de ce dessein s'est révélé, je ne dirai pas le dessein français, je devrais dire le dessein chrétien, celui de rétablir l'ancienne administration du Liban, les priviléges traditionnels de ces populations, l'administration unique et chrétienne qui, pendant longtemps, les avait fait vivre tranquilles, sans que l'Europe en entendît parler et eût à se mêler de leurs affaires.

Ces deux desseins se sont révélés dès le premier moment. Notre situation pour faire prévaloir le nôtre n'était pas, la chambre le sait, facile en 1840; nous n'étions pas, comme on le dit aujourd'hui, bien posés vis-à-vis de la Porte, ni vis-à-vis des populations du Liban elles-mêmes, ni vis-à-vis des puissances européennes qui n'avaient pas tenu en 1840 la même conduite que nous. Cependant, sans hésiter, nous avons exprimé notre vœu, notre opinion, notre dessein. Ce qu'on demande aujourd'hui, ce que l'honorable M. de Montalembert déclarait hier la seule bonne solution des affaires du Liban, nous l'avons, dès le premier jour, en 1840, indiqué à la Porte.

Les événements ont suivi leur cours. Après l'éloignement de l'émir Beschir, après la rentrée de la Syrie sous la domination de la Porte, un parent de l'émir Beschir, l'émir Kassem a reçu le gouvernement de la Syrie à peu près aux mêmes termes, aux mêmes conditions que l'émir Beschir lui-même le possédait avant les événements de 1840. Cela a duré très-peu. Des désordres ont bientôt éclaté entre les deux races qui se partagent le Liban, et même entre les diverses familles de la race maronite et chrétienne. L'émir Beschir était un homme d'une volonté forte, d'une habileté éprouvée, incontestée. Il avait acquis son pouvoir comme on l'acquiert généralement en Orient, à force d'énergie, de persévérance, de ruse, quelquefois d'iniquité et de violence. Personne dans sa famille, personne parmi ses successeurs possibles, ne se

présentait avec les mêmes avantages, avec la même autorité. Bien donc que la forme de l'administration parût la même, bien que le chef du Liban fût pris dans la famille même du vieil émir Beschir, le pouvoir et la force lui ont manqué. Des désordres ont promptement éclaté; les Druses ont attaqué les Maronites; des villes ont été pillées. Dès que ces désordres ont été connus à Constantinople, les deux desseins que j'ai tout à l'heure signalés à la chambre ont éclaté. La Porte a vu dans ce qui se passait, dans la rivalité des deux races, dans les désordres qui avaient lieu, le moyen de faire prévaloir, ou du moins de commencer la poursuite de son idée, c'est-à-dire la rentrée du Liban sous l'administration turque. Des gouverneurs ont été envoyés de Constantinople dans le Liban, Mustapha-Pacha d'abord, Omar-Pacha ensuite. Ils y sont allés avec le dessein de rendre aux Turcs l'administration du Liban. Nous n'avons pas été, que l'honorable M. de Montalembert veuille bien le croire, même au début de la question, pris pour dupes à Constantinople. Ce que ces pachas voulaient y faire, nous l'avons vu, nous l'avons dit. Nous nous sommes prémunis d'avance contre ce qui allait se passer; nous avons demandé que ce que l'on ferait ne fût que provisoire; nous avons réclamé notre principe; d'une part, l'administration unique et chrétienne; de l'autre, des indemnités pour les chrétiens; nous avons réclamé aussi le rappel prompt du pacha turc et des troupes albanaises envoyées dans le Liban.

Les Turcs avaient fait venir du Liban même des pétitions pour réclamer l'administration turque. Nous avons signalé la fausseté de ces pétitions, les violences à l'aide desquelles on les avait obtenues; nous avons protégé l'arrivée à Constantinople de pétitions contraires qui demandaient le retour à l'administration unique et chrétienne.

Au milieu de cette lutte, l'idée assez naturelle d'un moyen terme s'est élevée. On a cherché une transaction. L'idée première est venue du cabinet autrichien. On a proposé que les

Druses fussent administrés par un magistrat druse, et les Maronites par un magistrat maronite.

Nous avons dès le premier moment manifesté nos doutes sur la bonté d'une pareille transaction ; nous en avons pressenti le vice fondamental. Mais on ne regagne pas en un jour le terrain qu'on a perdu. L'idée était spécieuse ; elle nous accordait en principe ce que nous demandions pour les races diverses, une administration indigène, nationale, conforme à leur origine et à leur religion. Cette idée trouvait faveur auprès de quelques puissances catholiques ; les autres l'appuyaient. Malgré nos objections, malgré nos doutes, il était de la sagesse et de la nécessité de l'accepter. Nous ne l'avons acceptée qu'à titre d'expérience, en maintenant notre idée à nous, en soutenant que c'était la seule bonne, et en annonçant deux choses : l'une, que nous tirerions de la transaction proposée tout ce qu'elle comportait d'avantages et de garanties en faveur des chrétiens ; l'autre, que nous ne laisserions passer inaperçu aucun de ses défauts, que nous les signalerions à l'instant même pour montrer que notre système était le seul bon, le seul qu'on eût dû adopter, celui auquel on devait inévitablement revenir.

Voilà dans quels termes nous avons accepté la transaction un instant crue nécessaire : elle a été mise en pratique au commencement de 1843. A cette époque, Essad-Pacha a été envoyé en Syrie ; Essad-Pacha, homme doux, prudent, intelligent, qui n'a pas, comme ses prédécesseurs, poursuivi avec âpreté, avec violence, la réalisation du système turc. Il a accepté la transaction, non qu'il eût confiance dans son succès, mais enfin il l'a acceptée.

Elle a été d'abord appliquée dans les districts chrétiens. Quand on a voulu en tenter l'application dans les districts mixtes, la difficulté s'est trouvée très-grande ; non-seulement à cause de la diversité des deux races mêlées dans les mêmes villes, les mêmes bourgades, mais à cause d'une circonstance à laquelle personne ici n'a fait attention, et qui, sur les lieux, a eu une grande importance.

L'organisation.... (Je demande pardon à la chambre de ces détails, mais ils sont indispensables pour bien faire comprendre la question et en faire saisir toutes les difficultés.) l'organisation des districts mixtes du Liban était féodale. Les scheiks druses, chefs d'un village, d'une bourgade où se trouvaient des populations chrétiennes, avaient traditionnellement, sur ces populations, certains droits de juridiction, une certaine autorité à titre de seigneurs féodaux de la terre. Pour appliquer la transaction qui avait admis en principe que tous les chrétiens seraient soumis à des magistrats chrétiens, et tous les druses à des magistrats druses, il fallait enlever les vassaux chrétiens à l'autorité et à la juridiction féodale de leurs seigneurs druses.

Essad-Pacha, essayant d'exécuter la transaction, a rencontré ces difficultés et s'est arrêté. Il a prévu les orages que soulèverait la tentative, et il en a ajourné l'exécution dans la plus grande partie des districts mixtes. A vrai dire, dans ces districts, entre 1843 et 1845, la transaction de 1842 n'a pas été exécutée. Elle ne l'a pas été à cause de l'intelligence et de la prudence d'Essad-Pacha, qui, prévoyant les orages qu'elle exciterait, a voulu les éluder.

Pendant qu'il ajournait ainsi, nous, à Constantinople, nous poursuivions vivement l'exécution. Nous nous étonnions, nous nous indignions de voir des chrétiens encore administrés par des Druses, et nous réclamions l'application du principe que Constantinople avait accepté.

Nous avons réussi ; nous avons d'abord fait classer parmi les districts chrétiens un district important qu'on avait voulu laisser sous l'administration turque ; puis, nous avons fait décider que dans les districts mixtes, dans toute tribu, dans tout village où il y aurait des chrétiens, sans aucune acception des anciens droits féodaux, de l'ancienne juridiction des chefs druses, les chrétiens seraient placés sous l'autorité locale d'un magistrat, d'un vékil chrétien.

C'est en mars 1845 que nous avons emporté à Constantinople ce résultat qui poussait ainsi la transaction jusque dans

ses dernières extrémités, qui la faisait pénétrer dans les moindres villages, partout où il y avait des habitants chrétiens.

Quand les Druses se sont vus ainsi dépouillés de leur autorité sur leurs vassaux, sur leurs paysans, quand ils ont trouvé là une occasion, un prétexte plausible de faire éclater leurs sentiments de malveillance, d'inimitié contre la population chrétienne, ils ont éclaté en effet. L'insurrection d'avril 1845 a ouvert une nouvelle série de désastres.

Au même moment, par un malheur que je ne veux pas qualifier autrement, Essad-Pacha, ce pacha modéré et intelligent, avait été rappelé à Constantinople, et il avait été remplacé par Vedgi-Pacha, homme violent, qui a repris la poursuite du système turc, l'affaiblissement, sinon l'extermination des deux races l'une par l'autre, pour arriver au rétablissement de l'administration purement musulmane.

Alors ont éclaté dans le Liban toutes les violences que M. le comte de Montalembert a rappelées; alors a éclaté en même temps la très-coupable insouciance, mollesse, je ne veux pas dire connivence, des agents et des soldats turcs. La plupart des faits qu'a cités M. de Montalembert sont exacts.

L'émotion a été très-vive à Constantinople dans la diplomatie européenne; nous avons ardemment réclamé contre ce qui se passait dans le Liban; c'est ce qui a déterminé la mission de Chékib-Effendi. Le gouvernement turc, ne sachant que répondre aux réclamations si pressantes de la diplomatie européenne, aux plaintes dont il était tous les jours assailli, a déclaré qu'il allait envoyer dans le Liban, qui? Son représentant vis-à-vis de la diplomatie européenne, son ministre des affaires étrangères. Il a dit aux ambassadeurs de l'Europe à Constantinople : « Que puis-je faire de mieux? Je vais envoyer dans le Liban l'homme qui traite avec vous, l'homme qui est responsable vis-à-vis de vous, l'homme à qui vous avez adressé vos réclamations; je lui donne la mission de faire cesser les malheurs que vous avez signalés; je lui donne la mission d'étudier sur les lieux mêmes la question, et de voir si en effet la transaction de 1842 est impraticable, et s'il

est possible de rétablir le système de l'administration unique et chrétienne. »

Chékib-Effendi est parti avec cette mission.

Que la chambre s'arrête ici un moment et me permette d'établir une distinction qu'il est important de lui faire connaître.

Chékib-Effendi est parti chargé de redresser des griefs de nature différente, d'abord les griefs généraux de l'Europe chrétienne, à raison des souffrances de la population du Liban ; ensuite les griefs particuliers de la France, à raison de certains faits qui, dans les derniers désordres du Liban, avaient éclaté. Ainsi deux couvents latins, placés sous la protection spéciale de la France, avaient été ravagés ; l'un de leurs supérieurs, le père Charles, avait été massacré. Il y avait lieu à demander, et nous demandions des indemnités, et la punition des agents musulmans qui n'avaient pas prêté main forte à la répression de pareilles cruautés.

Chékib-Effendi est parti chargé de redresser ces doubles griefs ; les griefs généraux de la chrétienté européenne ; les griefs spéciaux de la France. Il est parti après promesse formelle de la Porte et de lui-même que ces deux ordres de griefs seraient redressés.

Quand il est arrivé, il n'a pas fait ce qu'il avait promis, et il a fait tout autre chose que ce qu'il avait annoncé.

Je prends d'abord les griefs généraux.

Chékib-Effendi a commencé par un désarmement de toute la population du Liban, chrétienne et druse. Le désarmement a été poursuivi avec violence, iniquité et, je n'hésite pas à le dire, sans le dire pourtant aussi absolument que le disait hier M. de Montalembert, avec partialité contre les chrétiens. Il n'est pas exact de dire que les Druses aient gardé toutes leurs armes. Une partie des Druses ont été désarmés ; des chefs druses ont été arrêtés, chassés de Syrie et envoyés à Constantinople. Mais, à considérer les choses dans leur ensemble, il est très-vrai que le désarmement a été fait violemmen et partialement contre les chrétiens.

Quant aux griefs français, Chékib-Effendi n'a pas tenu ses promesses. Les indemnités dues aux couvents chrétiens n'ont pas été payées; l'un des meurtriers du P. Charles, poursuivi, a été acquitté. Je dois dire que le jugement a eu lieu avec la solennité et les formes usitées en Orient; les témoignages ont été provoqués et entendus; dans toute autre occasion on aurait pu croire le jugement impartial et sincère; il l'est peut-être; nous ne voulons pas réclamer à cet égard; quand les formes du pays ont été observées, quand un accusé a été acquitté, la France n'a pas le droit ni le dessein de demander sa tête sans jugement.

Mais enfin nos griefs n'ont pas été satisfaits.

Alors l'ambassadeur du Roi à Constantinople s'est adressé à la Porte, de manière à ne laisser aucun refuge ni à la mauvaise foi, ni à l'indolence; il a demandé le redressement immédiat des griefs français que Chékib-Effendi avait promis de réparer, et le rappel d'une mesure que Chékib-Effendi avait prise en arrivant dans le pays, et qui avait ordonné à tous les étrangers établis dans le Liban de quitter leurs établissements, religieux ou industriels, et de venir à Beyrouth, déclarant qu'on ne pouvait leur garantir sur les lieux la protection dont ils avaient besoin.

Nous avons considéré cet acte comme contraire à un article formel de nos capitulations; nous en avons demandé la révocation immédiate, et le droit pour tous les Latins, pour tous les protégés de la France en Syrie, de retourner dans leurs établissements et d'y être efficacement protégés. Nous avons demandé aussi le payement immédiat de l'indemnité promise aux couvents dévastés, et l'envoi à Constantinople du cheick druse acquitté, son exil de la Syrie et une peine politique contre lui, puisque le châtiment judiciaire n'avait pu l'atteindre.

Nous avons demandé en même temps des indemnités pour les chrétiens qui avaient été obligés de quitter leurs établissements dans le Liban.

L'ambassadeur a déclaré que, si cet ultimatum n'était pas

accepté, il serait obligé d'interrompre toutes ses relations avec la Porte, et l'ultimatum a été accepté.

Non-seulement l'ultimatum a été accepté à Constantinople, mais les satisfactions promises ont été réellement données sur les lieux mêmes ; les chrétiens ont pu retourner dans leurs établissements ; des indemnités ont été payées ; les officiers et les agents turcs qui s'étaient conduits mollement, ont été obligés d'aller à Constantinople rendre compte de leur conduite. En un mot, tout ce qui regarde les griefs français a été exécuté sur les lieux, la satisfaction a été complète et éclatante.

Il y a plus. Comme le disait hier M. de Montalembert, un drogman attaché au consulat de Beyrouth, placé donc sous la protection de la France, avait été arrêté, maltraité, battu. Le consul de France a demandé justice, on ne la lui a pas donnée. On a envoyé le drogman loin de là, à un petit village, à Djouni. De concert avec le consul, M. Cuneo d'Ornano, commandant *la Belle-Poule*, s'est rendu, avec sa frégate, devant ce village ; il a réclamé le drogman, on le lui a refusé. Il a fait mettre ses embarcations à la mer avec ordre de débarquer et d'enlever de force le drogman ; alors on l'a rendu.

L'acte était grave ; c'est ce que, dans le droit public, on appelle une violation de territoire, de juridiction. Cependant l'acte a été approuvé ; l'officier et le consul ont été également approuvés. Il ne faudrait pas qu'entre nations qui sont en paix, de pareils actes se renouvelassent souvent ; je regretterai toujours qu'ils soient nécessaires ; mais il est bon qu'on sache à Constantinople qu'ils sont possibles, et que là où la justice, la simple justice, la justice évidente manquerait à la France, la France saurait prendre ce qu'on aurait dû lui donner. (Très-bien, très-bien !)

Vous voyez messieurs, que, pour ce qui regarde les griefs de la France, le redressement a été complet et éclatant.

Quant aux griefs du Liban lui-même et des populations chrétiennes, nous n'avons pas perdu l'occasion qui nous était

offerte de faire ressortir les vices, l'impraticabilité de cette transaction de 1842, que nous avions été réduits à accepter; nous avons de nouveau réclamé le rétablissement de l'administration unique et chrétienne; nous avons indiqué même la famille, le nom propre qui nous paraissait pouvoir fournir l'administrateur chrétien que nous demandions.

Il ne faut pas se dissimuler qu'en faisant cette démarche, nous avons quelque peu hasardé. Comme j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure à la chambre, le pouvoir de l'ancien émir Beschir n'était pas seulement un pouvoir de famille, un pouvoir traditionnel; c'était aussi un pouvoir personnel, en grande partie conquis par l'habileté et l'énergie d'un homme, pouvoir qui n'a passé depuis à personne de sa famille, comme les faits l'ont démontré en 1840. Nous ne pourrions donc pas affirmer, je ne voudrais pas prendre sous ma responsabilité d'affirmer qu'il y ait dans la famille Chéab quelqu'un en état d'être dans le Liban ce qu'était le vieil émir Beschir, d'y gouverner réellement, efficacement, d'y maintenir l'ordre, et cette mesure de justice qu'on appelle la justice en Orient, de l'y maintenir, dis-je, comme l'émir Beschir l'y a maintenue de 1804 à 1840. Mais enfin cela se peut; c'est une chance. En reprenant donc notre principe, nous montrons un nom propre, capable peut-être de le réaliser.

Voici donc l'état actuel de la question :

Pour ce qui regarde les griefs particuliers de la France, ils sont redressés; nous n'avons pour le moment rien de plus à demander.

Pour ce qui regarde les intérêts des populations chrétiennes du Liban, le principe de l'administration unique et chrétienne est remis en avant. Non-seulement il est réclamé par nous, mais il a acquis depuis 1842 des patrons, des alliés importants. Avec une vivacité de sentiment et d'intérêt qui l'honore, M. le prince de Metternich s'est soulevé contre les derniers événements, et il est revenu à l'idée d'une administration unique et chrétienne. Je tiens son adhésion comme une

des forces les plus imposantes que nous ayons à faire valoir dans ce grand débat. J'espère que nous en conquerrons d'autres aussi ; mais la chambre comprendra quelle est la réserve que je dois m'imposer dans l'état actuel de la question.

Je crois avoir démontré, par ce récit simple et exact des faits, que nous avons, dès l'origine, maintenu le principe véritable de la question ; que nous n'avons pas, dans le cours de cinq années, perdu une seule occasion de remettre en lumière et de faire ressortir les vices de tout autre système. Nous avons aussi, à travers de grandes difficultés, des incidents déplorables, regagné chaque jour quelque chose du terrain que nous avions perdu, et nous avons enfin amené la question à ce point, que pour les griefs spéciaux de la France, il n'y a plus rien à demander, et que, pour le Liban, le principe de l'administration unique et chrétienne est peut-être bien près d'être reconnu.

Je dois m'arrêter là. Je compromettrais le fond de l'affaire si j'entrais dans de plus grands détails, si je parlais des difficultés que nous rencontrerons encore, des moyens qu'on peut employer pour les surmonter et des espérances qu'on peut concevoir.

Il me reste à répondre à quelques paroles prononcées dans la dernière séance par M. de Montalembert.

Il a parlé de rivalités européennes, de rivalités religieuses et politiques qui auraient pénétré jusque dans le Liban. Il a parlé de certaines jalousies d'amour-propre entre les agents secondaires, sur les lieux mêmes. Je ne contesterai absolument aucune de ces misères : elles peuvent malheureusement prendre une certaine place dans les plus grandes affaires du monde. Mais je demande qu'on ne les prenne jamais pour la vraie politique des gouvernements. Cela n'est pas. On n'a pas toujours le degré de vigilance nécessaire pour réprimer sur tous les points du monde les fautes, les méprises de ses propres agents. Mais je n'imputerai jamais à un grand gouvernement, comme intention et dessein prémédité, les petites passions qu'il ne réprime pas. Non; il y aurait in-

justice à les lui attribuer. Je dis plus, il y aurait danger. Il faut connaître ces misères; il faut les combattre là où elles existent; il faut les signaler à ceux qui peuvent les réprimer; mais si vous allez incorporer vous-mêmes ces fautes, ces petites passions avec la politique des grands gouvernements qui ne les répriment peut-être pas suffisamment, prenez-y garde, vous les compromettez, vous les engagez eux-mêmes dans les fautes, dans les erreurs de leurs agents. Si vous avez à cœur, non pas le plaisir d'exhaler vos plaintes, mais vraiment le succès de la cause, le résultat définitif, n'accordez pas à ces erreurs, à ces fautes locales, plus d'importance qu'elles n'en ont réellement; ne les amplifiez pas, ne les grandissez pas jusqu'à en faire les fautes volontaires d'un grand gouvernement. A ces conditions, vous pourrez espérer de faire prévaloir une grande et bonne politique générale par-dessus ces méprises locales dispersées sur la face du globe. Mais si vous voulez sérieusement atteindre ce but, ménagez, respectez les grands gouvernements avec lesquels vous êtes en rapport; éclairez-les sur la réalité des faits, amenez-les à voir les choses comme elles sont; demandez-leur la justice après leur avoir montré la vérité : c'est ce que nous avons essayé de faire dans le cours de cette difficile affaire, et je ne désespère pas que nous ne finissions par réussir. (Vif mouvement d'approbation.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, je répondrai sur-le-champ aux dernières observations, je pourrais dire aux dernières paroles de l'honorable préopinant (1).

Il accepte, comme exprimant parfaitement ses idées, le paragraphe du projet d'adresse de votre commission, qui porte :

(1) M. le comte Pelet de la Lozère.

« Nous désirons que la confiance mutuelle des deux Gouvernements se perpétue, et qu'ils continuent à agir d'intelligence quand les circonstances le comporteront, en se réservant leur liberté d'action dans la sphère politique qui leur est propre. »

Je suis heureux de me rencontrer à la fois et avec votre commission et avec l'honorable préopinant, car le Gouvernement du Roi accepte aussi ce paragraphe et le regarde comme l'expression juste de la seule politique honorable que la France et son Gouvernement puissent professer.

Il est parfaitement vrai que le Gouvernement français n'entend agir en commun avec l'Angleterre, comme avec les autres alliés qu'il pourrait avoir, que lorsque les circonstances le comporteront, et qu'il se réserve son entière liberté d'action dans la sphère politique qui lui est propre. Cela est si simple, si élémentaire, que tout homme politique qui abandonnerait de tels principes ne mériterait pas d'entretenir un moment la chambre.

Non-seulement nous acceptons ce principe, mais nous l'avons constamment pratiqué et nous le pratiquons tous les jours. Que se passe-t-il dans les relations de la France et de l'Angleterre? Certaines questions ont été posées entre les deux pays qui pouvaient devenir graves et périlleuses. L'un et l'autre gouvernement s'est appliqué à les écarter, à les vider; ils ont agi dans ce but, animés tous deux d'un même esprit de bienveillance, d'entente cordiale. C'est ce qui est arrivé pour l'abolition du droit de visite. Le droit de visite était un moyen d'exécution d'une œuvre que les deux gouvernements poursuivaient en commun par suite des traités de 1831 et 1833 : la répression de la traite. Au moyen qu'ils ont abandonné, ils en ont substitué un autre; ils n'ont pas voulu abandonner l'œuvre commune; ils ont conclu une nouvelle convention, toujours dans le but de la répression de la traite : il y a eu alliance spéciale formée entre les deux gouvernements à cet égard.

Indépendamment de ces questions posées entre les deux gouvernements, qui pouvaient les diviser, et dont ils se sont

BIBLIOTHÈQUE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES

appliqués à écarter les dangers, il y a d'autres questions, d'autres affaires dans le monde sur lesquelles les deux gouvernements ont senti qu'ils pouvaient s'entendre, qu'ils avaient les mêmes intérêts, la même politique, et qu'il leur convenait d'agir en commun. Ainsi, sur les rives de la Plata, l'Angleterre et la France ont les mêmes intérêts, sont animées des mêmes intentions; elles ont concerté là une action commune qui s'exerce en ce moment.

Il y a d'autres questions dans lesquelles les deux gouvernements n'ont point d'action commune à exercer, où chacun d'eux est et doit rester dans une position isolée. Ainsi, quand la France craint que la Porte ne veuille faire de la régence de Tunis un simple pachalik, comme à Tripoli, quand la France suit, à l'égard de la Porte, une certaine politique pour empêcher que ce résultat ne soit atteint, ni même tenté, elle agit seule; c'est sa propre politique qu'elle poursuit.

Je prendrai une autre question, dans laquelle l'Angleterre est intéressée, quoique indirectement, celle du Maroc. Eh bien, la France a fait ses affaires avec le Maroc sans se préoccuper de l'action de l'Angleterre, sans rechercher son concours actif. Par un bon procédé de sa part, un procédé d'amie, d'alliée, l'Angleterre a déclaré à l'empereur de Maroc qu'elle trouvait les réclamations de la France fondées. C'est, je le répète, un très-bon procédé dont nous sommes reconnaissants, mais qui n'empêche pas que nous n'ayons exercé au Maroc notre propre politique, notre liberté d'action, de la façon la plus indépendante et la plus isolée.

Je vais plus loin : il y a des théâtres sur lesquels je ne dirai pas les intérêts, mais les idées de la France et de l'Angleterre ne sont pas les mêmes. Leur politique diffère, je ne veux pas dire qu'elle est divisée. En Grèce, par exemple, dans ce moment, nous avons des idées différentes de celles du gouvernement anglais. Je le regrette, mais cela est. Eh bien, nous suivons nos idées, nous donnons à la Grèce des conseils, un appui conforme à nos idées, quoiqu'il puisse arriver que le gouvernement anglais pense et conseille le contraire.

Il n'y a donc, ni en principe ni en fait, sur aucune question, aucun oubli, aucune abnégation de notre propre politique et de nos propres intérêts. Nous avons suivi et soutenu, avec la plus complète indépendance, avec la plus entière liberté d'action, tout ce qu'il nous a paru dans l'intérêt de la France de soutenir ; et la recommandation, le conseil, la phrase que la commission a insérée dans son adresse, et que l'honorable orateur vient d'accepter, est également acceptée par le Gouvernement du Roi, comme l'expression exacte, non-seulement de sa pensée, mais de ses actes et de sa conduite.

J'écarte donc complétement toutes ces observations de l'honorable préopinant, et j'en viens au fait particulier dont il a entretenu la chambre. Je veux réduire la question à des termes extrêmement simples.

Qu'avons-nous fait, à vrai dire, dans cette question? Nous avons désiré le maintien de l'indépendance du Texas, nous avons conseillé au Texas de maintenir son indépendance, et nous avons engagé le Mexique à la reconnaître.

Voilà ce que nous avons fait. Rien de moins, rien de plus. Notre droit était évident. Le Texas s'est constitué Etat indépendant. Les Etats-Unis ont reconnu son indépendance en 1837, la France en 1838, l'Angleterre en 1840. Nous avons non-seulement reconnu son indépendance, mais nous avons conclu avec lui un traité de commerce. Il existait donc pour nous comme Etat indépendant, et en lui conseillant de maintenir son indépendance, nous avons usé du droit le plus simple, le plus incontestable.

Nous avions de plus au Texas des intérêts commerciaux, qui étaient devenus l'objet d'un traité : ce traité, l'honorable préopinant l'a réduit à bien peu de valeur. Dans le présent, c'est vrai, il n'avait qu'une petite valeur ; mais, dans l'avenir, il pouvait en avoir une très-grande. Supposez un moment le Texas restant Etat indépendant, et se peuplant, se développant comme cela est arrivé à d'autres pays. Dans cette hypothèse, je prends l'intérêt de la production,

et je vois que le Texas produit du coton. On reconnaîtra qu'il serait bon de ne pas aller chercher nos cotons à une seule source, qu'il serait utile de voir s'établir une concurrence. Je prends l'intérêt de la consommation : je suppose toujours le Texas indépendant, s'étant peuplé comme infailliblement cela doit arriver ; c'est un débouché nouveau. Nous aurions là un peuple de consommateurs avec lequel nous traiterions, à des conditions d'échange infiniment meilleures que celles que nous avons aux Etats-Unis. Je prends un autre intérêt, celui de la navigation. Beaucoup de gens se plaignent de nos conditions de navigation avec les Etats-Unis d'Amérique. Eh bien, nous avions avec le Texas des conditions de navigation bien plus favorables.

Il est très-vrai que dans le présent, vu le peu de population du Texas, tous ces avantages n'étaient pas très-grands ; mais c'est un acte de sagesse des gouvernements de se préoccuper un peu de l'avenir. Cela entre dans la conduite la plus vulgaire. Quand nous avions conclu un traité de commerce avec le Texas, quand M. le comte Molé avait reconnu son indépendance, ce n'avait pas été dans un intérêt de présent, mais dans un intérêt d'avenir ; c'était l'avenir qui avait présidé à tout ce traité. Il était naturel que nous tinssions compte de ces intérêts qui pouvaient devenir considérables un jour, et qui étaient étroitement liés à l'indépendance du Texas.

Je laisse les intérêts commerciaux pour m'occuper des intérêts politiques.

Sous ce rapport, nous avions un grand intérêt local à l'indépendance du Texas. Cet intérêt, c'est l'interposition d'un Etat indépendant entre les Etats-Unis et le Mexique. Il faut bien que l'honorable préopinant me permette de mettre en avant ces considérations générales, ces faits généraux qui doivent influer sur la conduite d'un gouvernement intelligent. Il y a en Amérique, en présence l'une de l'autre, deux races distinctes, la race anglaise et la race espagnole, la race du nord et la race du midi : je n'exprime ni pour l'une ni pour l'autre aucune prédilection ; nous avons avec

l'une et avec l'autre des affinités naturelles, des rapports nécessaires; ce que j'affirme, c'est que nous avons intérêt à ce qu'aucune de ces deux races ne soit détruite et absorbée par l'autre; nous avons intérêt à ce que la race espagnole, la race méridionale catholique conserve dans le Nouveau-Monde son importance, son action, qu'elle ne tombe pas sous le joug et ne soit pas dévorée par la race anglo-américaine.

Eh bien, nous avons pensé que le Texas, interposé comme Etat indépendant, destiné à s'agrandir, à se peupler, à se développer, était un moyen d'empêcher, dans l'Amérique du nord, ces conflits, cette collision des deux races espagnole et anglo-américaine, et l'absorption de l'une par l'autre.

Voilà l'intérêt politique local que nous avions à l'indépendance du Texas.

L'honorable préopinant me permettra d'insister sur un autre intérêt politique général qui lui a paru un peu chimérique, et que je persiste à regarder comme parfaitement simple, naturel et pratique; c'est l'intérêt de l'établissement d'un certain nombre d'Etats indépendants dans le nouveau monde, et, par conséquent, du maintien d'un certain équilibre entre ces Etats.

L'honorable préopinant peut être sûr que, partout où il existera un certain nombre d'Etats indépendants, il se fera entre eux, par le cours des choses, certaines combinaisons qui les mettront tous dans la dépendance de l'un d'eux, ou qui établiront entre eux un certain équilibre, un certain balancement. Il ne faut pas une bien longue réflexion pour reconnaître que l'établissement d'un certain nombre d'Etats indépendants, et d'un certain équilibre entre eux, est la condition la plus favorable à la liberté, à la prospérité, au développement de tous ces Etats, au maintien de la paix entre eux. Ce n'est pas là une hypothèse, c'est une expérience qui a déjà été faite dans le monde ; le développement, la prospérité, la grandeur sociale et morale du continent européen sont évidemment dus en grande partie à l'équilibre imparfait,

sans doute, contesté, orageux, oscillatoire, mais réel enfin, qui s'est établi entre eux; cet équilibre a joué un rôle immense dans le beau développement de l'Europe.

Qu'a-t-on toujours redouté en Europe? Contre quelle tendance les esprits clairvoyants, les hommes intelligents se sont-ils élevés? Contre la prépondérance d'une monarchie unique, universelle. Toutes les fois qu'on a vu apparaître cette perspective en Europe, sous le nom de Charles-Quint, de Louis XIV, de Napoléon, tous les amis éclairés de la civilisation et de la liberté se sont alarmés, et ils avaient raison de l'être; et nous avons bonne grâce à le dire, car deux fois cette chance a failli se réaliser à notre profit. (Mouvement.)

Eh bien, nous avons reconnu nous-mêmes qu'elle n'était pas bonne, qu'elle n'était bonne pour personne. Ce qui n'était pas bon en Europe sous la forme de la monarchie universelle, ne croyez pas que cela fût bon en Amérique sous la forme de la république universelle; ne croyez pas que cela fût bon au point de vue du développement de la prospérité, de la civilisation, de la richesse, de tout ce qui fait la force et la dignité des Etats et des hommes.

Il y a donc un intérêt d'équilibre, intérêt très-sensé, très-pratique, qui n'est point une chimère de philosophe, mais qui est applicable au nouveau monde comme à l'ancien, qui peut faire la prospérité ou le malheur des nations dans le nouveau monde comme dans l'ancien.

Voilà messieurs, une des idées qui ont dirigé notre politique. Et ne vous y trompez pas; que vous l'adoptiez ou non aujourd'hui, cette idée grandira, se développera à mesure que les rapports entre les Etats de l'ancien monde et ceux du nouveau monde se développeront. Vous verrez naturellement, forcément, par le simple progrès du bon sens public, vous verrez la politique européenne s'appliquer à maintenir, entre les divers Etats de l'Amérique, cette même tendance à l'équilibre, qui a fait, je le répète, la grandeur, la prospérité, la dignité des Etats européens. (Très-bien! très-bien!)

Je pourrais indiquer quelques conséquences pratiques, usuel-

les, de ce que je viens de dire. Il y a quelques années, nous nous sommes plaints du changement survenu dans les tarifs des Etats-Unis d'Amérique, dans leurs rapports avec la France. Eh bien, supposez que les Etats-Unis eussent été seuls maîtres en Amérique ; vous auriez été livrés, pour vos rapports commerciaux, à un seul et même tarif.

Ce qui est vrai sous le rapport commercial est vrai sous le rapport politique.

En vérité, messieurs, je m'étonne que la politique que nous avons suivie envers le Texas soit contestée. Nous avions, je le dirai, l'exemple et presque l'autorité des Etats-Unis eux-mêmes. Qu'est-il arrivé en 1837, quand le Texas, au moment même de la reconnaissance de son indépendance, a offert aux Etats-Unis de s'incorporer à eux ? qu'a répondu, à cette époque, le ministre des affaires étrangères des Etats-Unis, M. Forsyth ? C'est une citation fort courte, que je demande à la chambre la permission de lui lire. Voici en quels termes M. Forsyth refusait l'annexion du Texas :

25 août 1837.

M. Forsyth à M. le général Hunt.

« ..... Tant que les Texiens seront en guerre et les Etats-Unis en paix avec le Mexique, la proposition du ministre plénipotentiaire du Texas comprend nécessairement une question de guerre avec ce dernier Etat. Les Etats-Unis sont liés avec le Mexique par un traité de paix et de commerce ; ils l'observeront scrupuleusement tant que le Mexique remplira ses devoirs et respectera les droits que nous assure ce traité. On pourrait même soupçonner avec raison les Etats-Unis de manquer au but amical du traité, dans le cas où on jugerait convenable de renvoyer à une future période l'examen de la proposition du général Hunt ; ce qui démontrerait

de notre part une disposition à épouser la querelle du Texas avec le Mexique, intention en contradiction avec l'esprit dudit traité, avec la politique et le bien-être des Etats-Unis.

« Les avantages qu'il y aurait pour les Etats-Unis à s'adjoindre le Texas, tels que les fait valoir le général Hunt, sont dûment appréciés ; mais, quoiqu'ils soient d'un grand poids et fort importants, ils sont loin de peser, dans la balance de la justice et de la raison, autant que les obligations d'un traité, et le respect du caractère d'intégrité par lequel les Etats-Unis ont cherché à se distinguer depuis qu'ils ont pris rang comme Etats indépendants dans la grande famille des nations. On présume cependant que les motifs qui ont engagé le Texas à ouvrir ces négociations, le pousseront également à conserver, comme puissance indépendante, les relations de commerce les plus libérales avec les Etats-Unis.

« A ces dispositions notre gouvernement répondra par des sentiments analogues.

« Si malheureusement la réponse que le soussigné a été chargé de faire à la proposition du général Hunt changeait assez les dispositions de son gouvernement pour l'engager à se créer ailleurs des relations commerciales préjudiciables aux Etats-Unis, le gouvernement se consolera par la droiture de ses intentions et par la certitude que, quoique l'on s'expose à encourir des pertes passagères en restant fidèle aux principes de la justice, on ne peut acquérir aucune prospérité durable en les violant. »

Voilà ce que pensait en 1837, sur l'annexion du Texas, le gouvernement des Etats-Unis, et ce que son ministre répondait à la proposition d'annexion.

Quelques années plus tard, en 1844, la proposition formelle de l'annexion du Texas, portée devant le congrès en vertu d'un traité, était rejetée par le sénat, et ensuite par la chambre des représentants.

Il y a donc eu pendant longtemps, jusqu'à ces derniers jours, hésitation et doute chez les Etats-Unis eux-mêmes, diversité d'opinion, entre leurs hommes les plus éclairés et leurs partis les plus importants, sur la question de l'annexion du Texas aux Etats-Unis d'Amérique. Si ce doute, si cette hésitation existaient aux Etats-Unis, si tant d'hommes éclairés, honorables, regardaient l'annexion du Texas comme ne devant pas avoir lieu, qui aurait le droit de s'étonner que des hommes d'Etat français aient été de cet avis et aient pratiqué cette politique?

J'ajoute que nous avons observé dans cette question la plus grande réserve. Non-seulement, dans les pièces qui vous ont été communiquées, mais dans les paroles que j'ai eu l'occasion de prononcer à ce sujet dans une autre enceinte, l'année dernière, j'ai constamment et soigneusement établi que c'était là une question qui dépendait de la population du Texas elle-même; que c'était à elle à la décider; qu'il s'agissait de savoir si librement elle voulait ou non rester Etat indépendant ou se réunir aux Etats-Unis; que, si cette dernière hypothèse était réellement son vœu, nous n'avions rien à dire, et que nous ne dirions rien; que nous ne faisions que donner un conseil à cette population, tant qu'elle était encore à l'état d'indépendance; que le jour où volontairement, librement, elle y aurait renoncé, notre rôle dans la question était fini.

Et ce que j'avais écrit, ce que j'avais dit à la tribune, nous l'avons pratiqué exactement. Dès que la population du Texas s'est prononcée, nous nous sommes retirés de la question. Il n'y a pas eu de protestation, aucun acte quelconque tendant à entraver le vœu manifestement prononcé de la population texienne.

Nous avons en outre eu le plus grand soin de ne pas donner à cette question plus d'importance qu'elle n'en a réellement, de ne pas nous y engager plus avant qu'il ne convenait aux intérêts de la France.

Ainsi, lorsqu'il a été question de faire reconnaître par le

Mexique l'indépendance du Texas, on a mis en avant l'idée que la France et l'Angleterre, qui suivaient la même politique, pourraient se porter garantes envers et contre tous de l'indépendance du Texas. Nous avons trouvé que cette garantie compromettrait les intérêts de la France, et irait au delà de la valeur de cette question.

Voici une troisième réserve que nous avons également gardée. Nous n'avons fait à cet égard, aux Etats-Unis eux-mêmes, aucune communication ; nous avons ménagé leur susceptibilité nationale ; nous n'avons point compromis leur nom ; nous avons contenu la question entre le Texas et le Mexique, à qui nous avions, à coup sûr, tout droit d'en parler.

Vous le voyez, messieurs, en réduisant la politique que nous avons suivie à ce qu'elle a été réellement, en examinant nos droits et nos intérêts, en comparant cette politique avec celle qui avait longtemps prévalu aux Etats-Unis, en tenant compte des réserves que nous avons gardées, je n'hésite pas à affirmer que c'est une politique réellement conforme aux intérêts sérieux, permanents, prolongés, de la France dans le Nouveau-Monde.

Je pourrais en rester là, et, en en restant là, j'aurais dit tout ce que j'ai à dire sur le discours de l'honorable préopinant. Je ne crois pas devoir en rester là, et je demande à la chambre la permission de retenir encore un moment son attention sur ce sujet.

Le message du président des Etats-Unis, auquel l'honorable préopinant faisait allusion tout à l'heure, ne s'est pas borné à parler du fait spécial du Texas. A cette occasion le message parle des relations générales de la France avec les Etats-Unis et de la politique générale des Etats-Unis envers la France et envers l'Europe.

M. LE COMTE PELET DE LA LOZÈRE. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Puisque cette voie a été ouverte, voie que je n'aurais pas ouverte moi-même, qu'il n'é-

était peut-être dans l'intérêt ni dans la nécessité d'aucun des deux pays d'ouvrir, puisqu'elle a été ouverte, dis-je, devant nous, et sans nous je n'hésite pas à exprimer à ce sujet ma pensée tout entière.

Messieurs, nous sommes avec les Etats-Unis dans les mêmes bons sentiments, dans les mêmes bons rapports qui président depuis longtemps à la politique de la France. Non-seulement nous sommes dans ces mêmes bons sentiments, dans ces mêmes bons rapports; nous entendons y rester, nous entendons être toujours pour les Etats-Unis d'anciens et vrais amis.

Mais les Etats-Unis ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient il y a soixante ans. C'était alors un Etat naissant, à peine constitué, et qui pouvait demander à ses amis un appui complaisant, facile, passez-moi un mot qui n'a rien de blessant, un appui paternel. Les Etats-Unis ne sont plus dans cette condition; ils ont grandi, ils ont prospéré, ils ont pris place parmi les puissants de la terre.

Bien loin de le regretter, nous nous en applaudissons; nous nous en réjouissons. La grandeur des Etats-Unis convient au rôle qu'ils sont appelés à jouer, permettez-moi un grand mot, car c'est le seul vrai, dans la politique du monde.

Non-seulement nous applaudissons à la grandeur présente des Etats-Unis, mais nous nous félicitons de leur grandeur future, de leurs grandes destinées. Les opinions peuvent être diverses sur le mérite de leur organisation sociale et de leurs institutions; mais il est impossible de ne pas reconnaître qu'il y a dans cette société, et par conséquent dans son influence, des principes de justice, d'humanité, de bien pour les hommes, qui ont manqué à la plupart des Etats qui sont devenus grands et puissants dans le monde. Il y a lieu d'espérer que malgré toutes les imperfections, toutes les chances, toutes les obscurités de l'avenir de ce grand peuple, il exercera son action d'une manière plus morale et plus utile pour le genre humain que cela n'est arrivé à beaucoup d'autres grands peuples.

Nous sommes donc bien loin de nous plaindre, bien loin

de nous alarmer de la grandeur actuelle et de la grandeur future des Etats-Unis d'Amérique.

Mais en même temps, personne ne peut s'étonner que notre politique tienne compte de ce que les États-Unis sont aujourd'hui, de leur grandeur, de leur force, de leur place nouvelle dans le monde. Personne ne peut s'étonner que nous les regardions de cet œil, je ne dirai pas méfiant, Dieu m'en garde, mais vigilant, qu'il faut toujours porter sur les forts avec lesquels on est en relation. Personne ne peut s'étonner que nous remplissions ce devoir dans l'intérêt de la politique de notre pays; que nous maintenions l'indépendance de cette politique vis-à-vis des Etats-Unis grands et puissants, tout autrement que nous ne l'avions fait vis-à-vis des Etats-Unis naissants et à peine sûrs de vivre. C'est notre devoir, c'est notre droit de prendre en grande considération ces faits nouveaux et si considérables, et de veiller soigneusement à l'indépendance de la politique de notre pays et au maintien de tous nos intérêts nationaux dans nos rapports avec ce peuple.

Messieurs, quand la plus simple sagesse ne nous conseillerait pas cette conduite, le message du président des Etats-Unis nous l'indiquerait clairement.

Je n'ai pas à examiner si les paroles de ce message sont toutes parfaitement opportunes et mesurées; je les trouve franches et nettes, et cela convient entre des gouvernements sincères et sérieux. Je les lis attentivement, j'en cherche le sens, je veux savoir quelle est la politique contenue sous ces paroles, je veux le savoir dans l'intérêt de mon pays. J'y trouve deux choses qui me paraissent très-graves.

La première, c'est que les Etats-Unis n'ont pris et ne veulent prendre parti pour ou contre personne dans les affaires de l'Europe. Je cite textuellement : « Ce Gouvernement ne s'est jamais mêlé des relations qui subsistent entre les gouvernements européens; nous ne nous sommes jamais rendus parties dans leurs guerres ou dans leurs alliances. »

Messieurs, nous le savions, nous l'avons éprouvé, nous l'éprouverions encore; toute autre nation de l'Europe l'éprouverait comme nous : les Etats-Unis ne sont et ne veulent être pour personne en Europe un allié. Ils professent, ils pratiquent à l'égard de l'Europe une politique parfaitement isolée : la neutralité indépendante. Je ne les en blâme point, je ne le leur reproche en aucune façon. Je vais plus loin : je trouve qu'ils ont raison; c'est leur intérêt bien entendu; et l'intérêt bien entendu, sous le respect de la justice et du droit des autres, c'est la bonne politique.

Je reconnais donc pleinement la bonté et la légitimité de cette politique isolée, de cette neutralité indépendante qui a fait le fond de la conduite des Etats-Unis, et que le président proclame dans son message comme la règle de leur avenir. Mais on ne peut pas s'étonner, aux Etats-Unis, que nous en fassions autant; on ne peut pas s'étonner que la politique de la France veuille être, à l'égard des Etats-Unis, aussi indépendante, aussi purement attachée à l'intérêt national que le sont et le disent les Etats-Unis eux-mêmes. Ce qu'ils pratiquent, ce qu'ils ont raison de pratiquer, est une bonne règle de politique pour nous comme pour eux. Nous devons garder la même indépendance; nous devons chercher également, dans toutes les questions où nous nous trouvons engagés, l'intérêt national, l'intérêt national seul, sans le sacrifier à aucune tradition, à aucun souvenir, à aucune vue d'une alliance qui ne peut pas exister, aux termes mêmes des paroles du président des Etats-Unis.

Voilà la première chose qui m'a frappé dans ce message. Voici la seconde.

Le président a dit (je traduis toujours littéralement) : « Les Etats-Unis ne peuvent permettre en silence qu'aucune action européenne s'exerce sur le continent du nord de l'Amérique; l'établissement de ce qu'on appelle en Europe la balance des pouvoirs entre les Etats ne peut pas être permis, ni recevoir aucune application sur le continent du nord de l'Amérique. »

Messieurs, la maxime est étrange. Les Etats-Unis ne sont

pas la seule nation du nord de l'Amérique. Il y a, dans le continent septentrional de l'Amérique, d'autres nations indépendantes, d'autres Etats constitués; je ne nommerai que le Mexique. Ces Etats ont les mêmes droits que les Etats-Unis eux-mêmes, la même indépendance, la même liberté de chercher ou de refuser des alliés, de former des combinaisons politiques qui leur paraissent d'accord avec leurs intérêts. Le voisinage, l'existence des Etats-Unis à côté d'eux ne peut restreindre en aucune façon leur indépendance et leurs droits. Personne, aux Etats-Unis, n'élèverait, j'en suis sûr, une semblable prétention.

Eh bien, ces nations indépendantes, ces États constitués dans le nord de l'Amérique, nous avons des rapports avec eux, des rapports naturels, des rapports écrits; nous avons des traités de tout genre; nous avons le même droit de conclure et de maintenir ces traités, que ces nations indépendantes ont eu de les conclure avec nous. Il est impossible qu'on vienne dire qu'il y a là quelque chose qui blesse les droits des Etats-Unis. Il n'y a rien là que nous n'ayons pu faire, que nous ne puissions faire encore, que les nations avec lesquelles nous sommes en rapport ne puissent faire aussi. Le langage auquel je fais allusion, si on lui attribuait le sens qu'il paraît avoir, dépasserait de beaucoup la limite des droits qu'on peut reconnaître aux gouvernements étrangers, quelque grands qu'ils soient.

Messieurs, ces liens que nous avons avec d'autres nations dans le continent américain, ces rapports que nous avons contractés avec elles, qu'elles ont eu droit, que nous avons eu droit de contracter ensemble, ces intérêts commerciaux, politiques, territoriaux même, nous les soutiendrons; nous les soutiendrons sans aucun sentiment d'hostilité contre les Etats-Unis, bien au contraire, avec les mêmes sentiments de bon vouloir, d'amitié que nous professons, que nous pratiquons depuis longtemps déjà envers eux; nous les soutiendrons sans donner aux Etats-Unis aucun juste sujet de

plainte, comme sans nous arrêter devant aucune prétention illégitime.

Nous avons à cet égard un grand et bel exemple à suivre qui nous est venu des Etats-Unis eux-mêmes.

Au temps, non pas de leur plus grande puissance, mais à coup sûr de leur plus grande gloire, au temps où Washington les gouvernait, au milieu des conflits gigantesques que la révolution française souleva dans le monde, Washington conçut le dessein de ne devenir l'allié de personne, point l'allié de la France entre autres, de maintenir l'indépendance complète de la politique américaine envers tous les Etats européens; et il conçut le dessein d'agir ainsi sans altérer les rapports amicaux que les Etats-Unis avaient toujours entretenus avec la France, et que Washington avait à cœur autant que personne. Il crut qu'il était possible de faire adopter et pratiquer à son pays une politique parfaitement indépendante, indépendante de la France, de toute alliance avec la France, comme avec tout autre peuple, et, en faisant cela, de respecter les droits de la France comme des autres nations, de rester avec la France, comme avec les autres nations, dans des rapports de bienveillance et d'amitié.

Washington crut que cela était possible; et non-seulement il le crut, mais il le fit; il le fit contre le vent populaire qui soufflait alors aux Etats-Unis, et qui voulait que les Etats-Unis s'engageassent dans les luttes de la France en Europe. Washington résista au vent populaire de son pays, maintint la politique isolée et indépendante de son pays; et je crois qu'il lui a rendu un immense service.

Messieurs, nous ne sommes pas dans des circonstances semblables; nous n'avons point de difficultés pareilles à surmonter; nous n'avons point de vent populaire à braver; mais je n'hésite pas à dire que le principe fondamental qui a gouverné à cette époque la politique de Washington, devenue celle de son pays, doit gouverner celle de la France. Et pour mon compte, tant que j'aurai l'honneur de siéger dans les conseils de la couronne, ami aussi sincère, aussi affectueux

que personne de la grande société, du grand gouvernement des Etats-Unis, acceptant volontiers leur grandeur présente et leur grandeur future, je n'en maintiendrai pas moins, dans toutes les questions grandes et petites qui pourront s'élever dans le nouveau monde comme dans l'ancien, la pleine indépendance de la politique de mon pays; je n'en pratiquerai pas moins ce qui me paraîtra conforme à l'intérêt de la France.

Et je suis sûr qu'en faisant cela nous serons compris et approuvés aux Etats-Unis mêmes. Je connais la puissance des erreurs populaires; je connais l'empire des entraînements populaires; mais je sais aussi que les États libres modernes, quelle que soit la forme de leur gouvernement, monarchique ou républicaine, quelle que soit leur organisation sociale, aristocratique ou démocratique, reposent tous sur cette conviction, je dirai volontiers sur cette foi, que, quelle que soit l'erreur du moment, après un long et libre examen, par l'empire de la discussion et de la liberté, la vérité, la justice, la raison, le bon sens, finissent par prévaloir et par diriger les affaires publiques. C'est cette espérance, cette foi, qui fait l'existence et la sûreté des États libres modernes. Ce ne seront pas les Etats-Unis qui donneront à cette foi salutaire et sublime un douloureux démenti. (Marques nombreuses d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 13 janvier 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

Séance du 15 janvier 1846.

MESSIEURS,

La chambre a déjà beaucoup entendu parler de cette question ; non-seulement elle en a entendu parler, mais son opinion s'est plusieurs fois manifestée. Je me garderai donc de reprendre les choses dès l'origne. La valeur du traité de 1840, la valeur de la politique qui avait été suivie avant et de celle qui a été suivie après jusqu'en 1844, tout cela a été mis sous les yeux de la chambre, tout cela a été examiné, discuté, terminé. Je veux prendre l'affaire où elle en était en 1844, lors du dernier grand débat qui eut lieu à ce sujet dans la chambre des députés ; je veux examiner quels motifs ont déterminé le Gouvernement du Roi à dévier, dans une certaine me-

sure, de la politique suivie auparavant, et que le traité de 1840 avait fondée.

Cette politique, la chambre le sait, c'était la neutralité. La neutralité de la France dans les affaires de la Plata date du traité de 1840. J'en loue ce traité et ses auteurs; j'en loue le cabinet qui a donné les instructions et le négociateur qui a signé.

La neutralité, en pareille matière, c'est le droit commun; point d'intervention dans les guerres civiles d'un Etat, ni dans les guerres d'Etat à Etat; maintien des droits et des intérêts des nationaux : voilà le principe que la France doit pratiquer et qu'elle pratique effectivement en tous pays.

Nous avions dans cette occasion une raison de plus de suivre ce système et de pratiquer cette politique. Il y avait lieu d'espérer que la question se terminerait d'elle-même, soit par la défaite de l'un des deux partis, soit par une transaction entre eux, et sans qu'aucune intervention étrangère vînt s'en mêler. Cette espérance était une des raisons qui déterminaient le Gouvernement du Roi à persister dans la politique de neutralité fondée par le traité de 1840.

Un des honorables préopinants s'étonnait que le Gouvernement du Roi eût conçu cette espérance, qu'il n'eût pas prévu que l'affaire ne se terminerait pas d'elle-même. Les événements, dit-il, ont donné tort à sa prévoyance. J'en conviens; mais je dis en même temps que, quand même le gouvernement du Roi aurait prévu que la question ne se terminerait pas promptement et d'elle-même, il aurait attendu et il aurait dû attendre pour voir si en effet elle ne pouvait pas se terminer sans intervention étrangère.

M. LE COMTE ALEXIS DE SAINT-PRIEST. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Comme je le disais tout à l'heure, la neutralité, la non-intervention, c'est le droit commun. Il est du devoir d'un gouvernement sensé et régulier de persister dans le droit commun jusqu'à démonstration évidente que le droit commun ne suffit pas ; il ne faut sortir de la règle que pour de graves motifs exceptionnels. Je sais qu'il y a des politiques précipitées, impatientes, imprudentes, qui poussent tout de suite les questions jusqu'aux termes extrêmes, qui croient que le recours aux moyens extrêmes peut être employé dès l'origine d'une affaire. Je ne pense pas que cela soit sage. Je pense qu'il ne faut entrer dans l'exception, et recourir aux moyens extrêmes que lorsque l'insuffisance, l'impossibilité des moyens réguliers ont été démontrées. Lors même donc que la prévoyance du Gouvernement n'eût pas été telle qu'elle était, il eût attendu, avant de se rengager dans une intervention quelconque, que l'insuffisance de la politique de droit commun eût été démontrée.

Voyons maintenant ce qui s'est passé entre 1844 et 1845, car c'est là ce qui a pu modifier l'attitude et la conduite du Gouvernement du Roi.

Le premier fait survenu depuis 1844, c'est la prolongation de la guerre, la prolongation en quelque sorte indéfinie dont je viens de parler.

Un second fait dont on a parlé hier un peu légèrement, ce sont les pétitions des Français neutres, de ceux qui n'avaient pas pris part à la querelle dans Montevideo et qui se sont adressés au Gouvernement du Roi pour lui demander de faire cesser une situation très-dangereuse, très-nuisible pour eux, sans quoi ils allaient s'en mêler eux-mêmes à leur tour dans un autre sens, et prendre parti pour Oribe, qui assiégeait Montevideo. Ces pétitions étaient signées d'un grand nombre de Français. Si l'on mettait en balance les Français qui ont pris parti dans Monte-

video et les Français qui menaçaient de prendre parti hors de Montevideo, ces derniers l'emporteraient certainement. Le nombre des Français neutres, surtout dans les campagnes, qui sont restés étrangers à la légion de Montevideo, est plus considérable que le nombre de ceux qui avaient pris les armes dans cette légion.

Le danger donc qui paraissait à l'horizon, c'était de voir une guerre civile entre Français s'ajouter à la guerre civile des deux républiques de la Plata. Ce danger était un fait considérable qui devait influer sur l'attitude et la conduite du Gouvernement. Le consul français, comme vous l'avez vu dans les pièces que j'ai eu l'honneur de déposer, est parvenu pendant un certain temps à empêcher cette nouvelle guerre civile; il a déterminé les Français qui étaient hors de la ville à ne pas prendre les armes, à ne pas se joindre aux assiégeants; mais, en annonçant qu'il avait réussi à ajourner cette chance, il ajoutait qu'elle était près d'éclater et qu'il ne pouvait promettre de la contenir longtemps.

Les pétitions du mois d'avril 1844, que j'ai déposées sur le bureau de la chambre, se sont renouvelées en 1845. J'apprends aujourd'hui même par les journaux qu'en juillet 1845, un grand nombre de Français ont recommencé à faire des pétitions pareilles, et qu'en effet déjà un certain nombre d'entre eux ont pris les armes et se sont engagés dans l'armée d'Oribe.

Le troisième fait survenu depuis 1844, c'est l'apparition du Brésil dans cette affaire. Nous avons vu à Paris et à Londres M. le marquis d'Abrantès chargé par l'empereur du Brésil de venir dire à la France et à l'Angleterre les motifs qu'il avait d'intervenir, le dommage que causait cette lutte prolongée à la tranquillité de ses frontières de la province de Rio-Grande, à ses rapports commerciaux avec le Paraguay et l'Uruguay, l'impossibilité où il était de laisser subsister un état de choses

si nuisible, et sa disposition à intervenir pour y mettre un terme. Nous avons donc vu poindre la chance que la question se compliquât de l'intervention d'une puissance voisine américaine.

Cette mission de M. le marquis d'Abrantès à Paris et à Londres a amené, entre les gouvernements anglais et français, une délibération commune sur la question. On s'est étonné, on s'est affligé que l'initiative à cet égard ait été prise par le gouvernement anglais ; à parler exactement, l'initiative n'a été prise par personne, excepté par le Brésil; c'est lui qui a remis la question sur le tapis en Europe. La mission de M. d'Abrantés s'adressait également à Londres et à Paris, et c'est à la suite de cette mission que les deux gouvernements également provoqués, également sollicités, ont délibéré en commun sur la conduite qu'il leur convenait de tenir. Cette conduite a été déterminée par les faits nouveaux que je viens de mettre sous les yeux de la chambre. Il ne s'agissait plus d'écarter absolument toute intervention. Il était à peu près certain qu'il y en aurait une soit du Brésil tout seul, soit du Brésil avec l'Angleterre, soit de l'Angleterre toute seule. Il ne nous convenait point qu'il y eût là une intervention à laquelle nous restassions étrangers. Nous avions, soit pour notre commerce, soit pour nos nationaux qui résident sur les rives de la Plata, des intérêts français trop considérables pour ne pas y veiller nous-mêmes.

Tels sont les motifs qui nous ont déterminés. Nous n'avions aucune envie de nous ingérer dans les affaires d'autres nations; cela n'est pas dans la politique générale que nous suivons; ce n'est pas bon en soi ; j'avais soin de l'établir en montant à cette tribune la bonne et régulière politique, c'est la non-intervention. C'est uniquement par voie d'exception qu'on peut être conduit à une intervention de cette nature. Il a fallu des motifs nouveaux, qui n'existaient pas en 1844, qui sont nés entre 1844 et 1845, pour nous déterminer à

modifier notre attitude, notre conduite, et à substituer, à la neutralité suivie par nous depuis 1840, la politique de médiation armée.

Maintenant, quel est le but, le caractère de cette médiation armée à laquelle la France et l'Angleterre se sont résolues en commun ? Notre but n'est point de prendre parti, sur les rives de la Plata, pour tel ou tel parti politique, pour telle ou telle faction intérieure, pour faire prévaloir dans l'une des deux républiques tel ou tel prétendant au pouvoir. Non ! nous entendons rester parfaitement étrangers à ces querelles intérieures.

Notre but n'est pas non plus de porter atteinte au gouvernement existant dans l'un de ces Etats; notre but n'est pas de faire la guerre au président Rosas, de renverser, de changer le gouvernement de la république de Buenos-Ayres. Je crois qu'il serait contre mon devoir et contre la convenance de m'expliquer ici en aucune manière, de qualifier en aucuns termes un gouvernement étranger avec lequel nous avons conclu des traités, avec lequel nous avons vécu en paix, avec lequel nous avons encore l'intention de vivre en paix. Je me refuse donc absolument à toute discussion des actes et du caractère du président Rosas, et j'affirme que l'intention du Gouvernement français, comme du gouvernement anglais, n'est aucunement de faire prévaloir dans la république Argentine un autre prétendant au pouvoir.

Non, le président Rosas, tant qu'il subsistera par ses propres forces, comme il subsiste depuis dix-huit ans, sera pour nous le gouvernement régulier de la république de Buenos-Ayres.

Voici le but, le but unique de notre médiation : c'est de protéger efficacement les intérêts français, soit ceux qui partent de France dans des vues de commerce, soit ceux qui résident sur les rives de la Plata ; de rétablir, pour assurer cette

protection, la paix dans ces contrées, et d'amener les parties belligérantes, par la nécessité, par une nécessité extérieure qui pèse sur elles, de les amener, dis-je, à une transaction.

Voilà notre but.

Nous en avons un second, c'est de maintenir l'indépendance de la république de l'Uruguay. Et à ce sujet, je n'ai pas le moindre embarras à m'expliquer sur le sens que nous attachons à l'art. 4 du traité de 1840, que rappelait hier M. le comte de Saint-Priest. Voici le texte de cet article, que je demande à la chambre la permission de relire.

« Il est entendu que le gouvernement de Buenos-Ayres continuera à considérer en état de parfaite et absolue indépendance la république orientale de l'Uruguay, de la manière qu'il l'a stipulé dans la convention préliminaire de paix conclue le 27 août 1828, avec l'empire du Brésil, sans préjudice de ses droits naturels toutes les fois que le demanderont la justice, l'honneur et la sécurité de la confédération argentine. »

Le sens que nous attachons à cet article, c'est que le gouvernement de Buenos-Ayres est tenu de respecter l'indépendance de la république de l'Uruguay, de ne point conquérir cette république, de ne point se l'incorporer, de ne point en faire une province de la république de Buenos-Ayres; sans que, cependant, il lui soit interdit de faire, comme cela peut toujours arriver entre Etats indépendants, la guerre à la république de l'Uruguay, si l'honneur et la sûreté de la république Argentine l'exigent.

Voilà quel est pour nous le sens de l'art. 4 du traité de 1840.

Si donc, contrairement à ce texte, nous voyions le gouver-

venement de Buenos-Ayres envahir, conquérir, détruire la république de l'Uruguay, nous aurions le droit, aux termes du traité, de venir lui dire : Vous manquez à vos engagements envers nous, et nous réclamons l'exécution de ces engagements. Nous aurions ce droit-là, et nous l'exercerions.

Mais s'il arrivait que la république de Buenos-Ayres et celle de l'Uruguay se fissent la guerre, comme il arrive entre Etats qui ne veulent pas se détruire, mais seulement faire prévaloir tel et tel intérêt, nous n'aurions pas à nous en occuper pour faire triompher l'intérêt d'une nation plutôt que l'intérêt de l'autre

Voilà le sens que nous attachons au traité.

Notre médiation, notre médiation armée a donc pour objets, je me résume en ces termes, de rétablir la paix, la sûreté de notre commerce et de nos nationaux sur les deux rives de la Plata, et de rassurer la république de l'Uruguay contre les tentatives de destruction et d'incorporation du gouvernement de Buenos-Ayres.

Le but ainsi déterminé, nous avions encore une grave question à résoudre, celle des moyens qu'il convenait d'employer.

Les deux gouvernements, le Gouvernement français et le gouvernement anglais, se sont accordés sur la question des moyens comme sur celle du but. Ils se sont promis d'employer d'abord les moyens pacifiques, les moyens d'influence. Nous croyons qu'en pareille matière, même lorsqu'on annonce une médiation armée, il ne faut recourir à la force que lorsque l'impossibilité de la médiation bienveillante et pacifique a été démontrée.

Nous avons donc fait nos efforts en commun pour déterminer le gouvernement de Buenos-Ayres et le gouvernement de Montevideo à transiger.

C'est ce motif qui a déterminé une circonstance que je ne rappelle ici qu'en passant, la tentative faite auprès du pré-

sident Rosas lui-même pour faire servir à la pacification les moyens d'influence personnels que les négociateurs de 1840 avaient auprès de lui. Il nous a paru, et il nous paraîtrait encore très-convenable et très-simple de nous servir de ces moyens avant d'employer la force. Nous l'avons fait.

Quand ces moyens n'ont pas atteint leur but, nous avons eu recours à la force.

Et ici nous nous étions dit d'avance qu'il ne fallait pas retomber dans la voie où l'on s'était engagé avant 1840, et dont, en 1840, on avait été heureux de sortir ; qu'il ne fallait pas, dis-je, retomber dans cette participation aux luttes intérieures, aux guerres civiles, aux prétentions diverses qui déchirent ces Etats. Nous nous sommes promis d'employer les moyens maritimes, moyens qui laissent les médiateurs étrangers aux querelles intérieures des deux républiques.

L'examen attentif de la question nous a paru montrer qu'il était possible, par les moyens maritimes, par le blocus des ports et de certains points des côtes, en interceptant le passage des fleuves qui séparent les deux nations, en empêchant les communications de l'une des rives de ces fleuves à l'autre, d'amener entre les deux Etats la nécessité d'une transaction.

C'est là le système que nous avons adopté ; c'est là la politique qui se pratique en ce moment sur les rives de la Plata.

Nous avons pensé que l'emploi des forces de terre, qu'une lutte continentale auraient un double inconvénient : d'une part, l'inconvénient de nous engager inévitablement, fatalement, dans les querelles intérieures des deux républiques, et de nous faire rentrer ainsi dans une voie dont nous ne voulions pas ; d'autre part, l'inconvénient d'éveiller de vives susceptibilités, de grands ombrages de la part des populations américaines contre les étrangers qui prendraient ainsi pied sur leur territoire. Il ne faut pas se dissimuler que, même en 1838

et 1839, malgré la chaleur des discordes civiles, malgré la haine des partis l'un pour l'autre, le sentiment américain commençait à les gagner tous : toute invasion de troupes étrangères sur leur territoire ne sert qu'à développer ce sentiment, qui devient bientôt le sentiment dominant.

Nous n'avons pas voulu nous exposer à ce danger. Nous n'avons pas voulu non plus engager notre pays au delà de la valeur de la question ; nous ne croyons pas que cette question vaille pour la France l'envoi de 20,000, de 30,000, de 40,000 hommes sur les rives de la Plata.

La bonne politique ne renonce point à agir ; mais elle sait s'arrêter ; il y a des limites à toutes choses, même à une action qu'on accepte, même à une voie dans laquelle on entre.

C'est ce que nous avons fait. Nous avons regretté de nous trouver obligés de sortir de la politique du droit commun, de la neutralité. Mais nous avons reconnu que les faits nouveaux qui étaient survenus depuis 1844 amenaient nécessairement cette modification de notre politique, et qu'il y aurait des inconvénients beaucoup plus graves à ne pas le faire et à s'abstenir complétement.

Nous avons déterminé avec soin le but que nous nous proposions d'atteindre ; nous avons déterminé les moyens d'action que nous nous proposions d'employer, les limites dans lesquelles nous nous contiendrions.

Je suis obligé de m'arrêter là ; l'affaire est maintenant flagrante ; les faits se développent sur les rives de la Plata ; il ne me conviendrait pas de les discuter en ce moment J'ai caractérisé nettement la politique suivie en 1840, les motifs qui nous avaient portés à nous en écarter, les limites de ces modifications. L'avenir montrera si le but peut être atteint par les moyens que nous employons, et à quelles conditions il peut l'être. J'ai peine à croire que la France et l'Angleterre, agissant en commun dans un intérêt si élevé,

dans une cause si difficile, j'en conviens, mais en même temps si bonne, ne parviennent pas, en restant dans ces limites, à ramener la paix sur les rives de la Plata. (Marques nombreuses d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 16 janvier 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

Séance du 16 janvier 1846.

MESSIEURS,

Je n'ai nul dessein de prolonger cette discussion, qui me paraît suffisamment éclairée par les discours des honorables préopinants (1). La chambre a, je le pense, comme le Gouvernement, le sentiment que la situation actuelle de nos affaires en Afrique est vive et délicate. Nous avons une insurrection à réprimer et une négociation à terminer. Nous avons envoyé M. le maréchal duc d'Isly en Afrique avec des renforts. Nous venons de recevoir à Paris l'ambassadeur de l'empereur de Maroc. Evidemment la plus grande réserve est imposée au Gouvernement, et dans l'intérêt militaire, et dans l'intérêt diplomatique. Je ne me propose donc pas de rentrer, quant à présent, dans le fond de la question.

Je n'avais non plus aucun dessein de revenir sur le fait par-

(1) MM. le général marquis de Laplace et président Teste.

ticulier auquel M. le prince de la Moskowa vient de faire allusion, et sur lequel il vient d'entrer dans de nouvelles explications; je doute que la chambre mette une grande importance à l'éclaircissement de ces petits faits. Cependant, je ne puis me refuser à donner quelques explications.

Je n'ai point songé à contester le fait particulier porté hier à cette tribune par M. le prince de la Moskowa, fait emprunté par lui à un mémoire publié il y a quelqnes mois, et intitulé *les Khouans*, ordre religieux chez les musulmans de l'Algérie.

M. le prince de la Moskowa a puisé dans ce mémoire, ce fait qu'un marabout important, vénéré, appartenant à la congrégation des Mouleï-Taïeb, avait des relations assez intimes avec l'empereur du Maroc. Je ne l'ai point contesté.

Ce que j'ai contesté et ce que je conteste encore, ce sont les conséquences que l'honorable préopinant en tirait, et l'intimité qu'il établissait entre l'empereur du Maroc d'une part, et les ordres religieux, les congrégations religieuses à l'une desquelles appartient ce marabout. Voici une réponse bien simple : c'est la lettre même que m'écrit ce matin M. Warnier auteur du mémoire primitif dont le fait mentionné dans cette brochure a été tiré et qui a été remis, en 1839, au ministère de la guerre. J'ai l'original de ce mémoire entre les mains.

On vient de m'apporter la lettre de M. Warnier à l'instant même, à ma place. Voici ce que j'y trouve :

« Paris, 16 janvier.

« Monsieur le ministre,

« Hier, à la chambre des pairs, M. le prince de la Moskowa adressa au Gouvernement le reproche de n'avoir pas surveillé les ordres religieux de l'Algérie et du Maroc connus sous le nom de *Khouan*. M. le prince de la Moskowa ignore, sans doute, qu'au 1er janvier 1845, M. le capitaine de Neveu lui-même, auteur de l'ouvrage qui a servi de base aux

critiques de l'honorable pair, ne savait pas que *des ordres religieux* existassent en Algérie, et qu'avant lui personne n'avait soupçonné leur existence.

« M. le prince de la Moskowa fait erreur quand il dit avoir lu au ministère de la guerre un manuscrit sur cette matière, déposé par moi en 1839. Au commencement de 1845, bien qu'ayant fait, avec S. A. R. Mgr le prince de Joinville, la campagne du Maroc, j'ignorais aussi qu'il existât, au Maroc, un ordre religieux sous le nom de *Mouleï-Taïeb* ; je savais, pour l'avoir appris de 1837 à 1839, quand j'étais en mission à Mascara, qu'un grand marabout appelé *Sidi-el-Hadj-el-Arbi-Ould-Mouleï-Taïeb*, jouissait d'un grand crédit sur l'empereur Abder-Rhaman, et qu'il faisait des vœux pour le succès des entreprises de l'émir.

« Depuis, mais seulement par la publication de M. le capitaine de Neveu, j'ai connu toute l'importance du rôle que ce marabout pouvait jouer dans les affaires de l'Algérie.

« Le livre de M. le capitaine de Neveu a été pour moi, comme pour bien d'autres personnes, une véritable révélation. Avant cette publication, les *ordres religieux* étaient entièrement inconnus en Algérie et devaient l'être, car jusqu'en 1845, ils n'ont révélé leur existence par aucune démonstration politique.

« M. le prince de la Moskowa a été induit en erreur par une note de l'ouvrage de M. de Neveu (page 28 de la 1re édition, page 47 de la 2e), note qui se rapporte à une citation d'un mémoire statistique et géographique sur l'aghalik des Trara, que j'ai en effet déposé en 1839 au ministère de la guerre. On peut consulter ce manuscrit, et il en résultera la preuve évidente qu'il n'est fait mention que d'un marabout et non d'une corporation religieuse.

« Les reproches adressés au Gouvernement sont injustes, car, frappé de l'importance politique du travail de M. le capitaine de Neveu, il a ordonné la réimpression de son ouvrage

et a couvert les frais de la 1re édition. Bien plus, M. le président du conseil et M. le ministre de la guerre ont ordonné à M. le capitaine de Neveu de compléter ses recherches, et ont mis à sa disposition tous les moyens pour arriver à une connaissance parfaite des statuts et règlements de ces ordres.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« WARNIER,

« *Membre de la commission scientifique de l'Algérie.* »

Voilà les faits réduits à leur vraie expression. Les conséquences que l'honorable pair a tirées du fait particulier de l'existence du marabout dont il parlait, ne sont pas fondées; et la preuve, c'est que la plupart des tribus qui nous sont fidèles dans la province d'Oran, qui se battent pour nous et avec nous, comme les Douairs et les Smélas, appartiennent à cette congrégation des Mouleï-Taïeb à laquelle appartient aussi le marabout dont il est question. On ne peut donc pas dire que la totalité de ces congrégations soit engagée contre nous. Non, il y a parmi elles beaucoup de divisions, comme il y en a parmi tous les musulmans qui habitent cette province. Cette congrégation n'est donc pas le vrai mobile de l'insurrection qui a éclaté; ce ne sont pas les Mouleï-Taïeb, c'est Abd-el-Kader qui en est l'auteur. Je ne veux pas prolonger la discussion; je me réfère aux excellents développements qui ont été donnés par M. de Laplace et M. le président Teste. Je n'ai voulu qu'éclaircir le fait particulier dont il est question.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 17 janvier 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

Séance du 21 janvier 1846.

PARIS
IMPRIMERIE PANCKOUCKE
Rue des Poitevins, 6.
1846

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

Séance du 21 janvier 1846.

MESSIEURS,

Que la chambre me permette de lui demander non-seulement cette bienveillante attention à laquelle elle a eu la bonté de m'accoutumer, mais son entière liberté d'esprit et sa plus sérieuse réflexion.

L'honorable M. Thiers a fait appel hier, messieurs, à vos premières impressions, à vos instincts; je ferai appel aujourd'hui à votre jugement le plus mûr, le plus réfléchi, condition fondamentale, selon moi, de toute bonne et grande politique.

Ce que je me permets de demander à la chambre, je l'ai pratiqué pour mon propre compte dans cette question; j'en ai senti dès le début toute la gravité; j'ai entrevu dès le début

toutes les objections qui m'attendaient et qu'on m'a faites, les impressions que je rencontrerais, et auxquelles on s'est adressé. Il m'a fallu la conviction la plus profonde pour me déterminer à la ligne de conduite que j'ai conseillée à la couronne. Je suis convaincu, en effet, profondément convaincu que c'est la seule qui convienne aux vrais, aux grands intérêts de notre pays. Ce que j'ai fait, après avoir entendu mes honorables adversaires, je persiste à penser que j'ai dû le faire.

Permettez-moi d'abord de déterminer avec quelque précision ce que j'ai fait; je n'en veux rien retrancher, rien désavouer; je désire seulement que cela soit bien établi et entendu.

De concert avec le gouvernement texien alors au pouvoir, sur l'invitation de ce gouvernement et de son ministre à Paris, j'ai conseillé au Texas de maintenir son indépendance; j'ai conseillé au Mexique de la reconnaître. J'ai écarté toute idée de garantie formelle de cette indépendance, même reconnue par le Mexique. J'ai proclamé dès l'origine, comme j'ai eu l'honneur de le dire à cette tribune, que ceci était une question de volonté du peuple texien; qu'il lui appartenait, et à lui seul, de décider s'il aimait mieux rester indépendant ou s'annexer aux Etats-Unis; que, lorsqu'il aurait prononcé, nous n'avions rien à dire, et ne dirions rien de plus; que, dans l'indécision du pays et selon le désir manifesté par le gouvernement texien alors au pouvoir, nous donnerions notre avis, nous exercerions notre influence. Rien de moins, rien de plus.

Ce que j'ai dit, je l'ai fait. Une fois que le peuple texien s'est prononcé, une fois que son vœu libre pour l'annexion a été évident, nous nous sommes abstenus; plus de démarches, point de protestation, nous avons accepté le fait librement accompli.

De plus, dans le cours de l'affaire, nous n'avons élevé avec les Etats-Unis aucune discussion; nous ne leur avons adressé

aucune observation; nous avons renfermé l'affaire entre les deux Etats indépendants qui y étaient directement intéressés, le Mexique et le Texas.

Voilà exactement quelle a été la conduite du Gouvernement du Roi, ni plus, ni moins. Je maintiens cette politique, mais je la replace dans les limites où elle a été contenue. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en trouver une plus correcte, plus respectueuse de tous les droits et plus réservée.

Aussi, messieurs, lorsque, après cette conduite, j'ai rencontré, dans le message du président des Etats-Unis, les paroles que je vais avoir l'honneur de remettre, quelques-unes du moins, sous les yeux de la chambre, je n'ai pu me défendre d'un peu de surprise. Voici ce que j'ai lu :

« Les Etats-Unis désirent sincèrement conserver des rapports de bonne intelligence avec tous les peuples, mais ils ne peuvent permettre à une puissance européenne, quelle qu'elle soit, d'intervenir dans les affaires du continent de l'Amérique du nord.... Croyant notre forme de gouvernement la meilleure, nous n'avons jamais essayé de la propager par l'intrigue, la diplomatie ou la force. Les nations de l'Amérique sont aussi souveraines et aussi indépendantes que celles de l'Europe; elles possèdent les mêmes droits, indépendamment de toute intervention étrangère, de faire la guerre, de conclure la paix, de régler leurs affaires intérieures. La population des Etats-Unis ne peut pas dès lors voir avec indifférence les tentatives de puissances européennes pour se mêler de l'action et des affaires des nations du continent américain. »

C'est-à-dire qu'on nous interdit d'exprimer notre avis, d'exercer notre influence morale sur les affaires des nations indépendantes de l'Amerique du nord. Nous avons avec ces nations des rapports, des intérêts communs, des traités qui nous lient. Il ne s'agit pas d'exercer une intervention ma-

térielle dans leurs affaires; il s'agit simplement de manifester notre avis, d'exercer notre influence, en nous référant d'ailleurs à leur action libre, à leur propre vœu. C'est ce qu'on prétend nous interdire.

Messieurs, je vous le demande, cela vous paraît-il conforme à la dignité et aux intérêts de la France? Pour moi, j'ai trouvé notre dignité un peu compromise, un peu touchée par ce langage, et je n'hésite pas à dire que, si tout autre pouvoir, tout autre gouvernement l'avait tenu à la France, il n'y a personne dans cette enceinte qui n'eût éprouvé et manifesté le même sentiment.

Je n'ai pas fait autre chose que réclamer et exercer la liberté d'action, l'indépendance de la politique de mon pays.

M. BILLAULT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. C'est ainsi, dans cette limite, que j'ai maintenu sa dignité et le droit qui lui appartient.

Voyons maintenant nos intérêts. Nous en avons ici de deux sortes : des intérêts commerciaux et de grands intérêts politiques.

Les intérêts commerciaux ! Je serai court à ce sujet, quoique, à mon avis, l'honorable M. Thiers en ait fait hier trop bon marché.

Nous avons, dans le nouveau monde, un grand intérêt commercial que personne, je pense, ne contestera : c'est qu'il n'y ait pas là, en présence de nous, un seul producteur, un seul consommateur, un seul régulateur des tarifs. Je réduis le grand intérêt commercial de la France, dans ses rapports avec le nouveau monde, à ces termes : la diversité et la concurrence des producteurs, des consommateurs et des tarifs.

Représentez-vous ce que serait le commerce de la France, livré à un régulateur unique, dans tout cet immense continent qui s'étend des rives de l'Atlantique au golfe du Mexique et à l'océan Pacifique. Croyez-vous qu'il soit de l'in-

térêt de notre commerce d'être soumis à cette loi unique et exclusive ?

M. LEVAVASSEUR. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Voilà pour l'intérêt général de nos rapports commerciaux avec l'Amérique.

Quant au Texas et aux intérêts commerciaux que nous pouvions avoir avec lui, c'est sur ce point que je ne saurais accepter le dédain avec lequel l'honorable M. Thiers l'a traité hier.

Non, ce n'a point été là pour nous de la politique après coup, une raison adoptée uniquement pour la défense de la cause. C'était si peu cela, que, lorsqu'en 1838 nous avons reconnu l'indépendance du Texas, lorsque nous avons conclu avec lui un traité, c'est sur le mérite de nos rapports commerciaux dans l'avenir que nous avons fondé et la reconnaissance et le traité ; tant il a paru à cette époque (et ce n'est pas le cabinet assis aujourd'hui sur ces bancs qui a fait cette reconnaissance et signé ce traité), tant il a paru évident à cette époque qu'il était bon pour la France qu'il y eût là un grand pays dont la population devait s'accroître rapidement, qui produisait les matières premières dont nous avons besoin, qui nous les livrait à d'autres conditions que nous ne les recevons des Etats-Unis, qui achetait nos produits avec de beaucoup plus grands avantages pour nous, qui imposait à notre navigation des droits beaucoup moins élevés, qui nous permettait enfin de nous affranchir, dans cette partie de l'Amérique, de ce transit et de ce commerce indirect dont les Etats-Unis se sont emparés.

Ce sont ces motifs qui ont déterminé, en 1838, la reconnaissance du Texas et la conclusion du traité. Ils n'étaient pas frivoles alors, ils ne le sont pas davantage aujourd'hui.

Sous le point de vue commercial donc, soit qu'il s'agisse de nos rapports généraux de commerce avec le nouveau

monde, ou de nos rapports avec le Texas, il y a des raisons sérieuses qui ont dû nous faire désirer le maintien de l'indépendance du Texas.

Je passe aux raisons politiques qui sont bien plus graves.

L'honorable M. Thiers s'est servi hier d'une expression que j'accepte, et que j'avais déjà employée dans une autre enceinte. Il s'agit ici de la politique du monde, des rapports des Etats dans le monde entier.

M. BERRYER. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Il y a là des faits immenses, inévitables, que la chambre me permettra de lui rappeler en peu de mots.

Aujourd'hui, dans l'état général du monde, trois grandes puissances sont en voie d'extension territoriale rapide et immense, soit par la conquête, soit par l'influence directe et incontestée : la Russie, l'Angleterre, les Etats-Unis.

Par des circonstances que vous connaissez tous, la France, quant à présent, n'est pas, au même degré, dans cette voie. Elle a fait en Afrique une grande et difficile entreprise ; il est de son devoir, de son honneur et de son intérêt de l'accomplir. Mais, sauf sur ce point, la France n'est pas en voie d'agrandissement territorial.

Il lui importe donc extrêmement que les trois grandes puissances européennes qui en Asie, en Amérique, dans le monde entier, s'étendent et s'agrandissent territorialement, continuent à se faire contre-poids l'une à l'autre ; qu'aucune d'elles ne devienne, dans aucune grande partie du monde, exclusivement prépondérante et maîtresse.

C'est là pour la France un grand intérêt.

Il y en a un autre, c'est le maintien des Etats indépendants qui subsistent aujourd'hui.

Dans l'état général des rapports des grandes puissances dans le monde, le maintien des Etats indépendants et le

contre-poids que peuvent se faire l'une à l'autre les trois puissances que j'ai nommées ; voilà l'intérêt de la France, intérêt réel, pressant.

En Asie, messieurs, la Russie et l'Angleterre se rencontrent, se balancent, s'arrêtent.

En Amérique, les Etats-Unis grandissent et s'étendent presque seuls.

Je ne retirerai rien ici de ce que j'ai dit ailleurs sur les sentiments qu'inspire et que doit inspirer à la France la grandeur des Etats-Unis.

Nous y avons travaillé naguère, et nous applaudissons aujourd'hui à leur grandeur présente et à leur grandeur future.

Elle est nécessaire pour qu'ils jouent dans le monde, dans la politique générale du monde, le rôle qui leur appartient, pour qu'ils fassent contre-poids à la grandeur et aux progrès des autres puissances que j'ai nommées.

Je ne retire aucune de ces paroles, je les confirme, et il n'y a dans cette enceinte aucune conviction plus profonde, plus intime que la mienne.

Mais est-ce à dire, comme le disait hier l'honorable M. Thiers, est-ce à dire « qu'on ne persuadera à personne que l'Amérique, à quelque degré qu'elle arrive, quelque grandeur qu'elle acquière, ne puisse être pour nous un danger ou un sujet d'ombrage ? »

Est-ce à dire que, si le continent américain, le nouveau monde tout entier tombait sous la domination exclusive des Etats-Unis, il n'y aurait pas, il ne pourrait pas y avoir là pour nous un inconvénient, un danger, un sujet d'ombrage ? (Mouvement.) Il me suffit de vous rappeler les paroles que vous venez d'entendre du président des Etats-Unis, ces paroles si exclusives, ces paroles qui vous bannissent des affaires du continent où les Etats-Unis résident, qui vous interdisent de vous en mêler, quelque intérêt que vous puissiez y avoir, quelques rapports que vous ayez contractés,

quelques traités que vous ayez conclus ; il me suffit de vous rappeler ces paroles pour vous prouver que celles de l'honorable M. Thiers sont excessives, et qu'elles restreindraient, dans une grande partie du monde, l'indépendance et l'efficacité de votre politique.

C'est là, messieurs, tout ce que j'ai entendu par ces mots équilibre et contre-poids, dont je me suis plus d'une fois servi dans cette discussion ; je n'ai entendu faire aucune assimilation entre notre monde et le nouveau monde, quoique je croie que l'expérience de l'un est bonne pour l'autre et peut souvent diriger notre conduite envers lui. J'ai entendu dire simplement que, sous tous les rapports politiques et commerciaux, la France avait intérêt au maintien des Etats indépendants dans le nouveau monde, et à ce qu'aucune puissance n'acquît là une influence exclusivement prépondérante. J'ai entendu assigner une limite, une limite raisonnable et dictée par l'intérêt de notre pays, à une grandeur que j'aime, que j'accueille aussi sincèrement que qui que ce soit.

On dit, messieurs, que c'est là de la prévoyance, de la prévoyance lointaine, excessive, et qu'en attendant nous sacrifions à cette prévoyance nos bons rapports actuels, immédiats, avec les Etats-Unis d'Amérique.

Messieurs, dans un pays où les choses vont si vite, la prévoyance ne peut guère être lointaine et excessive.

L'honorable M. Thiers vous en faisait hier le tableau : ce peuple, pour le berceau duquel nos pères ont combattu, voyez où il est aujourd'hui, voyez combien il est grand et fort. Qui de vous eût prévu, il y a trente ans, il y a quarante ans, qu'il serait ce qu'il est aujourd'hui ? qui de vous pourrait prévoir ce qu'il sera dans trente ans, dans quarante ans ?

Après de tels faits la prévoyance n'est pas lointaine ; elle est conseillée, elle est commandée par l'expérience. (Mouvement.)

Il n'est pas vrai non plus que nous sacrifions à cette pré-

voyance nos bons rapports avec les Etats-Unis ; non, entre peuples sensés, entre gouvernements sensés, les bons rapports ne sont pas si aisément, si légèrement compromis : il peut y avoir des diversités d'opinions des dissidences sur telle ou telle question ; mais les bons rapports fondés sur des intérêts profonds, généraux, puissants, sont au-dessus de tels incidents. Ne croyez pas que l'incident du Texas compromette nos bons rapports avec les Etats-Unis. (Murmures à gauche.)

Un membre. Cela ne les rend pas meilleurs.

M. LE MINISTRE. Nos bons rapports ne sont pas et ne seront pas compromis. Ils surmonteront ces dissidences momentanées ; ils triompheront de ces incidents. Il faut savoir conserver la liberté de son opinion, de sa conduite, de ses actes, de sa politique, en présence de ses meilleurs amis; il faut savoir pratiquer la politique nationale sans croire qu'elle sera essentiellement compromise par un différend momentané. Il n'en sera rien, rassurez-vous : nous pouvons exercer notre prévoyance, nous pouvons en tirer les conséquences naturelles, sans craindre que le fond de nos relations avec les Etats-Unis, de même que le fond de nos sentiments pour eux, en soient altérés.

Quand il ne s'agirait donc que de ces intérêts généraux, de ces prévoyances dont je viens d'avoir l'honneur d'entretenir la chambre, nous trouverions là des motifs suffisants pour la politique réservée, en même temps que franche et nette, que nous avons suivie dans cette question. Mais il y a bien autre chose, il y a un intérêt présent, pressant, imminent, immense, auquel nous avons voulu pourvoir par cette question, et c'est sur celui-là que j'appelle toute l'attention de la chambre.

Les Etats-Unis ne sont pas seuls dans l'Amérique du nord, il y a à côté d'eux l'Angleterre. Ils ont là avec elle des rapports inévitables, nécessaires, difficiles, qui sont sur le

point de devenir périlleux. On a nommé la question de l'Orégon, c'est celle du moment; il peut y en avoir plusieurs autres.

C'est à cette question, c'est à l'attitude et à la conduite qui nous conviennent dans les rapports de l'Angleterre avec les Etats-Unis, à l'occasion de cette question, et d'autres peut-être, que la politique que nous avons suivie a voulu pourvoir, et qu'elle a effectivement pourvu.

Permettez-moi, il le faut bien, de dire un mot de nos relations avec l'Angleterre. L'honorable préopinant s'y est trop arrêté hier pour que je ne le fasse pas à mon tour, soit pour rétablir l'exactitude des faits, soit pour prendre acte de ce qu'il a dit lui-même.

Oui, messieurs, les relations des deux Etats, des deux gouvernements, sont intimes; nous nous en félicitons, nous nous en honorons; nous sommes convaincus que, dans l'état des affaires des deux peuples, avec la multitude des liens qui les unissent et des points sur lesquels ils se rencontrent dans le monde, la très-bonne intelligence, l'intimité de leurs gouvernements est nécessaire pour maintenir la paix.

Nous sommes convaincus qu'il faut choisir, quand on veut la paix, entre l'intimité réelle, telle qu'elle existe aujourd'hui, et cette indifférence, cette froideur qui ne rompt pas brusquement la paix, mais qui lui ôte une grande partie de sa séurité de son efficacité. (Très-bien !)

Nous avons donc, et nous nous en félicitons, avec le gouvernement anglais, une vraie intimité, et en même temps nous affirmons qu'elle n'a rien enlevé à l'indépendance de la politique de notre pays. Si je me permettais de faire ce que faisait hier M. Thiers, de mettre de côté la solennité de ce débat et d'en appeler à la familiarité des conversations, je dirais qu'il n'y a personne qui, dans cette intimité des conversations, une fois mis au courant des affaires, ne reconnût et ne dît que la politique de la France à l'égard de l'Angleterre, depuis cinq ans,

a été parfaitement indépendante dans toutes les occasions où il y avait lieu à indépendance (Dénégations à gauche. — Vive approbation aux centres), et que les faits l'ont prouvé avec éclat. (Murmures.)

Je suis obligé de répéter qu'il n'y a (l'on me permettra l'expression, elle n'a rien de blessant), qu'il n'y a que l'ignorance complète des faits qui puisse faire nier ce que j'affirme en ce moment. (Nouvelles dénégations à gauche.)

Prenez les points sur lesquels la politique de la France s'est trouvée distincte de la politique de l'Angleterre : le Maroc, l'Espagne, la Grèce; vous verrez partout que la France a suivi dignement la politique que lui commandaient ses intérêts; qu'elle l'a suivie en maintenant ses bons rapports avec l'Angleterre, et sans qu'ils en aient été altérés, grâce à cette intimité générale dont je parlais tout à l'heure.

Non-seulement la France a conservé son indépendance dans ses rapports avec l'Angleterre, mais les égards, les bons procédés, les bons résultats de l'intimité ont été constamment réciproques. L'honorable M. Thiers vous disait hier qu'il venait de voir les deux pays, et qu'il avait trouvé l'Angleterre convaincue qu'elle était sacrifiée à la France...

M. THIERS. Non! non!

Plusieurs membres. Si! si! vous l'avez dit!

M. THIERS, *s'adressant à M. le ministre.* Voulez-vous me permettre?...

M. LE MINISTRE. Permettez-moi d'abord de lire vos paroles. (Agitation.)

Je lis :

« Il faut se mettre à la place des autres pour être vrai et impartial. Vous croyez être sous la dépendance de l'Angleterre, et vous vous plaigniez avec raison qu'on eût étendu la zone du droit de visite, qu'on eût désavoué un amiral, qu'on

vous eût arraché l'indemnité Pritchard. Les Anglais disent, eux : On avait signé un traité avec nous, et on l'a déchiré; puis on a demandé la révocation des anciens traités ; puis on a insulté un ancien agent consulaire en le tenant en prison. Bref, les Anglais croient, et certes ils se trompent, mais ils croient que ce sont eux qui ont fait des sacrifices, »

M. THIERS. Permettez-moi une observation. (Interruption.)

M. GUIZOT. Je prie M. Thiers de faire son observation.

M. THIERS. Je remercie M. le ministre de la justice qu'il veut apporter dans ce débat. Puisqu'on a cité mes paroles, on me permettra de leur donner le sens que j'ai voulu leur donner. (Interruption.)

Ces messieurs veulent-ils interpréter mes paroles pour moi ? (Bruit.) Un mot...

M. LE MINISTRE. Permettez-moi un mot après lequel vous prendrez la parole.

Je prie l'honorable M. Thiers de remarquer que je n'ai pas entendu le moins du monde interpréter ses paroles, je n'ai entendu que les lire.

M. THIERS. Vous avez commencé par interpréter mes paroles avant de les lire, c'est pour cela que je me suis récrié.

Il ne faut pas, parce que j'ai été parfaitement impartial et vrai, en abuser pour me faire dire ce que je n'ai pas voulu dire. Voici ma pensée : c'est que, grâce à la manière dont l'alliance anglaise a été conduite, les deux peuples sont mécontents l'un de l'autre, et que, tandis que l'un a fait d'immenses sacrifices, je n'ai besoin que de citer l'indemnité Pritchard pour le prouver... (Vives exclamations au centre.— Approbation à gauche.) Tandis qu'il y en a un qui a fait d'immenses sacrifices, l'autre, ne considérant que ce qui le

concerne, est mécontent et ne nous tient aucun compte de ce qu'il a obtenu.

J'appelle mal conduire les affaires d'une alliance lorsqu'au lieu d'être contents les uns des autres, on est profondément mécontents les uns des autres. (Nouvelle approbation à gauche.)

Je répéterai avec une conviction profonde que les mauvaises dispositions qui existaient, qui existent encore, sont dues à des faits qu'on a créés, qu'on pouvait ne pas créer. J'ajouterai que lorsque l'on se dit indépendant en Syrie et en Grèce... (Vive interruption au centre. M. Thiers se rassied.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Après avoir cité les paroles de l'honorable M. Thiers, je suis obligé de combattre les interprétations qu'il en donne et les assertions qu'il y ajoute.

Je ne reconnais pas le moins du monde que les deux pays soient aujourd'hui mécontents l'un de l'autre. (Approbation au centre.—Dénégations à gauche.)

J'en demande pardon aux honorables membres qui m'interrompent, je ne puis les reconnaître pour le pays; ils y tiennent leur place, ils y ont leur part, mais ils ne sont pas le pays. (Adhésion au centre.)

Voix à gauche. Ce sont MM. du centre qui sont le pays!

M. LE MINISTRE. Les deux pays ne sont pas mécontents l'un de l'autre, les deux pays ne sont pas irrités l'un contre l'autre : les deux pays sont dans de meilleurs rapports, dans de meilleurs sentiments l'un envers l'autre qu'ils ne l'ont été depuis longtemps.

Permettez-moi de remettre sous vos yeux ce qui s'est passé depuis cinq ans.

Rappelez-vous toutes les questions qui se sont élevées entre la France et l'Angleterre; rappelez-vous tous les incidents qui auraient pu, en effet, troubler les rapports et irriter les dispo-

sitions des deux pays. Eh bien, par l'intimité des deux gouvernements, par leur confiance mutuelle, par la façon dont ils ont compris et dirigé les affaires et les dispositions de leurs pays, ces incidents ont été surmontés, ces questions ont été vidées : Taïti, le droit de visite, le Maroc, toutes ces questions..... (*Au centre.* Oui ! oui ! Très-bien ! — Rires à gauche.) Toutes ces questions ont été résolues, résolues contre l'attente des honorables membres qui m'interrompent..... (Approbation au centre) résolues contre leur attente.

Croyez-vous, messieurs, croyez-vous qu'elles l'eussent été également par toutes les mains ? (*Au centre.* Non ! non !) Croyez-vous qu'à travers les difficultés qui se sont élevées, à travers les incidents dont ces quatre années ont été remplies, croyez-vous que, si les affaires avaient été conduites avec moins de prudence et de véritable amitié, croyez-vous que ces questions eussent été paisiblement résolues comme elles l'ont été ? Croyez-vous que vous en seriez aujourd'hui où vous en êtes? Croyez-vous que les rapports des deux pays seraient, je ne dis pas seulement aussi pacifiques, mais aussi amicaux, aussi sincères qu'ils le sont réellement ? Croyez-vous cela ? Non ! non ! si vous pouviez le croire, vous vous tromperiez.

Et savez-vous pourquoi cela est arrivé? cela est arrivé parce qu'il s'est rencontré, dans l'un et l'autre pays, des gouvernements, des cabinets, des hommes, qui ont mis la politique générale des deux pays au-dessus des questions élevées çà et là, parce qu'il y a eu des hommes qui ont compris que lorsqu'on voulait un but, lorsqu'on croyait que les bons rapports, la bonne intelligence de la France et de l'Angleterre étaient nécessaires à leur propre bonheur et au bonheur du monde, il fallait savoir étouffer, surmonter les incidents (Approbation au centre); qu'il fallait savoir ne perdre jamais de vue le but général qu'on se proposait, et faire planer constamment le drapeau pacifique de la politique géné-

rale au-dessus des querelles momentanées que les incidents pourraient élever. (Très-bien ! très-bien !)

Voilà pourquoi, voilà comment la paix a été maintenue ; voilà comment la bonne intelligence des deux gouvernements, les bons rapports des deux pays ont été maintenus, et je le répète parce que c'est la vérité, de pareilles choses ne se font pas indifféremment par toutes les mains. (Nouvelle approbation au centre.)

Je reprends la question qui nous occupe. Je laisse là nos rapports avec l'Angleterre, sur lesquels je ne me serais point arrêté si je n'y avais été appelé et retenu par l'honorable préopinant lui-même. Je reviens aux affaires d'Amérique.

Il y a là, comme je vous le disais, entre l'Angleterre et les Etats-Unis, des rapports difficiles, périlleux, des questions actuelles ou prochaines dans lesquelles nous pouvons être appelés à jouer un rôle, à tenir une conduite.

J'ai voulu préparer cette attitude, cette conduite, l'indiquer, la prendre même dès à présent.

Quelle est la conduite, quelle est la politique qui convient à la France dans les difficultés qui peuvent s'élever, qui se font déjà entrevoir entre l'Angleterre et les Etats-Unis ? Messieurs, je le dis très-haut, c'est, avant tout, le maintien de la paix entre les deux pays : il faut travailler sincèrement, activement, avec toute notre influence, pour maintenir entre l'Angleterre et les Etats-Unis la paix.

Si la paix, par malheur, ce que Dieu écarte ! devait être troublée, si le conflit devait éclater, la neutralité est pour la France la seule politique juste, conforme aux intérêts de notre pays. (Approbation au centre.)

La rupture de la paix ferait un mal immense à nous, à tout le monde, au bien-être de tout le monde, à la civilisation du monde. La neutralité serait, dans ce cas, la seule bonne attitude pour nous : bonne d'abord, parce qu'elle nous conserverait à nous la paix; ensuite, parce que les avantages de

la neutralité, pour le pays qui saurait la garder dans un tel conflit, seraient considérables : avantages politiques, avantages commerciaux.

Je n'ai pas besoin d'arrêter sur ce sujet votre attention: vous vous rappelez la place que prennent,le rôle que jouent les neutres au milieu d'un pareil conflit. Ce rôle devrait appartenir à la France. Si elle ne savait pas le prendre, si elle ne savait pas l'exercer, ce serait sa faute, ce serait la faute de son Gouvernement. Elle doit savoir le prendre, elle doit, s'il y a jamais lieu, ce dont Dieu nous préserve ! elle doit se préparer à cette attitude.

C'est là ce que nous avons voulu faire, ce que nous avons voulu indiquer. Nous avons fait un premier pas dans cette voie, nous l'avons fait dans l'occasion qui s'est offerte à nous.

La question de l'annexion s'est élevée entre les Etats-Unis d'Amérique et le Texas.

Nous avons agi dans la pleine indépendance de notre politique. Si la même question s'était élevée entre le Texas et l'Angleterre, si le Texas avait voulu s'annexer à l'Angleterre, au lieu de s'annexer aux Etats-Unis, nous aurions suivi la même politique, nous aurions fait exactement la même chose, ni plus ni moins. Il nous convenait de donner, à l'une et à l'autre des deux grandes parties en présence, le sentiment que la France ne serait à la suite ni de l'une ni de l'autre.

Messieurs, c'est exactement cette politique, c'est exactement cette conduite qu'en 1794 Washington a fait tenir à son pays; c'est en 1794 qu'il a fondé, dans la lutte entre la France et l'Angleterre, la neutralité des Etats-Unis; et il a débuté dans cette carrière par un acte bien plus grave, qui devait être bien plus désagréable à la France, qui avait l'air de la menacer bien davantage que les conseils que nous avons pu donner au Texas dans la question élevée entre les Etats-Unis et lui. Au moment où la guerre éclatait, Washington a

envoyé un ministre à Londres pour négocier un traité avec l'Angleterre.

C'est au moment où il adoptait la politique de la neutralité qu'il avait l'air de donner à l'Angleterre cet avantage de conclure un traité avec elle, un traité qui terminait leurs différends, qui supprimait toutes les grandes occasions de dissentiment et de querelle entre les deux pays.

Washington a fait cela, chose bien plus grave, je le répète, que nos conseils au Texas; et cependant il a gardé, il a maintenu, il a pratiqué sincèrement, loyalement, la politique de la neutralité entre les deux pays.

Messieurs, nous croyons que ce sont là de beaux et bons exemples, des exemples conformes à la sincérité, à la franchise qui doivent présider aux rapports des grands gouvernements et des grandes nations. Quand cette question s'est élevée, j'ai prévu que si malheureusement le conflit auquel je fais allusion venait à éclater, il y aurait dans notre pays un vif mouvement populaire (passez-moi l'expression), une clameur pour engager la France dans la lutte, comme cela est arrivé en Amérique, en 1794. Washington a eu à se défendre d'une vive clameur populaire, qui le poussait à s'engager dans la lutte entre la France et l'Angleterre; il s'en est défendu, il a eu raison, il a agi selon l'intérêt bien entendu de son pays.

J'ai prévu et je prévois encore qu'un mouvement semblable, une impression, un instinct semblable, pourrait bien se manifester dans notre pays. J'ai pensé dès lors qu'il était bon, qu'il était sage, d'indiquer dès le premier moment, aux Etats-Unis, à l'Angleterre, à la France elle-même, quelle serait en pareil cas la ligne de conduite du Gouvernement français. (Très-bien.)

C'est là, messieurs, le sens, le véritable sens, le sens intime et grand de la politique que nous avons suivie dans la

petite question qui s'est élevée tout à coup à de telles proportions.

Eh bien, messieurs, la politique que nous avons ainsi commencée, je la maintiens et je la maintiendrai jusqu'au bout, s'il y a lieu. Non, nous n'avons entendu rien faire d'hostile pour les États-Unis, nous n'avons entendu prendre parti contre eux ni en faits, ni en menaces, ni en paroles, ni d'aucune manière. Nous avons simplement entendu annoncer, indiquer, commencer la politique de neutralité qui convient à la France en pareil cas, qu'il lui convient surtout d'annoncer au moment où les questions se laissent entrevoir et n'ont pas encore éclaté, parce que cette politique est encore infiniment plus digne, et qu'elle peut être en même temps plus efficace pour prévenir l'explosion des questions et pour maintenir la paix que nous désirons tous.

Ne vous y trompez pas, messieurs; c'est par l'indépendance de sa politique, c'est par sa liberté d'action, c'est par l'adoption franche, nette, prompte de la politique de neutralité, que la France pèsera le plus dans la balance; c'est en tenant cette conduite qu'elle amènera l'une et l'autre puissance à tenir de plus en plus compte d'elle.

C'est là le but que nous nous sommes proposé; c'est là la route dans laquelle nous sommes entrés; la politique de neutralité est la plus profitable, et en même temps la plus puissante et la plus honorable; nous avons la ferme résolution de la suivre s'il a lieu, ce qui, j'espère, n'arrivera point; et nous sommes sûrs que nous servons par là les vrais intérêts, la vraie dignité, la vraie grandeur de notre pays. (Vive approbation au centre. — Agitation prolongée.)

(La séance reste suspendue pendant un quart d'heure.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 22 janvier 1846.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Séance du 30 janvier 1846.

PARIS
IMPRIMERIE PANCKOUCKE
Rue des Poitevins, 6.
1846

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Séance du 30 janvier 1846.

MESSIEURS,

Je ne monterai pas à cette tribune sans remercier l'honorable membre (1) qui en descend des sentiments qu'il vient d'y porter. Je ne suis pas sûr que, dans l'application de ces sentiments, il sût atteindre le but, le noble but qu'il se propose; je ne suis pas sûr que la voie qu'il indique fût la meilleure pour y arriver. Mais je suis heureux d'entendre de tels sentiments professés si chaleureusement dans cette enceinte. (Très-bien! très-bien!) Que l'honorable membre se rassure : la cause à laquelle il est dévoué, la cause de la vraie liberté, de la justice, n'est ni perdue, ni en déclin dans notre pays : elle est au

(1) M. le comte Agénor de Gasparin.

contraire depuis quinze ans en progrès continu, et qui ne s'arrêtera pas.

J'entre dans la question.

Messieurs, on a fait la mesure qui est l'objet de ce débat tour à tour trop petite et trop grande. On l'a faite trop petite quand on n'y a vu qu'une rivalité d'attributions entre le ministre et le conseil royal de l'instruction publique, entre l'ancien et le nouveau conseil. On l'a faite trop grande quand on a voulu y voir la ruine de l'université, et des droits ou de la force de l'Etat en matière d'enseignement public. La mesure ne se réduit point à de si petites et ne s'étend point à de si vastes proportions. Importante en elle-même, elle l'est surtout parce qu'elle touche à des choses plus grandes qu'elle-même, parce qu'elle prend sa place et exerce son influence dans un ensemble de personnes et de faits, dans une situation générale du pays, en matière d'enseignement public, où nos plus graves et nos plus chers intérêts sont engagés. C'est cette situation générale, cet ensemble de questions et de circonstances, et la place qu'y viennent prendre et l'influence qu'y viennent exercer les ordonnances du 7 décembre, que je voudrais mettre avec vérité sous les yeux de la chambre.

Je n'ose me promettre, comme le faisait hier en commençant son discours l'honorable M. Thiers, de rester complétement en dehors des partis qui s'agitent sur cette question, partis philosophiques, partis religieux, partis politiques. L'honorable M. Thiers lui-même a vu combien cela était difficile, car, après ce qu'il avait dit en commençant, il est, à la fin de son discours, rentré, et rentré vivement dans l'arène des partis. Tout ce que j'ose me promettre, c'est de ne pas m'inquiéter beaucoup de savoir de qui me viendront des critiques ou des éloges, des reproches ou des sympathies; je crois que lorsqu'on traite des intérêts et des droits si divers, si compliqués, il est impossible d'échapper à cette chance, et qu'on perdrait, à vouloir éviter quelques avances, quelques compliments de

ses adversaires, toute l'indépendance de sa pensée et de son action. (Très-bien !)

Tout ce que je désire, tout ce que je me propose, c'est de dire pleinement et librement ce que je pense. Quand chacun a dit ce qu'il pense, le pays sait bien reconnaître quels sont les siens. J'ai tort de me servir de cette expression; nous sommes tous du pays, nous appartenons tous au pays, et le pays veut respecter les droits de tous, étendre sur tous les bienfaits de ses libertés et de ses lois. C'est surtout avec ce sentiment, et bien décidé à y rester fidèle, que j'aborde ce débat. (Marques d'attention.)

L'honorable M. Thiers vous l'a montré hier avec cette netteté prompte, avec cette clarté naturelle et vive qui donnent toujours tant d'attrait et souvent tant de force à ses paroles. (Rumeurs prolongées.) Il y a ici trois questions bien distinctes : une question de forme ou de légalité, une question de fond ou d'organisation d'une grande institution publique, une question d'opportunité, de conduite politique dans les circonstances au milieu desquelles nous sommes placés quant à l'enseignement public.

Je tiens la première, la question de légalité, pour vidée. Elle se réduit à ce dilemme : ou bien des ordonnances n'ont jamais eu le droit de toucher au décret de 1808, de le modifier, et dans ce cas on a bien fait d'y revenir et de rétablir le droit; ou bien des ordonnances, ce que je pense, ont eu, en présence de nécessités réelles et pressantes, le droit de modifier certaines parties du décret de 1808, et alors des ordonnances ont eu le droit de défaire ce que d'autres ordonnances avaient fait, de rétablir ce que d'autres ordonnances avaient modifié. Je tiens donc la question de légalité pour vidée.

Quant à la question de fond, à la question d'organisation du gouvernement central et suprême de l'instruction publique, elle a fait le principal objet de ce débat. Je suis loin de la regarder comme épuisée; je crois au contraire

qu'elle aurait encore besoin de beaucoup d'étude et des longues méditations de cette chambre pour arriver à son terme. Mais ce n'est pas la véritable question du moment; c'est la question de conduite, la question d'opportunité, dans l'état actuel des faits en cette matière, qui touche et doit toucher vraiment la chambre, et qui a touché le Gouvernement du Roi. C'est sur celle-là que je me propose d'insister.

Je serai, comme l'honorable M. Thiers, obligé de la reprendre d'un peu haut; je tâcherai d'aller vite pour arriver au but.

On a beaucoup loué la pensée fondamentale du créateur de l'université; à mon avis pas trop, plutôt pas assez. On n'est pas assez frappé de l'originalité, de la justesse, de la grandeur de l'idée de Napoléon quand il a créé l'université. Au milieu des erreurs et des préventions de son temps, Napoléon a compris que l'instruction publique ne pouvait pas, ne devait pas être livrée à l'industrie privée; qu'elle ne pouvait pas non plus être dirigée par une simple administration, par une administration ordinaire, comme les domaines et les finances de l'Etat; qu'il y avait là des nécessités morales qui exigeaient une tout autre organisation.

Pour donner aux hommes chargés de l'enseignement, à ces existences si modestes, si faibles et si dispersées, pour leur donner la considération, la dignité, la confiance en elles-mêmes dont elles ont besoin pour remplir leur devoir et pour se sentir fières et satisfaites dans l'obscurité de leur condition, il faut qu'elles soient toutes liées à un grand corps qui leur communique sa force et les couvre de sa grandeur, qui soit à la fois leur honneur et leur bouclier.

Avoir compris cette pensée, après tout ce qui s'était dit dans le 18e siècle, après tout ce qui s'était fait dans la révolution, cela fait le plus grand honneur au génie et à la raison de l'empereur Napoléon.

Non-seulement il comprit l'indispensable nécessité d'un

grand corps en pareille matière; mais il vit bien en quoi ce corps devait différer des anciennes corporations religieuses qui avaient rendu tant de services. Les corporations religieuses avaient deux vices : elles étaient étrangères à la société et étrangères au Gouvernement; elles n'avaient rien ou peu de chose en commun avec la société au milieu de laquelle elles étaient placées; point d'intérêts semblables, aucune participation à la vie sociale; c'était la suite du célibat, du défaut de propriétés individuelles, d'une foule de causes que je n'ai pas besoin de rappeler. Elles étaient en même temps étrangères au gouvernement qui ne les dirigeait point, qui ne les gouvernait point, qui n'exerçait sur elles, ou plutôt pour elles, qu'une protection indirecte. Napoléon comprit que le nouveau corps enseignant devait être laïque, c'est-à-dire uni à tous les intérêts de la société, partageant la vie sociale, les intérêts sociaux, les intérêts de famille, de propriété, confondu, sauf sa mission spéciale, avec le reste des citoyens.

Il comprit en même temps que ce corps devait appartenir au Gouvernement, tenir de lui ses pouvoirs, être dirigé, inspecté, contrôlé, renouvelé par lui.

En empruntant ainsi au passé l'idée des corporations vouées à l'enseignement, il sut les adapter à la grande et nouvelle société française. Je répète, avec une profonde conviction, mon hommage à la grandeur, à la justesse de cette pensée. (Approbation.)

La grandeur et la justesse de l'esprit ne furent pas moins remarquables, quant au gouvernement du corps ainsi créé, que quant à sa création même. Napoléon ne voulut point laisser sortir de ses mains le gouvernement du corps chargé de l'instruction publique; il le retint pour l'Etat; et, comme à cette époque, l'Etat, c'était lui, il le retint pour lui, pour lui seul; le grand maître ne fut que le délégué et le représentant de l'empereur au sein du corps universitaire.

L'empereur ne tomba point dans l'erreur des anciens temps,

des anciens régimes, qui, au moment où ils avaient admis et autorisé les corporations vouées à l'instruction publique, les avaient laissé échapper de leurs mains, et n'avaient retenu sur elles presque aucune autorité. Les corporations anciennes vouées à l'instruction publique, gouvernaient seules leur œuvre, et se gouvernaient elles-mêmes.

C'est de là, c'est de cette cause que sont nés, avec le temps, la plupart des abus qui s'y sont introduits, les luttes qui se sont établies entre elles, leurs rivalités intraitables, l'impuissance où l'Etat s'est trouvé de les régler, de les faire vivre en paix; impuissance qui a abouti en 1789 à la triste nécessité de les détruire. Napoléon ne fit rien de semblable; il retint pour l'Etat le gouvernement de la grande corporation universitaire. Il lui donna dans son intérieur, pour ses affaires, un grand conseil, qui exerçait une grande influence, qui était associé à certains actes généraux du gouvernement. Mais le gouvernement proprement dit, ce qui fait le pouvoir dans le sein d'une société et sur cette société, l'empereur le retint pour l'Etat.

Voilà les beaux côtés, voilà les grands mérites. Après cela le corps nouveau, l'université participa aux vices, je ne veux pas dire seulement aux défauts, je dis aux vices du régime au sein duquel il était né, aux vices du gouvernement absolu. Les inconvénients, les dangers contre lesquels nous luttons aujourd'hui, et que nous avons tant de peine à surmonter, ont en grande partie ici leur origine. Il y avait excès de despotisme dans la manière dont l'université était conçue et instituée; il y avait excès, car tous les droits, en matière d'instruction publique, n'appartiennent pas à l'Etat; il y en a qui sont, je ne veux pas dire supérieurs aux siens, mais antérieurs et qui coexistent avec les siens. Les premiers sont les droits des familles; les enfants appartiennent aux familles avant d'appartenir à l'Etat. (Très-bien !)

L'Etat a le droit de distribuer l'enseignement, de le diri-

ger dans ses propres établissements, de le surveiller partout; il n'a pas le droit de l'imposer arbitrairement et exclusivement à toutes les familles, sans leur consentement et contre leur vœu. (Très-bien !)

Le régime de l'université n'admettait pas ces droits primitifs et inviolables des familles.

Il n'admettait pas non plus, du moins à un degré suffisant, un autre ordre de droits, et je me sers à dessein de ce mot : les droits des croyances religieuses.

Napoléon a très-bien compris la puissance et la grandeur de la religion; elle lui doit immensément dans ce pays-ci et ailleurs; il n'a pas également compris sa dignité et sa liberté. Il ne comprit pas toujours que les croyances religieuses et les hommes chargés de les maintenir dans la société ont le droit de les transmettre de génération en génération, par l'enseignement, telles qu'ils les ont reçues de leurs pères. Et ce n'est pas là un privilége de la religion catholique; cela s'applique à toutes les croyances religieuses et à toutes les sociétés religieuses; le pouvoir civil doit laisser le soin de cette transmission des croyances entre les mains du corps et des hommes qui ont le dépôt des croyances. Napoléon, dans l'organisation de l'université, ne tint jamais, à mon avis, assez de compte ni des droits des familles, ni des droits des croyances religieuses. Le principe de la liberté, pour l'appeler par son nom, n'avait pas, dans l'organisation de l'université impériale, la place qui lui appartient. (Très-bien !)

Un autre principe, presque également important dans les sociétés modernes, dans les gouvernements modernes, le principe de la responsabilité, n'y trouvait pas non plus sa place. Il n'y avait dans l'organisation de l'université impériale (et je ne m'en étonne pas, car c'était l'ensemble du système), il n'y avait de responsabilité que vis-à-vis de l'empereur. Cette responsabilité qui s'adresse au public, qui s'adresse aux corps chargés d'exprimer la pensée et les vœux

du public, celle-là n'existait pas et ne pouvait pas exister dans l'université impériale; et par là cette admirable création ne se trouvait pas adaptée à l'état nouveau des sociétés modernes, et au Gouvernement vers lequel elles tendent.

Voilà, à mon sens, les deux vices qui se joignaient dans la création impériale aux admirables mérites que j'ai mis en lumière.

Ne croyez pas que ces vices fussent sans effet. A mesure que le gouvernement impérial se développait et marchait, après tant d'années de gloire, vers ses années de tristesse et de péril, les vices se développaient dans le sein de l'université comme ailleurs. Les inconvénients du pouvoir absolu se faisaient sentir là aussi et frappaient le public. En sorte qu'au moment de la chute de ce grand gouvernement, une réaction anti-absolutiste se manifesta quant à l'université comme pour toutes les autres parties de la grande machine qui tombait.

Les hommes qui ont vécu à cette époque peuvent se le rappeler; on se plaignait amèrement alors et partout du despotisme universitaire, de l'oubli des droits de la famille, de l'oubli des droits des croyances religieuses, du régime exclusif qui, dans le sein de l'université et en dehors, avait été le résultat des principes de cette grande institution. Tout le monde se plaignait. Ce fut là ce qui amena cette première modification transitoire et qui n'a jamais eu son exécution, apportée au régime de l'université, l'ordonnance du 17 février 1815. Elle était l'œuvre de la réaction anti-absolutiste.

Les Cent-Jours arrivèrent; tout fut changé, tout fut déplacé. Sous la grandeur de cet événement, sous les douleurs du fardeau qu'il imposa à la France, le mouvement de 1814 disparut; un mouvement nouveau commença. Au lieu de la réaction anti-absolutiste dont je parlais tout à l'heure, on vit éclater cette réaction anti-nationale dont nous avons tous gardé le souvenir; on vit alors, pour l'université comme pour toutes les autres parties de la société et du gouvernement, on

vit tout l'ordre social nouveau , les institutions nouvelles, les idées nouvelles attaquées et menacées ; on vit l'ancien régime civil, l'ancien régime ecclésiastique se dresser contre l'université impériale comme contre nos autres institutions; on vit apparaître, je le répète, la réaction antinationale à la place de la réaction anti-absolutiste.

Tout changea alors dans les hommes comme dans les choses, dans leur conduite, dans leur attitude. Les mêmes hommes qui s'étaient, dans une certaine mesure, prêtés à la réaction antiabsolutiste, à ce qu'elle avait à leurs yeux de naturel, de nécessaire, de légitime, ces mêmes hommes se mirent à combattre, et à combattre énergiquement la réaction antinationale. On les a nommés hier à cette tribune. Il y a deux noms que je me fais un honneur et un devoir de répéter, M. Royer-Collard et M. Cuvier.

M. Royer-Collard, ennemi décidé, vous le savez, de l'absolutisme impérial, devint l'un des ennemis les plus énergiques de la réaction antinationale qui éclatait. Il profita de sa situation dans cette chambre, de l'influence qu'il y exerçait, du rôle politique qu'il commençait à jouer, pour défendre la société nouvelle contre ses ennemis, les institutions nouvelles contre leurs ennemis, l'université contre toutes les attaques auxquelles elle était en butte. Ce fut son honneur de sauver à cette époque, je répète l'expression de l'honorable M. Thiers, de sauver l'université. Mais, en la sauvant, ne croyez pas qu'il l'ait sauvée telle qu'elle était sortie des mains de l'empereur; ne croyez pas que ce fut là même sa volonté et son désir. Non, non! Il avait senti, il avait compris parfaitement en quoi l'université impériale blessait, comme je le disais tout à l'heure, les droits des familles et les droits des croyances religieuses. Il travailla à introduire dans l'instruction publique une plus large part, un respect plus grand pour les droits des familles et des croyances religieuses. Il y fit pénétrer un esprit bien dif-

férent de l'esprit qu'y avait mis l'empereur lors de la création.

Quelque bien qu'on en ait dit, quelque admiration qu'on ait témoignée à cette tribune pour un tel travail, on ne lui a pas encore rendu une justice suffisante. Faire à la fois le métier de conservateur et le métier de réformateur, défendre l'université contre ses ennemis, et en même temps y faire pénétrer un esprit différent, des mérites différents de ceux qu'elle avait reçus à son origine, rien n'était plus difficile. M. Royer-Collard l'a fait.

Que la chambre me permette de le dire; c'est une grande joie, une joie vraie et profonde pour moi que, dans les dernières années de la vie de cet homme si honorable et si honoré, les liens d'amitié, d'intimité, qui avaient existé entre lui et moi, et que nos orages politiques avaient un moment troublés et relâchés, que ces liens se soient reformés, resserrés, que nous nous soyons séparés comme je pouvais le désirer, en amis, et que je puisse aujourd'hui venir lui rendre, comme en parlant d'un ami, l'hommage que je lui dois, l'hommage, j'ose le dire, qui lui est dû par tous. (Très-bien !) Et j'ai la confiance que, du sein de la sérénité dont elle jouit, cette âme immortelle approuve ce que je me permets de penser et de dire sur son desssein et sur son œuvre pendant son séjour au milieu de nous. (Très-bien ! très-bien !) .

Mais, messieurs, en même temps que ce grand et utile travail s'accomplissait par de si honorables mains, une grande révolution s'était faite dans l'instruction publique , et je la caractérise par un seul mot : Le gouvernement de l'instruction publique était sorti des mains de l'Etat ; il était tombé dans les mains de l'université elle-même.

C'est là le vrai sens, le vrai caractère de l'ordonnance qui chargea une commission de l'instruction publique, composée de cinq professeurs ou membres de l'université, de gouverner le corps universitaire. L'œuvre de l'empire fut complète-

ment changée, l'Etat laissa échapper le gouvernement de l'instruction publique et le remit à l'université elle-même.

Grand bonheur pour le moment, grand bonheur qui mit l'université et ses chefs en état de se défendre et de se sauver; mais changement profond, changement immense dans sa constitution, dans sa situation au milieu de l'Etat, changement qui devait avoir des conséquences dont nous portons aujourd'hui le poids.

Il en résulta, messieurs, d'abord ce fait même de l'université non plus gouvernée par l'Etat, mais se gouvernant par elle-même; et puis, dans le sein de l'université, une grande confusion entre les divers pouvoirs, pouvoir administratif, pouvoir délibératif, pouvoir judiciaire, pouvoir exécutif, tous concentrés dans les mêmes mains.

Voilà dans quel état l'université et son gouvernement se trouvaient en 1820, quand M. Royer-Collard en sortit.

L'honorable M. Thiers disait hier qu'à partir de cette époque, le gouvernement de la restauration avait commencé à comprendre la grandeur du moyen de gouvernement qu'il avait entre les mains, la grandeur de cette institution unique par laquelle il dominait, il préparait les générations naissantes, et qu'il travailla dès lors à rétablir cette unité et à s'en emparer pour s'en faire un grand moyen d'action sur le pays et contre le pays, pour changer notre société nouvelle à l'aide des institutions mêmes qu'elle avait créées.

Je ne dis pas que cette pensée n'ait tenu sa place, n'ait eu sa part dans les conseils de la restauration; je ne dis pas qu'elle n'ait été pour quelque chose dans les efforts qui furent faits, après la retraite de M. Royer-Collard, pour reconstituer l'université et pour en ressaisir le gouvernement. J'en conviens, la tendance dont parlait hier M. Thiers a joué là son rôle.

Mais il y en a eu aussi une autre plus noble, plus désintéressée, plus patriotique, et à laquelle je crois qu'il faut

rendre justice. Pas plus pour les gouvernements que pour les personnes, il ne faut tout attribuer aux mauvais motifs, aux mauvais sentiments, aux mauvais principes. Il y a eu aussi à cette époque de bons motifs, de bons sentiments, de bons principes qui ont influé sur la conduite du Gouvernement. Le désir de faire cesser l'état de désordre, de confusion gouvernementale dans lequel l'université était tombée, le désir d'adapter cette grande institution à nos institutions représentatives, au gouvernement constitutionnel, d'y ramener une juste répartition des pouvoirs, une juste mesure de responsabilité, ce désir a pris aussi sa place dans les conseils de la restauration. C'est cette intention qui dicta en particulier les réformes du ministère Martignac, l'ordonnance de mars 1829 de M. de Vatimesnil.

Ces différentes mesures atténuèrent la confusion, le désordre que je signalais tout à l'heure, mais sans les supprimer complétement, à beaucoup près.

Quand 1830 éclata, quand la restauration tomba, l'université n'était pas encore rentrée dans ses véritables principes, l'Etat n'en avait pas réellement ressaisi tout le gouvernement; l'ordre, la bonne répartition des pouvoirs n'y étaient pas encore complétement rétablis; il y avait encore immensément à faire à cet égard.

On a peu fait en ce sens depuis cette époque ; pourquoi ? Le voici : parce qu'un fait nouveau, un fait immense est venu se jeter dans la question qui nous occupe. Ce fait, c'est l'art. 69 de la charte : la promesse d'une loi sur l'instruction publique et sur la liberté d'enseignement. Je ne veux faire de reproche à personne; je ne veux rien dire qui blesse personne; mais permettez-moi de remarquer que parmi les hommes, je ne veux pas dire dans le parti qui réclame aujourd'hui la liberté d'enseignement, qui en a fait sa cause et son drapeau, beaucoup, pendant plusieurs années de la restauration, auraient pu réclamer, établir alors la liberté d'ensei-

gnement. Ils ne l'ont pas fait, ils n'en ont pas même parlé. C'est à 1830, c'est au Gouvernement de 1830 qu'appartient l'honneur d'avoir mis ce principe en lumière, et d'en avoir tenté et poursuivi l'application. (Très-bien ! très-bien !)

Je dis tenté et poursuivi l'application, messieurs, parce qu'en effet, après avoir écrit cette promesse dans la charte, le Gouvernement de 1830, notre monarchie constitutionnelle, a toujours voulu loyalement l'exécuter. Est-ce que l'œuvre n'a pas été accomplie pour l'instruction primaire? est-ce que le principe de la liberté, c'est-à-dire de la concurrence des écoles libres placées à côté des écoles de l'Etat, ne règne pas dans l'instruction primaire? Dans l'instruction secondaire, l'œuvre a été tentée trois fois. J'ai eu moi-même l'honneur, en 1836, de présenter un projet de loi conçu, j'ose le dire, dans la sincère et loyale intention d'exécuter l'article de la charte.

Messieurs, je suis convaincu qu'il y a non-seulement devoir, engagement, mais qu'il y a intérêt pour notre Gouvernement, pour notre monarchie, à tenir cette promesse comme toutes les autres. Indépendamment du devoir, indépendamment du droit, permettez-moi quelques mots sur la raison d'utilité.

Toutes les grandes créations de la révolution et de l'empire, toutes les grandes institutions qui sont sorties de ces temps et qui sont réellement conformes au génie, aux intérêts, aux besoins de notre société, toutes ces grandes institutions, dis-je, quelque éloignées qu'elles aient été à leur origine des principes et des vœux de la liberté, peuvent les admettre. (Mouvement.)

Oui, messieurs, elles peuvent les admettre; la liberté peut entrer dans ces grandes machines créées par l'empire pour la défense et pour la restauration du pouvoir. Vous l'avez vu; vous en avez fait l'épreuve.

Est-ce qu'il y avait rien de plus spécialement institué dans

l'intérêt du pouvoir, de plus fortement conçu pour sa vie de tous les jours, que notre régime administratif, la constitution de l'an 8, l'administration préfectorale, les conseils de préfecture, le conseil d'Etat? Eh bien, vous avez fait entrer la liberté dans notre grand régime administratif : les conseils généraux élus, les conseils municipaux élus, toutes ces institutions très-réelles et très-vivantes, et qui de jour en jour jouent un plus grand rôle dans notre société, ces institutions sont venues s'adapter au régime administratif que nous tenions de l'empire. La liberté y est entrée, entrée avec succès pour elle-même, avec succès pour le pouvoir.

La même chose peut se faire pour la grande institution de l'université.

Pour fortifier réellement le pouvoir aujourd'hui, il y a, dans une certaine mesure, nécessité absolue de faire à la liberté sa part et de la fonder. C'est un trop grand fardeau, dans un gouvernement comme le nôtre, avec le régime au milieu duquel nous vivons, en présence de ces bancs, au pied de cette tribune, au milieu de nos discussions, c'est un trop grand fardeau que le pouvoir absolu et le monopole, quelles que soient les mains qui le portent. (Très-bien! très-bien!)

Il n'y a pas de responsabilité, pas de force qui puisse y suffire; il faut, dans son intérêt, que le pouvoir, que le Gouvernement soit déchargé d'une partie de ce fardeau, que la société, dans une certaine mesure, se suffise à elle-même, fasse ses affaires elle-même, qu'il y ait mille choses dont on ne puisse pas s'en prendre au pouvoir qui la gouverne.

Un autre fait me frappe, un fait que notre expérience, depuis 1830, démontre, si je ne me trompe, évidemment. Le spectacle du développement de la liberté, le spectacle de ses mouvements, de ses écarts même, savez-vous ce que cela apprend au public? Les nécessités du pouvoir! Cela fait comprendre au public quelles sont les forces dont le pouvoir a besoin, quels sont les moyens qu'il faut lui donner pour

qu'il se suffise à lui-même, pour qu'il suffise aux besoins de la société, en sorte que du sein même de la liberté naît pour le pouvoir une source de force.

Est-ce que vous n'avez pas vu tous les jours, par suite de nos délibérations, par suite des dangers auxquels le pouvoir a été exposé, par suite des obstacles qu'il a eu à vaincre, est-ce que vous n'avez pas vu la société, les chambres, le public lui apporter, lui remettre les armes, les moyens d'action dont il avait besoin? Est-ce qu'on aurait admis la possibilité de ces moyens pour le pouvoir, la possibilité de ces armes données au pouvoir, sans le spectacle de la liberté, sans les besoins que ce spectacle faisait sentir? Jamais. Tenez pour certain que la même chose arrivera en matière d'instruction publique le jour où la part aura été faite à la liberté. Ce jour-là, vous, nous, tout le monde, nous sentirons la nécessité de fortifier l'instruction de l'Etat, l'autorité de l'Etat dans ses propres établissements; et le régime de la concurrence, le spectacle de la liberté tourneront au profit de l'Etat, au profit des établissements de l'Etat, au profit du Gouvernement qui les dirige. (Approbation au centre.)

Gardez-vous donc bien, dans l'intérêt de l'université, dans l'intérêt du gouvernement de l'université, dans l'intérêt de l'Etat à qui appartient ce gouvernement, gardez-vous bien de repousser l'accomplissement de la promesse de la charte; gardez-vous bien de repousser la liberté de l'enseignement; l'Etat sera le premier à en profiter. (Mouvement.)

Voilà l'œuvre que le Gouvernement de Juillet a, le premier, et seul entre tous nos Gouvernements, tenté d'accomplir. Elle est possible, elle est utile; mais elle est difficile, très-difficile, et j'ai peur que beaucoup des hommes qui désirent son accomplissement ne se rendent pas un compte suffisant de ces difficultés.

Je ne ferai allusion qu'à un seul fait qui est venu se jeter

au milieu du travail commencé pour l'accomplissement de cette œuvre.

Après bien des années, je ne dirai pas d'intimité, mais de tranquillité et de paix, vous avez vu, en 1841, si je ne me trompe, éclater une lutte, une lutte déplorable entre, non pas le corps tout entier, mais une partie du corps qui représente les croyances religieuses, et le corps qui est chargé par l'Etat de l'enseignement public (Ecoutez! écoutez!); vous avez vu la lutte éclater entre deux portions de ces deux corps, l'un se prévalant des droits des familles et de la liberté de conscience, l'autre se prévalant des droits de l'Etat et de la liberté de la pensée qui est la conquête des sociétés modernes. (Très-bien!) Voilà le vrai caractère de cette lutte, lutte déplorable, pleine d'inconvénients et de dangers pour la société tout entière, non-seulement parce qu'il est déplorable de voir les grandes forces morales, les grandes influences morales de la société aux prises ainsi les unes contre les autres, mais aussi parce que les passions perverses, les passions factieuses, viennent à l'instant se jeter au travers de cette lutte, s'en emparer et l'exploiter. (C'est vrai! — Très-bien!)

Messieurs, il est du devoir du Gouvernement, comme de l'intérêt de la société tout entière, quand une lutte pareille éclate, d'y mettre un terme le plus tôt possible; il est du devoir du Gouvernement, non pas d'entrer dans la lutte, mais de s'élever au-dessus de la lutte, de la dominer et de la pacifier : c'est là la vraie tâche du Gouvernement. (Très-bien!) Sa tâche n'est pas d'élever l'une de ces grandes forces morales au-dessus de l'autre, de sacrifier l'une à l'autre; sa tâche n'est pas de donner à l'université la victoire sur le clergé, ou au clergé la victoire sur l'université; non, sa tâche, c'est de s'élever au-dessus des deux, de les dominer, de les pacifier. (Très-bien! très-bien!)

Eh bien, voici la situation dans laquelle, au moment de

l'explosion de la lutte dont je parle, le Gouvernement se trouvait. Par les restes de tous les faits que je viens de remettre sous vos yeux, par les traditions intérieures du corps universitaire, par la situation dans laquelle il était placé, le conseil royal de l'instruction publique se trouvait en conflit direct, immédiat, presque personnel, avec le corps religieux contre lequel la lutte s'élevait.

Messieurs, j'ai eu l'honneur de présider pendant quatre années le conseil royal de l'instruction publique. La lutte dont je parle n'existait pas à cette époque ; je n'ai pas eu à y pourvoir. La paix, la tranquillité régnaient entre les deux grandes influences rivales dont je parle en ce moment. Je n'ai pas été appelé à reconnaître quelle était la situation soit du gouvernement de l'Etat, soit du conseil royal de l'instruction publique, dans cette lutte. Je n'ai eu, quant au gouvernement régulier et habituel de l'instruction publique, qu'à m'applaudir, à me féliciter du concours que j'ai reçu du conseil royal. J'ai de plus la ferme conviction que depuis cette époque, et à toutes les époques et tous les jours, il y a trois mois encore, le conseil royal n'a jamais gouverné irréligieusement l'université ; j'ai la conviction que le respect dû à la religion, aux croyances religieuses, le soin de les favoriser, de les développer, ont toujours préoccupé la pensée du conseil royal, de l'ancien conseil royal. J'ai en même temps la conviction que le conseil royal de l'instruction publique n'a pas gouverné tyranniquement l'université, qu'il n'a pas fait habituellement, du pouvoir qui lui était dévolu, un usage contraire aux droits et aux intérêts des personnes. Je suis profondément convaincu de ces deux faits ; mais rien ne corrige le vice des situations. Quand il y a dans la situation des pouvoirs quelque chose de contraire à leur nature et à leur mission, quelque chose qui les appelle à faire ce dont ils ne devraient pas être chargés, à prendre une initiative qui, raisonnablement, régulièrement, ne devrait pas leur appartenir, quelque chose qui

leur impose une responsabilité qui n'est pas, qui ne devrait pas être la leur; quand il y a de tels vices dans la situation, malgré le mérite des personnes, malgré la bonne volonté des personnes, malgré la bonne conduite des personnes, ces vices se font jour et éclatent. C'est ce qui est arrivé dans la lutte élevée entre une portion du clergé et l'université.

Et comment cela ne serait-il pas arrivé? Reportez-vous au projet de loi sur l'instruction secondaire qui a été discuté à la chambre des pairs, et dont vous êtes saisis. Quelles sont les questions dont ce projet de loi est plein? La question des brevets de capacité, la question des commissions d'examen, la question des programmes d'enseignement, la question des juridictions, toutes les questions de rivalité et de polémique ardente entre l'université et le clergé. Et dans toutes ces questions, par l'influence des faits que j'ai rappelés, c'est le conseil royal qui s'est trouvé en première ligne, c'est lui qui s'est trouvé le représentant éminent, apparent, presque unique, de l'université. Qu'en est-il résulté? Qu'un certain degré de méfiance s'est élevé contre le conseil royal, non-seulement dans l'esprit de ses adversaires, mais même dans l'esprit d'une portion de ses amis. Je n'hésite pas à dire que, dans la chambre des pairs, la grande majorité de cette assemblée, tous les membres de la commission chargée de l'examen du projet de loi, sont des amis très-sincères de l'université, de l'ancien conseil royal. Eh bien, par la force des choses, par l'empire des situations, ces personnes ont été conduites, comme mon honorable collègue M. de Salvandy le rappelait hier à cette tribune, à donner au conseil royal certaines marques de méfiance.

On a renvoyé aux tribunaux des affaires dont auparavant le jugement appartenait au conseil royal; on a renvoyé au conseil d'Etat des programmes dont auparavant le conseil royal était seul chargé. Je ne juge pas le fond de ces questions; je ne dis pas que l'on ait bien ou mal fait; je dis le fait. Il y a

eu là évidemment, par l'empire des situations, des méfiances déplorables. Ces méfiances ont tenu à l'empire des situations infiniment plus qu'à la conduite des personnes.

Le Gouvernement n'a pas pu n'être pas frappé de ces faits-là, il n'a pas pu n'en pas tenir grand compte. Il s'est demandé si le mal ne venait pas de l'intérieur même du gouvernement de l'instruction publique, s'il n'y avait pas là quelque vice qui en fût la principale cause. Et en même temps il a vu apparaître dans la discussion cette question même du gouvernement de l'instruction publique; il a vu commencer les débats que vous poursuivez aujourd'hui.

Alors le Gouvernement n'a pas pu ne pas reconnaitre qu'indépendamment de l'instruction secondaire, des brevets de capacité, de toutes les questions que soulevait le projet de loi soumis à la chambre des pairs, il y avait, dans l'organisation du gouvernement central et supérieur de l'instruction publique, un des nœuds de la difficulté, un nœud sur lequel il était de son devoir de porter son regard et sa main. Il l'a fait.

Au lieu de le faire par un projet de loi, il l'a fait en revenant au décret de 1808; il l'a fait pour changer cette situation dont je vous offrais tout à l'heure le tableau, pour remettre le gouvernement de l'instruction publique et de l'université entre les mains du gouvernement général et réel de l'Etat; pour fortifier, pour rétablir ainsi sur l'instruction publique le pouvoir gouvernemental. Il l'a fait en même temps pour élargir, dans le sein même de l'université, dans le sein de l'instruction publique en général, la base des délibérations et des influences.

On peut dire que cela ne suffit pas; on peut dire qu'il reste encore quelque chose à faire; on peut dire que l'intervention de la loi est nécessaire pour achever de résoudre la question, pour achever de rétablir le gouvernement central et suprême de l'instruction publique tel qu'il doit être. On

peut dire cela. Nous verrons. Mais un pas, un pas considérable a été fait dans cette voie.

C'est là le sens vrai et intime des ordonnances du 7 décembre. Elles n'ont point été rendues dans l'intention d'éluder les promesses de la charte et la liberté de l'enseignement; elles n'ont point été rendues dans l'intention d'affaiblir l'université et les droits de l'Etat en matière d'enseignement. Pas le moins du monde.

C'est un acte de conduite politique, c'est un acte de prudence politique, dans le long débat qui s'est engagé depuis 1830 et qui se continue entre les deux forces, entre les deux influences dont je vous parlais tout à l'heure.

Messieurs, le Gouvernement du Roi est fermement résolu à trois choses. (Ecoutez! écoutez!) Il est fermement résolu à exécuter sincèrement les promesses de la charte.

Il est fermement résolu à maintenir les droits de l'Etat sur l'enseignement public. (Très-bien! Très-bien!)

Il est fermement résolu aussi à maintenir la paix religieuse en présence de la liberté religieuse et de la liberté de la pensée, dont la coexistence fait l'honneur de notre société. (Très-bien!)

Le Gouvernement du Roi ne souffrira pas que la liberté religieuse soit atteinte, ni que la liberté de la pensée soit atteinte, ni que la paix religieuse soit troublée.

Vous voulez la liberté, vous voulez aussi la paix, la paix intérieure. Tenez pour certain qu'il n'y a que la politique que je viens d'indiquer, et dont les ordonnances du 7 décembre ont été un acte partiel, qu'il n'y a que cette politique qui puisse vous donner en même temps la liberté et la paix. Hors de là, vous aurez la lutte, la lutte continue et de plus en plus aigre, envenimée, entre les grandes influences morales de la société. Est-ce là ce que vous voulez?

Personne, je pense, ne le veut. Et, pour finir, permettez-moi de vous citer un exemple de la marche et des résultats de

la politique dont je parle. Je répondrai par là à une allusion, j'ai tort de me servir de ce mot, à une indication que me donnait hier l'honorable M. Dupin. (Mouvement.) Je veux parler de la question des jésuites.

Vous avez vu naître cette question il y a peu d'années; vous l'avez vu renaître, c'est plus exact; vous l'avez vu renaître bien violemment, bien amèrement; à la suite de quoi? A la suite de quelques pamphlets dirigés d'abord contre l'université, et ensuite des réponses auxquelles ces pamphlets ont donné lieu; voilà comment la lutte s'est rengagée.

Peu après cette origine, passez-moi le mot, si subalterne, vous avez vu les grands pouvoirs de l'Etat, pouvoirs politiques, pouvoirs judiciaires, pouvoirs administratifs, s'inquiéter, s'agiter, et tout près d'entrer en lutte contre une influence redoutée. Je n'ai pas de doute sur le résultat de la lutte, si elle s'était engagée. Je sais bien de quel côté étaient le droit et en même temps la force; je n'ai pas d'inquiétude sur le sort de la société nouvelle, de ses institutions, de ses principes, de ses besoins. Mais, quelque sûre qu'eût été la victoire, la lutte était déplorable; le pouvoir politique, le pouvoir judiciaire, le pouvoir administratif, se lançant à la poursuite de quelques maisons, de quelques hommes! Eût-ce été là un spectacle grand, noble et utile à donner à notre pays et au monde?... Nous ne l'avons pas voulu. (Mouvement.)

Qu'a fait le Gouvernement? il a retiré la question de l'arène des partis, il l'a transportée dans la région des gouvernements. (Mouvement prolongé.) Et voici quel a été notre but. (Interruption.)

Je prie les honorables membres qui m'interrompent d'être bien assurés que je ne dis pas un mot, que je ne dirai pas à cette tribune un mot au delà de la stricte vérité; et en même temps je ne dis et ne dirai pas un mot qui puisse nuire à la politique et à la cause que je sers. (Rumeurs.)

Le Gouvernement a fait ceci : il s'est proposé pour but d'amener la dissolution de la congrégation en France, sans porter aucune atteinte aux droits individuels, aux libertés individuelles, dont tout Français, quel qu'il soit, jouit et doit jouir sur notre territoire, sans faire appel à des lois nouvelles, à aucune restriction des libertés individuelles.

Voilà le but que le Gouvernement du Roi s'est proposé. Voici les moyens qu'il a voulu employer : aucun moyen coërcitif, aucun moyen irritant; les seules influences morales, libres : faire bien connaître quels sont en France les sentiments, les principes, les besoins de notre société; les faire connaître là où il faut qu'ils soient connus, là où on ne les connaît pas; faire voir les choses de la France telles qu'elles sont, et par là amener le pouvoir spirituel à exercer à son tour l'influence qui lui appartient pour atteindre le but que nous nous proposions et que j'indiquais tout à l'heure.

Je vous ai dit le but, je vous ai dit la marche; voici les résultats : le principe de la dispersion de la société par elle-même a été admis.

M. ODILON BARROT. Par qui?

M. LE MINISTRE. Par le gouvernement romain. Nous ne sommes pas ici pour répondre à des questions, nous sommes ici pour exposer des faits dans la mesure qui convient au succès de la politique que nous suivons. (Très-bien!)

Le fait s'accomplit par le concours des influences libres que je viens d'indiquer. Il s'accomplit avec des difficultés, avec des lenteurs, je le reconnais; il y a partout de la raison et de la déraison, de la règle et de l'anarchie, de la soumission et de la résistance; aucune société, grande ou petite, société politique ou congrégation religieuse, n'est exempte de ces difficultés-là (Très-bien! très bien!); il faut les vaincre partout quand on les rencontre; pour les vaincre, il faut deux choses :

beaucoup de sagesse et pas mal de temps. (Rires.) La sagesse, nous faisons tout ce qui dépend de nous pour en mettre; le temps, nous le prendrons, nous en prendrons tant qu'il faudra. Poursuivons notre but; ne le perdons jamais de vue; nous savons quelles sont les armes que nous avons derrière nous et qu'il serait en notre pouvoir d'employer, si nous le voulions, si nous le croyions sage, ce que nous ne croyons pas. Mais enfin nous les avons; forts de cette situation, forts de ces armes dont nous ne nous servons pas, mais que nous avons, forts du temps que nous saurons prendre, nous atteindrons le but; nous l'atteindrons par les moyens que j'ai indiqués à la chambre. Et ce sera le résultat de la politique dont je retraçais tout à l'heure les caractères généraux, la seule, je le répète, qui puisse fonder et maintenir dans ce pays-ci les deux choses que vous voulez également, la liberté religieuse et la paix religieuse. (Vive approbation.)

(Une longue agitation succède à ce discours. La séance reste suspendue pendant plus d'un quart d'heure.)

M. THIERS. Messieurs, je ne viens pas prolonger ce débat déjà si long. Je viens, au contraire, essayer de le terminer par quelques paroles qui me semblent indispensables. Je serais assurément bien mal habile, bien ingrat, si je venais combattre le discours de M. le ministre des affaires étrangères. Je viens essayer de préciser sur quels points nous sommes d'accord, et sur quels points nous différons; et nous sommes d'accord sur tant de points, que ce travail ne peut être bien long : quelques minutes me suffiront.

Premièrement, sur l'histoire de l'université nous sommes d'accord : je pourrais dire ce que vous avez dit; vous auriez pu dire ce que j'ai dit hier. (Mouvement.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Pas tout à fait !

M. THIERS. Quant à la question de légalité, nous sommes encore d'accord : vous pensez, je pense, et je l'ai dit hier, que des ordonnances avaient pu, dans certains cas de nécessité, modifier le décret de 1808, que dès lors l'ancien conseil royal existait très-légalement.

Quant à la conduite du conseil royal, quant à sa constitution, quant à l'influence qu'il a exercée, nous sommes encore d'accord. Vous avez dit, si j'ai bien entendu, qu'il avait gouverné l'université point du tout irréligieusement; vous avez dit qu'il ne l'avait pas gouvernée tyranniquement. Que peut-on demander de plus quand il s'agit de caractériser la conduite d'un grand corps comme celui-là ? Placé en présence du clergé, il n'a pas été irréligieux ; placé en présence de ses subordonnés, il n'a pas été tyrannique. Je vois déjà par ces paroles la plupart des attaques, et les plus essentielles, les seules sérieuses dont le conseil royal avait été l'objet, détruites.

Maintenant, quelle est l'occasion, quelle est la cause qui ont fait que le conseil royal a été dissous et remplacé par un nouveau conseil royal, qu'on appelle conseil de l'université, d'après le décret de 1808 ? Eh bien, ici encore, je suis parfaitement d'accord avec M. le ministre des affaires étrangères. Il vient de le dire, c'est à l'occasion de la déplorable lutte qui s'était élevée entre le clergé et l'université. Voilà le point important, je n'ai pas voulu dire autre chose hier, et je remercie M. le ministre des affaires étrangères... (Dénégation au banc des ministres.) J'ai peut-être mal compris...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Non ! non ! Si vous voulez bien continuer, j'aurai l'honneur de répondre.

M. THIERS. Eh bien, oui, ce n'est pas la tyrannie du conseil royal, ce n'est pas son esprit irréligieux qui sont

les causes de la réforme qu'il a subie. Ce sont les circonstances politiques, c'est ce grand débat élevé entre le clergé et l'université.

M. le ministre des affaires étrangères a dit que cette lutte des grandes forces morales de la société était un spectacle déplorable. Je suis de son avis; et, quant à moi, ayant à m'exprimer sur ce sujet, j'en appelle aux souvenirs de la chambre, je n'ai pas cherché à soulever les passions, ni à rendre cette lutte encore plus fâcheuse et plus regrettable. Vous avez dit qu'il ne fallait pas que l'une de ces forces morales l'emportât sur l'autre : d'accord. Vous avez dit que l'une de ces forces ne devait pas être sacrifiée à l'autre : je l'admets.

Cependant je vous prie de remarquer que le conseil royal, c'est-à-dire l'université, n'avait pas été l'assaillant.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Le conseil royal n'est pas l'université. (Bruit.)

M. THIERS. Le conseil d'Etat est ici mon autorité. J'invoque son témoignage. Lorsque le conseil d'Etat a été invoqué par le Gouvernement dans cette lutte déplorable, qui a-t-il condamné? Est-ce l'université? est-ce ceux qui l'avaient attaquée? (Légères rumeurs.) J'ai écouté M. le ministre des affaires étrangères avec une religieuse attention; je prie MM. les ministres, je prie la chambre de vouloir bien me laisser achever cette très-courte allocution que je crois indispensable.

Je suis d'avis que l'une de ces forces ne doit pas l'emporter sur l'autre. S'agissait-il de faire vaincre l'une de ces forces par l'autre? Non. L'une de ces forces avait été violemment attaquée; le devoir du Gouvernement, qui a pour mission de out pacifier, était de couvrir celle qui était attaquée par l'autre. Est-ce là ce que l'on a fait?

Le conseil royal, dit-on, avait excité des méfiances; c'est sur ce point seul que j'ai voulu, en finissant, attirer l'attention de la chambre. Le conseil royal avait excité des méfiances, et, pour ce motif, on a cru devoir le dissoudre. C'est un aveu précieux dans la bouche de M. le ministre lui-même.

Je n'ajoute rien à ces paroles; l'évidence pour moi est complète : le temps jugera. Les chambres sont assemblées tous les ans pour continuer cette œuvre de surveillance, quelquefois de redressement, qui a été si utile.

J'espère que si ces conséquences, que je ne désire pas, que je redoute profondément, se réalisaient, la chambre n'oubliera pas quel a été le vrai motif qu'on vient de déclarer à cette tribune de la dissolution de l'ancien conseil royal. (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *de sa place.* J'accepte avec confiance ce renvoi à l'avenir que vient de demander l'honorable préopinant.

Si, en effet, le résultat de la politique que le Gouvernement du Roi a suivie, si ce résultat dans l'avenir est d'affaiblir l'Etat, d'affaiblir l'université, de les faire subjuguer par la force rivale à laquelle l'honorable membre vient de faire allusion, j'ai eu tort, le Gouvernement du Roi a eu tort. Si, au contraire, le résultat de cette politique est d'atténuer, d'appaiser la lutte qui s'est élevée, pour rendre force et repos à l'Etat, à l'université elle-même, qui n'est pas, quoi qu'on en dise, le conseil royal, quelque considération que je porte au conseil royal; si au contraire, dis-je, cette politique a pour

résultat de pacifier la lutte et de fortifier l'Etat et l'université, en respectant les croyances religieuses et le corps qui les représente, le Gouvernement du Roi aura eu raison, et je me féliciterai de la part que j'ai prise dans sa conduite.

J'accepte avec confiance le renvoi à l'avenir. (Très-bien !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 31 janvier 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Séance du 31 janvier 1846.

MESSIEURS,

La chambre, je l'espère, me permettra deux choses qui sont, je crois, bonnes par elles-mêmes, et que la fatigue que je ressens aujourd'hui m'impose presque comme une nécessité : la première, c'est de ne pas répéter ce que j'ai déjà eu l'honneur de dire à la chambre dans une question déjà débattue ; la seconde, c'est de ne pas devancer ce que je pourrai avoir à dire à la chambre dans d'autres questions qui prendront à leur tour place dans ce débat.

La question du Texas a déjà été traitée devant la chambre. Il est tout simple que l'honorable membre (1) ne trouve pas bonnes les réponses que j'ai faites aux arguments produits contre la politique du Gouvernement, arguments qui étaient à peu

(1) M. Berryer.

près les mêmes que ceux qu'il vient de reporter à cette tribune. Pour mon compte, je n'aurais que les mêmes réponses à y faire; la chambre en jugera.

Quant aux questions de la Plata, de Madagascar, du droit de visite, elles trouveront leur place dans le débat de l'adresse, elles se rapportent à des paragraphes déterminés. Quand elles viendront, nous les discuterons; je ne crois pas devoir les devancer.

Mais avant d'aborder la seule question que je me propose de traiter en ce moment, celle de l'amendement de l'honorable préopinant, je veux redresser quelques erreurs de fait dans lesquelles il est tombé en revenant sur la question du Texas; le redressement de ces erreurs contiendra, si je ne me trompe, une réponse claire et péremptoire aux arguments qu'il en a tirés.

La première erreur se rapporte à l'époque à laquelle nous sommes intervenus dans la question. L'honorable préopinant a paru croire, a cru que c'était sans motif, sans motif américain, sur la seule provocation du gouvernement anglais, que nous avions adopté et suivi notre politique quant à l'annexion du Texas.

L'honorable préopinant se trompe.

En 1843 et 1844, la question de l'annexion du Texas se débattait au Texas même, dans le sein de cet Etat, entre les divers partis, dans le gouvernement et dans la population. Non-seulement elle se débattait; mais le gouvernement du Texas, le gouvernement officiel, légal, avait à Paris et à Londres un envoyé qui protestait que son gouvernement désirait le maintien de l'indépendance du Texas, et qui nous demandait notre appui en faveur de cette indépendance.

Ainsi la question existait par elle-même; elle n'a pas été posée par le gouvernement anglais seul; elle était posée par les Texiens eux-mêmes et entre eux; ils nous le di-

saient officiellement. Il était donc naturel que nous eussions, indépendamment de toute autre intervention et de toute autre provocation, un avis sur la question, et que nous le fissions connaître.

Voilà une première erreur de fait.

La seconde se rapporte à ce qu'a dit l'honorable préopinant de la manière dont nous étions intervenus dans la question. J'ai eu l'honneur de dire à la chambre que nous nous étions bornés à désirer le maintien de l'indépendance du Texas, et à donner au Texas le conseil de maintenir son indépendance, et au Mexique, celui de la reconnaître.

L'honorable préopinant a trouvé des pièces de négociations que nous n'avions en aucune façon cachées, et qui contiennent, en effet, le conseil donné aux Texiens de maintenir leur indépendance, et au Mexique, celui de la reconnaître.

Il a appelé cette négociation une intrigue.

Je ne comprends pas l'emploi du mot. Il n'y a, de puissance étrangère à puissance étrangère, aucun moyen de donner un conseil que par une négociation.

Ce qu'on appelle faire autre chose que donner un conseil, c'est quand on intervient par la force ou par des promesses de force. Ainsi, si nous avions dit au Texas : « Maintenez votre indépendance ; » et au Mexique : « Reconnaissez cette indépendance, et si vous faites cela, nous vous garantirons contre toute puissance ! » alors nous n'aurions pas donné un simple conseil, nous aurions exercé une intervention véritable. Nous n'avons pas fait cela.

Si, d'un autre côté, nous avions dit : « Quoi que veuille le Texas, quoi que décide ce peuple, nous nous éleverons contre l'annexion ; nous nous opposerons à l'annexion ! » Si même nous avions dit : « Nous protesterons ! » cela eût été autre chose que des conseils.

Nous n'avons rien fait de semblable; nous avons dit notre avis et employé notre influence, mais en refusant toute garantie, en nous abstenant de toute force, en nous abstenant même de toute protestation.

On peut se servir des mots qu'on voudra, même du mot d'intrigues cela ne changera rien à la vérité des choses ; il n'y a eu là qu'un avis exprimé, une influence morale exercée. C'est tout ce que j'avais voulu dire; je ne crois pas que la chambre ait attaché un autre sens à mes paroles.

Voilà la seconde erreur. Voici la troisième :

L'honorable préopinant a parlé de menaces adressées par le chargé d'affaires anglais au gouvernement du Texas, au moment où il lui faisait entrevoir la reconnaissance de l'indépendance du Texas par le Mexique. Ses paroles ont semblé impliquer que c'étaient des menaces de la part de la France.

M. BERRYER. Non !

M. LE MINISTRE. Si ce n'est pas, je prie l'honorable préopinant de me rectifier.

Le chargé d'affaires d'Angleterre a simplement dit à cette époque au Texas ce que le chargé d'affaires de France lui disait également : « Il y a chance de guerre de la part du Mexique; il est probable que le Mexique vous fera la guerre si vous vous annexez aux Etats-Unis. » C'était là l'unique menace dont parlaient les chargés d'affaires anglais et français; il n'y avait là rien dans quoi la France fût impliquée; c'était tout simplement une probabilité, une chance mexicaine que les chargés d'affaires anglais et français faisaient connaître au Texas.

M. BERRYER. Voulez-vous me permettre une observation qui me dispensera d'une autre réponse ?

Je n'ai pas voulu induire la chambre en erreur; j'ai lu et

probablement fort mal lu, parce que je lisais le texte anglais avec lequel je suis peu familier, j'ai lu la dépêche du chargé d'affaires américain à son gouvernement. Dans cette dépêche, il est dit que c'est l'agent anglais, le capitaine Elliot, qui était porteur d'une dépêche du ministre de France à Mexico, qu'il était arrivé au commencement de juin, la veille du jour où le congrès texien était convoqué pour délibérer sur l'acte des Etats-Unis qui consentait à l'annexion du Texas, et que l'agent anglais arrivant de Mexico, porteur d'une dépêche du ministre de France, disait que c'était un cas de guerre pour le peuple du Texas, si, dans cette délibération à la veille de laquelle on était, il acceptait la proposition des Etats-Unis.

M. LE MINISTRE. Je n'ai absolument rien à dire à cela !

M. BERRYER. Je dis seulement que l'agent anglais étant porteur d'une dépêche du ministre de France et jetant une menace, la France semblait en accepter la solidarité. (Réclamations au centre.)

A gauche. C'est juste !

M. LE MINISTRE. Mais pas du tout !

M. BERRYER. Cela me paraît évident. Il ne fallait pas faire porter la dépêche par un agent anglais. (Bruits et mouvements divers.)

M. LE MINISTRE. Le chargé d'affaires anglais avait été à Mexico pour engager le gouvernement mexicain à reconnaître l'indépendance du Texas. Revenant de là au Texas, il rapportait les dépêches de tout le monde, des correspondances mexicaines, françaises et autres, comme les aurait portées un courrier. Il n'est jamais entré dans l'esprit de personne qu'un agent soit le garant des dépêches de toute espèce qu'il porte. Cela n'a jamais été dit, cela ne peut pas se dire ; et cela me

prouve que j'avais raison de faire mon observation et d'insister pour qu'il fût bien entendu que, dans la menace dont il s'agissait, la France n'était pour rien ; son nom n'avait point été prononcé, elle ne menaçait point ; c'était simplement des chances de guerre entre le Mexique et le Texas qu'il s'agissait, et lorsque la France avait dit qu'elle ne se porterait point garante de l'indépendance du Texas, quand même le Mexique l'aurait reconnue, elle avait évidemment annoncé par là qu'elle n'entendait adresser aux Texiens aucune menace de guerre. Cela est évident. (Rires négatifs à gauche.)

Voici une dernière erreur que je demande la permission de relever encore.

L'honorable préopinant a paru croire, d'après une lettre de M. Calhoun, que la sincérité du Gouvernement français n'avait pas été parfaite dans cette affaire. Je vais lire la principale phrase de cette lettre, et la chambre verra que la sincérité a été parfaite.

« J'ai communiqué au président votre dépêche, et il me charge de vous faire savoir qu'il apprécie particulièrement la déclaration du Gouvernement français qu'en aucune circonstance il ne deviendrait hostile à notre pays et ne lui donnerait de justes sujets de plainte. Ce fait est d'autant plus satisfaisant que des documents antérieurs tendaient à nous faire croire que le Gouvernement français se préparait à protester de concert avec la Grande-Bretagne contre l'annexion du Texas. »

On avait dit, en effet, à ce qu'il paraît, que si le Texas s'annexait aux États-Unis, fût-ce de son plein gré, par un acte libre et spontané, le Gouvernement français protesterait, de concert avec l'Angleterre ; c'est cette assurance qui a été démentie.

Nous avons dit d'avance que si le gouvernement du Texas se prononçait, si le peuple texien voulait l'annexion aux Etats-

Unis, le Gouvernement français ne ferait aucune opposition, ne protesterait en acune manière.

C'est là l'assurance qui a été donnée, et qui a été rigoureusement observée.

Les erreurs ainsi redressées, je laisse la question du Texas de côté, et j'aborde l'amendement de l'honorable M. Berryer.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Si la paix venait à être troublée par le conflit des prétentions de deux grands peuples, la France se réserve de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte aux principes de droit public qui protégent, sur les mers, la liberté et la dignité des relations internationales. »

Je prie la chambre de remarquer d'abord que cet amendement ne s'adresse à aucun fait actuel, à aucune nécessité présente; la guerre entre les Etats-Unis et l'Angleterre est une hypothèse ; hypothèse qui, de l'avis de l'honorable M. Berryer, n'est pas probable, et, en cela, je suis de son avis. Par conséquent, l'amendement de M. Berryer est une réserve faite en vue d'une hypothèse (Mouvement), et pas du tout en vue d'une nécessité actuelle.

Je dis que l'hypothèse est improbable, et j'ajoute que la réserve est inutile parce qu'elle est de droit. Personne n'a jamais pu penser que, si un conflit venait malheureusement à éclater entre l'Angleterre et les Etats-Unis, la France abandonnerait les maximes qu'elle a constamment professées et maintenues sur la liberté des mers et le droit des neutres. La réserve est de droit; elle n'a pas besoin d'être écrite. La France ne changera pas ses maximes, et le Gouvernement du Roi est, à cet égard, aussi décidé que peut l'être l'honorable M. Berryer lui-même. (Vive approbation au centre.)

Quand je suis venu annoncer à cette tribune la politique de neutralité, j'ai entendu dire que la neutralité serait réellement

maintenue et exercée. La politique de neutralité, c'est d'une part ne pas faire la guerre ; c'est, de l'autre, maintenir les droits des neutres ; car, sans cela, la neutralité n'existerait pas. Au moment même où j'ai annoncé la politique de neutralité, j'ai donc, par ce seul fait, annoncé que la France maintiendrait les droits des neutres et les principes de la liberté des mers.

L'hypothèse est improbable, la réserve est inutile. Est-ce qu'elle n'a pas d'inconvénients ? Voici la vraie question.

Pourquoi, dans l'une de vos dernières séances, ai-je fait ce que l'honorable préopinant vient de me reprocher ? Pourquoi ai-je proclamé d'avance la politique de neutralité ?

Pour deux raisons : la première, c'est que j'ai pensé que si, par malheur, le conflit arrivait, la politique de la neutralité serait plus difficile à établir à ce moment-là, au milieu des passions qui s'élèveraient, qu'elle ne l'est aujourd'hui. (Très-bien ! très-bien !)

J'ai voulu agir d'avance pour être plus sûr de mon fait. (Nouvelles marques d'adhésion.)

Voulant la neutralité, la voulant réellement, sérieusement, je n'ai pas voulu attendre, pour annoncer et adopter cette politique, le moment où elle serait plus difficile, plus contestée. Voilà ma première raison.

Voici la seconde, et quelque grave que soit la première à mes yeux, la seconde l'est encore davantage. Quand la chance de guerre est encore éloignée et improbable, la déclaration de la politique de neutralité, faite d'avance, est un moyen de paix, un moyen de peser sur les délibérations des deux peuples.

Une voix. C'est évident.

M. LE MINISTRE. Je sais bien qu'il y a des gens qui cherchent à entretenir, dans l'un et l'autre des deux pays, des illusions à cet égard ; il y a des gens qui disent aux Etats-

Unis : « Soyez tranquilles, la France sera nécessairement entraînée de votre côté dans la guerre. » Il y en a d'autres qui disent à l'Angleterre : « Soyez tranquille, le Gouvernement français est complaisant envers vous; quand la question se posera ainsi, vous l'entraînerez avec vous. » (Rires approbatifs au centre.) On tient ce langage aux deux parties. J'ai voulu donner d'avance un démenti aux deux assertions; j'ai voulu dire d'avance que la France serait neutre, c'est-à-dire qu'elle ne prendrait parti ni pour l'un ni pour l'autre, et j'ai pensé que, dans l'un et l'autre pays, et particulièrement aux Etats-Unis, je dirai tout à l'heure pourquoi, cette déclaration pèserait dans la balance et contribuerait à maintenir la paix.

Voici pourquoi je parle spécialement des Etats-Unis. Personne ne peut s'y méprendre, et M. Berryer s'en disait certain tout à l'heure; le gouvernement anglais désire maintenir la paix avec les Etats-Unis; il le veut sincèrement, par les bonnes raisons; et je suis convaincu qu'il fera tout ce qui sera en son pouvoir, qu'il ira, comme il l'a dit lui-même, aussi loin que l'honneur national le permettra, pour maintenir la paix. Il n'y a donc pas une grande nécessité de peser sur le gouvernement anglais pour le décider à la paix; il y est décidé lui-même, autant que son honneur le permettra. Il n'en est pas tout à fait de même aux Etats-Unis. Vous lisez cela tous les jours : il y a là un grand parti, un parti puissant, actif, bruyant, qui ne veut pas de la paix, qui pousse à la guerre et qui le proclame. Je ne me fais pas juge de la question entre les partis américains; ils connaissent mieux leurs intérêts et leurs affaires que nous; mais je remarque les faits, et j'en tiens compte dans ma conduite.

A côté de ce parti il y en a un autre très-respectable, puissant aussi, qui veut la paix. Et cette dissidence se rencontre dans le sein même du parti qui domine aujourd'hui aux Etats-Unis; il y a dans le parti démocratique des partisans de la paix, des partisans de la guerre. Vous voyez au même

moment des motions faites dans les chambres américaines, les unes en faveur de la paix, les autres en faveur de la guerre. Je n'hésite pas à dire que j'ai désiré, par l'annonce de notre politique de neutralité, prêter force aux amis de la paix en Amérique. Je suis convaincu que la paix est bonne pour tous, pour les Etats-Unis comme pour l'Angleterre; j'en désire le maintien sincèrement; j'ai entendu prêter force au parti de la paix; j'ai voulu lui donner le droit de dire qu'il ne fallait pas compter qu'on entrainerait la France dans la guerre. (Très-bien!)

Voilà les motifs sérieux de la politique que nous avons tenue et de l'annonce que j'en ai faite d'avance.

Maintenant cette politique a ses conditions. Quand on a annoncé la politique de neutralité, il faut rester réellement neutre; non-seulement quand la guerre arrivera, si elle doit venir, ce qu'à Dieu ne plaise! mais avant la guerre, au moment de la délibération : il faut que l'attitude, la conduite, les paroles, les démarches, la figure, si je peux ainsi parler, du gouvernement qui promet la neutralité, soient réellement neutres. Il faut qu'il pratique d'avance la politique qu'il annonce.

M. THIERS. D'avance!

M. LE MINISTRE. Ne vous y trompez pas, il y aura des gens, et il y en a déjà, qui essayeront de vous faire faire une démarche, de vous faire dire un mot, d'arracher de vous, directement ou indirectement, quelque action qui s'écarte de la politique de neutralité que vous avez promise et annoncée; quelque démarche, quelque parole qui confirment les espérances de ceux qui voudraient vous faire abandonner la neutralité.

Voilà de quoi je me défends, et de quoi je prie la chambre de se défendre.

Je suis convaincu que la politique de la neutralité est le

véritable intérêt de la France. Et quand j'ai rappelé le grand nom de Washington, c'est que je n'ai pas oublié que Washington était Américain et non pas Français; quelque reconnaissance qu'il dût à la France, comme il le disait lui-même, il était avant tout Américain, et il obéissait aux intérêts de son pays plutôt qu'à sa reconnaissance envers un autre pays, quelque grande, quelque juste qu'elle fût. Washington maintint la neutralité, en sa qualité d'Américain, dans l'intérêt américain. Convaincu que la neutralité est dans l'intérêt de la France, et Français avant tout, quoique j'aime les Etats-Unis, je conjure la chambre de ne pas se laisser entraîner à un mot, à une parole, à une démarche qui affaiblisse, qui altère d'avance cette attitude de neutralité que j'ai voulu garder.

Je me résume. L'hypothèse à laquelle s'applique l'amendement de M. Berryer est improbable; la réserve qu'il fait est inutile; elle est faite de droit, par le Gouvernement comme par lui-même; elle est impliquée dans la politique de la neutralité que le Gouvernement a annoncée. N'allez pas au delà; tout ce que vous diriez, tout ce que vous feriez de plus serait une déviation de cette politique que vous voulez comme nous : que la chambre ne l'affaiblisse pas en l'adoptant.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 1er février 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU FROJET D'ADRESSE.

Séance du 2 février 1846.

MESSIEURS,

Je serai aussi court, et, je l'espère, aussi clair que l'honorable préopinant (1).

Si, comme il vous l'a dit, son amendement ne contenait qu'une maxime générale de bon sens évident que tout gouvernement honnête et éclairé doit pratiquer, je n'y ferais pas plus d'objections que je n'en ai fait au paragraphe de l'adresse de la chambre des pairs.

Mais l'honorable M. de Rémusat vous l'a dit avec sincérité : son amendement contient autre chose : il contient indirectement, mais réellement, un blâme sur la politique que le Gou-

(1) M. de Rémusat.

vernement a suivie dans la question dont il s'agit, et une méfiance pour l'avenir.

Ces deux motifs me déterminent à repousser formellement l'amendement.

L'honorable M. de Rémusat n'a pas voulu rentrer dans le débat qui occupe la chambre depuis plusieurs jours. Je ne le ferai pas non plus. Je résumerai comme lui le débat en très-peu de mots.

Nous n'avons point entendu, dans la politique que nous avons suivie à l'égard de l'annexion du Texas, faire un acte d'hostilité envers les Etats-Unis. Nous ne croyons pas qu'on puisse se servir du mot hostilité pour caractériser une semblable conduite. Si, entre gouvernements amis, unis par de bons rapports, il n'était pas possible, il n'était pas permis de différer d'opinion et d'intérêt sur une question semblable, sans être taxé d'hostilité, toute indépendance de la politique nationale serait perdue. (Approbation au centre.)

Ce que nous avons voulu, ce que nous avons entendu pratiquer dans cette occasion envers les Etats-Unis, ce n'est pas une politique hostile, c'est une politique indépendante, comme nous l'aurions pratiquée envers toute autre nation en pareil cas.

Je prie la chambre de se bien rappeler ce que nous avons fait : nous avons souhaité, nous avons conseillé que la volonté du Texas fût clairement exprimée et entendue ; en attendant, nous avons exprimé notre avis ; nous avons employé notre influence pour faire prévaloir notre avis ; mais, en même temps, nous avons déclaré que nous n'entendions déployer aucune opposition effective, que nous n'entendions même pas protester. Je dis qu'il est impossible de pratiquer une politique plus modérée, plus réservée.

M. THIERS. Maladroite ! (Mouvements divers.)

M. LE MINISTRE. Si l'honorable M. Thiers veut que

nous rentrions dans le débat tout entier, je le ferai ; mais ce n'est pas mon avis, ni, je crois, celui de la chambre. (Si, si ! — Non, non !)

Nous avons entendu pratiquer une politique très-réservée, point hostile, mais parfaitement indépendante. S'il suffisait d'un désir, d'une volonté des Etats-Unis, pour que nous fussions obligés de nous mettre à leur suite, d'adhérer à cette volonté, à ce désir, je vous le demande, serait-ce là une politique indépendante ?

M. BERRYER. Ils ne nous demandaient pas d'adhésion !

M. LE MINISTRE. Voulez-vous aussi que nous reprenions toute la discussion ? Permettez-moi de finir ; je n'ai que quelques paroles à dire.

Nous entendons pratiquer une politique indépendante envers tous les Etats, dans l'un et dans l'autre monde ; et ce n'est pas au moment où l'on vient nous recommander une politique indépendante à l'égard de l'Angleterre, qu'on peut nous blâmer d'en avoir pratiqué une, point hostile, mais purement indépendante, à l'égard des Etats-Unis d'Amérique.

Et la preuve que notre politique n'était point hostile, c'est le résultat auquel nous sommes arrivés, car nous sommes arrivés à la neutralité.

On nous a dit que nous étions sortis de la neutralité dans la question du Texas ; on ne pense pas aux mots dont on se sert ; il n'y a pas lieu à neutralité quand il n'y a pas conflit.

M. DE RÉMUSAT. J'ai dit neutralité politique.

M. LE MINISTRE. Si vous aviez dit impartialité.

M. DE RÉMUSAT. Je l'ai dit !

M. LE MINISTRE. Vous vous êtes servi du mot neutralité.

M. DE RÉMUSAT. Neutralité politique !

M. LE MINISTRE. Vous avez opposé la neutralité dont nous sommes sortis, dites-vous, à l'égard du Texas, à la neutralité que nous voulons conserver dans la question de l'Orégon : vous avez donc assimilé les deux mots et les deux faits.

Nous ne sommes pas sortis de la neutralité dans la question du Texas; nous avons eu un avis différent de celui des Etats-Unis, parce que nous croyions avoir un intérêt différent; nous avons agi suivant notre avis et notre intérêt, voilà toute la question.

S'il était nécessaire, je le répète, d'adhérer complétement à tous les désirs, à toutes les volontés, à toute la politique d'un pays et d'un peuple pour être de ses amis, les relations avec ce peuple seraient impossibles, car elles détruiraient toute indépendance nationale. (Interruption à gauche.)

On me dit que partout nous adhérons complétement aux désirs, aux volontés de l'Angleterre. Je le nie absolument. Les exemples du contraire abondent; il suffit de jeter les yeux sur ce qui se passe en Europe, pour voir, que sur bien des points, notre politique est diverse.

M. THIERS, *vivement.* Je demande la parole. (Mouvement.)

M. LE MINISTRE. Puisque l'honorable M. Thiers demande la parole sur la question, la chambre trouvera bon que j'ajourne ce que j'avais à dire à ce sujet jusqu'à ce que je l'aie entendu. Je lui répondrai en même temps qu'à M. de Rémusat. (Agitation.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, je ne puis reconnaître à l'honorable M. Thiers le monopole du bon sens. (*Au centre.* Très-bien !) Je lui en accorde, même lorsque mon opinion est contraire à la sienne ; je comprends qu'il ne soit pas de mon avis, je comprends les raisons qui déterminent son opinion ; mais je lui demande à mon tour un peu de la même tolérance, de la même libéralité. (Nouvelle approbation au centre.) Je lui demande d'admettre, à son tour, qu'on peut n'être pas de son avis, n'en être pas du tout, trouver ses raisons mauvaises, radicalement mauvaises, et avoir encore un peu de bon sens.(Très-bien ! très-bien !)

A gauche. C'est ce qu'il faut prouver !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je n'accepterai pas non plus ses sommations, je ne fais que répéter le mot qu'il vient de m'adresser. Nous ne nous adressons point de sommation les uns aux autres à cette tribune; nous répondons comme nous l'entendons aux arguments de nos adversaires; nous ne nous laissons pas poser les questions comme il plaît à nos adversaires de les poser ; nous les posons à notre tour et nous-mêmes; nous les discutons devant la chambre, et la chambre juge entre les questions posées et discutées par les uns et par les autres. (Réclamations aux extrémités. — *Au centre.* Très-bien !)

Si les honorables membres veulent récuser le jugement de la chambre, toute discussion devient inutile. (Très-bien ! très-bien !)

Voix à gauche. Vous avez la majorité.

M. LE MINISTRE. Messieurs, on a la majorité quand on la conquiert tous les jours par la discussion et par la raison. (Interruption à gauche. — Approbation au centre.) La majo-

rité n'appartient à personne, elle s'appartient à elle-même, à la raison qu'elle soutient, et au pays qu'elle représente dans cette enceinte. (Très-bien ! très-bien !) Je n'accepte pas ces façons de parler et du jugement de la chambre et de la majorité. (Très-bien !)

Je maintiens donc, et mon droit de poser la question comme je crois qu'elle doit être posée, et mon droit aussi à un peu de bon sens, quoi qu'on en dise. (Rires approbatifs.)

Je ne recommencerai certainement pas toute la discussion du Texas. Je la prendrai au point où elle est restée. J'ai dit et je répète qu'à l'approche des événements possibles dans l'Amérique du nord, à l'approche d'un grand conflit possible entre l'Angleterre et les Etats-Unis, il nous a paru, il m'a paru nécessaire d'établir d'une manière incontestable, évidente pour les deux pays, pour les Etats-Unis comme pour l'Angleterre, l'indépendance de la politique de la France, l'indépendance, prélude de la neutralité. Voulant arriver à la neutralité, la considérant comme la vraie et bonne politique de ce pays-ci, j'ai entendu établir notre indépendance. Et comme c'était du côté des Etats-Unis qu'on pouvait craindre que notre indépendance ne faiblît, comme c'était de ce côté qu'on pouvait craindre les entraînements.... (Exclamations à gauche. — *Au centre*. Oui ! oui !)

La lutte que je soutiens ici dans ce moment est la meilleure preuve de la vérité de ce que je vous dis. (Très-bien !) Croyez-vous que si ce que je dis n'était pas vrai, la conduite que j'ai tenue serait si vivement attaquée ? croyez-vous que si les honorables membres qui m'interrompent ne pensaient pas avoir derrière eux, hors de cette enceinte, une impression, un mouvement populaire..... (Vive interruption)

Je suis convaincu que, si un conflit s'élevait entre les Etats-Unis et l'Angleterre, et si la politique de la France n'avait pas été auparavant, comme elle l'est aujourd'hui, nette-

ment et positivement dessinée, nous aurions, vous auriez une lutte difficile à soutenir. J'ai voulu, comme je le disais l'autre jour, prévenir cette lutte, prévenir la possibilité de ces entraînements, établir d'avance la politique de mon pays. Une occasion s'est présentée, la question du Texas, et je l'ai saisie; j'ai posé les bases de la politique de neutralité avec tous les ménagements, tous les égards, toute la réserve qu'on doit à un pays ami. Si nous avions suivi une autre politique, si nous nous étions jetés du côté des Etats-Unis dans la question du Texas, nous aurions compromis d'avance la politique de neutralité que nous voulions tenir ; c'est cette position que j'ai voulu prévenir.

Et nous y étions appelés, non pas, comme on l'a dit, sur la provocation du gouvernement anglais, car il faut bien que je répète ici ce que j'ai déjà dit, nous y étions appelés sur la provocation du Texas lui-même; c'est à la demande du gouvernement texien, c'est sur la provocation de son chargé d'affaires à Paris, que nous avons appuyé le maintien de son indépendance. Il n'est pas vrai, comme on vous l'a dit, que la première provocation soit venue de l'Angleterre ; elle est venue du Texas, elle est venue du gouvernement texien, du parti texien qui voulait le maintien de l'indépendance de son pays.

Comment! nous avions, peu d'années auparavant, reconnu cette indépendance, nous avions signé un traité avec cet état, et lorsque, par son gouvernement régulier, par son envoyé régulier, il nous demandait de prêter notre appui au maintien de cette indépendance, nous l'aurions refusé ! Messieurs, c'eût été manquer à tous les droits, à toutes les règles d'une saine et bonne politique.

M. DE RÉMUSAT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Ce que nous avons fait ne fausse en aucune façon notre politique vis-à-vis des Etats-Unis. Je ré-

pète ici ce que je disais tout à l'heure en descendant de cette tribune : nous n'avons pas pris une situation hostile ; ce n'est pas de l'hostilité que de différer d'opinion sur telle ou telle question qui n'est pas, quoi qu'on en dise, une question vitale pour les Etats-Unis. Cette question a divisé longtemps les Etats-Unis eux-mêmes ; j'ai là, dans mon portefeuille, les discours d'hommes fort éclairés et fort capables des Etats-Unis, de M. Clay et de plusieurs autres, qui recommandaient le refus de l'annexion du Texas. Il nous était bien permis d'être du même avis que ces citoyens illustres.

Un seul mot avant de descendre, un seul mot sur la question de l'Angleterre et de nos relations avec elle.

Je ne puis accepter la singulière doctrine, contraire, je ne veux pas dire au bon sens, mais contraire à l'évidence, que vient de soutenir ici l'honorable préopinant.

Comment ! il arrivera que sur tel ou tel théâtre politique nons serons d'un avis différent de celui du gouvernement anglais, nous soutiendrons notre avis contre le sien, nous soutiendrons les hommes qui partagent notre avis contre les hommes qui partagent le sien ; non-seulement nous les soutiendrons, mais ils prévaudront, et ce ne sera pas là de l'indépendance !

Messieurs, je vous le demande, où donc est l'indépendance? Quoi ! pour faire preuve d'une politique indépendante en Grèce, il faudra que nous décidions le gouvernement anglais à rappeler son ministre en Grèce ; c'est là la condition à laquelle on nous accordera que nous avons en Grèce une politique indépendante ! A-t-on jamais vu, entendu rien de semblable? Mais, dirai-je à l'honorable M. Thiers, vous n'avez donc aucune idée des causes de la diversité de nos opinions, au gouvernement anglais et à nous, en Grèce ! Savez-vous à quoi elles tiennent?

Le gouvernement anglais se fait une certaine idée de l'état intérieur de la Grèce et de la meilleure manière de gouverner

ce pays. Ma conviction est qu'il se trompe, qu'il est mal informé ; mais, enfin, il se forme cette idée; il n'a pas au fond une politique essentiellement différente de la politique de la France en Grèce; il désire comme nous l'affermissement de l'Etat grec dans ses limites territoriales actuelles, et dans ses conditions de gouvernement actuel, avec la monarchie constitutionnelle. Je suis convaincu que le gouvernement anglais forme à cet égard les mêmes désirs que nous, qu'il a la même politique. Mais, sur les moyens de réaliser cette politique, sur le mode de gouvernement, sur les hommes de gouvernement qui conviennent à la Grèce, il diffère d'opinion avec nous.

Eh bien, nous ne nous sommes pas rendus à son opinion, nous avons soutenu la nôtre, nous avons soutenu nos amis. Je ne dis point notre parti, nous n'avons pas de parti, l'Angleterre n'en a pas non plus ; il n'y a pas un parti français et un parti anglais en Grèce, nous différons seulement d'opinion sur les moyens de gouvernement et sur les hommes qui doivent gouverner. Eh bien, ce sont les hommes de notre opinion qui gouvernent la Grèce ; ils ont été efficacement soutenus; et l'honorable ministre de France qui fait nos affaires en Grèce est lui-même soutenu, dirigé, appuyé par le gouvernement du Roi. Je demande encore à la chambre si c'est là ou non, à l'égard de l'Angleterre, une politique indépendante ? (Très-bien ! très-bien !)

Il n'y a pas d'autre question que celle-là. Vous posez la question comme il vous convient, avec votre bon sens ; je la poserai avec le mien, et, encore une fois, la chambre en jugera. (Très-bien !)

Voilà pour la Grèce. Permettez-moi de jeter encore un coup d'œil çà et là, sur les bords de la Méditerranée.

Je prends Tunis : nous avons une certaine politique à Tunis; cette politique, c'est le *statu quo*, c'est le maintien du bey de Tunis, avec ses droits, avec ses priviléges, avec sa situation hé-

réditaire, avec son ancien degré d'indépendance à l'égard de la Porte, à laquelle il tient encore par certains liens de vasselage. La Porte aurait, j'ai lieu de le croire, quelquefois l'envie de changer cette situation, de faire à Tunis ce qu'elle a fait à Tripoli, de supprimer l'indépendance héréditaire de cette régence, et de la faire retomber à l'état de simple pachalik, comme elle a fait à Tripoli. Nous nous opposons à cela ; nous souhaitons que Tunis reste dans l'état actuel, et nous croyons que cela importe pour notre sécurité en Algérie.

En soutenant le bey et ses droits héréditaires, nous acquérons inévitablement auprès de lui un certain degré de crédit, d'influence. Nous prenons une certaine situation dans la régence de Tunis.

Croyez-vous que cela plaise à l'Angleterre ? Probablement non. Et pourtant, nous pratiquons, à Tunis comme à Athènes, notre politique indépendante ; nous la pratiquons et nous la faisons prévaloir. Je dis bien plus : cela n'interrompt pas les bons rapports et l'intimité des deux gouvernements. Savez-vous pourquoi cela se passe ainsi ? pourquoi, malgré la différence de leur politique sur certains points, les deux gouvernements vivent en bonne harmonie ? C'est qu'ils ont le bon sens de mettre leur politique générale au-dessus de tel ou tel incident particulier, au-dessus de telle ou telle question spéciale. C'est qu'ils ont le bon sens, non-seulement de savoir, mais de se rappeler toujours qu'ils veulent la paix, la paix entre eux et dans le monde ; que leur bonne intelligence, leur bonne intelligence active, sérieuse, efficace, est la base, la condition essentielle de la paix entre eux et dans le monde ; ils subordonnent toujours la petite politique à la grande, les questions particulières à la question générale.

En agissant ainsi, ils maintiennent à la fois leur indépendance et leur union. Lorsqu'ils se rencontrent sur un terrain où il y a lieu de faire preuve d'indépendance, ils le font l'un et l'autre tranquillement, sans bruit, sans bravade, et

toujours sans laisser altérer la situation générale, la bonne intelligence générale, la politique permanente qu'ils veulent faire prévaloir.

Pour mon compte, je trouve cette politique plus sensée, plus digne et même plus fière que celle qu'on nous conseille, (Approbation au centre), et je suis décidé à la pratiquer et à la maintenir, quelques difficultés que je rencontre; elle a ses difficultés naturelles, inévitables, il faut bien les accepter et les surmonter; il en est aussi de factices, il en est que la main des hommes essaie de jeter au travers de la politique générale des deux pays. (Approbation au centre.) Nous combattrons celles-là comme les autres, et j'ai la confiance qu'avec l'appui de la chambre et du pays, nous les surmonterons également. (Très-bien! très-bien.)

(M. le ministre descend de la tribune).

M. DE RÉMUSAT. Messieurs...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Que la chambre me permette d'ajouter un seul mot.

De toutes parts. Parlez! parlez!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (remontant à la tribune). Je repousse l'amendement de l'honorable M. de Rémusat; je le repousse formellement, parce qu'il contient sur le passé un blâme, pour l'avenir une méfiance, parce qu'à mon avis il est injuste et injurieux pour le cabinet, et en même temps parce qu'il aurait pour résultat, autant que cela dépend d'un amendement, de porter quelque altération, quelque incertitude dans la confiance mutuelle et les bons rapports des deux gouvernements et des deux pays. (Très-bien! très-bien!

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 3 février 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

(QUESTION DU DROIT DE VISITE.)

Séance du 3 février 1846.

MESSIEURS,

Ceci est pour tout le monde une question de vérité et de bonne foi, et j'adresse ma question à l'honorable M. Dupin lui-même. Ce que le Gouvernement a pensé, quand il a fait le traité du 29 mai 1845 et donné les instructions, ce que votre commission a pensé, quand elle a rédigé le paragraphe en discussion, c'est qu'aux termes du traité et des instructions telles qu'elles sont, le vœu de la chambre recevait réellement son exécution : « Ainsi se réalise le vœu constamment exprimé par la chambre ; les droits de l'humanité seront efficacement protégés, et notre commerce sera replacé sous la surveillance exclusive de notre pavillon. »

Le Gouvernement pense donc, et votre commission pense

avec lui, qu'aux termes du traité et des instructions, ce double but est atteint.

Maintenant, si l'honorable M. Dupin, en proposant son amendement, pense qu'en effet, aux termes du nouveau traité, les droits de l'humanité seront efficacement protégés, que les principes du droit des gens et la pratique constante des nations maritimes seront maintenus, et que notre commerce sera replacé sous la surveillance exclusive de notre pavillon, si l'honorable M. Dupin croit que c'est là la triple conséquence du traité et des instructions, il est de l'avis du Gouvernement et de votre commission, et nous n'avons aucune objection à l'insertion de sa phrase.

M. CRÉMIEUX. Je le crois bien; c'est un éloge de plus.

M. LE MINISTRE. Mais si l'honorable M. Dupin pense qu'il manque au traité et aux instructions quelque chose des principes du droit des gens et des usages des nations maritimes, que ces principes et ces usages condamnent quelques parties, quelques phrases, quelques mots, soit du traité, soit des instructions, comme l'ont soutenu les honorables orateurs qui ont attaqué le traité; si M. Dupin pense cela, nous repoussons formellement son amendement; nous le regardons dès lors comme introduisant dans le paragraphe quelque chose de décidément contraire et à la pensée du Gouvernement et à la pensée de la commission. Le Gouvernement a cru faire et la commission a cru dire que le vœu de la chambre était réalisé, que les principes du droit des gens et des usages maritimes étaient maintenus, que la traite serait efficacement réprimée et notre commerce replacé sous la surveillance exclusive de notre pavillon. Tout ce qui est d'accord, complétement et parfaitement d'accord avec cette idée, au fond et dans les mots, nous l'acceptons; tout ce qui est le moins du monde contraire, par la voie la plus indirecte, quelle qu'elle soit, nous le repoussons formellement. (Vive approbation au centre.)

M. THIERS. Je demande la parole.

M. BERRYER. Je demande la parole.

(M. Dupin se lève pour prendre la parole.)

M. LE PRÉSIDENT. Avant de donner la parole soit à M. Dupin, soit à M. Berryer, qui la réclame, je dois donner connaissance à la chambre que l'honorable M. Billault a déposé un autre amendement ainsi conçu (Interruption) :

Je maintiens mon droit. Il ne s'agit pas en ce moment de discuter l'amendement de M. Billault; mais toutes les fois que la chambre est appelée à voter un amendement, et qu'il en est proposé un autre sur le même sujet, le devoir du président est d'annoncer à la chambre quel est l'amendement qui a été proposé; autrement il ne pourrait y avoir aucune liberté dans la délibération. (Approbation.)

Je relis l'amendement sans commentaire.

« Le vœu de la chambre eût été rempli si, tout en protégeant efficacement les droits de l'humanité, cette convention eût plus sûrement mis à l'abri de toute atteinte l'indépendance de notre pavillon. »

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, j'avais adressé à l'honorable M. Dupin ma question uniquement pour avoir la pensée, la vraie pensée de son amendement. J'adresse à l'honorable M. Billault un remercîment; la pensée de son amendement est parfaitement nette. Je n'ai aucune question à lui faire. (Approbation.)

L'amendement de l'honorable M. Dupin me paraît d'un sens douteux.

M. DUPIN. Je le retire, mais je voterai contre le paragraphe. (Rires au centre.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je n'ai rien à dire de l'amendement retiré.

L'amendement de M. Billault a un sens parfaitement clair; je le repousse formellement.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur l'amendement de M. Billault.

Plusieurs voix. Le scrutin de division.

M. le président donne une nouvelle lecture de l'amendement de M. Billault.

Il est procédé au vote par la voie du scrutin de division.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants	361
Majorité absolue	181
Pour l'amendement	144
Contre l'amendement	217

(La chambre n'adopte pas.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 4 février 1846.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

(MADAGASCAR. — SYRIE).

Séance du 5 février 1846.

MESSIEURS,

Quand cette question s'est, il y a quelques mois, présentée pour la première fois au Gouvernement du Roi, il s'en est très-vivement préoccupé ; il n'en a méconnu dès lors ni les difficultés ni les périls. Il s'est vu en présence des deux faits que vient de rappeler l'honorable préopinant (1) : d'une part, en présence des antécédents, des titres, des droits de la France sur Madagascar ; d'autre part, en présence des désirs vifs, pressants, imprudents, d'un certain nombre de personnes, particulièrement dans la colonie de Bourbon, qui auraient

(1) M. Berryer.

voulu exercer ces droits par la force, entreprendre la conquête, l'occupation et la colonisation de Madagascar.

Voilà les deux faits en présence desquels était le Gouvernement du Roi. Il n'a voulu ni abandonner ou invalider les titres de la France sur Madagascar, ni se prêter aux désirs inopportuns, chimériques, qui voulaient nous engager dans la conquête et la colonisation de cette île.

C'est au milieu de cette situation qu'est venu éclater l'incident de Tamatave.

En présence de cet incident, le Gouvernement s'est senti pénétré d'un vif sentiment de l'injure que nos armes venaient de recevoir; d'un vif sentiment du danger qu'il y avait pour notre colonie de Bourbon à être privée de ses approvisionnements, ou à ne les recueillir que plus difficilement; d'un vif sentiment de l'insécurité dans laquelle cet incident jetait les petites possessions, les petits établissements que nous nous sommes assurés autour de Madagascar.

Le Gouvernement a senti la nécessité de prendre dans ces établissements, autour de Madagascar, une attitude forte qui rétablît dans ces populations le sentiment de notre force, qui leur inspirât le respect de notre puissance et de nos droits. Voilà les motifs de l'expédition.

Elle a été conçue dans le double but de donner une leçon aux sauvages qui nous avaient maltraités, de rétablir les relations de Bourbon avec Madagascar, de ramener dans ces parages le sentiment de notre force et de notre puissance, et en même temps de ne pas nous engager dans ces entreprises intérieures, dans ces établissements, soit permanents, soit temporaires, qui nous coûteraient plus qu'ils ne valent, et nous exposeraient à des inconvénients beaucoup plus grands que leurs avantages.

Tel est le double caractère, le double but de l'expédition.

M. BILLAULT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Je reprends ici ce que disait tout à l'heure l'honorable préopinant.

Non, il ne s'est rien passé et il ne pourrait rien résulter de l'expédition qui portât atteinte aux droits de la France.

Le maintien complet et rigoureux du *statu quo*, quant à nos droits, a été la règle de nôtre conduite. Dans l'incident même dont on parle, il n'y avait rien qui touchât à ces droits. Des traitants anglais comme des traitants français se trouvaient établis à Madagascar; leur présence n'y était contestée par personne; les uns et les autres ont été également maltraités par la puissance locale. Le gouverneur de l'île Maurice de son côté, le gouverneur de l'île Bourbon du sien, ont voulu tirer vengeance de l'affront qu'ils avaient reçu, et protéger leurs nationaux; Français et Anglais se sont rendus sur les lieux, sans concert préalable, sans aucun sacrifice des uns aux autres, sans que de la part des uns ni des autres, rien impliquât la reconnaissance ou le désaveu de droits antérieurs, ils se sont les uns et les autres contentés de pourvoir à une nécessité du moment; ils l'ont fait en commun, mettant leur bravoure en commun comme leur péril; ils se sont battus en commun comme ils se seraient défendus en commun contre la tempête.

Il n'y a rien là par quoi le *statu quo* de nos droits ait été entamé; il ne le serait pas davantage par l'expédition projetée. Il ne s'agit point, je le répète, d'un concert dans lequel il y aurait quelque sacrifice des uns aux autres; cela ne serait pas plus quand les Français et les Anglais se rencontreraient une seconde fois dans ces parages. (Rires à gauche.)

Tels sont les faits, messieurs, et ces faits n'entament pas les droits.

Ce qui serait bien plus grave, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. Berryer, ce qui compromettrait bien autrement nos droits à Madagascar, c'est que les Anglais y allassent seuls venger leur injure.

Au centre. C'est évident !

M. LE MINISTRE. Qu'ils y allassent rétablir leur puissance, donner à ces populations le sentiment de leur force, et que la France se trouvât absente, ne dît rien, ne fît rien, pendant que les Anglais feraient ce qu'ils auraient besoin de faire dans l'intérêt de leur pays.

Voilà par où les titres et les droits de la France seraient réellement compromis ; voilà par où le *statu quo* que nous avons voulu maintenir serait réellement changé.

M. ODILON BARROT. Vous combattez l'amendement ?

M. LE MINISTRE. Quand je serai à ma conclusion, j'aurai l'honneur de le dire, et la chambre jugera. Je n'y suis pas encore.

C'est en présence de ces faits, c'est par ces motifs que le Gouvernement du Roi a résolu l'expédition, et qu'il l'a résolue dans le but, je le répète, de satisfaire à l'honneur de notre nom et de notre pavillon, aux besoins de l'île de Bourbon et de nos établissements autour de Madagascar, sans nous engager dans les grandes entreprises dont nous ne voulons pas plus que personne dans cette chambre.

Dans cet état des choses, un vœu de la chambre est sur le point de se manifester, un vœu exprimé, comme vous venez de le voir, en termes généraux, qui recommande à la sagesse du Gouvernement de ne pas s'engager, sans une nécessité bien reconnue, dans des expéditions lointaines et onéreuses.

Il appartient à la chambre d'exprimer un vœu semblable, comme il appartient au Gouvernement du Roi de constater, selon son avis et sous sa responsabilité, la nécessité dont il s'agit.

Ces deux droits sont ici en présence et parfaitement conciliables. Si la chambre exprime ce vœu, le Gouvernement du Roi le prendra en sérieuse considération. La question ne sera pas pour cela vidée. Une commission de la chambre en est

saisie; la commission des crédits extraordinaires est appelée à se prononcer sur le fond de la question; elle aura à examiner la nécessité de l'expédition et le mérite des crédits demandés pour y satisfaire.

Ce que fera le Gouvernement du Roi, pour agir dans cette circonstance avec une parfaite loyauté, ce sera de prendre en considération le vœu de la chambre, et de ne pas faire partir l'expédition jusqu'à ce que la commission ait examiné la question, et que, de concert avec elle, le Gouvernement du Roi ait vu de quelle façon, dans quelles limites, sous quelle forme, l'expédition devrait avoir lieu, pour maintenir les droits de la France, satisfaire aux nécessités locales, et, en même temps, ne pas s'engager dans ces lointaines et onéreuses entreprises que la chambre recommande au Gouvernement d'éviter.

Il n'y a rien, j'ose le dire, de plus sage, rien de plus honnête, rien de plus constitutionnel que ce qui se passera ainsi entre la commission de l'adresse, le Gouvernement et la commission des crédits suplémentaires qui est saisie de la question.

C'est dans ces termes, et uniquement dans ces termes, que le Gouvernement du Roi ne repousse pas l'amendement. (Mouvements divers.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. J'aurais beaucoup à dire pour redresser ce qui me paraît inexact en fait ou erroné en idées dans le discours de l'honorable préopinant (1). J'aurais beaucoup à faire pour séparer, dans ce discours, le vrai du faux, l'utile du nuisible. Mais je ne viens point l'entreprendre, et je fais l'honorable préopinant lui-même juge de mon motif.

(1) M. de Lamartine.

Personne, j'en suis sûr, dans cette chambre, et l'honorable préopinant moins que personne, ne voudrait se faire de la question de Syrie un instrument de polémique entre les partis, une machine de luttes parlementaires.

Nous avons tous, j'en suis sûr, à l'égard de cette question et de ce peuple, un seul sentiment, une seule intention : c'est que l'ordre et la paix soient rétablis dans le Liban, et qu'une organisation qui lui garantisse pour l'avenir l'ordre et la paix lui soit rendue; je suis sûr que l'honorable préopinant ne se propose pas un autre but.

Il m'a adressé tout à l'heure deux questions :

Il me demande si la réorganisation du Liban, sur des bases qui lui garantissent dans l'avenir l'ordre et la paix, est en ce moment l'objet d'une négociation active, et si le rétablissement d'une administration unique et chrétienne, ayant à sa tête un membre de la famille Chéab, fait partie de cette négociation. Je réponds oui à l'une et à l'autre question.

Et j'ajoute, sans garantir en aucune manière un succès qu'il serait téméraire à tout homme de garantir, j'ajoute que jamais peut-être les circonstances n'ont été plus favorables pour atteindre le but que vient de signaler l'honorable préopinant, et qui est le même pour moi et pour lui.

Jamais peut-être, soit à Constantinople, dans le gouvernement de l'empire ottoman, soit dans le Liban même, et après les luttes que viennent de se livrer les deux races qui l'habitent, soit dans les rapports des puissances européennes en Orient, jamais peut-être, dis-je, il n'y a eu plus de chances pour atteindre tôt ou tard ce but si désiré, le rétablissement d'une administration unique et chrétienne dans le Liban.

Eh bien, en même temps que j'exprime ce fait, je suis convaincu que les combats que nous pourrions nous livrer dans cette enceinte sur cette question, les amendements que nous pourrions proposer pour intervenir indirectement et de

loin dans sa solution, nuiraient au résultat, au lieu de nous ne rapprocher.

Je suis fort loin, je le répète, de garantir le succès : une telle promesse serait téméraire ; mais je crois aux bonnes chances; et je crois en même temps qu'une polémique animée, ardente à ce sujet, la manifestation de toutes les opinions qui nous divisent sur cette question même, nuiraient au succès que la France, plus que toute autre puissance, poursuit, et poursuit énergiquement à Constantinople.

Je prie donc l'honorable préopinant de permettre que je n'entre pas dans l'arène qu'il vient de rouvrir. J'irai plus loin, je lui demanderai à lui-même de vouloir bien retirer l'amendement qu'il a proposé. J'ose croire que, convaincu que j'apporte dans cette question le même sentiment que lui, convaincu que ce n'est pas légèrement, et sans y avoir pensé, que j'espère en ce moment quelques bonnes chances pour la solution de la question, l'honorable préopinant comprendra mon langage et se rendra à mon désir.

M. DE LAMARTINE. Messieurs, mon amendement n'ayant d'autre objet que le bien d'un grand peuple et l'affermissement de la considération du nom français dans ces contrées, je m'empresse de condescendre aux désirs de M. le ministre des affaires étrangères et de le retirer.

Ce que je voulais par cet amendement, ce n'était pas un misérable triomphe de tribune ni de vote, c'était l'expression la plus unanime possible des vœux de la chambre et du Gouvernement, réunis, confondus dans un même intérêt.

En deux mots, ce que nous voulions, ce n'était pas du bruit, c'était du bien. (Sensation.) Les paroles de M. le ministre des affaires étrangères nous l'assurent, et nous n'en demandons pas davantage.

De toutes parts. Très-bien ! très-bien !

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 6 février 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
SUR LA DEMANDE EN REPRISE DU PROJET DE LOI
SUR L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

Séance du 21 février 1846.

MESSIEURS,

J'écarte tout de suite une objection que faisait tout à l'heure l'honorable préopinant (1). Quand le ministère combat la reprise du projet de loi, il prend la responsabilité de son refus, comme s'il retirait le projet de loi lui-même. (Mouvement en sens divers. Exclamations à gauche.)

Les honorables membres qui m'interrompent me permettront de leur dire qu'ils ne m'apprennent point que si le projet de loi était retiré, il n'y aurait point de débat.

Je dis seulement qu'entre deux manières de faire le même

(1) M. Odilon Barrot.

acte, de prendre la même responsabilité, le ministère, à coup sûr, a adopté la plus respectueuse pour la chambre, puisque c'est la chambre elle-même qui a à délibérer sur la reprise du projet : rien ne prouve mieux que le ministère ne craint ni le débat ni l'intervention de la chambre dans la question; car il était parfaitement libre d'éviter l'un et l'autre, en retirant purement et simplement le projet.

M. ODILON BARROT. Si vous le retiriez, on le reprendrait.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable M. Odilon Barrot me dit qu'on le reprendrait; il me permettra de lui répondre qu'on ne le reprendrait que moyennant la volonté de la chambre, et que par conséquent la question serait alors la même qu'elle est aujourd'hui.

Voix à gauche. Non! non!

M. LE MINISTRE. Cela ne souffre pas de discussion.

J'écarterai également une autre question. Personne ne conteste que, pour résoudre les questions dont il s'agit, un projet de loi ne soit nécessaire; personne ne pense à les résoudre par ordonnance. La question de savoir si les ordonnances du 7 décembre étaient légales a été examinée dans la chambre et résolue, car on n'a pas proposé d'amendement. Quant à ce qui touche la liberté d'enseignement, et l'organisation suprême et centrale de l'instruction publique, le Gouvernement ne récuse en aucune façon la nécessité d'une loi; quand le moment en sera venu, il la présentera et la soutiendra. (Mouvement.)

Encore une objection que faisait tout à l'heure à la tribune l'honorable M. Thiers et que je veux écarter aussi.

Il craint des obscurités, des incertitudes; il craint que beaucoup d'esprits, soit dans cette chambre, soit en dehors, ne voient pas clair dans nos idées et nos intentions.

Je ne partage pas son inquiétude. Indépendamment des

questions spéciales qui sont à résoudre, il y a des intentions générales, des pensées générales qui se trouvent, d'un côté, dans le rapport de l'honorable M. Thiers, de l'autre, dans les discours que mon honorable ami M. de Salvandy et moi-même avons prononcés à cette tribune dans la discussion de l'adresse.

Voilà les deux tendances, les deux esprits entre lesquels la question est posée, et j'ose dire qu'elle n'est aujourd'hui obscure pour personne.

Les questions particulières seront examinées et résolues quand nous discuterons le projet de loi ; mais quant à la pensée première, essentielle, et de votre commission, et du Gouvernement, je dis qu'elle est claire pour tout le monde. (*A gauche.* Non ! non !)

Je viens à la vraie question :

Le moment actuel est-il opportun, est-il convenable pour la discussion dont il s'agit ? Je ne le pense pas.

L'honorable M. Thiers donnait tout à l'heure, pour raison de l'opportunité, les ordonnances du 7 décembre dernier, cet acte nouveau qui a, dit-il, changé la situation.

Eh bien, c'est précisément cet acte, ce sont ses causes et ses effets, qui sont à nos yeux le motif de l'ajournement nécessaire de la discussion.

On s'est aperçu, soit dans le cours de la discussion de l'autre chambre, soit dans le cours des méditations auxquelles chacun s'est livré, qu'à côté de la question de la liberté de l'enseignement et de l'instruction secondaire se produisait celle du gouvernement central et suprême de l'instruction publique.

On s'est aperçu qu'il y avait là aussi d'importantes modifications à apporter pour mettre ce gouvernement, qui avait été conçu dans un autre système et dans d'autres temps, pour le mettre, dis-je, en rapport avec cette liberté d'enseignement

qui devait être le résultat de la promesse de la charte, et qui était l'objet du projet de loi sur l'instruction secondaire. La question s'est donc étendue et compliquée en même temps.

C'est cette complication, manifeste à tous les bons esprits, qui a amené les ordonnances du 7 décembre.

Ces ordonnances ont modifié le gouvernement central de l'instruction publique ; c'est un fait nouveau ; c'est une expérience qui a besoin d'être suivie pendant quelque temps pour qu'on puisse apprécier les modifications qui doivent être apportées par la loi au gouvernement central de l'instruction publique. Il faut que l'expérience se fasse ; elle n'est pas faite, elle commence.

Le Gouvernement, tout en reconnaissant la nécessité d'une loi qui apportât des modifications dans l'administration de l'instruction publique, comme d'une loi pour fonder la liberté de l'enseignement, a pensé que le moment n'était pas opportun.

Le Gouvernement, comme l'honorable M. Barrot, désire que cette question s'élève, non pas d'une manière absolue, cela ne se peut guère, vous le voyez toutes les fois qu'on en parle, mais enfin, autant qu'il se pourra, au-dessus des querelles de parti, au-dessus des rivalités et des combinaisons parlementaires. Nous le désirons sincèrement ; et c'est parce que nous le désirons que nous croyons que le moment actuel n'est pas le meilleur pour la discuter.

Nous croyons qu'il faut que le Gouvernement, que les chambres, que tous les pouvoirs, que tous les esprits qui y concourront aient la pleine et tranquille liberté de leurs pensées, de leur action, de leur temps.

On disait tout à l'heure que c'était en quelque sorte une injure adressée à la chambre, que de lui dire qu'elle est à la quatrième année de son existence. Un fait si simple et si notoire n'est une injure pour personne. (Rires à gauche.)

Un fait constitutionnel n'aurait même pas besoin d'être ex-

primé tout haut. Il est évident qu'il est de la sagesse d'une chambre de ne pas commencer, vers la fin de sa carrière, les mêmes œuvres, les mêmes entreprises qu'elle aurait commencées au début. (Mouvements divers.)

Cela est si simple, si évident de foi, que ce ne peut être l'objet d'une discussion.

M. BOULAY (DE LA MEURTHE). Si la chambre est impuissante, il faut la dissoudre.

M. LE MINISTRE. J'en demande pardon à l'honorable membre qui m'interrompt : une chambre n'est jamais impuissante tant qu'elle siége sur ces bancs ; une chambre a la plénitude de ses pouvoirs et de ses droits tant qu'elle est ici et qu'elle délibère; mais ce n'est pas une raison pour elle, ce n'est pas une raison pour le Gouvernement de faire aujourd'hui les mêmes choses qu'ils auraient faites deux ou trois ans plus tôt.

Messieurs, cela est si évident que je cherche des raisons pour le prouver, et que je n'en trouve pas ; car c'est l'évidence même. (Très-bien ! très-bien !)

Il est de l'intérêt de tous que la question qui nous occupe ne soit élevée que pour être résolue, pour être menée à son terme par les mêmes pouvoirs et dans le même esprit ; il est de l'intérêt de tous que cette question ne soit pas un drapeau momentané de parti, et qu'elle ne soit traitée à fond que lorsque les pouvoirs auront du temps devant eux. Ce sont là les motifs qui déterminent le Gouvernement à repousser la reprise du projet de loi, tout en répétant qu'à la loi seule il appartient de régler ces grands intérêts, de résoudre ces graves questions, et que le Gouvernement la présentera pour qu'elles soient effectivement résolues.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *de sa place* (1). J'ai eu l'honneur de dire à la chambre que le Gouvernement n'avait aucune intention d'éluder ni les questions, ni la discussion, et qu'il viendrait dans cette enceinte, au moment qui lui paraîtrait opportun, et qui ne pouvait être éloigné, soumettre à vos délibérations un projet de loi où toutes ces questions seraient traitées et résolues. J'accepte d'avance la responsabilité de ce projet. Mais je n'accepte d'autre responsabilité que la mienne, que celle de mes actes et de de mes opinions; il est libre à tout membre de cette chambre d'approuver comme de combattre les résolutions du Gouvernement, et je n'ai point à répondre de ce qu'il en pense. (Interruption et rires à gauche.)

J'ai eu l'honneur de dire à la chambre quelles étaient les idées générales qui me paraissaient devoir présider à la solution de cette question. Je ne crois pas que des idées générales soient nécessairement obscures; et je suis convaincu que celles que j'ai eu l'honneur de développer devant cette chambre ont été comprises de tout le monde, de mes adversaires comme de mes amis. (Oui ! oui !)

Le projet de loi que la chambre aura à discuter sera en harmonie avec ces idées : il se proposera de maintenir les droits de l'Etat en matière d'enseignement public, d'accomplir les promesses de la Charte en matière de liberté de l'enseignement, et de constituer le gouvernement suprême de l'instruction publique de telle sorte qu'il réponde à ces deux buts.

Est-ce que la chambre n'en sera pas juge? est-ce que toutes les questions ne lui seront pas soumises? est-ce qu'elle n'aura pas à en délibérer? est-ce que nous avons l'intention de lui rien soustraire? Il n'y a, en ce moment, comme

(1) En réponse à M. Thiers.

je le disais tout à l'heure, qu'une question d'opportunité actuelle. Il ne s'agit point d'un ajournement indéfini, pas même d'un ajournement bien lointain ; il ne s'agit point de résoudre les questions autrement que par la loi : il s'agit de savoir si le Gouvernement et la chambre sont aujourd'hui dans la meilleure situation pour résoudre ces questions, pour accomplir la promesse de la charte, en maintenant les droits de l'Etat en matière d'enseignement.

Nous ne le pensons pas, nous ne croyons pas le moment opportun, mais nous maintenons tous les principes que nous avons établis, et nous annonçons d'avance que le projet de loi sera en pleine conformité avec ces principes, (Très-bien!)

M. THIERS. Ce n'est pas la première fois que j'éprouve combien il est difficile d'obliger un adversaire aussi habile que M. le ministre des affaires étrangères, à s'expliquer lorsqu'il ne le veut pas, et je sais bien que j'y ai échoué en plusieurs occasions. M. le ministre prétend que c'est un droit de la liberté de discuter de se placer sur le terrain qu'on se plaît à choisir, soit; mais notre devoir à nous, quand nous n'obtenons pas la clarté, est de la faire jaillir si nous pouvons. (*A gauche*. Très-bien!)

Quant à ce que vient de dire M. le ministre des affaires étrangères relativement au sens du futur projet, projet qui satisferait à la promesse de la charte et qui maintiendrait les droits de l'Etat, je m'adresse, messieurs, à toutes les parties de cette chambre, depuis l'extrême gauche jusqu'à l'extrême droite, et je défie un seul membre de motiver autrement que dans ces termes un projet de loi sur l'instruction secondaire, quel qu'il soit. (Assentiment à gauche)

On peut, sous ces termes, renfermer un projet de loi qui satisfasse à toutes les espérances des ennemis les plus redoutables de ce Gouvernement, comme aussi aux espérances de ses plus sincères amis. Je dis que ce n'est pas là de la clarté,

et si la responsabilité de M. le ministre des affaires étrangères n'est attachée qu'au projet futur, je lui demanderai à qui revient la responsabilité du projet ancien? Qui donc a fait le projet ancien, devenu l'objet d'un rapport de la chambre? Est-ce que M. le ministre des affaires étrangères n'était pas membre du cabinet qui a présenté ce projet? Le nouveau doit-il être différent de l'ancien? Avez-vous donc changé d'avis? Est-ce que le ministre qui s'est retiré et auquel nous reprochions quelquefois (et je crois aujourd'hui que c'était avec trop de sévérité) d'abandonner son rôle de défenseur de l'université, est-ce que ce ministre aurait emporté avec lui tout ce qu'il pourrait y avoir de zèle dans le Gouvernement pour le grand intérêt de l'enseignement national? (Vive approbation à gauche.)

Oui, je le vois, vous avez changé d'avis, puisque vous déclarez n'accepter que la responsabilité du projet futur, et que vous repoussez comme une charge fâcheuse pour vous, pour votre situation, la responsabilité du projet dont vous nous aviez vous-mêmes saisis, et que nous n'avons discuté que parce que vous-mêmes l'aviez apporté dans cette enceinte au nom du Roi? (Nouvelle approbation à gauche.)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. L'honorable préopinant a oublié ce qu'il vient de dire tout à l'heure, il a oublié que des actes nouveaux avaient, selon lui, changé la situation et du projet et du Gouvernement (Réclamations à gauche. —Approbation au centre.)

Comment! l'honorable M. Thiers disait tout à l'heure que ces actes nouveaux étaient la cause de son changement de conduite, que l'année dernière il n'avait pas cru devoir demander la reprise du projet de loi, mais que cette année il la demandait parce que la situation était changée. Est-ce que l'honorable M. Thiers entend que je ne tienne, moi, aucun compte de ces actes nouveaux? de ces actes dont il tenait, lui

un si grand compte tout à l'heure? Est-ce que l'honorable M. Thiers entend que ces actes ne soient rien pour moi qui les ai approuvés, qui les ai soutenus? La nécessité de ces actes s'est révélée à la suite de la discussion du projet de loi, à la présentation duquel j'avais concouru, et que je suis loin de désavouer, car, dans cette discussion, j'ai appris quelque chose, et je pense que l'honorable M. Thiers, lui-même, y a appris aussi quelque chose; je pense que l'honorable M. Thiers est de ceux qui croient que les discussions ne sont pas inutiles, que les idées peuvent se modifier sur telle ou telle partie d'une question, à mesure qu'elles sont débattues dans l'une et l'autre de nos chambres. Oui, sans doute, en même temps que je n'ai abandonné aucun des principes essentiels et constitutifs du premier projet de loi, en même temps, j'ai reconnu que ce projet de loi, profondément modifié par la chambre des pairs, profondément modifié par la commission de la chambre des députés, devait subir encore des modifications nouvelles. Oui, sans doute, des lumières nouvelles se sont présentées à mon esprit; oui j'ai vu la question du gouvernement de l'instruction publique s'élever à côté de celle de l'instruction secondaire et de la liberté de l'enseignement; j'ai vu ces deux questions, dont la première avait été complétement étrangère à la présentation du projet de loi, je les ai vues s'unir, se compliquer, et appeler des mesures et des solutions nouvelles. M. Thiers croit-il que, sans cette circonstance-là, sans ces lumières nouvelles jetées sur la question, j'aurais, de concert avec mon honorable collègue M. le ministre de l'instruction publique, provoqué les ordonnances du 7 décembre? Croit-il que ces actes-là auraient eu lieu il y a deux ans, il y a trois ans? Non. (Rires à gauche.)

M. THIERS. Oh! non!

M. LE MINISTRE. Non, c'est le cours des discussions, c'est le progrès des idées, c'est l'étude plus approfondie de la

question, je devrais dire des questions qui ont amené la résolution du cabinet, quant au gouvernement de l'instruction publique, et la modification que l'ordonnance du 7 décembre y a introduites. L'honorable M. Thiers veut qu'aujourd'hui nous ne tenions aucun compte de tout cela, aucun compte de ce que nous avons appris, de ce que nous avons fait fait. L'honorable M. Thiers me permettra de lui dire qu'il y a trois ans, le discours que j'ai eu naguère l'honneur de prononcer à cette tribune, il est probable que je ne l'aurais pas prononcé absolument semblable; il est probable qu'il y aurait eu, dans telle ou telle partie, des différences. Loin de m'en accuser, je m'en honore; je crois remplir mon devoir, en apprenant tous les jours quelque chose. Oui, sur cette question, sur l'état des esprits, sur les grands intérêts qui s'y rattachent, j'ai beaucoup appris. Oui, je crois que chacun de nous, que l'honorable M. Thiers lui-même a beaucoup à apprendre à ce sujet (On sourit.) Lorsqu'il s'agit d'atteindre un si grand résultat, de fonder la liberté de l'enseignement dans notre pays, et en même temps de maintenir cette liberté de la pensée et cette paix religieuse, qui sont la gloire de notre pays, quand il s'agit d'embrasser de telles questions et de les résoudre, oh! il est permis d'apprendre beaucoup, et, pour mon compte, je suis convaincu que j'ai encore beaucoup à apprendre, et je ne promets pas à l'honorable M. Thiers de redire complétement l'année prochaine tout ce que je dis cette année, je ne lui promets pas de ne rien ajouter, de ne rien changer à mes idées. Les chambres et mon pays seront juges des modifications qu'elles auront subies. Je n'entends les soustraire à aucune discussion, à aucun examen.

L'honorable M. Thiers, il y a peu de jours, en finissant le débat, en appelait à l'avenir. Messieurs, il y a un grand et un petit avenir... (Interruption à gauche.) Il y a un avenir lointain et un avenir rapproché. Nous comparaîtrons devant

l'un et l'autre ; devant l'avenir rapproché, pour discuter les projets de loi qui vous seront soumis, et devant l'avenir lointain, pour que ces projets de loi eux-mêmes soient jugés par l'expérience du pays. Nous verrons alors ce qui en résultera et à qui le pays donnera raison. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT. Le scrutin ayant été demandé, j'explique le vote.

Ceux qui sont d'avis d'autoriser la reprise du projet de loi sur l'instruction secondaire mettront leur boule dans l'urne blanche, et ceux qui sont d'un avis contraire la mettront dans l'urne noire.

Le dépouillement du scrutin donne pour résultat :

Nombre des votants..... 355
Majorité absolue..... 178

Boules dans l'urne blanche..... 144
Boules dans l'urne noire..... 211

(La chambre n'a pas adopté.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 22 février 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AU SUJET DES INTERPELLATIONS
SUR LES AFFAIRES DE LA POLOGNE.

Séance du 13 mars 1846.

MESSIEURS,

Parmi les questions que vient d'adresser au Gouvernement l'honorable préopinant (1), celle sur laquelle il a particulièrement insisté, et qu'il a regardée comme la plus importante, a trait à la politique, aux actes d'un gouvernement étranger, et non aux actes du Gouvernement du Roi. Je pourrais donc me dispenser d'y répondre, Je ne le ferai pas; je dirai à la chambre à cet égard ce que je sais et ce que je pense.

Si les faits que vient d'apporter à cette tribune l'honorable

(1) M. le marquis de la Rochejaquelein.

préopinant étaient exacts, je n'hésiterais pas à les qualifier de déplorables et de coupables. (Mouvement.)

Provoquer un bouleversement social pour se défendre d'un danger politique, ce serait criminel : les révolutionnaires font ces choses-là, les gouvernements réguliers ne sauraient se les permettre. (Très-bien ! très-bien !)

Mais quelques recherches que j'aie faites, avec quelque soin que j'aie lu les documents qui me sont parvenus, les renseignements que j'ai reçus, je n'ai trouvé, avec quelque certitude, rien de semblable à ce que vous a dit l'honorable préopinant. Il se peut que de tels bruits se rencontrent dans des journaux, dans des correspondances ; mais je n'ai aucune raison d'y ajouter foi, j'ai au contraire toutes les raisons qu'un homme sensé peut avoir de n'y pas croire.

L'honorable préopinant ignore peut-être que, pour expliquer le rôle que viennent de jouer, la conduite que viennent de tenir les paysans de la Gallicie, il n'est pas nécessaire de recourir à des explications étranges et coupables, comme celles qu'il a portées à cette tribune.

M. DE LA ROJAQUELEIN. Coupables !... Pas mes paroles ? (Non ! non !)

M. LE PRÉSIDENT. Personne n'a cette pensée.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Vous ne m'avez pas compris.

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit de faits coupables.

M. LE MINISTRE. Ce sont les faits qui seraient coupables, non pas vos paroles. Depuis que le grand-duché de Posen et la Gallicie appartiennent, l'un à la Prusse, l'autre à l'Autriche, c'est-à-dire depuis soixante-quatorze ans, si je ne me trompe, l'un et l'autre gouvernements se sont appliqués à améliorer la condition des paysans et de la masse de la population : l'un et l'autre gouvernements, à des degrés divers, y ont réussi. Tout le monde sait qu'en Prusse la condition des paysans, et des paysans polonais du grand-duché de Po-

sen comme du reste de la monarchie, car il n'y a aucune différence dans l'administration des provinces prussiennes, tout le monde sait que la condition des paysans est devenue beaucoup meilleure. Ils sont devenus propriétaires; ils ont été soumis à des juridictions régulières et publiques; ils ont été affranchis des oppressions féodales, des abus qui pesaient sur eux. Lors donc que des conspirations, des tentatives d'insurrection ont été faites dans cette province contre le gouvernement prussien, la population rurale n'y a pas répondu. Cette population, craignant de retomber sous le régime dont elle est délivrée, trouvant sa condition meilleure que celle dont on lui rappelait le souvenir, s'est refusée aux provocations dont elle était l'objet.

Dans la Gallicie, quoique d'une manière moins complète, le même fait s'est produit. La législation de Marie-Thérèse et de Joseph II a changé la condition des paysans de la Gallicie. Elle l'a améliorée; au-dessus de la juridiction purement seigneuriale, une juridiction impériale, des magistrats impériaux ont été institués auxquels le paysan peut toujours recourir, et qui le défendent contre les abus d'autorité de son seigneur, en sorte que depuis cette législation, les magistrats impériaux sont dans la Gallicie les protecteurs, les patrons des droits, des libertés, de la sûreté personnelle de la population des campagnes. C'est là la grande, la véritable raison pour laquelle, lorsque des provocations ont été adressées à cette population, elle les a repoussées. Ce n'est point parce qu'on lui a promis 25 fr. par tête de noble ou de prêtre, que cette population a tenu la conduite qu'elle a tenue. Non, c'est parce qu'elle trouve sa condition meilleure que celle qu'on lui rappelait; c'est parce qu'elle a regardé sa fidélité aux magistrats qui la protégent comme un devoir supérieur pour elle....

M. DE CASTELLANE. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Au devoir dont on venait l'entretenir. Voilà l'explication naturelle, l'explication vraie de ce

qui vient de se passer dans ces provinces. Et cela est si vrai que, au moment même où les premiers événements ont éclaté, avant que les résultats de l'insurrection fussent connus, dans les documents qui m'ont été communiqués, le gouvernement autrichien disait : « Je crains qu'une insurrection des paysans contre les nobles n'éclate ; je crains qu'une complication sociale ne vienne aggraver les difficultés de la question politique ; je crains que, lorsque la question politique aura été résolue, nous ne nous trouvions en présence des difficultés de l'état social. »

C'est ainsi que, dès les premiers moments, le prince de Metternich, avec sa sagacité profonde, jugeait la situation et m'en faisait donner avis.

La chambre peut juger par là de la valeur des suppositions qui ont été portées à cette tribune. Je ne suis pas chargé de défendre tel ou tel gouvernement étranger, mais je suis chargé de rétablir ici la vérité, et d'empêcher que des idées fausses ne se propagent et ne soient acceptées par le pays.

Je pourrais m'en tenir là, car, dans le reste du discours de M. de la Rochejaquelein, je ne vois rien qui puisse donner matière à une réponse. Cependant, puisqu'on m'a fait monter à la tribune, je n'en descendrai pas sans avoir exprimé sur les affaires de la Pologne, sur les derniers incidents qui viennent de s'y passer, la pensée du Gouvernement du Roi. (Ecoutez ! écoutez !)

Lorsqu'il y a seize ans mes honorables amis et moi nous avons adopté et soutenu la politique qui a été pratiquée depuis à l'égard de la Pologne, nous ne l'avons pas fait sans un profond sentiment de chagrin et sans une profonde conviction.

Voici quels ont été nos motifs ; je me borne à les rappeler en peu de mots à la chambre.

Nous avons pensé que l'intérêt national, l'intérêt français

nous conseillait, nous commandait la politique de non-intervention dans les affaires de Pologne; nous avons pensé qu'après la révolution de 1830 la France devait...

M. MAUGUIN. Je demande la parole !

M. LE MINISTRE. Nous avons pensé que la France devait fonder son Gouvernement, faire prévaloir ses intérêts directs, prochains, couvrir de son bouclier d'abord sa propre indépendance, puis celle des Etats auxquels sa destinée était intimement liée, la Belgique, la Suisse, plus tard l'Espagne, mais que le bouclier de la France ne devait pas s'étendre à trop grande distance et au delà de la nécessité.

Nous avons pensé aussi qu'un autre motif non moins puissant, non moins impérieux pour un gouvernement et un peuple qui se respectent, nous commandait la même politique; le devoir international, le droit des gens.

La France acceptait l'état de l'Europe; l'Europe acceptait le nouvel état de la France. Il était de notre devoir, de notre loyauté de nous conduire en conséquence, de maintenir avec les gouvernements étrangers la paix, les bons rapports, les rapports réguliers. Nous l'avons fait. Ce qui était pour nous un intérêt national, était en même temps un devoir international.

Voilà les vrais, les sérieux motifs qui, en 1831, ont déterminé la politique du Gouvernement du Roi. La question a été trop de fois agitée pour que j'aie besoin de la reporter tout entière à cette tribune.

Aujourd'hui, après seize ans, au moment où nous recueillons les fruits de cette politique, fruits de sécurité et de prospérité au dedans, de considération et de dignité au dehors (Rumeurs à gauche), nous n'avons pas pensé, nous ne pensons pas....

M. ODILON BARROT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Nous n'avons pas pensé, nous ne pensons pas que ce soit le moment de l'abandonner, de l'aban-

donner pour des raisons beaucoup moins graves, et avec des chances beaucoup moins favorables que ne pouvaient l'être celles qui se produisaient devant nous en 1831.

Je reconnais que cette politique nous impose envers les malheureux Polonais deux devoirs. (Ecoutez !)

Le premier, c'est de ne point leur donner d'illusions, de fausses espérances (Très-bien !), de faux encouragements. C'est un douloureux devoir que celui de dire une vérité triste à un malheur respectable et respecté. (*Au centre*. Très-bien ! très-bien !) Mais ce n'en est pas moins un devoir sacré; car il n'y a rien de plus coupable que de tromper le malheur. (Très-bien !)

Nous ne voulons donc, en tant que cela dépend de nous, entretenir dans l'âme de malheureux exilés aucune fausse espérance, aucune illusion capable de les entraîner. (Mouvement à gauche.)

Pour mon compte, je ne me pardonnerais de ma vie d'avoir contribué à aggraver ainsi pour eux une condition que je voudrais alléger. (Très-bien !)

C'est le premier devoir que le Gouvernement du Roi se tient pour obligé d'accomplir envers les Polonais.

Le second, c'est d'apporter à leur condition tous les soulagements, toutes les consolations qui sont compatibles avec l'intérêt français et le droit des gens.

Ce sont là nos deux règles de conduite; j'ose dire que nous les avons constamment pratiquées; que tout ce que, dans ces limites et à ces conditions, il était possible de faire pour le malheur polonais, nous l'avons fait; nous ne discontinuerons point, car les mêmes sentiments nous animent.

Je sais que de nouveaux appels seront faits à notre générosité, à notre sympathie; je sais que de nouveaux devoirs, non-seulement onéreux, mais quelquefois embarrassants, compromettants, pourront nous être imposés. Nous les accepterons. Nous demanderons à la chambre les moyens de les

remplir. Mais en même temps nous resterons fidèles à notre double devoir, qui est de faire prévaloir par dessus tout l'intérêt français et de respecter le droit des gens. C'est ce double devoir que nous avons constamment pratiqué.

Nous avons le droit d'espérer, et je dirai de réclamer, de la part des hommes qui comptent ainsi sur la générosité de la France, qu'ils ne compromettront point l'hospitalité dont ils jouissent.

C'est aussi là un devoir pour eux, un devoir pour les émigrés de tous les pays, de tous les temps.

Aucun de nous n'a perdu la mémoire du sentiment que nous inspiraient, dans le cours de notre propre révolution, les témoignages de sympathie et d'appui donnés aux émigrés français. Aucun de nous ne peut avoir oublié les passions que cela excitait en France. Si, aujourd'hui, et je prends les noms propres et les faits qui peuvent le moins exciter les passions, si, dis-je, aujourd'hui nous apprenions qu'en Afrique Abd-el-Kader reçoit d'une puissance étrangère, d'un pays étranger, des encouragements, un appui contraire à nos intérêts, à notre politique, aucun de nous ne peut dire que nous n'en serions pas froissés.... (Rumeurs à gauche) et que nous n'aurions pas le droit d'en être froissés.

M. HAVIN. La comparaison n'est pas heureuse.

M. LE MINISTRE. Je prie la chambre de ne jamais oublier ces faits et les devoirs qu'ils imposent au Gouvernement du Roi. Cette maxime de morale si simple : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît, » est aussi une bonne règle de politique. La France doit rester et restera toujours un refuge pour le malheur ; elle ne peut pas, elle ne doit pas être un foyer de conspiration et de révolution.

Au centre. Très-bien ! très-bien !

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 14 mars 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DÉPENSES SECRÈTES.

AFFAIRES DE LA POLOGNE.

Séances des 19 et 20 mars 1846.

PARIS
IMPRIMERIE PANCKOUCKE
Rue des Poitevins, 6.

1846

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DÉPENSES SECRÈTES.

AFFAIRES DE LA POLOGNE.

Séance du 19 mars 1846.

MESSIEURS,

Je ne veux dire que très-peu de mots (1). Je ne crois ni utile ni convenable d'entrer dans cette discussion; je dirai seulement pourquoi.

La politique du Gouvernement du Roi dans les affaires de Pologne n'est pas nouvelle; elle se réduit à ces deux faits : ne point intervenir dans les affaires de Pologne, ne point prendre parti pour les insurrections de la Pologne, et, en même temps, ouvrir aux Polonais, en France, un asile hospitalier et leur donner les secours que leur malheur peut réclamer.

Messieurs, quand un Gouvernement, dans l'intérêt de son

(1) En réponse à M. de Montalembert.

pays, après y avoir mûrement pensé, a pris une résolution et adopté une politique, il ne saurait mettre ses actions d'un côté, ses paroles de l'autre. Il ne le peut pas, il ne le doit pas ; quand il accepte légalement, officiellement des faits accomplis, son langage doit se régler sur cette résolution. Ce n'est pas nous qui avons les premiers reconnu les partages successifs de la Pologne, ce n'est pas nous qui les avons fait entrer dans les traités; tout cela était fait avant nous. Quand un Gouvernement a hérité de tels faits, quand il les regarde, dis-je, comme des faits accomplis, et qu'il se décide à ne pas prendre parti pour les insurrections qui travaillent à les détruire, il ne peut pas, il ne doit pas venir proclamer, au moment même où il tient cette conduite, que le droit est du côté des insurgés.

M. LE COMTE DE TASCHER. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Il ne peut pas, il ne doit pas attaquer moralement la politique qu'il adopte en fait. Ce n'est pas la première fois que des gouvernements ont accepté des nécessités qu'ils avaient déplorées, qu'ils avaient condamnées. Je voudrais pouvoir croire, comme l'honorable orateur qui descend de la tribune, qu'aucune des grandes injustices, aucune des grandes calamités qui ont été commises dans le monde, et qui ont frappé des nations respectables, n'a été sanctionnée par le temps et n'est devenue un fait définitif et accompli ; je voudrais pouvoir croire cela, je voudrais pouvoir ressentir la confiance qu'il a témoignée. J'avoue que je ne la partage pas; je crois qu'il est de la sagesse et du devoir des gouvernements de reconnaître les faits qui peuvent être regardés comme accomplis, et lorsqu'ils sont conduits à cela par l'intérêt de leur pays, par l'intérêt des populations dont le sort leur est confié, ils ne doivent pas, pour les chances d'un lointain avenir, les engager dans des luttes redoutables. Je ne crois pas qu'il soit permis à personne d'aller porter et sa-

crifier son propre pays, son propre temps, sur l'autel des mystères de la Providence.

Ce n'est pas le Gouvernement de Juillet qui a reconnu les divers partages de la Pologne; il les a trouvés inscrits dans le droit public européen, inscrits définitivement dans ces mêmes traités de 1815, que l'honorable M. de Montalembert vient de rappeler. Les réserves que ces traités ont faites, les garanties qu'ils ont inscrites dans leurs articles, à aucune époque le Gouvernement du Roi ne les a méconnues et abandonnées, pas plus aujourd'hui qu'il y a quinze ans. Les réserves, les précautions qui pouvaient légitimement prendre place dans la politique du Gouvernement du Roi, ont été faites, et n'ont point été, ne seront point oubliées. (Marques d'approbation.)

Que demande de plus l'honorable M. de Montalembert? Propose-t-il au Gouvernement du Roi de changer de politique? Lui propose-t-il de prendre parti pour le rétablissement de la Pologne? Lui propose-t-il de vouer les forces de la France à une telle œuvre? Non, il ne le fait pas; personne n'ose, personne ne veut le faire. Et cependant, vous venez de l'entendre, le langage qu'on tient, c'est précisément le langage qu'on tiendrait si on conseillait au Gouvernement du Roi de le faire. (Sensation.)

Messieurs, il n'est pas permis à un gouvernement de se livrer à ces effusions de cœur que l'honorable M. de Montalembert portait tout à l'heure à cette tribune. Ne croyez pas que de tels sentiments ne soient pas éprouvés, parce qu'on ne les proclame pas bruyamment; ne croyez pas que les regrets, dont vous venez d'entendre l'expression, soient inconnus, même à ceux qui ne se permettent pas d'en faire la règle de leur conduite. (Marques d'approbation.) L'opposition peut se livrer à ces faciles plaisirs; mais le gouvernement doit consulter avant tout l'intérêt de son pays, les conséquences de ses actes, les lois du droit des gens. Voilà les motifs qui, au

vu et au su de tout le monde, au vu et au su des chambres, dans des discussions cent fois renouvelées, et, il faut bien que je le dise, avec l'adhésion secrète de l'opposition elle-même, puisqu'elle n'a jamais proposé, et ne propose pas une conduite contraire, voilà les motifs qui ont été la règle, et qui seront, tant que j'aurai l'honneur de siéger sur ces bancs, la règle de conduite du Gouvernement du Roi.

Je le répète, en finissant; on ne peut pas tenir une conduite et un langage en désaccord; on ne peut pas, dans les rapports de gouvernement à gouvernement, regarder des faits comme accomplis, comme acceptés, et venir ensuite les attaquer, les condamner, les flétrir à la tribune; cela détruirait toute politique loyale, toute bonne conduite, tout rapport régulier entre les Etats.

Le Gouvernement du Roi persiste et persistera dans ces deux règles de conduite : la non-intervention dans les affaires de Pologne; les secours, l'asile offerts aux malheureux Polonais. Et il remplira ce double devoir en contenant, pour obéir à l'intérêt légitime de son pays, les sentiments qui s'élèvent aussi dans son âme. L'opposition peut tenir le langage qui lui plaît; elle peut, sans rien faire, sans rien proposer, donner à ses reproches toute l'amertume, à ses espérances toute la latitude qui lui conviennent. Il y a, croyez-moi, bien autant, et c'est par égard que je ne dis pas bien plus, de moralité, de dignité, de vraie charité même envers les Polonais, à ne promettre et à ne dire que ce qu'on fait réellement. (Marques générales d'approbation.)

SÉANCE DU 20 MARS 1846.

Messieurs,

Je ne prends la parole que pour rappeler ce que j'ai eu l'honneur de dire hier, et ce que je regrette que l'honorable préopinant (1) ait un instant oublié.

M. VILLEMAIN. Officiellement et légalement.

M. LE MINISTRE. Permettez. Je lis : « Ce n'est pas le Gouvernement de Juillet qui a reconnu les divers partages de la Pologne; il les a trouvés inscrits dans le droit public européen, inscrits définitivement dans ces mêmes traités de 1815, que l'honorable M. de Montalembert vient de rappeler. Les réserves que ces traités ont faites, les garanties qu'ils ont inscrites dans leurs articles, à aucune époque le Gouvernement du Roi ne les a méconnues et abandonnées, pas plus aujourd'hui qu'il y a quinze ans. Les réserves, les précautions qui pouvaient légitimement prendre place dans la politique du Gouvernement du Roi, ont été faites, et n'ont point été, ne seront point oubliées. »

M. VILLEMAIN. L'honorable orateur veut-il lire la phrase où il dit qu'il y a des faits accomplis légalement et officiellement... (Laissez parler ?)

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Villemain veut-il me permettre de continuer ?

J'ai donc rappelé les réserves, les protestations qui ont été faites à diverses reprises, en vertu des traités de 1815 ; je les ai rappelées et maintenues. L'honorable préopinant me permettra de lui dire que deux des pays où viennent d'éclater des événements si déplorables, le grand-duché de Posen et la Gallicie, étaient en grande partie étrangers aux traités de 1815.

M. LE BARON CH. DUPIN. Je demande la parole.

---

(1) M. Villemain.

M. LE MINISTRE. C'est depuis bien plus longtemps qu'ils ont été officiellement et légalement incorporés à la Prusse et à l'Autriche ; ce n'était pas à ces régions-là que s'appliquaient complétement les réserves, les garanties stipulées dans les actes de 1815... (Mouvements divers.)

M. VILLEMAIN. Mais si !

M. LE MINISTRE. Voulez-vous me permettre d'achever ?

C'était au royaume de Pologne et à la république de Cracovie spécialement. Sur la république de Cracovie, les protestations qui avaient été faites, les réserves qui avaient été exprimées il y a dix ans, ont été renouvelées récemment. Que l'honorable M. Villemain en soit convaincu ; les droits de la république de Cracovie, tels qu'ils sont inscrits dans les traités, ne seront ni oubliés ni méconnus ; ils ont déjà été réclamés ; je pourrais même dire plus, j'ai déjà reçu l'assurance qu'ils ne seront point méconnus ni oubliés. (Mouvement d'approbation.)

Quant à la portion du royaume de Pologne qui appartient à l'empire de Russie et qui conserve le nom de royaume de Pologne, aucun événement ne s'y est accompli, rien de nouveau ne s'y est passé récemment ; il n'y a, quant à présent, rien à dire à cet égard.

Quant à la portion de la Pologne prussienne et à la portion de la Pologne autrichienne, qui, en effet, sont comprises et mentionnées dans les actes de 1815, que la chambre et que l'honorable préopinant se rassurent ; les protestations qui ont été faites, les réserves contre les innovations que la force seule y aurait introduites, seront maintenues et au besoin renouvelées.

EXTRAITS DU MONITEUR UNIVERSEL
des 20 et 21 mars 1846.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE
DU PROJET DE LOI RELATIF A LA RÉPRESSION DES INFRACTIONS
AUX RÈGLEMENTS SUR LES PÊCHERIES MARITIMES.

Séance du 26 mars 1846.

MESSIEURS,

Ce qu'il y a de plus nuisible dans les affaires, c'est de ne voir que ce qu'on désire et de ne pas voir les choses telles qu'elles sont réellement. Il n'y a rien qui fasse faire plus de fautes ni qui attire plus d'embarras.

Je suis désintéressé dans la convention de 1839; je n'avais pas l'honneur de siéger sur ces bancs quand elle a été conclue; je n'y ai pris aucune part. Cependant je viens la maintenir, et expliquer quelles modifications elle a reçues, modifications efficaces, dans l'intérêt du pays. Je ne dis pas qu'elle ne puisse, dans l'avenir, recevoir d'autres modifications; je ne dis pas

qu'éclairés par l'expérience, le gouvernement anglais et le gouvernement français ne puissent adopter tel ou tel arrangement nouveau; je dis que, conclue, ratifiée, et déjà mise à exécution par le gouvernement anglais, elle doit l'être également par le gouvernement français, et je la soutiens ainsi que le règlement qui en a été la conséquence.

Après ce qu'a dit à cette tribune mon honorable ami M. d'Haubersart sur le fond même de la convention de 1839, peu d'observations seront nécessaires.

En 1814, au rétablissement de la paix, les pêcheurs anglais commencèrent à venir inquiéter les nôtres sur les huîtrières de Grandville et de Cancale, prétendant y pêcher comme les pêcheurs français.

En 1819, le mal devint si grand, l'invasion des pêcheurs anglais dans nos huîtrières fut si active que des réclamations générales s'élevèrent sur toutes ces côtes. Le gouvernement d'alors porta ses réclamations au gouvernement anglais.

Nous avions là d'assez grandes difficultés; je dis *nous*, parce que la France est permanente, et que c'est toujours d'elle qu'il s'agit, quel que soit le gouvernement qui préside à ses destinées. (Très-bien!) Nous avions là, dis-je, d'assez grandes difficultés à surmonter, car, pour obtenir en faveur des bancs d'huîtres une protection efficace, il fallait porter cette protection bien au delà de la limite ordinaire de ce qu'on appelle la mer territoriale; il fallait la porter au delà de 2, 3, 4, 5 et 7 milles, et même plus.

Il y avait donc ici, non pas une règle ordinaire, non pas un droit habituel et traditionnel à maintenir, mais une véritable concession à obtenir du gouvernement anglais, une mesure nouvelle à introduire dans le droit.

Au moment où nous demandions au gouvernement anglais cette concession, au moment où nous lui demandions d'interdire à ses pêcheurs, à une distance de plusieurs milles au

delà des limites ordinaires de la mer territoriale, l'exploitation de nos bancs d'huîtres, à ce même moment, M. le commissaire du Roi vient de le rappeler tout à l'heure, les pêcheurs anglais de la côte de Norfolk élevaient contre les pêcheurs français une plainte semblable. Ils disaient à leur gouvernement : « Nous sommes envahis par les pêcheurs français; nous vous demandons de maintenir nos droits, de nous réserver, dans notre mer territoriale, la pêche qui jusqu'ici nous a appartenu. » Que pouvait faire le Gouvernement français? Pouvait-il, au moment où il maintenait le droit de ses nationaux, repousser obstinément les demandes semblables, les réclamations semblables que présentaient les sujets anglais? Cela eût été fort commode, sans doute, et je l'aurais désiré aussi. Mais, en pareille matière, quand il s'agit de traiter, on est deux, et aucun des deux ne fait à lui seul toute sa volonté. Il y avait nécessité d'écouter les réclamations des pêcheurs anglais, au moment où nous demandions qu'on écoutât les réclamations des pêcheurs français. On n'a pas fait autre chose par la convention de 1839; elle n'a été fondée sur aucun autre fait que sur la nécessité de satisfaire à des réclamations réciproques.

Ce qu'on n'a pas remarqué d'ailleurs, c'est que le gouvernement anglais avait un autre moyen de soutenir ses prétentions. Il disait : « Si vous ne voulez pas faire droit aux réclamations de mes nationaux, en même temps que vous me demandez de faire droit aux réclamations des vôtres, j'agirai seul, j'agirai par ma propre autorité, je ferai, par un acte législatif intérieur et dans les limites de la mer territoriale, ce que je vous demande de faire par une convention entre nous; je prononcerai une interdiction formelle, à tout pêcheur étranger, de venir pêcher dans ma mer territoriale. » Et ce n'eût pas été la première fois qu'il l'aurait fait; nous l'avions fait, nous aussi, à plusieurs reprises sous Louis XIV et sous Louis XV; nous avions interdit formellement aux pêcheurs

étrangers de venir pêcher dans les limites de notre mer territoriale, sur telle ou telle portion de nos côtes. Je le répète, le gouvernement anglais l'avait fait aussi, non par une convention, mais par un acte législatif intérieur, par un acte de sa propre et seule autorité, à l'égard de la Hollande. Nous avions évidemment intérêt à ne pas laisser ainsi à l'Angleterre la libre et absolue disposition de la question ; nous avions intérêt à la régler par une convention internationale, par un acte bilatéral, au lieu d'accepter qu'elle la réglât seule par un acte législatif intérieur.

Il y avait donc là, indépendamment de la nécessité des circonstances, indépendamment de cette coïncidence des réclamations anglaises et des réclamations françaises, il y avait là une question de principe, qu'il nous convenait de résoudre par une transaction bilatérale. C'est ce qui a eu lieu. L'acte a été conclu par des nécessités de circonstance et par des raisons de principe.

Maintenant, que contient cet acte? Il contient, comme on vous l'a fait remarquer, un article, l'art. 9, ainsi conçu :

« Les sujets de S. M. le Roi des Français jouiront du droit exclusif de pêche dans le rayon de 3 milles à partir de la laisse de basse-mer, le long de toute l'étendue des côtes de France, et les sujets de S. M. Britannique jouiront du droit exclusif de pêche dans un rayon de 3 milles de la laisse de basse-mer, le long de toute l'étendue des côtes des îles britanniques. »

De cet article ainsi rédigé, le gouvernement anglais concluait qu'il avait le droit d'interdire à nos pêcheurs, non-seulement la pêche, mais le droit de naviguer et de mouiller dans la mer réservée, même pour pêcher dans la mer commune. Et non-seulement le premier auteur du traité, lord Palmerston, soutenait cela, mais son successeur le soutenait avec la même

netteté, avec la même résolution. Cela était grave, car cela mettait nos pêcheurs dans la presque impossibilité de pêcher même dans la mer commune, ou au moins dans une grande partie de la mer commune, dans la partie la plus voisine de la mer réservée. Il est évident, que pour pêcher avec quelque sûreté et quelque efficacité dans cette portion de la mer commune, il faut pouvoir naviguer, louvoyer, mouiller dans les limites de la mer réservée. C'est sur ce point que s'est établie la négociation qui a abouti au règlement de 1843.

Les honorables membres, qu'ils me permettent de le leur dire, en parlent à leur aise; ils ne connaissent pas les difficultés de cette négociation; elle a duré deux ans; il a fallu deux ans pour amener le gouvernement anglais à renoncer à cette interprétation de l'art. 9 de la convention de 1839 : nous y avons réussi. Il a fini par accepter les art. 85 et 86 du règlement de 1843, qui out reconnu à nos pêcheurs le droit de naviguer, de louvoyer, de mouiller, de stationner dans la mer réservée pour pêcher dans la mer commune. Est-ce là une modification de la convention de 1889 ou une interprétation? J'avoue que j'attache peu d'importance à la distinction de ces deux mots. Voici le fait : un droit contesté, en vertu de la convention de 1836, aux pêcheurs français, leur a été reconnu et définitivement concédé par le règlement de 1843, interprétation ou modification, peu m'importe.

Je ferai seulement remarquer à l'honorable M. Gaulthier de Rumilly, que, lorsqu'il a cité les paroles de sir Robert Peel, apparemment il ne les avait pas lues tout entières. Les voici textuellement; je les ai prises, comme l'a dit tout à l'heure mon honorable ami, M. Desmousseaux de Givré, dans le texte même, et non dans une version; il vaut mieux en général s'en rapporter au texte. Les voici :

« Lord Palmerston désire savoir s'il y a eu des modifications, soit à la convention, soit au règlement annexé. Sir Ro-

bert Peel répond que, depuis l'acte législatif de 1843, pour mettre à exécution le règlement, il n'y a eu aucune modification apportée dans la convention elle-même, ni dans le règlement. »

Sir Robert Peel n'a pas dit que le règlement de 1843 n'avait apporté aucune modification à la convention de 1839 ; car il aurait dit une chose fausse. Il a dit que, depuis 1843, depuis le règlement, il n'y avait eu aucune modification apportée soit dans la convention, soit dans le règlement : voilà le texte, très-vrai, de sa réponse. Je répète que c'est le texte exact, littéral; l'honorable M. Gaulthier de Rumilly n'en trouvera pas d'autre.

Voilà donc quel a été le résultat du règlement de 1843. Il a modifié ou interprété d'une manière favorable aux intérêts français la convention de 1839. Je ne dis pas qu'il ait donné aux intérêts français tout ce qu'ils auraient voulu avoir; je ne dis pas qu'il leur ait donné le droit de pêche dans les limites de la mer réservée aux Anglais; je dis qu'il y avait eu en 1839 nécessité de restreindre, de ce côté, le droit des pêcheurs français, et qu'en 1843 il y a eu interprétation ou modification de cette restriction au profit des intérêts français.

Je viens à la seconde question qu'a élevée l'honorable M. Gaulthier de Rumilly. Il a parlé d'un nouveau, d'un petit droit de visite rétabli par le règlement de 1843.

Messieurs, voici le texte; l'article 13 de ce règlement porte :

« Les pêcheurs de l'un et de l'autre pays seront tenus, toutes les fois qu'ils en seront requis, d'exhiber leurs congés ou leurs rôles d'équipage aux commandants des bâtiments garde-pêche, ainsi qu'à tous autres préposés à la police des pêches appartenant aux deux pays. »

Je ne remettrai pas sous les yeux de la chambre toutes les pièces que lui a lues, à cette occasion, l'honorable M. Gaul-

thier de Rumilly lui-même. Je ferai seulement remarquer qu'aux termes mêmes de la lettre que M. le président de votre commission m'avait fait l'honneur de m'adresser, il est bien établi que ce n'est là en aucune façon un droit de visite ; que, pour ce qui regarde la visite intérieure des bâtiments, la visite proprement dite au dedans des bâtiments, c'est aux seuls croiseurs français qu'elle est réservée, que les croiseurs étrangers n'y ont aucun droit. Les art. 63 et 64 du règlement, qui distinguent entre les contraventions relatives à l'action de pêcher et celles qui concernent le matériel de la pêche, ont attribué le droit de constater les premières aux croiseurs des deux nations en commun, car il s'agit de faits extérieurs qui peuvent être vérifiés sans que le bâtiment ni l'équipage soient visités, et ont réservé les secondes aux croiseurs de la nation à laquelle appartient le bâtiment, parce qu'elles en nécessitent la visite.

C'est ainsi que la commission elle-même a expliqué le sens de ces articles, et cela est parfaitement fondé.

Il ne s'agit donc en aucune façon d'un droit de visite, il s'agit simplement du droit d'arrêter un bâtiment pêcheur et de lui demander son congé ou le rôle de son équipage.

Ici votre commission a élevé, avec raison à mon avis, la question de savoir si ce droit était applicable à tous les bâtiments, à tout propos, sur la seule fantaisie des croiseurs, ou bien s'il fallait des contraventions au règlement de la pêche pour motiver, de la part des croiseurs étrangers, l'exercice de ce droit. Dans la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser, votre commission s'est servie de deux mots différents : « contravention constatée, » et « contravention imputée. » Je me permettrai de faire remarquer à votre honorable commission que le mot « contravention constatée » n'est pas applicable, et voici pourquoi :

Aux termes de l'art. 65 du règlement, les contraventions ne sont point et ne peuvent point être constatées en mer ; elles

ne sont constatées qu'à terre, lorsque le bâtiment a été amené dans un port.

Voici l'art. 65 :

« Les commandants des bâtiments croiseurs des deux pays apprécieront les causes de toutes contraventions commises par les bateaux de pêche français et britanniques dans les mers où ces bateaux ont le droit de pêcher en commun ; et lorsque lesdits commandants seront convaincus du fait de ces contraventions, ils arrêteront les bateaux qui auront ainsi enfreint les règles établies, et pourront les conduire dans le port le plus rapproché du lieu de l'événement, pour que la contravention y soit constatée, tant par les déclarations contradictoires des parties intéressées que par le témoignage des personnes qui auront vu les faits. »

Ainsi, les contraventions ne sont point constatées par le croiseur qui arrête le bâtiment ; le croiseur n'a pas le droit de les constater ; elles ne sont constatées qu'à terre, après un examen contradictoire. Le règlement n'a point accordé aux croiseurs le droit de constater les contraventions ; on ne peut donc pas se servir ici des mots *contravention constatée*. Dans une autre phrase de sa lettre, l'honorable président de votre commission s'est servi avec raison des mots *contravention imputée*. Lorsqu'un croiseur imputera une contravention à un bâtiment, il aura le droit de l'arrêter et de l'amener dans le port où la contravention sera constatée.

Maintenant, voici la question : le gouvernement anglais, dans sa réponse interprétative, s'est servi du mot *suspicion* ; il a dit : contravention *soupçonnée*, au lieu de contravention *imputée*. Est-ce là une différence fondamentale ?

Je vais donner à la chambre, tout de suite, une preuve du contraire ! (Non ! non ! C'est inutile !)

Pardon ! je désire, non-seulement pour l'édification de la

chambre, mais pour l'édification du pays, et pour celle des départements spécialement intéressés dans cette question, qu'elle soit pleinement éclaircie, de manière à ne laisser aucun doute dans aucun esprit.

Voici ce qui s'est passé au parlement au sujet de cet article.

L'honorable capitaine Pechell, qu'on a cité plusieurs fois, a adressé une question au gouvernement anglais.

Tout récemment, le 4 février 1846, il a dit :

« Je demande que l'on produise la copie des communications qui ont été faites par le conseil du commerce aux commissaires des douanes, au sujet de l'interprétation de l'art. 13 de la convention conclue avec la France relativement à l'examen des bâtiments pêcheurs français. D'après ce qui m'a été rapporté et d'après ce que j'ai lu dans les journaux étrangers, il paraît que des représentations ont été adressées par le Gouvernement français à celui de notre pays, au sujet du droit de recherche exercé par nos croiseurs à l'égard des bateaux pêcheurs français, et que, sur ce point, notre gouvernement a fait une concession à la France.

« L'art. 13 de la convention conclue avec ce pays statue que « les pêcheurs de l'une et de l'autre nation devront, « quand ils en seront requis, représenter leur patentes ou « leurs rôles d'équipage aux commandants des pêcheurs-croi- « seurs, ou à toute autre personne nommée par l'un des deux « pays pour surveiller les pêcheries. »

« J'ai lu dans le journal *le Times* que le conseil du commerce a adressé aux commissaires des douanes des instructions contenant une interprétation de l'art. 13, et ayant pour objet de prohiber la visite des bateaux pêcheurs non suspects.

« Je ne comprends pas comment les croiseurs pourront se conformer aux règlements qui leur sont prescrits, si toute recherche leur est interdite, excepté dans les cas où les bateaux sont suspects. Je vois là un abandon de la question qui m'afflige profondément, surtout après les efforts faits par le noble lord qui a dirigé les affaires étrangères sous la précédente administration. Ce que je désire connaître, c'est la nature précise des instructions que l'on dit avoir été données par le comité du conseil privé du commerce au sujet de l'article 13. »

Voici la réponse faite au capitaine Pechell par sir John Clerk, membre du parlement, et faisant partie du conseil du commerce :

« Je n'ai aucune difficulté à produire les instructions demandées par l'honorable capitaine. Ce qu'il a dit est vrai. On s'est plaint d'inconvénients graves éprouvés, en vertu de la convention conclue avec la France, par les bateaux pêcheurs, non-seulement par ceux qui appartiennent à la France, mais encore par les nôtres qui pourraient être exposés de nouveau à des désagréments. Une négociation ayant donc été suivie à ce sujet entre les deux Gouvernements, il a été jugé préférable de limiter l'action de l'article 13 aux cas seuls où se présentent des motifs évidents de soupconner que les pêcheurs de l'un et de l'autre pays se sont rendus coupables de contravention aux règlements établis. »

Il est impossible de s'exprimer d'une manière plus claire et plus catégorique; c'est uniquement pour contravention imputée aux pêcheurs de l'une ou l'autre nation que les croiseurs auront droit d'arrêter.

La question que la commission avait posée est donc bien éclaircie, et le sens de l'art. 13 ne peut plus être révoqué en doute par personne.

Je crois que, sur les deux points qui, dans cette affaire, pouvaient offrir quelque gravité et éveiller justement l'attention de la chambre, comme ils avaient excité la sollicitude du Gouvernement, le but qu'on pouvait atteindre à présent a été atteint.

Messieurs, bien souvent on s'applique à faire de grosses affaires avec les petites; le devoir du Gouvernement est de faire le contraire, de ne pas grossir les affaires, de ne pas leur donner une importance exagérée; c'est ce que nous nous sommes appliqués à faire dans cette occasion; nous avons mesuré l'importance de la question, et essayé de la résoudre comme elle pouvait être résolue à présent. D'autres questions peuvent se présenter encore; il en est une qui a été non pas traitée, mais indiquée par quelques-uns des honorables préopinants, la question de l'ouverture des baies et de la place que nos pêcheurs pourront y prendre.

M. FRANÇOIS DELESSERT. C'est la plus importante dans ce moment-ci.

M. LE MINISTRE. J'allais au devant de ce que dit l'honorable M. Delessert. Il y a à faire une revue hydrographique des baies, pour constater quelles sont celles qui ont réellement plus ou moins de dix milles d'ouverture, et de quel cap à quel cap il faut les mesurer pour constater leur ouverture. C'est un travail auquel le Gouvernement se livrera, et qui pourra amener quelque arrangement supplémentaire, et remédier à quelques-uns des inconvénients qui ont été signalés.

La chambre voit dans quelle situation le Gouvernement s'est trouvé en 1839 : pressé de faire droit à certaines réclamations, au moment même où il demandait qu'on fît droit aux siennes, pressé de ne pas laisser résoudre la question par un acte du gouvernement anglais seul, et de la résoudre lui-même par un acte international. Si l'expérience démontre

qu'il y a dans cet acte des lacunes, on y pourvoira; il s'agit de deux gouvernements raisonnables, accoutumés à traiter loyalement ensemble des intérêts de leurs pays; les questions nouvelles seront résolues dans le même esprit de justice et de bonne entente, dans lequel les questions précédentes ont été traitées. C'est, je crois, tout ce qu'on peut raisonnablement demander. (Très-bien! très-bien! — Aux voix! aux voix!)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 27 mars 1846.

Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI SUR LE TRAITÉ BELGE.

Séance du 31 mars 1846.

MESSIEURS,

Il y a dans les observations de l'honorable préopinant (1) deux questions distinctes : celle qui concerne le projet de loi sur la propriété littéraire dont la chambre a été une fois saisie, et celle qui concerne la contrefaçon et les négociations dont elle peut être l'objet.

Quant au projet de loi sur la propriété littéraire, la chambre se rappelle toutes les questions qui se sont élevées à ce sujet et quelles difficultés ces questions ont présentées. Ce n'est pas une raison pour ne pas tenter de nouveau de les résoudre, et certainement le projet sera remis sous les yeux de la chambre.

Pour les négociations relatives à la contrefaçon, au sujet

(1) M. Vavin.

desquelles l'honorable M. Vivien m'avait fait l'honneur de m'interpeller l'année dernière, je réponds à la chambre et à l'honorable préopinant qu'il y a deux manières différentes d'attaquer la contrefaçon. On peut l'attaquer directement dans les lieux où elle se pratique et en travaillant à l'y faire supprimer. On peut l'attaquer indirectement sur les marchés dans lesquels elle se débite, en travaillant à les lui fermer.

Nous avons, suivant les circonstances, employé l'un et l'autre de ces deux moyens. Dans les dernières négociations qui ont été ouvertes avec la Belgique, je prie l'honorable préopinant de croire que la question de la contrefaçon n'a pas été oubliée. Nous avons maintenu, à ce sujet, nos demandes, j'ai le droit de dire nos justes prétentions; mais comme nous étions limités quant au moment où le nouveau traité devait être conclu, nous nous sommes promptement aperçus qu'il n'y avait pas moyen de résoudre directement avec la Belgique, pour le moment du moins, cette question difficile, car des circonstances particulières, que je ne crois pas devoir expliquer ici, en rendaient la solution plus embarrassante pour la Belgique, aujourd'hui, qu'elle ne le serait à une autre époque.

Nous n'avons donc pas renoncé à nos demandes; mais nous les avons momentanément ajournées. Nous l'avons fait avec d'autant plus de facilité, que nous suivons en ce moment deux négociations qui, si comme je l'espère, elles aboutissent efficacement, auront pour résultat d'enlever à la contrefaçon belge ses deux principaux marchés, l'Allemagne d'une part, l'Angleterre de l'autre.

Nous avons déjà réussi, la chambre le sait, à lui enlever, du moins en grande partie, le marché de l'Italie. Une négociation est non-seulement entamée, mais activement suivie, d'une part, avec la confédération germanique, représentée à Francfort par la diète, de l'autre avec le gouvernement anglais. Les deux négociations reposent l'une et l'autre sur le prin-

cipe que nous avons fait prévaloir dans le traité avec la Sardaigne, c'est-à-dire, non-seulement l'interdiction de la contrefaçon dans les pays avec lesquels nous négocions, mais l'interdiction de ces pays comme marchés à la contrefaçon venue n'importe d'où. Nous avons lieu d'espérer que nous atteindrons tant en Allemagne qu'en Angleterre le but que nous poursuivons. Quand la contrefaçon belge se verra ainsi enlever trois grands marchés, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, il nous sera bien plus facile de la serrer de près, pour ainsi dire, dans sa personne et de l'atteindre sur le théâtre même où elle s'exerce. C'est la marche que le Gouvernement du Roi suit en ce moment, et dont il a lieu d'espérer de bons résultats. (Marques d'adhésion.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable M. Vivien a raison : il semble que ce soit une conséquence naturelle et parfaitement légitime de l'abolition de la contrefaçon, que de ne pas recevoir chez soi les livres contrefaits dans d'autres pays. C'est le principe que nous soutenons comme il vient de le soutenir. Mais ce principe-là n'est pas admis par tout le monde, et nous rencontrons des difficultés quand nous le réclamons. Ainsi, la loi anglaise, qui a promis la réciprocité en matière de propriété littéraire, n'admet pas l'interdiction de la vente des contrefaçons fabriquées dans d'autres pays. C'est donc quelque chose de nouveau qu'il faut faire admettre dans cette loi.

La Hollande que vient de rappeler l'honorable préopinant, a admis, par le traité de 1840, le principe de la propriété littéraire ; c'est-à-dire qu'elle s'est engagée à ne pas permettre la contrefaçon chez elle. Mais quand nous avons voulu lui demander de pousser la conséquence plus loin, conséquence que je regarde comme très-légitime, ainsi que M. Vivien,

c'est-à-dire d'interdire l'entrée de son territoire à la contrefaçon étrangère, la Hollande s'y est refusée; elle a soutenu que cela n'était pas compris dans l'adoption du principe de la propriété littéraire; et alors, nous avons mieux aimé ajourner encore que de conclure une convention incomplète qui se serait bornée à interdire la fabrication même de la contrefaçon sur le territoire hollandais.

La chambre voit donc que, malgré la simplicité et la légitimité des principes, il y a là encore, même dans les pays bien disposés, des difficultés qu'on ne peut pas surmonter aussi immédiatement que semblait l'indiquer l'honorable M. Vivien; surtout lorsque nous n'avons pas, comme il vient de le rappeler tout à l'heure, proclamé nous-mêmes le principe de l'abolition de la contrefaçon, lors que nous ne l'interdisons pas par notre législation, lorsque nous fabriquons nous-mêmes, par exemple, beaucoup de livres anglais. L'honorable préopinant sait très-bien que la contrefaçon des livres anglais est active en France, et que la vente de ces livres contrefaits a lieu dans toute l'Europe, parce qu'ils sont à infiniment meilleur marché que les livres fabriqués en Angleterre.

Ce sont toutes ces difficultés, difficultés nées de notre propre législation comme des législations étrangères, qui retardent encore la marche de nos négociations. J'espère qu'elles seront surmontées; j'espère que, plus le marché de la contrefaçon se verra resserré, plus le principe sera affaibli, et que nous pourrons enfin l'atteindre lui-même et le détruire chez les autres en le détruisant en même temps chez nous, car il n'y a guère moyen d'atteindre le but sans cette résolution préliminaire.

M. LE MINISTRE AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable M. Chaix d'Est-Ange a raison. La difficulté qu'il vient d'élever quant à la France, nous l'avons rencontrée quant à la Belgique dans les négociations que nous avons eu à suivre avec elle, pour l'abolition de la contrefaçon. On a dit ce que dit l'honorable M. Chaix d'Est-Ange, et on a demandé des délais, des précautions pour ne pas faire un tort immense à une industrie qui, jusque-là, avait été, je ne veux pas dire légitime, mais permise.

Eh bien, cette difficulté, que nous avons rencontrée en Belgique, existera aussi en France; nous croyons, d'après l'étude que nous en avons déjà faite, qu'il y a moyen de la lever, et de donner une certaine mesure de satisfaction aux intérêts qui se sont engagés à l'abri des lois existantes (Approbation.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable M. Dufaure a eu raison d'appeler l'attention de la chambre sur le point de vue qu'il vient de lui signaler.

La question s'était présentée avec cette étendue, et à cette hauteur, dans l'examen de la loi sur la propriété littéraire.

On s'était demandé dès lors si les idées, si les vérités scientifiques pouvaient être matière de propriété individuelle, et si, une fois qu'un homme avait lancé son idée dans le monde, elle ne cessait pas de lui appartenir pour ne plus appartenir qu'au genre humain tout entier, et à la civilisation en général.

La question a été posée ainsi dans les commissions qui ont examiné le projet sur la propriété littéraire. De très-grands et de très-bons esprits, parmi lesquels je citerai M. Royer-

Collard, ont soutenu le principe qu'il n'y avait point lieu ici à propriété individuelle, que l'idée une fois publiée appartenait au public et non plus à un individu.

S'il ne s'agissait en pareille matière que de l'intérêt purement matériel des libraires et des vendeurs de livres, j'admettrais qu'on pût ainsi résoudre la question ; mais il s'agit de l'intérêt des inventeurs, de l'intérêt des hommes qui emploïent leur vie et leur génie à la recherche des idées, à la découverte de la vérité. Faut-il qu'ils soient, passez-moi l'expression, les martyrs de leur propre gloire ? Faut-il qu'il leur soit absolument interdit de trouver dans ces nobles travaux quelques-uns des avantages qui se rencontrent dans des travaux moins élevés ?

C'est cette question qu'il est indispensable de résoudre ; et je la tiens pour très-difficile.

Il y a là, en effet, un certain droit du public, une certaine nature de propriété publique qu'il faut concilier avec un certain droit de propriété individuelle en faveur des hommes qui l'ont acquis par de nobles travaux.

Je suis si convaincu qu'il faut, pour résoudre la question d'une manière légitime, la traiter sous ce double aspect, que dans la négociation entamée avec le gouvernement anglais, négociation dans laquelle j'ai trouvé, je me plais à le dire, les sympathies les plus élevées, nous avons cherché les moyens de concilier les deux intérêts, les deux droits qui se trouvent ici en présence.

Ainsi, le gouvernement anglais nous a fait entendre qu'on pourrait abolir sur les livres tout droit de douane, et rendre ainsi l'importation des livres facile et à bon marché, de telle sorte que le prix des livres en fût notablement diminué.

Je cite ce point à la chambre; il y en a beaucoup d'autres que je pourrais, si la question était traitée devant elle avec détail, signaler à son attention et à celle de M. Dufaure en particulier.

Mais qu'il soit bien convaincu que le point de vue très-vrai et très-élevé qu'il a indiqué n'est pas plus oublié dans nos négociations qu'il ne l'a été dans la discussion à laquelle la propriété littéraire a donné lieu dans cette enceinte. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur la clôture de la discussion générale.

(La chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

La séance est levée à cinq heures et demie.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 1er avril 1846.

Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF AU TRAITÉ BELGE.

Séance du 1er avril 1846.

MESSIEURS,

Je ne voudrais pas rouvrir la discussion générale que la chambre a fermée; cependant, comme c'est dans les motifs mêmes qui ont déterminé le traité que je puiserai mes arguments pour repousser l'amendement de l'honorable M. Lestiboudois (1), il faut bien que je revienne sur l'ensemble et le fond de la question.

Lorsque il y a un an, précisément à la même époque, la

(1) M. Lestiboudois avait proposé d'amender les dispositions de l'art. 1er en ces termes :

« Art. 1er, Paragraphe 1er.
1° Au lieu de ces mots : « Jusqu'au 10 août 1852, »
Mettre : « Jusqu'au 10 août 1849. »

chambre a adopté le projet de loi qui sanctionnait la convention de 1842, des objections analogues à celles qu'on fait aujourd'hui s'élevaient contre cette convention; on l'accusait de faire à la Belgique des concessions industrielles trop étendues et de recevoir trop peu en retour. On se plaignait des mauvais procédés récents du gouvernement belge qui avait mal récompensé les concessions que nous lui avions faites.

Cependant, malgré ces arguments, malgré l'humeur que pouvaient inspirer certains procédés de la Belgique, la chambre, avec une haute intelligence politique, a adopté le projet de loi et sanctionné la convention de 1842. Pourquoi? Par des raisons politiques.

La chambre comprit parfaitement à cette époque que la Belgique, État indépendant et neutre, nous importait beaucoup; que c'était un gage de sécurité pour la France, un gage de paix pour l'Europe; qu'on avait résolu là, heureusement et moralement, une question qui depuis des siècles tourmentait l'Europe, et qu'il était pour nous du plus grand intérêt d'affermir, de consolider le nouvel État ainsi fondé sur notre frontière. Je n'hésite pas à dire que c'est le sentiment de ces vérités politiques qui a déterminé surtout, il y a un an, le vote de la chambre.

En même temps la chambre a indiqué des précautions, des réserves qu'elle croyait utiles pour l'avenir; elle a indiqué qu'il était désirable que les concessions commerciales faites à la Belgique fussent moins grandes, et qu'on en obtînt de plus considérables en retour; qu'il fallait que la question restât sous les yeux de la chambre et rentrât au bout de quatre ans dans le cercle de ses délibérations.

Ces précautions, ces réserves, que fit la chambre l'an dernier, nous les avons acceptées à cette époque, et je n'hésite pas à dire que nous y avons satisfait; ce que la chambre avait demandé l'an dernier, nous l'avons fait.

Nous avons, d'une part, fait à la Belgique des concessions

moindres et obtenu en retour des concessions plus considérables.

Je prends l'industrie linière; un honorable membre me rappelait hier que j'ai des raisons personnelles de lui porter intérêt; je ne m'en défends pas; je porte, en effet, à cette industrie un intérêt réel et légitime. Ce sera au moins une preuve que les intérêts locaux, quoi qu'on en dise, ne me dominent pas complétement, et que, lors même qu'ils me touchent de très-près, je sais accepter, au besoin, la prédominance des intérêts généraux du pays.

Je prends donc l'industrie linière. Personne ne peut contester qu'elle était en assez mauvais état lorsque la convention de 1842 fut conclue; on ne peut contester non plus que, pendant la durée de cette convention, elle a prospéré. C'est sous l'empire de la convention de 1842 que l'industrie linière s'est relevée de son déclin. Dans ces derniers temps, à la fin de l'année dernière, elle a éprouvé une certaine crise, comme toutes les industries analogues; en ce moment elle reprend le cours de sa prospérité.

De quoi donc l'industrie linière se plaignait-elle, avec raison, depuis 1842? Des chances illimitées de l'avenir. Elle disait : C'est vrai, nous nous relevons, nous sommes en état de prospérité. Mais qui nous garantit la durée de cet état? Qui nous garantit que la Belgique ne prendra pas un jour sur nos marchés la place de l'Angleterre? que nous ne serons pas envahis par les fils et tissus de lin belges, comme nous l'avons été par les fils et tissus anglais? Voilà l'objection.

C'est à cette objection que le nouveau traité répond. Il arrête à une certaine limite l'industrie linière belge; il garantit à l'industrie linière française qu'elle ne sera pas envahie par l'industrie linière belge, au delà de cette limite; qu'à mesure qu'elle en approchera, de nouveaux droits s'élèveront pour garantir l'industrie linière française contre une concurrence dangereuse.

Ainsi, sur ce point principal, les dangers que l'industrie linière pouvait craindre sont écartés ou fort réduits par la nouvelle convention.

Voilà pour les concessions faites à la Belgique; il est évident qu'elles sont moindres que celles de la convention précédente.

Je viens aux concessions que nous avons obtenues de la Belgique. L'arrêté belge de 1843, qui imposait à nos tissus de laine une augmentation de droits, a été rapporté en tout ce qui touche les tissus de laine qui intéressent particulièrement la France, pour lesquels nous faisons avec la Belgique un commerce de quelque étendue.

Pour les fils et les tissus de coton, nous avons obtenu la certitude que les nouveaux droits imposés aux tissus d'autres nations ne seront point imposés aux nôtres.

Nous avons obtenu une diminution pour nos sels.

Tout ce qui concerne nos vins et nos soieries a été maintenu.

Nous sommes donc aujourd'hui, vis-à-vis de la Belgique, dans un véritable système de droits differentiels réciproques. Nous avons accordé à la Belgique, sur nos principales industries, des droits différentiels; elle nous en a accordé aussi. Il y a vraiment réciprocité dans les droits différentiels introduits entre les deux nations.

D'autre part, il n'y a aucun procédé nouveau de la Belgique, dont nous puissions nous plaindre.

Nous avons enfin recouvré, comme je le disais tout à l'heure à M. Lestiboudois, notre pleine liberté, aliénée en partie par a convention de 1842.

On ne peut donc contester que le résultat de la nouvelle convention ne soit de nous faire atteindre le but politique que nous poursuivons quant à la Belgique, et de nous le faire atteindre par des concessions commerciales et industrielles moins considérables que celles qui résultaient de la convention de 1842.

Ainsi, les deux choses que la chambre nous avait demandées : donnez moins, obtenez davantage, résultent l'une et l'autre de la convention qui vient d'être signée. Et cependant nos bons rapports politiques avec la Belgique sont maintenus et affermis. (Mouvement. — C'est évident !)

Oui, dit-on, mais vous avez accordé cette convention pour six ans, tandis que la convention précédente ne valait que pour quatre ans.

Messieurs, il serait très-désirable de ne mettre dans les conventions que ce qu'on veut soi-même, et de ne faire jamais à ses adversaires la concession de ce qu'ils demandent; j'aimerais infiniment mieux négocier sur ces bases-là.

Mais remarquez la situation où se trouvaient les négociateurs belges; ils étaient obligés d'accorder plus que l'état de choses qui existait, et ils obtenaient moins; ils nous disaient : « Donnez-nous au moins un peu plus de fixité; c'est le seul avantage que vous puissiez nous accorder; donnez-nous quelque chose dont nous puissions nous prévaloir pour faire accepter notre conduite et notre convention devant nos chambres; » car ils ont des chambres aussi, dans lesquelles ils rencontrent des difficultés analogues aux nôtres.

Jetez les yeux sur les journaux belges, sur les pétitions adressées aux chambres belges par les chambres de commerce de Verviers et d'autres villes qui se plaignent amèrement de la convention de 1845. L'industrie linière, disait hier l'honorable M. Mercier, fait tous les frais de cette convention. On dit, en Belgique : l'industrie lainière fait tous les frais de cette convention, c'est elle qui est sacrifiée. Eh bien, ni l'une ni l'autre de ces assertions, dans toute son étendue, n'est fondée.

L'industrie linière en France fait des concessions, l'industrie lainière belge en fait aussi. Tous les traités du monde aboutissent à des résultats semblables.

Pourquoi avons nous consenti, sur les instances des négo-

ciateurs belges, à leur donner l'avantage d'un peu plus de fixité? Par une raison politique d'abord. La voici.

Il ne faut pas croire que, pendant que nous traitons avec la Belgique, les autres puissances qui ont intérêt à traiter avec elle ne s'en préoccupent pas aussi; que l'Allemagne ne travaille pas à entraîner la Belgique dans le cercle de ses intérêts. Leurs efforts prennent un caractère sur lequel l'attention de la chambre a été appelée avant-hier par l'honorable M. Wustemberg. Ce n'est pas seulement pour entraîner la Belgique dans un système d'échanges plus larges que la Prusse et le zollverein cherchent à traiter avec elle; c'est surtout pour se faire de la Belgique, et du port d'Anvers en particulier, un pays de transit qui ouvre à l'Allemagne des relations commerciales avec les grands marchés lointains.

L'Allemagne et la Belgique ont cet avantage qu'elles n'ont pas de colonies, et que, par conséquent, dans leurs rapports avec les grands marchés lointains, elles ne sont pas embarrassées, comme le sont la France, l'Angleterre et autres pays, par leurs colonies et les priviléges qu'ils sont obligés de leur accorder. L'Allemagne tient donc extrêmement à s'ouvrir avec les grands marchés lointains des rapports, et à trouver là, pour son industrie naissante qu'elle protége soigneusement, de nouveaux débouchés.

Eh bien! c'est la Belgique qui offre à l'Allemagne les moyens de transit pour arriver à ces marchés lointains; c'est Anvers qui doit devenir, dans la pensée des hommes d'Etat dont je parle, le grand port de commerce de l'association allemande. Il y a un travail très-assidu, très-actif, dirigé vers ce but.

La chambre comprend sans peine que ce but est beaucoup plus important pour l'Allemagne que l'échange des productions indigènes entre la Belgique et l'Allemagne; il s'agit de marchés bien plus étendus, bien plus considérables que la

Belgique, dont le port d'Anvers doit, pour l'Allemagne, être le chemin.

Les hommes d'Etat qui dirigent les affaires d'Allemagne et de Prusse font tendre tous leurs efforts vers ce but; ils sont prêts à faire des concessions considérables à la Belgique, non pas pour échanger avec elle plus ou moins de fers ou de tissus, mais pour envoyer leurs produits dans les grands marchés lointains de l'Amérique et de l'Asie. Ne vous y trompez pas, la Belgique a par-là une importance bien plus grande que celle qu'elle peut tirer de son propre marché. C'est dans ce sens que les efforts de l'Allemagne se dirigent. Nous avons un grand intérêt à décourager ces efforts. Si vous n'avez avec la Belgique que des rapports commerciaux réglés à des termes très-courts, si la convention conclue avec elle, si les avantages concédés sont pour un temps très-court, ce découragement n'arrivera pas. Il faut que l'Allemagne croie que notre situation envers la Belgique, que vos rapports avec elle sont établis pour un certain temps, qu'il y a là quelque fixité, que ce n'est pas demain qu'on peut espérer de les changer. Si on n'a pas cette idée, si on peut espérer que bientôt nos relations commerciales avec la Belgique ne seront plus les mêmes, tenez pour certain que ce travail, ces efforts des hommes d'Etat prussiens redoubleront d'activité comme d'espérance. Il y a donc là à la fois un motif politique et un motif commercial qui vous conseillent fortement de donner à vos rapports avec la Belgique une certaine consistance, une certaine durée. C'est à ce prix que votre influence politique et commerciale en Belgique déjouera les tentatives qui se dirigent contre vous.

Voilà la grande raison politique pour les six ans assignés à la durée du traité. J'ajoute qu'on exagère beaucoup l'importance, la gravité du danger qu'on voit dans cette durée. Quel était le danger dont on se plaignait sous la convention de 1842 ? Je le disais tout à l'heure, c'était la chance de l'avenir, l'invasion illimitée de notre marché par les produits tantôt

anglais, tantôt belges. L'honorable M. Lestiboudois nous disait : Vous voyez bien, l'Angleterre a mis six années pour envahir notre marché, et vous donnez six ans à la Belgique ! il est clair que la Belgique envahira notre marché comme l'Angleterre l'a envahi.

L'honorable M. Lestiboudois oublie toujours la condition de la limitation apportée au nombre de kilogrammes de fils et de tissus belges introduits en France.

M. LESTIBOUDOIS. J'ai pris la moyenne....

M. LE MINISTRE. Permettez ; j'ai écouté votre raisonnement, et je ne l'ai pas trouvé convaincant. La limitation atténue évidemment beaucoup les inconvénients de la durée du traité. Quand l'introduction aura atteint 2 millions, les droits s'élèveront ; quand elle aura atteint 3 millions, les droits s'élèveront encore davantage. D'ailleurs la situation relative de la Belgique et de la France ne ressemble pas du tout aujourd'hui à ce qu'était en 1842 la situation relative de la France et de l'Angleterre. En 1842, et dans les années précédentes, l'Angleterre était en pleine possession de toute sa force pour l'industrie linière ; elle l'avait déjà développée depuis longtemps ; elle avait amorti la plus grande partie du capital primitif qu'elle y avait engagé ; elle avait sur nous dans la concurrence des avantages énormes. La Belgique n'a pas aujourd'hui ces avantages ; dans la concurrence engagée entre la France et la Belgique, c'est la France qui a les avantages ; la France est aujourd'hui plus avancée que la Belgique en fait d'industrie linière. Pourquoi ne ferions-nous pas aussi des progrès pendant cette durée de six années ? Malgré la concurrence, notre industrie pourra faire, fera des pas aussi rapides que ceux que pourra faire la Belgique. Nous ne sommes pas, je le répète, vis-à-vis de la Belgique dans la situation où nous étions vis-à-vis de l'Angleterre en 1842. L'avantage est maintenant de notre côté : à l'aide des droits

qui s'élèveront progressivement, nous soutiendrons la concurrence à laquelle nous serons soumis.

Ainsi, soit qu'on considère les motifs politiques, soit qu'on examine la question sous le point de vue commercial, je regarde comme démontré par le simple bon sens que la convention actuelle a pour nous des avantages que n'avait pas la convention précédente, qu'elle n'offre pas les mêmes dangers, et qu'elle nous assure les mêmes résultats politiques à de meilleures conditions commerciales; j'en conclus qu'il n'y a point à hésiter à l'adopter.

Je prie la chambre de remarquer qu'on ne peut pas, comme vient de le dire l'honorable préopinant, réduire la durée du traité à trois ou quatre ans, sans compromettre le fond de la question. C'est le traité même qui est attaqué, c'est son existence qui est atteinte. Quand, en effet, la durée du traité, qui est une de ses conditions fondamentales, est réduite, le traité n'existe plus; c'est une négociation toute nouvelle à ouvrir.

Je comprends donc bien que ceux qui ne veulent pas du traité l'attaquent par cette voie indirecte.

M. DE BEAUMONT (DE LA SOMME). Nous l'attaquons bien de front.

M. LE MINISTRE. Les uns l'attaquent de front, les autres l'attaquent indirectement. Je réponds aux uns et aux autres.

La condition de la durée fait une partie essentielle, intrinsèque, du traité; on ne peut toucher à cette condition sans remettre le traité tout entier en question, et sans imposer de nouvelles négociations; cela est élémentaire.

A gauche. On négociera, s'il y a lieu.

M. GAULTHIER DE RUMILLY. L'année dernière, la chambre a réduit la durée du traité sarde, et cependant le traité a été maintenu.

M. LE MINISTRE. Je répondrai à l'honorable membre

ce que je disais tout à l'heure : c'est qu'il arrive, en effet, certaines occasions dans lesquelles on peut reprendre des négociations nouvelles, et obtenir une modification à la durée d'un traité. Mais cela n'arrive pas toujours, il s'en faut de beaucoup. Il y a, au contraire, des occasions dans lesquelles la vertu d'un traité, le motif principal pour lequel il a été conclu, c'est pécisément sa durée. Et quand vous vous attaquez à la durée, c'est le traité tout entier que vous détruisez, et vous rendez probablement les négociations impossibles. (C'est vrai !)

J'ai répondu aux objections élevées et contre le fond du traité et contre sa durée. Cependant je ne voudrais pas descendre de cette tribune sans dire quelques mots d'une question plus grande que celle-ci, quoique celle-ci soit grande; d'une question élevée par quelques-uns des honorables préopinants qui, à l'occasion du traité, se sont occupés de la politique commerciale générale de la France.

Les uns, en citant l'exemple de ce qui se passe en ce moment dans un pays voisin, se sont réjouis de cet exemple, et nous ont poussés sur la même pente; les autres s'en sont inquiétés et se sont appliqués à nous retenir sur cette pente, au lieu de nous y pousser. Mon honorable ami M. le ministre du commerce s'est expliqué hier à cet égard. Je veux aussi, dans l'intérêt non-seulement de la question particulière, mais dans l'intérêt de ce débat, sur lequel, croyez-le bien, l'attention non-seulement de nos voisins, mais de toute l'Europe, est fixée, je veux aussi dire ce que je pense de la politique commerciale qui convient à la France, qu'elle doit pratiquer, et que nous pratiquons.

Messieurs, il y a dans les mesures qui occupent en ce moment l'Angleterre, et que sir Robert Peel a proposées, deux choses bien distinctes. Il y a ce qu'on peut appeler une réforme sociale qui s'adresse à l'ordre social intérieur de l'Angleterre; (C'est cela!) et une réforme purement commerciale.

Vous savez quel est l'état de la population ouvrière employée

en Angleterre dans les travaux manufacturiers. Le nombre de cette population, eu égard à la population agricole, est très-considérable. La population ouvrière des manufactures surpasse de beaucoup, en Angleterre, le nombre des ouvriers employés aux travaux de l'agriculture. On varie sur les chiffres. Je n'ai aucune confiance complète dans ces chiffres ; mais il est certain qu'il y a beaucoup plus d'ouvriers employés dans les manufactures qu'aux travaux agricoles.

Vous savez de plus que ce nombre va toujours croissant. Vous savez aussi que la condition des ouvriers employés dans les manufactures anglaises est, eu égard à leurs habitudes, à leurs besoins, souvent très-dure, que souvent ils ont grand'peine à suffire à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Vous savez enfin que cette position est extrêmement mobile, précaire, oscillatoire, car il y a dans le prix des denrées vitales, de tout ce qui est nécessaire à la subsistance et aux premières nécessités de la vie en Angleterre, des oscillations énormes.

Cette dure condition de la population ouvrière des manufactures et les périls qu'elle peut entraîner pour le pays, ont frappé de tout temps l'attention des véritables hommes d'Etat de l'Angleterre, et particulièrement de sir Robert Peel.

Depuis longtemps il s'est montré ardemment préoccupé du désir de modifier la condition de la population manufacturière de l'Angleterre. Il croit qu'on peut la rendre meilleure pour les ouvriers eux-mêmes, et en même temps plus sûre pour le pays tout entier, en atteignant les trois résultats que voici : en maintenant, en augmentant toujours en Angleterre la somme du travail manufacturier ; en abaissant le prix de ce que j'appelais tout à l'heure les denrées vitales, les nécessités de la vie pour la population ouvrière ; enfin en diminuant les terribles oscillations auxquelles ces prix sont exposés.

Voilà le triple but que s'est proposé depuis longtemps sir Robert Peel, et qui a déterminé les principales mesures qui se

discutent dans le parlement, en particulier, celle qui touche aux lois sur les céréales.

Je crois que tous les amis de l'humanité, tous les amis de l'ordre social, doivent désirer ardemment le succès des mesures que propose sir Robert Peel.

M. DE GASPARIN. Très-bien ! (Exclamations à gauche.)

M. DE GASPARIN, *se tournant vers la gauche.* Vous prétendez au beau titre de parti populaire (Bruit), et vous réclamez quand on applaudit aux grandes mesures de sir Robert Peel en faveur du peuple ! Oui, je crie : Très-bien ! et si vous aimez le peuple, vous crierez très-bien comme moi. (Approbation.)

M. LE MINISTRE. Je suis convaincu que l'honorable membre qui m'a interrompu, quoiqu'il ait été interrompu à son tour, n'a fait qu'exprimer le sentiment de la chambre tout entière. (Oui ! oui !)

Je suis convaincu que la chambre tout entière désire le succès des mesures qui ont pour objet d'affermir l'ordre social en améliorant et consolidant la condition d'une grande partie de la population. (Oui ! oui ! très-bien !)

M. GRANDIN. Très-bien ! si ce n'est pas à nos dépens. (Exclamations diverses.)

M. LE MINISTRE. Je ne me proposais pas, et je ne me propose pas encore d'aborder le côté de la question auquel semble toucher l'interpellation de l'honorable M. Grandin ; je crois qu'il est évident pour tout le monde que, dans les mesures qui se discutent aujourd'hui au parlement, il n'y a rien qui se fasse à nos dépens. (Assentiment.)

M. GRANDIN. Et les conséquences futures ! (Bruit.)

Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Je suis donc de ceux qui désirent sincèrement et profondément le succès de ces mesures. Je crois en même temps que ce succès peut être obtenu sans porter atteinte aux bases sur lesquelles repose la constitution po-

litique de la grande nation au milieu de laquelle ces mesures sont proposées.

Personne, messieurs, n'est plus ami que moi de l'influence de la propriété foncière, je dirai de la prépondérance de l'intérêt agricole dans un grand pays ; je suis convaincu que c'est sur cet intérêt-là que reposent le plus solidement la prospérité comme la sécurité de l'état social. (Très-bien !)

Je suis donc, pour mon propre compte, ami très-sincère, très-décidé, de l'influence des intérêts agricoles dans un grand pays.

Personne ne peut méconnaître qu'en Angleterre, en particulier, c'est à l'influence de la propriété foncière, de l'intérêt agricole, à l'influence de ce qu'on a coutume d'appeler l'aristocratie territoriale, que l'Angleterre a dû, en grande partie, sa force, ses libertés et sa prospérité : elle a trouvé là ce que toutes les grandes nations y trouveront quand elles l'y chercheront, l'esprit de conservation et l'esprit d'indépendance en même temps, c'est-à-dire les deux grands gages de la liberté et de la puissance politique. (Très-bien !)

Je crois donc très-désirable que l'équilibre des influences en Angleterre et la part très-grande que la propriété foncière possède historiquement dans la répartition du pouvoir politique, ne subissent aucun échec. Sans doute on demande en ce moment à cet intérêt un sacrifice ; il en a déjà fait beaucoup, et il n'y a point succombé. Il saura, s'il le faut, faire encore celui-là, et il n'y perdra point son influence.

Je suis convaincu qu'il n'est jamais entré dans la pensée de sir Robert Peel de déplacer les influences politiques dans son pays, d'ôter à la propriété foncière l'ascendant qu'elle a si heureusement possédé en Angleterre ; il a cru pouvoir améliorer la condition des classes manufacturières sans altérer les institutions de son pays. J'espère qu'il réussira dans ce double but.

Voilà, messieurs, la première partie des réformes que propose sir Robert.

Voici la seconde; ici il ne s'agit plus d'ordre social intérieur, il s'agit uniquement des rapports commerciaux de l'Angleterre avec les pays étrangers.

Sir Robert Peel pense évidemment que les industries nationales, lorsqu'elles peuvent sans danger, sans y succomber, supporter la concurrence extérieure, doivent être appelées à la subir. Il pense que cette épreuve de la concurrence extérieure est commandée, aux industries nationales qui peuvent la supporter sans y succomber, par l'intérêt de l'extension des relations extérieures du pays et de son influence, commandée par l'intérêt de l'affermissement de la paix entre les nations, commandée enfin par l'intérêt du public consommateur à qui cette concurrence profite.

Sir Robert Peel propose donc d'imposer cette épreuve de la concurrence extérieure aux industries nationales qui peuvent l'accepter sans y périr; mais ne croyez pas que, pour cela, sir Robert Peel ait cessé d'être en économie politique un conservateur; ne croyez pas qu'il ait aboli ni qu'il veuille abolir tous les droits protecteurs : vous pouvez passer en revue les droits établis dans le nouveau tarif, comme le disait hier mon honorable ami M. le ministre du commerce : bien des droits protecteurs y subsistent, et très-efficaces. Sir Robert Peel n'entend point livrer aveuglément le marché anglais à l'industrie étrangère; il n'est point un apôtre de la liberté de commerce illimitée; il est un partisan de la concurrence étrangère limitée dans certaines conditions.

Messieurs, voilà le vrai caractère des mesures qui se discutent en ce moment de l'autre côté du détroit.

Qu'y a-t-il là à prendre pour nous ?

Quant à la première de ces mesures, la réforme sociale qui intéresse la population manufacturière, je n'hésite pas à le dire,

elle n'est pas applicable chez nous. Non que la condition de la population manufacturière ne soit susceptible chez nous de beaucoup d'améliorations ; elle en reçoit tous les jours ; mais il n'y a au fond point de rapports entre la situation de la France, à cet égard, et la situation de l'Angleterre. Chez nous c'est la population agricole qui domine ; la population manufacturière lui est très-inférieure en nombre ; de plus, la condition de cette dernière population est, à tout prendre, eu égard à la diversité des besoins et des habitudes, meilleure que la condition de la population correspondante en Angleterre ; enfin, elle n'est point sujette à ces violentes et larges oscillations dont la population manufacturière de l'Angleterre a tant à souffrir. Les raisons qui ont fait entreprendre à sir Robert Peel en Angleterre la première partie de sa grande œuvre, n'existent donc pas en France.

Mettons donc de côté cette première partie des mesures de sir Robert Peel. C'est un grand et beau spectacle qui nous est donné ; mais il n'y a rien là que nous soyons pressés de prendre et d'appliquer chez nous.

Voyons la seconde.

Messieurs, cette seconde partie, l'extension de la concurrence appliquée aux industries nationales, mon honorable ami M. le ministre du commerce vous le disait lui-même hier, c'est la voie dans laquelle l'administration française marche depuis longtemps. Nous sommes en matière d'industrie des conservateurs, des protecteurs ; cela est vrai ; nous entendons maintenir le système conservateur, le système protecteur ; mais nous entendons aussi le modifier, l'élargir, l'assouplir à mesure que des besoins nouveaux et des possibilités nouvelles se manifestent. (Très-bien !) Non-seulement nous entendons le faire, mais nous l'avons toujours fait.

Combien de prohibitions ont été supprimées depuis 1830 ! (Ecoutez ! écoutez !) Combien de tarifs ont été abaissés ! Si on

en mettait sous vos yeux le tableau, vous verriez quels progrès nous avons déjà faits dans cette voie véritablement réformatrice et libérale en même temps qu'elle est modérée et prudente.

Nous sommes, je le reconnais, obligés, dans cette voie, à plus de modération, à plus de réserve que les ministres anglais n'y sont obligés pour leur compte. Il est très-vrai, comme vous le disait hier l'honorable M. Cunin-Gridaine, que notre industrie opère avec un capital bien moins considérable, par conséquent elle est plus faible. Il est très-vrai aussi que, pour le travail, elle est moins perfectionnée, moins avancée à beaucoup d'égards, et qu'il y a là aussi pour elle une cause de faiblesse. Enfin, il est encore très-vrai que le marché intérieur a pour nous une immense supériorité sur le marché extérieur : cela ne saurait être mis en doute. En même temps donc que nous avons intérêt à réformer progressivement nos tarifs, à étendre nos relations au dehors, à nous donner ainsi à nous-mêmes de nouveaux gages de bons rapports et de paix, à améliorer enfin la condition du public consommateur, en même temps, nous devons procéder avec beaucoup plus de réserve, de patience et de prudence qu'on ne le fait ailleurs, parce que notre industrie ne serait pas en état de subir les épreuves auxquelles l'industrie anglaise résiste énergiquement.

Vous le voyez, messieurs, lorsqu'on y regarde de près, lorsqu'on se rend compte véritablement et des réformes proposées par sir Robert Peel, et de leurs motifs, et de leurs effets, on reconnaît que, pour l'une de ces grandes réformes, elle ne nous est point applicable ; et que pour l'autre nous sommes dans la même voie que l'Angleterre, nous y sommes plus lentement, et, par de bonnes raisons, mais nous y sommes.

Il faut y persévérer, il faut y avancer toutes les fois que cela se peut sans danger pour nos grandes industries, avec

profit pour notre influence politique dans le monde, avec profit pour le public consommateur.

Nous l'avons fait, nous continuerons à le faire; nous continuerons à résoudre les questions commerciales dans cet esprit véritablement réformateur et libéral en même temps que conservateur.

Nous rencontrerons des difficultés. Les intérêts ont parfaitement droit de se défendre; le gouvernement représentatif est institué pour cela : il est institué pour que chacun vienne ici, soit par lui-même, soit par ses représentants, dire ce qu'il pense, ce qu'il est, et quels sont ses droits et ses prétentions. Les chambres, la couronne, toutes nos institutions sont là pour prononcer ensuite selon l'intérêt général.

J'ai eu l'honneur, depuis que je siége dans le cabinet, de signer huit traités de commerce. Ces huit traités ont tous été conçus et conclus dans cet esprit; et je n'hésite pas à dire qu'il n'y en a aucun qui n'ait fait faire quelques progrès à la situation politique et commerciale de la France dans le monde.

Je termine par une dernière considération qui répondra à une objection que m'a faite l'honorable M. Lestiboudois, et à laquelle je m'attendais.

Pourquoi des traités de commerce? n'avez-vous pas dit vous-même qu'il valait mieux ne pas en conclure et se borner à des modifications réciproques de tarifs?

J'ai dit cela et je suis loin de le retirer.

Toutes les fois que vous pourrez régler vos relations avec les nations étrangères sans traités de commerce, par des modifications réciproques de tarifs et en conservant votre entière liberté, cela vaudra mieux, beaucoup mieux. Faites-le, faites-le surtout, faites-le toujours dans vos rapports avec les grandes nations.

Les grandes nations peuvent adopter sans inconvénient cette méthode-là ; elles peuvent s'y prêter les unes comme les autres, parce que, sûres de leurs forces, elles peuvent se faire

les unes aux autres le même mal, le même bien. Quand vous aurez modifié vos tarifs dans vos rapports avec l'Angleterre ou avec les Etats-Unis, l'Angleterre et les Etats-Unis savent fort bien qu'ils ont dans leurs forces respectives, dans l'étendue et l'importance de leurs rapports commerciaux avec vous, de quoi prendre leur revanche, si vous changez tout à coup vos tarifs à leur égard.

Mais quand vous traitez avec de petits Etats, avec des puissances secondaires, avec lesquelles vous avez cependant un grand intérêt à assurer vos relations commerciales, la situation est bien différente. En effet, ces puissances n'ont pas la garantie de la force ; elles ne peuvent se dire à elles-mêmes que le jour où elles voudront elles vous rendront ce que vous leur ferez. Alors, pour traiter avec vous, elles vous demandent des traités de commerce ; elles ne se fient pas aux modifications de tarifs, elles sentent le besoin d'obtenir de vous, par un traité, une garantie qu'elles ne trouvent pas en elles-mêmes. C'est là le motif qui, dans un certain nombre de cas, nous détermine et doit nous déterminer à faire des traités de commerce. J'aime beaucoup mieux l'indépendance des modifications de tarifs, je la crois préférable ; je suis convaincu que dans toutes les occasions où nous pouvons nouer et assurer nos relations commerciales par ce moyen, il vaut infiniment mieux l'employer ; mais quand vous ne le pouvez pas, quand il faut ou sacrifier le règlement de ces relations commerciales ou faire un traité, je dis qu'il n'y a pas à hésiter, et que, la durée de six années n'est pas une raison suffisante pour écarter un traité qui assure de tels résultats. (Nombreuses marques d'approbation.)

[MM. Grandin et Mercier (de l'Orne) sont successivement entendus.]

M. LE PRÉSIDENT. M. Lestiboudois propose de rempla-

cer, dans le projet du Gouvernement et de la commission, ces mots « jusqu'au 10 août 1852, » par ceux-ci : « jusqu'au 10 août 1849. »

Cet amendement a été repoussé par la commission et par le Gouvernement. Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 2 avril 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION RELATIVE A L'EMPRUNT GREC.

Séance du 2 avril 1846.

PARIS

IMPRIMERIE PANCKOUCKE
Rue des Poitevins, 6

1846

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION RELATIVE A L'EMPRUNT GREC.

Séance du 2 avril 1846.

MESSIEURS,

L'honorable préopinant (1) disait en commençant qu'entre le ministère et l'opposition la question grecque était une question neutre ; il n'y a pas paru dans son discours (On rit.), car il a également attaqué et la politique du gouvernement anglais qu'il trouve mauvaise, et la politique du Gouvernement français, très-différente de celle du gouvernement anglais, mais qu'il trouve mauvaise aussi, parce que, dit-il, elle ne réussit pas à faire changer la politique anglaise.

Messieurs, je ne suis pas chargé, et je ne me charge pas de défendre ici la politique du gouvernement anglais, quant à la

(1) M. Duvergier de Hauranne.

Grèce. Ma réponse est faite à cet égard, car je pratique une autre politique; je la pratique ouvertement.

L'honorable préopinant me reproche d'avoir, il y a quelques années, soutenu des ministères grecs qui passaient pour favorables à la Russie, à l'Angleterre, plutôt qu'à la France; tandis qu'aujourd'hui, dit-il, l'Angleterre ne soutient pas du tout un cabinet qui passe pour favorable à la France.

Cela est vrai; c'est un des côtés par lesquels je trouve que la politique anglaise a tort.

Nous avons été, dès le premier moment, convaincus qu'une des choses qui faisaient le plus de mal à la Grèce, c'était la rivalité des influences étrangères, l'âpreté avec laquelle chacune de ces influences essayait de s'emparer exclusivement de ce théâtre politique et d'y dominer.

Nous avons, dès le premier moment, déclaré que nous trouvions cela mauvais; nous ne l'avons jamais pratiqué.

Il est vrai que, lorsqu'un ministère s'est formé à Athènes après la révolution de septembre 1843, nous ne nous sommes pas enquis s'il était russe, français ou anglais; nous avons appuyé le gouvernement constitutionnel grec, et quand ce cabinet a changé, quand un autre cabinet lui a succédé, nous avons encore appuyé celui-là.

Il est vrai que depuis que M. Colettis est premier ministre en Grèce, l'Angleterre n'a pas fait pour lui ce que nous avions fait pour MM. Metaxas et Maurocordato; nous trouvons qu'elle a tort. Que l'honorable préopinant en soit sûr; je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour lui en dire mon opinion. J'ai, à différentes reprises, représenté au gouvernement anglais, les inconvénients graves pour la Grèce, graves même pour ses propres intentions à l'égard de la Grèce, d'une telle politique. Il est vrai que je n'ai pas réussi à la faire changer.

Qu'ai-je fait alors, et qu'avais-je à faire? Pratiquer purement et simplement notre politique à nous, la pratiquer ouvertement et la faire prévaloir à Athènes. C'est ce qui est

arrivé. Après la révolution de 1843, la France et l'Angleterre s'étaient entendues en Grèce : cela a beaucoup servi à la Grèce et à la consolidation de sa révolution constitutionnelle. Plus tard, lorsque l'assemblée constituante de la Grèce s'est réunie, la France et l'Angleterre se sont encore entendues sur les conseils à donner à la Grèce dans l'œuvre de sa constitution. Cette bonne intelligence a beaucoup contribué à faire que la Grèce se soit donné à elle-même une constitution sensée.

Aujourd'hui la France et l'Angleterre sont divisées; elles ne pensent pas les mêmes choses, elles ne suivent pas la même politique en Grèce. Qu'en est-il résulté? La politique anglaise a-t-elle prévalu à Athènes? Non; de l'aveu de tout le monde, c'est la politique française qui a prévalu.

Je dis la politique française, je devrais dire la politique grecque, car nous n'avons pas une autre politique que celle-là à Athènes. Je reconnais que les hommes qui gouvernent à Athènes sont nos amis (Oui! oui!), et j'ai peine à comprendre qu'on puisse tirer de là l'occasion d'un reproche contre nous. Si nous avions délaissé ces amis, si nous ne les avions pas hautement soutenus, je comprendrais qu'on nous adressât des reproches; mais l'honorable préopinant ne peut pas ignorer que le ministre de France à Athènes, M. Piscatory, n'a rien fait et ne fait rien que par les ordres et conformément aux instructions de son Gouvernement, et que, dans tout ce qu'il a fait de lui-même, lorsqu'il a été appelé à prendre l'initiative, il a été approuvé et soutenu énergiquement.

L'honorable préopinant ne peut pas ignorer non plus que nous ne nous sommes pas bornés à des paroles, comme il le prétendait tout à l'heure. Ainsi lorsque naguère, à propos du payement du dernier semestre de l'emprunt grec, deux puissances, usant d'un droit strict et rigoureux, ont demandé que l'excédant présumé des recettes sur les dépenses leur fût attribué, nous nous sommes ouvertement séparés de cette

démarche, nous avons dit que, ce que l'Angleterre et la Russie demandaient, nous ne le demandions pas, que le tiers qui nous revenait sur cet excédant, la Grèce pourrait en disposer.

En toute occasion, nous avons été prêts à donner au cabinet grec actuel, à M. Colettis, l'appui moral et matériel qu'il pouvait désirer. Cela ne nous a pas été difficile, car la politique de la France, quant à la Grèce, ne demande que ce que veut la Grèce elle-même, et M. Colettis pour elle; que l'Etat grec dure, s'affermisse, se développe : territoire, monarchie, constitution, tout ce qui existe aujourd'hui en Grèce, nous convient, le cabinet, les hommes comme les institutions; nous les avons appuyés, nous continuerons à les appuyer.

L'honorable préopinant ouvrait tout à l'heure une idée que je suis bien aise de voir porter à cette tribune, l'idée d'employer ce qui reste disponible sur notre part dans la troisième série de l'emprunt, non pas pour le remettre sur-le-champ et en entier à la disposition du gouvernement grec, mais pour aider le gouvernement grec, à certaines conditions, sous certaines garanties, dans des entreprises, dans des travaux publics véritablement utiles pour la Grèce.

Nous avons déjà fait cela une fois; nous avons déjà disposé de 1 million sur ce fonds, pour aider en Grèce à la fondation de la banque, et cette fondation a rendu et rend tous les jours à la Grèce des services importants.

La chambre le voit donc clairement; ce n'est pas par des paroles, c'est par des actes, c'est par un appui réel, efficace, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, que nous avons soutenu le gouvernement et le cabinet grecs. Nous sommes prêts et décidés à continuer cette politique. Je ne me crois pas obligé de discuter ici les paroles qui, à une autre tribune, ont pu, dans telle ou telle occasion, être prononcées par des hommes étrangers au gouvernement britannique; je les ai trouvées aussi inconvenantes que peut le faire l'honorable préopinant.

Ce n'est pas une raison pour en apporter ici de semblables, ni même pour leur faire l'honneur de les discuter. Je me borne à répéter que la politique du Gouvernement français, quant à la Grèce, a été parfaitement claire, conséquente, indépendante, active, efficace, qu'elle s'est manifestée par des actes aussi bien que par des paroles. Le Gouvernement continuera à suivre la même direction, et j'ai la confiance qu'il continuera à réussir, comme il a réussi jusqu'à présent, c'est-à-dire qu'il réussira à maintenir et à fortifier le gouvernement grec et les hommes chargés de ce gouvernement par la confiance du roi Othon et des chambres grecques.

Le ministre de France à Athènes persistera dans l'attitude qu'il a prise, dans les conseils qu'il a donnés, dans l'appui qu'il a prêté, et il sera dirigé et soutenu par son gouvernement, comme il l'a constamment été. (Marques d'approbation.)

M. DUVERGIER DE HAURANNE. M. le ministre a paru croire que j'avais reproché à son administration d'avoir appuyé M. Metaxas d'abord, puis M. Maurocordato; c'est une erreur, je ne lui ai pas fait ce reproche. Dans le discours que j'ai prononcé l'an dernier, j'avais dit au contraire que c'était une bonne politique; ce que j'ai ajouté, et c'est là le point grave du débat à mon sens, c'est qu'il était bien étrange que, partout où nous trouvons l'intérêt anglais prédominant, nous le servons, nous l'aidons, nous le respectons; et qu'au contraire, partout où l'Angleterre trouve l'intérêt français avec quelque avantage, elle lui fait une guerre acharnée.

J'ai dit qu'il n'y avait pas là réciprocité; que, lorsque nous faisons des concessions, on devrait nous en faire, et qu'on ne nous en fait jamais. C'est sur ce point que je désirais appeler l'attention de la chambre, et je m'en rapporte à son jugement.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La chambre décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 527,241 fr., à l'effet de pourvoir, à défaut du gouvernement de la Grèce, au payement du semestre échu le 1er mars 1846, des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt négocié le 12 janvier 1833 par ce gouvernement, jusqu'à concurrence de la portion garantie par le trésor de France, en exécution de la loi du 14 juin 1833 et de l'ordonnance du 9 juillet suivant. » (Adopté.)

« Art. 2. Les payements qui seront faits en vertu de l'autorisation donnée par l'article précédent auront lieu à titre d'avances à recouvrer sur le gouvernement de la Grèce. Il sera rendu annuellement aux chambres un compte spécial de ces avances et des recouvrements opérés en atténuation. » (Adopté.)

« Art. 3. Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources accordées par la loi de finances du 19 juillet 1845, pour les besoins de l'exercice 1846. » (Adopté.)

Il va être procédé au scrutin de division.

Je rappelle à la chambre qu'après ce scrutin il y en aura un autre pour le projet de loi relatif à l'appel des 80,000 hommes. J'invite donc MM. les députés à ne pas se retirer.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants		235
Majorité absolue		118
Dans l'urne blanche	235	
Dans l'urne noire	0	

(La chambre a adopté.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 2 avril 1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AU CHEMIN DE FER DE CAEN A CHERBOURG.

Séance du 30 avril 1846.

MESSIEURS,

Tout à l'heure, il n'y avait pas de question, et je crois qu'au fond, il n'y en a pas davantage en ce moment. Il est décidé que le chemin de Caen et Cherbourg doit être fait et sera fait; vous avez voté cela dans l'art. 1er. Il est reconnu que le chemin ne peut pas être fait par l'industrie privée, et qu'il a besoin du concours de l'Etat.

M. BILLAULT. Je demande la parole.

M. GUIZOT. Il est également reconnu que, ce concours étant nécessaire, l'application de la loi de 1842 est le mode le plus simple et le plus efficace.

M. BAUDE. Je conteste cela formellement.

M. BILLAULT. C'est le plus cher.

M. GUIZOT. L'honorable M. Baude pourra contester tout à l'heure.

Quant à la question financière, M. le ministre des fi-

nances lui-même vient de dire qu'il ne faisait point d'objection à l'amendement proposé.

M. AYLIES. Personne ne l'a entendu.

M. GUIZOT. Attendez ; vous le contesterez.

Il s'agit donc uniquement de savoir si, sur un chemin qui est décidé, sur un chemin pour lequel le concours de l'Etat est nécessaire, vous déciderez actuellement que la loi de 1842 sera appliquée, et qu'une somme de 500,000 fr. sera immédiatement allouée. Voilà toute la question.

Quel sera le résultat de ce vote? Uniquement de montrer l'importance que la chambre attache à ce chemin, et la résolution qu'elle a prise de l'accomplir.

Messieurs, pensez à tout ce que vous faites, depuis soixante-dix ans, pour créer le port de Cherbourg ; pensez aux 2 ou 300 millions que vous y avez dépensés, ou que vous y dépenserez ; pensez à la nécessité de rattacher ce port, par la voie la plus prompte, à notre système général de communications, et comparez avec ces grandes nécessités, avec ces résultats si importants, la somme de 500,000 fr. qu'on vous demande. (Réclamations.) ce n'est pas autre chose.

Une voix à gauche. Et Brest !

M. GUIZOT. Je viendrai à Brest tout à l'heure.

J'ai peine à comprendre les objections qu'on élève au nom du port de Brest ou des autres grands ports. Il est évident que tôt ou tard tout le monde reconnaîtra qu'il importe de rattacher nos grands ports de mer, par des voies de fer, à l'ensemble de nos communications ; il faudra bien y pourvoir un jour.

Eh bien, pour le port de Cherbourg, vous êtes plus avancés que pour tous les autres ; le principe est voté, le chemin est étudié ; qu'il y ait quelque chose encore à ajouter aux études, je l'accorde ; mais ce chemin est étudié d'une manière générale, ce qui n'est vrai ni pour Brest, ni pour Toulon, ni pour Rochefort.

Quel inconvénient donc les partisans de Brest, de Toulon et de Rochefort peuvent-ils trouver....

M. GENTY DE BUSSY. Et de Lorient !

M. GUIZOT. Soit, Lorient. Quel inconvénient peuvent-ils trouver à ce que la chambre se prononce aujourd'hui pour Cherbourg ? Comment ne comprennent-ils pas que c'est, au contraire, un engagement moral que prend la chambre d'accomplir l'œuvre tout entière, l'œuvre que personne ne viendra contester en principe? Personne ne viendra dire que Brest, Toulon, Rochefort, Lorient et Cherbourg ne doivent pas être rattachés par des chemins de fer à l'ensemble de nos communications.

Eh bien, du moment où il est reconnu en principe qu'un jour ou l'autre ces chemins de fer doivent être exécutés, quel inconvénient les partisans de ces ports peuvent-ils trouver à ce qu'on commence par Cherbourg, qui est plus avancé que les autres? Evidemment, il n'y a là, pour le résultat général qu'on souhaite, aucun inconvénient; il n'y a que de l'avantage.

Je tiens donc que les partisans de Brest, de Rochefort, de Lorient, de Toulon, sont moralement tenus, dans leur but, de voter pour Cherbourg comme les partisans de Cherbourg même. (Exclamations.)

La question est donc uniquement de savoir si on veut commencer cette œuvre-là, et si on veut la commencer sur le seul point où l'on soit prêt à la commencer.

Pour mon compte, j'appuie l'amendement dans les limites dans lesquelles il est renfermé; je l'appuie, parce qu'il consacre, parce qu'il complète le vote de la chambre. La chambre a voté le chemin de Caen à Cherbourg; il est reconnu que le consours de l'Etat y est nécessaire; l'application de la loi de 1842 est un bon mode de concours de l'Etat, et la somme de 500,000 fr. n'est pas une somme trop forte pour le trésor, et c'est un engagement sérieux pour la chambre.

Par ces motifs, j'appuie l'amendement.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1). Je n'ai jamais dit que le classement entraînât nécessairement l'application de la loi de 1842. Il est clair que, lorsque la chambre a classé un chemin, il lui reste à examiner suivant quel mode ce chemin peut être fait. Si je croyais qu'on pût, pour le chemin de Cherbourg, trouver une compagnie qui s'en chargeât à ses risques et périls, avec un bail d'un grand nombre d'années....

Un membre. On n'en sait rien.

M. LE MINISTRE. Je n'hésiterais pas à adopter ce mode. Mais je ne le crois pas. Je crois qu'il est reconnu que le chemin de Caen à Cherbourg ne peut être fait qu'avec le concours, le concours large et efficace de l'Etat.

La question est donc uniquement de savoir si ce chemin est assez important, si la chambre y attache assez de prix pour prendre une résolution prompte à ce sujet, et si l'état des finances permet qu'on y consacre dès à présent une petite somme (Chuchottements), en prenant, il est vrai, l'engagement d'achever le chemin.

Voilà la seule question.

Au moment où vous venez, l'an dernier, de voter, pour l'achèvement des travaux du port de Cherbourg, notre seul grand port dans la Manche, une somme si considérable, je dis qu'il est de l'intérêt public (et c'est au nom de l'intérêt public que je le demande) de voter le chemin, de le voter efficacement, c'est-à-dire de lui appliquer la loi de 1842, et de lui assigner, dès à présent, la somme très-faible qui vous est demandée.

(1) En réponse à M. Lanyer.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 1er mai 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUANES

Séance du 11 mai 1846.

PARIS

IMPRIMERIE PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, 6.

1846

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DOUANES.

Séance du 11 mai 1846.

MESSIEURS,

S'il ne s'agissait, dans ce débat, que du projet de loi qui en est l'objet et du traité qui en est l'origine, je n'aurais, ce me semble, à peu près rien à dire; car on n'a attaqué et on n'attaque ni le projet de loi, ni le traité. Quelques-uns trouvent que c'est bien peu, d'autres que c'est bien assez ; mais, après tout, ou l'on approuve, ou l'on accepte ; il n'y a point de vraie discussion sur le projet ni sur le traité.

Mais on a attaqué, j'ai tort de dire attaqué, on a critiqué l'ensemble de notre conduite, de notre politique dans nos relations commerciales avec la Belgique, et non-seulement notre politique dans nos relations commercia-

les avec la Belgique, mais l'ensemble de notre politique commerciale. Sur l'un et l'autre point je désire offrir quelques explications à la chambre.

Tout le monde reconnaît, et l'honorable comte Beugnot, entre autres, reconnaissait avant hier l'importance du grand fait qui s'est établi en 1830 sur notre frontière, la constitution de la Belgique comme Etat indépendant et neutre. Tout le monde reconnaît que ce fait-là bon en lui-même, excellent pour nous, doit présider à toute notre conduite dans nos relations avec la Belgique, que les considérations politiques doivent dominer ces relations. A mon avis, quelque justice qu'on rende à ce fait, quelque haute idée qu'on se forme de son importance en lui-même et pour nous, on est encore au-dessous de la réalité.

Je prie la chambre de se rappeler ce qui est arrivé au 16e siècle, quand les Provinces-Unies protestantes ont essayé de se constituer en Etat indépendant, tout ce qu'il a fallu d'efforts, de souffrances, de temps, de sang répandu pour atteindre ce but. Eh bien, de nos jours, au 19e siècle, les Provinces Unies catholiques, qui avaient lutté pendant si longtemps et si vainement pour se constituer en Etat indépendant, pour conquérir leur nationalité, ont atteint le même but en quelques années, sans effort, sans souffrance, par le simple fait de l'équité, de la sagesse de notre temps, de l'intérêt bien entendu de l'Europe. C'est en si peu de temps et à si peu de frais que la Belgique s'est vu assurer cette nationalité, cette indépendance, que les Provinces-Unies protestantes avaient payées si cher deux siècles plus tôt.

Il faut être juste envers son temps, il faut être juste pour être reconnaissant. France, Belgique, Europe, nous devons tous à cet événement une véritable reconnaissance; ainsi a été résolu un des problèmes qui tourmentaient l'Europe depuis deux cents ans; ainsi, en même temps que nous avons con-

quis sur cette frontière un gage de sécurité, en même temps l'Europe a conquis un gage de paix générale.

Je prie donc la chambre et les honorables membres qui se sont occupés de cette discussion, de reconnaître, au fait que je retrace ainsi, toute son importance, toute sa beauté, toute sa grandeur.

Qu'en résulte-t-il pour nous, messieurs? Que c'est un devoir de consacrer tous nos soins au maintien, à l'affermissement de ce fait; que la consolidation, la sécurité, la prospérité intérieure et pacifique de la Belgique est aujourd'hui un des points fondamentaux de la politique de l'Europe, et, pardessus tout, de la politique de la France.

Messieurs, c'est cette idée qui, depuis 1830, a constamment présidé à nos rapports avec la Belgique et à la politique que nous avons suivie à son égard. Quand la tranquillité, la durée, l'affermissement de cet état nouveau ont paru directement menacés, nous l'avons soutenu, défendu directement par les moyens politiques. Quand des dangers indirects ont paru près de lui porter atteinte, ont troublé sa sécurité, nous l'avons soutenu par des moyens indirects, par les procédés commerciaux; nous avons admis en sa faveur ce système des tarifs différentiels qui était étranger jusque-là à notre législation douanière; nous lui avons accordé dans notre marché intérieur une part plus grande que celle qui lui revenait naturellement. Nous avons bien fait; ce sont les considérations politiques qui nous ont déterminés, et le but politique a été atteint. L'industrie nationale ne doit point être sacrifiée à la politique, personne n'en est plus convaincu que moi, mais elle peut et doit lui venir en aide ; c'est ce qu'elle a fait dans cette occasion, et elle en a recueilli elle-même les fruits; car, sans aucun doute, l'affermissement de la paix générale, en Europe, a tourné au profit de notre industrie nationale, au profit de la sécurité, de la prospérité intérieure de la France comme de la paix de l'Europe.

Mais on nous reproche deux choses : d'abord d'avoir fait trop peu dans cette voie, et on prononce les mots : « union douanière ; » ensuite d'avoir laissé trop faire aux autres ; et on parle du traité du Zollverein avec la Belgique, du 1er septembre 1844.

Je ne dirai qu'un mot sur l'union douanière. Les honorables membres qui en ont parlé se sont certainement rendu compte de toutes les difficultés que rencontrerait une pareille mesure, des difficultés françaises, des difficultés européennes, des difficultés belges.

Eh bien, je n'hésite pas à dire que, de toutes ces difficultés, les dernières sont les plus grandes, et celles qui nous ont le plus frappés ; je ne voudrais pas que mes paroles allassent au delà de mon intention, ni qu'elles compromissent ce qui peut être possible un jour ; les difficultés françaises, qui tiennent à la concurrence des industries nationales avec les industries belges, sont grandes ; les difficultés européennes, les inquiétudes auxquelles ces difficultés se rattachent, sont réelles ; mais les difficultés belges sont les premières de toutes. La Belgique est nouvelle dans la carrière de la nationalité, de l'indépendance, de la neutralité. Tenez pour certain que la perspective de l'union douanière l'a inquiétée, effrayée sur ses premiers intérêts politiques. L'union douanière, sans le concours complet, sincère, efficace, de l'une des deux parties, est chimérique et impossible. L'union douanière ne serait possible qu'autant que la Belgique y verrait son grand bien, son salut. Il n'en est rien quant à présent. Les considérations que je rappelais tout à l'heure à la chambre, l'amour de la nationalité, le désir de l'indépendance, la crainte de voir sa neutralité compromise, sont les sentiments dominants en Belgique sur cette grande question. Il n'y a donc pas moyen de penser sérieusement à l'union douanière : on peut en parler, mais y travailler sérieusement, cela ne se peut pas, tant que le sentiment du danger qu'aurait la mesure

pour sa nationalité et son indépendance surpassera, dans l'esprit de la Belgique, les avantages qui pourraient en résulter pour elle.

Nous avons donc été naturellement conduits, par la vérité des choses et par les motifs que je ne fais qu'indiquer à la chambre, nous avons été conduits, dis-je, à laisser le système de l'union douanière de côté, et à réserver ses chances, s'il en a, pour un autre temps. Nous avons alors persévéré dans le système des tarifs différentiels, destiné à faciliter, à agrandir les relations commerciales de la Begique et de la France, et à faire, comme je le disais tout à l'heure, à la Belgique une part plus grande dans nos marchés.

Ce système avait de tels avantages, dans l'état actuel des choses, qu'il nous a conduits, comme l'indiquait avant-hier, si je ne me trompe, l'honorable comte Beugnot, à faire un pas, et un pas considérable dans la route même de l'union douanière; il a conduit la Belgique à accepter, pour une de ses principales industries, pour les fils et tissus de lin, notre tarif, et à l'établir sur toute sa frontière. C'est un pas immense, et un pas qui répond d'avance au second reproche que nous adressent les honorables préopinants, au reproche d'avoir laissé trop faire aux autres puissances avec la Belgique, d'avoir laissé le Zollverein, la Prusse, gagner trop de terrain sur nous en Belgique. Que dirait-on, messieurs, si la Belgique eût accordé à la Prusse ce qu'elle nous a accordé, si pour l'une des industries prussiennes la Belgique eût adopté le tarif du Zollverein et l'eût établi sur toutes ses frontières? comme on célébrerait cette conquête! comme on la regarderait comme infiniment plus importante que celles qui ont pu être faites ailleurs! Cela serait vrai. Ce qui est vrai, aujourd'hui, c'est que la Belgique a fait vers nous plus de pas que vers le Zollverein; elle a contracté avec nous des liens commerciaux bien plus intimes, bien plus puissants que ceux qu'elle a contractés avec la Prusse.

On parle du traité du 1er septembre 1844; messieurs, je ne dirai rien des abaissements de tarif qui sont dans ce traité; tout le monde reconnaît qu'ils n'ont pas une grande importance; c'est le traité de navigation, c'est le transit accordé à l'Allemagne qui a le plus frappé les esprits. En vérité, messieurs, ce transit était naturellement indiqué par la géographie. C'est la voie naturelle, pour l'Allemagne du nord, de passer par la Belgique pour arriver dans la mer du Nord. Devions-nous aller contester à la Belgique l'usage qu'elle faisait ainsi de son indépendance, aller contester à l'Allemagne le chemin naturel qui devait la conduire dans d'autres mers? non, non. Pour le but politique que nous poursuivons à son égard, pour son affermissement, pour la consolidation de sa nationalité, de son indépendance, de sa neutralité, la Belgique a besoin d'être bien avec ses grands voisins, avec l'Allemagne, avec l'Angleterre, comme avec nous; nous ne lui avons point contesté les avantages quelle pouvait trouver à traiter avec eux; nous n'avons point travaillé à l'empêcher d'entrenir avec l'Allemagne de bonnes relations. Au lieu de nous y opposer, au lieu de chercher à combattre le traité du 1er septembre 1844, nous avons supprimé complétement tout droit de transit par la France, et nous avons travaillé activement à construire le chemin de fer de Strasbourg au Havre; le transit par la Belgique coûte encore, si ne me trompe, un droit de 12 centimes par 100 kilogr.; il n'y a plus de droit en France depuis 1845 pour le transit; et quand le chemin de fer de Strasbourg au Havre sera complétement construit, nous aurons une part bien plus considérable dans le transit entre l'Allemagne et le grand Océan.

Nous n'avions aucun motif sérieux, légitime, de contester à la Belgique la transaction qu'elle faisait à ce sujet avec l'Allemagne; mais nous avions intérêt à assurer nos propres moyens du transit par la France, pour lutter, par la voie d'une

concurrence légitime, pacifique, avec le transit par la Belgique. Nous l'avons fait; je crois que nous avons fait, dans cette occasion, tout ce que nous conseillait cette politique générale et supérieure qui nous commande de favoriser l'affermissement, le développement de la Belgique, et en même temps tout ce que nous prescrivaient les intérêts spéciaux du commerce français.

S'il arrivait qu'à la suite du traité prussien, il se fît des efforts persévérants, assidus, avec une perspective de succès, pour attirer plus intimement, plus complétement, la Belgique dans l'orbite de l'Allemagne, pour la rendre germanique au lieu de la laisser indépendante et neutre, si cela arrivait, nous savons ce qu'il y aurait à faire, nous n'y manquerions pas, et nous ne l'avons jamais laissé ignorer à la Belgique. La Belgique sait très-bien que la condition de ses bons et intimes rapports avec la France, c'est le maintien, le maintien réel, sérieux, de son indépendance et de sa neutralité; que si cette indépendance, si cette neutralité, devaient cesser du côté du Rhin, nous ne le souffririons pas. Et tenez pour certain que le même sentiment dont je parlais tout à l'heure, le même désir, le même amour vif de cette nationalité naissante, de cette indépendance naissante, de cette neutralité si difficile à maintenir, ce même sentiment qui domine en Belgique, quant à la question de l'union douanière, la défendrait également contre les envahissements et les empiétements de l'Allemagne. Il y aurait pour elle, elle le sait, beaucoup de dangers politiques dans cette voie, et en même temps elle n'y trouverait pas les avantages commerciaux dont on vous a entretenus.

La France est, quoi qu'il arrive, un marché beaucoup meilleur pour la Belgique que l'Allemagne. La France, en ouvrant ce marché par les voies que nous avons suivies, à la Belgique, s'assure l'intimité des bons rapports avec la Belgique. Et en même temps vous savez bien que nos industries sont beaucoup plus en état de soutenir la concurrence avec

la Belgique que les industries allemandes, que par conséquent il y a des avantages que nous pourrions faire à la Belgique, si cela devenait nécessaire, et qu'on ne pourrait pas lui faire ailleurs.

Je crois donc qu'il n'y a aucun danger réel de ce côté, à la condition que nous y regardions toujours attentivement, et que si une pente trop germanique, des tendances trop germaniques se manifestaient de manière à nous inquiéter sur la réalité de l'indépendance et de la neutralité belges, nous sachions y opposer des obstacles efficaces.

Vous voyez donc qu'en ce qui touche nos rapports commerciaux avec la Belgique, notre politique a été parfaitement simple, conséquente, raisonnable, dictée par les faits mêmes; elle s'est constamment appliquée, d'une part, à consolider la Belgique, à affermir cet état nouveau, d'une autre part à nous assurer avec lui de bons et intimes rapports.

Eh bien! nous avons obtenu l'un et l'autre résultat; et par le traité sur lequel vous délibérez en ce moment, nous avons obtenu ces résultats à de meilleures conditions que celles auxquelles nous les avions obtenus par le traité précédent. Le traité se réduit à ces faits très-simples.

Ne croyez pas, messieurs, que ç'ait été sans difficultés que nous avons obtenu, dans le nouveau traité, ces conditions nouvelles et meilleures par lesquelles nous avons retiré à la Belgique une part des avantages que nous lui concédions, en lui demandant et en obtenant d'elle, pour nous, des avantages plus grands que ceux qu'elle nous avait concédés! Non, cela a été difficile; les deux négociateurs belges qui étaient chargés de la question, M. le prince de Ligne et M. Van Praët ont défendu leur terrain avec beaucoup d'insistance et d'habileté; nous les avons trouvés très au courant des faits et des intérêts de leur pays, de toutes les objections qui pouvaient nous être opposées, de toutes les difficultés qui pouvaient nous être suscitées; ils se sont très-bien défendus, et ce n'est que quand

ils ont acquis la conviction que le maintien des avantages essentiels que la Belgique nous demandait, c'est-à-dire les tarifs différentiels accordés à ses principales industries, à son industrie linière, et aussi à ses houilles et à ses fontes, que le maintien de ces avantages, dis-je, dépendait des conditions que nous y attachions, ce n'est qu'alors qu'ils ont renoncé à cette persistance et qu'ils ont accepté le traité tel qu'il vous est soumis en ce moment.

Je crois donc pouvoir dire que notre but politique est atteint et qu'il est atteint aux meilleures conditions possibles dans l'état actuel des faits et des relations des deux pays.

Le premier reproche qui ait été adressé à notre politique est, si je ne me trompe, efficacement repoussé. J'arrive au second.

On a reproché à notre politique commerciale telle qu'elle s'est révélée dans ce traité, et aussi dans d'autres actes, d'être illibérale, d'être étrangère à l'état actuel de la science et des idées chez les peuples éclairés; il y a d'honorables membres qui nous accusent de cela, et qui accusent encore plus que nous les chambres et le pays même.

Messieurs, le Gouvernement prend la responsabilité de tous ses actes, quelle que soit leur origine. Quand il accepte l'opinion des chambres pour la règle de sa conduite, c'est qu'il la croit bonne. Le Gouvernement prend donc la responsabilité des torts qu'on impute ici aux chambres ou à certains intérêts du pays.

Quand je dis cela, ce n'est pas que je sois le moins du monde ennemi de la science et de l'économie politique, ni que je croie les principes qu'elle professe aujourd'hui faux en eux-mêmes, bien loin de là! Je crois que l'économie politique et les principes qu'elle professe ont rendu aux sociétés modernes, à la nôtre en particulier, de très-grands services et sont destinés à lui en rendre encore de plus grands. Mais permettez-moi d'examiner d'un peu près ce que sont vraiment

les principes que professent aujourd'hui, en matière de liberté commerciale, les économistes.

Quand la science rencontre, dans la société qu'elle étudie, certains intérêts, certains droits qui lui paraissent méconnus, auxquels on ne fait pas, dans la réalité des choses, la part qui leur revient légitimement, elle s'en irrite, elle s'empare de ces droits, de ces intérêts, de ces faits; elle les met en lumière, elle les épouse, et elle en fait des lois exclusives, des principes absolus pour la société.

Vous avez vu arriver ces résultats. Je quitte un moment le terrain de l'économie politique, je prends celui de la politique même. En 1789, qu'est-ce qui manquait essentiellement à la société ? Certainement, la part de l'inégalité était beaucoup trop grande; la part du pouvoir était excessive; la liberté, l'égalité, je veux dire la justice distributive, n'avaient pas dans l'organisation de notre société, dans le gouvernement, la part qui devait leur revenir.

La science s'est aperçue de ces faits-là ; elle a proclamé alors des principes absolus pour restaurer ces droits, ces intérêts; pour leur rendre dans la société, dans la réalité des choses, la part qui devait leur appartenir ; elle les a élevés au-dessus de tout ; elle a oublié les autres faits, les autres intérêts, les autres droits; elle a oublié les besoins du pouvoir, les besoins de la hiérarchie, les besoins de l'inégalité naturelle des êtres et des conditions; elle a érigé la liberté et l'égalité en droits absolus et exclusifs.

Ce qui est arrivé, en matière de politique pure, de constitution sociale, au commencement de notre révolution, est arrivé en matière d'économie politique et pour la distribution de la richesse. La science s'est aperçue que certains intérêts, certains droits, les intérêts de ceux qui consomment, par exemple, n'étaient pas suffisamment ménagés, suffisamment consultés, que la part accordée à ceux qui produisent était trop grande, trop privilégiée; alors elle n'a plus parlé que des intérêts des

consommateurs et elle a demandé la liberté illimitée du commerce.

Les gouvernements ne peuvent suivre la science dans cette voie ; les gouvernements ne sont pas des écoles philosophiques ; ils ne sont pas chargés de poursuivre le triomphe d'une certaine idée, d'un certain intérêt, d'un certain droit particulier ; ils ont tous les intérêts, tous les droits, tous les faits entre les mains ; ils sont obligés de les consulter tous, de tenir compte de tous, de les ménager tous ; c'est leur condition, condition très-difficile. Celle de la science est infiniment plus commode. (Marques d'approbation.) Quand elle a découvert une grande erreur, une grande lacune dans la société, quand elle s'est aperçue qu'un intérêt, qu'un droit n'a pas tout ce qui lui revient, elle peut se donner exclusivement, complétement, à cette idée, à ce fait, à ce droit, elle peut se charger de le pousser, de lui faire faire son chemin, de le faire triompher, de ne plus penser qu'à lui. Les gouvernements ne peuvent pas, ne doivent pas faire cela ; ils mettraient le trouble dans la société. (C'est vrai ! très-hien !) Les gouvernements sont obligés de penser à tout, de tenir compte de tout ; sans doute ils se sont aperçus, et ils s'aperçoivent tous les jours que la liberté commerciale a de très-salutaires résultats ; elle est très-favorable à l'extension des relations des peuples, à l'affermissement, à la longue durée de la paix générale ; elle est favorable aussi aux besoins, aux intérêts de ce grand public, de cette masse qu'on appelle les consommateurs.

Je ferai cependant ici en passant une observation, et je l'adresserai à l'honorable duc d'Harcourt. Il semble, quand on oppose les consommateurs aux producteurs, que du côté des consommateurs soit la vertu, le désintéressement, que leur cause soit la cause morale, tandis que les producteurs seraient tous des égoïstes, uniquement préoccupés de leurs intérêts personnels, et qui ne chercheraient qu'à gagner de l'argent.

Je demande à la chambre la permission de ramener cette question à des termes plus vrais.

Entre celui qui veut acheter un habit au meilleur marché possible et celui qui veut vendre son drap le plus cher possible, il n'y a pas une question de vertu, de moralité ; il n'y a que des intérêts en présence. Ils sont sur le même plan ; l'un n'a pas le droit de parler plus haut que l'autre, si ce n'est au nom du nombre que je respecte, mais qui n'est pas une force morale. Ce sont des intérêts privés en présence d'intérêts de même nature, ayant le même caractère ; le Gouvernement leur doit protection à tous, mais il ne doit pas plus de respect moral aux uns qu'aux autres.

M. LE DUC D'HARCOURT. Je demande au moins l'égalité.

M. LE MINISTRE. Je ne puis pas admettre, là pas plus qu'ailleurs, l'égalité absolue, si M. le duc d'Harcourt veut bien me le permettre.

Je dis maintenant qu'à côté de ces intérêts auxquels la liberté commerciale convient, qui sont légitimes, que je suis loin de repousser, il y en a d'autres dont le Gouvernement est obligé de tenir compte. Il y a toujours, à un moment donné, un certain état des capitaux employés à la production ; il y a un certain état du travail national employé à la production. C'est un fait très-grave que de porter le trouble dans les capitaux ainsi employés à la production, dans leur distribution, dans leur emploi ; c'est un fait très-grave que de porter le trouble dans le travail employé à la production, de le changer, de le déplacer. Il en résulte de la souffrance pour un grand nombre d'intérêts, pour des intérêts qui ont droit à être protégés comme les autres ; il en résulte quelque chose de plus considérable encore, un vrai désordre dans les influences et les situations politiques.

Il y a ici une question d'intérêt public, une de ces questions d'Etat dont les gouvernements doivent tenir grand compte. Je

ne dis pas ceci pour repousser d'une manière absolue tout changement dans le régime économique, pour dire qu'il ne faut pas faire à la liberté commerciale une plus large part que celle qu'elle a obtenue jusqu'à présent; je suis loin de penser ainsi. Le but, c'est l'extension des relations des peuples, c'est le maintien de la paix féconde et l'affermissement des conditions de la paix; mais la première condition de ce grand travail, c'est de ne pas porter une perturbation brusque, soudaine, générale, dans l'ordre établi, dans l'ordre des faits relatifs à la création et à la distribution des richesses; c'est là un devoir impérieux du Gouvernement, cela fait partie de toute politique économique légitime et bien entendue. Et dans le grand exemple dont on entretient si souvent les chambres, et qui se passe à nos portes, tenez pour certain que ce principe est plus respecté qu'il n'en a l'air, lorsqu'on ne regarde qu'à la surface des questions.

Messieurs, notre politique commerciale n'a failli à aucun des grands devoirs qui lui étaient imposés; elle a été libérale, car elle a constamment tendu à diminuer les barrières qui séparent les peuples, à faciliter, à étendre leurs relations commerciales, à consolider par là la paix générale, qui leur est si précieuse à tous; tel a été le but constant de notre politique commerciale. Mais en même temps elle a eu le soin, comme elle en avait le devoir, d'être conservatrice, d'éviter les perturbations dans l'état de choses actuellement établi, dans la distribution et l'emploi des capitaux et du travail, qui produisent la richesse. C'était un devoir pour nous, nous croyons l'avoir accompli. Nous sommes convaincus que tout gouvernement sensé, et qui vivra quelque temps, sentira, comme nous l'avons senti, la nécessité impérieuse de l'accomplir. C'est cette double idée qui a présidé à tout ce que nous avons fait en matière de politique commerciale, au traité que vous discutez, comme aux autres traités que nous avons conclus avec la Sardaigne et avec le royaume de Naples,

comme à d'autres négociations commerciales ouvertes en ce moment. Nous n'entendons point que la politique proprement dite soit étrangère à des négociations pareilles; nous croyons que l'industrie nationale doit son tribut à la politique nationale; mais nous croyons aussi qu'il est du devoir du Gouvernement de resserrer ce tribut dans les plus strictes limites; d'épargner à l'industrie, comme aux autres grands intérêts tout désordre, tout déplacement soudain, inattendu, et trop douloureux. C'est d'après ces principes que le traité a été conclu, et que, je l'espère, la chambre voudra bien délibérer sur le projet de loi qui lui est soumis. (Marques nombreuses et très-vives d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 12 mai 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DE 1845 ET 1846.

Séance du 13 mai 1846.

AFFAIRES DU MAROC.

MESSIEURS,

Les explications que j'ai à donner à la chambre seront courtes et simples, et j'ose croire que l'honorable préopinant (1) lui même, dont je connais la bonne foi, les trouvera satisfaisantes. Il n'a pas été exactement informé de tous les faits; je regrette que la demande qui avait été faite, dans la session dernière, si je ne me trompe, d'une communication de pièces, n'ait pas été renouvelée récemment : j'aurais communiqué plusieurs pièces ; et si, indépendamment des pièces que j'aurais cru pouvoir communiquer, l'honorable préopinant avait désiré

(1) M. Gustave de Beaumont.

des renseignements plus détaillés, des communications plus complètes pour lui-même, je les lui aurais fournies sans difficulté.

Je ne crois pas qu'il y ait dans cette matière rien de compromettant, d'embarrassant, ni pour le Gouvernement, ni pour le pays. Je ne crains donc pas la plus complète publicité.

Quand il s'est agi de l'exécution du traité de Tanger, l'une des principales stipulations de ce traité était la délimitation des frontières entre le Maroc et l'Algérie ; il fallait une négociation particulière pour régler ce point.

M. le général de la Rue fut chargé, au mois de janvier 1845, d'aller suivre cette négociation à Ouchda avec les commissaires que l'empereur de Maroc avait désignés et qui y étaient déjà arrivés.

Les instructions données à l'honorable général de la Rue, soit par le département de la guerre, soit par le département des affaires étrangères, se rapportaient exclusivement à la délimitation des frontières et au traité qui devait la régler.

Il est vrai que, dans le cours de la négociation, l'honorable général de Lamoricière et l'honorable général de la Rue ont pu, d'après des lettres qui leur ont été adressées du ministère de la guerre, se croire en droit d'annexer au traité de délimitation une convention commerciale.

M. le général de Lamoricière pensait qu'une convention était nécessaire pour régler les rapports commerciaux de l'Algérie et du Maroc sur la frontière de terre. L'honorable général de la Rue partagea cette opinion, et ils joignirent, en effet, au traité de délimitation quelques articles qui formaient une convention commerciale.

Quand le traité, composé ainsi du traité de délimitation pour lequel les premières instructions avaient été données, et de la convention commerciale à laquelle les plénipotentiaires pouvaient se croire autorisés, quand ce double traité dis-je, arriva à Paris, et qu'il eut été examiné, il donna

lieu, soit pour le traité de délimitation, soit pour la convention commerciale, à des observations et à des objections. L'honorable préopinant a paru croire que le traité, sous son double aspect, avait été renvoyé à M. le général de la Rue, purement et simplement ratifié par le Gouvernement du Roi. Il est dans l'erreur; la ratification n'était point pure et simple, elle était conditionnelle. Des réserves importantes y étaient attachées.

Ainsi, dès le premier moment, dans l'examen que fit le Gouvernement et du traité de délimitation et de la convention commerciale, il n'y eut point d'approbation pure et simple, point de ratification complète; et les objections, les difficultés, quelques-unes du moins, qui pouvaient s'élever à l'occasion de ces deux traités, furent dès lors senties et devinrent l'objet de réserves expresses.

Quand la ratification ainsi limitée, conditionnelle, arriva à M. le général de la Rue, elle rencontra des objections qui s'étaient élevées aussi de la part de l'empereur de Maroc.

L'honorable préopinant a paru croire que ces objections avaient été suscitées par une influence étrangère, qu'il y avait dans la convention commerciale quelque chose qui blessait les intérêts anglais, et qui avait donné lieu à des réclamations de leur part. Ici encore, l'honorable préopinant ne me paraît pas bien informé.

Je ne sais si les Anglais, sur les lieux, ont pu faire au gouvernement marocain telle ou telle objection; ce qui est certain, c'est que l'objection venue de l'empereur de Maroc a été élevée dans son propre intérêt à lui, empereur de Maroc, et non dans l'intérêt de l'Angleterre. Quel était le principal article de la convention? Il établissait la liberté commerciale, sans aucuns droits de douane, entre l'Algérie et le Maroc. Or, en vertu de traités existants, l'Angleterre est fondée à récla-

mer du Maroc le traitement de la nation la plus favorisée. L'empereur de Maroc s'est cru menacé par là de perdre à l'instant son principal, presque son seul revenu, ses droits de douanes. Le commerce par terre entre l'Algérie et le Maroc est très-borné ; il s'agit presque uniquement de quelques échanges de denrées nécessaires à la vie ou de chevaux, tandis que le commerce des denrées étrangères, des tissus de coton, des soieries et autres marchandises, se fait par les frontières de mer. L'empereur a cru que l'Angleterre allait lui demander pour elle-même le bénéfice du traité qui venait d'être accordé à la France, et que ses droits de douanes, et par conséquent son principal revenu, disparaîtraient entièrement.

L'objection était donc marocaine et non anglaise. C'était l'empereur de Maroc qui craignait de perdre son revenu, et quelles que soient les personnes qui lui aient fait faire cette observation, c'est dans son seul intérêt qu'il a élevé l'objection.

Au moment donc où, comme j'avais l'honneur de le dire à la chambre, notre ratification conditionnelle et avec réserve arrivait au général de la Rue, à ce même moment arrivaient les objections de l'empereur de Maroc, dans l'intérêt que je viens d'exposer à la chambre.

A ce même moment encore, s'élevaient en France, de la part du commerce français, des objections analogues.

Le commerce français disait : Nous avons, en vertu de l'ordonnance de 1843, qui a élevé les droits d'entrée dans l'Algérie sur les marchandises étrangères, nous avons à peu près le privilége du commerce de l'Algérie, et ce commerce, qui primitivement n'était que de 4 millions, s'élève à présent à 24 millions : c'est le chiffre de l'année dernière.

Le commerce de l'Algérie est donc aujourd'hui pour nous un commerce considérable ; or, si ce commerce devenait complétement libre entre la France et le Maroc par la frontière de terre, et si l'Angleterre réclamait le traitement de la nation

la plus favorisée, si elle pouvait par conséquent faire entrer sans droit ses marchandises dans l'Algérie par la frontière du Maroc, il s'établirait, aux dépens du commerce français dans toute l'Algérie, une concurrence déplorable, et l'avantage que nous avions cru nous assurer en Algérie, par l'élévation des droits de l'ordonnance de 1843, serait perdu, entièrement perdu.

Vous voyez quelle était la nature des objections qui s'élevaient contre la convention commerciale : ce n'étaient pas des objections anglaises, dictées par des intérêts anglais; c'étaient des objections marocaines d'une part, françaises de l'autre. Et comme la ratification n'avait été donnée que sous réserve, il était naturel que le Gouvernement du Roi et le gouvernement marocain, mieux éclairés l'un et l'autre sur une convention qui n'avait été faite, je le répète, qu'occasionnellement, ajournassent d'un commun accord cette convention, reconnussent les dangers qu'elle avait pour les finances de l'un et le commerce de l'autre, et renvoyassent à un nouvel examen les bases du traité nouveau qui devait reviser et régler les traités anciens relatifs aux relations commerciales des deux Etats. Voilà exactement ce qui est arrivé, sans restriction, sans amplification.

Je n'entends, messieurs, me décharger en aucune façon de la responsabilité relative à cette convention commerciale et la reporter sur les négociateurs. L'honorable général Lamoricière et l'honorable général de la Rue ont eu de bonnes raisons de croire qu'il y avait des intérêts sérieux qui exigeaient un prompt règlement des relations commerciales; le Gouvernement, de son côté, quand cette convention est arrivée, éclairé par les réclamations qui s'élevaient dans nos principales villes de commerce, Rouen, Mulhouse, et rencontrant dans l'empereur de Maroc une disposition analogue, a très-bien fait d'ajourner ce règlement. Je répète que la convention commerciale n'avait ici qu'un intérêt secondaire, que le véritable

intérêt politique, la question importante pour nous, c'était la délimitation des frontières entre la France et le Maroc. Et il n'est pas exact de dire que l'empereur de Maroc n'ait fait d'objections que sur la convention commerciale : il en a fait également et de très-vives sur le traité de délimitation ; il a soutenu que ce traité lui enlevait des territoires qui lui appartenaient. Il a mis en prison son négociateur, non pas seulement pour la convention commerciale, mais pour le traité de délimitation qu'il trouvait contraire à ses droits, et il a demandé que ce traité fût réformé aussi bien que la convention commerciale. Mais le Gouvernement du Roi, qui a trouvé de bonnes raisons pour ajourner la convention commerciale, n'en a trouvé aucune pour rien changer au traité de délimitation, et il l'a maintenu.

L'honorable préopinant a paru croire qu'il y avait eu, pour le traité de délimitation, une nouvelle négociation. Il est dans l'erreur. Il n'a pas été changé un mot, une virgule à ce traité; il a été pris et ratifié par l'empereur de Maroc exactement comme il avait été signé à Lalla-Maghnia, comme il avait été ratifié par le Gouvernement du Roi.

Il est résulté de cela quelques embarras de forme, quelques difficultés de chancellerie qui ne touchaient en rien au fond de l'affaire : tant que l'échange des ratifications n'a pas eu lieu, tant que l'instrument ratifié reste entre les mains du Gouvernement qui l'a signé, il n'y a rien que de parfaitement régulier , entre lui et le gouvernement avec lequel il traite, à faire certains changements, si ces changements se font d'un commun accord. C'est ce qui est arrivé ; les changements relatifs à la convention commerciale ont été faits d'un commun accord, les deux gouvernement s'étant aperçus qu'elle n'était bonne pour les intérêts ni de l'un ni de l'autre. Quant au traité de délimitation, il n'y a été fait aucun changement, il est resté tel qu'il avait été négocié à Lalla-Maghnia. Par conséquent, les intérêts sérieux de la politique

du Gouvernement du Roi, de la France, dans cette occasion, n'ont eu nullement à souffrir.

J'ai mis sur ce point les faits sous les yeux de la chambre sans en rien atténuer, sans y rien ajouter. Je crois que ces explications prouvent à la chambre qu'il n'y a rien eu là de contraire à la dignité du Gouvernement du Roi, ni à son crédit dans l'empire de Maroc, ni aux intérêts français. Les intérêts politiques ont été complétement satisfaits par la délimitation. Les intérêts commerciaux ont été ajournés : ils seront réglés plus tard, et, je l'espère, plus à propos qu'ils ne l'étaient par la convention commerciale. Ce qu'il y avait de bien dans cette convention sera maintenu, ce qu'il y avait de fautif sera rectifié.

La chambre voit, par ces explications, combien les conséquences que l'honorable préopinant a voulu rattacher aux incidents de la négociation sont exagérées, je ne veux pas dire fausses. Il est évident que le petit incident que je viens de raconter et d'expliquer à la chambre est parfaitement étranger à ce qui s'est passé depuis dans le Maroc et dans l'Algérie. Si le traité de délimitation n'avait pas été accepté et ratifié, si le Gouvernement et la France avaient eu un échec sur ce point essentiel, le seul évidemment essentiel de la négociation, je comprendrais ce qu'a dit le préopinant. Mais je puis l'assurer que l'incident dont il a parlé n'est entré pour rien dans les événements postérieurs, et que l'influence de la France au Maroc n'a nullement souffert de ce qui s'est passé par rapport à la convention commerciale.

Je puis donc dire que le plénipotentiaire de la France au Maroc est complétement disculpé des reproches qui lui avaient été adressés à ce sujet. L'honorable préopinant les a rappelés en traitant cette question, je le reconnais, avec une convenance dont je le remercie, car elle n'est pas toujours apportée à cette tribune. (On rit.)

En la traitant ainsi, il a cependant laissé percer un reste

d'humeur contre la politique générale du Gouvernement du Roi envers le Maroc et contre le traité de Tanger. Je lui répondrai par une seule et dernière observation.

Au moment où le traité de Tanger a été signé, où j'ai été appelé à donner mon approbation à cet acte important, j'ai été pendant quelques jours, quelques heures du moins, dans une assez grande anxiété. Les deux politiques qu'on pouvait suivre se présentaient naturellement : l'une facile, je dirai même agréable à pratiquer pour le moment; c'était la politique exigeante, sévère, la politique qui aurait voulu tirer un parti éclatants, immédiat, de la victoire que nous venions de remporter. Il était facile d'exiger de l'empereur du Maroc une indemnité de guerre; il était facile de lui dire : « Nous ne ferons pas la paix avec vous jusqu'à ce que vous nous ayez livré Abd-el-Kader. » Tout cela était facile à dire, et, pour le premier moment, pour le premier effet, pour ce que l'honorable préopinant appelle l'effet théâtral, cette politique était commode et agréable. Mais elle était pleine de difficultés et d'inconvénients et de dangers pour l'avenir; elle prolongeait indéfiniment la situation dans laquelle nous étions alors; elle transportait dans le Maroc même la lutte que nous avions à soutenir dans l'Algérie.

Si nous avions prétendu imposer à l'empereur de Maroc l'obligation de prendre et de nous livrer Abd-el-Kader, si nous lui avions dit : « Nous ne ferons pas la paix que vous n'ayez accompli votre promesse, que vous ne l'ayez ou interné ou expulsé effectivement; » si nous avions ajouté : « Dans le cas où vous ne pourrez pas le faire, nous le ferons nous-mêmes, nous le ferons chez vous, » la chambre voit à l'instant que nous transportions par là dans le Maroc la difficulté dont nous portons le poids depuis tant d'années dans l'Algérie. (Mouvement à gauche.)

M. GARNIER-PAGÈS. Il vaut mieux la guerre au dehors qu'au dedans.

M. LE MINISTRE. Abd-el-Kader n'est pas plus facile à poursuivre et à prendre pour nous dans le Maroc que dans l'Algérie, et pour l'empereur de Maroc lui-même les difficultés étaient très-grandes, car il avait aussi contre lui la volonté de la plupart de ses sujets. Nous ne faisions donc que perpétuer, transporter dans l'empire du Maroc les difficultés, les embarras, contre lesquels nous luttons dans l'Algérie.

Nous n'avons pas voulu de cette situation (*Au centre. Vous avez bien fait!*); nous avons cru qu'il était plus prudent aussi bien que plus généreux de vider d'abord la question par un traité, de nous créer ainsi un droit proclamé par le gouvernement marocain lui-même, et dont nous pourrions nous servir dans l'occasion, si l'occasion s'en présentait. C'est là ce qui est arrivé; c'est là ce que nous avons fait; nous nous sommes créé ce droit.

Il est reconnu maintenant par l'empereur de Maroc lui-même que, s'il est hors d'état de tenir la promesse qu'il nous a faite par le traité de Tanger, nous pouvons nous en charger nous-mêmes; que nous pouvons, dans les limites que la prudence nous assignera, aller poursuivre notre ennemi sur son territoire, châtier les tribus qui lui donnent asile; nous avons ce droit, nous l'avons aujourd'hui, légalement, officiellement reconnu par la puissance même avec laquelle nous traitons.

Cette situation vaut mieux que l'état de guerre dans lequel nous étions en 1844; elle vaut mieux que la prolongation indéfinie d'une situation violente qui nous eût entraînés, au Maroc, dans les mêmes nécessités, les mêmes embarras où nous étions déjà en Algérie. Voilà quels ont été les motifs de notre conduite à cette époque, conduite que nous continuons aujourd'hui; et l'avenir prouvera que nous avons sagement fait de ne pas nous imposer à la fois dans le Maroc et dans l'Algérie la même tâche et le même fardeau. (Vif mouvement d'approbation au centre.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. J'ai peu de mots à dire à la chambre. Je veux rectifier d'abord deux ou trois erreurs de fait que l'honorable préopinant (1) a commises involontairement.

Il a élevé des doutes sur la date de la résolution qu'avait prise l'empereur de Maroc de se plaindre du traité de commerce; il a donné à entendre, par l'intervalle qui s'était écoulé entre la signature du traité et la protestation de l'empereur de Maroc, que cette protestation était le fruit d'une influence étrangère; il a dit que l'empereur avait dû connaître le traité dans les premiers jours d'avril, et qu'il n'avait protesté que dans les premiers jours de mai.

L'honorable préopinant est dans l'erreur: une lettre du chargé d'affaires du Roi à Tanger, en date du 23 avril, me disait : « On vient de me dire que le caïd plénipotentiaire de l'empereur pour la délimitation des fontières a été emprisonné à Fez pour avoir signé, avec le général de la Rue, un traité de commerce dont j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Excellence. »

Ainsi on savait, le 23 avril, à Tanger, que l'empereur de Maroc avait fait emprisonner son plénipotentiaire pour la signature de ce traité; il n'avait donc pas attendu des suggestions étrangères pour le trouver mauvais et pour protester.

Le second point de fait que je désire redresser aussi est relatif à la ratification du traité. J'ai eu l'honneur de dire à la chambre que, dès le premier moment, les inconvénients ou au moins une partie des inconvénients de la convention de commerce, et même quelques inconvénients du traité de dé-

(1) M. Billault.

limitation, avaient frappé le Gouvernement du Roi, et que la ratification n'avait été donnée que sous réserve et moyennant plusieurs clauses restrictives. C'est un fait que j'affirme de nouveau.

La troisième erreur se rapporte à la signature, à la ratification du traité réduit à un traité de délimitation. L'honorable préopinant a persisté à vouloir le faire considérer comme un traité nouveau pour lequel il avait fallu une nouvelle négociation. Il y a deux preuves évidentes du contraire : pas un mot n'a été changé au traité, et il est placé sous la même date sous laquelle il avait été signé.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT. M. le ministre veut-il me permettre une observation?

Si le traité n'a pas été modifié, s'il n'y a pas eu du moins une nouvelle rédaction, et si, par conséquent, il n'a pas été nécessaire d'une nouvelle signature du Roi des Français, M. le ministre pourrait-il avoir la bonté de nous dire pourquoi M. Roche est venu chercher une nouvelle signature du Roi des Français, afin de remplacer celle qui avait été détruite, parce qu'elle ne valait plus rien, et pourquoi toute la presse, les journaux ministériels même, ont annoncé à cette époque que M. Roche était parti emportant la nouvelle signature du Roi?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant se trompe. Je n'ai jamais dit qu'il n'ait pas fallu une nouvelle signature du Roi : du moment où l'on supprimait du traité une portion, la convention commerciale, par une nécessité de forme, de chancellerie, il fallait évidemment une nouvelle signature à l'acte réduit.

M. DE BEAUMONT. Alors la première signature ne signifiait rien.

M. LE MINISTRE. La nouvelle signature a eu lieu. Ce que j'ai eu l'honneur de dire, c'est que ceci a été simplement une affaire de forme, de chancellerie, que rien n'avait été

changé au fond, que le traité de délimitation était resté tel qu'il avait été négocié et signé le 18 mars. Voilà les faits rétablis dans leur exactitude.

Quant à l'envoi à Paris de l'ambassadeur du Maroc, que l'honorable préopinant me permette de lui faire remarquer qu'il n'a pas saisi toute l'étendue du sens que j'attachais à l'expression *effet d'opinion*. Ce n'est pas seulement l'effet d'opinion en France que j'entendais ; c'est surtout l'effet d'opinion en Afrique, sur les Arabes, sur les Marocains. Croyez-vous que ç'ait été une chose indifférente pour toute l'Afrique que de voir un ambassadeur marocain venir porter à Paris les témoignages de la déférence de l'empereur de Maroc pour le Roi? (Mouvement à gauche.)

Si les honorables membres lisaient tout ce qui est arrivé d'Afrique à cette époque, s'ils lisaient la correspondance du vainqueur d'Isly lui-même, ils verraient combien il a été frappé de ce fait, combien il en a senti la gravité. (Nouveau mouvement).

Comment! messieurs, vous croyez que c'est quelque chose d'indifférent pour l'influence et l'autorité de la France en Afrique, que de voir à la fois, à si peu d'intervalle l'un de l'autre, à Paris, un ambassadeur du Maroc, un envoyé de Tunis, le fils du vice-roi d'Egypte! vous croyez que cette coïncidence-là est indifférente pour prouver à l'Europe et à l'Afrique la situation de la France en Afrique! Permettez-moi de vous le dire, messieurs; ce serait là méconnaître complétement ce qui agit sur l'imagination des hommes, ce serait méconnaître complétement ces effets moraux qui, quoi qu'on en dise, ont des résultats très-positifs. Le positif dans ce monde ne se réduit pas à des faits matériels ; quand on veut étendre son influence, asseoir son autorité dans un pays, ce n'est pas par de l'argent et de la force seulement qu'on atteint ce résultat. Toute grande marque de respect, tout acte de déférence morale agit sur l'esprit des peuples ; cela agit sur-

tout sur les peuples encore peu avancés dans la carrière de la civilisation. Tenez pour certain que le spectacle auquel nous assistons depuis trois mois est une des preuves les plus évidentes, les plus efficaces de l'autorité que la France a acquise en Afrique et sur les Arabes. (Très-bien ! très-bien !)

Voici la lettre que l'ambassadeur du Maroc a été chargé de remettre au Roi de la part de son maître, et qu'il lui a remise.

Je supprime le préambule ; voici l'important :

« Au nom de Dieu clément et miséricordieux ; et pas de puissance et pas de force, si ce n'est en Dieu !

« Le serviteur de Dieu, celui qui craint Dieu, etc., etc.

« A l'ami qui est sincère, affectionné et fidèle, le sultan Louis-Philippe, Roi de l'empire français, et dont la puissance s'étend sur tous ses pays : que Dieu l'assiste et le dirige !

« Nous avons impérieusement ordonné à deux de nos serviteurs, hommes incorruptibles, le cheik Bouziah-ben-ech-Chawi-el-Queroumi et le taleb Hamida-ben-Ali-ech-Chedjii, de marcher d'un pas déterminé pour aller débarrasser nos contrées de l'affaire d'Abd-el-Kader. Nous avons, à cet effet, désigné un corps de nos armées victorieuses par le secours de Dieu. Leur chef est le fils de notre oncle, homme sage et habile, Molai-Ibrahim-ben-Abd-el-Malig. Il se portera avec son armée dans la partie de l'est pour renforcer le bras des deux intendants de province, les serviteurs susdits.

« L'armée partira de Fez dans les premiers jours du mois de zil-hidje (1), le mois qui vient après celui-ci. — Fin. »

Et en effet ce mouvement a eu lieu ; un corps de troupes

(1) Zil-hidje a commencé cette année le 30 novembre.

marocaines s'est porté du côté de Théza pour concourir moralement... (Rires ironiques à gauche. — Interruption.)

Ainsi, les honorables membres de ce côté de la chambre, qui interrompent, ne croient pas aux influences morales... (Réclamations à gauche.)

Un membre, à gauche. De celles dont vous parlez !

M. ODILON BARROT. En général, on ne fait pas marcher les armées avec le moral.

M. LE MINISTRE. Les honorables membres suppriment complétement les influences morales, les effets moraux dans la conduite des affaires humaines. (Nouvelles et plus bruyantes réclamations à gauche.)

Voulez-vous que je vous montre une preuve matérielle, puisqu'il vous faut des preuves matérielles? (Ecoutez ! écoutez !)

Lorsqu'en 1844, la guerre a commencé entre la France et le Maroc, voici quelle était notre situation :

L'empire du Maroc réclamait contre la frontière que nous soutenions être la nôtre ; il disait que la sienne devait aller jusqu'à la Tafna, que ce territoire lui appartenait. Quand nous avons voulu soutenir nos droits, quand nous avons voulu redresser les griefs dont nous avions à nous plaindre sur cette frontière, qu'a-t-il fallu que nous fissions? il a fallu que nous fissions la guerre à l'empereur de Maroc ; que nous armassions des flottes, que nous fissions avancer des armées, que nous allassions à Ouchda, à Tanger, à Mogador. Voilà les faits matériels auxquels nous avons été contraints pour faire reconnaître à l'empereur de Maroc notre force et notre droit.

Et aujourd'hui, après le traité de Tanger, après le traité de Lalla-Maghnia, contre lequel vous vous élevez, est-ce que la situation est la même? Est-ce que, quand nous entrerons, s'il le faut, sur le territoire du Maroc pour poursuivre Abd-el-Kader, pour châtier les tribus qui lui ont donné asile, est-ce que nous ferons la guerre à l'empereur de Maroc? Serons

nous obligés de pousser dans l'intérieur de ses Etats des armées, d'envoyer sur ses ports des flottes? Non! nous n'y serons plus obligés. (Bruit à gauche.)

Nous pouvons aujourd'hui, après les succès que nous avons obtenus, après les effets moraux qui ont été produits en Afrique, et sur les Marocains et sur les Arabes, nous pouvons entrer dans le territoire du Maroc en vertu d'un droit reconnu: nous pouvons y poursuivre Abd-el-Kader, nous pouvons châtier les tribus qui le soutiennent, nous le pouvons sans entrer en guerre avec l'empereur de Maroc, sans que la politique générale de la France avec le Maroc en soit compromise, sans que les dangers que je vous signalais tout à l'heure soient à redouter pour nous.

Oui, nous le pouvons; nous le pouvons du gré de l'empereur de Maroc lui-même; nous pouvons le faire en lui demandant et en obtenant de lui les troupes dont je parlais tout à l'heure, placées sur certains points, non pour nous prêter un concours matériel qui aurait des inconvénients dont nous ne voulons pas nous-mêmes, mais, pour nous donner une marque d'adhésion morale aux yeux des peuples, pour établir que l'empereur de Maroc est avec nous, qu'il avoue notre droit, qu'il y prête ce concours *moral*, car je tiens à répéter ici le mot (Approbation au centre), qui est une grande force pour un gouvernement.

Messieurs, permettez-moi de vous dire que si les affaires étaient conduites avec les sentiments et les idées qui se manifestent en ce moment de ce côté de la chambre (M. le ministre montre la gauche), elles descendraient à un abaissement qui ne permettrait guère à des hommes d'un peu de fierté et d'élévation d'y prendre part. (Murmures à gauche. — Approbation au centre.)

Oui, nous connaissons la valeur des forces morales dans le monde. (Interruptions diverses à gauche.)

M. MAUGUIN. Personne ne nie cela!

Un membre à gauche. Parlez! parlez!

M. LE MINISTRE. Quand l'honorable membre qui me dit : Parlez! aura cessé de m'interrompre, je reprendrai la parole.

Je dis ici, en ce moment, des choses tellement simples, tellement élémentaires que, en vérité, je suis embarrassé d'avoir à les dire. (Très-bien ! très-bien !)

M. MAUGUIN. Cela n'est pas la question !

M. LE MINISTRE. Quand M. Mauguin prendra la parole, il rétablira la question; mais je l'établis, moi, dans ce moment, comme je l'entends. (Très-bien ! — Parlez!)

M. MAUGUIN. Je dirai seulement que personne ici ne conteste les influences morales! Je demanderai la parole.

M. LHERBETTE. On n'aime pas vos influences morales !

M. LUNEAU. On n'y croit pas, voilà tout!

M. LE MINISTRE. Je dis que nous sommes aujourd'hui, au Maroc, en possession d'un droit reconnu par le souverain même de ce pays. Je dis que c'est là une grande force dont il faut savoir se servir, et qui peut nous dispenser, qui nous a déjà dispensés de recourir à d'autres forces. Je dis qu'à l'aide de cette situation qui est tout autre que celle de 1844, nous pouvons poursuivre sur la frontière du Maroc le redressement de nos griefs; nous pouvons châtier les tribus, cause de ces griefs; nous pouvons le faire sans retomber dans la situation où nous avons été obligés d'entrer en 1844, sans recommencer la guerre avec l'empire du Maroc lui-même.

Je dis que c'est là un résultat considérable, que ce résultat est dû à la conduite que le Gouvernement du Roi a tenue dans cette affaire, à la force qu'il a déployée à propos et retenue à propos. Il a su se servir de la force matérielle, il a su l'arrêter au moment où elle n'était plus nécessaire; il a su et il saura se servir des forces morales en même temps avec cette énergie

qui nous fera entrer sur le territoire du Maroc, si cela est nécessaire, et avec cette prudence qui fera que nous nous y arrêterons dans les limites de notre droit et de la nécessité.

Avec cet emploi mesuré et combiné des forces matérielles et des forces morales, nous finirons par atteindre notre but sans nous jeter dans les dangers où une conduite contraire nous aurait précipités depuis longtemps. (Vive approbation au centre.)

AFFAIRES DE LA PLATA.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Quand nous nous sommes décidés, il y a un an, à intervenir dans les affaires de la Plata, nous l'avons fait par les motifs que vient d'indiquer l'honorable préopinant (1) : pour rétablir la paix sur ces rivages, pour y protéger et notre commerce et nos nationaux qui y sont établis, enfin pour assurer l'indépendance de la république de l'Uruguay. Mais, en prenant cette résolution, nous nous sommes en même temps imposé une loi, c'est de ne pas prendre parti dans les guerres intérieures de cette république ; de ne pas épouser tel nom propre contre tel autre ; de ne pas nous charger de donner à l'Uruguay tel ou tel gouvernement, tel ou tel président.

Nous nous sommes aussi imposé la loi de ne pas engager les forces de la France dans cette question au delà de ses intérêts. Nous croyons qu'il y a une mesure en toute chose, qu'on ne doit pas prodiguer les forces du pays au delà de ce que vaut la question. Nous croyons qu'aujourd'hui, avec les moyens qui ont été employés, avec le concours des deux grandes puissances qui interviennent en com-

---

(1) M. Thiers.

mun, le but sera atteint; que nous parviendrons à rétablir la paix entre les deux républiques, à faire en sorte que le commerce soit libre, que nos nationaux soient protégés, et que l'Etat de l'Uraguay demeure parfaitement indépendant.

L'honorable préopinant ne peut vouloir que la France emploie là des forces au delà de ce qui est jugé nécessaire par l'Angleterre et la France réunies. Je répète que nous n'avons d'autre règle de conduite que celle-ci : rétablir la paix, protéger nos nationaux, protéger notre commerce, mais ne pas nous engager pour un parti contre un autre, ne pas recommencer la situation antérieure au traité de 1840. Nous étions, avant cette époque, engagés pour une faction contre une autre, pour un prétendant contre un autre; nous envoyions là, non-seulement nos flottes, mais nos forces de terre et des secours considérables en argent. Ne voulant pas recommencer cette situation, ne voulant pas nous charger de faire prévaloir tel ou tel parti ou tel ou tel nom propre, voulant simplement rétablir la paix et laisser ensuite la querelle intérieure se vider sur les lieux par les influences locales, par les élections, comme il conviendrait aux lieux et à la situation du pays, nous croyons, dis-je, que les moyens que nous avons employés et que nous employons sont suffisants.

Le gouvernement anglais est engagé comme nous dans la question, il pense comme nous; si d'autres moyens devenaient nécessaires, nous nous concerterions avec lui, comme nous l'avons fait jusqu'ici,

Quant à présent, nous n'y voyons aucune nécessité.

Au centre. Très-bien! très-bien!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Les sentiments que vient d'exprimer l'honorable M. Thiers sont certainement les nôtres, et nous l'avons prouvé. Mais, lorsqu'il s'agit d'envoyer des Français au secours des Français, il faut penser à ceux qu'on envoie aussi bien qu'à ceux vers qui on les envoie ; il faut penser à l'intérêt du pays tout entier, qu'on engage ainsi dans de pesantes affaires.

L'honorable M. Thiers oublie-t-il qu'à côté des Français enfermés dans Montevideo, il y a dans les campagnes de l'Uruguay d'autres Français, et en aussi grand nombre, en plus grand nombre, je n'hésite pas à l'affirmer, qui réclament contre notre intervention, qui disent qu'elle leur est fatale, qu'elle compromet leurs intérêts, leur sûreté (Réclamations à gauche. — Ecoutez ! écoutez !), qui écrivent cela en France, qui adressent des pétitions à la chambre et au Gouvernement, pour dire que, si on n'était pas intervenu, l'affaire se serait vidée elle-même.

Ce sont des Français qui le disent, ce sont des Français qui l'écrivent, et vous avez leurs pétitions sous les yeux, dans des papiers qui vous ont été distribués.

M. GLAIS-BIZOIN. On les menaçait de les égorger.

M. LE MINISTRE. Messieurs, il faut écouter la voix de tout le monde, il faut écouter la voix de tous les Français, il faut tenir compte de tous les intérêts.

Quand nous avons tenté ce qu'on appelle l'intervention, et ce que j'appelle la médiation armée, nous avons voulu le faire de concert avec l'Angleterre, précisément pour n'être pas obligés d'engager les forces de notre pays au delà de son juste intérêt, précisément pour finir la question, non pas par des

moyens complétement pacifiques, je sais qu'ils ne suffisent pas, mais par des moyens prudemment concertés. (Interruption à gauche.)

Est-ce que l'honorable interrupteur compte pour rien les forces de la France qui sont présentes sur ces rivages? est-ce qu'il compte pour rien les bâtiments qui ont livré cette héroïque bataille de l'Obligado? est-ce que ce n'est pas du sang français que nous avons envoyé pour protéger et défendre les Français de Montevideo? Nous ne voulons pas envoyer et répandre plus de sang français qu'il n'en faut pour atteindre le but. (Mouvement à gauche.)

Je vais vous dire où est la difficulté. Ah! si nous voulions nous imposer la loi de faire prévaloir absolument le gouvernement actuel de Montevideo, le nom propre qui gouverne dans la ville, il faudrait envoyer beaucoup de Français pour cela; ce serait en effet prendre parti dans les dissentions civiles de ces républiques.

L'honorable préopinant ne se rend pas bien compte de toute la question.

M. THIERS. Je me rends compte de tout.

M. LE MINISTRE. Je trouve que vous ne vous en rendez pas compte.

M. THIERS. Vous vous trompez.

M. LE MINISTRE. Vous êtes d'un avis différent du mien, voilà tout.

Au centre. C'est cela!

M. LE MINISTRE. Là est, sachez-le bien, la vraie difficulté de la question. Dans l'intérieur de la république de l'Uruguay il y a une guerre civile qui dure depuis longtemps. Il y a deux partis, dont l'un prévaut et gouverne dans la ville de Montevideo, dont l'autre prévaut et gouverne dans les campagnes de l'Uruguay.

Le président intérieur de Montevideo prétend que son adversaire le général Oribe n'a pas un titre légal; le général

Oribe, de son côté, élève la même prétention contre le président intérieur de Montevideo.

Nous n'entendons pas intervenir dans cette querelle; nous n'entendons pas nous faire les instruments, les patrons du parti qui est dans Montevideo contre le parti qui est dans la campagne; nous n'entendons pas le faire, à cause de l'intérêt français aussi bien que par respect pour les principes du droit des gens. Nous voulons amener la cessation de la guerre; nous voulons amener les troupes argentines à se retirer du territoire montevidéen, nous voulons qu'en même temps la légion étrangère cesse de prendre part à la lutte.

Quand la république de l'Uruguay sera en présence uniquement d'elle-même, quand les partis seront réduits à leurs propres forces, quand l'un n'aura pas le secours de Rosas dans la campagne, l'autre le secours de la légion étrangère dans la ville, alors ils seront obligés de vider leur question régulièrement. (Interruption.) Cela est tellement vrai que c'est du petit nombre d'hommes impartiaux qui existent encore au milieu de ces discordes civiles que nous sont venus ces conseils. Moi aussi j'ai vu des Montevidéens venus pour se faire entendre de la France; j'ai vu ceux qui réclamaient des armées françaises pour aller les faire triompher de leurs adversaires; j'en ai vu d'autres, des négociants francais, établis là depuis longtemps, considérables, riches, qui m'ont dit : Gardez-vous bien de recommencer la situation de 1840: gardez-vous bien d'envoyer des troupes et des fonds au service de l'un des deux partis; vous prolongeriez indéfiniment notre situation. Faites cesser de part et d'autre l'intervention étrangère, faites que les patrons étrangers d'un parti se retirent, que les patrons étrangers de l'autre désarment, et obligez ainsi la république de l'Uruguay à vider elle-même et par ses propres forces ses guerres civiles, ses discordes civiles.

Voilà le conseil qui nous est venu des hommes impartiaux et éclairés de Montevideo.

Nous avons marché dans cette voie; nous y avons marché dans l'intérêt de la république de l'Uruguay, dans l'intérêt des Français qui y résident, à la ville ou à la campagne, dans l'intérêt de la France elle-même, qui, je l'espère, atteindra ainsi son but, sans être obligée de déployer les forces et de courir les chances où on voulait la jeter tout à l'heure. (Très-bien!)

(M. l'amiral de Mackau, ministre de la marine, se lève et se dirige vers la tribune pour répondre à M. Thiers.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Non! non! permettez! (Léger mouvement.)

Messieurs, nous sommes ici pour discuter les intérêts du pays et les opinions et les impressions de tout le monde. Aucun de nous, moi pas plus qu'un autre, n'est étranger aux sentiments d'humanité et de compassion que vient d'invoquer l'honorable préopinant.

Mais cela ne suffit pas pour régler les résolutions de la chambre et la conduite du Gouvernement.

Ce n'est pas avec des impressions, quelque vives, quelque généreuses qu'elles soient, qu'on fait bien les affaires de son pays.

Je n'accepte pas davantage ce reproche d'ingratitude envers nos alliés, nos amis de Montevideo, que m'adresse l'honorable préopinant.

Je ne consens pas à passer pour abandonner les hommes qui nous ont, dit-on, soutenus, et qui ont été les amis de la France dans des moments difficiles.

Voici le langage que tenait à leur sujet l'honorable M. Thiers, lui-même, en 1840; voici les instructions qu'il don-

nait en 1840 à M. l'amiral de Mackau, partant pour Buenos-Ayres :

« Ce sujet m'amène à vous parler de nos rapports présents et futurs avec les auxiliaires que nous avons trouvés sur les bords de la Plata.

« Ces rapports seront d'une nature délicate et mériteront de votre part la plus grande attention. Il ne faudrait pas, si nous traitons avec leur ennemi Rosas, qu'ils pussent nous accuser de déloyauté... S'ils n'ont pas réussi ou s'ils ne sont pas très-près de réussir (auquel cas il vous est enjoint de traiter avec Rosas), vous serez en présence d'auxiliaires qui n'auront pas voulu ou n'auront pas pu tenir leurs promesses. Pour le premier cas, vous ne leur devez rien; pour le second, vous leur devez de l'intérêt, de bons offices, pour les arracher aux périls qui pourraient les menacer. Mais ils ne peuvent exiger de vous que vous poursuiviez indéfiniment à cause d'eux, une lutte où nous ne les avons pas engagés (Mouvement), dans laquelle il se sont spontanément et volontairement engagés eux-mêmes, et pour le succès de laquelle ils ont demandé et obtenu nos secours, sans nous rendre, à beaucoup près, autant de services qu'ils en ont reçu de nous...

« Si vous parvenez à négocier avec le président Rosas, vous aurez à vous mettre en communication avec eux, à les avertir de vos démarches, à leur offrir votre intervention amicale, à les sauver, en un mot, autant que possible, des conséquences de la guerre civile par eux provoquée. »

M. THIERS. Tout cela repose sur une équivoque!

M. LE MINISTRE. Ce sont les termes mêmes de vos instructions.

M. THIERS. Si vous voulez que je vous donne une seule explication, elle fera tomber...

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Thiers m'a donné cette

explication le jour où nous avons discuté ensemble cette grande question.

M. THIERS. Non, monsieur, vous ne connaissez pas le fait que je veux citer, et qui vous expliquerait à l'instant même...

M. LE MINISTRE. Voulez-vous le dire?

M. THIERS. Si vous le permettez.

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur, parlez!

M. THIERS. Messieurs, il ne s'agissait pas là, et vous allez voir que cela repose sur une confusion de fait, il ne s'agissait pas là de Montevideo; mais nous avions trouvé, en guerre avec Rosas, des alliés de la république même de Buenos-Ayres, qui s'étaient offerts de porter les armes contre Rosas, d'accord avec nous, de concert avec nous. Lorsque nous avons envoyé des forces dans la Plata, ce parti buenos-ayrien opposé à Rosas, chef de Buenos-Ayres, nous avait fait beaucoup de propositions; il avait reçu de la France beaucoup d'argent, beaucoup de secours, et en définitive il n'avait rien fait de bien efficace.

Lorsque j'ai donné à l'honorable amiral de Mackau les instructions que vous citez, je lui ai dit que, placés entre Rosas et ces alliés buenos-ayriens qui faisaient la guerre contre Rosas, nous ne pouvions pas, à cause d'eux, soutenir une guerre indéfinie contre Rosas, mais qu'en traitant avec Rosas, il nous faudrait obtenir pour ces alliés, ces buenos-ayriens, des traitements convenables, des traitements d'humanité; mais il ne s'agissait pas de Montevideo. A l'égard de Montevideo, nous avons toujours été dans une situation différente. Montevideo, aujourd'hui, n'est assiégé par Oribe que parce que dans toute la guerre il s'est prononcé pour nous. (Approbation à gauche.)

(M. l'amiral de Mackau se lève pour répondre.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je vous demande pardon! Je n'ai pas fini. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre des affaires étran-

gères n'avait pas achevé; il avait permis à M. Thiers de l'interrompre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je disais à l'honorable M. Thiers qu'il m'avait déjà fait cette réponse en 1844, et que je lui avais répondu. Je vais le lui prouver. Je continue à lire.

Après le paragraphe que je viens de citer, M. Thiers m'a interrompu, et m'a dit : « Cela s'adressait au général Lavalle. » Le général Lavalle était l'auxiliaire buenos-ayrien dont parlait tout à l'heure M. Thiers. J'ai répondu : « Le paragraphe précédent de vos instructions montre que cela s'adressait et à Lavalle et à Ribera (qui était le Montévidéen), car ils y sont nommés tous les deux en même temps (Mouvement), et il serait bien étrange que cela ne se fût pas appliqué à Ribera comme à Lavalle, car alors il n'y aurait pas eu un mot dans toutes vos instructions sur Ribera et sur nos auxiliaires de Montevideo....

M. THIERS. Ribera faisait la guerre avec Lavalle; mais quant à Montevideo... (Interruption au centre.)

Messieurs, M. le ministre ne peut savoir mieux que moi les intentions que j'avais. (Exclamations au centre.)

Au centre. C'est écrit !

A gauche. Laissez parler !

M. THIERS. En vérité, messieurs, la question est assez grave, et je la traite avec une bonne foi assez évidente pour que l'on m'épargne ces singulières interruptions. (Murmures au centre.)

Messieurs, est-ce qu'on a jamais pu confondre la ville de Montevideo dans laquelle nous étions descendus, que nous avions compromise parce que nous y étions descendus, avec des hommes qui couraient les pampas et faisaient une guerre de partisans?... (Bruit.) Si la situation était la même, pourquoi avons-nous fait autant pour Montevideo? Pourquoi avons-nous exigé, par un traité que l'on n'exécute pas, que

Montevideo serait indépendant, à jamais indépendant du joug de Rosas? Si nous ne nous croyions pas des obligations toutes spéciales envers cette république, nous n'aurions pas écrit cet article, pour lequel vous êtes intervenus plus tard. Ce ne sont pas ici des faux-fuyants que je cherche, c'est la vérité.

M. L'AMIRAL DE MACKAU, *ministre de la marine*. Messieurs, je croirais manquer au plus essentiel de mes devoirs si je ne venais dire à la chambre tout ce que je pense dans la question si difficile qui se traite en ce moment devant elle.

Il y a un an, quand le Gouvernement a pris la résolution d'envoyer de nouvelles forces navales dans la Plata, j'ai dit fermement, nettement, mon opinion dans le cabinet du Roi, et je n'aurais pu continuer à m'associer à ses actes si l'on avait embarqué un corps de troupes considérable pour aller faire la guerre dans l'intérieur du pays.

M. THIERS. Vous aviez accepté 6,000 hommes. (Approbation à gauche.)

M. LE MINISTRE DE LA MARINE. Mon opinion, formée sur la connaissance des lieux et sur la connaissance des hommes, est celle-ci : c'est que, pour ramener la paix sur les bords de la Plata, pour faire cesser cette longue guerre civile entre les républiques qui sont sur l'une et l'autre rive, il n'y a guère à choisir qu'entre deux partis : celui que le Gouvernement a adopté et qui s'exécute en ce moment, ou celui qu'indiquait l'honorable M. Thiers, celui auquel je ne saurais jamais m'associer, qui consistait à envoyer sur les lieux une force de terre, une armée complète, considérable.

Une telle entreprise ne serait pas l'œuvre d'un jour, de plusieurs mois; ce serait une œuvre très-longue, et dont il n'est permis à personne de prévoir le terme : non que j'admette le moins du monde qu'il y ait dans ces pays, sous l'un ou l'autre pavillon, des troupes capables de résister aux troupes françaises; mais certainement la guerre que vous seriez

obligés de faire, le jour où vous voudriez pénétrer dans l'intérieur du pays, serait portée à de telles distances, elle nécessiterait de telles opérations, qu'il est impossible à personne de prévoir quelle en serait la durée et quelle en serait l'issue.

Si j'ai donné mon concours à une opération qui a consisté à envoyer dans la Plata des forces navales nouvelles et plus considérables, c'est que je suis persuadé qu'en maintenant fermement la résolution que nous avons prise, en entretenant dans ce pays des forces navales suffisantes pour ne pas permettre que des corps d'armée appartenant aux parties belligérantes passent d'une rive sur l'autre, pour ne pas permettre que la république de l'Uruguay soit compromise par les troupes de Buenos-Ayres, pas plus que les troupes de l'Uruguay ne passent sur les rives de Buenos-Ayres, nous pouvons être tellement maîtres des eaux que leurs opérations deviendront impossibles.

A mon avis, il n'y a qu'une seule chose à faire, c'est de persévérer, c'est de continuer à rester maîtres des eaux, et à rendre impossibles les opérations d'une rive sur l'autre.

L'honorable M. Thiers parlait tout à l'heure du danger auquel la ville de Montevideo serait exposée en ce moment. Il me permettra de lui dire que je suis certain que les renseignements qui ont été portés à sa connaissance ne sont pas exacts à cet égard.

Le Gouvernement a des informations précises de la date la plus récente sur les événements qui se passent dans l'intérieur de la ville de Montevideo, sur l'emploi de notre force navale dans ce fleuve, et je puis déclarer que la ville de Montevideo, que les Français, en petit nombre, qui sont dans cette ville, ne courent à l'heure qu'il est aucun danger; la ville de Montevideo est complétement débloquée par mer; les conditions d'existence ne sont pas pareilles à celle que signalait l'honorable député. Je suis persuadé que le moyen le plus certain de faire durer la guerre civile dans ces pays, c'est d'y

porter des troupes de débarquement, de nous faire les alliés d'un parti contre l'autre; c'est le moyen le plus sûr de faire que tous ceux qui sont Américains, quelle que soit leur cocarde, se réunissent dans peu de temps contre nous.

Je suis persuadé que les compatriotes que nous avons dans cette contrée, en ce moment, et par suite des dernières mesures qui ont été prises, ne courent aucun danger ni pour leur vie ni pour leurs propriétés.

Ma conviction la plus entière est qu'il faut persévérer dans cette voie, et qu'il y aurait un tort très-grave à en sortir.

Et que l'honorable M. Thiers me permette de lui dire les faits qui se sont passés sous mes yeux à l'époque même où je me suis rendu dans ces parages, investi de la confiance du Gouvernement, dans lequel il occupait une position si importante.

Quand je suis arrivé dans la Plata, il m'a été révélé qu'un général qui avait joué un grand rôle dans les guerres des nouvelles républiques de l'Amérique du sud, et qui, retiré en Europe, y jouit d'une grande considération, avait écrit immédiatement au gouvernement de Buenos-Ayres, quand il avait appris les armements qui se faisaient en Europe, que, mettant de côté toute espèce de dissentiment d'opinions politiques, tout souvenir du passé, il était prêt, lui, avec tous ses compatriotes américains, à se rendre sur le territoire de la république Argentine, pour ne former qu'une seule armée, qu'un seul corps, afin de s'opposer aux entreprises des étrangers.

Ce sentiment est celui qui domine dans toutes les contrées de l'Amérique. La plus grande faute que nous puissions commettre, ce serait certainement de nous mêler de leurs dissensions intérieures. (Approbation au centre.) Ce que nous avons à faire, c'est de persévérer dans notre mission d'humanité; ce rôle qui appartient à une grande puissance comme la France, c'est de garantir ces peuples, autant que possible, les uns contre les autres. Mais je ne saurais trop signaler à la

chambre le danger extrême qui résulterait d'une intervention autre que celle que nous pratiquons en ce moment par nos bâtiments de guerre. (Très-bien ! très-bien !)

M. THIERS. Quelque déplaisir que je doive donner à une partie de cette chambre en insistant, je ne puis m'empêcher d'insister, parce que ma conviction est profonde. Je répondrai d'abord par des faits éclatants à M. le ministre de la marine.

Je n'ai, quant à moi, jamais songé à faire une guerre qui consisterait à courir les pampas à la suite de ces guérillas américaines : jamais ! Mais j'ai toujours pensé qu'une force peu nombreuse, débarquée sur le rivage, pourrait y faire un coup de main très-efficace ; j'ai proposé à M. de Mackau de s'en charger ; une autorité, il me permettra de le dire, égale à la sienne, celle de M. l'amiral Baudin, peut être citée ici : il avait accepté ce projet. M. de Mackau l'avait accepté à la tête d'une force de 6,000 hommes.

Il s'agissait de descendre à Buenos-Ayres, et c'était bien plus difficile, d'en chasser Rosas et de nous faire ainsi, nous-mêmes, justice de nos propres mains.

Voilà ce que M. de Mackau m'a déclaré possible, et quand je lui ai confié sous sa responsabilité ce soin-là, il y a consenti, et m'a remercié de lui donner cette occasion de prouver son dévouement pour le pays et de montrer sa capacité.

De quoi s'agit-il ? est-ce de faire une grande guerre en Amérique, de s'éloigner des rives de la Plata ? Non ; il s'agit uniquement d'une chose, c'est de faire respecter votre sommation.

Je pourrais vous citer le texte même de votre sommation.

Avez-vous agi légèrement, sans réflexion, quand vous êtes intervenus ? Avez-vous agi en gens sérieux qui savaient ce qu'ils faisaient ? Voici votre sommation : vous avez sommé Oribe de débarrasser Montevideo de sa présence ; vous avez sommé Oribe d'évacuer le territoire montevidéen. Maintenant que vous l'avez dit, dans quelle position allez-vous vous trou-

ver? Oribe est aux portes de Montevideo ; Oribe, vous l'avez sommé d'évacuer le territoire de Montevideo, et vous l'y laissez !

Ne parlez donc plus de l'intérêt des Français, ne dites pas : Ils ne souffrent pas ! la viande vaut 40 sous ! laissez-les mourir de faim !

Au centre. Non ! non !

M. THIERS. Mais votre sommation? Vous dites non, et vous faites oui ! (Non ! non !) Mais votre sommation, la niez-vous? Avez-vous, oui ou non, sommé Oribe d'évacuer le territoire de Montevideo? Alors que devient, en présence des faits actuels, votre sommation, votre honneur? Et vous dites que vous ne voulez pas, sur une impression, hasarder le sang français. Mais je vous demande, moi, sur quelle impression, sur quelle réflexion, sur quelle inspiration, sur quelle politique vous avez voulu risquer le sang et la vie des Français à Madagascar? (Murmures au centre. — Adhésion à gauche.) Je vous demande sous quelles impressions... (Exclamations au centre.) Ne m'interrompez pas, vous ne détruirez pas la vérité avec vos interruptions.

Je vous demande sous quelles inspirations vous avez été faire couler le sang français dans les Marquises? (Nouvelle interruption.) Vous interrompez pour ne pas répondre ; mais enfin qu'est-ce que vous êtes allés faire aux Marquises ? (*A gauche.* Très-bien ! — Rumeurs au centre.)

Vous m'interrompez, je sais bien pourquoi : c'est que, aux yeux des hommes de sens, on ne peut pas raisonnablement risquer une telle entreprise ; et, quand vous avez ainsi risqué la vie de vos soldats pour une telle cause, il n'y a pas un homme de sens qui ne me donne son adhésion quand je vous demande, non pas une grande guerre sur la Plata, ce qui serait absurde, mais quand je vous demande une simple expédition, quand je vous demande ce que M. l'amiral de Mackau avait accepté.

Quand il s'agit de faire cesser une situation intolérable, de

donner du pain à des Français qui n'en ont plus, et quand je vous demande de faire respecter votre sommation, vous venez dire que je vous engagerais dans des dangers... Il n'y a pas de dangers sérieux.

Mais savez-vous ce qui vous menace? L'Angleterre est entrée avec vous dans cette opération, d'accord avec vous; elle en est dégoûtée maintenant. (*A gauche.* Très-bien!) Savez-vous ce qui arrivera dans quelque temps? C'est que, si vous voulez continuer cette politique qui consiste à tirer quelques coups de canon sur les rives de la Plata et qui nous coûte du sang, parce que nos forces ne sont pas suffisantes, l'Angleterre s'en dégoûtera, elle vous laissera tout seuls, et la difficulté que vous n'aurez pas voulu résoudre à deux, il vous faudra la vaincre tout seuls.

Il est convenu aujourd'hui que vous avez raison; la chambre peut, puisqu'elle le veut, vous laisser continuer une détestable politique. (Vives réclamations au centre. — Approbation à gauche.)

Sachez, messieurs, que quand un homme est aussi convaincu, aussi sérieusement convaincu que je le suis, vos interruptions ne le feront pas taire. (*A gauche.* Très-bien! très-bien! — Agitation.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Tout le monde ici a une conviction sérieuse. On ne vous interrompt pas pour vous imposer silence.

M. THIERS. Vous vous plaignez quand on vous interrompt, laissez-moi me plaindre à mon tour quand je suis interrompu.

Messieurs, je soutiens qu'il faudra que vous en finissiez avec Rosas; car Rosas sait votre politique, et quand il la saura mieux, comme vous l'expliquez ici, cela l'encouragera, et, n'en doutez pas, il persévérera. Je dis qu'une chambre, quelle qu'elle soit, ne pourra pas souffrir six mois une situation pareille.

Vous avez attendu déjà, et, dans l'intervalle, des Français

ont été égorgés ; vous voulez attendre encore ; mais, en attendant, d'autres Français seront encore égorgés, et votre honneur, votre sommation seront bafoués par un barbare. (Vive approbation à gauche. — Sensation prolongée.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. *de sa place.* Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je ne puis pas admettre que M. Thiers réclame ici le mérite et l'honneur d'une conviction plus profonde et plus sincère que toute autre. Quand je soutiens ici la politique que j'y soutiens, quand mes amis adoptent et soutiennent cette politique, nous sommes aussi profondément convaincus que lui et ses amis. (*Au centre.* Très-bien !) Ce n'est pas la peine de parler de votre conviction personnelle, quand...

M. THIERS. C'est la peine de parler de ma conviction à côté de la vôtre ; elle a été conséquente, elle n'a pas changé.

M. LE MINISTRE. Ni la mienne non plus.

M. THIERS. On n'a pas le droit de parler de sa conviction avec cet orgueil quand on a changé. (Violentes réclamations au centre. — Cris : *A l'ordre ! à l'ordre !*)

M. LE MINISTRE. La chambre n'a pas à craindre que je répète... (Interruption.) La chambre n'a pas à craindre que je répète une parole analogue à celle qu'elle vient d'entendre. (*Au centre.* Très-bien !) J'ai dit que ma conviction était égale à celle de M. Thiers.

M. DARBLAY. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. J'ai dit qu'elle était égale et aussi profonde. M. Thiers appelle cela de l'orgueil ; pour mon compte, je ne trouve pas que ce soit de l'orgueil. (Vive agitation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 14 mai 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE SUR L'EMPRUNT GREC.

Séance du 19 mai 1846.

MESSIEURS,

Je suis d'accord avec l'honorable préopinant (1) sur un point. Je regrette comme lui le dissentiment qui s'est élevé depuis quelque temps entre la France et l'Angleterre quant aux affaires de la Grèce. Mais l'honorable préopinant me permettra de lui dire qu'il est dans l'erreur sur la cause, sur l'origine et même sur la date de ce dissentiment. A en croire l'honorable orateur, il aurait commencé en 1843, au moment où, par une révolution, le gouvernement constitutionnel a été introduit en Grèce. C'est une erreur; précisément à cette époque la bonne entente, l'intimité ont été grandes entre la France et l'Angleterre. Au moment de la révolution de 1843, c'est l'accord de la France et de l'Angleterre qui a

(1) M. le comte Pelet de la Lozère.

beaucoup contribué à donner à cet événement la consistance et la durée qu'il était désirable de lui voir acquérir. Non-seulement le cabinet français et le cabinet anglais ont été parfaitement d'accord à cette époque sur le fait même de l'événement, mais ils l'ont été longtemps après. Lorsque, par suite de la révolution de septembre, l'assemblée constituante grecque s'est réunie, lorsqu'elle a délibéré sur la constitution qui régit aujourd'hui la Grèce, le cabinet français et le cabinet anglais ont été encore parfaitement unis, et leur influence s'est exercée dans le même sens. Une fois même la constitution grecque faite, adoptée, lorsque le premier cabinet s'est formé pour la mettre en œuvre, lorsque M. Mavrocordato a formé un cabinet dont il était le chef, la France et l'Angleterre ont encore été d'accord pendant la durée de ce cabinet.

Ainsi, comme le voit l'honorable préopinant, la dissidence n'a pas du tout l'origine qu'il a paru lui attribuer, elle ne remonte point à la date qu'il lui a assignée. C'est lorsque M. Marvrocordato est tombé, lorsqu'un nouveau cabinet, présidé par M. Coletti, s'est formé, c'est alors que la dissidence a commencé entre la France et l'Angleterre. Cette dissidence ne peut être attribuée à une véritable différence de politique et d'intérêt entre les cabinets de France et d'Angleterre. Je suis convaincu qu'il n'y a pas de différence entre eux, qu'ils veulent l'un et l'autre l'affermissement, le développement, la prospérité de la Grèce, de sa monarchie constitutionnelle contenue dans les limites territoriales actuelles.

Je suis convaincu que le cabinet de Londres et le cabinet de France n'ont à cet égard qu'une seule et même intention.

Voici quelle est, à mon grand regret, la source de la dissidence dont on vient de parler.

Les deux cabinets se forment sur l'état de la Grèce, sur les vues et le mérite des hommes qui la gouvernent, des opi-

nions différentes. C'est là ce qui les jette aujourd'hui dans une dissidence qui n'a pas d'autre origine ni d'autre portée.

Cette dissidence a pour unique cause la diversité des informations qu'ils reçoivent.

Lesquelles de ces informations sont fondées et conformes aux faits? Je suis convaincu que ce sont les nôtres; le cabinet de Londres croit que ce sont celles de ses agents. L'honorable préopinant voit qu'il n'est pas possible, pour le moment, de décider entre nous cette question; c'est le temps, c'est l'expérience qui pourront la vider. Si le cabinet qui gouverne aujourd'hui la Grèce, et M. Coletti qui est à sa tête, consolident, développent le gonvernement grec; si le trône, d'une part, et la constitution, de l'autre, si d'un côté la prospérité, et de l'autre la tranquillité du pays s'affermissent sous son administration, j'ai trop de confiance dans la sincérité des intentions du gouvernement anglais pour ne pas croire qu'il se rendra à l'évidence des faits, et qu'il reconnaîtra que les informations qu'il a reçues et qu'il reçoit encore sont mal fondées. C'est là l'épreuve. On ne peut pas la devancer. Quand les informations sont diverses, et par conséquent les conclusions que les gouvernements en tirent diverses aussi, quelque bien intentionné que l'on soit de part et d'autre, il faut attendre l'expérience.

L'honorable préopinant a donc tort de s'étonner que l'influence du Couvernement français n'ait pas suffi à détromper tout à coup le gouvernement anglais, et à lui faire adopter la même ligne de conduite que nous; cela n'était guère possible entre deux gouvernements sérieux qui entendent juger par eux-mêmes. Le gouvernement anglais est sérieux; il croit aux informations de son agent, comme nous croyons à celles du nôtre. Il ne peut pas s'en rapporter aux paroles que je lui dis et que je lui répète en toute occasion; il attend les faits. Je suis convaincu qu'il se trompe, qu'il reçoit de mauvaises informations; j'ai la confiance que le temps et l'expérience le

détromperont; mais je n'ai pas la prétention de lui tenir lieu, par mes propres assertions, de l'expérience et du temps.

Je puis dire que l'expérience et le temps ont déjà fait quelque chose. L'honorable préopinant parlait du désordre des finances grecques. Les finances grecques ne sont pas encore, à beaucoup près, administrées comme le sont les nôtres et celles de l'Angleterre. Il est vrai qu'il y a eu des désordres graves qui retentissent encore. Cependant. par les faits mêmes que la chambre a sous les yeux, elle voit que, sous un cabinet qui n'existe pas encore depuis longtemps, il y a déjà un excédant des recettes sur les dépenses; il y a plusieurs années que rien de semblable n'est arrivé en Grèce. Le cabinet qui y gouverne actuellement a fait des réductions dans les dépenses; il en a fait dans l'armée, que l'honorable préopinant regardait tout à l'heure comme trop considérable; et à l'aide de ces réductions, et par suite de la prospérité du pays, nous avons déjà, quelque faible qu'il soit, un excédant des recettes sur les dépenses. L'Angleterre a demandé sa part de cet excédant. Nous, nous n'avons pas demandé la nôtre. Cela tient à ce que, suivant nous, le cabinet actuel de la Grèce gouverne mieux et a plus de chances de bien gouverner qu'un autre. Nous lui montrons donc une confiance, une bienveillance que le gouvernement anglais ne lui montre pas. Je crois que nous avons raison, que le temps nous donnera raison; j'espère que cet excédant des recettes sur les dépenses ira croissant; et lorsque le gouvernement anglais verra ce progrès, il reconnaîtra, comme je le disais tout à l'heure, qu'il a été mal informé, et que les hommes qui gouvernent aujourd'hui la Grèce ont réellement le droit de la gouverner. Déjà ces hommes ont été mis à des épreuves que leurs prédécesseurs n'ont jamais subies. La Grèce possède aujourd'hui un gouvernement constitutionnel, des assemblées délibérantes où l'on discute avec beaucoup de vivacité et d'obstination. Il faut que le cabinet

gagne l'approbation de ces assemblées, qu'il y conquière une majorité pour avoir l'appui des chambres et la confiance du roi. Eh bien, M. Coletti et son cabinet actuel ont passé et passent tous les jours par ces épreuves. C'est avec la confiance du roi et avec la majorité des chambres qu'ils ont gouverné et qu'ils gouvernent leur pays. J'ai donc le droit de dire, et je l'ai dit au cabinet anglais : La présomption est en faveur du ministère grec actuel, la présomption constitutionnelle, et nous avons raison d'avoir confiance en lui, car il a déjà en sa faveur la sanction de l'expérience et du temps. C'est à ses adversaires que cette sanction manque encore tout à fait. Quant à M. Colettis, le présent lui appartient constitutionnellement, légitimement, par toutes les épreuves qu'il a subies depuis qu'il est au pouvoir.

Nous n'avons donc, en le soutenant, ni légèreté, ni faiblesse, ni condescendance envers personne Notre politique est précisément celle que les chambres et le roi en Grèce consacrent et soutiennent comme nous.

L'honorable comte Pelet voit qu'il n'y a rien là dont on puisse faire contre nous un sujet de reproche, quelque indirect et atténué qu'il soit.

Quant à la situation réelle des finances en Grèce, l'observation que je viens de faire au sujet de l'excédant des recettes sur les dépenses, répond à ce que disait l'honorable préopinant.

L'honorable préopinant est également tombé dans l'erreur, quant à l'idée qu'il se forme des agents financiers que la France a eus en Grèce. Elle y a eu pendant un certain temps un homme capable et distingué, M. Régny. Il a rendu de grands services à la Grèce ; il était directeur général des finances, et, à ce titre, il avait une grande influence sur l'administration financière de ce pays. Le dernier agent français, M. Lemaître, n'avait nullement une situation semblable. Il

était placé auprès de la banque grecque, établissement particulier, qui n'appartient pas au gouvernement; il n'a jamais eu la direction positive des finances de la Grèce; jamais il n'a succédé dans cette direction à M. Régny. M. Lemaître pouvait donner d'utiles conseils à l'administration des finances grecques, mais il n'avait aucune autorité sur leur direction. Les finances, en Grèce, sont administrées avec la plus complète indépendance par le gouvernement grec, comme toutes les autres branches du service public; et la France, pas plus qu'aucune autre puissance, n'intervient point directement et officiellement dans les finances grecques.

Je ne descendrai pas de cette tribune sans dire un mot sur le discours qu'a prononcé hier l'honorable général Fabvier; non pour entrer en discussion avec lui sur l'ensemble de ses idées et sur la manière dont il a exposé, depuis l'origine jusqu'aujourd'hui, les grands faits de l'histoire de la Grèce. Personne, sans exception, n'a, je ne dirai pas plus, mais autant de droits que l'honorable général Fabvier d'exprimer ici son opinion sur la Grèce et d'être écouté avec déférence. Quand on a donné à une cause, à une belle cause, tant de marques d'un dévouement aussi sincère, aussi réel, aussi sérieux que l'honorable général, on a le droit d'être écouté et d'être écouté sérieusement. (Très-bien! très-bien!) J'ai donc écouté, pour mon compte, avec respect le discours qu'il a prononcé. Je ne veux point le discuter, quoique sur tel ou tel point de vue qu'il a présenté, sur tel ou tel des jugements qu'il a portés, je puisse différer et je diffère réellement beaucoup avec lui. Il n'y a que deux observations que je veux lui soumettre à lui-même.

Le général Fabvier a paru croire que, dans les événements qui se sont succédé en Grèce, et particulièrement dans les événements financiers, l'influence étrangère a été la cause, l'unique cause de tout le mal.

L'honorable général Fabvier sait trop bien ce que sont les

peuples, et surtout les peuples naissants, les peuples qui sortent à peine de l'état de chaos, pour ne pas admettre qu'il y a eu, qu'il a dû y avoir, de la part des Grecs eux-mêmes, beaucoup de fautes, beaucoup d'erreurs, beaucoup de désordres, qui ne sauraient être attribués à des influences étrangères, et dont les étrangers n'ont pas seuls profité.

L'honorable général Fabvier est de ceux qui sont fort loin de flatter les peuples, même ceux qu'il aime, de ne pas leur dire la vérité. Le peuple grec mérite que le général Fabvier et tous ses amis la lui disent. Il y a eu sans nul doute, en matière financière, des fautes graves, des désordres graves de la part du peuple grec, de la part d'un certain nombre de Grecs, comme de la part de leurs alliés.

Je tiens à rétablir les faits sur ce point, parce que nous sommes au moment où les amis de la Grèce doivent dire aux Grecs la vérité tout entière, et sur leur passé, et sur la conduite qui leur convient aujourd'hui.

Ma seconde observation porte sur ceci : on pourrait induire, je suis convaincu que cela n'a pas été dans l'intention de M. le général Fabvier, mais on pourrait induire de quelques-unes de ses paroles, de l'apparence, de la physionomie de ces paroles, qu'il y a eu et qu'il y a aujourd'hui peut-être en Grèce trop d'influence étrangère, qu'il y a des agents étrangers qui cherchent trop à peser dans les affaires de la Grèce, à y intervenir plus directement, plus activement qu'il ne convient.

Je repousse complétement pour notre compte, pour le compte des agents du Roi, comme pour le compte du Gouvernement du Roi lui-même, une telle supposition. Nous sommes convaincus que c'est à la Grèce à se gouverner elle-même, et que les hommes qui sont aujourd'hui à sa tête sont, de tous ceux qu'elle renferme dans son sein, les plus capables de la gouverner. Nous sommes donc bien loin de vouloir exercer sur eux aucune influence. Nous voulons seulement, lorsqu'ils

le désirent eux-mêmes, lorsqu'ils le croient utile pour leur cause et pour le bon gouvernement de leur pays, leur prêter cet appui moral que de grands gouvernements doivent à un gouvernement nouveau qu'ils ont contribué à fonder et qu'ils aiment. Voilà toute notre politique à l'égard de la Grèce. (Marques nombreuses d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 20 mai 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION

DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1847.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Séance du 22 mai 1846.

MESSIEURS,

Sur l'ambassade de Naples, l'honorable préopinant (1) a élevé deux questions : pourquoi un ambassadeur à Naples ? Pourquoi élever son traitement à 100,000 fr. ?

A la première question, je répondrai que la France a toujours eu un ambassadeur à Naples.

La raison qu'en a rappelée l'honorable préopinant lui-même, c'est une ambassade de famille, ne laisse pas d'avoir de la valeur, et elle a été considérée comme telle par tous les gouvernements et de tous temps : mais il y a une raison plus sérieuse ou du moins plus pratique.

Dans les pays qui n'ont pas de gouvernement constitutionnel, et même dans les pays à gouvernement constitutionnel, d'après tous les usages de l'Europe, le titre d'ambassadeur donne certains priviléges, certains droits, qu'il est important de ne pas perdre : le droit, par exemple, de traiter en personne avec le souverain dans certains cas, le droit d'avoir de

(1) M. Ternaux-Compans.

lui des audiences ; et avec un souverain absolu c'est presque la seule manière efficace de traiter les affaires.

Pour l'ambassade de Naples, en particulier, nous avons eu souvent l'occasion de reconnaître l'utilité du titre d'ambassadeur, qui donne cette faculté de traiter personnellement avec le souverain en qui seul réside le pouvoir, et qui seul décide les questions. Ainsi, indépendamment d'un motif de convenance et de tradition, il y a un motif d'utilité pratique.

Quant au traitement, je ne voudrais pas mettre sous les yeux de la chambre les faits dans lesquels je suis entré devant la commission ; mais M. le rapporteur peut se rappeler que j'ai mis sous ses yeux tous les détails de l'intérieur de l'ambassade de Naples, toutes les dépenses auxquelles il était impossible à l'ambassadeur de se soustraire. La commission, après avoir hésité longtemps, après avoir deux fois écarté la proposition, en est venue à reconnaître que la demande était juste, et qu'il n'était pas convenable qu'un ambassadeur fît des dettes pour remplir dignement sa mission. Je n'hésite pas à dire que c'est le cas de l'ambassade de Naples.

L'Angleterre, dit l'honorable préopinant, n'a que des ministres plénipotentiaires ; ayez un ministre plénipotentiaire et vous le payerez moins.

Les ministres plénipotentiaires d'Angleterre sont habituellement payés plus cher que nos ambassadeurs. Je ne me rappelle pas précisément, dans ce moment, le taux du traitement du ministre d'Angleterre à Naples ; mais je dirai que le ministre plénipotentiaire anglais à Madrid est payé plus cher encore aujourd'hui que notre ambassadeur.

Ce ne serait donc pas un moyen de réduire le traitement que d'adopter le titre de ministre plénipotentiaire, si, en même temps, on lui donnait le même traitement que celui d'Angleterre.

Le remède indiqué par l'honorable préopinant ne serait donc pas efficace.

Je viens aux consulats.

Ce qui a déterminé le Gouvernement à proposer à la chambre la création d'un consulat à Calcutta, j'en appelle encore ici à la commission et à son rapporteur, ce sont les faits, ce

sont les nécessités du commerce et de la marine de l'Etat, nécessités qui sont rendues évidentes par les chiffres.

Il y a deux conseils à écouter dans de pareilles questions : celui des chiffres qui prouve l'importance des affaires et celui des réclamations du commerce et de la marine. Eh bien, ici nous avons à la fois et les chiffres et les réclamations.

Que la chambre me permette de les mettre sous ses yeux en très-peu de mots. Ce sont des détails que j'ai déjà donnés à la commission, qui en a consigné une partie dans son rapport.

Le commerce soit général, soit spécial, entre la France et les possessions anglaises dans les Indes orientales, va en augmentant. J'ai là un état que j'ai fait dresser d'après nos renseignements officiels, en commençant à 1829 et en finissant à 1844 (1).

---

(1) Voici cet état :

Commerce particulier entre la France et les possessions anglaises dans les Indes orientales.

Valeur officielle, en France, des importations et exportations.

	COMMERCE GÉNÉRAL.		COMMERCE SPÉCIAL.	
	Importation en France.	Exportation de France.	Importation en France.	Exportation de France.
En 1829.....	19,423,686	7,081,038	12,973,323	6,173,286
1830.....	17,170,132	3,416,663	14,547,383	2,788,835
1831.....	16,570,090	2,092,482	17,214,502	1,800,561
1832.....	14,484,240	4,812,043	16,067,680	4,005,634
1833.....	27,406,138	5,205,112	15,996,182	4,462,504
1834.....	33,999,567	4,834,389	16,238,001	4,392,508
1835.....	26,320,053	4,604,787	23,982,685	4,139,900
1836.....	28,895,943	6,007,940	18,569,330	5,189,603
1837.....	25,260,922	3,957,910	21,492,992	3,381,355
1838.....	18,080,117	2,712,020	20,669,624	2,115,681
1839.....	30,325,158	5,698,169	18,051,473	3,568,597
1840.....	33,762,473	4,841,686	22,120,305	3,776,239
1841.....	25,656,428	7,744,390	21,221,457	6,041,494
1842.....	31,487,887	6,063,918	27,496,668	5,073,572
1843.....	31,488,734	6,249,693	19,280,372	4,979,452
1844.....	39,779,926	5,188,657	26,823,671	4,555,465

D'après cet état, l'augmentation a été, pour l'importation des Indes en France (commerce général), de 19 millions à 39 millions; augmentation considérable.

Quant au commerce spécial, il s'est élevé de 12 millions à 26 millions.

Evidemment il y a une augmentation considérable dans les rapports commerciaux de la France avec les possessions anglaises dans les Indes orientales.

Quant à la navigation, voici les chiffres pour les trois dernières années, entrées et sorties, comme le disait l'honorable préopinant :

En 1842, 48 navires;

En 1843, 38.

En 1844, 45.

C'est 45, et non pas 30, comme le disait l'honorable préopinant (1).

Voilà les faits qui prouvent que la navigation comme le commerce de la France avec les Indes orientales vont en augmentant.

Voici maintenant les réclamations et de notre marine et de notre commerce eux-mêmes. Je lis le rapport où elles sont consignées :

« Indépendamment des navires de commerce qui se rendent à

---

(1)

Navigation de la France avec les Indes orientales anglaises.
(Entrées et sorties réunies.)

ANNÉES.	NAVIRES CHARGÉS.		NAVIRES SUR LEST.	
	Nombre de navires.	Tonnage.	Nombre de navires.	Tonnage.
1842.....	48	13,808	»	»
1843.....	38	11,476	1	346
1844.....	45	13,406	1	

Calcutta, les bâtiments de l'Etat y abordent assez fréquemment pour y prendre des vivres ou s'y faire réparer. Ces opérations sont souvent abandonnées à des hommes du pays qui n'offrent que des garanties insuffisantes de moralité. On ne saurait exiger de l'agent consulaire qui ne reçoit qu'une modique indemnité les mêmes soins, la même surveillance que d'un consul en titre dont la responsabilité est d'ailleurs toute différente. C'est une des considérations que M. le ministre de la marine a souvent fait valoir auprès du département des affaires étrangères. »

« Il en est une autre non moins sérieuse sur laquelle les compagnies d'assurances maritimes appelaient récemment encore l'attention du Gouvernement. En constatant les heureux résultats obtenus par la création de consulats dans quelques-uns des ports où le scandale des condamnations de navires pour prétendue cause d'innavigabilité se produisait le plus fréquemment, elles exprimaient le regret que ces abus ne fussent pas suffisamment réprimés dans les ports des Indes orientales. Une lettre adressée le 19 décembre dernier par le comité des assureurs maritimes de Paris contient le passage suivant :

« Nos observations s'appliquent particulièrement au port de Calcutta où, en fort peu de temps, trois navires français, forcés, par une simple voie d'eau à réparer, de remonter le Gange, ont été déclarés innavigables. Il n'existe en cette résidence qu'un consul honoraire; et, à ce sujet, permettez-nous, monsieur le ministre, de vous faire remarquer que, dans un port aussi fréquenté, ce caractère est insuffisant pour donner aux intérêts maritimes les garanties qu'ils réclament, car, en général, à cette qualité de consul honoraire, les titulaires joignent celle de chef ou associé d'une maison de commerce. La première n'est même recherchée par eux que comme moyen de crédit et d'influence, et l'on voit en effet ces négociants-consuls obtenir par préférence pour leurs maisons la consignation des navires en avarie, en cumulant ainsi des fonctions qui sont incompatibles. »

« On pourrait présenter à la commission du budget un grand

nombre de rapports de capitaines de navires qui, au retour de leurs voyages dans les Indes, adressent au ministère de la marine les mêmes observations. »

Nous nous sommes donc trouvés en présence et des faits qui prouvent les progrès du commerce français dans les Indes orientales, et des réclamations du commerce lui-même, et de l'administration de la marine. Il nous a paru qu'il y avait nécessité évidente de créer un consulat à Calcutta.

Quant au traitement de ce consulat, je rassurerai l'honorable préopinant. Je suis bien loin de prétendre qu'il rivalise avec les grands agents de la compagnie des Indes. J'ai cherché quel était, parmi les traitements des agents un peu honorés, un peu importants de la compagnie des Indes, mais fort secondaires, le moindre traitement; j'ai trouvé 2,500 livres sterling; c'est précisément 60.000 fr. Il a été constaté, par tous les renseignements que nous avons recueillis, que c'était la somme nécessaire, pas du tout pour marcher de pair avec les agents élevés de la compagnie des Indes, mais pour vivre un peu honorablement à Calcutta.

C'est le motif qui nous a déterminés à porter le traitement à ce taux.

L'honorable préopinant est choqué de l'inégalité entre ce traitement et celui de plusieurs consuls généraux.

Ce n'est point par des règles générales qu'il faut se guider ici; mais par les besoins locaux, par les nécessités du service. Ainsi, il y a un consul général à Manille qui n'a que 45,000 fr. de traitement, tandis qu'il y a un simple consul à Canton qui en a 50,000, parce qu'il a été reconnu que la vie était plus chère à Canton qu'à Manille.

Ce sont là les considérations pratiques qui doivent décider en pareille matière.

Quant à la translation du consulat de Mazatlan à Tampico, elle a été déterminée par ce fait que le mouvement commercial est beaucoup plus actif, beaucoup plus important avec Tampico qu'avec Mazatlan. Nous conserverons à Mazatlan un agent consulaire; nous aurons là un homme du pays qui, maintenant que les intérêts de la France ont commencé à y

pénétrer, pourra nous rendre le service de nous donner les renseignements dont nous avons besoin, tandis que le consul résidera à Tampico, où le mouvement commercial est plus actif, plus important.

Quant à l'augmentation de 5,000 fr., je ferai remarquer que c'est encore l'expérience qui nous a guidés ici : le consul qui a été envoyé à Mazatlan avec 20,000 fr. ne pouvait y vivre ; il y mourait de faim, lui et sa famille. (Mouvement.) Cela a été constaté non-seulement par ses dires, mais par les rapports des officiers de marine qui ont touché à Mazatlan.

L'honorable préopinant parlait de l'Amérique du sud. Mazatlan n'est pas, à proprement parler, dans l'Amérique du sud.

M. TERNAUX-COMPANS. C'est dans l'Amérique espagnole.

M. LE MINISTRE. Il y a de l'Amérique espagnole qui n'est pas l'Amérique du sud.

M. TERNAUX-COMPANS. Je n'ai pas été treize ans en Amérique sans savoir qu'il y a une Amérique du nord et une Amérique du sud.

M. LE MINISTRE. Je n'en doute pas ; je rappelle seulement à l'honorable préopinant que les observations qu'il a faites sur la cherté de la vie, il les a faites pour l'Amérique du sud ; par conséquent, elles ne s'appliquent pas à Mazatlan ni à Tampico. Elles sont en contradiction avec tous les renseignements que j'ai recueillis. Tous ces renseignements prouvent que 25,000 fr. sont nécessaires pour vivre, pour vivre un peu convenablement à Tampico. Notre agent de la Vera-Cruz trouve déjà son traitement très-faible (Rires et bruits à gauche), et il y a de bonnes raisons de croire qu'il est en effet très-faible.

Une voix. C'est l'agent qui affirme que son traitement est très-faible. (Bruit.)

M. LE MINISTRE. C'est mon devoir aussi de consulter

les intérêts des agents, d'écouter les renseignements qu'ils donnent et de les faire connaître à la chambre ; la chambre en décide. Pour mon compte, jamais je ne croirai devoir laisser un agent français dans une situation inférieure, et qui le mette hors d'état de remplir convenablement ses fonctions.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ferai, à ce que vient de dire l'honorable M. Lherbette, deux réponses.

Quant au commandant français de Chandernagor, il est impossible de lui demander de faire quelque chose à Calcutta, où il n'est ni accrédité ni établi ; il ne peut rien faire à Calcutta pour le commerce français. C'est dans cette ville que se font les affaires, il y faut un agent accrédité auprès du gouvernement anglais. Le gouverneur de Chandernagor ne peut avoir aucune action à Calcutta. C'est évident.

Quant à l'*exequatur*, je ne veux pas renouveler une question dont la chambre s'est si souvent occupée ; je répéterai seulement ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire : l'Angleterre n'a pas encore eu à demander un *exequatur* pour un consul à Alger, attendu que, depuis 1830, aucun nouveau consul anglais n'a été établi à Alger. Le jour où un consul anglais sera nommé à Alger, l'Angleterre devra demander un *exequatur*, ou le consul n'ira pas à Alger.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 23 mai 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE
DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1847.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Séance du 25 mai 1846.

RÉPONSE A M. GLAIS-BIZOIN.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Les modifications récemment apportées aux tarifs de la compagnie des Indes, et dans lesquelles sont comprises celles dont parle l'honorable préopinant, ont été, de notre part, auprès du gouvernement anglais, l'objet de réclamations instantes.

Les augmentations de tarif ont porté non-seulement sur l'exportation du riz, mais sur l'importation de plusieurs des principales marchandises françaises, particulièrement des vins.

Nous suivons avec soin ces réclamations, et je remercie l'honorable préopinant d'avoir appelé mon attention sur ce qui regarde spécialement les riz.

RÉPONSE A M. ESTANCELIN.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je n'ai reçu aucune indication de l'abus que vient de signaler l'honorable préopinant quant aux indigènes qui passent d'un territoire dans l'autre; dès que j'en recevrai, si elles m'arrivent, j'y donnerai l'attention qui leur est due. Quant à l'affaire du territoire de Mahé, j'aurai l'honneur de dire à l'honorable préopinant que la négociation, dans ces derniers temps, a fait un pas, et j'espère que nous sommes près de nous entendre avec le gouvernement anglais.

M. DE BEAUMONT (DE LA SOMME). Je demande la permission à la chambre d'adresser une question à M. le ministre des affaires étrangères. Cette question a déjà été soulevée l'année dernière lors de la discussion du budget; c'est celle relative à la situation des israélites dans la Suisse.

La chambre sait que, par un traité de 1803, qui a été renouvelé en 1827, tous les Français, sans exception, doivent être traités en Suisse comme les citoyens des divers cantons qui se transportent d'un canton dans un autre auquel ils n'appartiennent pas.

Le gouvernement de Neufchâtel a établi une exception contre les israélites; ainsi, il suffit à un Français de se transporter en Suisse, de se faire immatriculer sur les registres de l'ambassade de France pour obtenir un permis de séjour qui dure dix ans; mais pour les israélites cette prolongation de séjour est annuelle. En outre, ils ne peuvent acquérir aucune espèce de propriété en Suisse, en sorte qu'ils sont constamment sous le coup d'un renvoi.

Cette situation est tout à fait anormale, et on ne peut plus préjudiciable aux citoyens français, car je considère et je pense

que tout le monde considère les juifs comme faisant partie des citoyens français. (Sans doute ! sans doute !)

Je demande donc, d'une part, s'il n'y aurait pas à réformer cet état de choses, qui est déplorable ; d'un autre côté, je prie M. le ministre de nous dire s'il n'existe pas, dans le décret de 1827, un article secret qui met les israélites dans cette position exceptionnelle ? si enfin M. le ministre est dans l'intention de négocier pour faire changer cette situation ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La question dont parle l'honorable préopinant a plusieurs fois occupé l'attention du Gouvernement du Roi.

Je n'ai connaissance d'aucun article spécial ni secret relatif aux israélites dans les traités qu'il rappelle. L'honorable préopinant n'ignore pas que cette question est délicate. Je désire qu'au moment où les traités dont il s'agit seront à renouveler, on puisse prendre une bonne position à l'égard des israélites en Suisse et obtenir pour eux des droits complets, pareils à ceux de tous les autres citoyens français.

Le soin du Gouvernement du Roi se portera sur cette négociation.

M. DE BEAUMONT (DE LA SOMME). Je désire faire une autre interpellation.

Lors de la discussion des comptes, j'avais adressé à M. le ministre des finances, qui seul était présent dans la chambre, une interpellation que M. le président m'a invité à renouveler lors de la discussion du budget, et qui est celle-ci :

L'Espagne nous doit des sommes très-importantes, et la Belgique également. Je demande à M. le ministre des affaires étrangères si chaque année, à tous les instants, on est en réclamation pour pouvoir faire rentrer ces sommes considérables dans les caisses du pays.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Non-seulement les réclamations, mais tous les actes conservatoires, nécessaires et possibles, sont faits chaque année.

M. MAUGUIN. J'allais....

M. MERCIER. Je demande la parole !

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce sur le même point ?

M. MERCIER. Oui !

M. LE PRÉSIDENT. Après M. Mauguin.

M. MAUGUIN. J'allais précisément adresser à M. le ministre la question qui vient de lui être faite.

La chambre sait que nous sommes créanciers de l'Espagne d'une somme de 80 millions de francs, en vertu d'une convention du 30 septembre 1828. Pendant plusieurs années, les intérêts de cette créance ont été payés ; puis on a fait disparaître la créance du budget.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Non pas !

M. MAUGUIN. Je ne l'ai pas vue.

M. LE MINISTRE. Je puis vous la montrer.

Une voix. C'est au chapitre : « Fonds perdus. » (On rit.)

M. MAUGUIN. Ce que je voulais demander, c'est où l'on en était à l'égard de cette créance, si le Gouvernement reçoit exactement les semestres. La créance est portée au passif sur le budget Espagnol ; on la porte comme payée à la France. Je voudrais savoir si elle est payée en effet.

La chambre sent que si je fais cette question à M. le ministre, quoique je prévoie la réponse, c'est que j'aurai à faire des observations sur la réponse même, et je prierai la chambre de vouloir bien m'accorder la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Cette créance s'élève en totalité, si je ne me trompe, à 98 millions. Les intérêts ont été payés jusqu'à la fin de 1834. A partir du 1er janvier 1835, les intérêts n'ont plus été payés. Le département des finances, d'une part, et le département des affaires étrangères, de l'autre, ont fait et renouvelé chaque année tous les actes conservatoires et toutes les démarches possibles pour amener le payement des intérêts, et le rem-

boursement de la créance. L'état des finances de l'Espagne ne lui a pas jusqu'ici permis, dans son opinion, de payer; et les considérations politiques qui nous dirigent vis-à-vis de l'Espagne nous ont fait penser qu'il était convenable de ne pas pousser cette question aux dernières extrémités; car je rappelle à la chambre qu'en pareil cas il faut aller jusqu'aux dernières extrémités. Nous n'avons pas cru que notre politique nous le prescrivît, nous le conseillât. Mais la créance n'est point considérée comme payée par l'Espagne, l'Espagne ne la conteste point, elle la reconnaît, et elle l'a portée non pas à son passif, mais dans son budget de la dette étrangère; nous continuerons nos démarches jusqu'au moment où il sera possible de nous faire payer.

(M. Mauguin reprend la parole).

RÉPONSE A M. MAUGUIN.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La chambre comprendra que, parmi les questions que vient de toucher l'honorable préopinant il y en a une sur laquelle je n'ai pas à m'expliquer : je veux parler de ce qui concerne le mariage de la reine d'Espagne; il serait aussi inconvenant qu'impolitique d'en parler ici. J'ai exprimé plus d'une fois à cette tribune les principes qui dirigent la politique du Gouvernement français dans ses rapports avec l'Espagne, et dans cette question en particulier; je n'ai point à les répéter en ce moment. Quant à la question de finances que l'honorable préopinant a traitée, je lui ferai observer qu'il vient de se servir d'expressions inexactes. Nous n'avons nullement abandonné les droits de la France; nous n'avons nullement abandonné la créance de la France, et elle n'est pas contestée. La conduite que le cabinet a tenue à l'égard de cette affaire, tous les cabinets qui se sont succédé depuis 1835 l'ont tenue également. C'est en 1835 que les intérêts de notre créance

ont cessé d'être payés ; tous les cabinets ont également pensé depuis qu'en maintenant les droits de la France, en faisant tous les actes conservatoires qu'ils exigeaient, il était de la politique de la France de ne pas pousser ses réclamations, comme je le disais tout à l'heure, jusqu'aux dernières extrémités. Cette politique a été commune, je le répète, à tous les cabinets qui se sont succédé depuis 1835. Pour mon compte, je la considère comme fondée et légitime ; je crois que le premier intérêt de la France à l'égard de l'Espagne, c'est qu'il s'établisse en Espagne un ordre un peu régulier et stable pour sa constitution, pour son gouvernement, pour ses finances. Toutes les fois que nous avons pu prêter à l'Espagne un secours efficace dans ce but, nous l'avons fait, et nous l'avons fait dans l'intérêt de la France aussi bien que dans celui de l'Espagne. Nous sommes convaincus que le jour où il y aura vraiment de l'ordre en Espagne, où ses finances seront administrées régulièrement, la créance de la France sera bien plus sûre et bien plus facilement recouvrée qu'elle n'aurait pu l'être depuis 1835 par les moyens extrêmes auxquels il aurait fallu recourir. Je pense en particulier que le ministre qui gouverne aujourd'hui les finances de l'Espagne, M. Mon, par sa probité reconnue, par l'énergie de son caractère, par la sagesse des vues qu'il a acquises en France en étudiant notre administration, est l'un des hommes les plus propres à remettre les finances de l'Espagne dans cette voie de régularité, de probité, de stabilité que nous devons lui désirer.

La chambre ne me demandera certainement pas de discuter ici le budget espagnol ; c'est bien assez de discuter le nôtre. (On rit.)

Je ne me charge donc point de justifier toutes les mesures de l'administration financière espagnole ; je suis loin de les regarder toutes comme bonnes. La seule chose générale, politique que je tienne à dire, c'est que nous avons de fortes raisons de penser que le ministre qui dirige aujour-

d'hui les finances de l'Espagne est, je ne veux pas dire le seul, mais l'un des premiers qui ait eu sur l'administration de son pays des vues saines, droites, et qui sache les poursuivre avec l'énergie indispensable pour les faire réussir.

Bien loin donc de chercher à lui susciter des obstacles, nous croyons qu'il est de la politique de la France de lui prêter appui, cet appui moral et honorable qu'on peut prêter à une administration étrangère ; nous le faisons, et nous continuerons de le faire. Nous ne croyons pas, quoi qu'en dise l'honorable préopinant, que la politique de la France envers l'Espagne ait à en souffrir ; nous ne croyons pas que depuis quelques années nos relations aient perdu là de leur utilité et de leur efficacité. Les redressements que nous avons déjà obtenus, sur plusieurs points importants de nos relations commerciales avec l'Espagne, ne sont certes pas sans importance, et nous avons lieu d'espérer que nous en obtiendrons encore d'autres.

Je ne pense pas non plus, malgré les incidents auxquels l'honorable préopinant vient de faire allusion, que les Français qui voyagent en Europe, en Espagne comme ailleurs, ne trouvent pas auprès des représentants de la France la protection qui leur est due. J'ai ici, j'ai entre les mains les réclamations, les vives, les instantes réclamations de l'ambassadeur de France à Madrid pour quelques-uns des faits particuliers auxquels l'honorable préopinant vient de faire allusion. J'ai des pièces qui prouvent qu'une enquête sur ces faits a été instituée à Madrid sur la demande du représentant de la France et par le gouvernement espagnol.

Malheureusement, il n'arrive pas toujours, et personne ne le regrette plus que moi, que les Français intéressés dans de telles questions aient complétement raison et se conduisent avec la mesure, avec le tact nécessaire pour légitimer et faire réussir les réclamations. La protection de l'ambassadeur de France en Espagne ne leur a cependant jamais manqué et ne leur manquera jamais.

J'ai eu plus d'une fois des réclamations de même nature à faire valoir, et j'ai réussi plus d'une fois à obtenir du gouvernement espagnol et la justice et les indemnités auxquelles nous avions droit.

La chambre, je lui demande pardon de revenir sur ces détails, la chambre peut se rappeler en particulier les réclamations d'un négociant français établi à Barcelone, qui se nommait, si je ne me trompe, M. Lefèvre, pour lequel, pendant longtemps, on avait sollicité du gouvernement espagnol réparation et indemnité. J'ai obtenu cette réparation, j'ai obtenu une indemnité. Le magistrat ou plutôt le chef qui avait outragé le Français dans cette occasion a été puni, les pertes que le Français avait faites ont été réparées.

Je cite cet exemble qui me revient en ce moment à la mémoire. Je pourrais en citer plusieurs autres. Quand nous avons pour nous la justice et le droit, nous les poursuivons avec la fermeté, quoique avec la mesure que les grands gouvernements doivent toujours porter en pareille occasion, et nous obtenons justice tout aussi bien que d'autres, malgré les ménagements que nous gardons toujours pour l'Espagne.

Il y avait une réclamation française, d'un intérêt pressant : c'était celle de la légion étrangère qui avait servi en Espagne et des traitements ou des pensions dus aux Français qui avaient fait partie de cette légion. Nous avons vivement réclamé à cet égard, et nous avons obtenu justice, la même justice que l'Angleterre, dont on parle, a obtenu aussi pour sa légion étrangère. Nous avons fait payer ce qui était dû à la légion étrangère française, nous avons fait assurer des pensions aux hommes qui en faisaient partie.

Voilà comment, toutes les fois que l'intérêt français a été pressant, et qu'il n'a pas été dans notre devoir politique d'ajourner les réclamations, nous les avons vivement poursuivies et fait réussir.

Quant à la question de la créance de la France, je répète

que je suis convaincu qu'il est de l'intérêt de la France de ne pas pousser sa réclamation, en ce moment, aux dernières extrémités; que notre véritable intérêt est d'aider l'Espagne à rétablir ses finances, à se remettre en état de payer effectivement.

Nous insisterons alors et nous obtiendrons justice pour la France comme nous l'avons obtenue dans d'autres occasions (Marques d'approbation au centre.)

RÉPONSE A M. CHÉGARAY.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant a raison dans une partie de ses observations, non pas dans toutes.

Il est très-vrai qu'en 1841, si je ne me trompe, le gouvernement espagnol prit contre la France, contre la navigation française, contre l'industrie française et ses rapports avec l'Espagne, des mesures iniques et déplorables. Nous avons été en réclamation constante contre ces mesures; nous en avons fait rapporter quelques-unes ; celles qui se rapportaient aux droits de navigation sur le cabotage, ont été révoquées, et notre cabotage est remis sur le pied d'égalité avec le pavillon espagnol.

Il est vrai que, par suite des mesures auxquelles fait allusion l'honorable M. Chégaray, le commerce de certains ports de France, et du port de Bayonne en particulier, avec l'Espagne, est soumis encore à des inégalités, à des injustices contraires aux anciens traités et aux bonnes relations internationales. Je n'ai pas cessé de réclamer contre ces mesures, et le gouvernement espagnol en prépare, j'espère, la réparation.

Nous poursuivrons nos réclamations jusqu'à ce que nous ayons complétement atteint le but qu'indiquait l'honorable préopinant.

RÉPONSE A M. LESTIBOUDOIS.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La question que vient de relever l'honorable préopinant est, quoi qu'il en pense, très-délicate et très-difficile, et la plupart des exemples qu'on pourrait alléguer sont contraires à l'opinion vers laquelle l'honorable préopinant semble pencher. Il me permettra de n'entrer en ce moment dans aucun détail; il est évidemment de l'intérêt de la France que le traité de commerce qui avait été conclu avec le Texas, lorsqu'il était Etat indépendant, soit reconnu par les Etats-Unis, et que ce traité continue de subsister malgré la disparition du Texas comme Etat indépendant. Nous sommes à cet égard dans la même situation que l'Angleterre qui avait aussi un traité particulier avec le Texas; la question existe pour elle comme pour nous.

Cette question est, je le répète, très-complexe et très-délicate. Nous discutons, nous négocions et nous soutenons les intérêts de notre pays. Mais l'honorable préopinant ne voudrait pas sans doute que des intérêts se trouvassent en contradiction avec des droits. Je le prie de ne pas insister quant à présent sur la question, car je ne voudrais pas la débattre ici; cela pourrait être nuisible aux intérêts que je défends.

M. LESTIBOUDOIS. Je ne discuterai pas la question; mais je dois déclarer à la chambre que j'ai bien peur que la

solution, s'il intervient jamais une solution, n'arrive que quand il n'y aura plus de traité.

M. VAVIN L'honorable M. Mercier (de l'Orne) a fait une interpellation à M. le ministre des affaires étrangères à laquelle, pour ma part, je désirerais bien que M. le ministre voulût bien faire une réponse. C'est une question relative à la créance que le Gouvernement français a à réclamer du gouvernement belge, et dont, si j'ai bonne mémoire, M. le ministre lui-même avait reconnu la légitimité en disant dernièrement qu'on s'en occuperait avec activité.

Je supplie donc M. le ministre de vouloir bien dire où l'on en est à cet égard.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne puis faire à M. Vavin que la même réponse que j'ai faite à l'honorable M. Mercier. Si j'avais pu répondre à l'interpellation de M. Mercier, je l'aurais fait immédiatement, et je n'en aurais pas attendu une seconde.

RÉPONSE A M. LEVAVASSEUR.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Le Gouvernement du Roi ne laissera échapper aucune occasion, aucun moyen, d'une part, de garantir les intérêts français qui existent encore dans Haïti, spécialement ceux des créanciers de la république; d'autre part, de renouer, d'étendre les relations commerciales que nous pouvons avoir avec cette grande île; enfin d'employer son influence, sa médiation, à rétablir un peu d'ordre et de paix entre les divers Etats qui paraissent sur le point de s'y fonder; mais je crois qu'il importe à la France de ne jamais reprendre là une situation qui la rengage dans les querelles intérieures de Saint-

Domingue, rien qui l'oblige à recommencer de malheureuses entreprises ni qui porte atteinte à l'indépendance qu'elle a solennellement reconnue. (Très-bien ! très-bien !)

RÉPONSE A M. LACROSSE.

M. LE PRÉSIDENT. « Chap. XI. Missions extraordinaires, 150,000 fr.

M. Lacrosse a la parole.

M. LACROSSE. Il y a une négociation qui est suivie à Paris, mais qui donne lieu à quelques dépenses acquittées sur les fonds du chap. XI, *Missions extraordinaires :* c'est celle qui a pour objet la délimitation des frontières entre la Guyane française et l'empire du Brésil.

Je désire que M. le ministre des affaires étrangères puisse, s'il le juge opportun, faire connaître l'état de cette négociation.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La négociation se suit en effet à Paris ; je l'ai transportée à Paris pour pouvoir la tenir davantage dans notre main, pour qu'elle ne fût pas complétement à la merci des agents locaux, comme elle l'avait été jusque-là. Elle est très-difficile : il y a des questions géographiques et des questions de navigation très-embarrassantes. Il y a aussi tel moment dans lequel il serait plus opportun que dans tel autre d'insister pour la prompte conclusion. Je prie la chambre d'être convaincue que je presserai cette conclusion autant qu'il me paraîtra possible. S'il y avait tel moment, telle situation dans les rapports commerciaux du Brésil avec la France ou l'Angleterre qui ne fussent pas favorables à une bonne conclusion de la négociation, j'aimerais mieux la ralentir et attendre un moment où nous pourrions obtenir de meilleurs résultats.

RÉPONSE A M. LEVAVASSEUR.

M. LEVAVASSEUR. Je répéterai ce que j'avais l'honneur de dire à la chambre. Je disais que la Russie, par un dernier ukase, avait frappé d'un droit additionnel de 50 p. 0/0 les marchandises de tous les pays qui n'avaient pas de traité de navigation avec elle : or la France n'a pas de traité avec la Russie.

La France, par des motifs que je crois légitimes, n'a pas cru devoir accéder aux prétentions de la Russie; mais, de fait, il y a en ce moment un véritable interdit sur les navires qui se livraient à cette navigation. On voit chaque jour les navires étrangers prendre les marchandises françaises pour les transporter dans les ports de la Russie.

Cet état de choses ne saurait se prolonger; cette crise doit avoir un terme. Je suis convaincu que M. le ministre est vivement préoccupé de cette situation, et qu'il fait tout ce qui dépend de lui pour amener une solution favorable; je le prie donc de dire à la chambre si cette solution approche.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'ukase dont parle l'honorable préopinant a attiré sur-le-champ mon attention; j'ai entamé, sans retard, une négociation à ce sujet avec le gouvernement russe, et j'ai lieu de croire, d'après les dispositions que j'ai rencontrées, que la négociation qui se poursuit, dans ce moment, à Paris, amènera un résultat conforme aux vœux du commerce français.

RÉPONSE A M. LÉON DE MALEVILLE.

M. DE MALEVILLE. Je comptais présenter à la chambre quelques observations sur la situation des chrétiens en Syrie; je demande à la chambre la permission de les produire à l'occasion d'un autre chapitre, celui des chancelleries consulaires, qui fait partie de l'Etat B du budget des dépenses. Cette discussion se trouvant ainsi retardée de quelques jours, la chambre trouvera peut-être convenable de faire imprimer les pièces qui ont été déposées aux archives.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES Je n'ai aucune objection à faire.

M. DE MALEVILLE. A l'occasion des communications qui ont été faites, il y aurait sans doute beaucoup de lacunes à signaler à l'attention de M. le ministre des affaires étrangères. Bien qu'il soit dans son droit de ne communiquer que les pièces qu'il juge nécessaire de produire, il ne croira sans doute pas inconvenant que je lui signale une lacune très-importante relativement à l'envoi de *la Belle-Poule* à Beyrouth, et à l'acte de vigueur qui a fait respecter le nom de la France sur cette plage. M. le ministre sait comme moi que cet acte a été suivi d'explications échangées entre la Porte Ottomane et le Gouvernement français; il sait comme moi que la nature de ces explications a été singulièrement appréciée à l'étranger. Quelque réservée que soit la confiance que j'ai dans le ministère, je ne suis pas de ceux qui accueillent légèrement les calomnies de l'étranger, mais je pense que la meilleure réponse à leur faire serait la production même des pièces relative aux explications réciproquement échangées à ce sujet entre la Porte Ottomane et le Gouvernement français.

Je demande donc à M. le ministre s'il ne croirait pas devoir compléter la communication qu'il a bien voulu nous

faire en livrantces documents à la chambre, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'un acte consommé.

M. LE MINISTRE. Si je n'avais consulté que mon propre intérêt, et je dirai ma propre satisfaction, j'aurais publié, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, toutes les pièces auxquelles cette affaire a donné lieu. Je ne les ai pas toutes assez présentes à l'esprit en ce moment pour dire précisément qu'elles sont celles qui peuvent être communiquées. Je les relirai, et si j'en trouve qui me paraissent pouvoir être communiquées sans inconvénient, je les communiquerai; mais je dois prévenir la chambre et l'honorable préopinant qu'en pareille matière je préfère infiniment sacrifier ma propre satisfaction et ne rien publier qui puisse altérer nos bons rapports avec un Etat ami et que nous devons ménager.

M. DE MALEVILLE. M. le ministre examinera ; mais je me permettrai de fixer son attention spéciale sur la nature des documents que je crois possible de communiquer sans danger à la chambre; je veux parler de la note qui aurait été adressée à l'ambassadeur français après la démonstration de *la Belle-Poule,* et la réponse que l'ambassadeur aurait faite au nom de son Gouvernement à cette demande d'explications.

M. LE MINSSTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant a parfaitement le droit d'indiquer les pièces qu'il désire; je maintiens à mon tour mon droit d'examiner si la communication est conforme aux intérêts du pays.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 26 mai 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE
DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1847.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Albreda.

Séance du 23 mai 1846.

MESSIEURS,

La modération avec laquelle l'honorable préopinant (1) vient de toucher à cette question me rendra facile de la discuter, et j'arriverai probablement à des conclusions analogues aux siennes. L'intention du Gouvernement du Roi est de faire à peu près ce que l'honorable M. Billaut vient de demander; mais je désire que la question soit nettement posée et bien comprise par la chambre et par l'honorable M. Billault lui-même. Dans les discussions précédentes qui se sont élevées à ce sujet, il y a eu des assertions inexactes, incomplètes du moins, et une certaine confusion qui pourrait jeter du trouble

(1) M. Billault.

dans les idées de la chambre. Voici les faits dans toute leur exactitude.

En 1783, par le traité de Versailles, le territoire d'Albreda, sans être spécialement nommé, fut, comme plusieurs autres possessions, rendu à la France dans en ces termes :

Traité du 3 septembre 1783.

« Art. 9. Le roi de la Grande-Bretagne cède en toute propriété et garantit à S. M. T. C. la rivière de Sénégal et ses dépendances, avec les forts de Saint-Louis, Podor, Galam, Arguin et Portendic ; et S. M. britannique restitue à la France l'île de Gorée, laquelle sera rendue dans l'état où elle se trouvait lorsque la conquête en a été faite.

« Art. 10. Le roi très-chrétien garantit de son côté au roi de la Grande-Bretagne la possession du fort James et de la rivière de Gambie.

« Art. 19. Tous les pays et territoires qui pourraient avoir été conquis, ou qui pourraient l'être dans quelque partie du monde que ce soit, par les armes de S. M. britannique, ainsi que par celles de S. M. T. C. qui ne sont pas compris dans le présent traité, ni à titre de cessions, ni à titre de restitutions, seront rendus sans difficulté et sans exiger de compensation. »

Aux termes de ces articles, le comptoir d'Albreda, qui n'y était pas nommé, comme vous le voyez, mais qui était bien un ancien établissement français (il existait depuis la fin du 17e siècle) fut rendu à la France. Il est situé, comme le disait l'honorable préopinant, à 7 lieues au-dessus de l'embouchure de la Gambie, et au-dessous du fort de Saint-James, qu'y possédait l'Angleterre.

Au moment même où ectte restitution eut lieu, une discussion s'éleva entre le gouvernemen anglais et le Gouvernement français sur la légitimité de la possession d'Albreda et les conséquences qui pouvaient y être attachées. La question dont la chambre s'est occupée l'an dernier n'est donc pas née récemment; elle date de 1785, immédiatement après la paix de Versailles et le rétablissement du comptoir d'Albreda par la France. A cette époque, M. le duc de Dorset, ambassadeur d'Angleterre à Paris, écrivit à M. le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères en ces termes :

« Paris, ce 22 janvier 1785.

« Monsieur le Comte,

« Comme vous avez désiré que je vous communique par écrit le précis de notre conversation d'hier au soir, je vous rappellerai que ma cour, étant à la veille de faire partir pour la côte d'Afrique les vaisseaux qui doivent y rester en station, désire pouvoir donner aux commandants des instructions qui, en remplissant les articles du dernier traité de paix entre les deux nations, y conservent l'harmonie.

« Le point qui a admis quelques doutes est le fort d'Albreda; tel peu conséquent qu'il soit, il est essentiel de déterminer son sort : si la France veut se l'approprier, ma cour ne pourra s'empêcher de mettre de telles restrictions à la navigation de la rivière de Gambie, qui l'interdiront à toutes les autres nations.

«Je désire infiniment, monsieur le comte, que vous me don-

niez à ce sujet une solution qui servira de base à la conduite qu'on prescrira aux commandants des vaisseaux qui vont partir.

« J'ai l'honneur, etc. DORSET. »

La chambre voit que la prétention de l'Angleterre était dès lors que le port d'Albreda ne nous appartenait pas; elle nous en contestait la possession, et nous disait : Si vous en prenez possession, nous qui sommes les souverains de la Gambie, nous y ferons de tels règlements que la navigation en sera interdite à toutes les nations.

A cela, voici ce que répondit M. de Vergennes, le 31 janvier 1785 :

« A Versailles, le 31 janvier 1785.

A M. le duc de Dorset.

« J'ai reçu la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois; elle a pour objet le comptoir d'Albreda. Vous observez, monsieur, que si la France veut se l'approprier, votre cour ne pourra s'empêcher de mettre de telles restrictions à la navigation de la rivière de Gambie, qui l'interdiront à toutes les nations.

« Le Roi, à qui j'ai rendu compte de la lettre de V. E., m'a chargé de répondre qu'il désirait autant que la cour de Londres de maintenir la bonne harmonie en Afrique comme dans toutes les autres parties du monde, et qu'il s'empressera tou-

jours de donner les mains à tous les arrangements nécessaires pour la maintenir.

« Quant au comptoir d'Albreda, S. M. pense que sa possession ne saurait fournir matière à contestation ; en effet, monsieur, la France n'en a jamais été dépossédée, et elle n'en a jamais fait la cession ni implicitement ni explicitement.

« Au surplus, je dois prévenir V. E. que, quoique propriétaires d'Albreda, nous ne prétendons pas avoir la liberté de remonter la rivière de Gambie au delà de ce comptoir ; cette rivière appartient exclusivement à la Grande-Bretagne, et elle peut faire tel règlement qu'elle jugera à propos pour en exclure toutes les nations.

« Comte DE VERGENNES. »

Le comte de Vergennes maintenait, dans sa réponse, notre droit de possession sur Albreda, et n'abandonnait que le droit de remonter la Gambie au-dessus d'Albreda. Par conséquent, il maintenait implicitement le droit de naviguer dans la Gambiein inférieure pour aller à Albreda.

Le duc Dorset répondit :

« Paris, ce 10 mars 1785.

« Monsieur le Comte,

« J'ai communiqué à ma cour la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'adresser le 31 du mois de janvier dernier, sur l'explication que je vous avais demandée au sujet du comptoir d'Albreda sur la côte d'Afrique.

« La réponse que j'en reçois m'observe que l'art. 10 du dernier traité de paix ayant garanti à l'Angleterre la posses-

sion de la rivière de Gambie sans aucune exception quelconque, elle a conséquemment seule le droit d'y naviguer, et que ce serait en faire une si les vaisseaux français pouvaient naviguer sur la rivière pour arriver au comptoir d'Albreda.

« Ma cour, animée du même esprit d'harmonie que S. M. très-chrétienne, désirant vivement l'entretenir, n'a eu d'autres motifs en demandant une explication que de prévenir des différends entre les commandants, si les objets qui pouvaient causer des difficultés n'étaient parfaitement expliqués et leurs ordres motivés en conséquence.

« Je vous prie, monsieur le comte, de mettre de nouveau cette affaire sous les yeux du roi et d'observer que l'art. 10 du traité, que ma cour invoque, lui donnant une exclusive possession de la rivière de Gambie, elle ne l'aurait pas si on prétendait à une navigation quelconque sur cette rivière, exclusive de la permission de S. M. britannique.

« J'ai l'honneur, etc. DORSET. »

Voilà ici le droit que M. de Vergennes avait bien formellement, quoique implicitement, maintenu, le droit de naviguer dans la Gambie pour arriver à Albreda, le voilà contesté par l'ambassadeur d'Angleterre.

M. de Vergennes répondit : .... Je demande pardon à la chambre d'entrer dans ces détails ; mais ils sont indispensables pour que la chambre connaisse bien la question... (Oui! oui ! continuez !)

M. de Vergennes répondit :

« Versailles, 20 mars 1785.

« Monsieur,

« Je n'ai pas différé à mettre sous les yeux du roi la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce

mois concernant le comptoir d'Albreda, et S. M. m'a ordonné de vous répondre, monsieur, que ce comptoir étant une ancienne possession de la France et n'ayant pas été cédé par le dernier traité de paix, il ne saurait, sous aucun titre, appartenir à la Grande-Bretagne. Si l'intention du roi eût été de l'abandonner, il aurait été nécessaire de l'exprimer dans l'art. 10 comme on a exprimé le fort James, et comme dans l'art. 9 on a exprimé tous les comptoirs situés au Sénégal.

« Quant à la crainte où paraît être le ministère anglais que la proximité où Albreda se trouve de la Gambie ne donne lieu à des dissensions, elle paraît sans fondement ; en effet, le comptoir dont il s'agit a été occupé par les Français tandis que l'Angleterre possédait exclusivement toute la Sénégambie, et il ne s'est élevé aucune contestation fâcheuse entre les traitants des deux nations.

« Pour maintenir selon le vœu des deux cours cet état de tranquillité, il suffira qu'elles dirigent vers ce but les ordres qu'elles donneront à leurs commandants respectifs. Vous pourrez, monsieur, assurer votre cour que ceux que nous avons donnés ne lui laissent rien à désirer à cet égard ; nous nous flattons que le ministère britannique en a fait ou voudra bien en faire autant de son côté.

« Comte DE VERGENNES. »

Dans cette réponse, la question n'est pas bien nettement posée ; le droit que nous avions, et que nous avons, n'est pas aussi formellement exprimé qu'il aurait pu l'être ; mais il n'est point abandonné.

C'est en cet état que la question se trouvait quand nos grandes guerres ont éclaté, ces guerres dans lesquelles la Gambie comme le Sénégal tombèrent également au pouvoir de l'Angleterre.

En 1814, nous sommes rentrés en possession d'Albreda.

Voici en quels termes (traité du 30 mai 1814):

« Art. 8. S. M. britannique, stipulant pour elle et ses alliés, s'engage à restituer à S. M. T. C., dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissements de tout genre que la France possédait, au 1er janvier 1792, dans les mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie, etc. »

La France, au 1er janvier 1792, possédait Albreda dans les termes que je viens de mettre sous les yeux de la chambre et avec les contestations qui y étaient attachées. C'est dans cet état que nous l'avons repris en 1814.

Dès 1818 des contestations s'élevèrent entre la France et l'Angleterre sur la navigation de la Gambie et la possession d'Albreda. Le droit de possession ne nous fut plus précisément et directement contesté; mais la question de la navigation, non-seulement pour remonter au-dessus d'Albreda, mais pour arriver jusqu'à Albreda, devint l'objet de contestations continuelles. Je ne remettrai pas sous les yeux de la chambre tous les incidents auxquels elle a donné lieu entre les deux gouvernements.

De nombreuses correspondances furent échangées entre le ministre des affaires étrangères et le ministre de la marine, à Paris, entre le ministre des affaires étrangères et l'ambassade de France à Londres.

En 1825, l'Angleterre manifesta tout à coup, d'une manière absolue, la même prétention qu'avait manifestée le duc Dorset sur l'entrée de la Gambie et la remonte jusqu'à Albreda; seulement cette prétention ne fut pas manifestée à

Londres et par le gouvernement anglais central, mais sur les lieux mêmes, par le gouverneur de Sainte-Marie-de-Bathurst.

Voici la dépêche dans laquelle le ministère de la marine informa le ministère des affaires étrangères de ce qui s'était passé à Sainte-Marie-de-Bathurst :

A S. Exc. le ministre des affaires étrangères.

« Paris, le 20 janvier 1825.

« ..... Le comptoir d'Albreda vient d'être l'objet d'une nouvelle violation du droit des gens bien plus grave encore que celle dont j'entretenais Votre Excellence dans ma lettre du 25 novembre : le commandant du poste anglais de Sainte-Marie, situé près de l'embouchure de la Gambie, a défendu à nos bâtiments l'entrée de la rivière et la communication avec notre comptoir. J'adresse ici à Votre Excellence copie de la lettre que ce commandant anglais a écrite au commandant français, à l'île de Gorée, pour lui notifier la défense dont il s'agit. »

Vous voyez que c'était la prétention du duc de Dorset, renouvelée en 1825.

A l'instant même, le ministre des affaires étrangères, M. le baron de Damas réclama auprès du gouvernement anglais notre droit de navigation dans la Gambie, pour communiquer avec le comptoir d'Albreda. Il faut rendre au gouvernement anglais et à M. Canning, alors ministre des affaires étrangères, cette justice qu'ils reconnurent très-loyalement notre droit dans la lettre que voici.

C'est une lettre de lord Granville, alors ambassadeur à Paris, à M. Canning :

Lord Granville au très-honorable George Canning.

« Paris, 24 janvier 1825.

« Monsieur,

« J'ai reçu votre dépêche n° 6, avec ses annexes, et, conformément à vos instructions, j'ai saisi la première occasion pour expliquer au baron de Damas, que le commandant du port de Sainte-Marie, de Gambie, en prenant sur lui d'annoncer aux autorités françaises de cette rivière qu'il interdirait le passage de la Gambie aux bâtiments français, et que même il ferait feu sur tout navire qui s'efforcerait d'y pénétrer de vive force, avait fait un acte qui n'était nullement autorisé par le gouvernement de S. M. Il a ajouté que le commandant recevrait l'ordre immédiat de se désister des menaces qu'il avait proférées, et que, si malheureusement il avait commis quelque acte de violence, suivant l'intention qu'il en avait exprimée, le gouvernement anglais ne négligerait rien pour donner réparation à la France. Je fis, en même temps, observer au baron de Damas que cette communication ne préjudiciait en aucune manière aux droits de la Grande-Bretagne, droits basés sur les traités, et qui lui assurent l'occupation exclusive de la Gambie.

« Le baron de Damas me dit que les autorités françaises sur la côte d'Afrique ne lui avaient encore adressé ni rapport ni plainte sur la conduite du commandant anglais, mais qu'il était très-satisfait de la promptitude avec laquelle j'avais été chargé de prévenir toute plainte; que d'ailleurs il comprenait parfaitement que la communication qui venait de lui être faite ne préjudiciait en aucune manière aux droits relatifs à l'occupation exclusive de la Gambie. »

Ainsi, tout en maintenant en termes généraux les droits

de l'Angleterre à l'occupation exclusive de la Gambie, le gouvernement anglais reconnaissait le droit de la France de naviguer dans la Gambie pour arriver à Albreda ; il lui reconnaissait ce droit, malgré la conduite d'un de ses agents, et dans les termes les plus convenables.

Le ministre des affaires étrangères fit part de cette note au ministre de la marine par une lettre du 24 janvier 1820.

Restait toujours une question très-embarrassante de droit public, une question d'enclave.

Messieurs, la question d'Albreda est, en effet, une question d'enclave. Ce comptoir est entouré d'eaux et de terres qui ne nous appartiennent pas. Les enclaves et les moyens de communiquer avec de telles possessions présentent d'étranges et graves difficultés.

Il y a de nombreux exemples d'enclaves, en Italie, en Allemagne, ailleurs, et ces sortes de possessions donnent toujours lieu à de fâcheux conflits entre les gouvernements.

Les difficultés recommencèrent donc à propos d'Albreda ; elles recommencèrent si souvent qu'à diverses époques le ministre de la marine appela l'attention du ministre des affaires étrangères sur les conséquences qu'elles pouvaient avoir, en disant que, s'il y avait un moyen d'échanger cette possession d'Albreda contre quelque autre possession qui conviendrait mieux à la France et n'exposerait pas aux mêmes inconvénients, il fallait le saisir, et ouvrir à ce sujet, une négociation. Depuis 1824 jusqu'à ces derniers temps, les différents ministres de la marine qui se sont succédé, M. de Chabrol, M. de Rigny, M. l'amiral Duperré, M. l'amiral Roussin, ont successivement appelé l'attention du ministre des affaires étrangères sur cette question, en l'engageant à chercher les moyens de se débarrasser d'une possession si peu importante et qui donne lieu à de tels embarras.

M. ROGER (DU LOIRET). Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je prie M. Roger de remarquer que je n'exprime absolument aucune opinion, aucune intention à cet égard; je dis un fait : je dis que cette provocation a été adressée, à toutes les époques, au ministère des affaires étrangères par le département de la marine.

En 1835, au milieu de l'un des incidents que faisait naître cette situation, M. le duc de Broglie, appelé à exprimer un avis sur les réclamations élevées à l'occasion d'un bâtiment condamné par la cour de Sainte-Marie-de-Bathurst, écrivait à M. le ministre de la marine :

Le duc de Broglie à M. le ministre de la marine.

« 19 novembre 1835.

« .....Je ne terminerai pas cette lettre sans appeler votre sérieuse attention sur la source des contestations qui se sont élevées dans la Gambie, depuis 1785, entre les gouvernements français et anglais. Cette source de si longs débats, vous la connaissez : elle est dans la présence de deux droits coexistants sur le même point, et ne pouvant s'exercer concurremment sans se limiter. D'un côté, les art. 9 et 19 du traité de 1783 stipulent en notre faveur la restitutiou du comptoir d'Albreda, et de l'autre, l'art. 10 garantit à l'Angleterre la possession de la rivière de Gambie. En vertu du droit qui nous est assuré, nous devons donc conserver avec notre établissement d'Albreda les communications libres sans lesquelles la possession serait illusoire; et, par suite du droit garanti à l'Angleterre, elle peut établir, dans la rivière qui lui appartient, tels règlements de police maritime qu'elle juge convenables. La difficulté consiste donc à opérer entre les deux droits

rivaux une conciliation équitable, conforme à l'esprit du traité qui, étant destiné à clore la guerre, avait évidemment pour but d'éteindre tous les sujets de dissentiment. Depuis quarante ans ce mode de conciliation n'a pas encore été trouvé, ce qui prouve combien la solution de cette question offre de difficultés. Mais vous jugerez sans doute comme moi que, si nous sommes résolus à conserver notre comptoir d'Albreda, nous ne tarirons la source des contestations qui renaissent sans cesse dans la Gambie, qu'en trouvant un moyen de concilier les prétentions respectives, et de laisser, aux droits que les traités réservent à chacun des deux gouvernements, toute la latitude compatible avec leur coexistence.

« Veuillez peser dans votre sagesse les différents moyens qui pourraient nous amener à un résultat si désirable, et me faire part de l'opinion que vous vous serez formée définitivement sur le remède à un état de choses dont la prolongation finirait peut-être par altérer, sans compensation pour nous, nos relations de bonne harmonie avec l'Angleterre.

« Agréez, etc. »

Il est, je crois, impossible de poser la question plus nettement et avec une plus parfaite loyauté.

M. JULES DE LASTEYRIE. A qui est adressée la dépêche.

M. LE MINISTRE. C'est une lettre de M. le duc de Broglie à M. le ministre de la marine, en 1835, écrite à propos d'un de ces incidents dont le ministre de la marine avait informé le ministre des affaires étrangères.

C'est sur ce terrain que nous nous sommes établis ; c'est sur ce terrain que j'ai constamment parlé et négocié depuis 1840. J'ai reconnu le droit de l'Angleterre à la souveraineté de la Gambie ; j'ai maintenu le droit de la France à la possession d'Albreda, et à la libre communication par la

Gambie avec Albreda, tout en acceptant certains droits, certains règlements de police maritime qui m'ont paru découler naturellement de la souveraineté de la Gambie.

Voici donc la question telle qu'elle est posée aujourd'hui; les droits extrêmes, les droits absolus sont abandonnés de part et d'autre; l'Angleterre ne prétend plus nous interdire l'entrée de la Gambie et l'arrivée à Albreda. Nous ne prétendons pas non plus n'être sujets, pour arriver à Albreda, à aucun des règlements que l'Angleterre pourra faire, à aucun des droits qu'elle pourra établir sur la rivière de Gambie, dont la souveraineté lui appartient. Les deux prétentions absolues sont écartées; reste à trouver le principe de conciliation entre les deux droits existants.

Eh bien, voici une des réponses, la dernière réponse, faites par lord Aberdeen dans cette contestation, au sujet d'un incident de la nature de celui qui occupe la chambre.

Par une dépêche du 29 octobre 1845, adressée à M. de Sainte-Aulaire, à propos d'une réclamation française, après avoir discuté la valeur particulière de cette réclamation, après avoir examiné ce qu'elle pouvait avoir de fondé ou de non fondé, lord Aberdeen finit par dire :

« Il est presque inutile de répéter ici ce qui se trouve déjà dans la note que j'ai adressée au comte de Sainte-Aulaire, le 23 février 1843. Je disais alors.... »

Je lis le résumé de 1845, au lieu de lire la note de 1843, parce que le résumé est plus court et plus net :

« Lord Aberdeen à M. le comte de Sainte-Aulaire.

« 29 octobre 1845.

« ..... Il est presque inutile de répéter ici ce qui se trouve déjà dans la note que j'ai adressée au comte de Sainte-

Aulaire le 23 février 1843. Je disais alors qu'il n'entrait nullement dans les intentions du gouvernement de S. M. d'empêcher, par des moyens injustes ou vexatoires, les navires français de naviguer dans la Gambie, ou d'avoir des rapports avec Albreda. »

Tel est le dernier état de la question, telles sont les dernières paroles échangées entre les deux gouvernements.

La chambre voit que, d'un côté, les prétentions absolues sont écartées, et que, cependant, il reste encore une difficulté, réelle et grave : il reste à régler les droits réciproques et à les concilier.

Cela peut se faire de différentes manières ; cela peut se faire, par le moyen qu'a indiqué le ministère de la marine, par un échange de possessions. (Chuchottements.) Je n'examine pas en ce moment ce moyen ; mais c'en est un.

Cela pourrait se faire aussi par une convention spéciale. Il y a moyen de négocier sur ce point, de prévoir les différents cas, et de les régler d'avance. Ce règlement ne sera pas complet ni infaillible, il ne préviendra pas toutes les difficultés ; mais il en écartera beaucoup, et il donnera les moyens de les résoudre quand elles se présenteront.

Cela pourrait se faire aussi en persistant dans la conduite qu'on a tenue jusqu'à présent, en attendant les précédents, en laissant les faits se développer. Il est déjà arrivé, comme vous l'avez vu, que les faits successifs, les questions successives ont écarté les prétentions absolues, les prétentions extrêmes, et ont amené peu à peu, et par la force des choses, les deux gouvernements sur un terrain modéré, où ils admettent à peu près leurs droits respectifs. On pourrait rester sur ce terrain-là, et j'ai la confiance qu'entre deux gouvernements sensés et bien disposés la série des précédents amènerait un règlement équitable des difficultés.

Mais je reconnais qu'une convention spéciale qui s'appli-

querait à prévoir les embarras et à les résoudre d'avance, ou à donner du moins les principes d'après lesquelles il faudrait les résoudre quand ils se présenteraient, je reconnais, dis-je, que cette convention spéciale vaudrait mieux.

La question est étudiée en ce moment sous ce point de vue, et je ne regarde pas comme impossible d'arriver à la conclusion d'une convention spéciale qui règlerait l'entrée de la Gambie et les rapports de la France avec l'Angleterre au sujet d'Albreda.

C'est un des buts que tout à l'heure l'honorable M. Billault indiquait comme désirables; nous sommes sur la voie.

Quant à l'établissement d'un agent consulaire à Sainte-Marie-de-Bathurst, pour lever, en attendant, les difficultés et accommoder les différents auxquels les embarras de la situation pourraient donner lieu, je reconnais que la demande est convenable, et j'espère que le gouvernement anglais ne fera pas de difficulté de l'admettre.

Je prie la chambre de ne pas attacher à la question plus d'importance qu'elle n'en a. Elle est à la fois très-embarrassante et très-petite; la chambre voit que les deux gouvernements l'ont considérée dans un esprit de modération et d'équité, et qu'il y a chance d'arriver à une solution satisfaisante.

J'espère que nous pourrons suivre la négociation sans que des discussions nouvelles courent le risque d'y apporter de nouveaux embarras. (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 26 mai 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins 6.

CHAMBRE DES DÉPUTES

SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION

DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1847.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Séance du 28 mai 1846.

MESSIEURS,

En rouvrant hier l'arène de tous nos débats depuis quinze ans l'honorable M. Thiers a dit dès l'abord qu'il serait modéré, qu'il parlerait aux hommes modérés. Je voudrais faire un pas, un grand pas de plus dans la même voie; je voudrais bannir de cette discussion toute personnalité, toute personnalité hostile, toute personnalité présomptueuse. La personnalité, soit qu'elle consiste à dénigrer amèrement ses adversaires ou à se déployer complaisamment soi-même, rabaisse et rapetisse les choses qui sont naturellement hautes et grandes, comme le sont les intérêts généraux des hommes et les affai-

res publiques des Etats. Je voudrais éviter ce double écueil, et ne pas dire un mot qui fît perdre à ces grands sujets, à ces grandes questions, quelque chose de leur grandeur naturelle. J'espère que le débat n'y perdra rien de sa vérité.

L'honorable M. Thiers, en retraçant toute notre politique depuis 1830, en a fait deux parts : l'une à laquelle il a concouru, l'autre à laquelle il a été étranger; il a approuvé la première, il a critiqué la seconde; rien de plus naturel. Je ne ferai, sur ce qu'il a dit de la première époque de notre politique, qu'une seule observation.

A mon sens, il ne lui a pas rendu justice ; il n'a pas suffisamment loué la politique à laquelle il a pris part; il ne l'a trouvée ni grande ni glorieuse; il a dit qu'elle aurait pu le devenir. Elle l'a été. Une politique qui, le lendemain d'une révolution, au milieu des difficultés, des dangers, des orages qui ont assailli le Gouvernement nouveau, a été constamment maîtresse d'elle-même, prudente, juste, sensée, modérée, est une grande politique (Très-bien !); d'une grandeur bien différente, je le reconnais, de celle des politiques qui l'avaient précédée; mais, en fait de grandeur et de gloire, ce n'est pas un défaut d'être nouvelle; celle-là l'était. Je revendique pour elle l'honneur que ne lui a pas fait l'honorable M. Thiers; je lui rends à lui-même la part de grandeur et de gloire qui lui revient dans la politique de ces premières années. (Très-bien !)

Je passe aux années auxquelles il a été étranger. Il me permettra ici de ne pas le suivre dans toutes les questions qu'il a relevées. Il faut bien que, dans un débat politique et devant les grands pouvoirs publics, il y ait des questions vidées; elles ne le sont pas pour la conversation et pour l'histoire: on peut recommencer à en parler; mais, quand on fait des affaires, quand il faut marcher, avancer vers un but, on ne peut recommencer toujours à traiter les mêmes questions. Il y en a donc que je laisserai de côté, car je les re-

garde comme vidées, et parmi celles-là sont quelques-unes de celles sur lesquelles il me serait le plus agréable, je pourrais dire le plus utile de parler.

Permettez-moi un seul mot sur le droit de visite. Supposez que le cabinet fût tombé sur la question du droit de visite, qu'il eût été renversé par l'opposition, et que ses successeurs, que l'honorable M. Thiers, eussent conclu avec le cabinet anglais la convention du 29 mai 1845 : je demande à la chambre, je demande à l'opposition elle-même, si elle n'aurait pas considéré cela comme un vrai, comme un grand succès. (Mouvement.) Eh bien, je n'en veux pas parler ; c'est une des questions closes, et sur lesquelles ce n'est pas la peine de revenir.

Je prendrai, parmi les questions extérieures dont a parlé l'honorable M. Thiers, celles-là seulement qui sont encore vivantes et sur lesquelles il est tombé, à mon avis, dans des erreurs qu'il importe de redresser ; la première, c'est l'Espagne.

L'honorable M. Thiers regrette toujours qu'on ne soit pas intervenu en Espagne en 1836 ; il regarde tout ce qui s'est passé depuis comme un grand malheur pour l'Espagne, et un malheur qui a sa source dans la non-intervention de cette époque.

Messieurs, je ne crois pas que personne, en Espagne même, partage cette opinion. L'honorable M. Thiers s'étonne qu'on ait demandé à l'Espagne de se sauver elle-même. Oui, messieurs, on lui a demandé de se sauver elle-même, et l'Espagne s'est sauvée et se sauve elle-même. (Rires ironiques à gauche.)

Pourquoi voulait-on intervenir en Espagne? Pour la délivrer de la guerre civile : la guerre civile n'y est plus ; don Carlos en a été expulsé. Pour y maintenir la monarchie constitutionnelle : la monarchie constitutionnelle est debout ; elle

est mieux que debout; malgré ce qu'on en a dit, elle s'est relevée et raffermie depuis quelques années.

Comptez-vous pour rien la constitution réformée, ramenée aux principes des saines constitutions monarchiques, réformée non par des voies violentes, non par la force, mais par les procédés constitutionnels, exemple qui n'avait jamais encore été donné à l'Espagne.

Bien des traverses, des malheurs, de graves difficultés, ont pesé sur le gouvernement espagnol; il en rencontrera encore. Mais, messieurs, ce gouvernement, ce pays, ne sont pas, quoi qu'on en dise d'après un jugement superficiel, dans une voie de déclin et d'affaiblissement; ils sont au contraire en voie de revenir aux bons principes et aux bonnes pratiques de gouvernement. Il faut les aider, les encourager dans ce travail difficile, au lieu de les inquiéter et de les abattre.

Pour mon compte, je déclare que, dans toutes les relations que le Gouvernement du Roi a eues avec l'Espagne, il s'est constamment appliqué, en respectant son indépendance, en lui en donnant chaque jour des preuves, en lui conseillant de se sauver elle-même, il s'est, dis-je, constamment appliqué à lui indiquer la voie, à lui donner l'appui par lequel elle pouvait se sauver effectivement elle-même; et je répète que l'Espagne est dans cette voie et qu'elle y a déjà fait de notables progrès.

Et ici, je n'ai pu me défendre d'une vive surprise en entendant l'honorable orateur porter hier à cette tribune des noms propres engagés dans les événements de l'Espagne, avec..... comment dirai-je? (*Au centre*. C'est vrai!) avec un degré de liberté et presque d'amertume que nous n'emploierions pas quand nous nous parlerions entre nous et de nos propres affaires. (Adhésion au centre.)

Je disais tout à l'heure qu'il y avait des questions vidées et qu'il fallait considérer comme telles; il y en a d'autres qui ne devraient jamais être portées à cette tribune, qui n'y devraient

jamais monter, surtout quand il s'agit de débattre les mérites de gouvernements et d'hommes étrangers.

Le général Narvaez..... je n'aurais pas parlé de lui le premier, mais puisqu'on en a parlé, et parlé comme on l'a fait, il m'est impossible de n'en pas parler à mon tour.

Le général Narvaez a rendu de grands services à son pays, à sa souveraine; il a donné de grandes preuves de courage, d'énergie, de dévouement. Dans le Gouvernement, il a pu se tromper, commettre de graves fautes, se laisser trop aller aux mœurs, aux traditions, aux habitudes dures de son pays; mais quand la voix de son pays, quand la voix de sa souveraine l'ont averti qu'il s'égarait, qu'il suivait une fausse route, qu'a-t-il fait? a-t-il résisté? a-t-il essayé de retenir le pouvoir, d'exciter quelque insurrection? a-t-il fait ce que d'autres avait fait si souvent avant lui? Non, il s'est soumis, il a fait son devoir, il est resté dans l'ordre légal, il est resté pour lui-même, pour sa personne, scrupuleusement enfermé dans le régime constitutionnel.

Personne n'a le droit de venir le traduire ici comme un des hommes qui ont compromis leur pays et la monarchie constitutionnelle espagnole. (Adhésion au centre.)

Il les a servis, il les a courageusement et honorablement servis, et il serait prêt certainement à les servir encore s'ils avaient besoin de lui.

Un nom plus haut, plus auguste, a été prononcé, celui de de la reine Christine.

Messieurs, de quel droit vient-on ici descendre dans le cœur d'une reine, d'une mère, pour lui demander raison du sentiment de préférence qu'elle peut avoir pour tel ou tel homme comme mari de sa fille? Comment une semblable question peut-elle arriver dans cette enceinte? Comment peut-on demander compte à la reine Christine d'un sentiment intérieur

qu'on soupçonne, qu'on suppose, mais que rien, après tout, n'a prouvé, et qu'on n'a nul droit d'affirmer?

Je défends la reine Christine des imputations qui lui ont été adressées. Elle a trop de sens, trop d'expérience politique, pour sacrifier à ses sentiments personnels, quels qu'ils soient, le repos de son pays; elle ne le ferait point, et personne n'a le droit de dire ni de croire qu'elle l'a fait, qu'elle le fait. Je repousse donc l'imputation dont elle a été hier l'objet.

Au centre. Très-bien! très-bien!

M. LE MINISTRE. Messieurs, l'Espagne est aujourd'hui entre les mains d'hommes qui ont fait leurs preuves de dévouement sincère et fidèle au trône et à la constitution de leur pays. Ce que nous leur devons, c'est notre adhésion, notre adhésion publique, nos bons et amicaux conseils; je les demande pour eux à cette chambre, comme je les leur donne dans le conseil où j'ai l'honneur de siéger.

Un mot sur une autre question, que l'honorable préopinant a touchée et qui, je pense, sera un de ces jours traitée avec plus de développements : la question de Syrie. Je ne veux pas la traiter; mais je ne puis laisser passer sans mot dire le caractère qu'a voulu lui imprimer l'honorable préopinant.

Il nous a dit : « Vous ne pouvez obtenir de l'Angleterre, pour les chrétiens de Syrie, un peu d'humanité; voilà la mesure de votre crédit auprès du gouvernement anglais; voilà la conduite que l'Angleterre tient envers les chrétiens de Syrie! »

Messieurs, il ne s'agit de rien de semblable. Ce n'est pas moi que je défends ici, c'est le gouvernement anglais. (Rire et bruit à gauche.)

J'ai l'habitude et le désir d'être juste envers tout le monde, envers les gouvernements étrangers comme envers le Gouver-

nement de mon propre pays, et envers un gouvernement allié et ami encore plus qu'envers d'autres. (Très-bien !)

Il ne s'agit point du bien ou du mal qu'on veut aux chrétiens de Syrie : nous leur voulons tous du bien ; il s'agit de savoir quelle est l'organisation la plus efficace pour rétablir l'ordre et la paix, et maintenir un peu de justice entre les races, depuis longtemps opposées, qui habitent le Liban. C'est sur cette question, c'est sur le mode d'organisation intérieure du Liban, qu'avec des intentions semblables, avec des sentiments également bienveillants pour les chrétiens, l'Angleterre et la France diffèrent.

Je suis convaincu, très-convaincu que nous avons raison, et quand la question sera sérieusement discutée, je dirai pourquoi ; mais je ne puis souffrir qu'on donne à cette question un caractère qu'elle n'a pas ; je ne puis souffrir qu'on fasse porter le dissentiment qui existe entre les deux gouvernements là où il n'est pas : il n'est pas dans la bienveillance ou la non-bienveillance pour les chrétiens, il est dans le choix de l'organisation qui convient pour maintenir la paix et faire pratiquer la justice dans ces montagnes.

Voilà la vérité.

Pour la Grèce, un seul mot également.

On nous reproche de n'avoir pas fait changer la politique de l'Angleterre à l'égard de la Grèce.

Messieurs, je le disais dans une autre enceinte, il y a quelques jours : l'Angleterre a sur le mode d'administrer la Grèce, pour le maintien et le progrès de ce nouvel Etat, des idées différentes des nôtres ; elle n'a pas dans certains hommes, dans leur influence, dans leur situation, dans leur mérite, la même confiance que nous. La question est là ; il n'y en a pas d'autre. Au milieu de cette dissidence entre les deux cabinets, nous avons maintenu notre politique en Grèce ; nous l'avons fait prévaloir ; nous l'avons fait prévaloir sans que la bonne

intelligence des deux gouvernements en fût, je ne dirai pas altérée profondément, mais un moment troublée. La dissidence peut exister entre deux gouvernements sensés sur une question semblable, sans qu'elle ait des conséquences politiques, générales et graves. C'est ce qui est arrivé, c'est ce qui arrive pour la Grèce.

Voilà la vraie situation, le vrai caractère de la question ; il n'y en a pas d'autre ; et celui que l'honorable M. Thiers lui donnait hier est dénué de fondement.

Un dernier mot sur les Etats-Unis.

Après les développements qui ont déjà été donnés à cette question, je m'attendais peu, je l'avoue, à ce qui en a été dit hier.

On dirait que nous avons traité les Etats-Unis légèrement, avec malveillance, ou du moins avec froideur !

Il n'en est rien. On peut rechercher toutes les paroles que j'ai dites à ce sujet, comme tous mes actes ; on n'y trouvera rien qui ne témoigne pour les Etats-Unis, pour cette grande nation, la plus sincère estime, la plus haute considération. Je n'en ai jamais parlé, je n'ai jamais agi envers eux ni avec légèreté, ni avec froideur. J'ai maintenu l'indépendance de la politique de mon pays et ce que j'ai regardé comme son intérêt dans une question secondaire.

Et quant à la question des rapports généraux des deux pays, qu'ai-je maintenu, qu'ai-je établi, qu'ai-je annoncé le premier ? Une politique que personne n'a désavouée, que personne ne désavouerait, j'ose le croire, dans cette enceinte, la politique de la neutralité, de la neutralité vraie, sincère et sérieuse.

Voilà notre situation envers les Etats-Unis, voilà la conduite que nous avons tenue ; qu'y a-t-il là qui ressemble à ce qu'on vous en disait hier ?

Je bornerai là cette revue ; j'ai hâte d'en finir avec la po-

litique extérieure et d'arriver à la politique intérieure, bien plus pressante et bien plus importante dans le discours qu'a prononcé hier l'honorable préopinant.

Un seul mot, en finissant, sur le caractère général de notre situation extérieure.

Oui, nous voulons tous la politique de la paix; nous voulons tous que cette politique tourne au profit de la considération, de l'influence, de la grandeur de notre pays. Je ne conteste cela à personne, pas plus à l'opposition qu'à la majorité : c'est là notre pensée, notre intention à tous; mais voici ce qui arrive.

Il y a une manière de pratiquer la politique de la paix, qui fait qu'au bout de quelque temps, et il n'y faut pas longtemps (On sourit), la paix ne paraît sûre à personne, ni en France, ni en Europe. La paix s'inquiète pour elle-même; elle subsiste, on ne veut pas la détruire; mais on n'y compte pas, on n'en jouit pas. En même temps, les gouvernements étrangers s'inquiètent à leur tour, s'éloignent un peu de nous, se rapprochent entre eux; il se répand une mauvaise impression sur l'état intérieur de la France, de mauvais pronostics sur son avenir. Voilà ce qui arrive au bout de très-peu de temps, par une certaine manière d'entendre, de parler et de pratiquer la politique de la paix. (Rires et approbation au centre.)

Il y a une autre manière d'entendre et de pratiquer cette politique qui fait que, non-seulement au bout de quelque temps, mais même après avoir été mise à une longue épreuve, après avoir passé par des incidents compliqués, par des traverses difficiles, la paix cependant compte partout sur elle-même; tout le monde la regarde comme sûre. Elle peut prodiguer ses biens, on ne redoute rien pour sa durée. Et en même temps une opinion favorable se répand partout sur l'état intérieur de notre pays, sur l'affermissement de ses institutions, sur son avenir. Vous pouvez sortir de cette enceinte, vous pouvez aller partout en Europe, hors d'Eu-

rope, vous pouvez écouter ce qui se dit dans l'intérieur des gouvernements, le cri qui s'élève au sein du public : partout vous entendrez porter, sur l'état actuel de la France, sur son avenir, les jugements, les pronostics les plus favorables. (C'est vrai !)

Vous seuls et vos amis, messieurs, pensez et dites que depuis cinq ans la France n'a pas grandi, ne s'est pas affermie dans l'opinion du monde; oui, vous seuls et vos amis le dites. Personne en Europe, entendez-vous, personne, ni dans les gouvernements, ni dans les peuples, personne ne le pense et ne le dit. (Très-bien ! très-bien !)

Tout le monde pense et dit le contraire, et c'est là le résultat de la manière dont la politique de la paix, que vous voulez comme nous, est entendue et pratiquée par nous, tandis que si elle l'était par vous, à coup sûr vous seriez bien loin des mêmes résultats. (*Au centre.* Oui ! oui ! — Très-bien ! — Rumeurs négatives à gauche.)

Je laisse là la politique extérieure; j'arrive à l'intérieur.

Messieurs, le premier reproche qu'on nous adresse, l'honorable M. Thiers le redisait hier brièvement; mais il a été si souvent reproduit dans cette enceinte que j'y veux absolument répondre : c'est de n'être pas, dit-on, un gouvernement parlementaire.

On nous accorde que nous avons la majorité, que nous l'avons depuis longtemps, qu'elle a subi et traversé de difficiles épreuves, qu'elle s'est affermie dans le cours de cette session ; mais on nous répète toujours : Vous n'êtes pas un gouvernement parlementaire; et hier, l'honorable M. Thiers disait : Vous vous gouvernez comme un parti. Vous tendez à devenir un parti, au lieu d'être un gouvernement.

Messieurs, si on entend par là que la majorité, le parti conservateur a acquis en effet une unité, une organisation, une fermeté qui lui manquait; si on entend par là que nous

avons, depuis cinq ans, consacré tous nos efforts à amener ce résultat, on dit vrai, et nous nous en félicitons. (Approbation au centre.)

Nous regardons, et pour mon compte, je regarde ce qu'est devenu depuis cinq ans le parti conservateur, comme la principale force du gouvernement constitutionnel dans ce pays, comme l'ancre principale de salut dans les épreuves auxquelles ce pays peut être encore appelé. Oui, il faut un parti compacte, homogène, décidé, ayant ses principes et son drapeau, le suivant avec fidélité et avec fermeté; le gouvernement constitutionnel est à ce prix. (Nouvelle et plus vive approbation.)

Nous avons fait, pour atteindre ce but, de grands efforts et de grands sacrifices. (Exclamations ironiques à gauche.)

M. CÉSAR BACOT. Oui, de grands sacrifices!

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas que les honorables membres qui m'interrompent aient compris ni pressenti ce que je veux dire.

A gauche. Si! si!

M. DE BEAUMONT (DE LA SOMME). Nous avons très-bien compris.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Voici ce que j'appelle les sacrifices que nous avons faits.

Nous avons sacrifié des amitiés qui nous étaient chères, des appuis, des alliés qui nous étaient utiles, pour maintenir l'unité, l'homogénéité du parti conservateur, pour ne faire aucune concession contraire à ses principes, à ses sentiments, à ses vœux. Oui, nous avons fait ces sacrifices là, des sacrifices qui nous imposaient de grands efforts, qui nous faisaient courir de grands risques.

M. ODILON BARROT. Je demande la parole!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Nous les avons faits dans l'intérêt du Gouvernement, dont le parti conservateur est le point d'appui le plus sûr.

Savez-vous quelle a été l'influence de ce qui s'est passé dans le parti conservateur sur vous-mêmes, sur l'opposition? C'est le progrès du parti conservateur, de sa constitution ferme et décidée, qui a amené, de votre côté, ce que vous avez appelé la fusion. (Réclamations à gauche. — Approbation au centre.)

M. ODILON BARROT. C'est le contraire!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Vous avez senti deux choses : d'une part l'impossibilité de démembrer, de diviser, de désunir le parti conservateur; de l'autre, la nécessité de rallier, pour lutter contre lui sous un même drapeau, sous une même direction, toutes les parties de l'opposition. Vous avez bien fait, et dès le premier moment je m'en suis félicité, et j'en félicite la chambre et mon pays.

Je ne crois pas, vous me permettrez de vous le dire, d'autres que moi, et l'honorable M. Thiers lui-même, vous l'ont dit quelquefois, je ne crois pas que vous soyez encore, et de bien longtemps, un parti de gouvernement. (Rires approbatifs au centre.)

Je crois que la situation, les principes, les sentiments, les habitudes, les traditions, tout ce qui constitue un parti de gouvernement, vous manquent encore. (Nouveaux rires.)

Un membre. Les traditions, c'est vrai! (On rit encore.)

M. LE MINISTRE. Mais enfin vous vous êtes mis en marche dans cette voie, et je vous répète que je vous en félicite; j'aime infiniment mieux cela que l'anarchie, l'incohérence et l'impuissance qui régnaient auparavant dans les rangs de l'opposition. (Réclamations à gauche. — Rires d'adhésion au centre.)

M. HAVIN. Est-ce en 1839 qu'il en était ainsi?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Vous avez bien fait de vous constituer en un grand parti, et de prendre l'honorable M. Thiers pour chef. (Nouvelles réclamations à gauche. — Rires bruyants au centre.)

M. GARNIER-PAGÈS. Ce n'est pas sérieux.

M. GUYET-DESFONTAINES. Vous savez bien que personne n'a abdiqué.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas longtemps que M. Thiers s'appelait lui-même à cette tribune chef de l'opposition. (Non! non! — Oui! oui!)

M. LEDRU-ROLLIN. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Messieurs, c'est une question que je vous laisse à régler entre vous. (On rit.)

M. LEDRU-ROLLIN. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Mais permettez-moi de croire que l'exemple du parti conservateur et la nécessité de votre situation ont contribué à amener ce résultat que, pour mon compte, je regarde comme un progrès, et qui ne me paraît pas aussi avancé que je le croyais tout à l'heure. (Nouveaux rires au centre.)

A gauche. C'est une comédie!

M. LE MINISTRE. Je ne réponds à aucune interruption qui ne me paraît pas mériter une réponse. (Très-bien!)

Je laisse là l'opposition...

M. DE MALEVILLE. Gardez-y une place en cas de besoin!

M. LE MINISTRE. Et je reviens à la majorité.

Messieurs, comme je le disais tout à l'heure, on reconnaît que nous avons la majorité; mais on nous fait un reproche énorme : elle est formée, dit-on, par la corruption et aux dépens de la vérité du Gouvernement représentatif.

Une voix. C'est vrai!

M. LE MINISTRE. Je ne change pas les termes du reproche, je les accepte dans leur plus dure simplicité.

Messieurs, je suis fort accoutumé aux idées et au langage de l'opposition; cependant, permettez-moi de le dire, j'en suis toujours surpris, et tous les jours plus surpris.

L'opposition a confiance dans nos institutions; elle les aime; elle croit à leur principe, à leur vertu. Eh bien, est-ce que nous ne vivons pas depuis quinze ans, depuis cinq ans en particulier, sous l'empire de nos institutions? est-ce qu'elles ne se déploient pas librement? est-ce que nous n'y prenons pas tous, vous comme nous, la place qui nous appartient? Le combat qui existe entre nos deux politiques, entre vous et nous, ce sont nos institutions qui l'ont vidé; c'est par le mouvement, par le libre développement de nos institutions, que vous avez été battus.

Lorsque vous avez ajouté quelque chose à nos institutions, lorsqu'un nouveau développement est venu s'y joindre, par exemple, lorsque la publicité des votes dans cette chambre est venue couronner nos discussions, est-ce que nous y avons perdu? est-ce que le parti conservateur et le Gouvernement s'en sont mal trouvés? Une liberté de plus, une publicité de plus, cela tourne et tournera toujours pour nous et contre vous. (Approbation au centre.)

Je ne suppose rien, je ne prédis rien, je raconte des faits passés et notoires.

Ce n'est pas seulement dans cette chambre, messieurs, c'est au dehors de cette chambre que les mêmes résultats s'accomplissent, et par les mêmes moyens.

Au sein de notre société, sur tous les points de notre territoire, les institutions libres abondent : les élections, les libertés, la discussion, la publicité, les conseils généraux, les conseils municipaux, la garde nationale; partout, dans l'ensemble de ces faits, la majorité nous appartient; partout la liberté, la discussion, la publicité nous la donnent, nous l'ont donnée.

Lorsque, dans le sein de ces libertés locales, de ces pouvoirs électifs, des dissidences se sont élevées, lorsque l'opinion et la politique du Gouvernement se sont trouvées aux prises avec celles de l'opposition, et qu'usant de nos moyens lé-

gaux, de nos ressources constitutionnelles, nous avons invoqué le sentiment, la décision du pays, à Grenoble, à Toulouse, à Angers, ailleurs, qu'est-il arrivé? L'élection et la publicité nous ont donné la victoire. (Approbation au centre.)

Cela est arrivé sur un si grand nombre de points du territoire, qu'on ne saurait nier sérieusement que nous sommes sortis victorieux de cette multitude d'épreuves aussi bien que des épreuves dans cette enceinte.

Ces institutions libres, actives, puissantes, dont tout le monde use, elles sont déjouées, annulées, détruites..... par quoi? par la corruption !

Quelle injure à nos institutions et au pays! (Murmures à gauche.)

M. DE COURTAIS. Je demande la publicité de la liste des libéralités du ministère dans tous les arrondissements!

M. LE MINISTRE. Si quelqu'un des gouvernements qui se sont succédé parmi nous, si l'empire était là avec toutes ses forces, avec tous ses moyens, je ne veux pas dire de corruption, mais de séduction, oh! je comprendrais qu'il exerçât l'ascendant que vous nous attribuez. Je comprendrais qu'il parvînt à déjouer, à annuler ces institutions libres dont je vous retraçais tout à l'heure l'action. Mais avec les moyens dont le Gouvernement actuel dispose (Exclamations à gauche)..., avec ces moyens si petits, si subalternes, supposer qu'avec de tels moyens le Gouvernement vienne à bout de dompter, d'annuler de grandes institutions libres! et cela en présence d'une opposition qui, à l'en croire, possède seule l'intelligence des intérêts généraux du pays, l'intelligence des idées élevées, des sentiments généreux, qui a le monopole de tous les grands ressorts moraux qui peuvent agir sur le pays! (Rires approbatifs au centre.)

Au milieu de telles institutions, en présence d'une telle opposition, attribuer à la corruption des surnumérariats et des débits de tabac des résultats tels que ceux que vous signa-

lez, cela n'est pas possible (Adhésion au centre); c'est une injure pour le pays. (Approbation.)

Oh! je sais bien comment vous expliquez ce résultat; vous dites : Le pays dort, le pays est indifférent, le pays est adonné aux intérêts matériels et laisse faire le pouvoir.

Messieurs, la restauration n'est pas encore bien loin de nous. A cette époque-là, le Gouvernement disposait de moyens bien plus nombreux, plus étendus.

A gauche. Non! non!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Oh! oh! si je vous en faisais l'énumération!...

Les libertés, à leur tour, étaient bien moins étendues, bien moins actives, bien moins vives. Et cependant le pays ne s'est pas laissé endormir; le pays ne s'est pas adonné aux intérêts matériels.

Savez-vous pourquoi?

Parce que le pays se méfiait de son gouvernement, parce qu'il avait une secrète inquiétude pour les principes qui lui sont chers, pour les intérêts moraux, les sentiments moraux qu'il a à cœur. Voilà ce qui tenait le pays si éveillé, si vigilent, ce qui a fait qu'il s'est si vivement défendu. (Approbation au centre.)

Savez-vous pourquoi le pays ne fait pas aujourd'hui ce qu'il faisait sous la restauration?

Parce qu'il est tranquille sur ces grands principes, sur ces grands intérêts moraux qui lui sont si chers et qu'il a si bien défendus. (Nouvelle approbation.) Il est tranquille parce qu'il sait que le gouvernement ne les menace point; parce qu'il sait que le gouvernement est, au contraire, établi, fondé, enraciné au sein de ces principes et de ces intérêts moraux du pays. Voilà pourquoi le pays est tranquille. Et tranquille sur sa grande existence morale, il fait paisiblement ses affaires quotidiennes. (Rires à gauche.)

Messieurs, si le pays retrouvait quelque motif sérieux d'inquiétude et de préoccupation morale, soyez-en certains, vous le verriez aussi actif, aussi vigilant qu'il l'a jamais été. Et si vous, opposition, vous aviez à lui présenter de grandes idées, de grands intérêts moraux vraiment nouveaux pour lui, et dont il ne fût pas déjà en possession, soyez sûrs que vous le remueriez profondément. (Très-bien au centre.) Mais ce n'est pas avec quelques idées accomplies ou usées (Rires. — Approbation au centre), accomplies dans ce qu'elles ont de bon et de vrai, usées et décriées dans ce qu'elles ont de faux et d'excessif (Nouvelle approbation au centre), que vous remuerez, que vous réveillerez seulement le pays. (Nouvelles marques d'approbation.)

Croyez-moi, relevez tant que vous en trouverez l'occasion les faits de corruption qui vous paraîtront illégitimes, dangereux pour nos libertés. Relevez-les, c'est votre droit, c'est votre devoir; mais n'attribuez pas à quelques abus isolés, à quelques fautes de tel ou tel administrateur, ces grands résultats dont vous cherchez la cause. Voici la vraie cause. Après la lutte qui dure depuis longtemps entre vous et nous sur la politique qui convient à la France, lutte qui se passe sous le grand soleil du pays, au milieu de toutes les libertés du pays, le pays a donné et donne raison au Gouvernement et tort à l'opposition. Voilà la vraie, la grande cause de ce qui se passe. Toutes les autres sont misérables et ne valent pas la peine qu'on en parle.

Voici le second reproche qu'on adresse à notre politique intérieure. Après la corruption des hommes vient la falsification du Gouvernement représentatif. M. Thiers s'est plaint de ce que, non pas dans cette enceinte, mais en dehors de cette enceinte, on a abusé de ses idées et de ses paroles à ce sujet.

M. THIERS. Je ne me suis pas plaint.

M. LE MINISTRE. Je retire le mot *plaint*. M. Thiers ne

s'est pas plaint ; il a parlé. Pour mon compte, je trouve sa susceptibilité naturelle et fondée.

Je ne pense pas que M. Thiers ait à se plaindre plus qu'un autre de la presse et des journaux. (On rit au centre.)

S'il est attaqué, j'ose dire que je le suis bien autant que lui. (Nouvelle hilarité.)

Je suis attaqué dans un plus grand nombre de journaux que lui, auprès d'un public plus nombreux, dit-on, que celui des journaux amis du Gouvernement.

M. Thiers passe, à tort ou à raison, je n'en sais rien, il passe pour avoir sur ces journaux au moins autant d'influence que je puis en avoir sur les journaux amis du Gouvernement. (Rires approbatifs au centre.)

Pour ce qui me regarde, messieurs, non-seulement je ne me plains pas de la presse, mais je n'en parle pas et je n'aurais pas pensé à en parler ; je trouve que la presse de l'opposition n'est pas plus modérée que celle des amis du Gouvernement ; je la trouve moins modérée, et si l'on pense, comme l'honorable M. Thiers le disait hier, qu'elle a fait de grands progrès en modération, cela prouve qu'elle en avait d'immenses à faire (On rit), et qu'il lui en reste encore beaucoup à faire.

N'importe, je laisse là la presse et je viens à la question même. Elle est très-grave, très-délicate ; je veux en dire toute ma pensée, et j'espère que l'opposition, comme la majorité, voudra bien me prêter toute son attention.

Messieurs, on attaque tous les jours la politique que nous pratiquons ; on lui dit qu'elle est au-dedans rétrograde, contre-révolutionnaire ; au-dehors faible, basse, honteuse. On développe, on répète, on commente cette accusation, et puis, quand on l'a dépeinte ainsi, et au moment où on le fait, on dit à nous, ministres, qui siégeons sur ces bancs : Cette politique n'est pas à vous.

M. LÉON DE MALEVILLE. C'est ce que vous avez dit à d'autres.

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Léon de Maleville se trompe ; mais je le remercie de l'interruption, parce qu'elle me fournit l'occasion d'en finir sur-le-champ avec un incident que probablement on rappellerait une autre fois.

Je ne suis pas accoutumé à me servir de mots qui ne me plaisent pas et que je ne trouve pas convenables. Cependant que la chambre m'en permette un.

Je prie ceux des honorables membres qui ont la coalition en mémoire de relire tout ce que j'ai dit dans ce mémorable incident de notre vie politique. Je ne voudrais pas en occuper ici en détail la chambre ; les récriminations pour tout le monde sont du temps perdu ; mais je mets au défi qu'on trouve dans mes paroles, dans leur sens réel et dans leur texte, rien de contraire à ce que je vais développer à la chambre et à l'opinion que je vais émettre sur la question qui nous occupe en ce moment. Je maintiens que ce que je vais dire est rigoureusement conforme à tout ce que j'ai dit en 1839; que je n'ai rien dit de plus ni de moins.

Cette précaution prise, je rentre dans le débat. On verra après si l'on veut.

Après avoir accusé la politique que nous pratiquons, de tous les torts, de tous les vices que je viens de rappeler, on vient nous dire : « Cette politique n'est pas la vôtre ; ce n'est pas vous qui l'avez inventée ; vous êtes les instruments trop faibles, trop complaisants de l'influence qui la veut. Si nous avions voulu faire comme vous et nous y prêter, nous serions encore sur ces bancs. »

Voilà le langage qu'on nous tient.

Messieurs, comment voulez-vous qu'en entendant ce langage, il n'y ait pas des hommes qui disent que la responsabilité est déplacée, et qu'on la porte là où elle ne doit pas être?

Il est impossible que cette conséquence-là ne soit pas tirée par certains hommes.

L'honorable M. Thiers n'a certainement pas eu l'intention qu'on lui a supposée. Mais nous avons tous trop d'expérience pour ne pas savoir que les bonnes intentions ne suppriment pas les mauvaises conséquences. (Ecoutez ! écoutez !)

La révolution française a offert bien des exemples de cette erreur ; de très-honnêtes gens, des gens de beaucoup d'esprit, ont posé des prémisses dont ils ne voulaient pas les conséquences, et n'ont pas pu y échapper.

Quand on ouvre la source, elle coule ; cela est inévitable.

L'honorable M. Thiers a revendiqué un droit à cette tribune, celui d'examiner si l'influence de l'un des trois pouvoirs, la couronne, n'était pas excessive.

Sans doute ce droit existe, je le reconnais parfaitement.

Mais, autre chose est un droit, autre chose est l'usage que l'on en fait. Il faut se bien servir de son droit ; il faut s'en servir à propos, dans l'intérêt du pays, selon les circonstances où il est placé, et selon les vrais principes du Gouvernement au sein duquel on vit.

Eh bien ! a-t-on usé sagement, utilement du droit que je reconnais ? Dans les circonstances où nous sommes, en a-t-on usé d'une manière conforme aux principes de notre Gouvernement et aux intérêts du pays ? Voilà la vraie question.

Messieurs, nous travaillons tous, vous comme nous, à fonder un établissement monarchique. C'est le quatrième que nous travaillons à fonder depuis soixante ans. Nous avons voulu fonder la monarchie de la révolution en 1791, la monarchie de l'empire en 1804, puis la monarchie de la restauration ; elles sont tombées toutes les trois. Nous sommes à notre quatrième essai d'établissement monarchique.

Cela prouve deux choses : cela prouve que la monarchie est bien nécessaire à la France, puisque l'on y revient toujours,

et en même temps, qu'il est bien difficile de la fonder solidement.

Pourtant notre quatrième essai de monarchie est fondé sur le plus respectable des principes, sur celui qui supporte le mieux toutes les discussions, sur le contrat mutuel entre le prince et le peuple. (Mouvement.)

Cette monarchie a de grandes difficultés à surmonter ; elle a toutes celles que lui ont léguées les essais de monarchies précédentes ; elle a contre elle les partisans de toutes ces monarchies qui ont été renversées, puis elle a ses difficultés propres. Permettez-moi de vous en signaler une que je tiens pour une des plus graves.

Il se trouve parmi les amis de la monarchie de 1830, parmi les hommes qui ont contribué à la fonder, et qui veulent réellement la maintenir, il se trouve des hommes, qui, lorsqu'une chose ne leur convient pas, se croient le droit de lui dire : « Que ne nous disiez-vous cela en 1830 ? »

Il est grave de s'entendre dire ces paroles.

M. ODILON BARROT. Si elles sont fondées sur le contrat !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Ce n'est pas la première fois que je les ai entendues. Je les ai entendu prononcer dans la salle qui existait avant celle-ci, par un honorable membre de ce côté (le côté gauche), en 1831, par l'honorable général Lafayette, à propos du programme de l'hôtel de ville qu'on disait violé. L'honorable général Lafayette disait aussi, alors : « Que ne nous disiez-vous cela en 1830. »

J'eus l'honneur de dire alors qu'à coup sûr personne n'avait la fatuité de croire qu'il eût disposé de la France et de la couronne, et l'eût donnée au prince qui la portait. (Approbation au centre.)

Ç'a été la bonne fortune de la France de trouver dans son sein, en 1830, le prince qui porte la couronne. (Vive adhé-

sion.) C'est la France elle-même qui s'est donnée à lui ; personne n'en a disposé, personne n'a pu faire qu'il en fût autrement. (Nouvelle adhésion.) Je repousse pour mon compte aujourd'hui, comme en 1831, ces bouffées d'un orgueil frivole... (*Au centre.* Très-bien !)

M. JULES DE LASTEYRIE. D'un orgueil frivole ! Je demande pardon à M. le ministre...

Au centre. N'interrompez pas !

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole.

M. JULES DE LASTEYRIE. M. Guizot me sera reconnaissant, quand je lui demanderai...

M. LE PRÉSIDENT. Vous ne pouvez interrompre l'orateur.

Plusieurs voix. Mais si M. le ministre le permet?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Non, je ne le permets pas; je ne veux pas être interrompu..... Je n'attaque personne.....

M. DE BEAUMONT (DE LA SOMME). Quand vous étiez dans l'opposition, vous ne disiez pas cela.

Au centre. N'interrompez pas... Laissez parler !

M. LE MINISTRE. Si on avait dit à la France, en 1830, qu'au bout de quinze ans elle se trouverait dans la situation où elle est aujourd'hui, qu'elle jouirait de toute la liberté, de toute la prospérité, de toute la sécurité dont elle jouit, elle se serait félicitée, et elle aurait béni Dieu plus encore qu'elle ne l'a fait au moment où elle a été tirée de l'anarchie. (Approbation au centre.)

Je reprends le fil de mes idées.

Messieurs, pour fonder notre monarchie à travers toutes ces difficultés, savez-vous que ce n'est pas trop du concours actif, énergique de, tous les grands pouvoirs publics, de la couronne comme des chambres? savez-vous que c'est un bonheur immense pour la France que cette couronne se trouve

douée de tant d'intelligence, de fermeté et d'un dévouement admirable au pays? (Très-bien!) Cela se dit partout en France et dans le monde, je ne vois pas pourquoi il serait interdit de le dire dans cette enceinte. (Très-bien!)

M. LEDRU-ROLLIN. Alors on peut en faire la critique!

M. LE MINISTRE. En présence de tels faits, au milieu de telles difficultés, quand déjà de si grands succès ont été obtenus, et qu'il reste encore cependant tant à faire, pour mon compte je suis décidé à prêter à la couronne tout l'appui qui est en mon pouvoir; je suis décidé à trouver bon qu'elle déploie pour le pays tout ce qu'elle possède de sagesse, de fermeté et de dévouement. (Très-bien!)

Cela est-il conforme aux principes constitutionnels? cela est-il dans la vérité du gouvernement représentatif? J'en suis profondément convaincu, et je vais vous en dire mes raisons.

Nous nous faisons évidemment, vous et nous, des devoirs des conseillers de la couronne et du pays dans un tel Gouvernement, des notions très-différentes, et c'est de là que vient notre dissentiment.

Je me regarde, à titre de conseiller de la couronne, comme chargé d'établir et de maintenir l'accord entre les grands pouvoirs publics, mais non d'assurer la prépondérance de tel ou tel de ces pouvoirs sur les autres. Non, ce n'est pas le devoir d'un conseiller de la couronne de faire prévaloir ni la couronne sur les chambres, ni les chambres sur la couronne; maintenir l'accord entre les grands pouvoirs, les amener à une conduite commune, à une même idée, à une même volonté, voilà le devoir des conseillers de la couronne, voilà le gouvernement représentatif. (Très-bien!)

Pour cela qu'y a-t-il à faire? Il faut traiter avec tous les grands pouvoirs; il faut les prendre pour ce qu'ils sont en effet, pour des êtres libres, intelligents, qui ont leur situation, leurs

idées, leurs sentiments, leur volonté ; il faut les convaincre ; il faut agir sur leur raison, sur leur volonté ; il faut s'entendre avec la couronne comme avec les chambres ; il faut faire comprendre, admettre à la couronne les idées du pays, les conditions de l'accord entre elle et les chambres ; il faut amener ces transactions desquelles naît l'unité du Gouvernement, et l'accord des pouvoirs. Voilà le gouvernement représentatif. (Très-bien ! très-bien !)

On parle d'indépendance, et on a souvent, à l'occasion de la question qui nous occupe, prononcé ce mot à cette tribune.

Messieurs, je fais grand cas de l'indépendance ; je suis convaincu qu'il faut en porter beaucoup dans les conseils qu'on donne à la couronne et dans les résolutions qu'on prend vis-à-vis d'elle ; il faut l'avoir, l'indépendance ; mais l'afficher, jamais ! (Très-bien ! très-bien !)

Je suis assez vieux pour avoir vécu sous bien des pouvoirs. (Rires et bruit à gauche). J'ai vécu à côté de plusieurs d'entre eux, sans contact avec eux ; j'en ai servi d'autres ; je suis sûr qu'il n'y en a aucun qui m'ait jamais trouvé servile ou complaisant ; je ne crains pas, d'aucun des pouvoirs avec lesquels j'ai traité, qu'il me taxe de dépendance. Mais, je l'avoue, j'ai soif de déférence et de respect envers les pouvoirs qui gouvernent mon pays. (Très-bien !) Et s'il m'arrivait, ce qui m'est arrivé, s'il m'arrivait de me trouver en dissidence, et, permettez-moi cette expression, en lutte avec eux, avec l'un d'entre eux, bien loin de le laisser voir, je m'efforcerais de le cacher. (Léger mouvement.) Il ne faut pas faire assister le pays à ces difficultés intérieures, à ces débats intérieurs qui se passent dans le sein des pouvoirs ; il ne faut pas porter sous les yeux du pays leurs faiblesses mutuelles et les transactions auxquelles ils sont amenés. Non, je ne mettrai jamais mon indépendance à tirer vanité d'une telle situation. (Vive approbation au centre.)

Voici encore, dans cette grave question, un point sur lequel je crois que nous différons, vous et nous.

C'est ma conviction que le devoir d'un conseiller de la couronne est constamment de faire remonter le bien à la couronne elle-même. Elle ne répond jamais du mal; la responsabilité ministérielle le couvre; mais c'est la couronne qui fait tout le bien.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Et pourquoi 1830? (Bruit et mouvement prolongés.)

M. LE MINISTRE. Messieurs, je dis que la couronne fait tout le bien, et que c'est le devoir de ses conseillers de le faire toujours remonter jusqu'à elle.

Il y a eu, de tout temps et dans tous les pays, des conseillers de la couronne, des ministres de la couronne qui se sont appliqués à l'effacer, à s'interposer entre elle et le pays pour se grandir eux-mêmes et eux seuls. Ce n'est pas mon goût ni mon devoir. (Mouvement approbatif au centre.) Je crois qu'au contraire il faut s'effacer au profit de la couronne et pour laisser aller à elle la reconnaissance publique. (Chuchottements à gauche.)

C'est à cela que je mets ma dignité (Mouvement) et ma fierté; et je trouve les autres fiertés un peu vulgaires et subalternes. (Approbation au centre et rumeurs à gauche.)

Et je suis bien convaincu que, si je mérite un jour quelque place dans le souvenir et la reconnaissance de mon pays, je n'en serai pas privé parce que je me serai montré, dans mes rapports avec la couronne, plus déférent et plus respectueux. (Approbation au centre.)

Voilà comment j'entends le gouvernement représentatif, la monarchie constitutionnelle; je crois que c'est là la véritable, la seule qui réponde en même temps à ces besoins de stabilité et d'unité du gouvernement dont la monarchie est l'image, et à ces mouvements de la liberté et de l'esprit public pour lesquels sont faites nos institutions.

Messieurs, j'ai dit sur la politique intérieure du cabinet, comme sur sa politique extérieure, ce qui m'a paru répondre à ce qu'avait dit hier l'honorable préopinant, et à ce qui a été dit maintes fois dans le cours de nos débats. Il me reste encore quelques points à toucher, à toucher en passant, comme l'honorable préopinant l'a fait hier; je prie la chambre de vouloir bien me permettre deux ou trois minutes de repos.

(La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

A quatre heures, la discussion est reprise et M. le ministre des affaires étrangères reparaît à la tribune.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, j'ai hâte et besoin de finir, car je suis près d'être au bout de mes forces, et probablement la chambre de sa patience. (Non ! non ! — Parlez ! parlez !)

Cependant, il y a encore quelques points que je ne puis me dispenser de toucher comme l'a fait hier l'honorable M. Thiers, et le premier est pour moi un devoir.

L'honorable M. Thiers a prononcé le nom du président du conseil, de M. le maréchal Soult, nom glorieux, comme il l'a dit lui-même ; messieurs, une telle gloire, la gloire d'une telle épée est bonne pour devenir le drapeau d'une politique d'ordre et de paix. (Très-bien !)

M. le maréchal Soult a tenu à honneur d'être président d'un conseil qui pratiquait cette politique, et le conseil a tenu à honneur de l'avoir pour son président. (Très-bien ! très-bien !)

Nous sommes, en fait de responsabilité politique, aussi difficiles, aussi exigeants que peut l'être l'honorable M. Thiers; je pense, comme lui, qu'il ne doit pas y avoir un acte dans la politique du Gouvernement qui ne soit couvert par la responsabilité des ministres qui siégent sur ces bancs ; si tout le bien, comme je le disais tout à l'heure, doit remonter à la couronne, tout ce qui peut être imputé à faute, tout ce qui peut être discuté comme faute devient matière de responsa-

bilité à l'instant et doit être couvert par les conseillers de la couronne.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Très-bien ! voilà des principes monarchiques !

M. LE MINISTRE. Eh bien, le cabinet tient à honneur qu'une gloire comme celle de l'honorable maréchal Soult s'associe à la responsabilité d'une politique d'ordre et de paix. C'est là sa part dans notre politique. Les combats de cette enceinte, les luttes parlementaires, la responsabilité de cette tribune sont pour nous : c'est aussi une gloire que nous travaillons à conquérir ; l'honorable M. Thiers, l'honorable M. Odilon Barrot l'ont acquise, l'ont cherchée comme nous... Rumeurs à gauche.)

Et nous avons acquis ici comme eux le droit de porter cette responsabilité que nous acceptons pleinement. On a essayé plus d'une fois, depuis que le cabinet existe, de semer dans son sein, à la faveur des difficultés qu'on a indiquées hier, un peu de dissension ; elle n'y a jamais pénétré ; l'union a été aussi constante dans le cabinet que l'unité dans sa politique : il en sera toujours ainsi. Nous l'avons assez prouvé depuis cinq ans pour que cela ne soit pas mis en discussion. Tant que M. le maréchal Soult voudra nous prêter le drapeau de son nom et de sa gloire, tant qu'il vivra, tant qu'il voudra, nous tiendrons à honneur de l'avoir pour notre président, et nous nous présenterons ici prêts à soutenir sous ce drapeau, et pour acquitter la responsabilité du Gouvernement, tous les combats que l'opposition jugera à propos de nous livrer. (Très-bien ! très-bien !)

Je passe au dernier point qu'a touché l'honorable M. Thiers. Il a parlé du parti légitimiste et du clergé, et de ce qu'il a appelé notre tendance, notre faiblesse pour ces deux portions de la société française.

Messieurs, nous avons beaucoup d'estime pour la plupart

des hommes qui composent le parti légitimiste; nous faisons grand cas de leur position sociale, des idées et des sentiments qui les animent. (Légère rumeur à gauche.)

Rien ne m'empêchera de leur rendre ici justice selon ma pensée.

Nous avons prouvé dans des occasions délicates, difficiles, que nous ne tombions point envers eux dans les faiblesses qu'on nous reproche; nous avons prouvé que nous savions nous compromettre avec eux et repousser leur hostilité dès qu'elle se montrait; mais c'est notre désir que l'ensemble de notre politique, l'état de notre pays, l'empire de nos institutions, rallient successivement tout ce qu'il y a d'éclairé, d'honorable, de considérable dans cette portion de la société française.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole. (Mouvement et bruits divers.)

M. LE MINISTRE. Que la chambre me permette d'appeler ici les choses par leur nom et d'en parler tout simplement, comme si nous étions au milieu d'une conversation parfaitement libre, et non pas dans une assemblée politique.

Ç'a été pendant des siècles un grand tort de la noblesse française, et un grand mal pour la France, qu'elle n'ait pas su prendre dans le pays, au profit de son gouvernement et de ses libertés, le rôle politique auquel elle était appelée: non, elle ne l'a pas su, à aucune époque de notre histoire; elle n'a su que vivre dans l'isolement de ses terres ou dans la complaisance de la cour.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Et sur les champs de bataille! (Mouvement.)

Plusieurs voix. C'est vrai! c'est vrai!

M. LE MINISTRE. Oui! oui! d'accord, noblement et patriotiquement. (Mouvement.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. A la bonne heure!

M. LE MINISTRE. L'intelligence de la vie politique, de

son rôle politique lui a toujours manqué. (Mouvements divers.)

C'est la bourgeoisie française, la classe moyenne française qui a été obligée de conquérir toutes nos libertés, tous les éléments, tous les fondements d'un gouvernement libre. C'est à elle que la France le doit.

M. GARNIER-PAGÈS. Et au peuple! (Rires au centre.)

M. LE MINISTRE. D'accord, et au peuple derrière elle; oui, d'accord!

M. GARNIER-PAGÈS. Retirez cette expression-là!

M. LE MINISTRE. La classe moyenne française a donné depuis 1814 des preuves bien rares et bien belles d'intelligence et de courage politique; elle a prudemment mais fermement défendu et conquis pied à pied ses libertés sous la restauration; en 1830 et par la conduite qu'elle tient depuis quinze ans, elle a fondé le gouvernement libre, le gouvernement représentatif à tout jamais dans notre pays. (Rumeurs à droite.)

Mais elle sait que les bienfaits, les honneurs, les gloires d'un gouvernement libre ne lui sont pas réservés à elle seule; que ces bienfaits appartiennent également et à l'ancienne noblesse française, le jour où elle saura en prendre sa part, et au peuple, comme le disait l'honorable M. Garnier-Pagès, au peuple, à mesure qu'il s'élèvera et satisfera aux conditions qui donnent entrée dans la vie politique. (Murmures à gauche.)

M. GARNIER-PAGÈS. Le peuple donne et renverse des couronnes; vous l'avez vu en 1830.

M. LE MINISTRE. La vie politique et les bienfaits du gouvernement libre sont pour tous, aux mêmes conditions pour tous. Nous avons le ferme espoir que toutes les classes s'y rallieront successivement. (Réclamations à gauche.)

M. TAILLANDIER. Il n'y a pas de classes en France.

M. LE MINISTRE. Il faut que je m'arrête un moment

pour répondre à une interpellation, à une interruption que je ne puis laisser passer inaperçue, car elle répond à un certain état de beaucoup d'esprits.

On se choque du mot *classes?* (Oui! oui!)

Messieurs, rien ne peut supprimer l'inégalité dans ce monde. Il y a des droits qui sont les mêmes pour tous; mais il y en a qui ne sont pas les mêmes pour tous. (Réclamations à gauche.) Comment? Est-ce que les droits politiques sont les mêmes pour tous?

M. LEDRU-ROLLIN. C'est là l'inconvénient.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. J'entends dire que c'est là l'inconvénient de notre régime politique; quant à moi, je ne regarde pas cela comme un inconvénient : je ne suis pas partisan du suffrage universel; je suis convaincu que le suffrage universel est la mort de la liberté aussi bien que de l'ordre. (Approbation sur un grand nombre de bancs.)

Je regarde l'inégalité dans la distribution des droits politiques comme la condition inévitable d'une grande société, et comme la conséquence des inégalités de fait, matérielles et intellectuelles, qui existent nécessairement dans son sein. (Approbation au centre.)

Cela est pour nous, aux termes de nos institutions et de nos lois, une vérité hors de contestation et qui ne peut pas être discutée dans cette enceinte. Ce que j'espère, ce que je disais tout à l'heure, c'est que les Français qui pendant longtemps n'ont pas compris les conditions de la vie politique, et n'ont pas su s'y associer, en prendront leur part, se formeront peu à peu à cet apprentissage, et viendront exercer avec nous les droits politiques de la France; de même que les Français qui ne sont pas encore, par leur situation, par le défaut d'indépendance ou de lumières, assez élevés pour entrer dans la vie politique, s'élèveront progressivement, et qu'ainsi les droits politiques s'étendront, à mesure

que les hommes appelés à en jouir en deviendront capables.

Voilà ma conviction ; elle respecte nos institutions, les principes de nos lois, toutes les nécessités de la société, et en même temps elle ne ferme la porte et n'ôte l'espérance à personne. (Très-bien !)

Voilà ce que nous pensons et ce que nous pratiquons à l'égard du parti légitimiste, rien de plus, rien de moins ; il n'y a rien là que d'honorable pour nous et pour lui. (Interruption.)

Ces messieurs permettront que j'attende le silence, je suis trop fatigué pour pouvoir surmonter le bruit.

Quant au clergé, notre disposition est la même ; nous n'entendons en aucune façon lui livrer le Gouvernement de l'Etat ni l'éducation de la jeunesse.

J'ai été des premiers à le dire : la grande conquête des temps modernes, c'est que l'Etat est laïc, complétement laïc, et que la pensée est libre. Cette grande conquête, nous entendons bien la conserver, la garantir. Mais en même temps nous croyons que, dans cette grande organisation nouvelle, on peut, on doit donner place aux droits et à la liberté des familles, aux droits et à la liberté des croyances religieuses, sans qu'on puisse être accusé de contre-révolution. (Très-bien !)

M. ODILON BARROT. Cela ne vous engage pas beaucoup.

M. LE MINISTRE. Notre ferme dessein est donc d'assurer les principes constitutifs de notre société : la liberté de la pensée, le caractère laïc de l'Etat et de l'instruction donnée au nom de l'Etat, et en même temps la liberté religieuse des familles dans l'éducation comme dans la vie civile, et l'influence des croyances religieuses sur l'éducation.

Quand nous en viendrons à discuter ceci de près, quand nous sortirons des généralités dans lesquelles nous nous tenons

forcément aujourd'hui, comme M. Thiers s'y est tenu hier lui-même, et comme il faut bien s'y tenir tant qu'on n'aborde pas de près et qu'on ne discute pas les questions d'organisation, quand nous en viendrons, dis-je, à ces questions, nous avons la confiance que nous trouverons les moyens d'accomplir sérieusement, sincèrement, la pensée que nous exprimons aujourd'hui.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire sur trois points que l'honorable M. Thiers a touchés en finissant : l'administration, l'armée, les finances et les travaux publics. Je le fais pour ne rien laisser de ce que l'honorable M. Thiers a apporté à cette tribune, je ne dis pas sans réponse, mais au moins sans observation de ma part.

Quant à l'administration, j'ai la confiance que ceux qui parcourent la France, étrangers ou nationaux, ne la trouvent pas, bien s'en faut, aussi faible, aussi désorganisée qu'on pourrait le croire d'après les paroles prononcées hier par l'honorable M. Thiers.

J'ai la confiance que l'administration a fait depuis quinze ans d'immenses progrès pour la bonne, la prompte et intelligente expédition des affaires du pays.

Il est vrai qu'elle est en présence d'un problème difficile, la conciliation de la liberté politique, des influences politiques, du principe électif, avec l'organisation impériale : c'est un problème très-difficile à résoudre, et qui n'a encore été résolu nulle part.

On a vu des sociétés possédant la liberté politique, sans une administration complète, régulière, systématique, et des sociétés possédant cette administration complète, régulière, systématique, mais non pas la liberté politique.

La France est appelée à concilier les deux systèmes: c'est une œuvre difficile, qui se fera avec le temps; j'ai la confiance qu'elle réussira. Déjà le principe électif a été très-heureusement introduit dans l'administration par les

conseils généraux et par les conseils municipaux ; il y fera son chemin ; l'administration se perfectionnera ; le problème sera résolu ; mais je reconnais qu'il ne l'est pas encore d'une manière pleinement satisfaisante.

Quant à l'armée, l'honorable M. Thiers a oublié que nous en avons défendu ici l'effectif avec une opiniâtreté qui a réussi et qui a mis fin à une question qui se renouvelait à peu près tous les ans : c'est bien quelque chose. Il a oublié également que nous avons employé l'armée, que nous l'avons employée activement, efficacement, bien plus qu'elle ne l'avait été avant nous, à cette grande œuvre de la domination et de la possession de l'Afrique, qui jouera un si grand rôle dans les destinées futures de la France. (Sensation.)

Je suis de ceux qui regardent la domination et la possession de l'Afrique comme destinée à ajouter beaucoup à la grandeur de la France dans le monde ; et je ne voudrais pas la voir se lasser d'une telle œuvre, ou faiblir dans son accomplissement. Le cabinet actuel a accepté cette tâche dans toute son étendue ; il l'a acceptée dès le premier moment et pour les hommes et pour les forces ; il n'a pas hésité à y engager toute sa responsabilité ; il n'a pas hésité, dès les premiers moments de son existence, à y envoyer M. le maréchal Bugeaud ; il n'a pas hésité à donner depuis à M. le maréchal Bugeaud les moyens d'action dont il avait besoin. A aucune époque le cabinet n'a hésité dans sa responsabilité sur cette question. Ce n'est pas le moment de la traiter ici dans toute son étendue : ce moment viendra ; tout ce que je veux dire aujourd'hui, c'est que nous avons maintenu la force de l'armée, et que nous l'avons employée activement, efficacement, plus qu'on ne l'avait fait avant nous.

Qu'il reste encore beaucoup à faire, qu'il y ait à introduire des perfectionnements dans la législation de l'armée, qu'il y ait encore des questions à résoudre, cela n'est pas douteux. A mesure qu'elles se présenteront, elles seront résolues.

Il est facile de dire d'avance que vos adversaires n'ont pas d'idées, et d'en exprimer soi-même, en courant, quelques-unes fort superficielles, qui ne peuvent pas être contestées, discutées, pesées au moment où elles passent devant nos yeux. Quand le moment d'avoir sérieusement des idées et un avis viendra, nous serons prêts.

Sur les finances, sur les travaux publics, mes honorables amis, M. le ministre des travaux publics et M. le ministre des finances ont déjà donné et donneront, quand leurs budgets seront discutés, toutes les explications, tous les renseignements que la chambre peut désirer, et qui répondront aux observations de l'honorable M. Thiers.

Sans aucun doute, la paix aussi a ses grandes entreprises, la paix aussi a ses témérités; mais les témérités de la paix ont cet avantage qu'elles sont fécondes, qu'elles valent au pays des biens immenses et qui vont toujours se développant.

Les témérités d'une autre politique, d'un autre système, sont au contraire stériles, et vont s'aggravant tous les jours. Voilà la différence. (Très-bien !)

Nous avons la confiance qu'avec le maintien de la bonne politique, de la politique pacifique et conservatrice, les témérités de la paix seront heureuses et fructueuses, et que le pays surmontera, c'est-à-dire portera le fardeau dont il s'est volontairement chargé, au-devant duquel il est allé lui-même, à cause des biens qu'il en espère.

J'ai parcouru, en abrégeant la politique extérieure déjà tant débattue, tout le cercle tracé par l'honorable M. Thiers.

Je n'ajoute qu'un mot.

Hier, en l'écoutant, à travers le regret et le déplaisir bien naturel que me causait une attaque si générale et si vive contre toute la politique du Gouvernement intérieur et extérieur, j'avoue, et la chambre et l'honorable M. Thiers lui-même me le pardonneront peut-être, j'avoue que j'éprouvais un profond sentiment de satisfaction.

Nous pouvons aujourd'hui dire et entendre tout cela, nous pouvons discuter la politique de notre Gouvernement, nous pouvons examiner tous ses actes avec la sévérité la plus rigide, nous le pouvons sans aucune crainte, sans aucun inconvénient pour le pays. Tout est tranquille autour de nous, la prospérité règne au dedans.... (Rumeurs à gauche.)

La prospérité règne au dedans, la sécurité au dehors. Le ciel est serein; nous pouvons déployer à l'aise toute notre liberté, toute notre sévérité.

Nous ne nous sommes pas toujours rencontrés et combattus, l'honorable M. Thiers et moi, sous un ciel aussi serein et dans des circonstances aussi favorables. (Mouvement.)

Nous avons eu quelquefois, dans nos luttes politiques, plus d'embarras, de gêne, des armes moins libres, et le sentiment d'un plus lourd fardeau sur nos épaules, sur les siennes comme sur les miennes.

Messieurs, la politique qui a été suivie et pratiquée depuis 1840 est pour quelque chose dans ce grand résultat, dans cette sérénité générale, dans cette sécurité, dans cette prospérité publique qui ouvre un si libre champ à la liberté politique, à la critique, à la sévérité.

Pour mon compte, je m'en félicite, quoique les luttes que nous avons à soutenir en soient aggravées. Je me félicite que le cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir ait amené un état de choses où l'on peut l'attaquer aussi violemment à cette tribune, sans que le repos du pays et l'état des affaires publiques en soient un moment troublés. (Vive adhésion au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Lafayette pour une explication.

M. GEORGES DE LAFAYETTE. Je demande pardon à la chambre d'interrompre un moment sa discussion; mais je n'ai qu'un mot à dire.

J'ai besoin de protester contre des expressions que la

chambre me permettra peut-être d'appeler inconvenantes.... (Réclamations au centre.)

M. BUREAUX DE PUSY. Oui, très-inconvenantes.

M. DE LAFAYETTE. ...Employées par M. le ministre des affaires étrangères, après avoir prononcé le nom du général Lafayette. En exprimant un sentiment qu'il a plu à M. le ministre des affaires étrangères de qualifier de fatuité, de bouffées d'orgueil frivole, le général Lafayette se rappelait, messieurs, qu'en sa qualité de citoyen français, il avait participé à un grand acte de la souveraineté nationale, que je ne crois pas que M. le ministre des affaires étrangères ait envie de contester. (*A gauche*. Très-bien! très-bien!)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Les dernières paroles que vient de rappeler l'honorable préopinant, et dont je me suis servi tout à l'heure, ne s'appliquaient nullement dans ma pensée à l'honorable général Lafayette.

Quant aux paroles dont je me suis servi en 1831, par allusion à l'honorable général Lafayette, on peut les retrouver au *Moniteur*; je n'ai rien à y changer.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 29 mai 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1847.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Séance du 29 mai 1846.

MESSIEURS,

Je ferai comme l'honorable M. Thiers ; je serai concis et modéré dans la forme, comme il l'a été ; parfaitement franc au fond, comme il l'a été aussi.

L'honorable préopinant vient de vous dire qu'il avait porté trois fois cette question à la tribune ; moi, je ne l'y ai jamais portée : je l'y porte aujourd'hui, ou plutôt je l'y accepte par devoir, par devoir envers la couronne, envers notre Gouvernement tout entier, envers mon pays ; mais ce n'est pas moi qui l'y ai portée.

Et je m'arrête ici pour vider sur-le-champ les dernières

paroles de l'honorable préopinant, ce qu'il a appelé une vengeance puisée dans un souvenir.

A l'époque dont il a parlé, je n'ai rien fait, je n'ai rien dit de semblable à ce qui nous occupe en ce moment. (Légère rumeur.)

Messieurs, il est facile, quand on regarde légèrement aux choses, de s'y méprendre ; il faut regarder au fond et voir ce qui est.

Qu'a fait, qu'a dit l'honorable préopinant chaque fois qu'il a porté cette question à la tribune ? Je n'ai pas ses paroles sous les yeux ; mais il nous a dit, comme je le rappelais hier : « La politique que vous pratiquez n'est pas la vôtre ; ce n'est pas vous qui la voulez ; ce n'est pas vous qui l'inventez ; vous l'acceptez, vous la recevez d'une autre influence. ».

M. THIERS. Je n'ai pas dit cela ! (Exclamations au centre.)

M. LE MINISTRE. Je regrette de n'avoir pas les paroles sous les yeux ; mais ma mémoire sera aidée, je l'espère, par celle de la chambre.

M. LÉON DE MALEVILLE. L'apparence du pouvoir.

M. LE MINISTRE. Je parlerai de l'apparence du pouvoir comme du reste.

L'honorable préopinant nous a attaqués ainsi : « La politique que vous pratiquez n'est pas la vôtre ; vous n'êtes que les instruments trop faibles, trop complaisants de l'influence qui veut cette politique ; si j'avais voulu faire comme vous, je serais resté ministre. »

Au centre. C'est vrai !

M. LE MINISTRE. Voilà le sens, voilà, je crois, les paroles mêmes de l'honorable préopinant.

Une voix à gauche. Pourquoi l'aurait-on renvoyé ?

M. LE MINISTRE. Qu'est-ce que cela veut dire sinon

qu'il y a une influence qui fait et défait les ministres, et qui veut la politique que vous attaquez?

Voilà ce qu'a dit, en traitant cette question, l'honorable préopinant. Voilà la position qu'il a prise.

Je n'ai jamais rien dit ni rien fait de semblable; je n'ai jamais pris une telle position, car je la crois fausse, inconstitutionnelle et fatale. (Mouvements divers.)

Ce que j'ai dit à l'époque que rappelait l'honorable préopinant, le voici. J'ai dit à un cabinet qui comptait bien des hommes distingués et honorables, puisque j'en ai plusieurs pour collègues.... (Rires à gauche.)

Vos interruptions ne me feront pas dévier de ma pensée et n'altéreront pas mon sentiment; je n'ai jamais accepté pour collègues que des hommes que je regardais comme parfaitement honorables, et je suis sûr qu'ils en disent autant de moi. (Très-bien!)

Ce que j'ai dit à ce cabinet, le voici :

Vous n'êtes pas assez forts dans la chambre pour couvrir effectivement la couronne. Et lorsqu'on voulait, dans cette discussion, nous arrêter en nous disant : Mais c'est la couronne que vous attaquez! Je disais : non, nous n'attaquons jamais la couronne, il ne peut jamais être question de la couronne, c'est la politique du cabinet que nous attaquons, c'est au cabinet seul que nous nous adressons. Et je le disais tellement que, si l'honorable préopinant ou tout autre membre de cette chambre voulait reprendre le dernier discours que j'ai prononcé dans ce débat, il y trouverait le refus formel d'accepter aucune allusion à une influence quelconque qui fût derrière le cabinet ou au-dessus du cabinet, et qui lui dictât sa politique.

Ce que je dis ici, je l'ai dit alors; la distinction que je fais aujourd'hui, je l'ai faite alors.

L'honorable M. Thiers n'a pas voulu lire des textes à la

tribune; je crois qu'il a eu raison; c'eût été souverainement fastidieux pour la chambre. Je fais comme lui. Mais j'affirme que je me suis formellement refusé à accepter, dans les débats de 1839, aucune allusion à une force supérieure au ministère et qui le dirigeât. (Agitation.)

Les honorables membres peuvent voir que nous avons écouté, j'ai écouté, pour mon compte, dans le plus profond silence ce que vient de dire l'honorable M. Thiers. J'ai le même droit, et je le réclame.

M. LE PRÉSIDENT. Et ce droit sera maintenu.

M. LE MINISTRE. J'ai dit que j'avais formellement refusé à cette époque qu'on fît descendre la couronne dans ce débat. C'est là que résident le nœud de la question et toute la difficulté.

J'ai proclamé hier moi-même votre droit, le plus délicat, le plus périlleux de tous, le droit de dire que l'influence de la couronne est excessive, et de le soutenir; j'ai reconnu votre droit; mais à qui faut-il s'en prendre en exerçant ce droit? Au cabinet seul.

M. THIERS. C'est ce que j'ai fait.

M. LE MINISTRE. Quand vous disiez : « Votre politique n'est pas réellement la vôtre; il y a une influence qui la veut et qui vous l'impose, » à qui vous en preniez-vous?

M. THIERS. Je n'ai pas dit cela. (Si! si! — Non! non! — Agitation.)

Plusieurs voix. C'est imprimé au *Moniteur*.

M. LE PRÉSIDENT. J'accorderai la parole pour répondre, mais je ne souffrirai pas les interruptions.

M. LE MINISTRE. La chambre peut être sûre que j'irai au fond de la question, que je la viderai tout entière, brièvement, mais tout entière. Nous y sommes tous intéressés, ministres, couronne et pays. Je n'y manquerai pas.

Je prends l'expression que vous avez acceptée vous-même. Vous conveniez tout à l'heure que vous aviez dit : « Si j'avais voulu faire ce que vous faites, je serais encore ministre. »

M. THIERS. C'est vrai ! la majorité était avec nous. (Interruption.)

M. LE MINISTRE. Je demande à la chambre, je demande à tous les honorables membres qui ont entendu cette phrase, si, au moment où ils l'ont entendue, elle n'a pas voulu dire pour eux qu'il y a une influence qui fait et défait les ministres, et que si l'honorable M. Thiers avait voulu se soumettre à cette influence il serait encore ministre.

A gauche. Oui ! oui ! (Rires au centre.)

M. LE MINISTRE. Eh bien, je dis que c'est là faire descendre la Couronne dans cette enceinte... (*Au centre.* Oui ! oui !)

C'est la mettre dans nos débats, c'est faire ce que je me suis formellement refusé à faire en 1839. (Vives réclamations à gauche.)

Je suis de ceux, j'ose le dire, qui acceptent la plus entière liberté dans cette enceinte, qui ne refusent aucune des attaques qu'on peut diriger contre eux. Je n'ai jamais cherché à restreindre la liberté de personne dans la discussion, je ne me suis jamais plaint d'aucune des attaques dont j'ai pu être l'objet : ce dont je me plains en ce moment, c'est que vos attaques n'aient pas été exclusivement dirigées contre nous, contre moi ; ce dont je me plains, c'est que vous ne soyez pas venu dire : Vous êtes des ministres pervers, vous augmentez l'influence de la couronne, vous voulez faire prendre à la couronne une influence excessive dans notre Gouvernement ; vous lui faites une trop grande part dans les affaires publiques.

Si vous n'aviez dit que cela, nous n'aurions rien à dire.

Voix de la gauche. Vous avez fait tout cela et plus !

M. LE MINISTRE Comment? (Agitation.)

Je m'étonne en vérité que des esprits aussi exercés, aussi intelligents que ceux de mes honorables contradicteurs, ne saisissent pas la distinction sur laquelle j'insiste en ce moment et qui fait le fond même de la question, le fond de notre droit constitutionnel.

Oui, on peut accuser de tout les ministres ; on peut les accuser de trahison, d'usurpation, de despotisme, de tyrannie ; mais on ne peut accuser qu'eux et eux seuls. (Approbation au centre.)

On ne peut jamais, non-seulement dire, mais laisser entrevoir que c'est la couronne qui les gouverne, qui influe sur eux, qui leur inspire, qui leur commande la politique qu'ils pratiquent. (Vive approbation au centre.) Voilà ce que vous reconnaissez vous-même avoir dit, et ce que signifient en effet ces paroles : « Si j'avais voulu faire ce que vous faites, je serais encore ministre. » (Nouvelle approbation.)

Messieurs, j'écarte donc absolument l'exemple, le souvenir, la vengeance qu'indiquait tout à l'heure l'honorable préopinant : tout cela est faux, complétement faux (Murmures à gauche.), complétement faux ! Entre lui et moi, entre ce qu'il a dit alors et ce que je dis aujourd'hui, il y a un abîme, et c'est cet abîme qu'il n'est permis à personne de franchir. Très-bien ! très-bien !)

Ce point écarté, je viens aux deux questions qu'a posées l'honorable préopinant.

Il y en a une que je résoudrai sur-le-champ et facilement.

Les expressions dont je me suis servi hier, je les répète : « bouffées d'un orgueil frivole. » Elles n'avaient rien de bien étrange pour moi ; car il y a quelques jours, de sa place, l'honorable préopinant m'a taxé d'orgueil : que l'orgueil soit sérieux, qu'il soit frivole, peu importe, je tiens le reproche

pour égal. Mais aujourd'hui vous insistez, vous expliquez ; il faut que je maintienne mes paroles ou que je les retire. Je les retire, vous allez voir pourquoi. Je les avais dites par suite d'une supposition ; il m'avait paru, je ne suis peut-être pas seul à avoir compris ainsi, mais enfin il m'avait paru que les paroles prononcées par l'honorable préopinant (il fallait nous dire cela en 1830) signifiaient : « Si vous l'aviez dit, peut-être nous serions-nous conduits autrement. » Ce qui n'avait de valeur que cette conséquence : « Si nous nous étions conduits autrement, peut-être ne seriez-vous pas où vous êtes. »

Je le répète, c'est là le sens que j'y avais attaché ; c'est là ce qui m'a rappelé une expression dont je m'étais servi autrefois dans une autre occasion.

Aujourd'hui l'honorable M. Thiers vient dire, à cette tribune, que ce sens-là n'était aucunement dans sa pensée, qu'il avait voulu dire : « Eh bien, nous aurions su alors que le Gouvernement représentatif n'était pas possible comme nous l'entendons, » ce qui tout simplement lui aurait épargné, à lui et à ceux qui pensent comme lui, un mécompte. (Interruption à gauche.) C'est avec l'honorable M. Thiers que je discute, c'est à lui que je réponds, et non pas aux honorables membres qui m'interrompent. (*A gauche.* C'est à la chambre qu'on parle !)

Oui, c'est à la chambre que je parle, et c'est avec l'honorable M. Thiers que je discute.

Je dis donc que j'avais attaché à ces paroles un sens qui m'avait paru un peu orgueilleux, et d'un orgueil un peu frivole ; l'honorable M. Thiers renie le sens que j'avais attaché à ses paroles ; je retire les miennes. (Très-bien !) Il est évident qu'elles ne s'appliquent plus à lui.

Je viens au fond de la question. J'ai encore quelque chose à écarter, quelque chose, l'honorable M. Thiers me permettra de le lui dire, qui n'a pas été heureux dans ce

qu'il a dit tout à l'heure à cette tribune; c'est l'exemple du malheureux roi Charles X. Il est très-vrai ; c'est pour n'avoir pas compris que le gouvernement représentatif veut l'accord des pouvoirs, qu'il est indispensable que la majorité des deux chambres et les conseillers de la couronne soient d'accord pour que le Gouvernement puisse vivre, c'est pour ne pas avoir compris cette vérité fondamentale du gouvernement représentatif que Charles X est tombé.

Je ne pense pas que personne suppose que cette vérité n'est pas comprise et ne serait pas constamment acceptée aujourd'hui. (Très-bien !)

Personne ne peut le supposer, personne ne le suppose dans cette enceinte ni au dehors de cette enceinte. La comparaison n'est donc pas heureuse. Les chambres et le pays sont parfaitement sûrs que, lorsque le sentiment, l'opinion, la conviction du pays, manifestés par les pouvoirs constitutionnels, se seront régulièrement fait connaître, après avoir traversé, s'il le faut, les épreuves légales, constitutionnelles, qui peuvent leur être imposées, les chambres et le pays, dis-je, sont parfaitement sûrs que cette opinion, cette volonté, seront acceptées; personne ne peut en douter.

J'écarte donc complétement la comparaison et j'arrive au fond.

Voici la différence entre l'honorable M. Thiers et moi.

Ma conviction est que les hommes à qui la couronne fait l'honneur de les prendre pour conseillers et à qui les chambres font l'honneur de leur donner la majorité, que ces hommes sont appelés à gouverner en maintenant l'accord et l'union entre les pouvoirs, condition nécessaire et fondamentale du gouvernement représentatif.

Que ce soit là un travail, un travail continuel pour ces hommes, l'honorable M. Thiers ne pourra le nier.

C'est un travail pour les ministres de prouver constamment

aux chambres qu'ils ont raison, que la politique qu'ils pratiquent, les mesures qu'ils conseillent, les lois qu'ils proposent sont bonnes et convenables à l'intérêt du pays, que les chambres feront bien, aussi dans l'intérêt du pays, de les adopter.

Voilà le travail du ministère auprès des chambres. J'ajoute qu'il est de leur devoir de faire le même travail auprès de la couronne.

Le trône n'est pas, quoi qu'en ait paru dire l'honorable préopinant, quoiqu'on l'ait souvent dit ou donné à entendre, le trône n'est pas un fauteuil auquel on a mis une clé pour que personne ne puisse s'y asseoir, et uniquement pour prévenir l'usurpation, comme vous le disiez tout à l'heure. Cela n'est pas vrai : le trône est encore autre chose ; le trône est nécessaire, la royauté est nécessaire, non-seulement pour prévenir l'usurpation, non-seulement pour arrêter les ambitieux, mais comme partie active et réelle du Gouvernement.

Au centre. Très-bien ! très-bien !

M. ODILON BARROT. Voilà la doctrine.

M. LE MINISTRE. Voilà la question, et l'honorable M. Odilon-Barrot a raison de me faire signe que j'y suis.

M. ODILON-BARROT. Oh ! parfaitement ; les amis et les ennemis du roi, comme sous la restauration.

M. LE MINISTRE. J'accepte la question ainsi posée, et c'est dans ces termes que je vais l'expliquer et en dire mon avis.

Mon opinion est donc que le trône n'est pas seulement un fauteuil fermé pour que personne ne puisse s'y asseoir.

Une personne intelligente et libre, qui a ses idées, ses sentiments, ses désirs, ses volontés, comme tous les êtres réels et vivants, siége dans ce fauteuil, Le devoir de cette personne royale, car il y a des devoirs pour tous, également

hauts, également saints pour tous, son devoir, c'est de ne gouverner que d'accord avec les grands pouvoirs publics institués par la charte, avec leur aveu, avec leur adhésion, avec leur appui. C'est à ce devoir que Charles X a manqué.

Il n'y sera plus manqué parmi nous.

Maintenant, le devoir des conseillers de la couronne, c'est de faire prévaloir auprès d'elle les mêmes idées, les mêmes mesures, la même politique qu'ils peuvent parvenir à faire prévaloir dans les chambres.

Voilà le gouvernement constitutionnel : non-seulement le seul vrai, le seul légal, le seul constitutionnel, mais le seul digne ; car il faut que nous ayons tous pour la couronne, comme nous demandons à la couronne de l'avoir pour nous, ce respect de croire qu'elle est portée par un être intelligent et libre avec lequel nous traitons, et non par une pure machine, inerte, vaine, faite pour occuper une place que d'autres prendraient si elle n'y était pas.

Ne manquons pas de ce respect pour la couronne !

Voix à gauche. Et la reine d'Angleterre !

M. LE MINISTRE. Si les honorables membres qui m'interrompent savaient à quel point les idées et les sentiments que j'exprime en ce moment sont familiers et présents à tous les esprits en Angleterre (Mouvement); s'ils savaient à quel point les plus grands, les plus indépendants, les plus fiers ministres qui aient jamais gouverné en Angleterre, ont tenu compte, dans les plus grandes occasions, des idées, des sentiments, des opinions de la couronne dont ils étaient les conseillers.... (Nouvelle interruption); s'ils se rappelaient quelle mesure a été vingt ans ajournée, parce que le plus grand ministre de l'Angleterre, Pitt disait : « Je n'ai pu persuader le roi, la conscience du roi m'arrête, je ne puis pas obtenir le consentement du roi ! » L'émancipation des catholi-

ques a été retardée vingt ans par cette raison. Adhésion au centre.) Je vais vous dire pourquoi. (Ecoutez ! écoutez !)

Parce que personne là n'a la prétention d'avoir le pouvoir absolu et de ne pas compter avec tout le monde. (Approbation.)

Vous disiez tout à l'heure qu'il faut qu'un ministre, pour être un ministre constitutionnel, soit tout-puissant du côté de la couronne. On n'exige pas la toute-puissance du côté des chambres ; on reconnaît que là il y a indispensable nécessité de discuter, de transiger, de se faire accepter. Mais on veut que du côté de la couronne la même nécessité n'existe pas ; on veut de ce côté la toute-puissance.

Voilà la théorie qu'on est venu porter tout à l'heure à cette tribune. On vous a dit : il faut qu'un ministre soit tout-puissant du côté de la couronne, et il n'est ministre réel, il n'est ministre sérieux, il ne couvre effectivement la couronne qu'à cette condition. Voilà ce que vous avez dit. Eh bien, tout cela est faux, complétement faux. (Réclamation à gauche.)

Et si cela était vrai, s'il avait fallu que cela fût vrai, sachez bien qu'il n'y aurait jamais eu, dans cette Angleterre dont vous parlez, un ministre qui eût jamais couvert la couronne ; car il n'y en a pas eu un seul, même sous des rois très-faibles, très-médiocres, qui n'ait souvent et grandement compté avec eux, qui n'ait sinon formellement exprimé, du moins indiqué clairement aux deux chambres du parlement qu'il comptait avec la couronne, que l'opinion de la couronne influait sur lui, qu'elle l'arrêtait ou le poussait. Voilà la vérité des faits.

Que l'honorable préopinant me permette de lui dire en passant qu'à côté de grandes inexactitudes historiques, à côté d'une grave méprise sur le fond même de la question, il en a également commis une petite lorsqu'il a demandé l'extension des incompatibilités. La première application que vous avez

voulu en faire portait sur les hommes attachés à la personne royale, les aides de camp du Roi, les officiers de la cour, et vous disiez que c'était là un exemple anglais que vous vouliez transporter dans notre pays.

Eh bien, vous vous êtes encore trompé (On rit au centre); en Angleterre, les aides de camp du roi ou de la reine, les officiers attachés à leur personne, peuvent être et sont souvent membres de la chambre des communes. (Bruit.)

Une voix. Ceux qui sont membres du ministère !

M. LE MINISTRE. Non; sans cela.

Je ne veux pas abaisser cette discussion à un débat de mêmes détails, je dis seulement que l'exemple que vous avez choisi n'est fondé en rien.

M. THIERS. Mais si !

M. LE MINISTRE. Il est possible qu'en expliquant l'exemple que vous avez choisi, vous m'ameniez à retirer mon objection, comme tout à l'heure j'ai retiré mes paroles. (On rit.) Cela est possible ; je n'y serai pas plus entêté que je ne viens de l'être tout à l'heure ; mais, en attendant, d'après le sens que j'ai attaché à ce que vous avez dit, j'en ai conclu que vous croyiez que les officiers du roi ou de la reine d'Angleterre ne pouvaient pas être membres du parlement, et que vous demandiez par cette raison la même interdiction chez nous. J'ai rétabli l'exactitude des faits; je les affirme.

La chambre voit maintenant où est la question, et comment elle est posée entre l'honorable M. Thiers et moi.

Je crois être infiniment plus que lui, je crois être seul dans la vérité des principes constitutionnels, dans la vérité des exemples constitutionnels.

Je n'ajoute que deux mots : l'un pour expliquer une parole que j'ai dite; l'autre pour donner à M. Thiers une satisfaction que je lui dois. (Ecoutez ! écoutez !)

Ma parole, la voici : Je me suis servi du mot *m'effacer* pour dire qu'il faut laisser remonter à la couronne, toutes les fois qu'il y a un bien fait dans le pays, la reconnaissance et le respect des peuples.

Je ne croyais pas dire une chose qui pût donner lieu à la moindre objection ; les plus grands ministres de l'Angleterre, comme je le disais tout à l'heure, les plus fiers, les plus aristocratiques, lord Grey, lord Chatham, l'ont dit et l'ont fait comme moi. S'il vous plaisait de lire un discours de lord Grey, tenu dans un banquet, après l'adoption de ce bill de réforme qui a fait la grande époque, la grande gloire de la vie de lord Grey, vous verriez, dans ce discours, lord Grey faire remonter au roi Guillaume IV l'honneur, le mérite, aux yeux du pays, de l'adoption du bill de réforme. Beaucoup de gens savaient pourtant que l'opinion personnelle du roi Guillaume avait été opposée à cet acte. (Exclamations et bruit à gauche.)

Cet exemple est d'autant plus frappant qu'il prouve le respect presque superstitieux de l'Angleterre pour cette maxime : « Le roi ne peut mal faire, et tout le bien vient du roi ! » Lord Grey voulait faire remonter au Roi le bien même dont on savait qu'il n'avait pas été d'avis.

Voulez-vous d'autres exemples ? J'en trouverais dans la vie de lord Chatham. Lorsque lord Chatham, de concert avec son souverain, décida la participation de son pays à cette grande guerre du milieu du dernier siècle, qui porta si haut la grandeur de l'Angleterre sur les deux continents, lord Chatham fit remonter au roi le mérite de cette résolution. Il le fit en plein parlement, et cependant c'était là une question contestée : ce que lord Chatham trouvait bien, il y avait des gens qui le trouvaient mal. L'objection que m'adressait hier M. Odilon Barrot, on pouvait la lui adresser aussi. Mais les Anglais sentent si bien l'importance du respect et de la reconnaissance qu'il faut inspirer au peuple pour la couronne, qu'ils accep-

tent l'inconvénient dont parlait hier l'honorable M. Odilon Barrot, plutôt que de renoncer à ce principe fondamental que tout le bien qui se fait vient du Roi, et que c'est au Roi que la reconnaissance et l'honneur doivent en revenir. (Très-bien !)

Voilà dans quel sens j'ai parlé. C'est dans ce sens, et uniquement dans celui-là, que j'ai dit que je m'effaçais volontiers devant la couronne pour laisser remonter jusqu'à elle le respect et la reconnaissance des peuples. Mais, que la chambre soit tranquille, que l'honorable M. Thiers soit tranquille : quand il s'agira, non plus de s'effacer, mais de se placer devant la couronne pour la couvrir contre des périls, contre des critiques, contre des accusations, l'honorable M. Thiers ne serait pas plus empressé que je ne le serai toujours à ne pas m'effacer et à me porter au contraire devant la couronne pour la couvrir aussi complétement, aussi absolument que tout conseiller loyal de la couronne et du pays doit le faire pour acquitter son honneur et son devoir. (Vive approbation au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. La chambre a demandé la clôture, je la consulte sur la clôture.

(La chambre prononce la clôture.)

Maintenant M. Odilon Barrot a proposé, par amendement, une réduction de 10,000 fr. sur le chap. V.

Voix nombreuses. Le scrutin de division !

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Je prie M. le président de vouloir bien expliquer le vote et d'y faire procéder par appel nominal.

Voix diverses à gauche. C'est ce que nous avons demandé !

M. LE PRÉSIDENT. C'est l'amendement de M. Odilon

Barrot que je mets aux voix. Ceux qui voteront pour mettront leur boule dans l'urne blanche, ceux qui voteront contre mettront leur boule dans l'urne noire.

M. Lacrosse, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal.

Il est procédé au scrutin de division.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants.....	376
Majorité absolue.....	189
Dans l'urne blanche....	147
Dans l'urne noire.....	229

(La chambre n'a pas adopté.)

Je mets aux voix le chapitre,

« Chap. V. Dépenses secrètes ordinaires de police générale, 932,000 fr. »

(Le chapitre, mis aux voix, est adopté.)

La séance est levée à sept heures un quart.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 30 mai 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AU SUJET DES INTERPELLATIONS
RELATIVES AU MASSACRE DES PRISONNIERS FRANÇAIS EN AFRIQUE.

Séance du 2 juin 1846.

MESSIEURS,

L'honorable préopinant (1) avait raison il y a quelque temps lorsque, convaincu que le Gouvernement se préoccupait avec une vive sollicitude du sort de nos malheureux soldats prisonniers d'Abd-el-Kader, il s'abstenait de provoquer des explications à cet égard, dans la crainte de nuire aux démarches que faisait le Gouvernement dans cet intérêt. A ce moment-là, l'honorable préopinant avait raison.

Il se trompe aujourd'hui lorsqu'il croit que le Gouvernement a négligé cet intérêt, a manqué à ce devoir, et l'a fait par un motif qui, s'il était le seul motif de la conduite du

(1) M. le prince de la Moskowa.

Gouvernement dans cette affaire, serait puérile et presque odieux. Il n'en est rien, et l'honorable préopinant est complétement mal informé.

Il n'y a eu dans l'intérieur du Gouvernement, sur cette affaire, aucune dissidence, aucune discussion. Quand nous avons appris que des ouvertures, indiquant des velléités d'échange, étaient arrivées de la part d'Abd-el-Kader à M. le maréchal Bugeaud, nous avons reçu en même temps l'avis de M. le maréchal Bugeaud à ce sujet. Il n'a pas regardé ces ouvertures comme sérieuses, comme sincères; la conviction qu'il a transmise au Gouvernement, et c'était aussi celle des officiers qui l'entouraient et qui connaissent bien l'Afrique, c'est que cette démarche n'avait pour objet que de persuader aux tribus arabes qu'il existait des négociations entre la France et Abd-el-Kader, qu'Abd-el-Kader allait conclure la paix, et de retenir sous son influence, à l'aide de cet artifice, les tribus qui commençaient à lui échapper.

« On veut, nous disait le maréchal, tromper les tribus arabes, on veut tromper l'Algérie sur l'état de nos rapports avec Abd-el-Kader, on veut faire croire à des chances de paix qui n'existent pas; ce n'est pas le moment de donner suite à ces ouvertures. »

Le Gouvernement du Roi eût été parfaitement déraisonnable s'il eût prétendu d'ici imposer, à M. le maréchal Bugeaud et aux généraux qui commandent nos troupes en Afrique, une opinion différente de celle qui se formait dans leur esprit avec la pleine connaissance des lieux et des faits.

M. LE COMTE PELET DE LA LOZÈRE. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Mais l'honorable préopinant aurait

tort de croire que le Gouvernement du Roi, en reconnaissant la justesse de cet avis, ne se préoccupait pas vivement du sort de nos compatriotes. Il a usé pour leur délivrance de tous les moyens en son pouvoir. Il y a eu des expéditions projetées, commencées, poussées jusqu'à un certain point pour aller surprendre la deïra et délivrer les prisonniers. En même temps une négociation a été ouverte avec l'empereur du Maroc pour arriver à ce même résultat. Nous avons dit à l'empereur du Maroc, et avec la plus vive insistance, dans les termes les plus pressants : « Il y a des prisonniers français sur votre territoire; il ne peut pas y avoir de prisonniers français sur votre territoire; vous êtes en paix avec nous; nous ne pouvons admettre que des prisonniers soient retenus sur votre territoire par Abd-el-Kader ; faites-vous rendre et rendez-nous les Français qu'il retient captifs. »

Nous étions autorisés non-seulement en principe, mais en fait, à employer ce moyen : il nous avait déjà réussi. Déjà une fois nous nous étions fait rendre, par l'entremise de l'empereur du Maroc, quelques prisonniers français qu'Abd-el-Kader retenait. Sur l'insistance vive, prolongée de l'empereur du Maroc, ils étaient rentrés en France. Nous étions donc autorisés, et par le droit des gens et par les exemples antérieurs, à procéder ainsi. La négociation se suivait activement. En même temps, nous tentions les moyens indirects, détournés, par lesquels nous pouvions espérer, avec l'aide d'hommes bien intentionnés, avec de l'argent, de délivrer nos malheureux prisonniers.

Le Gouvernement n'a donc négligé aucun moyen de réussir dans un intérêt aussi cher, et que nous regardons comme aussi sacré que l'honorable préopinant peut le faire : il a tenté tous les moyens à sa disposition. Et, s'il n'a pas donné suite aux ouvertures d'échange dont j'ai parlé, c'est qu'il ne les a

pas crues sincères, c'est qu'il y a vu, comme le maréchal Bugeaud, un piége dans lequel il ne fallait pas tomber.

Pendant que nous tentions ces différents moyens, la situation d'Abd-el-Kader et celle de la deïra sur le territoire du Maroc empirait. Nous travaillions sans relâche à faire chasser la deïra des États de l'empereur du Maroc; nous pressions, nous sommions l'empereur d'employer à cet effet les forces qu'il nous avait promises; il commençait à le faire ; il avait fait avancer réellement quelques troupes de ce côté; il avait envoyé dans le Riff un gouverneur nouveau, un militaire distingué, que nous avions lieu de regarder comme sincèrement dévoué aux bons rapports entre la France et le Maroc. La crainte a gagné la deïra d'Abd-el-Kader; elle a senti que le péril approchait, et, sous le coup de cette crainte, elle a pris le parti de se dissoudre. En effet, à l'heure qu'il est, elle est dispersée; différentes portions se sont rejetées de différents côtés ; le noyau qui est encore resté compacte s'est enfoncé et s'enfonce dans l'ouest du Maroc.

C'est au moment de cette résolution, prise par la deïra, à ce qu'il paraît, par les ordres d'Abd-el-Kader lui-même, et sous l'empire des circonstances que je viens de retracer, qu'a eu lieu la catastrophe que nous déplorons tous. La deïra ne s'est pas sentie en état de garder ses prisonniers et de les nourrir; elle n'a pas voulu leur rendre la liberté, elle a exercé un acte de vengeance atroce.

Voilà la vérité des faits; le Gouvernement n'avait négligé aucun moyen pour obtenir la liberté de nos prisonniers. Il les a tentés tous en même temps. Il a eu le chagrin de ne pas réussir, et d'être devancé par cette dissolution de la deïra, événement politiquement très-bon pour nous, mais qui a eu pour le sort de nos prisonniers la déplorable conséquence que vous connaissez.

D'après quelques renseignements, encore très-incomplets, il y a lieu de croire qu'un certain nombre de nos prisonniers ont échappé au sort de leurs malheureux camarades. M. le prince de la Moskowa n'a nul besoin d'insister près des chambres et du Gouvernement pour que les démarches les plus instantes aient lieu, pour que tous les moyens soient mis en œuvre pour obtenir leur délivrance ; en faisant cela, nous ne ferons rien que ce qui a déjà été tenté avec tout le zèle, avectoute l'insistance, avec toute la persévérance possible en faveur de ceux qui ont malheureusement succombé par l'ensemble des circonstances que je viens de mettre sous les yeux de la chambre.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne veux nullement prolonger cette discussion. J'ai eu l'honneur de mettre les faits, tous les faits sous les yeux de la chambre. Après ce que viennent de dire les honorables préopinants (1), je n'ai rien à y ajouter, rien à y changer. Mais je ne puis accepter, il est de mon devoir de repousser les éloges que voulait bien me donner tout à l'heure l'honorable M. de Boissy, aux dépens tantôt de mes collègues, tantôt de M. le maréchal Bugeaud.

Je n'ai rien fait dans cette triste affaire qui n'ait été fait, approuvé, partagé par le cabinet tout entier.

Et quant à M. le maréchal Bugeaud, l'Afrique n'est pas à 2,000 lieues de la France : tout le monde peut y aller, tout le monde peut aisément savoir ce qui s'y passe ; on peut consulter, on peut écouter et les soldats français, et les colons français, et les Arabes eux-mêmes ; on peut leur demander à tous s'il est vrai que le caractère de M. le maréchal Bugeaud soit inhumain et cruel. Rien n'est plus faux. Il n'y a personne

(1) M. le comte Pelet de la Lozère et M. le baron Charles Dupin.

ayant vécu en Afrique, il n'y a personne ayant écouté nos soldats, ayant consulté nos colons, ayant entendu le cri de nos ennemis eux-mêmes, il n'y a personne qui ne sache que M. le maréchal Bugeaud est humain, généreux, qu'il porte dans la guerre tout ce qu'il est possible d'y porter d'humanité et de générosité. Mais il est vrai qu'il fait la guerre, il est vrai qu'il la fait aux conditions et avec les moyens qu'il croit indispensables pour réussir. (Approbation.)

Il est vrai qu'il fait la guerre pendant qu'autour de lui on exerce contre nos soldats, non-seulement contre ceux qui sont prisonniers de la deïra d'Abd-el-Kader, mais contre ceux qui, sur le champ de bataille, tombent au pouvoir de leurs ennemis, on exerce, dis-je, des cruautés que M le maréchal Bugeaud n'a jamais voulu imiter, qu'il a défendu à ses soldats d'imiter.

M. le maréchal Bugeaud a, qu'il me soit permis de le dire, un mérite qui peut devenir quelquefois un mal, au moins pour lui-même, le mérite de la plus complète franchise, le mérite de dire tout ce qu'il pense avec une rudesse, avec une simplicité (et la chambre ne prendra pas ce mot en mauvaise part, car elle comprend bien le sens dans lequel je le dis), avec une rudesse et une simplicité vraiment militaire et patriotique. M. le maréchal Bugeaud met quelquefois trop crûment en dehors ses sentiments et le fond de ses idées. Mais tenez pour certain que ses sentiments sont toujours humains, équitables, généreux (Marques très-vives d'approbation), et que dans la manière dont il a conduit la guerre d'Afrique, en même temps qu'il a rendu à son pays les plus grands services par sa persévérance, son habileté et son courage , il lui a fait et il lui fait chaque jour honneur par le caractère moral qu'il déploie. (Nouvelles marques d'approbation.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES (1).

Il n'y a dans cette matière, messieurs, de la part du Gouvernement, point de principe arrêté, point de système adopté. Le Gouvernement n'a aucun parti pris de se refuser systématiquement et d'une manière absolue à tout échange de prisonniers. M. le maréchal Bugeaud n'a pas plus de parti pris à cet égard, pas plus de système arrêté que le Gouvernement; dans la dépêche même où M. le maréchal Bugeaud disait qu'il ne croyait pas la négociation opportune, parce qu'il ne la croyait pas sérieuse, sincère, parce qu'il ne croyait pas qu'elle eût réellement pour objet et qu'elle dût effectivement avoir pour résultat l'échange des prisonniers, parce qu'elle avait uniquement pour objet de faire illusion aux tribus arabes, et de les tromper sur la situation de l'émir et sur ses rapports avec le Gouvernement français, dans cette même dépêche, dis-je, M. le maréchal Bugeaud ajoutait : Il arrivera tel moment où nous aurons à faire l'échange et où nous pourrons le faire réellement, sérieusement, sans aucune des déplorables conséquences qu'il entraînerait dans ce moment, et malgré lesquelles on n'arriverait pas au but. Il n'y a donc de la part du Gouvernement, ni de la part de M. le maréchal Bugeaud, et je tiens à l'associer ici complétement au Gouvernement qui a pris et qui prendra toujours en toute occasion la responsabilité de sa conduite tant qu'il le laissera dans ses fonctions, il n'y a point de parti pris, point de système arrêté; lorsque le Gouvernement croira pouvoir faire l'échange des prisonniers sans que la sécurité de la domination française en Algérie en soit altérée, sans qu'il en résulte des chances de prolongation et d'aggravation de la guerre engagée, le Gouvernement ne se refusera pas plus à ce moyen qu'à tous les autres.

---

(1) En réponse à M. le prince de la Moskowa.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 3 juin 1846

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DES CRÉDITS EXTRAORDINAIRES POUR L'ALGÉRIE.

Séance du 10 juin 1846.

MESSIEURS,

Je veux exprimer sur-le-champ ma pensée et mon sentiment sur cette partie du discours de l'honorable préopinant (1) qui a si douloureusement affecté la chambre.

Je le ferai très-brièvement. Il faut parler brièvement de telles choses.

Mais si je ne délivrais pas la chambre de cette triste préoccupation, si je ne m'en délivrais pas moi-même, je ne pourrais suivre sérieusement et simplement cette grande discussion. (Très-bien !)

Je ne reproche point à l'honorable préopinant d'avoir porté à cette tribune ce qu'il y a porté; il croit que c'est là le caractère général, permanent, de la guerre que la France fait en Afrique; il croit que c'est là notre conduite en Afrique; il a raison de venir le dire puisqu'il a le malheur de le croire.

(1) M. de Lamartine.

J'ajoute que ce qu'il a porté à cette tribune, je le déplore, je le condamne, je le déteste comme lui.

Le principe moral, dans la guerre, c'est qu'il ne faut faire que le mal nécessaire (Marques d'adhésion), le mal inévitable ; celui-là est légitime ; tout ce qui excède, tout ce qui dépasse est illégitime, et nuisible en même temps qu'illégitime.

L'honorable préopinant n'est pas plus convaincu que moi, et que la chambre tout entière, de cette vérité morale qui doit présider à la conduite de tous les gouvernements, des généraux d'armée aussi bien que des hommes d'Etat. (Très-bien !)

Mais l'honorable préopinant oublie-t-il donc que, si je pronais les bulletins, les récits, les anecdotes de toutes les guerres qui ont eu lieu dans le monde, de nos jours, autour de nous, dans l'Inde, en Amérique, contre les Indiens, contre les sauvages américains, j'y retrouverais tout ce qu'il a apporté à cette tribune? J'y retrouverais des faits, des anecdotes, des malheurs et des cruautés aussi tristes que tout ce dont il vient d'entretenir la chambre. Il n'y a rien de nouveau dans ce qu'il a dit, rien qui ne se soit passé ailleurs.

Est-ce à dire que ce soit là le caractère général et permanent de notre politique envers les Arabes ? Est-ce à dire que ces quelques faits, qu'il a rapportés à cette tribune, soient la conduite constante de notre armée, de nos généraux, de nos soldats ? Non ! non ! cela n'est pas vrai. (Très-bien ! très-bien !)

Cela n'est pas vrai ; j'en ai pour garant les mœurs de notre armée elle-même et de nos généraux.

Je ne veux pas discuter ici des noms propres ; je ne raconterai pas à la chambre ce qu'elle sait du caractère du maréchal Bugeaud et de ses lieutenants, je ne veux dire qu'un fait particulier, un seul, et le voici :

Je lis dans un rapport de l'honorable général de Lamoricière, au moment où venait de se passer le massacre de Gemma-Ghazaouat, au moment ou 400 de nos braves avaient

été attirés dans un piége et égorgés par les Arabes, je lis, dis-je, dans un rapport du général de Lamoricière, à la suite d'une expédition entreprise précisément pour venger ce désastre et punir ceux qui l'avaient commis, cette phrase :

« Ce combat acheva de décourager les Traras, et le 16 au matin, lorsque je commençais à marcher vers le pic de Hadjera (désigné sous le nom de mont Noé sur plusieurs cartes), me rapprochant de plus en plus de la mer, les chefs vinrent au-devant de moi, accompagnés des caïds des Ghossels et de ceux des fractions des Beni-Ahmers qui ont reculé devant l'émigration au Maroc. Toutes ces tribus étaient à ma discrétion, resserrées entre mon camp et la mer, dont, à Hadjera, je n'étais pas à plus d'une lieue et demie.

« Je pouvais faire descendre, dans les affreux ravins où elles s'étaient jetées sans avoir le moyen d'en sortir, des bataillons d'infanterie qui eussent obtenu une complète vengeance de cette insurrection..... Dans la disposition d'esprit de nos troupes, cette vengeance eût été trop sévère peut-être. J'étais pressé de regagner la plaine et de me rapprocher de Nedroma, afin de surveiller le mouvement de l'émir, dont le camp se voyait à Aïn-Kebira, séparé de nous par une courte distance, mais par des rochers et des précipices infranchissables.

« J'ai accordé le pardon qui m'était demandé, et je suis descendu, ce matin, de Hadjera ici. J'ai prescrit aux Ghossels et aux fractions des Beni-Ahmers de rester enfermés dans les montagnes des Traras ou dans celles des Oulassas, dont une députation est venue me trouver, jusqu'à ce que la sécurité de leur plaine fût suffisamment rétablie. »

Croyez-vous, messieurs, que des généraux, des officiers capables de tenir une telle conduite au milieu d'une telle émotion, dans un moment aussi solennel, lorsque le désir de la vengeance devait être dans le cœur de tous les soldats, croyez-vous, dis-je, que ces généraux, ces officiers pussent faire de l'inhumanité, de la barbarie, de la dévastation, de la cruauté le caractère permanent de leur guerre ? Cela est impossible; je l'affirme au nom de toutes les vraisemblances;

je l'affirme pour le maréchal Bugeaud, comme pour le général Lamoricière, comme pour le général Bedeau; je suis sûr que les excès, les malheurs qui quelquefois se sont produits autour d'eux, ils les ont regrettés, que, quand ils ont pu, ils les ont empêchés, qu'ils veulent donner, qu'ils donnent habituellement aux Arabes l'exemple de l'humanité, de la régularité, de la modération dans la guerre comme ailleurs.

Mais que voulez-vous qu'ils fassent, comment voulez-vous, ayant affaire à un peuple qui massacre nos prisonniers quand il les a entre les mains, comment voulez-vous qu'ils ne se défendent pas avec énergie, et quelquefois avec rudesse?

Comment voulez-vous qu'ils compriment, qu'ils refoulent dans l'âme de nos soldats, au moment du danger, au moment du combat, tous les sentiments, toutes les colères qui doivent naître au milieu d'une telle lutte? Cela est impossible. (Très-bien!)

J'ai la confiance, je suis sûr que nos généraux, que nos officiers font tout ce qui est en leur pouvoir pour conserver à la guerre avec les Arabes le caractère de modération, d'équité, d'humanité que nous désirons tous lui imprimer.

S'il leur arrivait de l'oublier, si le Gouvernement apprenait que quelqu'un d'eux l'a oublié, soyez certains que nous serions les premiers à le leur rappeler, soyez certains que nous n'oublierons jamais le devoir que nous aurions à remplir en pareil cas; mais nous avons cette confiance que ce devoir ils le remplissent d'eux-mêmes; nous avons cette confiance qu'ils comprennent que la guerre ne doit pas aller au delà des nécessités de la victoire.

Seulement n'oubliez jamais à votre tour que, quand on a affaire à des peuples à demi sauvages, à des populations accoutumées à la dévastation, au meurtre, à se faire la guerre entre elles d'une manière cruelle, n'oubliez jamais qu'on est obligé, pour se défendre, d'employer des moyens plus violents, et quelquefois plus durs que ne le voudrait le sentiment naturel des hommes qui commandent nos soldats. (Approbation au centre.)

Je réclame pour nos généraux, pour nos officiers, pour nos soldats, pour le caractère général et permanent de notre conduite et de notre guerre en Afrique, je réclame simplement la justice. Je pourrais demander faveur, car, après tout, nos premières sympathies, c'est à nos officiers, à nos soldats, qu'elles sont dues (Très-bien), et dans la violence de leur situation, au milieu des périls auxquels ils sont exposés, au milieu de leurs sacrifices de toute espèce, il est naturel que notre émotion se porte d'abord vers eux (Assentiment). Mais je ne demande pas faveur, je ne demande que justice (Très-bien ! très-bien !); et je réponds à M. de Lamartine que si les Arabes voulaient se conduire envers nous, envers nos soldats, comme nous nous conduisons envers eux, nous aurions beaucoup à y gagner, et les Arabes aussi. (Vive approbation.)

J'écarte ce triste sujet; je viens à la question en elle-même.

Je me suis félicité depuis deux jours, et je me félicite encore de deux choses : l'une que le débat ait été sérieux, pas assez cependant, à mon avis, pas autant qu'il aurait dû l'être; je ne tiens pas ceci pour le débat complet et définitif que cette chambre doit avoir sur les affaires de l'Algérie. Mais enfin, celui-ci a été sérieux, je m'en félicite.

Je me félicite de plus que ce n'ait pas été un débat de parti. La chambre est gravement préoccupée des affaires de l'Algérie, elle n'est pas politiquement passionnée. (C'est vrai !)

L'une et l'autre de ces circonstances sont nécessaires; il est nécessaire que les chambres concourent fortement, intimement, avec le Gouvernement pour résoudre la question d'Afrique. Et plus ce concours sera général, plus il sera exempt d'esprit de parti, plus il restera étranger à nos dissentiments politiques habituels, plus il sera utile et efficace. (Très-bien !)

Je me félicite donc du double caractère de ce débat, je crois que ce caractère est réel, j'espère qu'il demeurera tel, et je vais droit à la question.

Quand je dis à la question, j'ai tort, je devrais dire aux questions, car on a apporté bien des questions à cette tribune

dans une variété et une confusion, permettez-moi le mot, étranges.

Ainsi, j'ai vu renaître tout à l'heure la question de notre établissement même en Afrique, de son existence. Le doute est au fond d'un certain nombre d'esprits et de quelques-uns des discours que vous avez entendus. Je suis convaincu que la France, comme la chambre, tiennent cette question-là pour parfaitement résolue, et qu'elles désirent qu'on n'en parle plus. (Très-bien !)

De toutes les raisons que je pourrais en donner, je me bornerai à une seule.

Avant 1830, il y avait sur la côte d'Afrique, vis-à-vis de nous, un certain état de choses très-nuisible à l'Europe, très-honteux pour l'Europe, mais enfin accepté de l'Europe tout entière, qui pesait également sur tout le monde, qui n'était un mal particulier pour personne, ni un avantage particulier pour personne; c'était la présence des barbaresques et le pillage continuel de la Méditerranée. C'était très-nuisible, très-honteux; mais enfin tout le monde en souffrait et personne n'en profitait.

Quand vous quitteriez demain l'Afrique, cet état de choses ne peut plus renaître, il ne se peut plus que l'Algérie retombe au pouvoir des Barbaresques; l'Europe y a mis le pied; les Turcs et les Arabes ne redeviendraient plus les maîtres de l'Algérie; vous ne pourriez pas retrouver l'état de choses antérieur; c'est une autre puissance européenne ou la France qui dominera en Afrique. Par cette seule raison, et en écartant toutes les autres, je dis qu'il n'y a pas à hésiter. (Très-bien ! très-bien !) Vous avez détruit en Algérie le pouvoir des Barbaresques : vous l'avez conquise, vous la possédez; il faut que vous la gardiez, que vous la dominiez et que vous l'exploitiez.

J'écarte donc absolument cette question, qui, je prie la chambre de le remarquer, reste encore au fond d'un certain nombre d'esprits et de discours.

Voici la vraie question, la question actuelle, pratique :

Quelle a été la conduite tenue en Afrique depuis 1830, et particulièrement depuis 1840? quel jugement porter sur cette conduite? qu'y a-t-il à faire aujourd'hui, immédiatement, dans les affaires d'Afrique?

A côté de cette question, il y en a d'autres qu'on a soulevées et dont on a beaucoup parlé. Ce sont des questions d'avenir, des questions relatives à l'organisation définitive et complète de notre établissement en Algérie. Je ne les repousse point, je ne dis pas qu'il n'y ait pas à les résoudre, qu'il n'y ait pas de bonnes ou de mauvaises solutions à en donner; je dis seulement qu'il faut traiter les questions du moment et laisser les questions d'avenir à leur temps et à leur place.

J'en dirai un mot avant de descendre de cette tribune.

Je me renferme en ce moment dans la question actuelle et pratique.

Comment nous sommes-nous conduits, qu'avons-nous fait en Afrique depuis 1840? où en sommes-nous aujourd'hui? qu'y a-t-il à faire en ce moment?

Messieurs, il y a une justice qu'on ne peut se dispenser d'accorder au cabinet actuel, c'est que, quant à l'Afrique, dès le premier moment, il a résolument et sans hésiter engagé sa responsabilité. Il n'a reculé devant rien de ce qu'il a cru nécessaire pour nos affaires d'Algérie.

Le premier acte que nous ayons fait a été grave, grave pour nous comme en lui-même.

L'honorable M. de Lamartine parlait tout à l'heure, et en termes auxquels je me joints de grand cœur, de M. le maréchal Valée. M. le maréchal Valée est un homme très-honorable, très-capable, qui en a donné partout des preuves, notamment en Afrique. Cependant il nous a paru, à la fin de 1840, que dans l'état où étaient les affaires d'Afrique, M. le général Bugeaud convenait mieux à la position que M. le maréchal Valée; les honorant tous les deux, nous n'avons pas eu une autre raison de rappeler l'un et d'envoyer l'autre.

C'était une grave responsabilité, et à l'heure qu'il est, à cette tribune, je la sens et je l'accepte pleinement.

Depuis que M. le général Bugeaud est envoyé en Afrique, lui avons-nous refusé les forces et les moyens d'action qu'il a jugés nécessaires et que nous avons jugés nécessaires d'après sa demande ? Jamais.

A gauche. Il aurait eu bien tort de se plaindre, 100,000 hommes !

M. LE MINISTRE. 100,000 hommes, comme je l'entends dire ; j'ai là l'état de nos forces en Afrique, en 1841 et en 1846. Il y a, en effet, une augmentation qui est, je crois, de 67 à 97 ou 98,000 hommes de troupes françaises et une augmentation correspondante dans les troupes indigènes. Nous n'avons pas hésité à engager ainsi notre responsabilité et à la porter devant la chambre.

Nous avons fait plus, nous avons fait quelque chose de plus difficile.

Il y a bien des gens qui se sont appliqués à fomenter des dissentions entre le maréchal Bugeaud et le cabinet, entre le gouvernement local de l'Afrique et le gouvernement central ; la chambre le sait. Indépendamment de ce travail factice, il y a eu des dissentiments naturels, des diversités d'avis sur la conduite à tenir, sur les mesures à prendre. Ces dissidences ont quelquefois éclaté... Quand on parle de choses sérieuses, qnand on en parle sérieusement, on peut tout dire. Oui, ces dissidences entre le cabinet et l'honorable maréchal Bugeaud ont quelquefois éclaté d'une manière peu opportune. Nous n'avons pas hésité un moment sur le parti que nous avions à prendre ; c'est le devoir du Gouvernement de subordonner toujours ce qui est secondaire à ce qui est essentiel, et de savoir, avec ses agents, passer par dessus des erreurs, des dissidences, quand il s'agit de conserver au pays de grands et utiles services. (Approbation.)

En vérité, lorsque j'entends porter à cette tribune la petite histoire de nos dissidences et des anecdotes auxquelles elles nt donné lieu, quand je les entends grossir, quand on s'étonne

que nous n'en ayons pas fait une plus grosse affaire, je m'étonne fort à mon tour. On oublie donc que cela est arrivé très-souvent dans le monde, et à des gouvernements qui se respectaient et qui savaient se faire respecter. Quand Louis XIV disait à un officier qui allait rejoindre l'armée de Turenne : « Dites à M. le maréchal de Turenne que je serais bien aise d'avoir quelquefois de ses nouvelles, » car M. de Turenne ne voulait pas écrire à M. de Louvois, c'était là, permettez-moi de le dire, une irrévérence un peu plus grande que celle qu'on a rappelée à cette tribune. (On rit.) Cependant Louis XIV ne rappelait point M. le maréchal de Turenne, il prenait seulement le petit moyen que je vous indiquais pour le rappeler à son devoir.

Eh bien, nous avons eu les mêmes raisons, et nous avons tenu la même conduite. Nous savons parfaitement qu'un gouvernement doit se faire respecter des hommes qu'il emploie; mais quand nous considérons deux choses, l'une, l'éminence des services, l'autre, la loyauté du caractère, quand nous avons la certitude que ces deux choses-là existent, nous savons aussi ne pas tenir compte des petits incidents. (Très-bien !) Nous avons toujours été sûrs de la loyauté de M. le maréchal Bugeaud, nous avons toujours eu confiance en lui comme il a eu toujours confiance en nous. Le petit fait qu'on a rappelé ne valait certes pas la peine de rompre la chaîne de ses services et d'oublier la confiance que nous inspirait la loyauté de son caractère. (Très-bien !)

La question des hommes, ainsi vidée, je passe à celle des choses. Je dis que non-seulement nous avons engagé sans hésiter notre responsabilité dans la conduite que nous avons tenue à l'égard de l'Algérie, mais que, de 1841 à 1846, nous avons fait de grands pas vers le but que le Gouvernement a à atteindre dans cette question.

Quel est ce but? Je dis le but essentiel, celui auquel il faut aussi subordonner les buts secondaires, car la même règle de conduite, il faut la suivre et pour les choses et pour les personnes.

Le but essentiel, c'est d'assurer la domination de la France en Algérie, la domination réelle, complète, effective; voilà la véritable politique à suivre envers l'Algérie.

Quand je dis assurer la domination de la France en Algérie, croyez-vous que je pense à l'extermination des indigènes, au refoulement, à l'expulsion des indigènes hors du territoire? Messieurs, personne ne peut dire qu'une idée pareille ne passera pas dans quelque tête; tout peut s'écrire, et il n'y a pas d'absurdité qui ne trouve une tête pour s'y nicher. (Hilarité.) Je ne dirai de celle-ci qu'un mot : une telle mesure est matériellement impossible, eu égard au nombre, à l'énergie de la population indigène dont il s'agit, et elle est moralement impossible à cause de vous, à cause de nous, à cause de la France, à cause de cette tribune; cela ne peut pas s'y discuter sérieusement.

Croyez-vous qu'à cette chimère odieuse de l'extermination et de l'expulsion, nous ayons substitué un moment dans notre pensée la chimère qu'on combattait aussi tout à l'heure à cette tribune, l'assimilation et la fusion des races, chimère philanthropique, mais chimère également? Ce n'est pas avec de telles différences d'origine, de mœurs, de religion, d'habitudes, que deux races peuvent se fondre et s'assimiler. Cela n'est jamais arrivé.

Voici comment nous entendons la domination de la France en Afrique. Nous entendons que partout la France dompte les populations indigènes par la force, par la conviction de sa force, et que, cela fait, elle les gouverne avec bon sens, modération et justice. Cela n'est pas nouveau ; il y a des exemples dans le monde d'une race plus habile, plus civilisée, domptant et gouvernant une autre race. Que font donc les Anglais dans l'Inde et les Hollandais à Java? Ils gouvernent des millions d'hommes, ils les gouvernent sans prétendre ni les extirper, ni se les assimiler ; ils les gouvernent en les laissant jusqu'à un certain point à leurs institutions, à leurs mœurs, à leurs lois, à leur religion, à leurs habitudes. Pourquoi la France ne saurait-elle pas faire de même en

Afrique? pourquoi notre nation, notre Gouvernement, seraient-ils condamnés à ne pouvoir faire ce que font les Anglais et les Hollandais? C'est là notre but.

Une voix à gauche. Ils ne font pas de colonisation.

M. LE MINISTRE. Si je pouvais entrer dans les détails de la question, je montrerais à l'honorable interrupteur qu'il y a des points sur lesquels ils en font bien plus qu'il ne le croit; mais je ne puis retenir la chambre sur ces détails, je suis obligé de courir sur les sommités.

Je dis que cela peut se pratiquer par la France comme par l'Angleterre et la Hollande.

Et croyez-vous que la conséquence de cette conduite soit, comme on l'a dit plusieurs fois dans ce débat, et comme le disait tout à l'heure l'honorable M. de Lamartine, une guerre permanente, universelle, incessante, avec toutes les tribus, avec toutes les populations, sur toutes les parties du territoire, quand même ces populations ne voudraient pas de la guerre? Non, ce n'est rien de semblable. Les populations qui veulent vivre en paix avec nous, complétement, sérieusement, réellement en paix, et garder leur indépendance à peu près complète, je reconnais qu'il faut la leur laisser. C'est la raison, la très-bonne raison qu'on a donnée contre la guerre de la Kabylie.

La Kabylie ne nous a point attaqués, elle vit en paix avec nous. Les Kabyles viennent à nos marchés, commercent avec nous. Il serait impolitique, inique, d'aller les chercher chez eux, pour le seul plaisir de les soumettre. (Très-bien!) Messieurs, je suis parfaitement d'accord avec vous sur ce point, il ne faut soumettre les tribus que quand il y a nécessité de les soumettre pour vivre en paix avec elles. Et je dirai en passant que M. le maréchal Bugeaud, malgré la pente qu'il pouvait avoir à l'expédition dont il s'agit, a si bien compris la pensée du Gouvernement à ce sujet, est si bien entré dans cette pensée, qu'il l'a respectée, dans un moment bien tentant pour lui; naguère, en effet, quand Abd-el-Kader s'était réfugié dans la Kabylie, vous conviendrez que

c'était une bonne raison, ou tout au moins un bon prétexte pour aller chercher et entreprendre la conquête de la Kabylie. M. le maréchal Bugeaud a fait ce qu'il fallait pour apprendre aux Kabyles qu'ils ne devaient pas soutenir Abd-el-Kader, et puis il ne les a point attaqués ; il est rentré à Alger sans avoir entrepris la conquête de la Kabylie.

Il a donc bien compris et bien pratiqué la pensée du Gouvernement.

En voulez-vous un autre exemple tout récent ? Je reçois à l'instant même, ce matin, par la communication que m'en a faite M. le ministre de la guerre, une lettre adressée par Mgr le duc d'Aumale, du 27 mai, de son camp dans l'Ouarensenis, à M. le maréchal Bugeaud, et j'y trouve cette phrase :

« Je suis resté deux jours sur la lisière du pays des Beni-Sala ; j'ai eu soin de faire prendre des informations exactes sur les dispositions de ces montagnards ; ils sont restés tranquilles ; il n'y a pas de prédications, pas de rassemblements formés. S'il y en avait eu, je m'étais mis, d'après vos instructions, en mesure de marcher contre eux. »

Vons voyez, messieurs, voilà un incident dans lequel rien ne peut avoir été prévu, prémédité, arrangé ; vous y retrouvez la pratique de la règle de conduite que j'indiquais tout à l'heure à la chambre. Ce que M. le maréchal Bugeaud a fait, il y a deux mois, dans la Kabylie, Mgr le duc d'Aumale vient de le faire pour une petite tribu dans les montagnes de l'Ouarensenis : il ne l'a point attaquée sans nécessité. Il a eu raison, parfaitement raison ; c'est la conduite qu'il faut tenir partout.

Les tribus algériennes qui vivent en paix, qui veulent réellement vivre en paix avec nous, ce n'est pas nous qui irons légèrement, par fantaisie, pour une expédition et un bulletin, porter la guerre sur leur territoire.

Il faut que nos généraux, que nos officiers sachent bien que c'est là la volonté et la règle de conduite permanente du

Gouvernement, comme cela leur est dit dans les instructions qui leur sont envoyées. (Très-bien ! très-bien !)

Voilà ce que nous avons fait. Voilà la conduite que nous avons tenue, de 1841 à 1846.

En voici les résultats.

Ne croyez pas que nous soyons en Algérie aujourd'hui dans la situation où nous étions en 1841. Les progrès de la domination française sont immenses.

Que la chambre me permette de mettre sous ses yeux simplement deux faits qui résument, à mon avis, ces progrès et les démontrent complétement.

En 1841, il n'y avait autour d'Alger que quatre ou cinq petites tribus soumises : deux tribus dans la province d'Oran : tout le reste était à l'état d'insurrection contre nous.

Voici l'état actuel, ramené à des termes précis et positifs.

« En résumé, les grandes tribus dont la soumission est aujourd'hui complète, dont l'administration fonctionne régulièrement et qui payent l'impôt, sont, pour la province d'Alger, les suivantes :

« Sebaou,
« Isser,
« Flissa,
« Khachna,
« Beni-Mouça,
« Beni-Khelil,
« Beni-Salah,
« Mouzaïa,
« Soumata,
« Beni-Menad,
« Chenoua,
« Beni-Menacer,
« Beni-Zoug-Zoug,
« Ouarensenis,
« Djebel-Dira,
« Oulad-Aïad,

et au sud de Medeah et de Miliana beaucoup d'autres tribus

de moindre importance jusqu'au Ksar d'El-Arouat, dont la population, soumise depuis 1844, n'a pas cessé de nous rester fidèle, malgré les tentatives nombreuses d'Abd-el-Kader pour la soulever contre nous.

« Dans cette province, le foyer d'insoumission est à présent concentré dans le Dahra, principalement vers le bas Scheliff, où le chérif Bou-Maza a encore quelque influence; mais dans cette contrée même, incessamment parcourue par nos colonnes, les populations paraissent lasses de la guerre, et l'insurrection touche à sa fin. Quelques tribus ont déjà demandé l'aman.

« Dans la province d'Oran. on peut regarder comme soumises les tribus des :

« Harar,
« Flitta,
« Beni Amer (quelques fractions),
« Trara,
« Ghossel,
« Souahlia,
« Bordjia,
« Angad;

plusieurs fractions de la grande tribu des Hachem, et d'autres qui forment des groupes moins importants. Les tribus de la lisière du Tell au sud, et quelques fractions de diverses tribus émigrées sur la frontière du Maroc, sont les seules qui demeurent en état d'insoumission et qui donnent encore un refuge à Abd-el-Kader.

« Si, quittant les provinces d'Alger et d'Oran, on jette un coup d'œil vers l'est, on voit que la province de Constantine, bien qu'elle ait toujours eu l'avantage de se maintenir dans une situation plus paisible que les deux autres, ne s'est cependant soumise à notre autorité que progressivement, et ce n'est, à vrai dire, que depuis 1841, et à partir de l'époque où notre conquête s'étendait dans l'ouest, que les tribus les plus considérables de cette partie de l'Algérie se sont décidées à faire acte de soumission. L'état de tranquillité de cette pro-

vince est complet aujourd'hui; de grandes tribus, comme celles des *Oulad Abdel Nour*, des *Zemoul*, des *Telaghma*, des *nomades du Sahara*, nous servent avec un rare dévouement.

D'autres qui, comme les *Harakta*, les *Seguïa*, et plusieurs encore qu'il serait trop long d'énumérer, n'avaient jamais vécu, sous les beys, que dans un continuel état de révolte, non-seulement reconnaissent aujourd'hui notre autorité, mais encore payent avec la plus grande régularité l'impôt, conséquence de leur soumission. Il en est de même de grandes tribus encore plus récemment soumises, telles que celles du *Bellezma* et de l'*Aurès*. Enfin, dans le sud de cette province, notre domination est acceptée jusque dans le désert, et la situation de Biskra et des Ziban, depuis deux ans en notre pouvoir, devient de jour en jour plus prospère. »

J'ai demandé à mon honorable collègue, M. le ministre de la guerre, un état des tribus qui nous sont restées fidèles dans le cours de la dernière insurrection, et un état de celles qui se sont soulevées contre nous. Eh bien, un grand nombre, un très-grand nombre de tribus et de chefs nous sont restés parfaitement fidèles, et ont fait la guerre avec nous, pour nous, contre Abd-el-Kader.

J'ai fait faire une carte figurée indiquant par des couleurs diverses les tribus soulevées, les tribus à l'état de demi-insurrection, et les tribus restées réellement soumises. Eh bien, les tribus soulevées étaient en minorité.

M. GARNIER-PAGÈS. M. le ministre devrait nous faire distribuer cette carte.

M. LE MINISTRE. Je l'ai fait faire pour mon usage particulier; mais je n'ai pas la moindre objection à la faire lithographier et distribuer.

M. DUFAURE, *rapporteur*. La commission l'a reçue; elle est à la disposition de tous nos collégues.

M. LE MINISTRE. Oui, elle a été mise sous les yeux de la commission.

Vous conviendrez que c'est là un fait extrêmement significatif et qui constate, entre 1841 et 1846, pour l'état de la

domination française en Algérie, une différence immense.

Voici le second fait.

J'ai voulu me rendre compte de ce qui était arrivé à Abd-el-Kader dans ces cinq années, de la vie qu'il avait menée, des lieux où il avait résidé. J'ai fait faire ce résumé, le voici textuellement :

Principaux mouvements et séjours d'Abd-el-Kader depuis 1841 *jusqu'en* 1846.

En résumé, Abd-el-Kader passe l'année :

1841. Dans le Tell.

1842. Sur les limites extrêmes, sur les hauts plateaux et dans l'Ouarensenis.

1843. Partie dans l'Ouarensenis.

4 mois dans le Tell (vallée du Chéliff).

6 mois sur la limite ou au Maroc.

1844. Dans le Maroc.

1845. Dans le Maroc, 4 mois.

Dans le Sahara, 3 mois en pélerinage.

Dans le Maroc, 1 mois.

Sur les limites du Tell, 2 mois 1/2, *sans pouvoir l'envahir*.

Dans le Sahara, 1 mois.

Dans le Tell, 20 jours, *sans repos*.

1846. Dans le Sahara, 1 mois.

Dans le Tell, 1 mois.

Dans le Sahara, depuis le 6 mars, constammen poursuivi et fuyant enfin au Maroc en mai.

Il est évident, par ces phases, par ces vicissitudes de la vie d'Abd-el-Kader, dans ces cinq années, qu'il a toujours été perdant du terrain, s'éloignant et s'affaiblissant de jour en jour.

C'est encore un fait, à coup sûr, qui prouve les progrès de l'affermissement de la domination française dans l'Algérie de 1841 à 1846, sous le gouvernement et par le fait de M. le maréchal Bugeaud.

Après cela, messieurs, vous dire que l'œuvre est complète, qu'elle est définitive, que nous n'aurons point de luttes nouvelles, que l'insurrection qui a eu lieu sera la dernière... oh! je n'ai garde de vous dire cela. Nous aurons très-probablement encore des insurrections, encore des luttes; il faudra faire encore des efforts; je ne promets pas à mon pays que celui-ci sera le dernier, je ne voudrais pas le tromper. Mais le progrès des événements est en notre faveur, immensément en notre faveur; le but essentiel, fondamental, que nous avions à poursuivre en 1840, quand la question a été remise entre nos mains, l'affermissement, la réalité de la domination française en Afrique, ce but est sinon complétement atteint, du moins bien près de l'être, et, avec un peu de persévérance, nous sommes sûrs aujourd'hui de l'atteindre. (Très-bien!)

Je serai plus court sur les deux autres questions dont les honorables préopinants se sont occupés, car les affaires de l'Algérie se réduisent à ces trois questions : la domination, l'administration et la colonisation. J'en ai vidé une, je serai bref sur les deux autres.

Oui, messieurs, et j'ai hâte de le dire; la société que nous devons désirer, la société qu'il faut fonder en Algérie, c'est une société civile; il n'y a de vraie société que la société civile, et l'administration civile est le gouvernement naturel, normal, de la société civile.

J'abonde, sous ce rapport, dans le sens des honorables membres qui ont soutenu cette thèse; je me propose comme eux, nous nous proposons tous comme eux la fondation d'une grande société civile en Algérie, et nous reconnaissons que son gouvernement doit être un gouvernement civil.

Mais il ne faut pas croire trop tôt qu'on a réussi. Il n'y a rien de plus dangereux, ni qui fasse perdre plus de terrain, car rien n'amène de plus fatales réactions.

Voyez où vous en êtes en Algérie : vous avez une centaine de mille Européens en présence de 2 ou 3 millions d'administrés arabes, d'administrés indigènes. Vous ne pouvez

prendre ces administrés-là pour une société civile qui vous appartienne; vous êtes avec eux, je ne dirai pas à l'état de guerre permanente, mais plus ou moins à l'état de méfiance et de lutte.

Tenez pour certain que, tant que la proportion sera celle-là, tant que la population indigène surmontera à ce point la population européenne, et qu'elle sera envers vous dans le rapport où elle est encore, vous ne pouvez prétendre à ce que ce soit là une société civile, gouvernée civilement; vous pouvez faire à l'autorité civile, à l'administration civile, une part plus ou moins grande; mais le fond du gouvernement sera militaire, inévitablement, nécessairement militaire; c'est la force des choses. Vous mettriez en question le premier intérêt, le premier but de nos efforts, la domination française, si vous vous écartiez de cette vérité. (C'est évident !)

Ne croyez pas cependant que, parce que le Gouvernement est resté et doit rester encore militaire pendant un certain temps, ne croyez pas, dis-je, qu'on n'ait rien fait pour préparer les fondements de la société civile en Algérie. Est-ce que ce n'est rien pour un tel but que ce grand ensemble de travaux publics qui s'est exécuté et qui s'exécute sur tous les points de l'Algérie? J'en ai là le tableau détaillé; routes, ponts, desséchements, barrages, édifices de tous genres; c'est très-considérable. De 1840 à 1846, il s'est fait, à cet égard, un progrès immense dans l'intérêt et dans le sens de la société civile future qui se prépare ainsi sous nos yeux et par nos mains.

Il y a un autre fait qui a commencé aussi à porter ses fruits, c'est l'institution des bureaux arabes. L'organisation qu'ils ont reçue, les attributions qui leur ont été données sont une des meilleures et des plus heureuses manières d'administrer civilement la population indigène, la population arabe. J'ai là l'état des directions et des bureaux arabes; il y a, si je ne me trompe, aujourd'hui en activité trois directions et vingt et un bureaux arabes, et il y en a huit en voie d'organisation pour 1847 :

ÉTAT DES DIRECTIONS ET BUREAUX ARABES.

PROVINCES.	SUBDIVISIONS.	DIRECTIONS.	BUREAUX.	DATE de la création.	NOMS DES OFFICIERS qui les dirigent.
					MM.
		Alger.	.....	4 avril 1844.	Daumas, colonel.
		.....	Blidah	*Id.*	Bourbaky, capitaine.
	Alger	.....	Dellis	8 juin 1844.	O'Malley, capitaine.
		.....	Bougie	9 avril 1845.	Angerand, capitaine d'artillerie.
		.....	Cherchel	4 avril 1844.	Moullé, sous-lieutenant.
	Medeah	.....	Medeah	*Id.*	Ducrot, capitaine.
Alger		.....	Boghar	*Id.*	Gruard, sous-lieutenant.
	Miliana	.....	Miliana	*Id.*	Salignac-Fénelon, capitaine d'artillerie.
		.....	Teniet-el-.Ahd	*Id.*	Marguerite, sous-lieutenant.
	Orléansville	.....	Orléansville	*Id.*	Richard, capitaine du génie.
		.....	Tenès	*Id.*	Lapasset, capitaine.
	Oran	Oran	.....	*Id.*	Walsin-Esterhazy, lieutenant-colonel.
	Mostaganem	.....	Mostaganem	*Id.*	Bosquet, lieutenant-colonel.
		.....	Mascara	*Id.*	Deligny, capitaine.
Oran	Mascara	.....	Tiaret	*Id.*	Romagnési, lieutenant.
		.....	Saida		Yvée, lieutenant.
	Tlemcen	.....	Tlemcen	4 avril 1844.	Bazaine, chef de bataillon.
		.....	Lalla-Maghrnia	15 juin 1844.	Saal, lieutenant.
	Constantine	Constantine	.....	4 avril 1844.	Boissonnet, capitaine d'artillerie.
		.....	Philippeville	*Id.*	Adam, capitaine.
Constantine		.....	Bonne	*Id.*	Rose, capitaine.
	Bonne	.....	Guelma	*Id.*	Butet, capitaine.
		.....	Lacalle	*Id.*	Pelletier, sous-lieutenant.
	Setif.	.....	Setif	*Id.*	Robert, capitaine.

Résumé. — En fonctions, 3 directeurs et 21 bureaux arabes. — En organisation, 8 bureaux.

Nota. Le projet de budget pour 1847 comprend les crédits pour la création d'un bureau de 1re classe à Batna et de 7 bureaux de 2e classe à Djema-Ghazaouat, à Sebdou, à Daïa, à Sidi-bel-Abbès, au Khamis des Beni-Ouragh, à Djidjeli et à Biskra.

En 1846, il a été alloué un crédit de 200,000 fr.

Pour 1847, il est demandé un crédit de 260,000 fr., demande admise par la commission du budget.

Ce sont là, messieurs, des progrès, des progrès très-réels dans la voie de la société civile et de l'administration civile. Le Gouvernement persévérera dans cette voie, il continuera de favoriser ce progrès sans abandonner ce qui fait la force, et ce qui fera longtemps la sûreté de la domination française en Algérie, l'autorité militaire et le gouvernement militaire.

Un mot, à présent, sur la colonisation.

Je n'ai certainement pas la prétention de discuter ici les divers modes de colonisation dont on a parlé; je crois que le moment n'en est pas venu, et qu'on les discuterait fort mal aujourd'hui.

Le jour où cette question pourra être prise à part et serrée de près, il y faudra des études et un temps qu'il est impossible d'y consacrer aujourd'hui.

Voici le principe de conduite du Gouvernement à cet égard. On l'a poussé dans deux sens très-différents ; les uns ont dit : « Ne faites rien, laissez tout faire à l'industrie privée, laissez faire les grands et les petits capitaux; laissez faire la liberté, ne vous en mêlez pas. » Les autres disaient : « Faites vous-mêmes, fondez vous-mêmes; bâtissez des villages, colonisez, établissez des régiments à l'état de colons; faites tout vous-mêmes. »

Le Gouvernement, messieurs, n'a voulu faire ni l'un ni l'autre. Il met une grande importance à la colonisation ; il sait que la création d'une population européenne dans l'Algérie est la garantie définitive de la sûreté et de l'efficacité de notre possession; il veut y pousser de tout son pouvoir.

Qu'a-t-il fait? Il a pris le parti de n'épouser exclusivement aucun mode de colonisation, mais de les favoriser tous : il prête son appui à ceux qui sont spontanés, qui se produisent eux-mêmes; et, quant à ceux qui sont l'œuvre du Gouvernement, il en fera faire certains essais; ceci s'applique surtout aux modes de colonisation militaire.

J'épargnerai encore à la chambre la discussion des divers modes de colonisation militaire : il y a le système du maréchal Bugeaud, celui du général Bedeau, celui du général La-

moricière, celui de l'administration centrale de Paris. Il y a quelque chose de bon dans chacun, il y a des essais à faire de chacun, et, avec ces différents essais, en secondant les efforts des colonisations spontanées, en faisant des expériences sur les modes de colonisation militaire, l'œuvre générale de la colonisation marchera, se développera, et un jour, je ne sais lequel, nous serons bien près du but. Le Gouvernement n'a pas, en fait de colonisation, d'autre principe de conduite que celui que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la chambre.

Je finis, messieurs. Les seules questions dont je n'aie pas parlé, ce sont celles que j'ai appelées en commençant des questions d'avenir, celles qui n'ont pas trait à l'état actuel des choses en Afrique et à ce qui peut se faire immédiatement, mais à leur organisation définitive.

Messieurs, je le reconnais autant qu'aucun des honorables préopinants, les questions d'avenir sont très-nombreuses et très-graves. Il y en a de locales pour l'Algérie : le gouvernement local continuera-t-il d'être unique ou sera-t-il divisé en plusieurs gouvernements, comme quelques personnes le demandent? Sera-t-il civil ou militaire? Y aura-t-il un vice-roi ou un simple gouverneur général? Quelle sera la part qu'on fera aux colons, aux colons européens, dans l'administration des affaires locales?

Toutes ces questions appelleront toute l'attention du Gouvernement et des chambres.

Et quant au gouvernement de l'Algérie en France, que de questions ont été élevées! Faut-il incorporer complétement l'Algérie à la France, la diviser en départements, la gouverner, l'administrer comme notre territoire continental? Faut-il répartir les affaires de l'Algérie entre les divers départements ministériels et donner à chaque ministre sa part du gouvernement de l'Algérie? Faut-il un ministère spécial? Faut-il laisser l'Algérie au ministère de la guerre? Toutes ces questions sont réelles, graves, et deviendront pressantes. Le Gouvernement ne regrette nullement qu'on

les pose et qu'on les discute. Il ne trouve pas que ce soit encore le moment de les résoudre; il ne croit pas que les faits soient mûrs, ni les esprits.

Il ne demande pas mieux que de voir cette maturité faire des progrès.

Messieurs, il y a entre, la plupart des honorables préopinants qui ont discuté cette grande affaire et moi, une différence importante, et la voici :

Ils croient la question grande et difficile. Je la crois plus grande et plus difficile qu'ils ne la croient; je pense que, pour arriver à la solution des diverses questions qui sont contenues dans celle-là, il faudra plus de temps, plus de réflexion, plus de patience, plus d'efforts que nous n'en avons encore mis, et que nous ne sommes peut-être disposés à en mettre aujourd'hui.

On a beaucoup parlé des misères, des calamités qui se passent en Algérie, des fautes qui y sont commises. On nous a, passez-moi l'expression, jeté à la tête des exemples qui, dit-on, nous condamnent, les exemples des Anglais, des Hollandais.

Messieurs, par ce que je n'appellerai pas une bonne fortune, mais par un hasard singulier, l'Angleterre fonde en ce moment même une grande colonie; elle est occupée à conquérir, à soumettre, à coloniser la Nouvelle-Zélande. Eh bien, messieurs, il ne se passe rien en Algérie qui ne se passe dans la Nouvelle-Zélande. Les insurrections continuelles des naturels, les massacres des Anglais par les naturels, des naturels par les Anglais, les fautes du gouvernement local, les plaintes, les récriminations des colons contre le gouverneur, les querelles entre le gouvernement central et le gouvernement local; tout cela se passe dans la Nouvelle-Zélande comme dans l'Algérie (Rumeurs diverses), et tout cela se passe sous les auspices du gouvernement le plus fort et le plus habile en matière de colonisation, et par les mains des hommes les plus exercés à fonder des colonies.

Messieurs, ceci nous apprend une chose : c'est qu'il faut être à la fois moins impatient et plus confiant dans l'a-

venir, qu'il ne faut pas croire que des fautes, des erreurs, des misères, empêchent le succès définitif. C'est la condition des affaires humaines : elles sont mêlées à ce point de bien et de mal, de fautes et de succès ; il faut savoir supporter ces vicissitudes ; il faut savoir accepter les inconvénients, les misères du spectacle auquel on assiste, même de sa propre conduite. Et, au milieu de ce continuel mélange, il ne faut désespérer de rien : il faut seulement se donner le temps de vaincre les difficultés et de résoudre les questions : c'est tout ce que le Gouvernement du Roi demande quant à l'Algérie. (Très-bien ! très-bien !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 11 juin 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ALGÉRIE.

Séance du 11 juin 1846.

PARIS
IMPRIMERIE PANCKOUCKE
RUE DES POITEVINS, 6

1846

CHAMBRE DES DEPUTÉS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION

DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ALGÉRIE.

Séance du 11 juin 1846.

MESSIEURS,

Je ne conteste pas qu'il ne puisse y avoir là pour le Gouvernement un sujet d'étude (1); je prie seulement la chambre de remarquer combien cette étude, ou du moins les résultats auxquels elle pourra conduire, seront difficiles. La chambre doit voir, par la vivacité de nos discussions sur les affaires de l'Algérie, par les questions qui s'élèvent à ce sujet, ce que seraient ces mêmes questions, ces mêmes discussions, transportées sur les lieux mêmes. Evidemment il pourrait y avoir, il y aurait dans la liberté de la presse, appliquée à l'état actuel de l'Algérie, les inconvénients les plus graves. (Oui ! oui!)

(1) En réponse à M. Lanjuinais.

Je suis de ceux qui pensent qu'il est très-difficile, je ne dis pas impossible, mais très-difficile, de trouver un intermédiaire quelconque entre la censure et la liberté de la presse. Je crois qu'il faut que la liberté de la presse soit réelle, complète, ne dépendant que des tribunaux, ou que la presse soit, comme elle est en Algérie, sous la surveillance absolue du gouvernement.

La question générale qu'a élevée l'honorable préopinant est donc extrêmement difficile à résoudre, quant à présent, et je n'hésite pas à dire que, dans ma conviction profonde, la liberté de la presse est inapplicable à l'état actuel de l'Algérie. (Oui ! oui !)

Quant aux allusions personnelles que vient de faire l'honorable préopinant, la chambre me permettra de dire que je suis, par devoir à mon avis, et en même temps par goût, tellement indifférent aux attaques de la presse, je m'en préoccupe si peu en France, qu'en vérité il serait puéril de ma part de m'en préoccuper en Algérie.

M. GARNIER-PAGÈS. Ce n'est pas la même chose, c'est de l'insubordination.

M. LE MINISTRE. Je ne tiens pas toute la presse de l'Algérie pour une presse officielle, et je ne m'en prends pas au gouvernement de l'Algérie de ce qu'il y a, sur mon compte, comme sur tout autre sujet, dans les journaux algériens. Si j'y prenais garde, je trouverais dans ces journaux, tantôt des critiques, tantôt des compliments, un jour des attaques, le lendemain des apologies; je ne me préoccupe ni des unes ni des autres; je ne me préoccupe pas plus de ce qu'a pu dire l'*Akbar* que de ce que disait quelques jours après à mon sujet *la France algérienne;* je laisse à cet égard aux hommes, fonctionnaires ou non, qui écrivent dans les journaux de l'Algérie, la plus complète indépendance. La chambre a pu voir hier que cela ne m'empêchait en aucune façon de dire sur les affaires de l'Algérie, et non-seulement sur les

affaires, mais sur les personnes aussi, ce que je croyais vrai et bon à dire dans l'intérêt du pays. Quand j'ai voulu donner un exemple des sentiments d'humanité, de modération, qui animent nos généraux et nos officiers, j'ai trouvé sous ma main le rapport de M. le général de Lamoricière, je l'ai apporté à cette tribune. J'aurais pu, si j'avais eu sous la main au même moment ce que je n'avais pas, y apporter des proclamations de M. le maréchal Bugeaud lui-même, une entre autres écrite en quelque sorte sur le champ de bataille d'Isly, pour recommander à tous ses officiers, à tous ses soldats, la modération, la justice, l'humanité envers les Arabes. Celle-là n'est pas la seule. M le maréchal Bugeaud a fait plusieurs actes du même genre, également honorables. Si je les avais eus sous la main, s'ils avaient été en ce moment présents à ma mémoire, je les aurais portés à la tribune. Je n'ai pas hésité à y porter le rapport de M. le général de Lamoricière.

Je prie la chambre de ne pas donner aux attaques, aux discussions de la presse algérienne plus d'importance qu'elles n'en ont réellement; politiquement, ma conviction est qu'elles n'en ont absolument aucune, qu'elles n'altèrent en aucune façon l'opinion et la liberté de personne, ni dans cette chambre ni au dehors de cette chambre.

Quant à la question purement locale algérienne, il y a quelque chose à examiner, quelque chose peut-être à faire, dans ce que vient de dire l'honorable préopinant. On comprend que des colons qui ont des affaires réelles, des intérêts civils, sur les lieux, ont besoin, dans certains cas, de pouvoir faire connaître leurs griefs, défendre leurs droits. Je regarde comme très-difficile d'établir un régime qui donne satisfaction à certains intérêts civils, sans établir la liberté politique de la presse. Il y a cependant quelque chose à étudier à cet égard, et le Gouvernement ne s'y refusera point.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il me paraît impossible que, toutes les fois que nous parlons d'un si douloureux événement, nous n'ayons pas au moins cette consolation intime de croire que nous le déplorons tous également, que nous éprouvons tous le même sentiment (1). (Mouvement à gauche.)

J'ai le droit de demander aux honorables membres de l'opposition cette justice, comme je la leur rendrais en pareille occurrence.

A gauche. Il n'y a pas de doute.

M. LE MINISTRE. Je suis charmé d'entendre dire qu'il n'y a pas de doute; j'ai entendu quelquefois, non pas en ce moment, mais quelquefois, des paroles qui m'auraient donné le droit d'en douter. (Réclamation à gauche.)

M. CRÉMIEUX. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. J'ai besoin de répondre à quelques erreurs de fait de l'honorable préopinant.

Il a cité des paroles du *Moniteur algérien* qui a dit que ce triste événement était dans les prévisions locales. Eh, mon Dieu! il était, non pas avec toute son horreur, mais comme une chance possible, dans la prévision de tout le monde; nous étions tous, moi le premier, vivement, profondément préoccupés du sort de ces malheureux prisonniers tombés aux mains des Arabes. Sans croire qu'on se portât contre eux à d'aussi odieuses extrémités, je savais bien, dès le premier jour, quels étaient leurs périls, et j'en étais si préoccupé que je n'ai pas attendu pour y donner tous mes soins, pour chercher quelque moyen d'y porter remède, je n'ai pas attendu qu'il fût question d'échange, je n'ai pas attendu qu'Abd-el-Kader en parlât. Dès que nous avons su que de malheureux Français étaient tombés dans les mains des Arabes, nous

(1) En réponse à M. Gustave de Beaumont.

avons cherché les moyens de les délivrer. Il y en avait plusieurs; il y avait les moyens de force, les tentatives d'expéditions sur la deïra, pour la surprendre, la disperser, lui arracher les prisonniers. Ces moyens-là, on s'en est occupé, on les a préparés.

J'ai vu quelque part, je crois, dans les journaux, qu'un de nos généraux en Afrique avait, dans ce but, demandé des forces qui lui avaient été refusées. Cela n'est pas vrai! Nous avons cherché, je le répète, s'il était possible de délivrer par la force ces malheureux prisonniers.

En même temps nous cherchions aussi, messieurs, si, par des négociations, par l'intervention de l'empereur de Maroc, nous ne pourrions pas atteindre ce but. Nous étions bien en droit d'employer ce moyen, car il nous avait une première fois réussi, pour un petit nombre de prisonniers, j'en conviens, mais enfin il nous avait réussi; nous avions, par l'entremise de l'empereur de Maroc, arraché à Abd-el-Kader des prisonniers français que l'empereur de Maroc s'était fait rendre par Abd-el-Kader, comme ayant le droit de les revendiquer, puisqu'ils étaient sur son territoire, et qu'ensuite il nous avait rendus, à nous.

Eh bien, en même temps que nous nous occupions des moyens de force, nous nous occupions aussi, et très-assidûment, très-activement, des moyens de négociation.

Il y avait d'autres moyens, il y avait les moyens indirects; il y avait l'argent à employer par des voies indirectes, par des négociateurs cachés et volontaires. J'ai écouté aussi, j'ai accueilli les propositions qui m'ont été faites dans ce sens-là; je les ai accueillies avec quelques inconvénients, quelques dangers pour notre politique, car qui ai-je écouté en pareille matière? Des hommes qui, à ma connaissance, avaient eu, avaient peut-être encore, avec Abd-el-Kader des relations intimes et qui, à ce titre, pouvaient devenir utiles pour nous. J'ai, je le répète, accueilli aussi et cherché à employer ce

moyen-là, avant qu'Abd-el-Kader eût fait, à notre connaissance, aucune ouverture à ce sujet; tout à l'heure je rectifierai les erreurs de fait dans lesquelles est tombé l'honorable préopinant à cet égard; ce que je tiens à constater, c'est que, dès le moment où nos prisonniers ont été entre les mains d'Abd-el-Kader, l'attention, la sollicitude, attention est un mot beaucoup trop faible, la sollicitude du Gouvernement et la mienne ont été vivement excitées sur ce point, et que nous avons cherché à mettre en œuvre tous les moyens que nous pouvions employer pour atteindre un but qui nous était aussi important, aussi cher qu'à vous.

C'est pendant que nous nous occupions ainsi de la question, que nous avisions à tenter ces divers moyens, c'est pendant ce temps-là que nous avons reçu la nouvelle qu'Abd-el-Kader avait fait, au maréchal Bugeaud, une proposition, une ouverture d'échange.

L'honorable préopinant se trompe quand il croit que M. le maréchal Bugeaud n'a pas pris son parti sur cette proposition; il l'a repoussée de lui-même et à l'instant, parce qu'il l'a jugée pleine de périls pour la France. (Chuchottements à gauche.)

Messieurs, il faut que je dise ici toutes choses et que je défende tout le monde, moi le dernier, et les autres, M. le maréchal Bugeaud entre autres, avant moi. (Parlez ! parlez !)

M. le maréchal Bugeaud a été convaincu qu'il résulterait de l'acceptation de cette ouverture qu'il ne croyait pas sincère... (Légère rumeur à gauche.)

Je ne demande pas à l'honorable M. de Beaumont ni à aucun des membres de cette chambre ce qu'il aurait cru et ce qu'il aurait fait s'il eût été à la place de M. le maréchal Bugeaud. Je dis ce que l'honorable maréchal a cru, et quand je dis ce qu'il a cru, je me hâte d'ajouter que je le crois en pareille matière parfaitement sérieux et sincère; je suis per-

suadé qu'il n'a pas formé sa conviction, qu'il n'a pas réglé sa conduite dans cette affaire sans y avoir profondément pensé. Je suis convaincu que l'intérêt qui nous préoccupe tous en ce moment était cher à M. le maréchal Bugeaud comme à nous-mêmes; je suis convaincu qu'il lui a été extrêmement douloureux de se trouver dans la situation où il s'est trouvé; qu'il lui a été extrêmement douloureux d'être obligé de se prononcer, et de se prononcer selon sa conviction dans une pareille question; mais enfin il l'a fait; il a été sérieusement, loyalement, patriotiquement convaincu que la proposition n'était pas sérieuse et sincère, qu'elle n'avait pour objet véritable que de faire croire à des négociations, à des commencements de paix entre la France et Abd-el-Kader, et que le résultat d'une telle croyance serait d'aggraver et de prolonger la guerre; et pour aller tout de suite à un fait plus précis, plus direct, qui était possible en ce moment, que le résultat d'une pareille situation pourrait être le soulèvement, l'insurrection de la Kabylie au profit d'Abd-el-Kader.

Ce triste incident a précisément coïncidé avec le travail que faisait Abd-el-Kader pour soulever la Kabylie, et il avait besoin pour cela, pour se donner de grandes apparences de force, de faire croire qu'il pesait puissamment dans la balance, et que la France comptait beaucoup avec lui, précisément en ce moment.

L'honorable maréchal Bugeaud l'a cru; il l'a cru après avoir, je le répète à dessein, sérieusement, profondément réfléchi sur sa conviction et sa conduite. Il a cru devoir, quelque douloureuses que fussent ses émotions, il a cru devoir refuser les ouvertures qui lui étaitent faites.

C'est très-peu de temps après avoir appris ce qui s'était passé entre M le maréchal Bugeaud et Abd-el-Kader, que nous avons appris le massacre des prisonniers. Nous n'avons point désapprouvé M. le maréchal Bugeaud, non! nous avons pensé qu'il était impossible de nous former ici sur les faits,

sur les situations locales, sur les conséquences des actes, une opinion différente de la sienne; nous nous en sommes rapportés à son opinion, à son jugement, convaincus qu'il avait les mêmes sentiments que nous et qu'il aurait formé les mêmes vœux que nous.

Et il faut bien que la chambre me permette de dire quelle est la circonstance qui a décidé le malheur que nous déplorons ; c'est le résultat des efforts que nous faisions sur les lieux et auprès de l'empereur de Maroc, pour dissiper, pour disperser, pour dissoudre, pour chasser du Maroc la deïra d'Abd-el-Kader.

Car remarquez quelle était la difficulté, la complication de notre situation : en même temps que nous poursuivions, par tous les moyens que j'ai indiqués à la chambre, la délivrance de nos prisonniers, en même temps nous poursuivions la dispersion, l'expulsion de la deïra ; nous ne pouvions renoncer à notre politique, nous ne pouvions laisser paralyser toute notre conduite, tous nos efforts contre Abd-el-Kader par la crainte dont parlait l'honorable préopinant.

Les mesures qui ont été prises, soit sur notre frontière, soit par l'empereur de Maroc lui-même contre la deïra d'Abd-el-Kader, ont contribué, puissamment contribué à sa dispersion, à sa dissolution, et c'est en se dispersant, en se dissolvant, c'est en se voyant chaque jour réduite à une situation plus faible et plus précaire, qu'elle a pris, soit d'elle-même, soit par l'ordre de son chef, l'affreuse résolution qui nous occupe en ce moment.

Voilà, messieurs, l'exacte vérité des faits. Nous n'avons pas cessé un moment de nous préoccuper de cette situation; nous n'avons pas attendu que la provocation nous vînt de l'Algérie; nous n'avons pas attendu qu'elle nous vînt d'ici. Il est vrai que nous n'en avons pas parlé; nous n'en avons fait aucun bruit; précisément dans l'intérêt du succès que nous poursuivions, il nous importait qu'on n'en fût pas ici

d'avance et passionnément préoccupé ; il nous importait que, soit les tentatives de force qui nous paraissaient possibles, soit les tentatives de négociation, soit les moyens indirects que nous employions, que tout cela se fît sans bruit, silencieusement. C'était le seul moyen qui pût nous donner des chances de succès.

Nous avons été malheureux, très-malheureux ; personne ne le sent et ne le proclame ici plus hautement que moi. Mais tout ce qui se pouvait humainement et raisonnablement faire, nous l'avons fait.

Voix à gauche. Non !

M. LE MINISTRE. Nous l'avons tenté.

Ah! messieurs, s'il m'était possible de croire que, si les honorables membres qui siégent de ce côté (L'orateur montre la gauche) avaient eu le pouvoir entre les mains, s'ils avaient été chargés de cette affaire et de cette négociation, s'il m'était possible de croire qu'ils eussent réussi mieux que nous n'avons réussi, je regretterais amèrement qu'ils n'eussent pas le pouvoir ! (Vive approbation au centre.)

M. AYLIES. Il était difficile de plus mal réussir !

M. LE MINISTRE. La chambre connaît exactement les faits. Je répète que je n'ai pas dit un mot dans l'intention de reporter sur personne la responsabilité du Gouvernement. Quoique la décision dont il s'agit n'ait pas été primitivement prise par le Gouvernement lui-même, quoique M. le maréchal Bugeaud l'ait prise instantanément, spontanément, de lui-même, sur les lieux, je suis convaincu que, d'après la connaissance qu'il avait des faits et des situations, il a eu raison dans la conviction qu'il s'est formée, dans la résolution qu'il a prise. Je n'entends point en reporter sur lui la responsabilité.

Maintenant que la chambre connaît bien toutes les circonstances, elle sera convaincue, je n'en doute pas, que c'est un

malheur, un grand malheur qui pèse sur tout le monde, mais qu'il n'y a eu ici de faute, de la part de personne, ni de la part du maréchal Bugeaud, ni de la part du Gouvernement. (Très-bien! très-bien!)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 12 juin 1846.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1845-1846.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1847.

AFFAIRES DE SYRIE.

Séance du 13 juin 1846.

MESSIEURS,

J'ai une observation à faire sur l'ordre du jour.

L'honorable M. de Maleville avait annoncé l'intention d'adresser au Gouvernement des interpellations sur les affaires du Liban, et je m'y étais prêté. Ces interpellations devaient, si je ne me trompe, avoir lieu à propos du budget des chancelleries consulaires qui est à la fin du budget des dépenses.

Des rapports que j'ai reçus d'Orient par les deux derniers paquebots m'annoncent, dans les affaires du Liban, des inci-

dents et des mesures qui modifient profondément l'état actuel de ces affaires. Dans cette situation, et après y avoir bien pensé, j'ai la conviction profonde qu'une discussion sur les affaires du Liban serait en ce moment inopportune, et courrait chance de nuire, je dis plus, nuirait aux deux intérêts que nous avons dans cette question, l'intérêt de l'ordre, de la paix, de la sécurité des chrétiens dans le Liban, l'intérêt des chances de succès de notre politique dans cette même question.

Je suis donc convaincu que, dans ce double intérêt qui nous importe également aux uns et aux autres, la discussion est, quant à présent, inopportune, et je crois de mon devoir de ne pas l'accepter.

M. BERRYER. Il est difficile de nous arrêter aux dernières paroles de M. le ministre des affaires étrangères. Il a dit qu'il ne pouvait pas accepter les interpellations.

Il me semble qu'il ne s'agissait pas d'interpellations, mais qu'il s'agissait d'engager une discussion sur les affaires de la Syrie et sur la politique qui convient à la France dans ces graves affaires.

Il n'est personne en France, dans l'Europe chrétienne, qui ne soit profondément ému de tous les renseignements qui nous arrivent sur l'état horrible dans lequel sont les populations du Liban. Il importe que le sentiment des populations chrétiennes, que le sentiment de la France, avant tout, sur des questions si douloureuses, se manifestent, et se manifestent publiquement. Ce peut être là le résultat de la discussion que notre honorable collègue M. Léon de Maleville se proposait d'engager, au moment qui a été indiqué.

Je ne comprends pas bien de quelle utilité pourrait être, pour les négociations dont on parle, le silence auquel on voudrait condamner la chambre.

Il est impossible que la chambre ne soit pas d'accord avec un cabinet français sur la politique qu'on doit suivre dans

des questions de cette nature et de cet ordre, et je crois que, s'il y a des négociations engagées, l'union intime de toutes les pensées françaises vers un même but, au lieu d'être un danger, est une force.

Que M. le ministre me permette de le lui rappeler. Il y a quatre ans, une discussion s'est engagée, et un accord parfait n'existait pas entre nous et lui sur ce qu'il convenait de faire dans le Liban. Les faits accomplis depuis quatre ans n'ont que trop malheureusement démontré que nous avions raison alors; aujourd'hui, je crois que le ministère en est convaincu, comme nous l'étions alors, et je verrais avec peine l'occasion se perdre d'examiner ici, avant la clôture de la session, une question de cet ordre. Il y a sur cette matière une unanimité d'opinions secourables aux populations que la France ne peut pas délaisser.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il n'y a personne dans la chambre qui ne sache qu'on peut avoir sur une question le même sentiment, le même but, sans avoir, sur les moyens d'atteindre ce but, de satisfaire ce sentiment, sur l'opportunité de telle ou telle mesure, les mêmes opinions. On peut varier d'opinion sur les moyens et sur l'opportunité, en ayant, quant au but, la même pensée.

C'est parce que je suis convaincu que la manifestation et la discussion des diverses opinions sur les moyens d'atteindre le but, diversité que je connais bien, et que personne ne peut nier, c'est, dis-je, parce que je suis convaincu que, dans l'état actuel des faits, cette manifestation et cette discussion seraient nuisibles, que je me suis décidé à m'y refuser.

J'ajoute un seul mot : c'est que, quant à présent, le Liban est tranquille; les désordres, les malheurs que nous avons eu à déplorer ne s'y renouvellent point en ce moment, et je craindrais que la discussion n'eût pour effet de les ranimer au lieu de les apaiser. (Réclamations.) A cet égard ma convic-

tion est entière, et je répète que je ne saurais me prêter à la discussion.

M. BERRYER. Je demande à répondre un mot à M. le ministre.

Ses dernières paroles sont plus affligeantes que les premières. Je demande dans quelle situation est la politique de notre pays, si la manifestation des vœux ardents de la France est une cause de danger pour les populations auxquelles elle s'intéresse.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne puis pas accepter les paroles de l'honorable préopinant. Il ne s'agit pas de la manifestation de vœux dont l'unanimité est bien connue; il s'agit de la discussion, et l'honorable M. Berryer lui-même sait bien et vient de dire qu'il y aurait une discussion. Pourquoi y aura-t-il une discussion? Parce qu'il y a diversité d'opinion sur l'opportunité et l'utilité de telle ou telle mesure, de tel ou tel système, de telle ou telle conduite. C'est cette discussion que je ne crois pas utile aujourd'hui, et à laquelle je me refuse.

SÉANCE DU 15 JUIN 1846.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, lorsque avant-hier j'ai eu l'honneur de dire à la chambre qu'à raison de faits nouveaux survenus dans ces derniers temps, je ne croyais pas devoir accepter cette discussion, j'y avais bien réfléchi, et je persiste aujourd'hui dans ma conviction et dans mon refus.

M. DE LAMARTINE. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Je puis, je crois, me permettre de dire, et j'espère que la chambre croira, que l'honorable préopinant croira lui-même que je ne fais pas cela pour éviter une discussion ; elle viendra au moment où elle sera opportune, et aucune des assertions, aucune des idées que l'honorable préopinant vient de porter à cette tribune ne passera sans être combattue ou redressée, si je pense qu'elle ait besoin de redressement.

Il y a dans le discours que vient de prononcer l'honorable préopinant, bien involontairement sans doute et avec une entière bonne foi, un grand nombre d'erreurs de fait, une très-fausse appréciation de l'état de la question de Syrie et des moyens efficaces pour porter remède aux maux que nous déplorons. Je mettrai ces erreurs en lumière, le jour où je croirai pouvoir le faire utilement pour les chrétiens du Liban et pour la politique de notre pays en Orient ; je redresserai, en particulier alors, l'erreur que vient d'exprimer l'honorable préopinant sur la politique de l'Autriche et l'adhésion du prince de Metternich à notre opinion. Aujourd'hui, je ne le ferais pas utilement, parce que je ne pourrais pas me servir de toutes les armes dont j'ai besoin pour le faire, et je ne

veux pas m'en servir parce que je ne le pourrais pas sans nuire à des intérêts actuels.

Il se prépare, il s'accomplit dans ce moment-même, au sein du Liban, des modifications au régime administratif, bonnes et utiles dans tout système d'administration, bonnes et utiles sous une administration unique et chrétienne, comme sous l'administration mixte qui prévaut encore dans le Liban.

Je ne veux pas entraver ces améliorations : il faut qu'elles s'accomplissent et qu'elles tournent au profit du régime que nous désirons dans la montagne.

Il y a un second fait dont je tiens aussi grand compte ; pour le moment, la paix est rétablie dans le Liban, il n'y a plus de pillage, plus de meurtres, plus de désordres graves : ce n'est pas le moment de courir la chance de les faire recommencer par la discussion.

Que la chambre me permette de lui dire que nous ne prévoyons jamais assez l'effet de nos paroles. (C'est vrai !) Quand nous les prononçons à cette tribune, elles se répandent, elles vont au loin, et elles passionnent et troublent les populations et les gouvernements. Je me crois moralement obligé de prévoir ces effets-là ; ce n'est pas au moment où la paix commence à se rétablir, ce n'est pas au moment où des mesures véritablement utiles sont en cours d'exécution, que je courrai le risque soit de faire recommencer le désordre, soit d'entraver les mesures dont je parle.

J'ajoute que ce que je cherche, ce n'est pas l'apparence du succès, je ne suis pas préoccupé du désir de me faire valoir auprès des chrétiens du Liban, du désir de persuader à tout le monde que je porte un vif intérêt à leur cause ; je suis sûr de mon fait, je suis sûr de l'intérêt que je leur porte. Ce que je veux, c'est la réalité du succès ; ce que je veux, ce n'est pas qu'on dise que je m'intéresse vivement aux chrétiens du Liban, mais je veux leur donner des preuves, des preuves réelles, efficaces, de cet intérêt-là. Ce n'est pas au

moment où j'ai cette espérance que je la sacrifierai à une apparence dont je ne fais aucun cas.

Et je ne crains pas que sur les lieux mêmes on ait le moindre doute sur les intentions et sur le travail assidu de la France et de son Gouvernement dans l'intérêt de ces populations. Il y a là de vrais chrétiens qui vivent dans la montagne, qui la parcourent sans cesse ; il y a la congrégation des lazaristes et des chrétiens isolés, des chrétiens généreux, comme M. Eugène Boré, qui consacrent leur vie à servir, à soutenir les chrétiens d'Orient. Ceux-là savent ce que fait le Gouvernement français ; ceux-là savent quels ont été ses efforts depuis cinq ans ; ceux-là ont assisté aux difficultés que nous avons à surmonter ; ceux-là nous rendent une justice que d'autres ne nous rendent pas ici, et qui nous suffit. J'attendrai la justice des autres.

Consultez aussi d'autres personnes : allez à Rome, consultez la propagande, ces hommes dont c'est le devoir, la profession habituelle, de veiller dans le monde entier sur l'état des chrétiens et des catholiques en particulier ; vous verrez ! je ne veux pas me donner le facile plaisir de vous montrer les dépêches qui me sont parvenues de Rome, pour rendre justice à nos efforts, pour nous remercier de ce que nous avons obtenu et de ce que nous poursuivons encore : il me serait facile de m'en prévaloir ; mais, ce que je veux, ce que je cherche, c'est la réalité du bien, non pas l'apparence de l'intérêt. (Très-bien !)

J'ajourne donc la discussion ; quand elle viendra, et j'ai tout lieu de croire que ce sera au début de la session prochaine ; quand elle viendra, elle sera entière, et ou je suis bien trompé, ou l'honorable M. de Maleville reconnaîtra lui-même la plupart des erreurs dans lesquelles il est tombé. (Très-bien ! très-bien !)

SÉANCE DU 16 JUIN 1846.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *de sa place*. J'ai quelques mots à dire (1)...

Voix à gauche. A la tribune ! on n'entend pas.

M. LE MINISTRE. On a entendu hier, on entendra aujourd'hui...

Je n'ai que quelques mots à dire....

Les mêmes voix. On n'entend pas ; à la tribune !

M. LE MINISTRE. Je n'irai pas à la tribune.

Il est arrivé, il arrive à tous les honorables membres de cette chambre de parler de leur place ; je ne vois pas pourquoi je n'userais pas de cette facilité, aujourd'hui comme hier, et comme les autres.

J'ai quelques mots à dire, et je n'entrerai pas plus dans la discussion aujourd'hui que je ne l'ai fait hier ; mais je ne puis, en vérité, ne pas m'étonner des dernières paroles de l'honorable préopinant.

Qui donc lui a demandé le silence? qui l'a prié de garder le silence? Est-ce qu'on n'a pas parlé, est-ce qu'il n'a pas parlé lui-même? Est-ce que nous lui avons demandé de se taire? Nous n'avons demandé le silence à personne, et j'ai le droit de repousser absolument cette parole que l'honorable M. de Lamartine vient de prononcer.

Qu'ai-je dit? que je garderais, moi, le silence, parce que je croyais qu'il était de mon devoir de le garder.

Voilà ce que j'ai dit, voilà ce que j'ai fait, et en le faisant j'ai accepté la position la plus délicate qu'un Gouvernement puisse accepter. Et, en vérité, il m'est bien permis de le dire,

---

(1) En réponse à M. de Lamartine.

je sais me défendre et user de mon droit, je sais dire librement mon opinion à la chambre; quand je ne le fais pas, c'est parce que je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de le faire, c'est parce que je crois que l'intérêt de mon pays me l'interdit.

Comment! au milieu de ses plus urgentes délibérations, à la fin de sa session, la chambre accorde à M. de Lamartine l'attention, la liberté de parole la plus entière; elle l'a donnée hier à l'honorable M. de Maleville, et on dit que le Gouvernement a réclamé le silence!

A gauche. Mais non! Ce n'est pas ce que l'on dit.

M. LE MINISTRE. Messieurs, c'est le droit du Gouvernement, c'est son droit, et c'est son devoir de n'entrer dans une discussion, particulièrement sur les affaires étrangères, que lorsqu'il le croit opportun et utile pour l'intérêt du pays. Et spécialement dans l'affaire qui est en question, c'est parce que je suis convaincu qu'il n'y a pas utilité ni opportunité que j'ai refusé la discussion.

Je ne l'ai point refusée au commencement de cette session : dans une autre enceinte, j'ai discuté longuement les affaires de Syrie, parce que j'étais convaincu alors qu'il y avait opportunité et utilité.

Depuis, des faits divers, et tout récemment encore des faits nouveaux, que je ne puis ni ne dois discuter en ce moment, m'ont imposé une autre conduite. Je l'ai tenue et la tiendrai.

J'ai dit hier que j'avais rencontré dans le discours de l'honorable M. de Maleville des erreurs, de fausses appréciations que j'expliquerai, que je discuterai, quand je croirai devoir accepter la discussion.

Aujourd'hui j'en ai rencontré bien davantage dans le discours de l'honorable M. de Lamartine; j'ai rencontré une bien plus fausse appréciation de l'état général des faits; j'ai rencontré une bien plus complète (je cherche un mot qui n'ait rien de trop désobligeant), une bien plus complète mésintel-

ligence de la question et des véritables intérêts des chrétiens de Syrie. (Rumeurs à gauche.)

M. BERRYER. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Comment ! quand à cette tribune, à tout moment en prononce, en parlant du Gouvernement, les mots d'ignorance, de faiblesse, d'abandon, de bassesse, il ne me sera pas permis de rendre en termes bien plus réservés, bien plus polis, de pareilles vérités aux honorables préopinants ! (Rumeurs diverses.)

A gauche. Personne ne vous en empêche.

M. DE LAMARTINE. Je n'ai pas parlé de bassesse, je me respecte trop.

M. LE MINISTRE. Je dis qu'au moment où je croirai la discussion opportune et utile aux intérêts de la politique de mon pays en Orient et aux intérêts des chrétiens en Syrie, je l'accepterai complète et aussi approfondie qu'on le voudra ; et je mettrai en lumière alors toutes les erreurs dont sont remplis les discours prononcés à cette tribune ; erreurs pleines de périls et pour les chrétiens de Syrie et pour la politique de mon pays, erreurs qui ne tendraient à rien moins qu'à faire renaître, à propos des affaires de Syrie, une question et une situation analogues à celle de 1840.

Je signale cet écueil aujourd'hui ; je le mettrai dans tout son jour quand le moment de la discussion sera venu. (Rumeurs à gauche.)

Quant aux faits particuliers apportés à cette tribune par l'honorable M. de Lamartine sur les opinions, sur les démarches du gouvernement autrichien, j'ai déjà dit et je répète que j'éclaircirai complétement les faits, et que je démontrerai que mes assertions sont pleinement fondées ; mais je ne dois pas le faire aujourd'hui.

RÉPONSE A M. BERRYER.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je dis et j'ai toujours dit que nous avions un double but à poursuivre en Orient, la paix du Liban, la sécurité des populations chrétiennes qui l'habitent, et le succès de la politique de la France.

Il faut en effet, comme l'a dit M. Berryer, d'une part, que ces populations soient paisibles; de l'autre, qu'elles sachent que l'influence de la France tient la plus grande place dans les biens dont elles jouissent.

Je reconnais complétement que c'est là le double but de notre politique. Ce double but, je le poursuis. Je suis convaincu que bien des conseils qu'on nous donne à cette tribune, bien des paroles qu'on y prononce, bien des mesures qu'on y indique, nous éloigneraient de ce double but, au lieu de nous le faire atteindre.

EXTRAITS DU MONITEUR UNIVERSEL
des 14, 16 17 et juin 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION

DU PROJET DE LOI SUR LES RÉFUGIÉS.

Séance du 16 juin 1846.

MESSIEURS,

Je suis sûr que la chambre comprendra que, dans l'intérêt même de la cause à laquelle l'honorable préopinant (1) vient de faire allusion, il ne convient pas que j'entre dans aucun développement. Les réserves que l'honorable préopinant demande ont été faites depuis longtemps, et elles ont été constamment maintenues, à toutes les époques qui pouvaient y donner lieu.

C'est là tout ce que je puis dire.

(1) M. Vavin.

RÉPONSE A M. SAINT-MARC GIRARDIN.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je n'ai eu ni communication, ni connaissance du protocole qui vient d'être indiqué par l'honorable préopinant. Je n'ai reçu à ce sujet non-seulement aucune note, que je puisse communiquer à la chambre, mais aucune note.

Quand les événements de Cracovie sont survenus, j'ai fait, sur l'existence indépendante de la république de Cracovie et sur le droit qu'ont toutes les puissances signataires du traité de Vienne, de regarder aux destinées de cette république, j'ai fait, dis-je, les réserves qui étaient dans mon devoir, les mêmes réserves qui avaient été faites en 1836, lors de la première occupation de Cracovie.

Il m'a été répondu que les mesures d'occupation, auxquelles les événements de Cracovie donnaient lieu, étaient des mesures purement militaires, temporaires, et qui n'attenteraient point à l'existence politique permanente de la république. C'est à ce point que l'affaire en est aujourd'hui.

RÉPONSES A M. DE TOCQUEVILLE.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Voulez-vous me permettre un seul mot?

M. DE TOCQUEVILLE. Parlez!

M. LE MINISTRE. Je dois dire, au sujet des premiers et nombreux réfugiés qui se sont présentés sur le territoire toscan, au nombre de 148, que je crois savoir que l'extradition n'a pas même été demandée par le gouvernement pontifical, et je le dis à l'honneur de ce gouvernement.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable M. de Tocqueville m'a adressé deux questions sur lesquelles je répondrai séparément et d'une manière, j'espère, qu'il trouvera lui-même claire et catégorique.

Le premier fait allégué consiste à dire que M. Renzi aurait reçu, en partant de Toscane, du gouvernement toscan lui-même, une espèce d'engagement, un écrit portant que, s'il rentrait en Toscane, il serait simplement soumis à un emprisonnement de trois mois. Quand j'ai vu, à la suite de l'extradition de M. Renzi au gouvernement pontifical, ce fait, ou du moins cette allégation insérée dans un journal, je m'en suis préoccupé; j'ai voulu savoir s'il y avait un fondement à cette assertion.

Voici la réponse que le gouvernement toscan lui-même a adressée à son ministre à Paris :

Extrait d'une dépêche du 14 mars 1846, adressée par le gouvernement grand-ducal au ministre résident de Toscane à Paris.

« Comme le *Constitutionnel* ne néglige rien pour induire en erreur l'opinion publique et pour faire croire que les autorités de Livourne n'ont jamais donné avis aux insurgés romagnols qu'en rentrant dans le grand-duché ils seraient assujettis à l'extradition entre les mains des autorités pontificales, le gouvernement grand-ducal croit nécessaire d'informer le ministre résident de Toscane à Paris, qu'un tel avis a été donné individuellement à chacun des réfugiés, mais par simple communication verbale du commissaire de police de Li-

vourne. Il n'est pas difficile à présent de comprendre que ce fonctionnaire n'aurait pas pu agir différemment que par une communication verbale, le cabinet de Florence ne pouvant pas faire mention d'une telle menace dans un document officiel, en l'absence de toute réclamation diplomatique en cette circonstance de la part de la cour de Rome, qui en aurait eu le droit, selon la convention de 1827, stipulée entre la Toscane et le gouvernement romain. »

Il est résulté, et il a du nécessairement résulter pour moi de cette pièce que le gouvernement toscan, au moment où les réfugiés avaient quitté la Toscane avec les passe-ports du ministre de France à Florence, leur avait donné l'avis que, s'ils rentraient en Toscane, le traité d'extradition existant entre le gouvernement toscan et le gouvernement romain leur serait appliqué pour cette seconde fois, quoiqu'il ne l'eût pas été la première.

M. DE TOQUEVILLE. C'est contraire aux pièces.

M. LE MINISTRE. J'ajoute foi, et je ne puis pas ne pas ajouter foi à la réponse faite ainsi par le gouvernement toscan.

Quant au second fait, à la conduite du ministre de France à Florence, à l'occasion de l'affaire de M. Renzi, sans aucun doute, si les faits, si les bruits auxquels vient de faire allusion l'honorable préopinant étaient vrais, s'ils avaient un fondement quelconque, il aurait eu le droit de s'en irriter et de s'en affliger, et je n'aurais pas attendu qu'il m'en donnât ici l'indication pour m'en irriter et m'en affliger moi-même.

Rien, absolument rien de semblable n'a eu lieu. Non-seulement je nie les faits, mais je nie cette généralité des bruits, cette prétendue opinion des populations italiennes auxquelles M. de Tocqueville vient de faire allusion. Les populations italiennes, la population florentine en particulier, savent très-bien, savent aussi bien que moi que M. le ministre de France à Florence, M. le comte de la Rochefoucauld, s'est

empressé de venir au secours des réfugiés italiens, de prêter son appui, son concours à la clémence, à la générosité du grand-duc. Ce ne serait pas après avoir tenu cette conduite pour la totalité des réfugiés, qu'il en aurait ensuite tenu une autre à l'occasion de l'un d'entre eux, revenu à grand tort, qu'il me soit permis de le dire, après ce qui s'était passé, revenu à grand tort en Toscane, contre le gré du gouvernement qui venait de le sauver, qui venait de se mettre pour lui, il faut bien que la chambre me permette de le dire, qui venait de se mettre pour lui et pour ses amis dans une situation délicate, difficile; car c'est une situation délicate pour un gouvernement que de ne pas exécuter un traité qui règle ses droits et ses devoirs avec une autre puissance, surtout quand cette puissance touche à vos frontières, quand vous avez avec elle des intérêts communs et de tous les jours. Eh bien, le gouvernement toscan, par une généreuse compassion envers ces malheureux réfugiés, pour éviter tout acte de rigueur, à la suite des événements de Rimini, le gouvernement toscan avait accepté, vis-à-vis du gouvernement romain, cette situation difficile et délicate. Il était du devoir des réfugiés qui avaient profité de cette belle et bonne conduite du gouvernement toscan, de ne pas le replacer dans une situation si délicate et de plus en plus délicate.

Mais, quoi qu'il en soit, quand M. Renzi est retourné en Toscane, M. le ministre de France a été, quoi qu'on en ait dit ici dans certains journaux, parfaitement étranger, étranger, je ne dis pas seulement en fait, mais étranger en pensée, à toute démarche, à toute insinuation, à tout conseil qui aurait eu pour objet d'engager, d'autoriser, ne fût ce que par son approbation la plus tacite, le gouvernement toscan à la mesure prise à l'égard de M. Renzi.

Je veux vous lire les dernières lignes d'une lettre de M. de la Rochefoucauld, en apprenant le bruit qu'on aurait fait courir ici, à Paris, dans les journaux, sur son compte :

« Au surplus, je me hâte de le dire, le gouvernement toscan est aussi peiné qu'indigné de ce bruit. M. de Hombourg est accouru chez moi ce matin, m'apportant ses plus énergiques dénégations, ainsi que celles de ses collègues, à ces assertions calomnieuses. »

L'honorable M. de Tocqueville disait tout à l'heure que les ministres toscans eux-mêmes avaient autorisé de tels bruits. Voici la lettre que les ministres toscans, en les apprenant, avant aucune démarche, sans aucune démarche du ministre de France à Florence, lui ont immédiatement adressée :

M. de Hombourg à M. le comte de la Rochefoucauld.

« Florence, 12 mars 1846.

« Monsieur le comte,

« Je viens de lire le premier article du *Constitutionnel* en date du 5 mars.

« Votre Excellence y aura aussi porté son attention, et ne sera pas moins étonnée et indignée que mes collègues et moi de voir comment on y débite des faits complétement faux.

« M. le conseiller Cempini désire que je lui témoigne en son nom combien il a été peiné pour l'article calomnieux qui le concerne plus particulièrement, auquel il oppose, ainsi que ses collègues, le démenti le plus formel.

« Je saisis cette occasion, etc. »

Vous voyez, messieurs, ce sont les dénégations les plus formelles et du ministre de France et du gouvernement toscan, que j'oppose ici aux assertions.... aux allégations de l'ho-

norable M. de Tocqueville. Les faits sont faux; les bruits sont faux. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait personne en Italie, personne à Florence qui ajoute foi à des bruits, quelque mensongers, quelque faux, quelque calomnieux qu'ils soient; c'est le mal de la calomnie, en effet, que, quand une fois elle a passé par les journaux, il y a des gens qui y croient, et si personne n'y croyait, la calomnie perdrait beaucoup de son prix. (Approbation.) Par malheur, il y a toujours des gens qui y croient, et la preuve, c'est ce que vient de dire l'honorable M. de Tocqueville. Mais il n'est pas vrai que les populations italiennes, les populations toscanes en général croient aux bruits qu'on a répandus. Non! Tout le monde sait que le rôle de la France, le rôle des représentants du Roi, en Toscane comme ailleurs, a été, tout en respectant les droits des gouvernements, tout en s'acquittant fidèlement de nos devoirs internationaux envers eux, de prêter au malheur des réfugiés tout le secours qu'il était légitime et possible de leur accorder. C'est ce que nous avons fait pour les réfugiés italiens comme pour les autres.

J'oppose donc de nouveau la dénégation la plus formelle aux faits et aux bruits dont l'honorable M. de Tocqueville vient d'entretenir la chambre. (Très-bien! — Aux voix! aux voix!)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je répète que l'honorable M. de Tocqueville a été mal, très-mal informé quand il a cru que les bruits dont on parle avaient trouvé à Florence une croyance générale. Cela n'est pas. La conviction générale, au contraire, de tous les hommes qui ont eu quelque connaissance des faits a été et est que ces bruits étaient faux et que M. le ministre de France avait rempli tous ses devoirs d'homme d'honneur et de fidèle représentant du Roi, et envers le gouvernement toscan et envers le malheur des réfugiés.... (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 17 juin 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION

DU BUDGET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1847.

Séance du 25 juin 1846.

MESSIEURS,

L'honorable préopinant (1) vient de rappeler lui-même la discussion qui a eu lieu dans cette enceinte, à l'ouverture de cette session, sur les affaires du Liban; il aurait pu, ce me semble, voir là une preuve que je suis fort loin de me refuser à la publicité et au débat sur cette question là comme sur toute autre. Mais il n'y a personne qui ne sache que tous les moments ne sont pas également opportuns pour traiter une question de politique extérieure, qu'en poursuivant toujours le même but, en servant toujours les mêmes intérêts, il y a tel moment où la publicité,

(1) M. le comte de Montalembert.

la discussion leur sont utiles, et tel autre moment où elles leur seraient nuisibles.

Je n'ai fait qu'user du discernement qui est mon droit et mon devoir en pareille matière. A l'ouverture de la session, j'ai accepté franchement, complétement, le débat sur les affaires du Liban, parce que j'ai cru que le moment était bon pour prendre alors la position qui convenait à la France, et que j'ai prise, en effet, comme le rappelait M. de Montalembert. J'ai dit alors pour la première fois, et je l'ai dit hautement, que l'administration unique et chrétienne du Liban était le seul moyen efficace, à notre avis, de porter remède aux maux qui l'ont désolé, et que c'était là la politique de la France. Quoique je ne croie pas utile aujourd'hui de rentrer dans cette discussion, cela ne veut pas dire que j'aie abandonné la politique que j'ai exprimée à l'ouverture de la session; j'y persiste au contraire pleinement; je suis convaincu, aujourd'hui comme alors, que le système de l'administration unique et chrétienne est le seul qui puisse rétablir définitivement et d'une manière permanente l'ordre et la justice dans l'administration du Liban; ce que je ne crois pas, c'est que le moment actuel soit bon pour recommencer, à ce sujet, la discussion. J'en ai déjà indiqué ailleurs les principales raisons, celles du moins que je puis dire, sans rentrer effectivement dans la discussion même. Il y en a deux; la première, c'est que, quant à présent, l'ordre matériel (je ne veux pas me servir d'une expression plus belle) existe dans le Liban; les excès que nous avons tous déplorés ne s'y commettent plus. Il doit être évident pour tout le monde qu'une discussion vive qui renouvellerait le sentiment de ces excès, qui en étalerait les causes, pourrait, quant à présent, au moment même où ils viennent de cesser, contribuer à les faire recommencer.

Ce n'est pas seulement dans cette enceinte, dans nos chambres législatives, qu'il y a des luttes sur les affaires du Liban;

il y en a sur le terrain même. Notre politique dans le Liban ne convient pas à tout le monde; il y a là des populations, des factions toujours prêtes à s'armer l'une contre l'autre; elles sont pour le moment calmées; elles vivent, pour le moment, dans un état de paix les unes à l'égard des autres. Je crois qu'il est bon, avant de rengager un débat qui retentirait jusques dans tous les échos de ces montagnes, de laisser se consolider un peu l'ordre matériel qui s'y rétablit.

Ma seconde raison est celle-ci : il se fait actuellement dans l'administration du Liban des changements qui, je le sais, tiennent encore au système établi en fait dans le Liban, à ce système mixte qui a prévalu en 1842, et que je n'approuve pas plus aujourd'hui qu'au commencement de la session; il se fait, dis-je, actuellement, dans ce système même, des changements qui sont bons essentiellement, par eux-mêmes, en partie du moins, et pour tous les modes d'administration, pour l'administration unique et chrétienne aussi bien que pour l'administration mixte. L'acte auquel l'honorable préopinant a fait allusion, et qui n'a été publié dans les journaux que d'une manière incomplète, tronquée et même falsifiée à quelques égards, contient certaines dispositions qui sont, je le répète, de graves et importantes améliorations dans le régime du Liban, qui profiteraient et qui, j'espère, profiteront à l'administration unique et chrétienne aussi bien qu'à l'administration mixte qui dure encore.

Ce serait dans l'intérêt des chrétiens du Liban, et de notre propre politique dans ces montagnes, une faute grave, je dirais presqu'un acte coupable, de venir déranger le commencement de ces améliorations, de les entraver, de les empêcher de s'établir sur ce terrain où il est si difficile d'établir quelque chose.

Voilà les deux motifs qui me font penser que la discussion, quant à présent, serait non-seulement inopportune, qu'elle

nuirait ou courrait du moins la chance de nuire au double but de notre politique, la pacification, la pacification permanente du Liban, et le rétablissement, l'affermissement de l'influence qui appartient à la France dans ces montagnes.

Ce sont là les motifs de mon silence actuel, qui ne préjuge rien sur ce qui se passera à l'ouverture de la session prochaine.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il me sera facile de rassurer l'honorable préopinant (1) sur la contradiction qu'il a cru remarquer, dans certaines affaires, entre les agents officiels du Gouvernement du Roi et ce qu'il appelle les agents secrets. Il n'y a point eu de contradiction semblable. Un gouvernement qui veut atteindre son but emploie dans le même but différents moyens. Les agents officiels et les agents secrets peuvent être employés les uns à côté des autres, sans être employés les uns contre les autres. Ils peuvent être employés au même but, dans le même dessein. C'est ce qui est arrivé dans les affaires de la Plata. Il y avait des hommes qui se trouvaient avoir eu, avec les chefs de ces républiques, des relations personnelles qui pouvaient contribuer à nous faire atteindre notre but, c'est-à-dire la pacification des deux rives de la Plata. Nous avons employé ces hommes-là, non comme des agents secrets, mais comme des agents officieux, appelés à exercer leur influence sur les hommes avec lesquels ils avaient été en relations. Il n'y a eu

(1) M. le marquis de Boissy.

entre leur mission, leur langage, leur caractère, aucune contradiction avec ce qui était confié et ordonné aux agents officiels ; ils ont concouru au même plan par des moyens différents.

Je dirai la même chose de la mission à laquelle l'honorable préopinant vient de faire allusion, et qui a été confiée par le gouvernement anglais à un agent anglais, ancien consul général d'Angleterre à Buenos-Ayres. La France et l'Angleterre ayant agi en commun, agissant aujourd'hui en commun, sur les rives de la Plata, il était naturel que l'une et l'autre puissance employassent leurs agents dans le même but, et tous les agents qui leur paraissaient pouvoir être utiles pour atteindre ce but. Quand M. le ministre de la marine, mon honorable collègue, au commencement des affaires de la Plata, a envoyé là M. le capitaine Page, qui avait eu avec le président Rosas des relations qui pouvaient être utiles à notre dessein, l'Angleterre ne s'est pas étonnée que la France donnât ainsi une mission officieuse à un homme qui pouvait concourir à notre but commun ; pourquoi nous étonnerions-nous aujourd'hui que l'Angleterre employe un homme qui peut être utile aussi à nous faire atteindre notre but commun ? Nous n'avons pas plus à nous étonner et à nous plaindre de la mission de M. Hood, que l'Angleterre n'a eu à s'étonner et à se plaindre de la mission du capitaine Page à Buenos-Ayres. La mission de M. Hood n'a pas d'autre but que n'avait eu celle de M. le capitaine Page. M. Hood a eu avec le président Rosas, avec Oribe, avec plusieurs des hommes dont la volonté et l'opinion peuvent influer sur les affaires de la Plata, des relations personnelles. Le Gouvernement anglais a cru que ces relations pouvaient être utiles pour décider ces hommes-là à accéder à nos propositions, et pour pacifier sous notre médiation les rives de la Plata. Il nous a communiqué son intention à ce sujet ; nous avons trouvé bon qu'il confiât une mission officieuse à M. Hood, comme il a certai-

nement trouvé bon que nous en confiassions une, dès le commencement de cette affaire, à M. le capitaine Page. Il n'y a là ni contradiction entre la mission des agents officieux et celle des agents officiels, ni emploi par un gouvernement d'agents qui doivent inspirer défiance à l'autre. Les deux gouvernements, unis dans le même but, y concourent l'un et l'autre par des moyens également avoués et avouables par tous les deux.

Voilà, sur ce point, ce que j'ai à répondre à l'honorable préopinant.

Quant à la seconde affaire dont il a entretenu la chambre, l'affaire de M. Renzi, M. le marquis de Boissy a rendu lui-même pleine justice aux explications que j'ai données dans une autre enceinte. Je crois devoir lui rappeler que ces explications ne se sont point bornées à de simples paroles ; j'ai mis sous les yeux de l'autre chambre une lettre officielle, ou du moins authentique, des ministres toscans eux-mêmes, rendant pleine justice à la conduite du ministre de France, et proclamant que les bruits qui avaient été répandus à ce sujet étaient faux et calomnieux. J'ai donné à la chambre lecture de cette lettre. Et quant à la lettre du gouvernement toscan relative aux avertissements qui avaient été donnés aux réfugiés romains lorsqu'ils se sont rendus en France avec des passe-ports du ministre de France, je rappellerai que cette lettre contient une assertion positive. Le gouvernement toscan a affirmé que, par communication verbale à la vérité, ce qui était dans la nature des choses, le commissaire de police de Livourne avait annoncé à tous les réfugiés qui quittaient la Toscane, individuellement, l'un après l'autre, que, s'ils revenaient en Toscane, ils courraient le risque d'être livrés au gouvernement romain en vertu du traité d'extradition existant entre les deux Etats. Le gouvernement toscan faisant cette déclaration d'une manière positive, il était impossible de ne pas la prendre pour bonne et sincère, et je suis convaincu qu'elle

l'est en effet ; elle répond péremptoirement à l'accusation répandue par les journaux.

Ainsi, les deux faits dont vient de se plaindre de nouveau l'honorable M. de Boissy, l'un relatif à notre ministre à Florence, et l'autre au gouvernement toscan lui-même, ces deux faits, dis-je, sont détruits, l'un par la déclaration des ministres du grand-duc de Toscane, l'autre par la dépêche que ces ministres ont eux-mêmes adressée ici au représentant du grand-duc. Il serait difficile d'ajouter quelque chose à des explications si parfaitement authentiques.

J'ajouterai cependant qu'il est de notoriété publique, à Florence et en Italie, que le ministre de France à Florence, M. le comte de la Rochefoucauld, a employé toute son influence, a donné tout son appui au gouvernement toscan pour sauver les malheureux réfugiés du sort qui pouvait les atteindre s'ils étaient livrés au gouvernement romain.

J'ajouterai aussi pour la justification, et je le dirai pour l'honneur du gouvernement romain, qu'il n'a pas demandé d'abord cette extradition. J'ajouterai enfin que, pour M. Renzi, qui a été en effet, lors de son retour en Toscane, remis entre les mains du gouvernement romain, le gouvernement toscan, en le remettant ainsi en vertu du traité d'extradition auquel il ne pouvait pas se refuser lorsqu'on en réclamait l'exécution, le gouvernement toscan a du moins pris la précaution de demander au gouvernement romain que la peine capitale ne fût pas infligée à Renzi, quoiqu'il l'eût encourue d'après les lois du pays, et que le châtiment se bornât pour lui à une simple détention. C'est, en effet, ce qui a eu lieu, le sang n'a pas coulé à cette occasion. Le ministre de France à Florence peut donc se rendre ce témoignage qu'il a contribué à sauver de la détention un grand nombre de réfugiés, et, quant à Renzi, c'est le gouvernement toscan lui-même qui a demandé qu'il fût sauvé, par le gouvernement romain, de la peine de mort qu'il avait encourue.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je désire prévenir M. le ministre des affaires étrangères que j'aurai l'honneur de lui adresser quelques questions sur la situation de Cracovie et de la Gallicie à l'occasion de la loi des réfugiés. Je prie la chambre de vouloir bien m'autoriser à différer jusque-là cette discussion, parce qu'il me manque en ce moment un renseignement.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 26 juin 1845.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1845-1846

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX RÉFUGIÉS ÉTRANGERS.

Séance du 2 juillet 1846.

MESSIEURS,

Je suis obligé, et M. le comte de Montalembert lui-même. ne s'en étonnera pas, de séparer complétement, dans son discours, des choses fort diverses. Celles qui se rapportent aux affaires, aux actes, à la conduite d'un gouvernement étranger, la chambre comprendra que je n'ai pas à les défendre. Ce n'est pas de nous-mêmes qu'il s'agit, ce n'est pas de nos actes, ce n'est pas de notre conduite. Nous devons être, et nous sommes toujours prêts à discuter nos propres affaires, nos propres actes, dans nos rapports avec les gouvernements étrangers; mais les affaires intérieures, les actes intérieurs de ces gouvernements eux-mêmes, il ne nous appartient pas de les débattre. Je ne le saurais pas, je ne le pourrais pas, je ne le dois pas. Je demande seulement qu'on ne tire de mon si-

lence, à cet égard, aucune conclusion, aucune induction. Il ne m'appartient ni de contester, ni d'avouer ce que vient de dire l'honorable préopinant. La discussion, le procès, si on peut se servir de ce mot, s'instruit et se débat en Europe, devant l'opinion européenne, non pas en France et à cette tribune. Je n'ai point à m'en occuper ici.

Sur ce qui nous est personnel, sur les affaires et les actes dont il m'appartient de parler, je n'ai que peu de mots à dire.

L'honorable préopinant a raison; les droits de la république de Cracovie, et des territoires Polonais distribués entre les différentes puissances, se fondent sur les actes du congrès de Vienne. J'ajouterai même, pour rétablir les faits d'une manière parfaitement correcte, que les droits dont il s'agit ont été reconnus et établis d'abord dans des traités particuliers aux puissances copartageantes de la Pologne, non pas en même temps, mais avant d'être inscrits dans les actes du congrès de Vienne.

Il existe trois traités spéciaux : l'un, entre la Russie et l'Autriche, du 3 mai 1815; un autre, entre la Russie et la Prusse, du 3 mai 1815; un autre encore, un traité additionnel, entre l'Autriche, la Russie et la Prusse, relatif à la république de Cracovie et à sa constitution, également du 3 mai 1815. Ces trois actes établissent, comme vient de le rappeler M. le comte de Montalembert, la situation et les droits de la république de Cracovie, et des diverses parties du territoire de l'ancienne Pologne distribué entre les trois puissances. C'est après que ces trois traités particuliers avaient été conclus et signés, que les articles essentiels relatifs à la Pologne ont été insérés dans l'acte du congrès de Vienne, en date du 9 juin 1815, postérieur donc aux trois traités particuliers, et là ils ont été, en effet, textuellement insérés et sanctionnés par toutes les puissances signataires au congrès. Il y a même certains articles de cet acte que l'honorable préopinant n'a point rappelés, et qui expriment cette sanction d'une manière

encore plus formelle et plus spéciale que l'art. 118, qu'il a cité.

Il résulte de cette sanction, de cette insertion des traités particuliers, ou du moins de leurs dispositions essentielles, dans l'acte du congrès de Vienne, deux choses : l'une, que les droits dont il s'agit sont consacrés par ce grand traité ; l'autre, que toutes les puissances signataires de l'acte du congrès de Vienne ont droit de regarder à ce qui se passe dans ces portions de l'ancien territoire polonais, et dans la république de Cracovie en particulier ; qu'elles ont droit d'y regarder et d'intervenir dans les changements qui pourraient y être apportés.

Personne ne peut prétendre qu'aucun changement ne puisse être apporté à des traités, qu'il ne puisse survenir des événements qui rendent tel ou tel changement naturel et indispensable. C'est ce qui est arrivé, par exemple, sur notre frontière, quand la constitution du royaume des Pays-Bas a été renversée, et qu'il a fallu constituer des Etats nouveaux. De grands événements, en Orient comme en Occident, en Pologne comme en Belgique, pourraient nécessiter et légitimer des changements aux traités de 1815, à l'acte du congrès de Vienne comme aux autres ; mais de tels changements ne pourraient être légitimement apportés à ces traités qu'après discussion et consentement de toutes les puissances signataires de ces mêmes traités.

Il y a donc ici deux droits à constater : le droit accordé aux diverses portions du territoire polonais, et le droit des puissances qui ont signé au congrès de Vienne. Ces deux droits n'ont, à aucune époque, été méconnus, ni oubliés par le Gouvernement du Roi. En 1836, lors de la première occupation de la république de Cracovie, ils furent rappelés et réservés ; d'abord par le cabinet du 22 février, par M. Thiers, en 1836 ; plus tard, en 1838 (car en 1838 l'occupation de Cracovie se prolongeait encore), par M. Molé. En reconnaissant à ces deux époques la puissance, et, il

faut le dire, la nécessité des événements qui avaient momentanément amené l'occupation de Cracovie, le Gouvernement du Roi maintint toujours le droit sur lequel reposait l'existence neutre et indépendante de cette république, et son droit à lui de regarder à tout ce qui s'y passait et aux changements qui pourraient y être apportés. Ce que mes honorables prédécesseurs ont fait en 1836 et en 1838, je l'ai fait en 1846, avec le même soin, la même réserve, les mêmes protestations, et en maintenant les mêmes droits. Il m'a été fait les mêmes réponses qui furent faites alors : la nécessité d'une occupation temporaire, le respect des principes posés dans les traités. Je ne puis penser en effet, personne ne peut penser que le maintien fidèle des traités et de tous les droits qu'ils consacrent, ne soit pas partout, à l'Orient comme à l'Occident, à Vienne comme à Paris, le fondement de toute politique régulière et conservatrice. (Marques d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL.
du 3 juillet 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

PENDANT LA SESSION DES CHAMBRES
DE 1845-1846.

---

12 janvier 1846. *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet d'adresse. (Affaires de Syrie. — Affaires du Texas.)

15 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet d'adresse. (Affaires de la Plata.)

16 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet d'adresse. (Relations de l'Algérie avec le Maroc.)

21 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Affaires du Texas.)

30 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Instruction publique.)

31 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Affaires du Texas.)

2 février 1846. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Affaires du Texas.)

3 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Question du droit de visite.)

5 février 1846. *Chambre des Députés.*— Discussion du projet d'adresse. (Madagascar. — Syrie.)

21 — *Chambre des Députés.* — Discussion sur la demande en reprise du projet de loi sur l'instruction secondaire.

13 mars 1846. *Chambre des Députés.* — Au sujet des interpellations sur les affaires de la Pologne.

19 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet de loi relatif aux dépenses secrètes. (Affaires de Pologne.)

20 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet de loi relatif aux dépenses secrètes. (Affaires de Pologne.)

26 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif à la répression des infractions aux règlements sur les pêcheries maritimes.

31 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi concernant le traité de commerce avec la Belgique.

1er avril 1846. *Chambre des Députés.*— Discussion du projet de loi concernant le traité de commerce avec la Belgique.

2 — *Chambre des Députés.* — Discussion relative à l'emprunt grec.

30 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Caen. (Amendement relatif à la continuation de Caen à Cherbourg.)

11 mai 1846. *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet de loi relatif aux douanes.

13 — *Chambre des Députés.*— Discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires de 1845 et 1846. (Affaires du Maroc. — Affaires de la Plata.)

19 — *Chambre des Pairs.* — Discussion relative à l'emprunt grec.

22 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses du ministre des affaires étrangères. (Traitement des agents diplomatiques.)

25 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses du ministère des affaires étrangères. (Établissements français aux Indes. — Israëlites français en Suisse. — Créance sur l'Espagne, et relations avec l'Espagne. — Relations avec le Texas. — Créance sur la Belgique. — Relations avec Haïti. — Délimitation entre le Brésil et la Guyane. — Relations commerciales avec la Russie. — Démonstration de *la Belle-Poule* sur la côte de Syrie.)

25 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses du ministère des affaires étrangères. (Comptoir d'Albreda.)

28 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses du ministère de l'intérieur. (Ensemble de la politique. — Réponse à M. Thiers.)

29 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses du ministère de l'intérieur. (Réplique à M. Thiers.)

2 juin 1846. *Chambre des Pairs.* — Au sujet des interpellations relatives au massacre des prisonniers français en Afrique.

10 — *Chambre des Députés.* — Discussion des crédits extraordinaires pour l'Algérie.

11 — *Chambre des Députés.* — Discussion des crédits extraordinaires pour l'Algérie.

13 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses. (Affaires de Syrie.)

15 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses. (Affaires de Syrie.)

16 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses. (Affaires de Syrie.)

16 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi sur les réfugiés. (Extradition de Renzi.)

25 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du budget des dépenses. (Affaires de Syrie. — Affaires de la Plata. — Extradition de Renzi.)

2 juillet 1846. *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet de loi relatif aux réfugiés. (Affaires de Pologne.)

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

SUR L'ÉLECTION DE M. MATER.

Séance du 21 août 1846.

MESSIEURS,

Ceci est trop grave, et comme question de principe et comme question de bonne foi, pour que je ne m'en explique pas complétement. (Très-bien ! très-bien !)

Je me hâte de dire que mon intention n'est pas d'avoir deux poids et deux mesures, et que le principe, s'il y en a un, qui sera posé à l'occasion de l'élection qui nous occupe, je l'appliquerai à toutes les autres, quelles qu'elles soient (Très-bien ! très-bien !), si les faits sont analogues. (Rires à gauche.) C'est évident. La chambre examine et décide les questions l'une après l'autre. (C'est évident.) Elle pose quelquefois des prin-

cipes ; elle examine ensuite si les faits auxquels ces principes doivent s'appliquer sont les mêmes ; c'est son droit, c'est son devoir ; il n'y a rien là que de parfaitement simple.

Le principe, à mon avis, c'est que tout député doit conserver, en entrant dans cette enceinte, toute sa liberté constitutionnelle (Très-bien !), la liberté de ses votes et la liberté de la durée de son mandat, aux termes de la charte et des lois.

Mon honorable ami M. de Morny s'est servi tout à l'heure à cette tribune d'une expression que je demande la permission de reproduire. Les électeurs ne prennent pas des députés à l'essai pour un an, pour deux ans, selon qu'ils leur plairont ou ne leur plairont pas dans cet intervalle ; les électeurs nomment les députés aux termes de la charte, et pour le temps voulu par la charte et par les lois électorales ; personne ne peut sortir de ce cercle. La question est donc bien celle qu'a posée l'honorable M. de Morny ; y a-t-il eu ici engagement, je ne dis pas engagement par écrit, par devant notaire, je dis engagement d'honnête homme ? Si les électeurs du collége de Bourges peuvent considérer M. Mater comme engagé moralement, honnêtement, à donner sa démission dans un an, si cette persuasion a pu influer sur leurs votes, il y a engagement moral. (Approbation.) Je crois que c'est là la vérité des choses. (Oui ! oui !)

Messieurs, M. Mater est mon ami, il n'est l'ami de personne dans cette chambre plus que de moi ; eh bien, je n'hésite pas à dire que si les électeurs de son collége peuvent croire qu'il ait pris envers eux ou envers lui-même, qu'il ait réellement pris un tel engagement et qu'il se regarde lui-même comme lié, l'élection de M. Mater doit être annulée. Je la tiens, dans ce cas, pour contraire aux principes constitutionnels et à la liberté que tout député doit conserver en entrant dans cette enceinte.

Je ne voudrais pas examiner ici la question des mandats impératifs dans toute son étendue ; je ne voudrais pas être ap-

pelé à assigner en ce moment les limites du lien moral qui s'établit entre tout député et les électeurs qui le choisissent. Il y a certainement des limites que ce lien ne peut pas dépasser, il y a des engagements que les députés ne peuvent pas contracter...

M. ODILON BARROT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. ...Envers les électeurs qui les élisent. Je me tiens, quant à présent, dans cette généralité. Mais je dis que, dans le cas particulier dont il s'agit, l'engagement de donner sa démission au bout d'un temps déterminé, c'est-à-dire d'entrer dans cette chambre comme député à l'essai, je dis que cet engagement pris devant les électeurs n'est pas constitutionnel, n'est pas légal, et ne doit pas être admis par la chambre.

Ceci est donc une question de bonne foi. L'honorable M. Mater peut-il croire que ses électeurs le considèrent comme ayant pris envers eux un tel engagement ? Là est toute la question. (Mouvement.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 21 août 1846.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

SUR L'ÉLECTION DE M. DRAULT.

Séance du 31 août 1846.

PARIS

IMPRIMERIE PANCKOUCKE
Rue des Poitevins, 6

1846.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

SUR L'ÉLECTION DE M. DRAULT.

Séance du 31 août 1846.

MESSIEURS,

Plusieurs fois déjà, dans le cours de cette vérification des pouvoirs, la question dont il s'agit (1) s'est laissée entrevoir, et la chambre ne s'est pas montrée empressée de l'aborder; elle a plutôt cherché à l'éviter et à résoudre par d'autres moyens les difficultés qui lui étaient soumises. Je le comprends, la chambre a eu raison, et j'éprouve le même sentiment qu'elle.

C'est une question très-délicate, très-difficile, à laquelle on ne peut toucher sans toucher en même temps aux droits qui nous sont les plus sacrés, les plus chers ; il n'y faut donc toucher qu'avec une extrême précaution.

Cependant nous ne pouvons empêcher que la question n'existe, qu'elle ne se soit élevée dans tous les temps, et au

(1) En réponse à M. le vicomte de Falloux.

sein de toutes les grandes assemblées. Les mandats impératifs, la limite à laquelle ils doivent s'arrêter, l'autorité des électeurs sur les élus, la question de savoir si cette autorité n'a point de limites, si elle est absolue, tout cela, je le répète, a occupé toutes les grandes assemblées. Il n'y a pas moyen de ne pas l'aborder aujourd'hui, c'est pour moi un devoir. J'ai essayé de l'éviter, à propos de l'élection de mon honorable ami M. Mater. (On sourit.) A propos de celle de M. de Rainneville, j'ai encore essayé de l'éviter; je ne le puis pas aujourd'hui. (Bruits et chuchottements divers.)

J'entends dire à gauche qu'il faudrait l'éviter encore....

A gauche. Non! non! on ne dit pas cela.

M. LE MINISTRE. J'ai cru l'entendre.

Je l'aborderai donc avec un sentiment profond, je le répète, de la difficulté, et avec le parti bien pris, l'intention bien sincère, comme tous mes honorables collègues, de respecter les droits qui y sont engagés, la liberté des électeurs et la liberté des minorités, droits essentiels sur lesquels reposent toutes nos libertés à tous.

Messieurs, ce qui fait le mérite, la sagesse, et je dirai aussi la beauté de notre Gouvernement, c'est que le pouvoir absolu n'y réside nulle part; il n'y a nulle part, dans nos institutions, un pouvoir qui ait le droit de dire, sans discussion, sans examen : « Ceci est ma volonté et ceci sera la loi. » C'est là le pouvoir absolu; il n'existe nulle part chez nous.

Toutes les fois qu'il y a une question à résoudre, une grande mesure à prendre, la question ne peut être résolue, la mesure ne peut être prise que sauf discussion et libre examen: libre examen au sein du pays, par la liberté de la presse; au sein du Gouvernement lui-même, par la délibération des grands pouvoirs publics. Partout chez nous le libre examen, la libre discussion s'attachent à tous les problèmes, à tous les actes du Gouvernement, et rien n'est possible, rien

ne devient définitivement loi du pays qu'après avoir été discuté, discuté partout et par tout le monde.

Voilà le fond de notre Gouvernement, voilà le sens de trois grands articles de la charte : l'art. 7, qui fonde la liberté de la presse ; l'art. 16, qui fonde la discussion et le libre vote dans les chambres ; l'art. 12, qui fonde la responsabilité des ministres.

Là résident nos garanties contre les deux grands pouvoirs... je me sers du mot *contre* à tort; je ferais mieux de dire *envers* les deux grands pouvoirs qui, sous des formes diverses et à des titres différents, sont cependant tous les deux irresponsables : la couronne et les électeurs. La couronne et les électeurs choisissent les hommes dont le concours fait le Gouvernement; les électeurs nomment les députés, la couronne nomme les pairs et les ministres; puis les pairs, les députés, les ministres discutent librement; leur action commune fait le Gouvernement; mais ils ne peuvent rien faire, ils ne peuvent rien décider sans libre et complet examen, sans libre et complète discussion. Voilà notre Gouvernement. (Très-bien ! très-bien !)

Eh bien, messieurs, le mandat impératif détruit tout cela; le mandat impératif place la volonté décisive, la résolution définitive avant la discussion, avant l'examen; le mandat impératif abolit la liberté de ceux qui discutent, qui examinent; il donne le pouvoir absolu, le pouvoir de décider souverainement à ceux qui ne discutent pas, qui n'examinent pas. (Très-bien ! très-bien !)

C'est là le véritable effet du mandat impératif : c'est l'abolition du gouvernement libre. (*Au centre :* C'est vrai !)

Que dirait-on, que diriez-vous si la couronne donnait des mandats impératifs aux pairs qu'elle nomme? Sans aucun doute vous regarderiez cela comme une abolition de la liberté des pairs. (Mouvement divers.)

Voix de droite. Elle en donne !

M. LE MINISTRE. La couronne ne donne jamais de mandats impératifs aux pairs qu'elle nomme. Je prie la chambre de remarquer les paroles dont je me sers, je dis mandats impératifs, je ne me sers pas du mot de mandat pur et simple ; des mandats impératifs, la couronne n'en donne pas aux pairs. Les collèges électoraux ne peuvent et ne doivent pas en donner davantage aux députés.

Quand ils le font, savez-vous ce qu'ils font, messieurs? ils substituent le gouvernement fédératif au gouvernement représentatif.

Le gouvernement représentatif consiste précisement dans cette admirable réunion de la sympathie, et en même temps de la liberté mutuelle des électeurs et des élus ; c'est là le gouvernement représentatif. Le gouvernement fédératif, c'est la souveraineté du mandant donnant des injonctions au mandataire.

Quand vous admettez le mandat impératif, vous abolissez le gouvernement représentatif pour mettre le gouvernement fédératif à sa place; et vous l'abolissez de la manière la plus grave, la plus fâcheuse, car dans le gouvernement fédératif, dans les cantons suisses, dans les Etats-Unis d'Amérique, dans tous les gouvernements fédératifs, il y a une discussion qui précède la nomination du mandataire : les corps qui le choisissent se livrent à un véritable examen des questions, il y a entre eux une délibération sur les choses avant de nommer les personnes. Vous, vous donnez le pouvoir absolu, la souveraineté, à des corps qui, de votre propre aveu, ne peuvent pas discuter, délibérer, examiner, qui n'ont autre chose à faire, qui ne peuvent, aux termes de vos lois, faire autre chose que de nommer les députés. C'est là le gouvernement fédératif le pire de tous, le plus dénué d'examen, de liberté, de garantie.

Il a un bien autre inconvénient : en même temps que vous abolissez ainsi la liberté constitutionnelle, vous abolissez aussi

l'unité nationale; vous créez, du moins sur la question pour laquelle vous accordez la souveraineté absolue aux corps électoraux, vous créez 459 petits souverains que vous mettez en présence les uns des autres. Et qu'arrivera-t-il si les mandats impératifs, comme cela est plus que vraisemblable, ne sont pas tous d'accord ? Ils ne peuvent pas être modifiés par celui qui les a reçus; vous serez donc obligés de recourir sans cesse, pour les expliquer, à ceux qui les ont donnés. C'est l'anarchie, c'est l'impuissance gouvernementale, en même temps que la destruction de la liberté constitutionnelle. C'est la ruine complète de notre Gouvernement. (Approbation au centre.)

M. GARNIER-PAGÈS. Ce n'est pas en question. (Interruption au centre.)

M. LE MINISTRE. Je crois que je suis dans la question, et que les résultats que j'ài l'honneur d'exposer à la chambre découlent bien réellement des principes que je combats.

Est-ce à dire, messieurs. qu'il n'y ait point de liens, point d'engagements moraux, politiques, entre les électeurs et les élus ? A Dieu ne plaise, personne n'est plus éloigné que moi de le penser. Sans aucun doute, les électeurs nomment des députés pour faire prévaloir leurs idées, leurs intérêts, la politique qu'ils croient bonne et qu'ils veulent soutenir ; ils ont donc bien le droit de les connaître et de savoir s'ils doivent leur accorder leur confiance. Je reconnais et je proclame cette nécessité.

Je vais plus loin, le gouvernement représentatif n'est possible régulièrement, efficacement, que par la formation des grands partis politiques, et les grands partis politiques ne sont possibles que par le sérieux et la fidélité dans les engagements politiques. (Très-bien ! C'est cela ! Très-bien !)

Vous le voyez, je n'élude pas la difficulté, je reconnais tout ce qu'il y a de nécessaire, de naturel, de légitime dans les liens qui se forment entre les électeurs et les élus, et entre les membres des assemblées elles-mêmes.

Mais, messieurs, s'ensuit-il que ces liens, ces engagements n'aient absolument aucune limite? lorsqu'il y a, non-seulement manifestation d'opinion, engagement d'opinion, mais abdication expresse, formelle, absolue, de la volonté, de la liberté ; lorsque l'élu s'engage à ne faire, à ne penser que ce que veulent, ce qu'écrivent, ce que dictent ceux qui l'élisent, lorsqu'au lieu de ce qui constate la communauté des opinions, de ce qui fait vraiment un lien moral, un engagement politique, il y a la servitude morale, la servitude politique de l'un envers l'autre, croyez-vous que ce soit la même chose? (Très-bien ! très-bien !) Croyez-vous que lorsque vous avez atteint cette limite, et lorsque vous la dépassez, vous soyez encore dans le gouvernement représentatif?

On a deux réponses, je le sais ; on dit : De tels engagements ne valent rien, ils sont nuls par eux-mêmes, la chambre ne peut les reconnaître, la loi ne les reconnaît pas, on n'est pas obligé, on ne sera jamais forcé de les tenir.

J'avoue que l'excuse ou plutôt la réponse m'étonne ; je n'en connais pas, permettez-moi le mot, je n'en connais pas de plus immorale. (*Au centre.* Très-bien !) On dit aux gens : Faites des dettes d'honneur, vous ne serez pas forcés de les payer. (Vive approbation au centre.) Contractez des engagements, tous les engagements que vous voudrez, il n'y a pas de pouvoir qui puisse vous contraindre à les tenir.

Je ne puis, pour mon compte, me payer de cette excuse ; je reconnais que la chambre n'a pas le pouvoir de contraindre à l'observation de ces engagements. Mais elle n'a pas non plus le pouvoir de lier et de délier, elle n'a pas le droit d'absolution. Les engagements doivent ou ne doivent pas être pris. S'ils ne doivent pas être pris, l'excuse puisée dans ce fait qu'ils ne sont pas obligatoires ne signifie absolument rien.

Voici la seconde réponse qu'on donne : c'est le droit de démission.

On dit : « Si votre conviction se trouve plus tard en dés-

accord avec votre engagement, si vous ne pouvez exécuter fidèlement ce que vous avez promis absolument, vous donnerez votre démission; vous en avez bien le droit. »

Je reconnais ce droit; mais je vous prie d'en peser les conséquences.

Messieurs, nous discutons, nous parlons : c'est pour nous convaincre les uns les autres, c'est pour agir sur les opinions les uns des autres.

Permettez-moi une hypothèse : voilà une majorité qui a été nommée avec la mission, je ne veux pas dire le mandat, de soutenir une certaine politique, un certain cabinet. Vous attaquez cette politique et ce cabinet; apparemment c'est pour persuader la majorité, c'est pour qu'un certain nombre de ses membres changent d'avis, pour qu'ils passent de votre côté; s'ils n'en ont pas le droit, s'ils sont obligés de donner leur démission le jour où vous les aurez convaincus... (On rit.) Que ferez-vous?

C'est pourtant là la conséquence du mandat impératif.

Le jour où la minorité aura réussi à faire changer d'avis, et par conséquent de parti, un certain nombre de membres de la majorité, ce jour-là elle se trouve complétement frappée d'impuissance. Les membres de la majorité ne peuvent plus voter, ils sont liés par leur mandat; il faut qu'ils donnent leur démission; les majorités ne peuvent plus varier dans une grande assemblée politique sans qu'on ait recours aux électeurs, c'est-à-dire à la dissolution.

Messieurs, je ne sais pas si c'est là la prétention et l'espérance des minorités; je ne sais pas si c'est de cela qu'elles sont disposées à se contenter : mais, à leur place, je ne m'en contenterais pas; à leur place, je tiendrais à ce qu'il fût bien reconnu, bien constaté que les hommes auxquels je parle, que les membres de la majorité sont libres, et qu'ils peuvent changer d'avis.

M. GARNIER-PAGÈS. Le pays est derrière eux.

M. LE MINISTRE. Je puis assurer l'honorable M. Garnier-Pagès que moi aussi je crois que le pays est derrière nous; je n'ai pour mon compte et pour le compte de mes amis aucune crainte de cet appel continuel au pays. Mais il me permettra de croire qu'un tel appel ne peut être fait tous les jours, sur toutes les questions, à propos de toutes les occasions sur lesquelles la minorité peut espérer de démembrer la majorité. S'il fallait, chaque fois qu'une de ces occasions se présente, prononcer la dissolution et recourir au pays pour qu'il jugeât de nouveau entre la majorité et la minorité, le Gouvernement représentatif serait impraticable. Il faut bien accepter, dans les assemblées politiques, une certaine mob lité d'opinions, une certaine latitude dans la mission ; il faut bien admettre que les hommes peuvent non-seulement changer d'avis, sur telle ou telle question, mais même, dans une grande occasion, changer de parti, mettre en minorité le cabinet qui était en majorité. Ce besoin essentiel du gouvernement représentatif exige la liberté du député. Si vous introduisez dans nos institutions le mandat impératif, vous rendez impossibles les mouvements naturels, légitimes et vraiment libéraux du gouvernement représentatif. (Très-bien ! très-bien !)

Il y a donc une limite, et c'est celle que j'indiquais en commençant.

Partout où il n'y a que manifestation d'opinion, engagement d'opinion, lien moral entre l'électeur et l'élu, il n'y a point de mandat impératif. J'admets en ceci une latitude très-grande, aussi grande que le disait tout à l'heure l'honorable M. de Falloux; ce que je ne puis admettre, ce qui serait fatal à vos institutions et à vous-mêmes, c'est le caractère absolu, illimité, le caractère impératif de tels engagements.

C'est alors que la liberté du député, la dignité du député, la dignité de cette chambre, la dignité de nos institutions seraient complétement détruites. Et non-seulement leur dignité,

mais leur efficacié, leur réalité, leur mouvement. Aucun de vous, M. de Falloux par plus que moi, ne peut vouloir d'un semblable résultat. (Vive adhésion au centre.)

Messieurs, nous avons, et de notre gouvernement, et de la situation de nos amis, une idée très-différente de la vôtre : nous savons qu'ils ont été élus avec la mission de soutenir la politique que nous pratiquons, le cabinet qui pratique cette politique. Eh bien, nous ne les en regardons pas moins comme libres, parfaitement libres, d'apprécier la manière dont nous pratiquons cette politique, de décider si nous nous en écartons ou si nous y sommes fidèles, si nous en sommes de bons interprètes, d'habiles instruments, ou non. Ils sont là devant nous, nos amis, nos soutiens, mais avec leur pleine et sérieuse liberté. (Très-bien ! très-bien !) Et vous la leur enlevez, en même temps que vous vous enlevez à vous-mêmes la vôtre !... Nous avons d'eux une plus haute idée ; nous acceptons leur liberté comme ils acceptent la nôtre, et nous sommes, permettez-moi de vous le dire, plus difficiles et plus susceptibles, en fait de dignité, que vous ne l'êtes vous-mêmes. (Exclamations à gauche.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ah ! ah !

M. CRÉMIEUX. On a bien le droit de dire cela !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je prie M. de la Rochejaquelein de ne pas s'en étonner ; je suis habitué à entendre beaucoup plus que cela ! (On rit.)

Messieurs, personne n'est plus sincèrement, plus sérieusement jaloux que mes amis et moi de la dignité de nos institutions, de la dignité de cette chambre, de la dignité de chacun de nous. Il y a une réflexion que j'ai faite souvent en assistant aux débats qui viennent de vous occuper pendant plusieurs jours ; j'étais frappé, je l'avoue, la chambre me permettra ce retour d'un moment, j'étais frappé de voir avec quelle insistance, avec quelle âpreté, avec quelle sorte de satisfaction on s'appesantissait sur une multitude de petites

circonstances, de commérages, passez-moi le mot (Rires ironiques à gauche. — Oui ! oui ! au centre), de misères presque toujours sans fondement comme sans importance, et qui n'étaient propres à relever la dignité de personne. (Oui ! oui !) En les écoutant, je me suis dit souvent : Il serait bien facile de rétorquer à l'opposition les mêmes arguments ; il serait bien facile de signaler, dans ses actes, dans son langage, dans son attitude, au milieu des élections, des misères de même nature ; il serait bien facile de la montrer par un bien petit côté, comme elle s'efforce de montrer le Gouvernement et le parti du Gouvernement. Je n'ai, pour mon compte, nul goût à cela ; je ne l'ai pas fait, et je ne le verrais faire à personne avec plaisir. (Très-bien !) L'opposition, messieurs, je suis le premier à le reconnaître, est un grand parti qui a ses misères, à coup sûr, et en grand nombre, mais qui repose pourtant sur des idées, sur des sentiments, sur des intérêts qui ont leur côté grand et légitime. Accordez-nous qu'il en est de même pour le parti conservateur. (Très-bien !) Je ne suis pas, je crois, trop exigeant. Prenons-nous les uns les autres par nos grands et beaux côtés. (Très-bien !) Soyez sûrs que nos institutions, que notre pays, que cette chambre, que nous tous, que vous tous, vous grandirez par cette pratique, au lieu de diminuer et de descendre.

Je me suis étonné et affligé, de voir chercher pendant près de quinze jours, dans de tels petits incidents, dans de telles petites causes, la vraie origine, la vraie explication de ce qui vient de se passer dans les élections dont cette chambre est sortie. Messieurs, pour d'aussi grands résultats, pour d'aussi grands effets, dans d'aussi grandes questions, il n'y a pas de petites causes. Dans les pays libres, quand de grands résultats se produisent, c'est à de grandes causes qu'ils sont dus.

M. GLAIS-BIZOIN. A un bureau de tabac. (Réclamations au centre.)

M. LE MINISTRE. Laissez aux pays qui ne sont pas libres, laissez aux gouvernements absolus cette explication des grands résultats par de petites causes, par les petites faiblesses humaines. Grâce à Dieu, il n'en est pas ainsi, il ne peut pas en être ainsi dans les pays libres.

Un grand fait s'est manifesté dans les élections qui viennent de s'accomplir. Le pays a donné son adhésion, son adhésion sérieuse et libre à la politique qui se présentait devant lui.

Ne cherchez pas l'explication de ce fait dans quelques prétendues manœuvres ou misères électorales ; prenez-la dans les véritables sentiments du pays, dans son intelligence, dans l'idée qu'il se forme de sa situation et de la conduite de son gouvernement. (Très-bien ! très-bien !)

Vous croyez qu'il se trompe; vous êtes parfaitement libres de le croire, vous êtes parfaitement libres de travailler tous les jours à le lui démontrer, à faire entrer dans sa pensée, dans ses sentiments, une autre politique. C'est votre droit ; mais vous n'avez pas le droit de venir expliquer et qualifier, par de misérables suppositions, un grand fait, une grande pensée du pays, qui s'est grandement et librement manifestée. (Très-bien ! —Bravo ! — Très-bien ! — Mouvement prolongé d'adhésion au centre.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 1er septembre 1846.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

MARIAGES ESPAGNOLS.

Séance du 20 janvier 1847.

MESSIEURS,

Je suis bien enroué, et j'ai bien des choses à dire; j'aurai besoin, pour me faire entendre, de l'attention un peu indulgente de la chambre; j'espère qu'elle aura la bonté de me l'accorder.

Je ne viens pas défendre la politique que le Gouvernement du Roi a pratiquée; elle a été bien peu attaquée; et elle a été bien efficacement défendue, d'abord par mes amis, et aussi par des hommes que je m'honorerais d'appeler mes amis, et que je suis heureux de ne pas rencontrer aujourd'hui comme adversaires. (Mouvement.)

Je ne viens pas non plus seulement apprécier des faits passés, discuter des actes accomplis; j'ai à parler pour autre chose que pour le passé. Le fait qui caractérise notre situation, l'idée qui préoccupe les esprits, c'est l'influence que les mariages espagnols ont exercée sur nos relations avec le gouvernement anglais. Les débats de

nos chambres, mes propres paroles, peuvent y influer encore. C'est donc pour le présent que j'ai à parler; c'est de la politique pratique, présente, vivante, que je fais en parlant. J'ai à satisfaire aux nécessités et aux convenances d'une situation actuelle et délicate. Je prie la chambre de vouloir bien entrer avec moi dans cette situation, de comprendre et d'admettre tout ce qu'elle m'impose, de me soutenir également dans ma franchise et dans ma réserve; car je suis obligé d'être en même temps très-franc et très-réservé. (Très-bien !)

La chambre, depuis plusieurs années, a soutenu le Gouvernement du Roi quand on l'accusait de manquer de dignité et de fermeté dans ses rapports avec l'Angleterre. Pourquoi l'a-t-elle soutenu? Parce qu'elle pensait que le reproche était mal fondé, et que le Gouvernement du Roi ne manquait, ni ne manquerait de fermeté et de dignité. Aujourd'hui que la fermeté et la dignité de notre conduite ne sont contestées par personne, la chambre nous soutiendra aussi, je l'espère, quand on nous accuse d'avoir manqué de loyauté et de prudence. (Oui ! oui !)

C'est ce double reproche que je veux repousser complétement, par le récit simple et complet des faits devant la chambre, devant mon pays, devant l'Angleterre et devant l'Europe. (Marques d'approbation.)

Messieurs, depuis l'origine de cette question, la politique du Gouvernement du Roi a eu un double caractère; elle a été très-décidée et très-publique; je me suis attaché, autant qu'il a dépendu de moi, à ce qu'il n'y eût, dans cette politique, point d'irrésolution et point d'obscurité.

Son principe, vous le connaissez; le trône d'Espagne ne doit pas sortir de la maison de Bourbon; pour qu'il n'en sorte pas, il importe que la reine d'Espagne choisisse son époux parmi les descendants de Philippe V.

Je ne m'arrêterai pas à justifier ce principe; il a été justifié hier avec autant de lucidité que d'éloquence par mon honorable ami M. le duc de Broglie.

Tous les intérêts nationaux nous commandaient cette poli-

tique : la dignité de la couronne qui est la dignité de la France ; la sûreté de la France en Europe ; l'équilibre européen lui-même ; non pas un équilibre de nouvelle invention, factice, contestable, mais l'équilibre ancien, reconnu, traditionnel, incontesté, ce que je puis appeler l'équilibre légal de l'Europe. A tous ces titres, notre politique et son principe ont été parfaitement nationaux et légitimes. (Marques d'assentiment.)

Ce principe, je l'ai exprimé à la tribune de nos chambres dès l'origine de la question, et toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, en 1842, en 1843, en 1844. Non-seulement je l'ai exprimé tout haut, mais j'en ai fait la règle constante de ma conduite et de mon langage dans nos rapports avec toutes les cours européennes. J'ai fait plus : un envoyé du Roi, un chargé d'affaires habile, qui avait résidé longtemps à Madrid, est revenu à Paris ; avec l'approbation du Roi, je l'ai envoyé à Londres, à Berlin, à Vienne, pour y faire connaître avec précision notre politique, son principe, ses motifs. Et là où M. Pageot n'est pas allé, à Saint-Pétersbourg, j'ai exprimé notre politique dans une lettre à M. Casimir Périer, publiée dans les documents que j'ai eu l'honneur de communiquer à la chambre.

Ni devant mon pays, ni dans nos relations avec toutes les cours étrangères, il n'y a eu, sur notre politique dans cette question, un moment d'hésitation, un moment de silence.

Cependant nous n'ignorions pas à quelles difficultés, à quels embarras cette conduite pouvait nous exposer. Elle avait de graves inconvénients : elle pouvait être taxée de prétentions exclusives ; on pouvait s'en servir pour éveiller la susceptibilité si vive et si légitime de la fierté espagnole. Nous n'ignorions aucun de ces inconvénients-là. Mais, convaincus que notre politique était bonne et nationale, nous pensions aussi qu'il fallait qu'elle fût publiquement exprimée et proclamée pour être loyale et efficace. Il y aurait eu manque de loyauté de notre part envers l'Espagne, envers l'Angleterre,

envers toute l'Europe, à la taire. Il y aurait eu aussi manque d'efficacité; nous n'aurions pas atteint notre but.

C'est pourquoi nous n'avons pas craint de nous lier à cette politique par des déclarations publiques. Rien de plus grave que de se lier ainsi d'avance, de s'engager ainsi absolument dans une question; il est rare que cela soit prudent. Dans cette occasion nous avons pensé que cela était nécessaire pour la loyauté et l'efficacité de notre politique; nous n'avons pas hésité à le faire.

Mais en même temps que la politique de la France a été ainsi décidée et publique, j'ose dire qu'elle a été modérée et conciliante.

Modérée et conciliante envers l'Espagne d'abord. Nous avons proclamé, nous n'avons négligé aucune occasion de proclamer notre respect pour son indépendance, pour son droit, qui était entier, que nous n'entendions aucunement limiter, mais qui ne pouvait non plus limiter le nôtre. Nous avons de plus, dans nos rapports avec le gouvernement espagnol, qui pendant plusieurs années pouvait ne pas être regardé comme très-ami pour nous, nous avons tenu, la chambre le sait, une conduite pleine de modération et de réserve. Nous avons évité de nous engager dans ses querelles, nous n'avons cherché aucune occasion de lui nuire, nous l'avons servi, au contraire, toutes les fois que nous l'avons pu. La chambre se rappelle que j'ai pris à cette tribune la défense du régent d'Espagne, du général Espartero, qui ne passait pas alors pour être de nos amis. Non-seulement j'ai maintenu avec lui de bons rapports, mais je l'ai défendu quand il a été attaqué.

Et quand l'occasion s'est présentée de nous montrer favorables en Espagne à la cessation des vieilles querelles, au rapprochement des partis, à la fusion des modérés et des progressistes dans le Gouvernement du pays, c'est dans ce sens que nous avons donné nos conseils, que nous avons cherché à exercer notre influence. Nous avons été, dans nos rapports avec l'Espagne, aussi conciliants, aussi modérés que nous

étions nets et décidés sur le fond de la question qui nous préoccupait.

Envers l'Europe, envers les sentiments et les idées des grands gouvernements de l'Europe sur cette même question, avons-nous manqué de modération, d'esprit de conciliation? M. le duc de Noailles parlait hier d'une combinaison mise en avant pour le mariage de la reine, du fils aîné de don Carlos. Personne n'ignore que cette combinaison avait la préférence des trois grandes cours du continent. Lui avons-nous donné l'exclusion? Elle pouvait, elle devait être chez nous l'objet de préventions vives; elle aurait pu, si elle s'était réalisée, attirer sur le Gouvernement du Roi bien des difficultés. Cependant, comme elle était dans le principe de notre politique, non-seulement nous ne lui avons pas donné l'exclusion; mais nous avons déclaré que, si l'Espagne la voulait, si elle se présentait avec l'assentiment de la nation espagnole, amenant le rapprochement des partis en Espagne, ce qui, disait-on, était son principal mérite, nous étions prêts à ne tenir aucun compte de ce qu'elle pouvait entraîner de difficultés pour nous, de ce qui pouvait se rencontrer, en France, de préventions contre elle, nous étions prêts à l'accepter.

Que la chambre me permette, car je tiens à ce que ce point soit bien éclairci, de mettre sous ses yeux le langage que nous avons tenu sur cette combinaison. Voici ce que j'en écrivais le 19 avril 1842 à M. le comte de Flahault. L'idée proposée alors était le mariage de la reine Isabelle avec le fils aîné de don Carlos, comme reine et comme roi, la fusion des deux droits, un mariage analogue à celui d'Isabelle la Catholique et de Ferdinand d'Aragon. On espérait que ce serait le meilleur moyen de terminer, en Espagne, la querelle des partis et de rapprocher tous les éléments de la monarchie. Voici ce que j'écrivais à M. de Flahault.

M. LE COMTE MOLÉ. A quelle date?

M. LE MINISTRE. A la date du 19 avril 1842.

M. Guizot à M. le comte de Flahault. (Particulière.)

« Paris, 19 avril 1842.

« .... Prise en soi et abstraction faite de l'exécution, l'idée est bonne. L'union des droits mettrait fin à la lutte des prétentions. Toutes les forces de la monarchie se rallieraient. L'Espagne rentrerait en bons et réguliers rapports avec toute l'Europe. La question intérieure et extérieure, espagnole et européenne, serait vidée.

« Pour nous, et à ne considérer que l'intérêt français, nous n'aurions point à nous plaindre. La reine Isabelle serait reconnue. Les institutions dont l'Espagne a besoin seraient maintenues. Ce serait, dans le présent, une pacification monarchique, non une restauration absolutiste.

« Mais voyons la pratique. Cela se pourrait-il ?

« En Espagne, évidemment, le parti exalté n'y consentirait pas.

« Le parti modéré, guère plus. Il ne se croit point réduit à accepter une transaction qui le mettrait tout à fait de niveau, dans le présent, avec les adversaires qu'il a vaincus, et assurerait à ceux-ci, dans l'avenir, les meilleures chances. Plusieurs de ses chefs pensent au mariage de *l'infant*, fils de don Carlos, avec *la reine* Isabelle ; mais rien de plus. Quelques-uns, et des plus importants, y sont contraires, même dans cette limite. Là aussi, on rencontrera des obstacles peut-être insurmontables.

« D'autres viendraient des carlistes eux-mêmes. L'idée du mariage circule beaucoup parmi eux, et avec grande faveur. C'est la seule combinaison qu'entrevoie, pour se relever, le parti vaincu. Mais déjà se relèvent en même temps les passions et les prétentions du parti ; on entend déjà les paroles de réaction, de superstition, l'inquisition, les moines, tout ce bagage d'un fanatisme inintelligent et intraitable, qu'à coup sûr M. de Metternich connaît bien, car il l'a eu plus d'une fois

sur les bras. Et déjà l'effet de ces manifestations se fait sentir; les christinos s'en inquiètent et se montrent à leur tour plus méfiants, plus exigeants. Les deux partis avaient à peine fait quelques pas l'un vers l'autre, et déjà ils reculent, ils se brouillent. Encore un peu plus de confiance aveugle, un peu plus d'intempérance fanatique de la part des carlistes, et tout rapprochement deviendra absolument impossible. Et c'est pourtant sur cette base que l'idée repose.

« Que faudrait-il pour surmonter les dispositions des divers partis espagnols et les amener tous sous l'empire de la transaction indiquée?

« Personne, à coup sûr, en Europe, et pas plus le prince de Metternich que tout autre, ne songe à employer la force; personne ne songe à imposer à l'Espagne une combinaison quelconque de gouvernement ou de mariage. La transaction, quelle qu'elle fût, qui serait tentée à cet égard, devrait se faire accepter de l'Espagne par son propre mérite, sans autre appui extérieur que celui des conseils et des influences.

« Si toutes les puissances européennes étaient, à l'égard de l'Espagne, dans la même situation et dans la même idée; si, ne voulant employer d'autre arme que l'influence, elles exerçaient du moins toutes la même influence, et pesaient toutes ensemble de tout leur poids dans le même sens, peut-être cette grande et unanime autorité de l'Europe déterminerait-elle le consentement de l'Espagne à la transaction. On aurait tort d'y compter positivement; un peuple en révolution trompe bien souvent de telles attentes. Cependant, à cette condition, le succès ne serait peut-être pas impossible.

« Mais évidemment cette unité de l'influence européenne n'existe point; et les situations déjà prises, les conduites probables des puissances envers l'Espagne sont trop diverses pour qu'on puisse, avec quelque certitude, se promettre d'y arriver.

« L'Angleterre dira ce qu'elle a déjà dit, fera ce qu'elle a déjà fait : elle se rangera derrière l'Espagne, derrière le gouvernement actuel de l'Espagne; et probablement, loin de

chercher à influer sur lui selon le vœu des autres puissances européennes, elle mettra, sinon ses forces, du moins son influence, au service des résolutions quelconques que le Gouvernement espagnol aura lui-même adoptées.

« Quant à la France, voici les deux points fixes dont, à mon avis, elle ne saurait s'écarter.

« Le premier, c'est que la reine Isabelle est pour nous le souverain légitime de l'Espagne. Nous avons reconnu son droit; bien plus, nous l'avons soutenu. Nous ne saurions reconnaître un autre droit, même parallèlement et par voie de partage, qu'autant que l'Espagne accepterait elle-même la transaction qui consacrerait ce parallélisme. La transaction nous parût-elle raisonnable, dans l'intérêt de l'Espagne, nous ne saurions en prendre l'initiative. Tant qu'aucun grand intérêt français ne changera pas nos relations actuelles, l'Espagne seule peut nous dégager de la situation que nous avons prise envers elle et des obligations que cette situation nous impose.

« Notre second point fixe, c'est que tout prince de la maison de Bourbon, des descendants de Philippe V, qui conviendra à l'Espagne comme mari de la reine Isabelle, nous conviendra. M. de Metternich a raison : nous n'avons aucun droit d'imposer ni d'interdire un mari à la reine d'Espagne, et nous n'y avons jamais pensé; la reine d'Espagne est parfaitement libre de choisir qui elle voudra. Mais nous avons, à notre tour, le droit de penser et de dire d'avance que tel ou tel choix nous paraîtra si contraire à l'intérêt français que, s'il avait lieu, il nous placerait, envers l'Espagne, dans une situation hostile. C'est là le sens très-légitime, à coup sûr, de notre déclaration. Que le choix de la reine d'Espagne tombe sur l'un des descendants de Philippe V, nous n'avons rien à dire, dussions-nous penser que, dans ces limites, telle autre combinaison conviendrait mieux aux intérêts de l'Espagne elle-même.

« Notre conduite est toute tracée. Nous ne saurions adhérer d'avance à une transaction qui serait en désaccord avec

les bases fondamentales de notre situation. L'adhésion de l'Espagne à cette transaction est la condition préalable de la nôtre. »

La chambre voit que, tout en gardant sur cette combinaison la situation qui nous était imposée, nous faisions en même temps acte de modération et d'impartialité. C'était, je crois, tout ce qu'on pouvait nous demander.

Quant à l'Angleterre, nous avons été avec elle, dès l'origine de la question du mariage espagnol, si conciliants, si modérés, que nous avons constamment recherché, constamment offert, à ce sujet, le concert. Et l'offre du concert, nous l'avons renouvelée dans toutes les occasions. Personne n'est plus convaincu que moi que le conflit et la lutte d'influence de l'Angleterre et de la France sur le terrain de l'Espagne est un grand mal pour l'Espagne, un danger pour l'Europe, sans aucun avantage réel ni pour l'Angleterre ni pour la France. Personne n'est plus convaincu que moi qu'il n'existe aujourd'hui aucun grand et véritable intérêt national qui impose à l'une des deux nations la nécessité d'exclure l'autre de toute influence sur ce terrain. Je suis convaincu que, sur le terrain de l'Espagne comme ailleurs, les deux puissances peuvent vivre en paix et en harmonie, y tenant chacune la place qu'exigent leurs intérêts. (Très-bien ! très-bien !) C'est d'après ces idées, c'est dans cette confiance que nous nous sommes constamment conduits. J'en trouverais aisément et presqu'à chaque pas la preuve dans ma correspondance avec le cabinet de Londres et celui de Madrid.

De 1841 à 1843, le cabinet de Londres, sans se refuser formellement à cette idée, sans repousser absolument le concert, n'y est pas nettement et activement entré. Sa politique était pleine de réserve, il ne nous combattait pas en Espagne, mais il ne concourait pas avec nous. En juillet 1843, lorsque le gouvernement d'Espartero tomba, les choses changèrent un peu de face. L'influence anglaise venait de subir en Espagne un échec auquel la France était complétement étrangère.

Cet échec s'était produit par le mouvement naturel de l'Espagne même, par le jeu des partis et des institutions. Mais enfin, l'échec était réel. En même temps le bruit commençait à se répandre en Espagne que le gouvernement espagnol pourrait bien désirer l'union de la reine d'Espagne avec M. le duc d'Aumale. Ce bruit frappa le gouvernement anglais, et dans la situation nouvelle qui lui était faite en Espagne, il se montra plus disposé qu'il ne l'avait été jusque-là à accepter le concert. Je mettrai sous les yeux de la chambre quelques fragments de la dépêche par laquelle le gouvernement anglais, à cette époque, nous proposa à son tour le concert, et de la réponse par laquelle nous acceptâmes la proposition. Voici ce que l'ambassadeur d'Angleterre eut l'ordre de me communiquer de la part de son gouvernement, sous la date du 21 juillet 1843 :

Lord Aberdeen à lord Cowley.

« Foreign-Office, 21 juillet 1843.

« ..... Si les gouvernements qui se trouvent plus intimement liés avec l'Espagne par leur position, par la communauté de leurs intérêts nationaux, et par une alliance de longue date, si surtout les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la France voulaient s'unir sincèrement et sérieusement pour employer tous les moyens en leur pouvoir dans le but d'affaiblir cet esprit de discorde qui prévaut encore, et d'aider l'Espagne à établir et à maintenir un gouvernement stable, on ne saurait douter qu'un court espace de temps suffirait pour rendre d'une manière solide la tranquillité à ce malheureux pays, et pour que ses habitants pussent goûter, avec ceux du reste de l'Europe, les douceurs d'une prospérité intérieure et du bien-être domestique.

« Dans ce dessein et pour jeter les bases d'un si heureux changement, la première chose nécessaire est d'empêcher les personnes mal disposées, de quelque parti ou de quelque faction qu'elles soient, d'intriguer et d'exciter des troubles en

Espagne dans l'objet de satisfaire leurs ressentiments ou leurs vues ambitieuses. Si l'on n'apporte cet empêchement aux intrigues du dehors, tous les efforts qu'on fera pour rendre la tranquillité à l'Espagne, demeureront sans succès.

« Le gouvernement de S. M. proposerait que les gouvernements anglais et français unissent étroitement leurs efforts pour arrêter le torrent de discordes civiles qui menace d'inonder encore une fois l'Espagne; et que leurs agents diplomatiques respectifs à Madrid reçussent des instructions à l'effet d'agir dans un constant et amical accord dans le sens des vues bienveillantes de leurs gouvernements respectifs à cet égard. »

Le 10 août, voici la réponse que nous fîmes à cette ouverture :

M. Guizot à M. le comte de Rohan-Chabot.

« Paris, 10 août 1843.

« .... Le Gouvernement du Roi accueille avec grand plaisir, monsieur le comte, la proposition de concert et d'action commune dans les affaires d'Espagne que lui adresse aujourd'hui le gouvernement anglais. Nous pensons depuis longtemps qu'aucun grand et légitime intérêt national, ni de la France ni de l'Angleterre, ne commande de nos jours, aux deux gouvernements, une rivalité et une lutte permanente en Espagne. Cette lutte est, à notre avis, le résultat, mal à propos prolongé, des souvenirs et des habitudes d'un état de choses qui ne subsiste plus. Nous sommes en même temps convaincus que la bonne intelligence de la France et de l'Angleterre peut seule assurer le repos intérieur de l'Espagne, en mettant un terme à ces oscillations, à ces tiraillements de parti qui empêchent le pays de se calmer et le pouvoir de se fortifier. Aussi, dans notre sincère désir de contribuer à la pacification et au bien-être de la nation espagnole, avons-nous à diverses reprises, et notamment avant les derniers événements, proposé nous-mêmes au cabinet anglais ce concert et

cette action commune dont la nécessité est devenue évidente. Nous nous félicitons de pouvoir, dans ce moment décisif, marcher vers un but si essentiel à atteindre.

« Pour que le concert soit efficace, il importe de se rendre bien compte des questions auxquelles il doit s'appliquer. La plus grave est, sans contredit, celle du mariage futur de la reine Isabelle. Nous sommes les premiers à proclamer que cette question est essentiellement espagnole, et que l'indépendance de la reine d'Espagne, dans le choix d'un époux, doit être scrupuleusement respectée. Nous ne pourrions admettre qu'aucune puissance y voulût porter et nous n'avons nulle idée d'y porter nous-mêmes la moindre atteinte. Mais en même temps qu'à l'Espagne seule et à sa reine il appartient de décider cette question, le bon sens ne permet pas de méconnaître que les puissances voisines, la France surtout, y sont grandement intéressées, et c'est un acte de loyauté de s'expliquer franchement et de bonne heure sur cet intérêt évident et sur la conduite qu'on se propose de tenir en conséquence. C'est ce que nous avons fait lorsque, soit publiquement, soit dans les communications officieuses que nous avons eues à ce sujet avec le cabinet britannique et avec les principaux cabinets européens, nous avons déclaré que l'intérêt français commandait au gouvernement du Roi de faire tous ses efforts pour que la couronne d'Espagne demeurât dans la maison royale qui la porte. En exprimant ainsi sa pensée que les descendants de Philippe V doivent continuer à occuper le trône d'Espagne, le gouvernement du Roi n'a témoigné, à coup sûr, aucune vue ambitieuse ou personnelle, car il a simplement demandé le maintien du *statu quo* et des maximes qui président, depuis l'ouverture du dernier siècle, à l'équilibre européen.

« Le Gouvernement du Roi sera empressé de se concerter avec le gouvernement anglais pour assurer, par les voies d'une influence légitime et en gardant à l'indépendance de l'Espagne et de sa reine le plus scrupuleux respect, un résultat si juste en lui-même et si important au repos de l'Europe. »

La chambre remarquera que, dans la dépêche anglaise où le concert nous était proposé, il n'était nullement question du mariage de la reine; c'est nous qui avons fait entrer la question du mariage dans la proposition de concert. Nous ne pouvions, à coup sûr, donner une plus évidente preuve de notre modération et de notre loyauté.

Le concert avait été ainsi proposé et accepté quand eut lieu la première visite de la reine d'Angleterre au château d'Eu. La question devint, entre lord Aberdeen et moi, l'objet de plusieurs conversations : il fut convenu, non pas que lord Aberdeen accepterait et proclamerait notre principe sur les descendants de Philippe V, qui seuls nous convenaient pour le trône d'Espagne, mais qu'en fait, en pratique, les conseils de l'Angleterre seraient donnés dans ce sens, que tout autre candidat serait découragé, par voie d'influence seulement, mais qu'il le serait. Je citerai quelques lignes d'une dépêche dans laquelle je mandais à l'ambassadeur du Roi à Vienne, M. le comte de Flahault, le résultat de ces conversations de 1843, au château d'Eu. Je l'en informais d'une manière très-désintéressée. Je n'avais pour but d'exercer a Vienne aucune influence; je voulais seulement faire bien connaître les faits à nos agents pour qu'ils pussent régler avec justesse leur attitude et leur langage. Voici en quels termes, à la date du 21 septembre 1843, je résumais la conduite adoptée en commun par les deux cabinets anglais et français, après la première visite de la reine d'Angleterre au château d'Eu :

M. Guizot à M. le comte de Flahault. (Particulière.)

« Auteuil, 21 septembre 1843.

« ..... Lord Aberdeen accepte les descendants de Philippe V comme les seuls candidats convenables au trône de la reine Isabelle.

« Il ne proclamera pas ce principe hautement et absolument comme nous. Il l'adopte en fait, et se conduira en conséquence.

« Aucune exclusion n'est formellement prononcée. Nous n'excluons pas formellement les Cobourg. L'Angleterre n'exclut pas formellement les fils du Roi. Mais il est entendu que nous ne voulons ni l'une ni l'autre de ces combinaisons, que nous ne poursuivrons ni l'une ni l'autre, que nous travaillerons, au contraire, à empêcher que l'une ou l'autre soit proposée par l'Espagne, et que, si l'une des deux propositions était faite, l'autre reprendrait à l'instant sa liberté. « L'appa-« rition du prince de Cobourg, ai-je dit, serait la résurrec-« tion du duc d'Aumale. »

« Cela convenu, lord Aberdeen s'engage à appuyer, de concert avec nous, celui des descendants de Philippe V qui aura en Espagne le plus de chances de succès ; sous ces deux réserves, qui sont parfaitement notre avis aussi à nous : 1° que l'indépendance de l'Espagne et de sa reine sera respectée ; 2° que l'Angleterre ne prendra aucune initiative et se bornera à marcher avec nous, en appuyant de son influence notre résolution commune.

« Nous disons, de notre côté, qu'entre les descendants de Philippe V, nous ne voulons nous-mêmes prendre envers l'Espagne aucune initiative, que nous les acceptons tous, que c'est à l'Espagne à voir lequel lui convient le mieux, et que nous nous emploierons au profit de celui vers lequel l'Espagne elle-même, la portion la plus considérable et la plus considérée de l'Espagne, inclinera. »

Tels étaient dès lors le langage tenu et l'attitude prise. Après ces premières conférences et ces premières résolutions, le candidat mis le premier en scène fut d'abord le comte d'Aquila, puis le comte de Trapani, frère du roi de Naples. L'idée première de cette combinaison n'était pas venue de nous, mais de lord Aberdeen lui-même, qui avait indiqué le comte d'Aquila comme une combinaison à laquelle l'Angleterre n'avait point d'objection.

Pour nous, nous n'avions que des raisons d'être favorables à cette combinaison. Elle était dans nos principes ; elle avait

l'assentiment de la reine Christine, qui, comme mère et comme reine, avait bien le droit d'être grandement comptée. On a eu souvent le tort de ne pas tenir, de l'opinion, des sentiments, du désir de la reine Christine, un compte suffisant dans cette question ; et on a été entraîné dans beaucoup d'idées fausses et de fausses démarches par cette erreur.

De plus, le comte de Trapani pouvait valoir à l'Espagne, comme cela est arrivé, la reconnaissance de la cour de Naples.

Enfin, c'était une combinaison qui avait l'avantage de réconcilier, d'unir étroitement ensemble les trois branches régnantes de la maison de Bourbon en Europe. Grand résultat dans l'intérêt de notre dynastie et dans l'intérêt national, qui, sur ce point comme sur tous les autres, sont inséparables.

Nous ne pouvions donc qu'approuver cette combinaison et nous y prêter. Nous l'avons fait, en disant toujours qu'elle ne devait avoir lieu qu'avec le concours de l'Espagne, par sa libre adhésion et dans les formes légales et constitutionnelles du pays. Quand on a pu un moment, à tort sans doute, supposer qu'on tenterait peut-être de mener à bien cette combinaison par des voies précipitées ou violentes, nous avons à l'instant et énergiquement déconseillé toute tentative de ce genre.

Enfin, en prêtant notre appui, l'appui de nos conseils à cette combinaison, en même temps nous avons eu soin de dire que nous étions loin d'exclure aucune de celles qui se trouvaient contenues dans notre principe. Il n'y a pas eu un moment où, même en travaillant pour le succès de la combinaison napolitaine, nous n'ayons dit que, si quelque autre des combinaisons contenues dans notre principe était demandée, avouée, acceptée par l'Espagne, nous étions prêts à y adhérer.

Voilà, messieurs, par quelles causes et dans quelles limites nous avons, dans le cours de l'année 1844 et pendant les premiers mois de l'année 1845, travaillé, si l'on peut se servir de ce terme, dans le sens de la combinaison dont j'entretiens en ce moment la chambre.

Elle rencontra de graves obstacles en Espagne. L'esprit de

nationalité, les luttes des partis politiques, d'injustes préventions entravèrent son progrès. D'ailleurs rien ne pressait ; on pouvait ajourner le mariage de la reine ; elle était bien jeune encore, et toutes les fois qu'une facilité d'ajournement se présentait à côté des difficultés de solution de la question, on ajournait.

On arriva ainsi à l'été de l'année 1845. Pendant ce temps, nous eûmes l'occasion de donner une nouvelle preuve de la loyauté de notre politique. M. le duc d'Aumale épousa une princesse de Naples. C'était, que la chambre et M. le duc d'Aumale lui-même me permettent cette expression, c'était une belle carte de moins dans notre jeu. Nous donnâmes cette marque de loyauté ; il ne put plus être question de M. le duc d'Aumale pour la reine d'Espagne.

On nous fit alors une ouverture, celle du mariage simultané de la reine d'Espagne avec le comte de Trapani, et de M. le duc de Montpensier avec l'infante. Voici comment elle fut accueillie et les premières paroles que je trouve à ce sujet dans ma correspondance. Il ne s'agissait alors d'aucune conférence avec l'Angleterre ; nous ne parlions à personne, nous nous parlions en quelque sorte à nous-mêmes ; nous étions seuls ; nous exprimions notre sentiment sans contestation, sans communication avec qui que ce soit.

Sur cette première indication, j'écrivais, le 26 novembre 1844, à M. le comte Bresson :

M. Guizot à M. le comte Bresson. (Particulière.)

« Paris, 26 novembre 1844.

« Un seul mot aujourd'hui sur Mgr le duc de Montpensier. Quand la reine Isabelle sera mariée et aura un enfant, il sera fort heureux d'épouser l'infante dona Fernanda. Il trouve ce mariage-là très-convenable et très-bon pour lui. Seulement, ni le Roi ni lui ne veulent d'une politique détournée. Ne prenez pas, du reste, ceci pou r une décision définitive ou un

engagement diplomatique. Je vous dis la disposition telle qu'elle est; elle est fort amicale envers l'Espagne, fort loyale envers tout le monde. »

Voilà le langage que nous tenions, entre nous, sans le communiquer à qui que ce soit, point pour prendre un engagement, point pour nous faire valoir, uniquement pour exprimer notre véritable pensée, notre véritable disposition.

Cependant le bruit de cette idée, et le caractère qu'on essayait de lui donner, inquiétèrent le cabinet de Londres. C'était très-peu de temps avant que la reine d'Angleterre fît au Roi sa seconde visite au château d'Eu. Au mois de septembre 1845, au moment où eut lieu cette seconde visite, nous nous expliquâmes, sur cette idée du mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante, exactement comme je viens de montrer que nous pensions quand nous étions seuls, en ne parlant qu'à nos propres agents. Je dis à lord Aberdeen : « C'est un mariage qui convient parfaitement au Roi et à la France, et comme union de famille et comme alliance politique. Mais nous n'entendons point que ce soit là une entorse donnée à notre politique générale et annoncée; nous n'entendons point poursuivre un but d'une manière détournée et indirecte. Tant que la reine d'Espagne n'est pas mariée, tant que la succession n'est pas assurée dans sa ligne, le mariage de l'infante a pour nous le même sens, la même valeur politique que le mariage de la reine elle-même : nous agirons donc par le même principe; nous tiendrons la même conduite ; à charge de réciprocité de votre part. » Lord Aberdeen me répondit : « Cette conduite est sensée, loyale; de notre côté, la reine d'Espagne mariée, la reine d'Espagne ayant des enfants, nous ne pouvons plus faire d'objection forte et raisonnable au mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante. Nous travaillerons donc d'abord de concert à marier la reine d'Espagne, en employant notre influence dans le même sens : les descendants de Philippe V. Quand le mariage de la reine sera accompli et sa succession assurée, alors le mariage

de M. le duc de Montpensier avec l'infante ne rencontrera plus les mêmes difficultés. »

Il n'y a eu là, messieurs, point de convention ni d'engagement diplomatique; il y a eu deux gouvernements sensés, sincères, loyaux, se disant l'un à l'autre la vérité sur la conduite que l'un et l'autre se proposaient de tenir dans une question délicate qu'ils s'étaient promis de résoudre en commun. Tel est le véritable caractère de ce qu'on appelle les engagements du château d'Eu.

Cependant la question du mariage ne discontinuait pas d'occuper à Madrid le gouvernement : c'était toujours le comte de Trapani qui était en scène. Il rencontrait de graves obstacles, comme je l'ai dit tout à l'heure à la chambre : d'autres noms étaient prononcés par des Espagnols, par des influences espagnoles, bien plus que par des insinuations ou par des influences étrangères. Le nom du prince de Cobourg, qui avait déjà été prononcé plusieurs fois, reparut alors plus souvent et plus vivement, et son apparition nous causa quelque inquiétude; je le témoignai à lord Aberdeen, qui me rassura en me disant : « Vous pouvez être tranquille, vous n'avez rien à craindre de ce côté. »

Au même moment à peu près, le gouvernement espagnol nous proposa de conclure immédiatement le mariage du comte de Trapani avec la reine, pourvu que l'on conclût aussi simultanément le mariage du duc de Montpensier avec l'infante. C'était au mois de novembre 1845. Le Gouvernement du Roi refusa ; il refusa pour rester fidèle aux engagements d'Eu. Il répondit qu'il ne pouvait traiter définitivement du mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante que lorsque ce mariage aurait perdu son caractère politique. Mais en même temps que nous faisions ce refus, comme il était impossible de ne pas prévoir l'effet qu'il ferait à Madrid, je donnai à M. Bresson, le 10 décembre 1845, des instructions qui sont contenues dans les documents communiqués à la chambre; je lui dis : « Soyez sur vos gardes ; voilà la conduite que nous tenons, elle est parfaitement sincère,

loyale; mais si, même indépendamment de la volonté du cabinet anglais, quelque combinaison contraire à notre principe, par exemple la combinaison du prince de Cobourg, devenait probable, arrêtez-la; nous ne sommes pas engagés dans ce cas; je vous donne le droit d'offrir alors M. le duc de Montpensier soit pour la reine, soit pour l'infante. »

Cependant les événements suivaient leur cours; la combinaison napolitaine perdait de plus en plus du terrain; le cabinet espagnol qui l'avait acceptée, le cabinet Narvaez perdait aussi du terrain et était sur le point de se retirer.

Je ne laisserai pas passer cette occasion sans rendre au général Narvaez, maintenant qu'il est hors des affaires, la justice due à la loyauté qu'il a apportée dans les questions que nous avons eu à traiter avec lui. Le général Narvaez s'est montré, pendant son séjour au pouvoir, très-capable de fermeté politique, de résolution nette et active, et personne ne peut oublier les éminents services qu'il a rendus à sa reine et à son pays.

Il sortit des affaires en février 1846; c'était un changement grave. J'appelai M. de Jarnac à Paris; je lui fis connaître les intentions du Gouvernement du Roi dans le cas où notre politique, dans la question du mariage, se trouverait en péril. M. de Jarnac remporta le memorandum du 27 février. Ce mémorandum fut mis sous les yeux de lord Aberdeen, qui le lut, et en prit complète connaissance des mains de M. le comte de Sainte-Aulaire, pour qui il était, comme le disait hier M. le duc de Broglie, une instruction sur le langage et l'attitude qu'il avait à tenir.

Ainsi, de même qu'au mois de décembre précédent, j'avais donné à M. Bresson une instruction qui devait régler sa conduite dans des cas pressants, de même le gouvernement anglais était averti de la conduite que nous tiendrions si de tels cas se présentaient.

Une nouvelle ouverture nous fut faite à cette époque par le nouveau cabinet espagnol, le cabinet de M. le marquis de Miraflores; ce fut celle du mariage isolé de M. le duc de Mont-

pensier avec l'infante, avant le mariage de la reine. Nous écartâmes cette ouverture par les mêmes raisons qui nous avaient fait écarter les mariages simultanés, par fidélité pour nos engagements.

Telle était la situation lorsqu'au mois de mai M. Bresson appela toute mon attention sur le travail très-actif, très-pressant, qui se faisait à Madrid en faveur de la combinaison Cobourg; travail qui, par une multitude de causes que je ne mettrai pas sous les yeux de la chambre, éclatait dans ce moment. M. Bresson me fit connaître ce fait en me donnant beaucoup de détails. Et dans le même moment je reçus de lord Aberdeen l'avis loyal que le gouvernement espagnol s'était adressé au duc de Saxe-Cobourg, en visite à Lisbonne, pour lui demander le mariage du prince Léopold avec la reine.

Notre surprise fut grande; bien moins notre surprise du fait même que notre surprise de la connaissance que le ministre d'Angleterre à Madrid en avait eue et de l'approbation qu'il y avait donnée. Je la témoignai très-franchement à lord Aberdeen. Je ne lui faisais certes par là aucun reproche, car il nous avait noblement avertis. Lord Aberdeen écrivit au ministre d'Angleterre à Madrid et le blâma pour avoir pris part à ce travail, car lord Aberdeen aussi voulait tenir loyalement les engagements qui avaient été pris.

Messieurs, il faut s'arrêter ici pour voir et dire, telle qu'elle a été réellement, la vérité des choses. Le gouvernement espagnol, j'en suis convaincu, s'est toujours proposé de faire faire à la reine d'Espagne ce qu'on appelle un grand mariage, de lui faire contracter une grande alliance, de se donner et de donner à l'Espagne, par le mariage de sa reine, l'appui d'une grande puissance : ou la France ou l'Angleterre; ou un prince français ou le prince de Cobourg.

Tenez pour certain que telle a toujours été la pensée du gouvernement espagnol. Je ne m'en étonne pas, et personne n'a le droit de s'en étonner ni de s'en plaindre: le gouvernement espagnol agissait dans l'intérêt espagnol ; il regardait un tel résultat comme important pour le repos et la force de l'Espa-

gne ; il pensait que le mariage de la reine, quel qu'il fût, soulèverait des mécontentements en Espagne, créerait des difficultés à son gouvernement, et il voulait une alliance, un appui qui le mît au-dessus de ces mécontentements, de ces difficultés.

Ainsi, dans l'intérêt espagnol, au point de vue espagnol, il avait parfaitement le droit, et peut-être avait-il raison, lui seul en était juge, de ne vouloir résoudre la question que par l'une ou l'autre combinaison.

Quoi qu'il en soit, c'est surtout au gouvernement espagnol, à son intention, à sa volonté, qu'il faut attribuer la nouvelle face que prit l'affaire en ce moment.

Quelle en était la cause? Notre refus de consentir soit au mariage immédiat, soit au mariage antérieur de M. le duc de Montpensier avec l'infante. Rencontrant ainsi de notre côté des difficultés, des refus formels, le gouvernement espagnol, dans l'intérêt de sa politique, et d'accord avec ses vues constantes, se tourna activement, vivement, vers la combinaison Cobourg.

Il y avait donc là trois politiques en présence : la politique espagnole, voulant ou une combinaison française ou la combinaison Cobourg, et agissant très-activement en ce moment dans le sens de cette dernière combinaison ; la politique française, qui se refusait au mariage de M. le duc de Montpensier avec la reine et au mariage immédiat de ce prince avec l'infante, et qui en même temps voulait écarter la combinaison Cobourg ; et la politique anglaise qui, n'adoptant pas un principe aussi ferme ni une conduite aussi décidée que nous, acceptait cependant le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante, pourvu qu'il ne fût pas simultané avec celui de la reine.

Pour qu'une question, dans laquelle des politiques si diverses et si puissantes se trouvaient engagées, fût résolue tranquillement, il fallait évidemment le concert, l'action commune de la France et de l'Angleterre. Ce n'était que par le concert de ces deux puissances, par l'unité de leur action,

qu'on pouvait espérer la solution de tant de complications et de difficultés.

Messieurs, je n'hésite pas à le dire : avec la présence de lord Aberdeen aux affaires, j'espérais, et j'avais, je crois, raison d'espérer que ce concert et cette action commune auraient lieu.

Je dirai sans détour à la chambre les motifs de ma confiance. Elle n'était point due uniquement, aux très-bonnes relations personnelles qui existaient entre lord Aberdeen et moi. Quelle que soit l'estime et l'amitié que se portent deux hommes, deux ministres, ce ne sont pas ces sentiments qui dirigent et doivent diriger leur conduite politique ; cela peut faciliter les affaires, mais cela ne les décide pas. Et, après tout, lord Aberdeen se gouvernait par les intérêts de l'Angleterre, comme moi par ceux de la France.

Voici ce qui faisait ma confiance. Vous entendez beaucoup parler de la politique de rivalité, de lutte des influences, de jalousie permanente entre la France et l'Angleterre, politique qui a bien des causes, peut-être même bien des raisons. Pour mon compte, je suis convaincu que, dans l'état actuel des faits, cette politique n'est ni bonne ni nécessaire pour les deux pays. Je n'indiquerai, à l'appui de mon opinion, que deux grandes raisons, que M. le duc de Noailles indiquait déjà hier en la combattant.

Voici la première : la paix, le désir de la paix, est évidemment aujourd'hui le sentiment, je ne dirai pas unique, mais dominant chez les deux nations ; non pas le désir de la paix uniquement, comme on l'a cru, pour l'intérêt matériel des deux pays, mais par un principe plus élevé, par respect pour la justice et pour le bonheur des hommes.

Un autre sentiment existe à côté de celui-là, c'est l'instinct d'une grande mission commune de civilisation ; (Très-bien ! très-bien !) le désir de prévenir, par le concert des deux puissances, les bouleversements révolutionnaires, en favori-

sant partout le développement régulier de la civilisation et de la liberté légale. (Nouvelle approbation.)

Voilà les deux idées, les deux sentiments qui s'élèvent aujourd'hui en France et en Angleterre au-dessus de toutes les causes de rivalité, de jalousie, de lutte les influences, et qui déterminent cette impulsion si vive, si spontanée, si vraie, des deux pays vers le concert et l'action commune dans toutes les grandes questions du monde. (Marques d'approbation.)

Eh bien, ce sentiment, cette conviction que j'éprouve, lord Aberdeen les éprouve aussi; lord Aberdeen est convaincu, comme je le suis, et sir Robert Peel est convaincu, je pense comme lord Aberdeen, que c'est là la vraie, la bonne politique, celle qui doit dominer dans les deux pays. Même dans les questions les plus délicates, les plus complexes, par exemple dans cette question des mariages d'Espagne qui se rattachait à tant de passions, à tant de préventions, cette conviction générale commune aux deux gouvernements, commune aux deux ministères, et planant au-dessus de tous les faits, rendait le concert et par conséquent la solution réglée en commun possible et naturelle. J'avais la confiance qu'il en serait ainsi. Mais, vers la fin du mois de juin, lord Aberdeen et sir Robert Peel quittèrent les affaires. (Marques d'approbation.)

La chambre me rendra, j'espère, la justice de croire que, me trouvant en présence d'un autre cabinet, d'un autre ministre des affaires étrangères, je n'ai tenu compte d'aucune passion, d'aucune prévention personnelle. Les hommes qui se laisseraient aller à de tels sentiments, qui leur donneraient une part tant soit peu grande dans la direction des affaires, ne seraient pas dignes des affaires. (Assentiment.)

Je me hâte également d'écarter de cette question toute prévention, tout soupçon d'une mauvaise foi quelconque, d'une déloyauté quelconque. Aucune idée semblable ne m'entre dans l'esprit, et je ne crois pas qu'il soit permis d'introduire dans la controverse des grandes questions politiques

un tel élément. (Approbation.) La discussion deviendrait impossible. Je rendrai toujours, aux hommes avec lesquels j'aurai l'honneur de traiter de grandes affaires, la justice de croire qu'ils sont d'aussi bonne foi que moi, qu'ils ne sont dirigés, comme je le suis moi-même, que par les intérêts de leur pays, par l'idée qu'ils se forment de la bonne politique pour leur pays. (Nouvelle et vive approbation.) Voici donc l'expression vraie de ma pensée. Nous nous trouvions en présence d'un ministre qui pouvait avoir une politique différente de celle de son prédécesseur, qui pouvait porter dans les questions et les affaires d'Espagne des idées, des intentions autres que celles de son prédécesseur. Nous avions quelques raisons de le croire.

Je ne remonterai pas avant 1840 ; je ne remonterai pas même à 1840 ; je ne parlerai pas des motifs de dissentiment, des préventions que les événements de 1840 avaient pu laisser dans l'esprit du cabinet français. Je ne parlerai que de ce qui s'était passé dans le cours de l'administration de lord Aberdeen et de sir Robert Peel. La conduite de lord Aberdeen, dans ses rapports avec nous, avait été souvent attaquée. Pourquoi ? On reprochait à lord Aberdeen trop de complaisance pour la France ; on lui reprochait de ne pas bien soutenir l'influence et la dignité de l'Angleterre devant la France. On adressait à lord Aberdeen, à Londres, précisément les mêmes reproches qu'on nous adressait à nous à Paris. Je ne crois pas qu'ils fussent plus fondés contre lord Aberdeen qu'ils ne l'étaient contre nous. Je suis convaincu que lord Aberdeen n'a jamais abandonné, pas plus que nous ne l'avons fait nous-mêmes, l'influence et la dignité de son pays. Il a pris pour guide la politique générale dont j'entretenais tout à l'heure la chambre, cette idée de concert et d'action commune qui lui faisait mettre de côté beaucoup de petites difficultés, de questions secondaires ; mais il n'a jamais abaissé la dignité et l'influence de l'Angleterre devant notre pays, pas plus que nous n'avons abaissé devant son pays la dignité et l'influence de la France. C'était là pourtant ce qu'on lui avait

souvent reproché à propos du droit de visite, de l'Espagne, du Maroc.

Il était certes bien naturel que cela nous inspirât, je ne dirai pas de la défiance, mais de la réserve; il était bien naturel que nous prissions nos précautions pour voir si la politique qu'on allait suivre serait la même que celle de lord Aberdeen, ou bien si elle serait changée. On était parfaitement en droit de la changer; on était parfaitement en droit de soutenir qu'il était bon pour l'Angleterre de la changer. Mais de notre côté, nous étions aussi en droit et en devoir d'y regarder, et de ne rien faire, de ne rien engager avant d'être sûrs que nous nous trouvions en présence de la même polique, des mêmes intentions, avec lesquelles nous avions contracté certains engagements et entrepris de résoudre certaines questions. (Très-bien !)

Qu'avons-nous fait? Nous avons attendu. Nous avons attendu le langage public. L'occasion n'a pas manqué. Le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne a été réélu à Tiverton. Il a prononcé un discours devant ses électeurs. A-t-il dit là quelques paroles qui pussent nous éclairer sur sa politique envers la France, sur la question de savoir s'il tiendrait la même ligne de conduite que son prédécesseur? Quelques années auparavant, si je ne me trompe, devant ses électeurs aussi, à Tiverton, le ministre des affaires étrangères d'Angleterre avait parlé de la France, il avait parlé de la conduite des armées françaises en Afrique. La nouvelle occasion était bonne pour parler aussi de la France, et faire connaître quelle serait envers elle sa politique. Pas un mot ne nous a éclairés.

Dans le parlement, qui siégeait encore à cette époque, la même réserve a été gardée.

Evidemment, notre devoir, à nous, était aussi la réserve. Nous devions, nous aussi, rester en mesure de suivre, une politique isolée, de faire aussi, à nous seuls, les affaires de notre pays. C'était notre droit et notre devoir.

Cependant, le 20 juillet, j'ai pris une initiative; j'ai

chargé le représentant du Roi à Londres de proposer l'action commune à Madrid, dans la question du mariage de la reine d'Espagne, en faveur des fils de don François de Paule, des princes espagnols, pourvu qu'il fût bien entendu qu'à l'Espagne et à la Reine il appartiendrait de choisir celui qui leur conviendrait.

Deux ou trois jours après, je reçus communication de la dépêche adressée le 19 juillet à M. Bulwer, et qui est sous les yeux de la chambre. Je ne voudrais pas entrer dans un débat minutieux à ce sujet; mais je dois faire remarquer à la chambre les changements essentiels que cette dépêche apportait dans la situation et les rapports des deux gouvernements.

D'abord, elle avait été écrite, elle avait été envoyée à Madrid sans aucune entente préalable, sans aucun concert avec nous; c'était bien là de la politique isolée, et une politique isolée dont l'initiative était prise à Londres.

Voilà pour la forme.

Quant au fond, le prince de Cobourg était nommé dans cette dépêche, placé en tête des candidats à la main de la reine; non seulement mis au nombre de ces candidats, non-seulement placé en tête, mais indiqué comme ayant chance d'être choisi, car la dépêche porte : « J'omets le comte de Trapani et le comte de Montemolin, parce qu'il paraît qu'il n'y a pas de chance que le choix tombe sur aucun d'eux. » Les trois autres candidats n'étaient donc nommés que parce qu'il y avait chance que le choix tombât sur l'un d'eux. (Approbation.) En même temps qu'on nommait le prince Léopold, disant ainsi qu'il avait des chances, en même temps on ajoutait qu'il n'y avait à Londres, pas plus contre lui que contre les deux fils de don François de Paule, aucune objection.

Je le demande à la chambre, était-ce là la situation dans laquelle nous nous trouvions avec le ministère précédent?

Je sors de la question du mariage; je jette un coup d'œil sur cette même dépêche du 19 juillet, quant à la politique générale de l'Espagne. J'y trouve une attaque contre la direction des affaires en Espagne, contre la manière dont le

parti en possession du pouvoir en Espagne, depuis trois ans, gouvernait les affaires de son pays; une attaque peut-être un peu vive en parlant des affaires d'un pays étranger. Il était impossible que je ne visse pas dans ce langage une intention, un désir que le parti qui était alors l'opposition en Espagne y redevînt le gouvernement. C'était évident pour tout le monde. Nous nous trouvions donc dans cette double situation : un changement notable dans l'attitude du cabinet de Londres, quant à la question du mariage; un changement notable dans son attitude quant à la direction générale des affaires en Espagne.

Est-ce que je ne devais tenir aucun compte de tels faits?

Considérez, je vous prie, que les instructions sur le mariage de la reine coïncidaient avec la démarche faite de Madrid auprès du prince de Cobourg, et avec la présence à Madrid du ministre anglais qui avait connu et approuvé cette démarche.

Et quant au changement de politique générale vis-à-vis de l'Espagne, quant au désir manifeste de voir arriver le parti progressiste au gouvernement de l'Espagne, ce fait coïncidait avec le travail qui se faisait partout en Espagne, hors d'Espagne, pour remettre en effet le parti progressiste au pouvoir, soit par la chute du ministère espagnol, soit par l'insurrection.

J'ai bien le droit de me servir de ce mot; il était public, avoué; il était écrit partout en Espagne, en Angleterre, en France.

J'aurais été aveugle et coupable si, dans de tels faits, je n'avais pas vu des symptômes d'un changement de direction et de situation, si je n'avais pas reconnu qu'il n'y avait plus là ce désir d'intention, de concert, d'action commune entre la France et l'Angleterre, qui, soit sur la question du mariage, soit sur la question générale des affaires d'Espagne, avait caractérisé la politique du cabinet précédent.

Une autre circonstance est venue s'ajouter à celles que je remets sous les yeux de la chambre, et former, je pourrais dire forcer irrésistiblement ma conviction.

La proposition que j'avais faite, le 20 juillet, du concert,

de l'action commune de Paris et de Londres à Madrid, en faveur de don François de Paule, est restée plus d'un mois sans réponse.

En présence de tels faits, j'ai dû rappeler à l'ambassadeur du Roi à Madrid, et je lui ai en effet rappelé les instructions générales qu'il avait reçues au mois de décembre 1845, c'est-à-dire la nécessité d'une grande vigilance, et l'intention du Gouvernement du Roi qu'il ne se laissât pas surprendre; je lui ai rappelé que si la combinaison qui, évidemment, se poursuivait contre nous, avait des chances, il devait user des pouvoirs qui lui avaient été donnés, et arrêter ce qui eût été un échec très-grave pour la politique de notre pays.

Ce que je lui ai prescrit, M. le comte Bresson l'a fait; il l'a fait avec une vigilance, une intelligence des difficultés et des nécessités de la situation, et en même temps avec une mesure, une convenance dans ses actes et dans ses paroles, qui font le plus grand honneur à son caractère comme à son habileté. (Adhésion.) Il n'y a pas eu un acte, si petit qu'il fût, il n'y a pas eu un moment dans lequel M. le comte Bresson n'ait strictement rempli tous les devoirs que lui imposaient, d'un côté, la politique bien connue, hautement proclamée de son gouvernement, et de l'autre, les engagements que nous avions pris au château d'Eu, et les ménagements que ces engagements nous commandaient. Jusqu'au dernier moment, en poursuivant le but qui lui était indiqué, M. le comte Bresson s'est maintenu sur ce terrain que celui des infants, fils de don François de Paule, qui conviendrait à l'Espagne et à sa reine, serait accepté par le Gouvernement français; et il a fait en même temps ses efforts pour que le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante ne fût pas nécessairement simultané avec celui de la reine. Vous voyez jusqu'à quel point nous avons poussé le scrupule, même dans la situation nouvelle qui nous était faite, même après tous les faits que je viens de mettre sous les yeux de la chambre. Nous avons toujours travaillé à garder, quant à l'époque du mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante,

une certaine mesure de liberté. On nous demandait, on nous demandait ardemment qu'il fût immédiatement et nécessairement associé au mariage de la reine. Le gouvernement espagnol ne voulait pas conclure définitivement un mariage sans l'autre. Au dernier moment encore, le 28 août, M. le comte Bresson a fait insérer, dans l'engagement contracté entre lui et le président du conseil à Madrid, M. Isturitz, pour le mariage de M. le duc de Montpensier, et malgré beaucoup d'objections, beaucoup de résistances, ces mots : « Ce mariage sera associé à celui de la reine, *autant que faire se pourra.* »

Il voulait réserver ainsi encore une certaine liberté quant à l'époque où le second mariage aurait lieu.

Mais après cet engagement, signé le 28 août, M. le comte Bresson représenta fortement au Gouvernement du Roi que, si les deux mariages n'étaient pas intimement unis, toutes choses pouvaient être remises en question, qu'il y aurait place pour toutes les menées, pour toutes les incertitudes ; que les cortès allaient se réunir le 14 septembre ; qu'on préparait des changements de ministère, des insurrections ; qu'il était urgent de se présenter avec des faits accomplis, et qui ne pouvaient être vraiment assurés qu'en étant accomplis ensemble. De si puissants motifs ne nous permettaient pas d'hésiter. C'est seulement le 4 septembre que, par une dépêche télégraphique, me conformant aux ordres du Roi, j'ai autorisé M. le comte Bresson à promettre la simultanéité des deux mariages. La chambre sait le reste.

Messieurs, je résume en quelques mots tous ces faits. Evidemment, ce que nous avions dit dès l'origine et à toutes les époques de la question, nous l'avons fait. Nous n'avons fait que ce que nous avions dit. Nous n'avons violé aucun traité, pas plus le traité d'Utrecht qu'aucun autre. Nous n'avons manqué à aucun engagement, pas plus aux engagements du château d'Eu qu'à aucun autre ; nous n'avons manqué à aucun procédé; nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir, au delà peut-être de ce qui était de notre devoir, pour

maintenir entre Paris et Londres le concert et l'action commune dans cette grande question. Nous avons donc agi dans la plénitude de notre droit comme dans l'intérêt de notre pays, et en remplissant tout notre devoir de prudence comme tout notre devoir de loyauté.

Maintenant que résulte-t-il de tout ceci? où en sommes-nous envers l'Espagne, envers l'Europe, envers l'Angleterre, après la conclusion de cette grande transaction? C'est sur ce point, c'est sur la situation que notre conduite dans toute cette affaire et la solution qu'elle a reçue nous font maintenant envers l'Espagne, envers l'Europe, envers l'Angleterre, que j'appelle, en finissant, les dernières pensées de la chambre.

Envers l'Espagne, les faits sont clairs; la question du mariage de la reine et du mariage de l'infante a été bien librement débattue par les cortès espagnoles, au milieu d'une tranquillité parfaite, en même temps qu'avec une entière liberté. Les causes de désordre n'ont pas manqué en Espagne à cette époque; les provocations à l'insurrection, à la guerre civile, ont été multipliées. Toutes ont échoué. Les mariages ont été discutés et accomplis avec une entière liberté et une parfaite tranquillité.

Non-seulement cela s'est passé ainsi; mais l'assemblée qui avait approuvé ce double mariage, les cortès qui s'étaient réunies en septembre dernier ont été soumises à l'épreuve de la réélection, et le jugement de leur pays, le jugement de l'Espagne a ramené une assemblée évidemment animée du même esprit et des mêmes intentions, appartenant à la même opinion politique.

Nous avons donc le droit de dire que tout s'est passé avec le libre consentement, par l'action indépendante, et selon le vœu de la nation espagnole : c'est l'Espagne qui a fait ce qui s'est fait, et nos relations avec elle sont aujourd'hui évidemment consacrées par le vœu public librement et tranquillement émis. Ainsi, quant à l'Espagne, nos relations n'ont rien eu à souffrir de la grande transaction qui vient de s'accomplir.

Quant à l'Europe, messieurs, aucune objection, aucune observation n'est venue de nulle part, pas plus des puissances

qui n'ont pas reconnu la reine Isabelle et le nouvel ordre de succession en Espagne, que des puissances qui l'ont reconnu.

Aucune des puissances européennes n'a adhéré, n'a voulu adhérer aux protestations du gouvernement anglais, soit contre le mariage, soit contre les droits qui peuvent en découler. Les puissances continentales qui n'ont pas reconnu la reine Isabelle ont persisté à rester complétement en dehors de la question. Leur situation envers nous, envers l'Espagne, et notre situation envers elles, est donc exactement la même. Et lorsque communication de ce mariage leur a été donnée dans les formes ordinaires, tous les souverains du continent, aussi bien, je le répète, ceux qui ont reconnu la reine Isabelle que ceux qui ne l'ont pas reconnue, ont répondu au Roi exactement dans les mêmes formes, dans les mêmes termes qu'ils l'auraient fait pour tout autre mariage.

Quant au gouvernement anglais, il est évident qu'il y a là un mécontentement réel, et que nos relations en sont, dans une certaine mesure, affectées.

Messieurs, si nous faisons deux choses, que pour son compte le Gouvernement du Roi est parfaitement décidé à faire ; si, d'une part, nous ne changeons point notre politique générale, politique loyale et amicale envers l'Angleterre, si nous continuons à vivre, à vouloir vivre en bonne intelligence avec le gouvernement anglais, et si, d'autre part, nous nous montrons bien décidés à soutenir convenablement ce que nous avons fait, à nous abstenir de toute avance, de toute concession (Approbation), si nous tenons à la fois cette double conduite d'une sincère amitié générale envers l'Angleterre et son gouvernement, et d'une fermeté bien tranquille dans la position que nous avons prise, tenez pour certain que le mécontentement anglais s'éteindra !

Il s'éteindra devant la gravité des intérêts supérieurs qui viendront et qui viennent déjà peser sur les deux pays, et qui sont aussi bien comptés et compris, et sentis à Londres qu'à Paris. (Nouvelle approbation.)

La nation anglaise et son gouvernement (car à Dieu ne

plaise que je les sépare jamais, et la pensée n'en est pas entrée une minute dans mon esprit), la nation anglaise et son gouvernement ont l'un et l'autre deux grandes qualités : la justice les frappe, et la nécessité aussi ! (On rit.) C'est un pays moral et qui respecte les droits; c'est un pays sensé et qui accepte les faits irrévocables.

Présentez-vous sous ce double aspect : fermes dans votre droit, fermes dans le fait accompli, et tenez pour certain que les bonnes relations se rétabliront entre les deux gouvernements.

[Ce discours est suivi de marques très-vives d'approbation. MM. les pairs quittent leurs places et viennent en grand nombre féliciter à son banc M. le ministre des affaires étrangères. — La séance reste suspendue pendant un quart d'heure.]

(M. le chancelier appelle successivement M. le comte d'Alton-Shée et M. le baron de Brigode, qui déclarent renoncer à la parole.)

M. LE CHANCELIER. Les orateurs inscrits déclarant renoncer à la parole sur le paragraphe 3, je vais mettre ce paragraphe aux voix.

(La chambre, consultée, déclare la discussion close.)

M. LE CHANCELIER. Je donne lecture du paragraphe 3:

« Le mariage de votre fils bien-aimé le duc de Montpensier avec votre nièce bien-aimée l'infante d'Espagne Louise-Fernande, est venu ajouter aux satisfactions et aux consolations que la Providence vous a accordées dans votre auguste famille; saluée avec joie par deux peuples indépendants et amis, cette alliance contribuera à maintenir entre la France et l'Espagne ces bonnes et intimes relations conformes aux traditions des deux Etats, et si désirables pour leur prospérité et leur sécurité réciproques. »

(Le paragraphe est mis aux voix et adopté.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 21 janvier 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

AFFAIRE DE CRACOVIE.

Séance du 21 janvier 1847.

MESSIEURS,

Je ne voudrais pas empêcher l'honorable M. Villemain d'exprimer les sentiments et les idées qu'il a sans doute le projet de porter à la tribune. Si je n'ai pas pris la parole dans cette discussion après l'honorable M. de Montalembert, c'est par le même motif qui l'avait animé lui-même en parlant. Je trouve, entre les vues et les sentiments exprimés dans le discours de la couronne et les vues et les sentiments exprimés dans le projet d'adresse, ce parfait accord, cette unanimité que M. de Montalembert n'a pas voulu troubler. Quel motif aurait donc pu m'obliger, me conseiller seulement de prendre la parole? Je n'ai rien à combattre. Les intentions qui ont dirigé la conduite et la parole du Gouvernement du Roi sont

les mêmes qui animent toute cette chambre. Nos vues n'ont pas d'adversaires, je n'ai pas besoin de les défendre.

Il y a quelques jours, quand M. l'ambassadeur d'Autriche m'a apporté la réponse de M. le prince de Metternich à notre protestation du 3 décembre, je lui ai dit que je n'entrerais dans aucune nouvelle discussion, que je n'avais rien à retrancher à la dépêche du 3 décembre, et rien à y ajouter, que je la maintenais tout entière, dans ses termes comme dans l'esprit qui l'avait dictée. Je n'ai à répéter ici aujourd'hui que la même déclaration. (Très-bien! très-bien!)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, je ne reprends la parole que pour répondre à une question que m'a adressée l'honorable préopinant (1) et à une recommandation qu'il m'a faite; et j'y répondrai simplement en lisant une pièce officielle, que m'a remise ce matin même M. le chargé d'affaires de Russie, qui venait de la recevoir de Saint-Pétersbourg. M. le comte de Nesselrode lui écrit à la date du 30 décembre :

M. le comte de Nesselrode à M. de Kisseleff.

Saint-Pétersbourg, 30 décembre 1846 (11 janvier 1847).

« Monsieur,

« Je reçois à l'instant votre dépêche du 19 décembre (31 décembre), n° 171, par laquelle vous nous rendez compte d'une interpellation que vous a faite M. Guizot au sujet de l'incorporation présumée du royaume de Pologne à l'empire de Russie. Je m'empresse d'y répondre aujourd'hui, en vous autorisant, par ordre exprès de l'empereur, à démentir ces rumeurs de la manière la plus formelle. Ce qui a pu donner naissance à cette fausse idée, répandue à dessein par les émigrés polonais,

(1) M. Villemain.

toujours prêts à dénaturer les intentions du gouvernement impérial, c'est que l'on s'occupe chez nous, dans ce moment, des moyens d'amener la suppression de la ligne de douanes qui sépare la Russie de la Pologne. Cette mesure, sollicitée à diverses reprises par les habitants du royaume, est toute à son avantage, puisqu'elle offre à ses produits un débouché dont il n'avait pas joui jusqu'ici. Veuillez offrir ces explications à M. le ministre des affaires étrangères, et y conformer votre langage vis-à-vis des personnes susceptibles d'exercer de l'influence sur l'état de l'opinion publique.

« Recevez, monsieur, etc. »

L'honorable préopinant verra, je pense, avec plaisir que la prévoyance qu'il nous a recommandée ne nous avait pas manqué et que la réponse ne s'est pas fait attendre. (Mouvement.)

M. LE CHANCELIER Je relis le paragraphe qui est en délibération :

« La chambre a appris avec un douloureux étonnement l'incorporation à l'empire d'Autriche de la république de Cracovie, Etat indépendant et neutre. Cet événement a altéré l'état de choses fondé en Europe par le dernier traité de Vienne, et porté une nouvelle atteinte à la nationalité de la Pologne. En protestant contre cette infraction aux traités, Votre Majesté a répondu au sentiment de la France. »

Je consulte la chambre.

(L'épreuve a lieu.

A la contre-épreuve, pas une main ne se lève contre le paragraphe.)

M. LE CHANCELIER. Le paragraphe est adopté.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 22 janvier 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1846-1847

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Dans la discussion du projet d'adresse.

Séance du 22 janvier 1847.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* L'honorable préopinant (1) ne s'étonnera pas que je ne réponde pas à sa dernière observation sur un fait que, pour mon compte, je ne connais que par le récit des journaux, par conséquent d'une manière très-inexacte, et à laquelle je ne puis me fier. Je serai le premier à proclamer en principe que la liberté des cultes doit être entière et réelle pour le clergé comme pour les fidèles; et si quelque atteinte y était portée par quelque acte analogue à celui que vient de citer l'honorable préopinant, il serait du devoir du Gouvernement de le réprimer. Il n'y manquera jamais ; mais sur ce fait particulie je ne puis donner aujourd'hui aucun renseignement.

Quant à la question que m'adresse l'honorable préopinant,

(1) M. le marquis de Barthélemy.

le discours de la couronne n'a mentionné spécialement aucun projet de loi ; il a parlé en termes généraux de divers projets de loi qui contiendraient des améliorations importantes dans la législation et l'administration du royaume. Je pense que, quoique la commission n'ait pas spécialement répété ce paragraphe, elle n'a pas voulu l'exclure, et qu'il est entendu par la commission, comme par le Gouvernement, que divers importants projets de loi seront, en effet, présentés. Sur l'objet auquel l'honorable préopinant vient de faire allusion, je me bornerai à répondre qu'un projet est en effet préparé, et que le conseil du Roi doit s'en occuper d'ici à très-peu de jours. (Approbation.)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je me permettrai de dire que la réponse de M. le ministre des affaires étrangères n'est pas très satisfaisante, et ne répond en aucune façon à l'attente du pays. Il en résulte que le conseil du Roi n'a pas encore trouvé le temps de s'occuper de ce projet de loi ; tout le monde s'en étonnera. On sait bien que quand le conseil du Roi se borne à délibérer sur les projets de loi importants et difficiles, pendant que les chambres sont assemblées, cela revient à dire que ces lois ne seront pas discutées dans la session actuelle des chambres. Voilà précisément ce que nous avons à redouter. La question de la liberté d'enseignement est pendante devant le pays depuis trois ans au moins, depuis le moment où elle a été apportée dans cette enceinte. Il y a plus de deux ans que le projet de loi délibéré ici a reçu une forme nouvelle dans l'autre chambre. Il y a presque un an, le Gouvernement actuel a dit sur cette question, si ce n'est son dernier mot, au moins un mot qui a saisi au plus haut degré l'attention générale. Il y a plus; pendant cette même année, des élections générales ont eu lieu, et dans ces élections cette question a joué, pour la première fois, un rôle considérable ; et voici qu'on nous apprend que le Gouvernement n'est pas arrivé au point de savoir précisément ce qu'il veut !

Car, évidemment, on ne peut pas dire qu'un gouvernement sache ce qu'il veut, lorsque le projet de loi n'a pas même été présenté au conseil du Roi. Cet aveu, je le répète, m'étonne profondément.

On avait cru comprendre, d'après les interpellations qui ont été faites dans l'autre chambre, que le projet de loi serait prochainement présenté aux chambres. Dans ce cas, un délai quelconque pouvait se comprendre; mais, du moment où il est constaté que ce projet de loi n'a pas même été présenté ou discuté dans le conseil des ministres, cette circonstance me paraît de nature à exciter de sérieuses inquiétudes chez tous ceux qui désirent voir trancher cette question d'une manière conforme à la justice et à la liberté.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* L'honorable préopinant me fera l'honneur de croire que, dans la réponse que je viens de faire, je n'ai entendu en aucune façon éluder la difficulté. Je maintiens toutes les idées, toutes les intentions que j'ai eu l'occasion d'exprimer à ce sujet dans une autre chambre. J'espère que ces idées et ces intentions seront celles du Gouvernement dans cette grave question. Mais la session commence à peine; l'honorable préopinant ne peut s'étonner que le projet de loi n'ait pas encore été présenté. Dans les expressions dont je me suis servi, rien n'indiquait à quel degré d'avancement ce projet en était arrivé dans la pensée du Gouvernement. Si d'ici à un certain temps le projet de loi n'était pas présenté, si la session avançait sans qu'il fût mis sous les yeux de la chambre, l'honorable préopinant aurait le droit de se plaindre, et je ne m'étonnerais pas de ses observations ; mais aujourd'hui j'ose dire qu'il n'en a pas le droit.

M. LE CHANCELIER. Je vais donner lecture du paragraphe 9 :

« La tranquillité est heureusement rétablie en Afrique ;

notre domination s'y consolide par la valeur et le dévouement de notre armée. La conquête est achevée; elle a commandé des sacrifices : il est temps de la féconder par les travaux de la paix. Les questions qui se rattachent au progrès de la colonisation, et dont la solution se lie intimement à la prospérité de ces contrées, ont appelé l'attention de votre Gouvernement. La chambre examinera avec maturité le projet de loi spécial qui lui sera présenté.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 23 janvier 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1847.

M. LE PRÉSIDENT. Deuxième paragraphe :

« Les relations de Votre Majesté avec toutes les puissances étrangères vous donnent la ferme confiance que la paix du monde est assurée; nous nous en félicitons avec vous. »

(MM. Billault et Bureaux de Pusy prennent successivement la parole.)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Je tire des paroles de l'honorable préopinant (1) une autre conséquence que la sienne; il a des doutes sur le paragraphe qui est en ce moment en discussion. A quoi tiennent ces doutes? A ce que les deux grandes questions qui préoccupent les esprits, la question des rapports de la France avec l'Angleterre à la suite des

(1) M. Bureaux de Pusy.

mariages espagnols, et la question des rapports de la France avec les trois puissances du Nord à la suite de l'affaire de Cracovie, n'ont pas encore été discutées. Si ces deux questions avaient été pleinement, solennellement débattues comme elles doivent l'être, et s'il en résultait pour l'honorable membre lui-même la conviction que la paix est assurée, comme le Gouvernement du Roi en a la ferme confiance, l'honorable préopinant voterait alors, sans hésiter, le paragraphe en discussion.

M. GLAIS-BIZOIN. Il faut alors ajourner le paragraphe.

M. LE MINISTRE. J'ai demandé la parole précisément pour répondre à l'état d'esprit de l'honorable préopinant et de ceux des honorables membres de la chambre qui pourraient le partager.

Je ne verrais aucun inconvénient à ce que le vote sur le paragraphe dont il s'agit fût ajourné, en effet, jusqu'après la discussion du paragraphe sur les mariages espagnols et de celui sur les affaires de Cracovie; la chambre alors saura parfaitement ce qu'elle vote, toutes les questions auront été débattues; et, pour mon compte, j'ai la confiance qu'il résultera de cette discussion que la chambre pourra voter en toute sûreté de conscience le paragraphe sur lequel elle délibère en ce moment.

A gauche. L'ajournement! l'ajournement!

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre des affaires étrangères propose de suspendre le vote du paragraphe 2, qui résume les conséquences de notre situation intérieure, jusqu'après le vote des paragraphes suivants qui détaillent, vis-à-vis des diverses puissances, cette même situation extérieure.

Y a-t-il opposition? (Non! non!) En ce cas le paragraphe 2 ne sera voté qu'après les paragraphes 5, 6 et 7, qui sont relatifs à nos affaires étrangères. (Oui! oui!)

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1847.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'adresse. La délibération s'ouvre sur le paragraphe 3, ainsi conçu :

« La France, qui a partagé vos douleurs de père, s'associe avec bonheur aux consolations que la Providence vous envoie. Le mariage de votre bien-aimé fils, le duc de Montpensier, avec votre bien-aimée nièce, l'infante Louise-Fernande, en même temps qu'il complète les satisfactions réservées à votre famille, est accueilli par nous comme un nouveau gage, entre la France et l'Espagne, de ces bonnes et intimes relations établies depuis tant d'années, et dont le maintien importait aussi bien à la prospérité qu'à la sécurité réciproque des deux Etats. »

(MM. de Lesseps, de Lavergne et Crémieux prennent successivement la parole.)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères, de sa place.* Messieurs, j'ai bien peu de mots à dire ; mais c'est un devoir pour moi de les dire. (Ecoutez ! écoutez !)

Quand ce débat a été prévu, beaucoup d'hommes sages s'en sont inquiétés. Deux parlements en présence, deux tribunes se répondant d'un jour à l'autre, deux grands gouvernements exposant et soutenant publiquement leurs griefs dans une question actuelle et vive ! il y avait là bien des causes d'irritation, bien des périls pour la marche régulière de la politique, pour les bons rapports des deux pays.

Jusqu'ici, les inquiétudes dont je parle ne se sont pas réalisées. Deux débats ont déjà eu lieu, l'un chez nous, dans une

autre enceinte, l'autre à Londres dans les deux chambres du parlement. Je n'ai rien à dire de ce qui s'est passé chez nous. Mais, dans le parlement britannique, un véritable esprit de modération et de conciliation s'est manifesté. Des hommes éminents par le caractère, par la position, par l'éloquence, se sont chargés d'exprimer un désir sincère, non-seulement de paix, mais de bons rapports, de bonne intelligence avec la France ; ils ont soigneusement évité tout ce qui pouvait aggraver la question, et se sont appliqués à montrer que les sentiments et du parlement et du peuple anglais étaient bienveillants et amicaux pour notre pays.

Ces sentiments, le Gouvernement du Roi les partage ; ces intentions sont les siennes : il a soutenu, comme il a cru le devoir, les intérêts et la politique de son pays; mais il n'a pas cessé de penser que les bons rapports, la bonne intelligence, l'amitié entre la France et l'Angleterre, étaient essentiels au bien des deux pays, au repos et à l'honneur de la civilisation du monde.

Je ne dirai pas un mot qui ne réponde aux sentiments manifestés dans le parlement d'Angleterre; je ne dirai pas un mot qui ne soit en harmonie avec l'esprit de conciliation et de modération qui s'y est produit. Si j'étais sérieusement attaqué, il faudrait bien que je défendisse la politique que le Gouvernement du Roi a suivie. Mais je ne vois, quant à présent, aucune nécessité de ce genre ; et pour ne rien ajouter aux difficultés de la question, pour répondre, comme il convient, aux sentiments manifestés dans le parlement britannique, je m'abstiendrai de toute nouvelle discussion. (Mouvement d'approbation et d'adhésion au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre...

M. DROUYN DE LHUYS. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Un instant, monsieur, c'est pour poser la question.

Je dois avertir la chambre qu'indépendamment du para-

graphe en discussion, il y a un amendement proposé par MM. Dufaure et Billault; mais comme cet amendement est présenté sous forme de paragraphe additionnel, et qu'il n'est pas en opposition avec le contexte du paragraphe du projet d'adresse, j'appellerai la chambre à délibérer sur ce paragraphe en réservant l'amendement.

M. Drouyn de Lhuys a la parole.

M. DROUYN DE LHUYS. Dans la séance d'hier, lorsque l'honorable M. Bureaux de Pusy a déclaré qu'il ne pouvait donner son adhésion à un paragraphe de l'adresse qui exprimait la confiance que la paix du monde ne serait pas altérée, M. le ministre des affaires étrangères a admis ou plutôt proposé l'ajournement de ce vote après les explications qu'il aurait données sur deux affaires importantes qui pouvaient justifier la défiance de M. Bureaux de Pusy. Une de ces affaires était les mariages espagnols. En conséquence, je ne comprends pas comment aujourd'hui M. le ministre des affaires étrangères refuserait de donner des explications sur ce point. (Mouvements en sens divers.)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur le paragraphe 3 du projet d'adresse, sous la réserve de l'amendement de MM. Dufaure et Billault.

(Le paragraphe est mis aux voix et adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. Je lis l'amendement :

« Si, à l'occasion de cet événement, il s'est manifesté quelque dissidence entre votre Gouvernement et celui d'un peuple voisin, la France a droit de compter que les bons rapports se rétabliront sans qu'il en coûte rien ni à ses intérêts ni à sa dignité. »

La discussion s'ouvre maintenant sur le paragraphe addi-

tionnel proposé à titre d'amendement par MM. Dufaure et Billault.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je remercie l'honorable préopinant (1) de la netteté d'idées et de la franchise de caractère avec lesquelles il vient d'expliquer les motifs de son amendement et de poser la question. Son amendement contient une précaution, et par conséquent une marque de défiance contre la conduite que pourraient tenir et le cabinet actuel et aussi un cabinet successeur. Je n'ai pas à m'occuper de celui-ci. (Hilarité.) Je réponds uniquement à la méfiance qui nous regarde. Je ne la crois pas fondée; je ne la crois pas plus fondée dans l'avenir qu'elle ne l'a été dans le passé. (Interruption.) Je ne veux pas rentrer dans la discussion du passé, mais il me sera permis de maintenir aujourd'hui l'opinion que j'y ai soutenue et la conduite que j'y ai pratiquée. Je repousse donc l'amendement comme une marque de défiance.

Je le repousse également sous un autre point de vue. L'honorable préopinant a dit, et je suis convaincu de sa parfaite sincérité, qu'il désire comme nous que les bons rapports se rétablissent entre la France et l'Angleterre. Eh bien, je ne crois pas qu'il soit utile d'écrire dans l'adresse un dissentiment dont ni le discours de la couronne de France, ni le discours de la couronne d'Angleterre, ni les deux adresses du parlement anglais n'ont parlé. Je crois qu'il vaut mieux, quand on veut que l'esprit de conciliation domine, ne pas laisser dans les documents officiels une pareille trace de dissentiment. Je demande à la chambre de faire ce qui a été fait dans les discours des deux couronnes et dans les deux adresses du parlement britannique, et de maintenir dans sa propre adresse le même silence à cet égard. Par ce double motif, le cabinet repousse l'amendement. (Approbation au centre.)

(1) M. Dufaure.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur l'amendement, et, attendu que le scrutin de division a été réclamé... (Exclamations), il va y être procédé.

Plusieurs voix. La liste de ceux qui demandent le scrutin !

M. LE PRÉSIDENT. Il a été demandé par MM. Dufaure, Billault, de Tocqueville, Lanjuinais, de Corcelles, Monnier de la Sizeranne, Muteau, Stourm, Colombel et...

Une voix. L'appel nominal !

(M. Oger, l'un des secrétaires, paraît à la tribune pour faire l'appel.)

Voix nombreuses. C'est inutile !

M. LE PRÉSIDENT. Tient-on à l'appel nominal ? (Non ! non !)

Alors le scrutin va avoir lieu sans appel nominal.

J'annonce à la chambre qu'après le scrutin la séance sera continuée à demain.

Le scrutin auquel il est procédé sur l'amendement donne pour résultat :

Nombre des votants.....	270
Majorité absolue.....	136
Boules dans l'urne blanche.....	28
Boules dans l'urne noire.....	242

(La chambre n'a pas adopté.)

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

EXTRAITS DU MONITEUR UNIVERSEL
des 2 et 3 février 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Dans la discussion du projet d'adresse.

Séance du 3 février 1847.

PARIS

IMPRIMERIE PANCKOUCKE
Rue des Poitevins, 6

1847

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Dans la discussion du projet d'adresse.

Séance du 3 février 1847.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. L'honorable préopinant(1) a raison, toutes les questions que peut soulever le traité de navigation conclu avec la Russie se présenteront à l'occasion de la loi des douanes, qui contiendra les dispositions législatives que le traité rend nécessaires.

La question que vient d'indiquer l'honorable préopinant est une des principales que soulève ce traité; c'est alors, et alors seulement qu'elle peut être traitée convenablement et d'une manière complète.

(1) M. Clappier.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES, *de sa place.* Les paroles de l'honorable préopinant (1) m'obligent absolument à une réponse.

Je n'ai entendu faire appel à personne, ni adresser de provocation à personne. Le Gouvernement est toujours prêt à discuter, comme c'est son devoir. Ses actes sont livrés aux chambres et au public. Dans cette question, non-seulement le Gouvernement avait ses actes livrés aux chambres et au public; mais déjà, dans une précédente discussion, dans une autre enceinte, il avait fait connaître les principales raisons qui avaient dirigé sa conduite. Il devait donc attendre d'être attaqué pour se défendre de nouveau. (Exclamations diverses à gauche.)

M. CRÉMIEUX. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Il appartient au Gouvernement, et c'est la pratique constante de la chambre, de choisir les attaques auxquelles il sent la nécessité de répondre.

Le Gouvernement n'est point ici un prévenu qui subit les interrogatoires de tout le monde; le Gouvernement entend, écoute toutes les objections qui lui sont adressées, toutes les attaques dont il est l'objet, et il choisit, comme j'ai eu l'honneur de le dire, l'attaque et le moment où il lui convient de répondre.

Je n'ai pas vu jusqu'à présent, après ce qui s'était passé dans une autre enceinte, je n'ai pas vu, je n'ai pas senti la nécessité de répondre; mais j'ai dit et je répète que je suis prêt à entrer dans la discussion, à l'accepter tout entière, à soutenir sur tous les points la conduite que le Gouvernement a tenue.

J'établis bien ce que j'ai voulu faire hier; je n'ai adressé de provocation à personne; je n'ai fait non plus appel à per-

(1) M. Thiers.

sonne; il appartient à chacun de régler sa conduite comme il le juge à propos, selon son devoir et les convenances.

Pour mon compte, je ne crois pas qu'il y ait jamais d'inconvénients graves à une discussion libre, mais modérée. Notre rôle, le rôle du Gouvernement, je le répète, n'est pas de provoquer cette discussion.

Obligé, dans la question qui nous occupe, de dire des choses délicates et difficiles, il m'importait et il m'importe qu'il soit bien évident que, si je les dis, je ne les dis que par nécessité, pour la défense nécessaire, inévitable, du Gouvernement et de sa politique. C'est la position que j'ai voulu prendre. Je n'ai pas éludé la discussion; j'ai dit que j'étais prêt à la soutenir; mais il me convenait d'y être obligé, il me convenait que la nécessité de la défense fût évidente pour tout le monde, de ce côté comme de l'autre côté de la chambre.

Voilà les vrais motifs de ma conduite; voilà le vrai sens des paroles que j'ai adressées à la chambre. Du reste, je suis tout prêt. (Mouvement.)

RÉPLIQUE A M. THIERS.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Quand il s'agit de questions de responsabilité, de responsabilité personnelle, c'est à chacun à les résoudre pour soi-même.

Au centre. C'est évident!

M. LE MINISTRE. Quand j'ai parlé hier, j'ai parlé pour moi, pour moi seul, et pour le Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter.

Le débat paraissait terminé sur l'article en délibération; personne ne demandait plus la parole; j'ai tenu à dire pour-

quoi je ne la prenais pas moi-même ; j'ai tenu à montrer que le Gouvernement, ne se trouvant pas attaqué de manière à être obligé de répondre, ne se croyait pas non plus obligé de prendre lui-même l'initiative de la discussion.

Je reste dans la position que j'ai prise hier, c'est à chacun à résoudre pour soi la question de responsabilité (C'est cela ! c'est cela !) ; celle du Gouvernement est grande, il ne la décline pas ; l'opposition a aussi la sienne ; ce n'est pas à moi à l'en décharger ; qu'elle l'acquitte comme elle le jugera convenable ; je suis ici aujourd'hui pour reprendre la discussion ; aujourd'hui, demain, quand la chambre le voudra, comme j'y étais hier, ne croyant pas de mon devoir de la rengager moi-même, mais tout disposé à l'accepter et à la conduire jusqu'au bout.

RÉPLIQUE A M. BERRYER.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne refuse pas plus cette partie de la discussion que toute autre.

Le paragraphe auquel fait allusion l'honorable M. Berryer a été réservé par la chambre et sur ma demande ; quand ce paragraphe viendra, que la question des conséquences des mariages espagnols soit reprise par l'honorable M. Berryer ou par tout autre membre de la chambre, je serai tout prêt à discuter avec eux ces conséquences. (Exclamation et bruit à gauche.)

On n'a jamais, que je sache, demandé au Gouvernement de fournir à l'opposition le thème de ses discussions. Le

Gouvernement fournit ce thème par ses actes, par sa conduite, par la publicité de sa conduite ; c'est là ce que l'opposition est parfaitement libre d'attaquer ; et lorsqu'aux actes viennent se joindre des documents nombreux, considérables, venus de sources diverses, certes l'opposition ne peut pas dire que le thème et les matériaux de la discussion lui manquent.

Je ne me refuse donc, je le répète, à aucune partie de la discussion. Si, après les paragraphes spéciaux qui restent encore à voter, la chambre, reprenant la discussion du paragraphe second qui s'occupe de la question de savoir si la paix est ou non bien assurée, si la chambre, dis-je, si un seul des honorables membres veut rouvrir toute la discussion à ce sujet, je ne demande pas mieux ; bien entendu que toutes les questions qui ont déjà été traitées pourront revenir alors, car c'est dans les questions spéciales que je puiserai les motifs de ma réponse aux attaques dont la politique du Gouvernement pourra être l'objet.

Tout ce que je demande donc, c'est que la discussion vienne à son point. (Mouvements.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Ce que demande l'honorable préopinant est contraire à la pratique constante du gouvernement représentatif et de cette chambre...

Au centre. C'est vrai !

M. LE MINISTRE. Et à la juste répartition de la responsabilité entre le Gouvernement et l'opposition.

Constamment, dans le débat de l'adresse comme dans tous les autres, on parle contre avant de parler pour ; la parole est à ceux qui attaquent avant d'être à ceux qui se défendent. (C'est vrai ! c'est vrai ! — Bruit à gauche.)

M. GARNIER-PAGÈS. Vous avez été attaqué pendant deux séances.

M. LE MINISTRE. Au Gouvernement appartient la responsabilité de la conduite et de la défense, et c'est bien assez ! A l'opposition la responsabilité de l'attaque, non-seulement des raisons, mais de la convenance et de l'opportunité de l'attaque.

Je ne veux pas, pour mon compte, la décharger de cette responsabilité. (Rires approbatifs au centre.) J'accepte, je le répète, toute la mienne, celle de la conduite.

J'accepterai également celle de la discussion, je l'accepterai tout entière : mais prendre moi-même la responsabilité de l'attaque, je ne le ferai point. J'attendrai celle de l'opposition, comme nous l'avons toujours attendue de tout temps, et dans toutes les questions. (Agitation.)

RÉPLIQUE A M. THIERS.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je me félicite de ce qui vient d'être dit ; nous discuterons chacun dans notre position et avec notre part de responsabilité. Je ne reprends la parole que pour un seul mot ; c'est pour faire remarquer que ce que j'ait dit hier je l'ai dit uni-

quement parce que personne ne prenait la parole. (Vives réclamations à gauche.— Approbation au centre.)

M. le président allait mettre l'article aux voix ; personne ne demandait plus la parole ; c'est l'unique raison qui m'a déterminé à dire ce que j'ai dit.

Je ne l'ai dit que pour expliquer les motifs de mon silence ; aujourd'hui je sais que ce motif ne subsistera plus ; je prendrai la parole et je discuterai dès que la question sera rengagée. (Mouvements en sens divers.)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le paragraphe de la commission.

Il est ainsi conçu :

« Un événement inattendu a altéré l'état de choses fondé en Europe par le dernier traité de Vienne. La république de Cracovie, Etat indépendant et neutre, a été incorporée à l'empire d'Autriche. La France veut sincèrement le respect de l'indépendance des Etats et le maintien des engagements dont aucune puissance ne peut s'affranchir sans en affranchir en même temps les autres. En protestant contre cette violation des traités, nouvelle atteinte à l'antique nationalité polonaise, Votre Majesté a rempli un impérieux devoir et répondu à la juste émotion de la conscience publique. »

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je suis aussi décidé que l'honorable préopinant (1) à ne laisser dans cette question aucun doute, aucune équivoque ni sur la conduite du Gouvernement du Roi ni sur le sens qu'il attache à ses paroles. J'y suis d'autant plus décidé, que je suis profondément convaincu, et au moins aussi convaincu que l'honorable préopinant, de la gravité de la question pour la politique et les intérêts de mon pays. (Mouvement.)

Je prie donc la chambre de me permettre de dire sans détour, très-simplement, mais très-complétement ma pensée et mes intentions. (Ecoutez !)

Quand les événements de Cracovie ont éclaté, au mois de février dernier, le Gouvernement du Roi a réclamé, positivement et fortement réclamé, comme avaient réclamé les ministères précédents en pareille circonstance.

Il s'est élevé contre toute idée d'une occupation permanente de la république de Cracovie ; il a maintenu son droit de regarder à ce qui se passait dans ce territoire et d'intervenir dans les décisions qui concerneraient cet Etat. Il l'a fait dans la même mesure, dans les mêmes termes que l'avaient fait les cabinets précédents. Il a reçu, à cette époque, la même réponse, les mêmes assurances qui avaient été données aux cabinets précédents : c'était une occupation purement militaire, point politique, commandée par la nécessité, et qui devait cesser avec la nécessité. Le Gouvernement du Roi a pris acte des assurances qu'il recevait.

Trois mois après, publiquement, dans une autre enceinte, le Gouvernement a renouvelé la même déclaration ; il a maintenu les mêmes droits, ceux de l'Etat de Cracovie, ceux de la France à regarder à ce qui s'y passait.

Il est vrai que le Gouvernement du Roi n'a eu connaissance, avant le mois de novembre, d'aucune résolution, d'aucun pro-

(1) M. Odilon Barrot.

jet de résolution pris à l'égard de Cracovie, et pour la destruction de cet Etat. Ce qui est arrivé au Gouvernement du Roi est également arrivé au gouvernement anglais; il n'a été ni plus ni autrement informé que nous; il n'a agi ni plus ni autrement que nous. Quant à leur conduite, quant à leurs informations, les deux gouvernements se sont trouvés dans une situation parfaitement analogue.

L'événement une fois annoncé, qu'a fait le Gouvernement du Roi?

Il a protesté. Et voici le sens exact et complet qu'il a attaché à sa protestation.

Il a vu dans la destruction de la république de Cracovie un fait contraire au droit européen; il a protesté contre ce fait, qu'il a qualifié selon sa pensée. Et en même temps il en a pris acte, afin que, dans l'avenir, s'il y avait lieu, la France pût en tenir le compte que lui conseilleraient ses intérêts légitimes et bien entendus. (Très-bien! très-bien!)

Voilà le sens de la protestation du Gouvernement du Roi, ni plus ni moins. Le Gouvernement du Roi a, de la puissance du droit, du droit publiquement exprimé et reconnu, une plus haute idée que l'honorable préopinant (*A gauche.* Ah! ah!); il regarde cette puissance comme capable de résister à de bien rudes épreuves, et de traverser de bien longs espaces de temps. (Mouvement.)

Mais en même temps qu'il protestait, le Gouvernement du Roi n'a pas considéré l'événement de Cracovie comme un cas de guerre; entendez bien ce que je dis. (Mouvements divers.)

M. DE COURTAIS. Et l'Europe l'entendra aussi?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. En même temps le Gouvernement du Roi n'a pas considéré l'événement de Cracovie comme un cas de guerre. Et là où le Gouvernement du Roi ne voit pas un cas de guerre, il ne tient pas le langage, il ne fait pas le bruit, il ne prend pas

l'attitude de la guerre; il trouve qu'il n'y aurait à cela ni dignité, ni sûreté.

Savez-vous quel est le vrai secret de la politique? C'est la mesure (*Au centre*. Très-bien !); c'est de faire à chaque chose sa juste part, à chaque événement sa vraie place, de ne pas grossir les faits outre mesure pour grossir d'abord sa voix et ensuite ses actes, au-delà du juste et du vrai. (Sensation prolongée.)

Ne voulant pas arriver à faire de ce triste événement un cas de guerre, ne voulant pas que la guerre en pût sortir, croyant cela parfaitement contraire et aux intérêts de notre pays (*A gauche*. On ne proteste pas alors !), et aux intérêts de l'Europe, et je dirai plus, aux intérêts du droit, en Europe, le Gouvernement du Roi s'est renfermé et a renfermé sa protestation dans le sens et dans les limites que j'explique clairement à la chambre.

Voici encore pourquoi, indépendamment de cette décisive raison que je viens d'indiquer, voici pourquoi nous avons agi comme nous l'avons fait. Nous n'avons pas cru que le moment où nous protestions contre une infraction aux traités fût le moment de proclamer le mépris des traités; nous n'avons pas cru qu'il nous convînt, qu'il convînt à la moralité de la France, à la moralité de son Gouvernement, de dire, à l'instant où il s'élevait contre une infraction aux traités : nous ne reconnaissons plus de traités. (Mouvement.)

Nous croyons qu'il n'y aurait pas eu de plus mauvais exemple à donner à l'Europe, en même temps qu'il ne pouvait pas y avoir de plus grand danger pour notre pays. (Exclamations à gauche.)

M. GARNIER-PAGÈS. Le ministère n'est pas d'accord avec la commission.

M. LE MINISTRE. Je viens ici au nom du Gouvernement du Roi, et avec le poids de la responsabilité qui lui appartient sur les épaules, je viens dire sa pensée, sans m'inquié-

ter de savoir si c'est celle de personne. Je suis sûr que c'est, au fond, la pensée de la commission. Le Gouvernement du Roi est convaincu que, s'il avait tenu une autre conduite que celle qu'il a tenue, s'il avait donné à ses actes, à son langage, un autre sens, une autre portée, s'il avait laissé croire qu'ils pouvaient avoir un autre sens, il aurait manqué à ses premiers devoirs.

Car, l'honorable préopinant le reconnaîtra comme moi, il ne faut pas plus d'équivoque entre nous et l'Europe que dans cette enceinte ; il faut parler vrai, à l'Europe, comme nous nous parlons vrai entre nous. Si nous voulons attacher à nos actes un sens plus grave, des conséquences plus étendues, il faut le dire. Nous avons voulu que l'Europe sût exactement la portée de nos paroles. Nous étions convaincus que la moindre équivoque à cet égard aurait presque immédiatement pour résultat une situation qu'il est du devoir de tous les bons citoyens et du devoir du Gouvernement du Roi d'écarter, tant qu'elle n'est pas absolument indispensable, absolument commandée par la nécessité : l'union en Europe, de nouveau, de quatre puissances contre une. (Mouvement en sens divers.) En Europe, de nouveau, quatre puissances contre une ! (Agitation prolongée.)

Le jour où nous croirions que la dignité et l'intérêt du pays le commandent, nous ne reculerions pas plus que d'autres devant une telle situation ; mais nous sommes convaincus que l'événement de Cracovie n'était pas, n'est pas du tout un motif suffisant pour laisser une telle situation se former en Europe. Voilà un des motifs, un des puissants motifs qui ont déterminé notre conduite, conduite dans laquelle nous persistons, maintenant comme au premier jour.

Voici donc exactement ce qui en est, messieurs : nous avons protesté contre la destruction de Cracovie, contre un fait à nos yeux contraire au droit; nous en avons pris acte, pour la politique future de notre pays, le jour et dans la me-

sure où ses intérêts légitimes et bien entendus le lui conseilleraient.

Cela dit, cette réserve faite, nous tenons que les traités subsistent, et nous sommes résolus à les observer loyalement. (Longue interruption à gauche.)

Depuis 1830, la politique du Gouvernement du Roi a reposé sur deux bases : au dedans le maintien des lois, au dehors le maintien des traités; c'est avec ces deux freins que nous avons réprimé, depuis seize ans, l'esprit d'anarchie et l'esprit de guerre. (Nouvelle interruption à gauche.)

C'est avec ces deux freins que nous avons réprimé, depuis seize ans, l'esprit d'anarchie et l'esprit de guerre. Nous n'abandonnerons ni l'un ni l'autre.

Et nous sommes convaincus que, s'il arrivait un jour où la France, dans un intérêt légitime et bien entendu, eût à se prévaloir de la réserve que nous avons faite aujourd'hui, nous sommes convaincus qu'à cette époque elle puiserait plus de force dans le respect qu'elle aurait témoigné pour les traités, dans sa fidélité à les observer loyalement, même quand d'autres les auraient violés, nous sommes convaincus qu'elle y puiserait bien plus de force.... (Réclamations à gauche.)

M. GARNIER-PAGÈS. C'est peu national!

M. LE MINISTRE. Nous sommes convaincus qu'elle y puiserait bien plus de force que dans la politique qu'on vient de nous conseiller.

La question doit être posée nettement : si l'on croit que l'infraction aux traités de Vienne, quant à Cracovie, est un motif suffisant, toutes choses bien considérées, pour que la France déclare ces traités abolis, proclame qu'elle se regarde comme tout à fait hors de ces traités, et qu'il ne dépend plus que de sa volonté, de sa volonté seule, de n'en tenir absolument aucun compte; qu'il n'y a plus, entre elle et les trois puissances dont il s'agit, aucun droit public européen, aucun droit qui nous lie envers elles, qui les lie envers nous; si l'on

croit cela, il faut le dire, il faut l'écrire, il faut se conduire en conséquence, il faut se préparer à se conduire en conséquence. Pour nous, nous ne le croyons pas, nous ne croyons pas que le droit soit aboli entre nous et les trois puisssances dont il s'agit.

Nous avons pris acte de ce que nous regardons comme une violation du droit, mais nous croyons que le droit général subsiste entre ces puissances et nous. (Rumeurs à gauche.) Et, pour notre compte, nous sommes décidés, je le répète, à observer loyalement ce droit : nous croyons que c'est là de la bonne et saine politique, dans l'intérêt de notre pays, de son avenir et de sa grandeur. Voilà pourquoi nous la pratiquons. (Marques d'adhésion aux centres.)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le paragraphe de la commission.

(Le paragraphe est adopté à l'unanimité.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 4 février 1847.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

Séance du 5 février 1847.

MESSIEURS,

Je dois à l'honorable M. Thiers une justice et un remercîment. Il a clairement marqué et posé les seules questions qui, pouvant paraître encore douteuses ou obscures, soient maintenant le véritable objet du débat. Il a traité ces questions avec modération, en en disant toute sa pensée, mais de manière à compromettre le moins possible les grands et délicats intérêts nationaux qui y sont engagés.

Je marcherai dans la même voie; j'irai droit aux points attaqués et à ceux-là seulement. Je porterai dans ma défense ce qui a été porté dans l'attaque, de la franchise et de la mesure. A ces conditions même, le débat reste bien grave et difficile; mais il peut du moins, il doit être utile pour le pays et pour le Gouvernement; car le pays et le Gouvernement ont dans cette affaire un égal besoin que la lumière se fasse par-

tout et que le feu ne s'allume nulle part. (Marques d'approbation.)

Je n'oublierai pas un instant ce double but.

L'honorable M. Thiers n'a point attaqué au fond et complétement la double solution qu'a reçue la question des mariages espagnols et la politique qui a amené cette solution; il a approuvé le mariage de la reine avec M. le duc de Cadix, à l'exclusion de tous les autres prétendants; il n'a point désapprouvé absolument, et en tout cas, le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante. Il a pensé que ce mariage avait été conclu mal à propos, inopportunément, qu'on s'y était mal pris; mais, au fond, il ne l'a point désapprouvé.

Voici, si je ne me trompe, le résumé exact de l'opinion de l'honorable M. Thiers.

Il élève d'abord une question de conduite : on a eu tort de se presser; il n'était pas nécessaire de conclure le second mariage; quand on l'a conclu, on n'a pas observé tous les procédés, tous les égards, tous les ménagements qui étaient dus entre gouvernements amis. De cette conduite résulte une situation grave pour le pays, compromettante envers l'Espagne, envers l'Angleterre, envers l'Europe.

La question de la conduite qui a été tenue, et la question de la situation qui découle de cette conduite, voilà les deux points dans lesquels se concentre et se résume le débat.

La question de conduite elle-même n'est pas simple; elle en contient deux. Il n'y avait pas nécessité, a dit M. Thiers, il n'y a pas eu loyauté.

C'est bien là, je crois, la question de conduite résumée dans les termes les plus clairs et en n'éludant aucune de ses difficultés.

Y a-t-il eu nécessité de faire ce qu'on a fait, et au moment où on l'a fait? Y a-t-il eu loyauté dans la manière dont on l'a fait? Tout est là.

Je ne veux sortir de ces deux questions que lorsque j'aurai, à mon sens du moins, mis la nécessité et la loyauté de

notre conduite hors de toute contestation. (Très-bien ! très-bien !)

Pour bien juger de la nécessité, messieurs, il faut se rendre un compte exact et complet de la situation dans laquelle nous nous trouvions au mois de juin, en présence de lord Aberdeen, et de celle où nous nous sommes trouvés un mois après, à la fin de juillet, en présence de lord Palmerston. De la comparaison de ces deux situations doit sortir la solution de la question de nécessité.

Voici, en m'appuyant sur des documents et sur des faits incontestables, et j'oserai dire incontestés, voici quelle était, au mois de juin, notre situation, dans cette affaire, en présence de lord Aberdeen.

En principe, lord Aberdeen avait toujours tenu un langage divers, jusqu'à un certain point, du nôtre; il professait d'une manière absolue, et avec raison, je me hâte de le dire, le respect pour l'indépendance de l'Espagne, de sa reine et de son choix. Quand ce principe était ainsi exprimé dans toute son étendue, dans toute sa force, je me suis toujours empressé de l'accepter tout entier. Nous portions et nous portons à l'indépendance de l'Espagne, de sa reine et de son gouvernement, le même respect que lord Aberdeen. Mais je disais alors : « Vous croyez à coup sûr ne porter aucune atteinte à ce respect quand vous déclarez que, si le choix de la reine d'Espagne tombait sur un prince français, l'Angleterre regarderait cela comme menaçant pour elle et y ferait opposition. Si vous ne croyez pas qu'une telle déclaration porte aucune atteinte au respect de l'indépendance de l'Espagne, que faisons-nous de plus quand nous faisons une déclaration analogue, sur un autre nom propre, il est vrai, mais pour des motifs absolument analogues ? »

Lord Aberdeen ne disait pas non plus, à un prince étranger à la maison de Bourbon, au prince Léopold de Saxe-Cobourg par exemple, un non aussi positif, aussi péremptoire que

nous le disions, nous, pour M. le duc de Montpensier, comme prétendant à la main de la reine d'Espagne.

Voilà les deux différences qui en principe existaient entre nous.

Mais dans la pratique, en fait, nous étions arrivés à une entente, à un concert réel. Rien de plus simple. J'écrivais en 1843, avant aucune entrevue au château d'Eu, j'écrivais à M. de Chabot, qui le communiquait à lord Aberdeen :

M. Guizot à M. de Rohan-Chabot. (Particulière. — Extrait.)

« Val-Richer, 17 août 1843.

« Il arrive sans cesse que deux gouvernements se concertent et tendent au même résultat par des motifs et en partant de principes fort différents. Pour nous, c'est évidemment parce que nous regardons tout mariage de la reine d'Espagne, en dehors des descendants de Philippe V, comme apportant dans l'équilibre européen une altération dangereuse et hostile pour la France, que nous repoussons toute combinaison de ce genre. Pourquoi l'Angleterre prêtera-t-elle son concours au mariage de la reine d'Espagne parmi les descendants de Philippe V ? Parce que, en dehors de ces limites, elle aperçoit comme possible telle combinaison qui lui paraîtrait dangereuse et hostile, soit pour l'équilibre européen, soit pour elle-même, et qu'à ce titre elle désire écarter. Nous sommes d'accord sur le but, en différant sur le point de départ. Nous pouvons très-bien marcher ensemble au but en gardant chacun notre point de départ. Tout ce que nous souhaitons, c'est qu'une bonne intelligence réelle et pratique s'établisse entre les deux gouvernements, et que, voulant arriver au même résultat, ils s'abstiennent l'un et l'autre des discussions et des démarches qui les en éloigneraient. »

Voilà sur quelles bases et en vertu de quelles maximes du plus simple bon sens le concert pratique s'était établi entre nous.

Le concert s'est établi sur deux bases. Nous sommes tombés d'accord que les deux gouvernements recommanderaient, appuieraient également de leurs conseils, de leur influence en Espagne, les descendants de Philippe V. Voici le texte de la dépêche de lord Aberdeen à lord Cowley qui le constate :

Lord Aberdeen à lord Cowley. (Extrait.)

« Foreign-Office, 15 décembre 1843.

« ... Le gouvernement de S. M. n'aura aucune répugnance à donner au gouvernement espagnol, dans une affaire qui implique d'importants intérêts européens, des conseils amicaux qui puissent l'aider à arriver à une sage décision. A cet effet, bien que le gouvernement de S. M. ne puisse admettre que les titres préférables d'aucun prince ni d'aucune famille soient tels qu'ils puissent entraver le libre choix du gouvernement espagnol, le gouvernement de S. M. serait pleinement disposé à concourir à la proposition du cabinet des Tuileries, et à recommander que le choix de l'époux de la reine fût fait parmi les descendants de Philippe V. Un pareil arrangement semblerait répondre aux sentiments nationaux en faveur d'une race consanguine (Kindred) qui existe dans la branche espagnole de la maison de Bourbon, et serait de nature à assurer dance future de l'Espagne et à protéger les intérêts généraux de l'Europe.

« Votre Excellence est donc autorisée à assurer M. Guizot que le Gouvernement de S. M. est tout à fait disposé à accéder ainsi conditionnellement à sa proposition, et qu'il fera tous les efforts convenables, de concert avec la France, pour amener un choix qui puisse assurer le bonheur de la reine et satisfaire au vœu patriotique de ses sujets. »

Voilà le premier point : le concert était établi pour recommander ensemble les descendants de Philippe V.

Voici le second : le concert était établi aussi pour travailler, toujours, bien entendu, par voie de conseil et d'influence, à écarter tout candidat étranger aux descendants de Philippe V, et spécialement le prince de Cobourg. Ceci est un fait qui est prouvé par une action, par une action directe et positive de lord Aberdeen. Quand le ministre d'Angleterre à Madrid s'est joint, par la connaissance qu'il en a prise et l'approbation qu'il y a donnée, à la démarche faite auprès du duc de Cobourg pour lui proposer le mariage du prince Léopold avec la reine d'Espagne, qu'a fait lord Aberdeen? Il l'a désavoué; il l'a blâmé en termes formels. Je ne me crois pas en droit de citer textuellement la lettre, quoique je l'aie entre les mains; je ne me permettrais pas, sans l'autorisation formelle de lord Aberdeen, d'en dire ici les termes; mais elle contient un blâme formel, la déclaration que le ministre d'Angleterre a agi hors de ses instructions, et l'interdiction de faire désormais aucune démarche analogue.

Voilà donc les deux points sur lesquels le concert était bien établi : recommander les seuls descendants de Philippe V; écarter tout candidat étranger à cette catégorie.

Qu'oppose-t-on à des textes si clairs, à des faits si positifs? Une lettre au duc de Sotomayor, du 22 juin.

Je veux apprécier la juste valeur de cette lettre.

Je dois faire remarquer d'abord que ce n'est pas un acte spontané, ce n'est pas une instruction donnée à un agent anglais pour qu'il parle et se conduise en conséquence; c'est une réponse faite à une question posée au gouvernement anglais par un agent espagnol. Que fait lord Aberdeen dans cette réponse? Il maintient les principes que j'indiquais tout à l'heure. La complète indépendance de la reine d'Espagne dans son choix, et la déclaration que, si elle use de cette indépendance, elle n'en courra pas le déplaisir de l'Angleterre. Qu'ajoute-t-il à cela? Il rappelle à l'agent espagnol que l'Espagne

a de bonnes, de puissantes raisons de chercher le mari de la reine parmi les descendants de Philippe V; il lui parle des liens qui existent entre l'Espagne et la France; il ne nomme, il n'indique qu'un seul candidat : c'est un prince de la maison de Bourbon, don Henri. Et que finit-il par dire? Que si l'Espagne usait de sa complète liberté, et si la France prétendait la contraindre dans l'usage qu'elle en ferait, l'Espagne aurait pour elle les plus vives sympathies de l'Angleterre et de toute l'Europe.

Voilà la lettre au duc de Sotomayor.

Qu'y a-t-il là de contraire au fait que j'indiquais tout à l'heure à la chambre : le concert pratique établi pour recommander les descendants de Philippe V, et pour écarter, par voie d'influence, tout candidat étranger à cette catégorie? Rien n'y est contraire. Il y a seulement quelque contraste, comme je le signalais au commencement, entre certains principes absolus et les règles de conduite pratique adoptées par les deux gouvernements.

J'ajoute que jamais aucune assertion d'aucun droit contraire au mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante, jamais le traité d'Utrecht, jamais aucune conséquence à tirer de ce traité n'a été mentionnée, discutée entre nous; il n'a pas été question du traité d'Utrecht entre lord Aberdeen et moi; il n'a jamais été tiré de là une objection de droit quelconque au mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante.

Je dis tout cela hautement; on entend mes paroles à Londres comme à Paris; je les dis sans aucune crainte qu'il y en ait une seule de désavouée. (Mouvement.)

Voilà la situation au mois de juin.

Prenons-la au mois de juillet, en présence de lord Palmerston.

Et qu'il me soit permis d'abord d'écarter toute comparaison entre les whigs et les tories; je ne puis admettre rien de semblable; aujourd'hui toutes ces vieilles dénominations

ne désignent plus les vrais sentiments, la vraie politique des partis. (C'est vrai! c'est vrai!)

Tories et whigs aujourd'hui en Angleterre sont animés envers la France d'un même esprit de paix, d'un même sentiment de bon vouloir et de bonne intelligence (Oui! très-bien!); et vous n'avez, pour vous en convaincre, qu'à parcourir les derniers débats du parlement; prenez tous les chefs d'opinion, depuis les tories les plus prononcés jusqu'aux radicaux, depuis lord George Bentinck jusqu'à M. Roebuck; ils tiennent tous le même langage sur la France, ils expriment tous le même bon vouloir, le même désir de bons rapports et de bonne intelligence.

Qu'on supprime donc ces dénominations.

M. BERRYER. Je demande la parole. (Mouvement.)

M. LE MINISTRE. Je n'oublie pas plus qu'un autre que les whigs ont été, dans des temps difficiles, les vieux, les vrais amis de la France; je suis sûr qu'ils le sont encore.

M. BILLAULT. Je demande la parole. (Nouveau mouvement.)

M. LE MINISTRE. Et j'ai entendu plus d'une fois les whigs les plus considérables regretter vivement que les deux dissentiments les plus graves qui aient éclaté depuis 1830 entre la France et l'Angleterre, le dissentiment de 1840 et celui de 1846, aient éclaté sous une administration whig.

Je suis convaincu que leurs regrets étaient parfaitement sincères.

J'écarte donc cette comparaison des partis. Il faut s'attacher aux faits, il faut voir quelles étaient réellement les intentions, les actes, le langage des hommes.

Eh bien, à l'avénement de lord Palmerston, il était impossible de ne pas se rappeler que depuis cinq ans la politique de lord Aberdeen, particulièrement sa politique envers la France, était accusée de faiblesse, de condescendance, de mollesse, de connivence. J'ai dans mon portefeuille des extraits de tous les discours prononcés dans cet intervalle; je ne les

apporterai pas à cette tribune; je n'ai aucun goût, je ne prends aucun plaisir à mettre ainsi les noms propres et les personnes aux prises. Mais j'aurais été aveugle, volontairement aveugle et coupable, si je ne m'étais pas souvenu de ce fait, si je n'en avais pas tenu compte; je ne dirai pas pour ressentir de la méfiance, je ne veux pas employer de trop gros mots, mais pour garder de la réserve, pour rester en attente, pour me bien assurer que cette politique de lord Aberdeen, qui avait été si attaquée, ne serait pas changée, et qu'on pratiquerait, qu'on continuerait de pratiquer ce qu'on n'avait pas cessé d'attaquer pendant cinq ans.

Je dis donc qu'il était de mon devoir de rester sur la réserve et d'attendre.

Voilà pour le fait général. Les faits particuliers sont bientôt venus me confirmer dans cette disposition. Je les réduis à deux. La dépêche du 19 juillet, et le silence gardé pendant plus d'un mois sur ma lettre et sur ma proposition du 20 juillet.

Voici le résumé de la dépêche de lord Palmerston, du 19 juillet :

Le prince de Cobourg mentionné pour la première fois comme candidat à la main de la reine; la déclaration d'abord que ce candidat a des chances, ensuite que l'Angleterre n'y a aucune objection. La dépêche du 19 juillet se résume dans ces trois faits ; aucun des trois ne peut être contesté : le nom, c'est un fait matériel; la chance, il est dit qu'on ne nomme pas le comte de Montémolin ni le comte de Trapani parce qu'ils n'ont pas de chance ; on nomme donc le prince de Cobourg parce qu'il en a. (Mouvements divers.) Le troisième fait, la déclaration que l'Angleterre n'a aucune objection, est écrit textuellement dans la dépêche. (Marques d'incrédulité à gauche.)

L'honorable M. Barrot ne peut rien changer aux faits, ils sont positifs ; si quelqu'un avait le moindre doute à cet égard,

je lirais les termes de la dépêche ; ils sont incontestables, je suis prêt à les lire.

Au centre. Non ! non ! C'est inutile !

M. ODILON BARROT. Il faudrait lire les dépêches de M. de Jarnac !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. J'en parlerai tout à l'heure.

J'ajoute que, dans cette même dépêche du 19 juillet, il n'est pas dit un mot de la France, pas un mot sur les rapports de la France avec l'Espagne, pas un conseil, pas une indication adressée à l'Espagne sur ses liens avec la France. En sorte qu'entre la lettre de lord Aberdeen au duc de Sotomayor et la dépêche de lord Palmerston à M. Bulwer, il y a cette différence : le prince de Cobourg de plus et la France de moins. (Rires approbatifs au centre.)

Voilà le rapport des deux situations et des deux politiques.

Mais on dit maintenant : lord Palmerston s'est retiré, il a cessé d'inscrire le prince de Cobourg parmi les candidats, il a mis en avant et recommandé un autre candidat, un seul, l'infant don Henri.

Voyons ce que vaut cette double assertion. Je parlerai d'abord de l'infant don Henri, je reviendrai ensuite sur le prince de Cobourg.

Pour l'infant don Henri, il m'est impossible d'oublier que le 20 juillet nous avions proposé au ministère anglais de nous entendre pour appuyer à Madrid les deux fils de don François de Paule, et que c'est seulement le 28 août qu'une réponse nous a été communiquée. Ce qu'on a dit à ce sujet dans ce long intervalle, plus ou moins légèrement, plus ou moins passagèrement, je vais l'apprécier tout à l'heure ; en ce moment je constate un fait. Pas de réponse, pas de réponse directe, officielle, à nous adressée, à ma lettre du 20 juillet, si ce n'est le 28 août.

Voici maintenant, dans cet intervalle, les lettres dans les-

quelles M. de Jarnac me rend compte de ses conversations avec lord Palmerston à ce sujet.

Voici la première, 21 juillet :

M. le comte de Jarnac à M. Guizot. (Particulière. — Extrait.)

Londres, 21 juillet 1846.

Lord Palmerston m'a remis la minute ci-jointe d'une instruction à M. Bulwer (du 19 juillet). Je l'ai lue attentivement avec lui.

« La question du mariage de la reine, ai-je dit, me paraît ici, je ne vous le dissimulerai pas, appréciée et présentée d'une façon toute nouvelle, du moins pour moi. Je lis dans cette pièce que le gouvernement anglais *ne prêtera son appui actif à aucun des compétiteurs.* — Fort bien. — *Il ne se sent pas appelé à élever aucune objection contre aucun d'eux.* — Fort bien encore, selon, bien entendu, les compétiteurs que vous désignerez. Puis je trouve un paragraphe indiquant les restrictions diplomatiques que vous croyez pouvoir apporter au choix de la reine, paragraphe dans lequel chaque expression porte évidemment sur le duc de Montpensier, sans atteindre le prince de Cobourg. Ensuite, quand vous désignez les candidats actuels, *le prince Léopold est en tête, les deux princes de la branche de François de Paule sont après, puis le comte de Trapani et le comte de Montémolin sont formellement écartés. Enfin vous exprimez le vœu que le choix de la reine puisse porter indifféremment sur celui des trois candidats ci-dessus désignés qui pourra le plus contribuer à son bonheur et à celui de l'Espagne.* Maintenant, ai-je continué, tout ceci est fort essentiellement différent de ce que nous avons réglé avec lord Aberdeen.

« Le Roi a fait tout ce qui a dépendu de lui pour que la main de la reine ne lui fût pas officiellement offerte pour nos princes. Mais, s'il a pu en agir ainsi, c'est dans la confiance

entière que la succession espagnole ne pourrait être par là compromise, et c'est bien ainsi que l'a toujours entendu lord Aberdeen. Assurément ce n'est point ce que je retrouve dans cette dépêche. »

Vous voyez que, dès les premiers moments, le langage de l'agent du Roi a été bien net et bien précis.

M. ODILON BARROT. Est-ce que M. de Jarnac n'a pas rendu compte de la réponse de lord Palmerston ?

M. LE MINISTRE. Que M. Barrot me permette de lui dire qu'il est bien pressé ; s'il veut bien m'écouter jusqu'au bout, il trouvera la réponse à sa propre objection.

M. le comte de Jarnac à M. Guizot. (Particulière. — Extrait.)

Londres, 24 juillet 1846.

« Où lord Aberdeen, ai-je dit à lord Palmerston, en avait-il laissé l'affaire ? A des remontrances adressées à M. Bulwer. Sur quoi ? Sur la connaissance qu'aurait eue M. Bulwer d'un message adressé au prince de Cobourg et qu'il n'aurait point arrêté. Que doit penser le même M. Bulwer en recevant une dépêche officielle où le même prince de Cobourg est cité le premier parmi les candidats acceptables ? »

J'ai lu, comme vous me le prescriviez, votre lettre du 20. Et quand j'ai proposé à lord Palmerston de modifier, dans ce sens, les dernières instructions de M. Bulwer, il m'a objecté qu'il ne pouvait rien faire sans le conseil.

M. le comte de Jarnac à M. Guizot. (Particulière. Extrait.)

« Londres, 1er août 1846.

« Dès l'heure accoutumée, j'ai été au Foreign-Office ; mais lord Palmerston venait de partir, et c'est à sa porte seulement que je l'ai rejoint. Je voulais un mot sur l'Espagne, et j'ai dû encore commencer en lui demandant si les lettres de lord

Cowley ne confirmaient pas tout ce que je lui avais dit en dernier lieu sur l'Espagne. Il en est convenu, puis, il m'a dit : « Le Roi sait déjà que le duc de Cadix a refusé de se rendre à Madrid, ce qui me paraît équivalent à une renonciation à toute prétention à la main de la reine. Le roi pense que le prince Léopold de Cobourg renonce également ; mais ceci ne nous est nullement confirmé ici. Du reste, quant à nous, nous sommes toujours spectateurs bénévoles. — «Annoncerai-je, du moins, ai-je dit, que c'est encore la neutralité ! » — « Oui, la neutralité. »

M. le comte de Jarnac à M. Guizot. (Particulière. — Extrait.

« Londres, 13 août 1846.

« Pourquoi, m'a dit lord Palmerston, me parlez-vous plutôt de don François que de don Henri ?

« — Parce que le premier est sur les lieux et que sa tenue a été toujours irréprochable à l'égard de la reine.

« — Je crois les chances de son frère meilleures auprès des deux reines.

« — Eh bien, ai-je dit, appuyez-les hautement à Madrid. Conseillez au prince une attitude et un langage convenables, et soyez sûr que nous ne vous démentirons pas.

« — Mais pour cela, m'a-t-il dit, il me faut une décision du conseil. » (Rires au centre.)

« C'est ce que vous m'avez déjà dit, ai-je repris, et pourtant il n'y a pas de temps à perdre. »

Voilà les conversations qui se passaient entre lord Palmerston et M. de Jarnac dans la première quinzaine du mois d'août. Je demande à la chambre si ces conversations devaient nous paraître parfaitement rassurantes sur la candidature du prince de Cobourg, et si, en serrant de plus près de la question, comme je le ferai tout à l'heure, la *neutralité*

ainsi indiquée n'était pas un fait grave dont nous devions tenir grand compte.

Je répète que c'est le 28 août seulement que la réponse à ma proposition du 20 juillet, c'est-à-dire la contre-proposition d'agir en faveur, non plus des deux fils de don François de Paule, mais de l'infant don Henri seul, comme le seul propre à devenir le mari de la reine, nous est arrivée.

Je demande si ce n'était pas un peu tard.

J'examine maintenant en elle-même la combinaison de l'infant don Henri, telle qu'elle nous a été proposée le 28 août, l'infant don Henri seul.

Il était évident, d'après les faits que tout le monde sait aujourd'hui, que l'infant don Henri avait peu de chances d'être accueilli à Madrid par la reine, par la reine-mère et par le gouvernement espagnol. Nous aurions donc été bien imprudents, bien aveugles, de réduire, passez-moi cette expression, notre jeu à cette seule carte.

J'ajoute que, dans l'état où était la question, si l'infant don Henri avait pu réussir, il aurait réussi par l'insurrection, par le changement de politique et de gouvernement en Espagne.

Le ministre d'Angleterre à Madrid avait depuis longtemps transmis lui-même à son gouvernement cette opinion, qu'après tout ce qui s'était passé, l'infant don Henri pouvait devenir le mari de la reine par une révolution, mais non pas autrement; qu'il pouvait entrer dans le palais de Madrid comme un conquérant, mais non comme un prétendant.

Tels étaient les faits.

Eh bien, l'entrée de l'infant don Henri dans le palais de Madrid comme un conquérant, son mariage avec la reine par un changement violent de cabinet ou une insurrection, c'était la destruction de notre politique et de notre situation en Espagne; c'était la chute de l'influence légitime, de la considération nécessaire de la France en Espagne. Nous ne pouvions

accepter une telle combinaison, et l'accepter comme la seule à laquelle nous aurions prêté notre concours. (Approbation au centre.)

Je laisse là la combinaison de l'infant don Henri. Je reviens au prince de Cobourg, et j'y reviens en acceptant la situation la plus conforme à ce que demandent nos adversaires.

J'admets que l'influence de l'Angleterre ne poussait ce prince en aucune façon, qu'elle ne le recommandait pas, qu'au fond elle ne le désirait point, qu'elle y avait renoncé; j'admets cela. Qu'en résulte-t-il? que la question restait livrée à l'Espagne seule; car vous ne trouverez nulle part que, si l'Espagne choisit le prince de Cobourg, si la reine d'Espagne et son gouvernement le désignent pour son mari, l'Angleterre y fera opposition, objection; vous ne trouverez cela nulle part; la question était donc livrée à l'Espagne.

Je suis obligé de répéter ce que j'ai dit plusieurs fois. Le gouvernement espagnol a toujours été décidé à avoir l'une ou l'autre de ces deux combinaisons : un mariage français ou un mariage anglais, l'appui de la France ou l'appui de l'Angleterre par le mariage de la reine.

Je suis loin de reprocher cette politique à l'Espagne et à son gouvernement; je n'examine pas si elle était bonne ou mauvaise en soi : c'était celle qui convenait au gouvernement espagnol; il avait le droit de l'avoir et de la pratiquer.

Voici donc quelle était, au vrai, la situation.

Le gouvernement espagnol voulait conclure le mariage de la reine, se croyant pressé d'arriver au fait; pressé parce qu'il se sentait attaqué, menacé, parce qu'il voyait au dedans et au dehors l'insurrection, les conspirations se préparer contre lui. Il avait en main cette grande question du mariage de la reine; il voulait la résoudre dans l'intérêt de l'Espagne tel qu'il l'entendait, avec ses forces, selon ses idées; il ne voulait plus ajourner la question. La reine-mère,

la jeune reine, le cabinet de Madrid, étaient unanimes sur ce point.

L'Espagne voulant ainsi résoudre la question, et décidée évidemment à obtenir l'une des deux grandes combinaisons, des deux grandes alliances qui étaient en scène, et l'Angleterre ne disant pas un non positif à l'une de ces deux combinaisons, évidemment la nécessité était pressante, le péril était grand pour nous, pour notre politique, pour notre situation en Espagne.

Dans cet état de choses, qu'est-il arrivé?

On nous a proposé le 9 août de marier la reine à M. le duc de Cadix, pourvu que le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante fût associé à celui de la reine avec M. le duc de Cadix.

L'état de la question étant ce qu'il était, le péril étant ce qu'il était, nous aurions été aveugles, coupables, nous aurions manqué à notre devoir envers la France, envers les relations de la France avec l'Espagne, si nous avions refusé une telle proposition. En effet, notre refus rejetait évidemment l'Espagne dans la combinaison que nous n'avions pas cessé de combattre. (Adhésion au centre.)

J'ai donc bien le droit de dire, comme je le disais en commençant, qu'il y a eu nécessité, que la double question devait nécessairement être résolue comme elle l'a été, et que cette nécessité nous a été imposée par la différence essentielle qu'il y avait entre notre situation en présence de lord Aberdeen et notre situation en présence de lord Palmerston.

Je tiens cette première démonstration pour complète et irrécusable. (Marques d'assentiment.)

Après la question de nécessité, vient la question de loyauté. Messieurs : je la pose à regret; je n'ai jamais, pour mon compte, inculpé les intentions ni la bonne foi de personne; quand je discute avec des adversaires étrangers ou nationaux, je ne vois, dans ce que je discute, que des erreurs, une bonne

ou une mauvaise politique; mais de la mauvaise foi, de la déloyauté, jamais je n'en imputerai à personne; la liberté et la dignité des relations diplomatiques comme des débats parlementaires le commandent; et quelque différente conduite qu'on tienne envers moi, et qui que ce soit qui la tienne, je ne changerai point de maxime ni de pratique à cet égard. (Très-bien! très bien!) Mais enfin, j'accepte la question de loyauté.

Un seul mot cependant, un seul, pour mettre en dehors de cette question un nom que, dans les journaux au delà de la Manche, on y a très-imprudemment, et qu'on me permette de le dire, très-coupablement compromis. (Très-bien! très-bien!)

Il n'est point permis, pas plus au dehors qu'au dedans, pas plus entre deux pays constitutionnels que dans l'intérieur d'un pays constitutionnel, il n'est point permis d'engager et de compromettre la royauté dans de tels débats. C'est une indignité inconstitutionnelle, et je m'élève hautement ici contre cette indignité. (Nouvelle approbation.)

J'aborde maintenant la question de loyauté, la question des procédés. Et ici encore, comme je l'ai fait tout à l'heure en discutant la nécessité, je tiens à mettre sous les yeux de la chambre la conduite et le langage du Gouvernement du Roi, non pas dans des actes écrits après coup et pour le besoin de la défense, mais dans les actes faits et écrits pendant la conduite et au moment même de l'action.

Je commence par les procédés à Londres, car je veux aller partout : je veux montrer quels ont été partout nos procédés, à Londres, à Madrid, à Paris; je veux montrer que partout ils ont été parfaitement loyaux, corrects, tels qu'ils devaient être entre deux gouvernements honnêtes, sincères et amis.

Voici ce que j'écrivais à Londres, le 17 septembre, à M. de Jarnac, dès que cette question de procédés a été élevée, dès que j'en ai entendu parler :

M. Guizot à M. le comte de Jarnac. (Particulière. — Extrait.)

« Paris, 17 septembre 1847.

« Si jamais j'ai été surpris, c'est en lisant dans votre lettre du 12 que lord Palmerston me reprochait un manque de courtoisie et de procédé. Je me suis tâté avec quelque inquiétude. J'ai recherché mes souvenirs. J'ai repris vos lettres, les miennes, mes conversations avec lord Cowley, avec lord Normanby. J'ai tout relu. Je remets sous vos yeux, sans réflexion, sans récrimination, les faits et les dates. Remettez-les aussi, je vous prie, sous les yeux de lord Palmerston.

« Dans votre première entrevue avec lui, après sa rentrée au Foreign-Office (le 14 juillet, si je ne me trompe), il ne vous parlait point des affaires d'Espagne. C'est vous qui avez dû prendre l'initiative. Vous l'avez prise, Vous lui avez rappelé où en était cette question. Vous lui avez proposé le maintien du concert établi entre nous et son prédécesseur. Je lis dans votre lettre du 15 juillet : —En définitive, j'ai dit à lord Palmerston que, s'il jugeait à propos de point laisser ignorer à Madrid la conformité de ses vues avec celles de lord Aberdeen et les nôtres, et s'il croyait devoir me communiquer ce qu'il écrivait dans ce sens à M. Bulwer, vous me chargeriez sans doute, en retour, de lui montrer ce que vous écriviez, dans le même sens, au comte Bresson. — »

« Je n'ai pas attendu que j'eusse à agir *en retour*. Sur votre lettre, avant d'avoir reçu de lord Palmerston aucune communication, le 20 juillet, je vous ai chargé de lui dire ce que je pensais du point où en était la question du mariage de la reine d'Espagne, et de lui proposer de nous entendre et d'agir de concert à Madrid en faveur des infants fils de don François de Paule, annonçant que, dès que nous nous serions entendus, je donnerais à M. Bresson des instructions en conséquence.

« Le même jour, 20 juillet, lord Palmerston vous communiquait, à Londres, des instructions par lui adressées, le

19 juillet, à M. Bulwer, sur cette question. Mais, d'une part, ces instructions ne contenaient absolument aucune mention de nous; d'autre part, elles avaient été rédigées et envoyées sans aucune communication avec nous, sans que notre avis eût été le moins du monde attendu et entendu. Et lorsque, après avoir fait, au contenu de cette dépêche, des objections graves, vous avez demandé à lord Palmerston si elle ne pourrait pas être un peu réexaminée, il vous a dit qu'elle avait déjà été expédiée à M. Bulwer. A quoi vous avez, avec grande raison, répondu : « — Souffrez que je vous le dise franchement, je le regrette vivement. — »

« Je ne dis rien en ce moment du fond même de la dépêche de lord Palmerston. Je ne regarde qu'à la forme. A coup sûr, ce n'est point là celle de l'entente cordiale, ni même des ménagements mutuels. C'est de la politique parfaitement isolée, de la politique préparée, décidée et mise sans aucun concert avec nous, sans aucune recherche ni mention de notre avis.

« Je devais attendre une réponse à ma lettre du 20 juillet et à la proposition qu'elle contenait. En la communiquant, le 24, à lord Palmerston, vous avez insisté sur l'état critique de la question et sur l'urgence des résolutions. Le 30 juillet, je n'avais rien reçu. Je vous ai écrit alors pour vous faire connaître toutes mes objections aux instructions adressées le 19 juillet à M. Bulwer, et l'altération profonde qu'à mon avis ces instructions apportaient dans la politique antérieurement adoptée à Londres comme à Paris, et dans les rapports de nos deux cabinets. Et je vous disais en terminant cette lettre : « — Je tiens infiniment au concert, à l'action commune entre nous; je ferai beaucoup pour les maintenir. Mais enfin, il peut y avoir aussi pour la France, en Espagne, une politique isolée. Et si l'initiative de la politique isolée était prise à Londres, il faudrait bien qu'à Paris j'en adoptasse aussi la pratique. Mais je ne veux point le faire sans une nécessité absolue, évidente. S'il doit y avoir dans l'attitude, le

le langage, la conduite de nos deux cabinets, quant aux questions espagnoles, un changement entre ce qui était il y a six semaines et ce qui sera désormais, à coup sûr, ce changement ne commencera pas par moi. Dois-je le considérer comme près de commencer ou comme déjà commencé par lord Palmerston? Je vous demande d'éclaircir ce point, car l'incertitude et l'obscurité ne conviennent, à coup sûr, ni à lord Palmerston, ni à moi, ni à l'intérêt des questions mêmes. — »

« Je sais que lord Palmerston proteste contre l'impression que vous avez reçue, que j'ai reçue de sa dépêche à M. Bulwer, du 19 juillet, et contre notre idée que cette dépêche changeait profondément la politique antérieure et nos rapports sur la question espagnole. Je demeure plus que jamais convaincu que notre impression et notre idée, à cet égard, étaient parfaitement fondées. Mais enfin, qu'elles fussent fondées ou non, elles étaient réelles, nous pensions ainsi ; et lord Palmerston le savait par lord Cowley comme par vous. Cela valait bien la peine qu'on répondît à mes objections et à mes propositions, et qu'on me répondît à temps.

« Enfin, car je ne veux rien omettre, si lord Palmerston ne nous a pas communiqué sa seconde dépêche à M. Bulwer (du 22 août), c'est, vous a-t-il dit, parce que M. le comte Bresson avait fort exploité la première (du 19 juillet) que vous aviez reçue confidentiellement. Je ne puis croire que, lorsque lord Palmerston vous a fait cette communication confidentielle, il ait pensé que je n'en tiendrais aucun compte dans notre politique, et par conséquent, que je n'en dirais rien à M. Bresson, chargé à Madrid de notre politique. Je n'ai ni fait ni autorisé aucun usage, le moins du monde public ou officiel, d'une dépêche confidentiellement communiquée. J'en ai simplement donné connaissance à M. Bresson seul, parce que cette connaissance lui était indispensable pour comprendre la situation nouvelle dans laquelle cette dépêche nous plaçait, et les instructions qu'elle nous obligeait à lui donner. Je ne vois rien là qui dépasse le légitime usage d'une communication,

confidentielle, il est vrai, mais qui ne pouvait cependant, à raison de ce caractère, être considérée par moi comme sans conséquence pratique, et uniquement destinée à satisfaire ma curiosité. »

Voilà quels ont été nos procédés à Londres ; voilà comment nous avons rempli tous les devoirs et de la loyauté et des égards dus entre les deux gouvernements. Ce n'est pas tout ; il faut que je rétablisse aussi l'exacte vérité. M. le comte Bresson m'écrivait le 3 octobre :

M. le comte Bresson à M. Guizot. (Particulière. — Extrait.)

« Madrid, 3 octobre 1846.

« Je n'ai montré à personne, pas même à M. Isturitz, la dépêche du 19 juillet de lord Palmerston. Cette dépêche étant connue par des voies que j'ignore, je n'ai pas mis une affectation niaise à persuader que je ne la connaissais pas ; je dis seulement que personne ne l'a connue par moi. Vous pouvez affirmer à lord Palmerston ces divers points. » (Sensation.)

J'en viens aux procédés à Madrid.

On a beaucoup parlé de moyens furtifs, violents, de coercion morale ; la première dépêche de lord Palmerston parle expressément de coercion morale exercée sur la jeune reine pour obtenir son consentement. Il faut bien que je repousse l'imputation de pareils procédés.

Voici le texte même des lettres de M. le comte Bresson. Il a été aussi profondément touché qu'il devait l'être de pareilles imputations, et il s'est hâté de les démentir.

M. le comte Bresson à M. Guizot. — (Particulière.)

« Madrid, 30 septembre 1846.

« Je me souviens parfaitement que j'ai passé toute la soirée du 27 au 28 août chez moi avec MM. d'Arana, Dal Borgo, O'shea, Sartorius, marquis de Santiago, marquis d'Acapulco,

faisant tranquillement une partie de cartes, pendant que le *Times* m'envoie au palais arracher, au milieu de la nuit et d'une orgie, à la jeune reine et à l'infante leur consentement. Je dormais très-profondément lorsque, vers une heure du matin un billet du duc de Riansarès, bientôt suivi de M. Mon en personne, vint m'informer que tout était décidé selon nos vœux. Vous avez ce billet et je vous rends compte, dans la lettre qui le renfermait, des incidents de toute cette journée. Il ne faut pas oublier qu'ici les affaires ne se traitent que le soir entre les ministres et avec les reines. Les conseils de cabinet et le travail chez LL. MM. commencent rarement avant dix heures. »

M. le comte Bresson à M. Guizot. (Particulière. — Extrait.)

« Madrid, le 3 octobre 1846.

« Cette allégation de *coaction morale* est encore plus absurde qu'odieuse. La reine a pris sa résolution en pleine liberté. Pour moi, j'affirme sur l'honneur que jamais, en aucune occasion, pas plus récemment qu'antérieurement, je ne lui ai adressé un mot, un seul, qui eût trait à son mariage, pas plus avec un prince qu'avec l'autre. Je ne suis jamais sorti des lieux communs, et je ne me suis pas une seule fois, dans ces deux années et demie de mon séjour à Madrid, trouvé seul avec elle. Lors des audiences pour la remise des lettres autographes, les portes de son cabinet restent ouvertes; à l'une apparaît la camerera mayor, à l'autre l'introducteur des ambassadeurs. Quant à des entrevues particulières, il n'en a jamais été seulement question, quoique j'eusse le droit, si cela me convenait, de les réclamer. Je porte à qui que ce soit le défi de contredire un mot de ce que je viens d'avancer. »

Il n'y a donc eu à Madrid aucun fait de contrainte, point de coercion morale, point de ruse, point d'artifice; tout s'est passé librement et loyalement. (Très-bien ! très-bien !)

Voyons les procédés à Paris.

La chambre me pardonne les détails dans lesquels j'entre (Oui ! oui !); je le fais, parce que je ne veux laisser subsister dans l'esprit de personne, ami ou adversaire, aucun doute qui, une seule minute, me paraisse à moi légitime.

A Paris, le 1er septembre, lord Normanby, appelé par moi, m'a fait l'honneur de venir me voir; je l'ai informé de la résolution prise à Madrid; je l'ai informé des deux mariages que je ne connaissais encore à ce moment que par une dépêche télégraphique. Il m'a demandé, comme il le raconte dans sa dépêche du 1er septembre, si les deux mariages se feraient en même temps, au même moment. J'ai dit : Non, pas en même temps, pas au même moment.

J'étais bien en droit de le dire; car non-seulement rien n'était décidé à cet égard; non-seulement il n'était pas du tout décidé que les deux mariages se feraient simultanément; mais nous travaillions nous-mêmes à Madrid à empêcher qu'ils se fissent simultanément; nous nous opposions encore, en ce moment, à la simultanéité.

Voici la lettre que m'écrivait, le 28 août même, au moment où les deux mariages venaient d'être décidés, M. le comte Bresson. Le gouvernement espagnol, la reine-mère pressaient vivement pour la simultanéité. Il avait été convenu que les deux mariages seraient décidés et arrêtés en même temps; l'un ne l'aurait pas été sans l'autre; mais la célébration simultanée, nous nous y refusions encore.

Voici donc ce qu'écrivait M. le comte Bresson le 28 août :

M. le comte Bresson à M. Guizot. (Particulière. — Extrait.)

« Madrid, 28 août 1846.

« Il m'a fallu me débattre toute la journée avec la reine-mère, MM. Isturitz et Pidal, pour faire maintenir dans ma rédaction les mots, *autant que faire se pourra*, qui constituent notre liberté d'action. J'ai dû m'avancer jusqu'à annoncer que je ne

signerais pas si cette concession ne m'était pas faite. La reine-mère entendait que la célébration des deux mariages se fît le 20 du mois prochain, et que M. le duc de Montpensier fût ici pour cette époque. J'ai démontré que c'était de toute impossibilité, et j'ai déclaré que *déclaration* et *célébration* devaient rester suspendues jusqu'après la discussion, la signature et la ratification des articles du contrat. Vous suivrez les phases de cette négociation dans la minute marquée n° 1. Malgré toutes ces précautions, le conseil avait introduit dans le décret de convocation des cortès, qui paraîtra demain, avec la notification du mariage de la reine, celle du mariage de l'infante. J'ai protesté et signifié que, si cela s'accomplissait, j'annulerais demain authentiquement tout ce qui aurait été fait. »

Pièce jointe à la lettre particulière de M. Bresson, du 28 août 1846.

« En la résidence royale de Madrid, le 28 du mois d'août de l'an de grâce 1846 ;

« Entre S. Exc. don Xavier de Isturitz, etc., etc., etc., muni des pleins pouvoirs de S. M. Catholique, et S. Exc. le comte de Bresson, ambassadeur de France, muni des pleins pouvoirs du Roi, son auguste souverain ;

« Le mariage de S. M. la Reine d'Espagne et de S. A. R. Mgr le duc de Cadix ayant été aujourd'hui même convenu, arrêté et signé,

« Il est stipulé, convenu et arrêté par le présent acte que, de leur propre consentement et du consentement déjà éventuellement accordé de leurs augustes parents, il y aura mariage entre S. A. R. l'infante dona Maria-Luisa-Fernanda de Bourbon et S. A. R. Mgr le prince Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, fils puîné de S. M. le Roi des Français.

« La discussion des capitulations matrimoniales, des articles

du contrat et des questions d'intérêt qui s'y rattachent est réservée ;

« Et lorsque les actes définitifs auront été dûment réglés et approuvés par les hautes parties contractantes, la forme et l'époque de la déclaration de ce mariage et sa célébration seront déterminées et fixées de manière à les associer, *autant que faire se pourra*, à la déclaration et à la célébration du mariage de S. M. Catholique avec S. A. R. le duc de Cadix, en la résidence royale de Madrid, *et en personnes*.

« En foi de quoi les plénipotentiaires ci-dessus nommés ont signé le présent acte en double original, et l'ont scellé du sceau de leurs armes. »

J'ai là cet engagement même conclu le 28 août, signé entre MM. Isturitz et Bresson, avec l'indication des changements et des ratures qu'il a successivement subis. C'est à la demande de M. le comte Bresson, et après les instances dont je viens de parler, que les mots *autant que faire se pourra* furent maintenus.

J'étais donc bien en droit, le 1er septembre, de dire que les deux mariages ne se feraient pas en même temps, car nous travaillions nous-même à empêcher la simultanéité. En effet, le mariage de la reine fut annoncé, déclaré, sans que celui de l'infante le fût en même temps.

Autre bataille que M. le comte Bresson eut à livrer, car il dit : « Malgré toutes nos précautions, le conseil avait introduit, dans le décret de convocation des cortès qui paraîtra demain avec la notification du mariage de la reine, celle du mariage de l'infante. J'ai protesté et signifié que, si cela s'accomplissait, j'annulerais demain authentiquement tout ce qui aurait été fait. »

Le lendemain, le surlendemain, les jours suivants, M. le comte Bresson m'écrivit, me rendant compte de l'état des choses et des esprits à Madrid. Le 30 août il m'écrivait :

M. le comte Bresson à M. Guizot. (Particulière. — Extrait.)

« Madrid, 30 août 1846.

« Comme c'est surtout la vertu du fait accompli qui impose silence à l'esprit de faction et de dénigrement, MM. Mon et Pidal m'ont exprimé un vif regret que je me fusse opposé avant-hier à la déclaration officielle du mariage de l'infante, et chez eux, comme chez MM. Isturitz, de Riansarès et nos partisans les plus déclarés, j'ai vu un désir ardent que le contrat pût être discuté, signé et ratifié assez promptement pour que M. le duc de Montpensier fût rendu ici dans les premiers jours d'octobre et que les deux mariages fussent célébrés le 10 octobre, anniversaire de la naissance de la reine. Je reconnais le poids des considérations qui dictent ce conseil. Il importe de fermer la lice sans retard, d'ôter tout prétexte et tout aliment aux partis. Secondons en cela le gouvernement espagnol; nous servons notre propre cause. Les cortès s'ouvrent le 14 septembre; l'opposition réservera tous ses efforts, toutes ses colères pour le mariage de l'infante; il faut que le ministère soit en mesure pour cette époque. Mettons toute la bonne grâce possible à répondre à ses espérances et à celles des reines. Il ne faudrait pas qu'on pût soupçonner que, notre grand objet rempli, nous nous montrons froids et insouciants. La susceptibilité espagnole ne nous le pardonnerait pas. »

Et la susceptibilité espagnole aurait eu raison. Nous avions arrêté, conclu, signé les deux mariages; il y avait engagement signé le 28 août pour le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante comme pour celui de la reine; et le premier mariage n'avait été conclu que parce que le second l'avait été en même temps. Le gouvernement espagnol voulait s'assurer les deux mariages ensemble, et c'était là, d'honneur, ce que nous lui avions promis; c'était là ce que nous avions signé avec lui; c'était par suite de cet engage-

ment qu'il s'était décidé à publier le premier des deux mariages : qu'aurions-nous donc fait si nous avions livré le second à toutes les chances, à toutes les incertitudes de l'avenir, aux incertitudes que le gouvernement espagnol signalait lui-même? Evidemment nous aurions manqué à notre loyauté envers le gouvernement espagnol ; nous lui aurions dit : « Maintenant que nous vous avons décidés à conclure le mariage de votre reine avec un descendant de Philippe V, qu'il arrive du mariage de l'infante avec M. le duc de Montpensier ce qui se pourra, ce qu'il plaira aux événements, aux luttes des partis, aux insurrections, aux influences de tout genre ! » Nous ne pouvions tenir un pareil langage, rien n'eût été plus déloyal : nous aurions manqué à la foi que nous avions donnée au gouvernement espagnol ; nous aurions manqué à la confiance qu'il avait fondée sur notre parole. Quand le gouvernement espagnol, quand l'ambassadeur du Roi à Madrid nous signalaient des dangers pressants, évidents, incontestables dans l'ajournement indéfini du second mariage qui était conclu, signé, arrêté comme le premier, nous étions engagés d'honneur aussi bien que de politique à accorder la simultanéité qu'on nous demandait. (Très-bien ! très-bien !)

Permettez-moi de vous lire encore quelques mots des dépêches des jours suivants, et vous verrez à quel point la situation était pressante ; vous verrez combien l'intérêt de la politique, comme le devoir de la loyauté, nous imposaient l'obligation de nous décider.

Le 3 septembre, M. Bresson m'écrivait :

M. le comte Bresson à M. Guizot. (Particulière. — Extrait.)

« Madrid, 3 septembre 1846.

« Ne retardons pas la conclusion de notre grande affaire, ne perdons pas un jour ; nous avons bien des intrigues à déjouer encore, bien des écueils à éviter. Fixons, si c'est possible, la célébration au 10 octobre ; laissons-la se faire le

même jour après celle du mariage de la reine ; que le fait soit accompli dans sa plénitude. Il vaut mieux que notre prince arrive plus tôt, avec un équipage léger et une corbeille incomplète, que d'arriver tard avec des embarras et des complications. »

Et le 6 septembre :

« Il ne faut pas que nous ayons l'air de faiblir ou d'hésiter un seul moment. L'opposition en recevrait un élan impétueux qui emporterait le cabinet avant même la réunion des cortès. Elle se met en mesure dans cette attente. » (Sensations diverses.)

Autant donc, messieurs, autant j'étais en droit, le 1er et le 2 septembre, de dire que les mariages ne se feraient pas en même temps, autant nous avons été en droit le 4 septembre de décider qu'ils se feraient en même temps.

Je n'en ai pas averti l'ambassadeur d'Angleterre, c'est vrai; je n'ai pas cru devoir l'en avertir. J'aurais manqué aux plus simples conseils de la prudence si, en présence d'une opposition qu'il m'avait déjà déclarée, j'avais été l'avertir moi-même du moment où il fallait qu'il agît contre nous. (Mouvement en sens divers. — Longue interruption.)

J'arrive, messieurs, à la seconde dépêche de M. l'ambassadeur d'Angleterre, en date du 25 septembre, et à la conversation qu'elle raconte.

J'ai deux observations préliminaires à faire.

Quand un ambassadeur me fait l'honneur de venir me voir et de m'adresser des questions, ce n'est pas un interrogatoire que je subis. Je ne dois dire que la vérité ; mais je ne réponds qu'autant qu'il convient à l'intérêt de mon pays et de la politique que je soutiens, de répondre. (Très-bien ! très-bien !)

Voici ma seconde observation.

Je ne puis prendre le compte rendu par un agent étranger à son gouvernement, pour une pièce authentique, irrécusable, à laquelle aucune objection ne puisse être faite. M. l'ambas-

sadeur d'Angleterre en avait ainsi pensé lui-même le 2 septembre, car il était venu ce jour-là me communiquer sa dépêche du 1er septembre, qui contenait le compte rendu de notre première conversation, afin de savoir de moi-même si ce compte rendu était bien exact, et si je n'avais rien à y objecter ou à y redresser. M. l'ambassadeur d'Angleterre pensait qu'une dépêche ne pouvait acquérir un caractère d'authenticité réelle et d'irréfragabilité, s'il m'est permis de me servir de ce mot, qu'après avoir passé par cet examen.

Il vint donc, le 2 septembre, me donner connaissance de sa dépêche du 1er septembre avant de l'envoyer. M. l'ambassadeur d'Angleterre avait raison. Pour en convaincre la chambre, je n'aurai qu'à lire le texte même de la dépêche du 3 septembre, dans laquelle M. l'ambassadeur d'Angleterre rend compte de notre conversation du 2.

La voici :

Le marquis de Normanby à lord Palmerston. (Extrait.)

« Paris, 3 septembre 1846.

« Je suis retourné hier chez M. Guizot dans l'après-midi, et lui ai dit que plus je considérais la nature de la communication qu'il m'avait faite la veille, plus je considérais comme graves ses conséquences possibles ; que je réclamerais donc la permission de lui dire ce que j'avais écrit à Votre Seigneurie comme la substance de notre conversation de la veille ; que sur un sujet si important je désirais très-vivement qu'il n'y eût aucun malentendu involontaire.

« Il écouta très-attentivement, faisant des signes d'assentiment pendant que je lisais, et confirmant l'exactitude générale de mon rapport ; mais il dit qu'il y avait une omission accidentelle qu'il considérait comme importante ; que lorsque lui avais demandé s'il n'avait pas été convenu avec lord Aberdeen que le mariage de l'infante avec le duc de Montpensier ne se ferait pas, à moins que la reine n'eût des enfants, il

avait en réponse déclaré qu'il y avait eu convention de cette nature, mais qu'il avait alors ajouté qu'en février dernier il avait notifié à lord Aberdeen que, dans le cas où surviendrait quelque danger d'un mariage Cobourg, il se considérerait comme relevé de cet engagement, et qu'il dit ensuite que lorsqu'il avait vu pour la première fois un prince de Cobourg placé sur la liste des candidats, il avait jugé ce danger arrivé, et avait, en conséquence, changé sa marche. Je dis que, s'il considérait cette omisssion accidentelle comme importante, j'aurais soin qu'elle fût réparée. »

Et en effet, M. l'ambassadeur d'Angleterre rectifia, dans sa dépêche du 1er septembre, l'omission importante que je lui avais signalée. Il peut donc fort bien arriver que dans une dépêche, même rédigée avec beaucoup de soin, des omissions, des inexactitudes importantes se rencontrent, et qu'elles ne puissent être redressées que lorsque la dépêche est montrée à la seconde personne avec qui la conversation a eu lieu.

Messieurs, dans tout ce qui regarde les publications de pièces, je me suis imposé une grande réserve; j'ai écarté avec soin, et la chambre peut s'en convaincre en parcourant les documents que j'ai mis sous ses yeux, j'ai écarté tout ce qui pouvait avoir le caractère de la personnalité ou de l'incertitude. Je ne me crois appelé, quand je publie des pièces, ni à aggraver les situations, ni à divertir les lecteurs (Mouvement). Je ne publie que ce que je regarde comme strictement nécessaire et incontestable. Je ne regrette point la réserve que je me suis prescrite en ce genre; mais j'ose dire que, si M. l'ambassadeur d'Angleterre m'avait fait l'honneur de me communiquer sa dépêche du 25 septembre comme il m'avait communiqué celle du 1er septembre, j'aurais parlé autrement, et peut-être mieux qu'il ne m'a fait parler. (On rit).

Un seul mot sur le fond même de la dépêche.

Le 25 septembre, messieurs, toute la situation était changée; M. l'ambassadeur d'Angleterre m'apportait la protestation de

son gouvernement contre le mariage de M. le duc de Monpensier. Cette protestation annonçait que le gouvernement anglais ferait tout ce qui dépendrait de lui pour empêcher ce mariage. Je recevais en même temps de Madrid des nouvelles tout à fait dans le même sens. Un grand effort extérieur et intérieur était fait contre le mariage, pour l'empêcher. Je me suis senti, le mot n'a rien de blessant pour personne, je me suis senti, après avoir reçu cette protestation, en présence d'un adversaire, et je me suis conduit en conséquence, ne disant rien qui ne fût rigoureusement vrai, mais ne me croyant pas obligé à rien dire qui nuisît à ma cause, ni à mon pays.

Voilà donc, messieurs, voilà cette seconde question, la question de loyauté, la question de ménagements et d'égards réciproques, la voilà vidée, éclaircie aussi complétement, aussi péremptoirement, à Londres, à Madrid, à Paris, que la question de nécessité. Nous n'avons rien fait, du commencement à la fin de cette grande négociation, rien que nous n'eussions le droit et le devoir de faire. (Approbation au centre).

La double question des mariages a été résolue simultanément, parce que nous ne pouvions résoudre l'une sans l'autre, parce que, si nous les avions séparées, toute notre politique, toute notre situation en Espagne aurait été ruinée. Et, dans notre conduite à cet égard, la loyauté a été scrupuleusement respectée ; nous avons tenu un compte aussi rigoureux de nos engagements que nous avions tenu compte de la nécessité et de l'urgence de la situation.

Reste une dernière question, grande, plus grande que le débat des faits que je viens de mettre sous les yeux de la chambre, et sur laquelle je serai cependant plus court ; c'est la question des conséquences de l'acte, la question de la situation politique que l'acte nous a faite envers l'Espagne, envers l'Angleterre, envers l'Europe.

De toutes parts. Reposez vous ! reposez vous !

M. LE MINISTRE. Non, non, je prie la chambre de per-

mettre que je continue sans interruption, je n'en sens aucun besoin.

Messieurs, à Dieu ne plaise que je conteste la gravité de la situation; non-seulement je la reconnais, mais je désire que la chambre, que mon pays la reconnaissent et la sentent comme moi (Ecoutez ! écoutez !). Les situations graves font les bonnes conduites (C'est vrai !), et c'est par les bonnes conduites qu'on guérit les situations graves. (Très-bien ! très-bien !)C'est parce que je compte sur l'intelligence, sur la persévérance, sur la fermeté et sur la mesure des grands pouvoirs publics et de mon pays que, bien loin de vouloir rien dissimuler de la gravité de la situation, je désirerais les en pénétrer davantage, si cela dépendait de moi. (Nouvelle approbation !) Cependant il n'est pas de notre devoir de rien aggraver ni de montrer les choses plus complexes, plus graves qu'elles ne le sont. Je touche d'abord à notre situation actuelle avec l'Espagne à la suite de l'événement qui s'est accompli.

Je suis complétement de l'avis de l'honorable M. Thiers : nous ne devons rien demander, rien désirer en Espagne qu'une politique amie, un gouvernement ami ; c'est tout ce dont nous avons besoin. Aussi il n'est pas exact de dire que nous nous soyions faits en Espagne les patrons d'un parti contre un autre. Toutes les fois que j'ai eu l'occasion d'indiquer au gouvernement espagnol la pensée, le désir du Gouvernement du Roi à ce sujet, je me suis expliqué contre cette idée du patronage exclusif d'un parti.

Que la chambre me permette de mettre sous ses yeux deux fragments de dépêches adressées à Madrid, l'une le 15 septembre 1843, l'autre le 4 mai 1844. J'écrivais à Madrid au chargé d'affaires du Roi, au duc de Glucksberg, très-peu de temps après la révolution qui avait renversé le régent Espartero, et qui s'était faite par la combinaison, par l'alliance du parti modéré avec une portion du parti progressiste, j'écrivais au duc de Glucksberg :

M. Guizot à M. le duc de Glucksberg. (Particulière. — Extrait.)

« Auteuil, 15 septembre 1843.

« .... Nous comprenons la situation actuelle du gouvernement espagnol. Il tente une œuvre dont nous connaissons par nous-mêmes l'importance et la difficulté. Il travaille à former un parti de gouvernement avec des éléments venus de l'opposition, et en rapprochant, en unissant, au nom des intérêts généraux du pays, les hommes intelligents, sensés et honnêtes de partis longtemps divisés ou même ennemis. C'est là une entreprise d'une difficulté immense, et notre propre expérience nous l'a bien appris. Mais elle est aussi nécessaire que difficile, car l'avenir de l'Espagne dépend de son succès. L'Espagne a évidemment besoin de deux choses : l'une, que l'esprit de gouvernement pénètre et s'établisse dans ses institutions et dans son administration ; l'autre, que les luttes de partis, de factions, de coteries, de localités, soient surmontées et dominées par l'intérêt général et le pouvoir central. Sans ces deux conditions, l'Espagne n'obtiendra ni la liberté ni le repos ; et au lieu de jouir du développement régulier et fécond des institutions constitutionnelles, elle subira les souffrances stériles des oscillations anarchiques.

« Nous avons quelquefois redouté, je l'avoue, que, dans cette alternative, la mauvaise chance ne l'emportât. Nous espérons beaucoup, maintenant, le succès de la bonne, et c'est aux hommes, de quelque côté qu'ils soient venus, qui ont dirigé les derniers événements que le mérite en appartient.....

« ..... Que les chefs de la nouvelle politique espagnole persévèrent et persévèrent ensemble dans la voie où ils sont entrés ; qu'ils ne se laissent ni décourager par les obstacles qu'ils rencontreront, ni désunir par les défiances qu'on s'efforcera de semer entre eux ; qu'ils placent constamment au-dessus de toutes choses l'intérêt de leur succès commun ; et, malgré les difficultés et les mécomptes qui les attendent, le succès ne

leur manquera point ; ils verront s'accomplir par leurs mains l'œuvre qu'ils ont si bien commencée, et ils feront à eux-mêmes un honneur infini en rendant un service immense à leur pays. »

Et le 4 mai j'écrivais :

M. Guizot à M. le comte Bresson. (Particulière. — Extrait.)

« Paris, 4 mai 1844.

« ... Continuez à avoir ceci pour idée fixe : maintenir la présence d'un élément progressiste avec le parti modéré, l'union des anciens et des nouveaux christinos. C'est en Espagne, si je ne me trompe, la condition du retour à un régime un peu constitutionnel. Ne retombons pas dans l'ornière des vieux partis. Nous y retrouverions toutes les mauvaises chances et tous les embarras du passé. »

Voilà quels étaient notre langage, notre attitude, nos conseils. Nous n'avions donc pas la manie du patronage exclusif d'un parti. Il est vrai que, quand les partis se sont trouvés aux prises, quand nos conseils n'ont pas suffi pour amener entre eux la bonne intelligence, la fusion que nous désirions, nous avons été fidèles à nos amis, aux amis de la France. Nous n'hésiterions pas, en pareille nécessité, à recommencer.

Qu'en est-il résulté ? Que la France et l'Espagne ont fait un grand acte d'amitié l'une envers l'autre, qu'elles ont contracté un lien nouveau. Je ne me fais pas illusion, je ne m'exagère pas la valeur de ces liens de famille : je sais très-bien qu'ils ne décident plus aujourd'hui, au même degré qu'autrefois, de la destinée et de la politique des Etats. N'allez pas croire cependant que ces liens soient sans valeur. Quand les intérêts des peuples et des Etats sont identiques, les liens de famille sont puissants pour consolider, pour développer la tendance naturelle des intérêts semblables des peuples.

Car, permettez-moi de protester ici contre une erreur, à

mon avis un peu inintelligente et grossière, que je vois se répandre de nos jours : on considère la vie des sociétés comme une espèce de mécanisme dans lequel les forces générales et abstraites décident seules de toutes choses. Cela n'est pas, messieurs; les sentiments personnels, les affections, les volontés personnelles, les instincts libres et moraux des hommes jouent un grand rôle dans les sociétés, dans leurs résolutions, dans les relations des peuples entre eux. Les peuples ne se décident pas dans leurs mouvements comme les astres, comme les pierres, comme les corps inanimés; ce sont des créatures libres et morales; rois, ministres, citoyens; et il importe extrêmement, quand on veut faire de la bonne politique, de mettre de son côté les affections personnelles, les tendances naturelles, les libres dispositions des cœurs..... (Très-bien ! très-bien !) C'est là la seule politique intelligente, vraie et efficace; et toute cette mécanique, à laquelle on veut aujourd'hui réduire la vie des sociétés, est aussi fausse que grossière. (Très-bien ! très-bien !)

Nous sommes évidemment aujourd'hui en Espagne et envers l'Espagne dans une bien meilleure situation que nous n'étions auparavant, pour nous comme pour l'Espagne elle-même.

Vous l'avez vu, le mariage s'est discuté et fait en pleine liberté; des élections se sont faites après, les plus libres, les plus régulières, les plus tranquilles que l'Espagne ait vues, ait faites depuis longtemps. Un ministère change à l'heure qu'il est. Est-ce que ce n'est pas là l'effet de la complète indépendance de l'Espagne, du libre jeu des institutions constitutionnelles? Oui, le ministère qui, il y a cinq mois, a conclu les deux mariages, ce ministère-là est changé. Certainement, rien ne prouve mieux que l'influence de l'étranger n'y entre pour rien. Et pourtant est-ce une réaction de parti, comme on dit, une réaction contre nous, un mouvement antifrançais? Messieurs, un des principaux hommes qui entrent dans le ministère nouveau est le rapporteur même au

congrès du mariage de l'infante avec M. le duc de Montpensier : il n'y a donc point là de réaction, point de mouvement antifrançais ; c'est je le répète, le jeu libre et naturel des institutions. Et cet événement se produit sans que les bons rapports, l'intimité, l'amitié dont les mariages ont été la preuve, en reçoivent la moindre atteinte.

Voilà pour notre situation quant à l'Espagne.

J'arrive à l'Angleterre.

Messieurs, ne vous y trompez pas ; les motifs, les intérêts, les sentiments qui portent l'Angleterre et la France à vivre bien ensemble, malgré tant de causes qui les séparent et qui se rencontrent tous les jours sous leurs pas dans leur vie politique, ces motifs, ces sentiments, ces intérêts sont si puissants qu'ils surmonteront le dissentiment momentané qui existe aujourd'hui entre les deux gouvernements. J'en ai une double garantie.

L'Angleterre croit que ce qui s'est passé en Espagne portera atteinte à l'indépendance de la politique extérieure de l'Espagne. Je me fie au temps, et à un temps qui ne sera peut-être pas bien éloigné, pour montrer à l'Angleterre qu'elle est dans l'erreur, qu'il peut y avoir entre l'Espagne et la France toute l'amitié nécessaire, tous les bons rapports nécessaires, sans qu'il en résulte aucune dépendance pour. la politique extérieure de l'Espagne envers celle de la France.

L'Angleterre a une autre idée. Elle se croit menacée dans la Méditerranée par la nouvelle situation, qu'elle appelle prépondérante, de la France en Espagne.

Il y a ici une erreur et une injustice que l'Angleterre sera également conduite à reconnaître.

Messieurs, quand le traité d'Utrecht a été conclu, la situation de l'Angleterre dans la Méditerranée n'était pas, à beaucoup près, ce qu'elle est aujourd'hui. L'Angleterre acquérait alors Gibraltar, mais elle ne possédait pas Malte et Corfou, elle n'avait pas dans la Méditerranée un mouvement de navigation et de puissance aussi actif, aussi considérable,

que celui qu'elle a aujourd'hui. Si l'équilibre du traité d'Utrecht, dans la Méditerranée, a été rompu depuis cette époque, c'est au profit de l'Angleterre.

Je suis fort loin de croire, fort loin de vouloir que la Méditerranée soit un lac français ; c'est un de ces mots exagérés, trompeurs, qui jettent entre les peuples et les gouvernements des difficultés factices, et bientôt immenses. Il n'y a rien là de vrai ; la Méditerranée n'est pas un lac français, ne peut pas, ne doit pas être un lac français. Mais la France tient une trop grande place sur la Méditerranée, et la Méditerranée est trop importante à la France, pour que la France ne surveille pas avec une grande vigilance tous les changements qui peuvent survenir dans la situation et dans les relations des peuples sur la Méditerranée. Je répète que les changements survenus depuis cent ans sur ce théâtre étaient tout au profit de l'Angleterre, et qu'on n'a pas le droit, à Londres, de s'étonner ni de se plaindre si nous retrouvons dans la Méditerranée l'équilibre vrai auquel nous avons droit. L'Angleterre n'a rien à en craindre. L'inquiétude qu'elle témoigne à cet égard est une inquiétude injuste, erronnée, et les faits ne tarderont pas à le lui démontrer ; elle ne tardera pas à reconnaître la vérité et l'équité des considérations que je soumets en ce moment à la chambre. (Adhésion au centre.)

Messieurs, le temps marche, la fatigue me gagne, et la chambre aussi. (Non ! non ! Parlez ! parlez !) Je serai très-court sur l'Europe continentale : c'est le dernier point dont il me reste à dire quelques mots.

Quant aux trois grandes puissances continentales, je répète ce que j'ai dit ailleurs ; leur conduite, leur attitude dans la question d'Espagne ne doit nous donner aucun sujet ni de plainte ni d'inquiétude. Elles n'ont pas adhéré, malgré les intances qui leur ont été faites, à la politique de l'Angleterre sur cette question. Seulement, ne vous y trompez pas, les intances probablement continueront, des efforts seront faits probablement pour attirer, pour engager ces puissances dans

la politique de l'Angleterre, quant à l'Espagne. (Mouvement.)

Si le Gouvernement du Roi maintient bien la position qu'il a prise, la politique qu'il a suivie envers l'Europe continentale, cette politique de conservation et d'ordre européen, sans rien abandonner, sans rien désavouer des principes et des sentiments qui conviennent au gouvernement de Juillet; si notre politique reste conservatrice, pacifique, dévouée à l'ordre européen, ne craignez pas que les grandes puissances continentales s'engagent contre nous de manière à nous susciter de graves difficultés. Si vous ne pouvez compter sur leur sympathie, vous pouvez compter sur leur sagesse, leur intelligence et leur intérêt bien entendu. (Mouvements divers.) Elles vous l'ont prouvé depuis seize ans, elles vous le prouveront encore si vous ne vous écartez pas de la politique vraiment conservatrice que vous suivez. (Rires ironiques à gauche.)

Un dernier mot sur les puissances secondaires auxquelles l'honorable M. Thiers a touché hier en passant, et dont je crois que la France doit toujours tenir grand compte. Je tiens à vous dire ce qui leur est arrivé dans la question qui nous occupe, et comment elles ont compris et jugé l'affaire des mariages espagnols.

Messieurs, quand les puissances secondaires ne craignent pas la France comme puissance révolutionnaire et conquérante, elles lui sont très-bienveillantes, et elles désirent sa force. Remarquez bien ma réserve, quand elles ne craignent pas la France comme puissance révolutionnaire et conquérante. (Très-bien !) Eh bien, j'ose dire qu'aujourd'hui elles ne la craignent pas comme puissance révolutionnaire et conquérante (Interruption à gauche), et je m'en félicite grandement dans l'intérêt de la force de mon pays et de son crédit en Europe, car le jour où la France apparaîtrait de nouveau comme puissance révolutionnaire et conquérante, tenez pour certain que sa force et son crédit, comme sa dignité, auraient beaucoup à en souffrir. (Très-bien !)

Les puissances secondaires ont vu dans l'affaire des mariages espagnols une preuve de l'indépendance et de l'efficacité de la politique de la France ; elles en ont toutes porté ce jugement ; elles s'en sont toutes réjouies. L'affaire des mariages espagnols, permettez-moi le mot, est la première grande chose que nous ayons faite seuls, complétement seuls en Europe depuis 1830. (Mouvements divers.)

L'Europe spectatrice, l'Europe impartiale en a porté ce jugement. Soyez sûrs que cet événement nous a affermis en Espagne et grandis en Europe (Dénégations à gauche. — *Au centre*. Oui ! oui !); en particulier dans la pensée de ces puissances secondaires qui suivent avec tant de soin les vicissitudes de la force et de l'activité politique des grands Etats.

En résumé donc, messieurs, avec l'Espagne votre situation est meilleure; avec l'Angleterre, une bonne conduite et du temps raccommoderont les difficultés du moment ; avec les grandes puissances continentales, pourvu que vous persévériez dans la politique d'ordre et de conservation..... (Interruption à gauche.)

Messieurs, s'il fallait, à chaque pas, recommencer les discussions que nous soutenons ici depuis dix-sept ans, s'il fallait, à chaque pas, venir montrer de nouveau que la politique que nous avons pratiquée n'a pas été une politique d'abaissement et d'affaiblissement, que, bien loin de là, elle a remis la France en honneur dans toute l'Europe; s'il fallait, dis-je, à chaque pas, venir recommencer cette preuve, les discussions et la vie parlementaire seraient impossibles. Il faut bien que nous partions des points qui ont été vidés entre nous depuis seize ans; il faut bien que nous les prenions, nous, comme des résultats obtenus, comme des faits accomplis, conquis. Oui, nous maintenons, comme nous l'avons conquis depuis seize ans à la sueur de notre front, que la politique d'ordre et de conservation n'a pas affaibli, n'a pas abaissé la France en Europe. Nous maintenons qu'elle l'a grandie, fortifiée, honorée, qu'elle lui a donné plus

de poids, plus de crédit (Très-bien ! très-bien !), et nous maintenons que si cette politique n'avait pas été suivie, vous n'auriez pas été en état de résoudre vous-mêmes en Espagne la question qui s'est présentée (Très-bien ! très-bien !), et qu'elle aurait été résolue contre vous au lieu de l'être pour vous. (Acclamations au centre.)

(La séance reste suspendue pendant vingt-cinq minutes.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 6 février 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

Séance du 6 février 1847.

PARIS
IMPRIMERIE PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, 6

1847

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

Séance du 6 février 1847.

M. LE PRÉSIDENT. Je relis le paragraphe 2 :

« Les relations de Votre Majesté avec toutes les puissances étrangères vous donnent la ferme confiance que la paix du monde est assurée ; nous nous en félicitons avec vous. »

M. JULES DE LASTEYRIE. ...Je demande le retrait du paragraphe de l'adresse. (Marques d'adhésion aux extrémités.)

M. LE PRÉSIDENT. M. Berryer insiste-t-il sur son amendement?

M. BERRYER. Je me réunis à la pensée de M. de Lasteyrie pour la suppression du paragraphe.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Il n'y a

donc plus d'amendement à combattre, et je n'ai qu'un mot à dire à l'appui du paragraphe de la commission.

Quand le Gouvernement a exprimé, dans le discours de la couronne, sa confiance que, malgré toutes les questions que nous avons débattues, la paix du monde est assurée, il a exprimé une conviction profonde et réfléchie. (Ecoutez! écoutez!)

Ce n'est pas le Gouvernement du Roi seul qui a exprimé cette confiance.

A Londres, où la question des mariages espagnols a soulevé des sentiments au moins aussi vifs que parmi nous, la même conviction existe, la même confiance a été officiellement témoignée, témoignée par le discours de la couronne; et les deux chambres du parlement, répondant au discours de la couronne, ont partagé cette conviction et témoigné aussi cette confiance.

D'aucun point de l'Europe il ne nous est rien venu qui ait combattu cette conviction.

M. BUREAUX DE PUSY. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Il ne nous est rien venu qui ait, je ne dis pas donné lieu de craindre, mais qui ait indiqué que quelque part on croyait que la paix du monde n'était pas assurée.

Partout en Europe cette confiance existe. Vous seriez les premiers, vous seriez les seuls à venir dire à l'Europe que la paix du monde n'est pas assurée.

Est-ce là le rôle que vous voulez jouer? Est-ce là le langage que vous voulez tenir? Vous ne pourriez rien faire de plus grave pour ébranler la paix elle-même, en ébranlant la confiance que l'Europe tout entière témoigne. (Approbation au centre.)

Pensez, messieurs, à la gravité de ce qu'on vous demande.

Oui, il est vrai qu'il y a des questions graves sur la scène; ces questions peuvent amener de graves difficultés; tout le

monde le sait comme vous, tout le monde y assiste comme vous; et c'est en présence de ces questions, c'est en présence de leurs difficultés que de toutes parts, chez les puissances les plus engagées dans la question, éclate la confiance que la paix du monde est assurée.

Tenez pour certain que cette confiance est un des gages les plus assurés de cette paix; gardez-vous de l'ébranler; ne donnez pas un tel exemple, vous seriez en contradiction avec l'opinion de l'Europe et avec votre propre sentiment. (Adhésion au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur le paragraphe 2.

Un membre à gauche. Le scrutin de division ! (Non ! non !)

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il dix membres qui demandent la division ?

De toutes parts. Non ! non !

M. LE PRÉSIDENT. Alors je consulte la chambre par assis et levé.

(Le paragraphe 2 est mis aux voix et adopté.)

RÉPLIQUE A M. LE COMTE DE QUATREBARBES.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Je répondrai à l'honorable préopinant par deux courtes observations.

Je puis d'abord l'assurer que le Gouvernement du Roi, bien loin d'entendre renoncer au patronage séculaire que la France a exercé sur les chrétiens du Liban, entend le maintenir et le pratiquer, dans l'intérêt de ces chrétiens et pour son propre honneur.

J'ajoute que, d'après les renseignements les plus récents qui m'arrivent du Liban, d'après une lettre que j'ai là et qu'il m'est impossible de lire tout entière à la chambre, il y aurait dans ce moment-ci, pour les chrétiens du Liban, un inconvénient grave à entrer dans la question dont on parle.

Au moment de la discussion du budget, il sera très-bon que cette question soit examinée à fond, que l'état intérieur des chrétiens du Liban, nos rapports avec eux, ce que nous pouvons, ce que nous devons faire pour leur donner protection et sécurité, que tout cela, dis-je, soit examiné à fond.

Dans ce moment, un nouveau système d'administration, un nouveau mode de perception d'impôts s'essaye dans les montagnes du Liban ; il a pour objet de détruire le pouvoir féodal des Druses, et d'y substituer une administration régulière. Nos agents, les chrétiens eux-mêmes, ceux qui habitent les districts mixtes, redouteraient beaucoup qu'aucun incident vînt troubler l'essai qui se tente en ce moment.

Je demande donc à la chambre d'ajourner jusqu'au budget l'examen approfondi de la question.

M. DE QUATREBARBES. Un seul mot.

Je remercie M. le ministre des affaires étrangères de l'intérêt qu'il porte aux chrétiens d'Orient ; seulement je lui ferai observer que depuis cinq années il tient le même langage, et que chaque jour de retard coûte la vie non pas à quelques chrétiens, mais peut-être à des centaines de chrétiens égorgés par les Druzes.

M. DE MALEVILLE. Nous déférons à l'invitation qui nous est faite par M. le ministre des affaires étrangères, et nous nous arrêtons devant les craintes qu'il exprime ; cependant je serais fâché, pour mon compte, que le délai bien éloigné qu'il indique fût accepté d'un commun accord. Je crois que ceux qui s'intéressent à cette question, et, j'ose le dire, toute la chambre, ne pourraient attendre aussi longtemps, lorsque quelques-uns d'entre nous craignent, ou doivent craindre

que les espérances de M. le ministre n'aboutissent pas plus que toutes celles qui les ont précédées. Je n'ai fait d'ailleurs cette observation que pour faire entendre que nous ne pourrions pas accepter un délai aussi éloigné, et me réservant de demander la parole quand je croirai devoir appeler l'attention de la chambre sur cette question.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Aussitôt que je croirai pouvoir entrer sans inconvénient dans le fond de cette question, dans six semaines, dans un mois, peut-être, je m'y prêterai très-volontiers.

M. LE PRÉSIDENT. Il est bien entendu que le droit d'interpellation demeure, et que, d'autre part, dans la discussion de la loi des crédits supplémentaires, la question pourra être reproduite.

RÉPLIQUE A M. GUSTAVE DE BEAUMONT.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ferai observer à la chambre qu'elle est saisie de la question. Par le projet de loi sur les crédits supplémentaires et extraordinaires, la question de l'état de notre établissement de Taïti lui est déférée tout entière.

Tous les renseignements désirés par la commission des crédits extraordinaires lui sont ou seront fournis. (Interruption à gauche.)

Cela ne vaut vraiment pas la peine d'interrompre. Il n'y a pas lieu à s'impatienter et à ne pas écouter tranquillement les réponses comme les questions.

Je répète que la chambre est saisie de la question. Tous les renseignements lui sont ou lui seront fournis ; nous l'exami-

nerons alors complétement, nous discuterons la nécessité des renforts qui ont été envoyés, nous discuterons la situation de l'établissement. Je reconnais tout à fait avec l'honorable M. de Beaumont que tous les rapports, tous les renseignements doivent être donnés, non-seulement à la chambre au moment où elle discute la question, mais périodiquement quand les rapports arrivent, quand il n'y a aucune grave raison de les tenir secrets. Je suis aussi partisan que l'honorable M. de Beaumont d'une grande publicité pour tout ce qui touche aux intérêts français lointains.

J'ajoute, d'après mes souvenirs, que des rapports sur ce qui s'est passé à Taïti ont été publiés postérieurement à ceux du mois de janvier, si je ne me trompe. J'en appelle d'ailleurs à la mémoire de M. le ministre de la marine et de l'honorable M. Galos : des rapports sur ce qui s'est passé au mois d'avril et de mai n'ont-ils pas été publiés ? N'ont-ils pas fait connaître les luttes intérieures qui avaient eu lieu entre notre garnison et les indigènes ?

Je suis, je le répète, de l'avis de M. de Beaumont, les rapports doivent être publiés toutes les fois qu'il n'y a aucune raison particulière et grave de les tenir secrets.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 7 février 1847.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Dans la discussion du projet d'adresse.

Séance du 10 février 1847.

M. DE LA PLESSE. ....Je viens en ce moment, soumettre à M. le ministre des affaires étrangères cette question : Les négociations entamées en 1845 avec la cour de Rome sont-elles reprises et continuées avec activité ? M. le ministre peut-il donner à la chambre l'assurance que, dans un court délai, elles obtiendront un résultat satisfaisant, complet, et conforme aux lois du royaume ?

Si le Gouvernement croit pouvoir nous donner cette assurance, je suis, quant à moi, tout disposé à m'en rapporter à son activité et à sa sagesse. Mais j'appelle toute son attention sur une mesure dont il doit sentir l'urgence, en présence des projets de lois annoncés et des faits graves qui se sont passés

sur quelques points du territoire, et qu'il ne doit pas ignorer.

Je le prie de dire ses intentions à la chambre et au pays.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Les négociations auxquelles l'honorable préopinant fait allusion n'ont point été abandonnées; comme il le disait lui même tout à l'heure, elles avaient amené la reconnaissance formelle d'un principe, et aussi quelques résultats pratiques sur certains points du territoire. Le changement de pontificat a amené une suspension dans les négociations et dans leurs effets; il a fallu les reprendre avec le nouveau pontife; elles ont été reprises; les principes qui avaient été reconnus entre le Gouvernement et la cour de Rome, sous le pontife précédent, l'ont été également sous le pape actuel; il a été aussi bien entendu que le but serait poursuivi de manière à être effectivement atteint, et atteint par les moyens doux qui avaient été employés jusque-là. Le Gouvernement a insisté, de plus, auprès du gouvernement pontifical, sur certains points particuliers, sur certains lieux, certains établissements qu'il lui paraissait plus urgent de faire rentrer dans la législation générale du royaume.

C'est à ce point que la négociation en est aujourd'hui. Il est impossible de déterminer avec précision à quel moment le but sera atteint; mais j'ose affirmer à la chambre que le but sera incessamment poursuivi, jusqu'à ce qu'il soit effectivement atteint.

M. DUPIN. Et toujours sous l'influence du principe que la chambre ne remet pas en question, que la France a le droit de repousser ces corporations, et qu'on ne peut pas les lui imposer.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Sans aucun doute.

M. DUPIN. Ce ne sont, bien entendu, que des moyens d'exécution.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La complète indépendance de la législation française et les droits du régime civil sont supérieurs à toute négociation.

M. DUPIN. Oui, mais le droit absolu de la France de ne pas admettre chez elle des corporations que la loi n'autorise pas, qu'elle repousse même, demeure entier.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. C'est bien entendu.

M. DUPIN. Je pose le principe.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL.
du 11 février 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION
DE LA PROPOSITION DE M. DUVERGIER DE HAURANNE
RELATIVE A LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Séance du 26 mars 1847.

MESSIEURS,

Je prie la chambre, je prie surtout les honorables membres de l'opposition et l'honorable M. Duvergier de Hauranne lui-même, de ne pas se blesser de mes premières paroles, ils verront bientôt qu'elles n'ont rien de blessant.

Je pense aujourd'hui ce que je pensais et ce que je disais en 1842 sur la même question. Quand je considère notre société en elle-même, son état, ses besoins, les faits sociaux, je ne puis trouver la proposition sérieuse, car je ne lui trouve aucun motif sérieux. Point d'intérêts réels et importants qui

en aient besoin pour être satisfaits ou protégés ; point de convictions, point de sentiments publics qui la sollicitent et qui la provoquent. J'ai beau chercher ; elle n'est à mes yeux qu'une machine de parti ou une fantaisie d'esprit. (Mouvement.)

Quand je regarde au contraire à l'honorable auteur de la proposition, à l'appui qu'elle rencontre dans cette chambre, aux débats qu'elle excite, je suis convaincu qu'elle est sérieuse et faite sérieusement, inspirée par des idées et des intentions parfaitement sérieuses et sincères.

Séparé, depuis assez longtemps déjà, de quelques-uns de mes anciens amis, je n'ai pas changé, sur leur compte, d'opinion, je pourrais presque dire de sentiment. Vivement attaqué par eux, je suis profondément étranger à toute animosité politique. Je combats vivement les idées, les démarches qui me paraissent fausses ou pernicieuses ; j'honore les hommes, leur caractère, leur personne, comme je les honorais autrefois. Je croirais me manquer à moi-même si je ne respectais en eux, même brisé, le lien qui nous a unis longtemps. (Très-bien ! très-bien !) Je prends au sérieux ce qu'ils pensent, ce qu'ils font. Je discute volontiers avec eux. La discussion sérieuse et sincère est encore un lien ; je me félicite que celui-là du moins ne soit pas rompu. (Très-bien ! très-bien !)

Je suis loin d'ailleurs de méconnaître la gravité morale de certaines questions, même quand je ne leur trouve aucun fondement réel et politique. C'est un grand mal, à mon avis, que de telles questions soient agitées sans une vraie nécessité ; cela ne vaut rien pour le pays, ni pour ses institutions, ni pour ses mœurs politiques ; la société vivante n'est pas faite pour être un objet d'études, de controverses, d'expériences dans cette enceinte ; ses besoins vrais, pressants, voilà notre affaire, et c'est bien assez. Mais quand de telles questions sont élevées, tout en pensant, tout en disant qu'elles sont

vaines et inutiles, il faut reconnaître leur grandeur. Il vaudrait mieux ne pas y toucher ; mais quand on est forcé d'y toucher, il faut le faire avec respect.

Je discuterai donc la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne aussi sérieusement que si je lui trouvais des motifs sérieux. Elle est à mes yeux une nécessité parlementaire qui n'est point provoquée par une nécessité sociale. (Très-bien ! très-bien !) Je ne l'en examinerai pas avec moins d'attention.

Messieurs, si notre système électoral actuel était un être vivant, une personne qui pût sentir et parler, et qui eût la parole dans cette enceinte, il aurait grandement le droit de s'étonner et de se plaindre.

Il y a à peu près trente ans que, du moins dans ses caractères essentiels et constitutifs, notre système électoral vit ; sa vie a été divisée en deux grandes époques coupées par une grande révolution.

Dans la première époque, de 1817 à 1830, notre système électoral a été violemment attaqué par l'esprit de parti, par le pouvoir lui-même, qui se sont appliqués à le fausser au profit de certaines prétentions d'absolutime ou d'ancien régime, et au détriment de notre société nouvelle et de nos droits.

Il en a triomphé, il en a sauvé la France et la charte.

Au moment de la révolution de 1830, il a été largement remanié, modifié comme on l'a trouvé bon.

De 1830 à aujourd'hui, il a eu une lutte bien différente à soutenir ; il a eu à lutter contre l'esprit de désordre, contre le vent révolutionnaire, contre l'anarchie : il en a triomphé également ; il en a également sauvé la France et la charte.

Quel système électoral, je vous le demande, a jamais été mis en aussi peu de temps à d'aussi rudes et aussi diverses épreuves ? Il en a toujours triomphé. Et l'on vous demande de le condamner, de le réformer !

Messieurs, s'il pouvait parler, il aurait grand droit de nous accuser d'ingratitude. (Approbation au centre.)

C'est là ce que disent les faits à la première question qu'on leur adresse; c'est là le premier cri de l'expérience et du bon sens.

Je laisse là les faits, j'interroge les principes : ils me font la même réponse; ils m'inspirent les mêmes sentiments; ils me conduisent aux mêmes résultats.

Notre système électoral est aussi bon, aussi légitime en principe qu'il a été, en pratique, utile et efficace.

Vous le savez : toute législation électorale aboutit à ces deux questions : Quels seront les électeurs? Comment se feront les élections?

Sur la première de ces questions : Quels seront les électeurs? la France a été, de 1789 à 1817, dans un effort continuel, tantôt pour réaliser, tantôt pour éluder, je ne dirai pas le principe du suffrage universel : le principe du suffrage universel est en soi-même si absurde qu'aucun de ses partisans mêmes n'ose l'accepter et le soutenir tout entier. (Marques de dénégation à l'extrême gauche.) Personne.

M. GARNIER-PAGÈS. Son jour viendra.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il n'y a pas de jour pour le suffrage universel. Il n'y a pas de jour où toutes les créatures humaines, quelles qu'elles soient, puissent être appelées à exercer des droits politiques.

La question ne mérite pas que je me détourne en ce moment de celle qui nous occupe. (Adhésion au centre.) Je dis que, pendant la première époque de la révolution, notre législation électorale a été appliquée, tantôt à réaliser, tantôt à éluder, non pas le suffrage universel, mais le suffrage du très-grand nombre.

C'était l'effort constant des législateurs de placer le droit électoral dans les régions les plus nombreuses de la so-

ciété, et de le faire sortir de là pour remonter et jouer son rôle dans le gouvernement. Toutes nos lois électorales, sincères ou hypocrites, de 1789 à 1817, ont été conçues dans cet esprit, dans cette tendance.

Pour la première fois la loi électorale de 1817 a eu le courage de renier absolument ce principe, de ne plus placer le droit électoral dans le nombre, et de proclamer que le droit appartenait à la capacité politique. En même temps, la loi a placé la capacité politique dans une certaine situation sociale fondée sur la propriété industrielle ou territoriale.

Voilà le principe qui a été introduit dans notre droit politique en 1817; principe qui a fait sortir le pouvoir politique des régions très-nombreuses, pour le placer dans les régions élevées et stables où réside la véritable intelligence des grands intérêts de l'ordre social. Cela a été plus qu'une réforme, cela a été, dans nos idées, dans nos institutions politiques, une vraie et salutaire révolution.

Voilà pour la première question : Quels sont les électeurs?

Voici maintenant pour la seconde : Comment se feront les élections?

D'abord la législation de 1817 a admis l'élection directe, la seule vraie, la seule politique, la seule qui lie réellement les électeurs à l'élu. (C'est vrai!) Elle a fait autre chose. On avait longtemps cherché à combiner, à répartir, tantôt à rapprocher, tantôt à diviser les électeurs d'après certaines considérations de nombre, de population, d'impôt, de richesse; combinaisons savantes, arbitraires, suivant lesquelles on voulait classer et faire agir les électeurs. Notre système électoral, à travers beaucoup d'oscillations, est sorti de cette mauvaise ornière. Il a pensé que l'élection ne devait pas être un fait isolé, un acte momentané, qu'elle devait se rattacher à la vie tout entière des électeurs, à leurs relations habituelles; qu'il

fallait mettre ensemble, pour l'opération électorale, les hommes accoutumés à vivre ensemble, qui avaient des intérêts communs, qui se connaissaient réellement; il a accepté les groupes naturels d'électeurs, tels que les donnent, soit les circonscriptions territoriales, soit les affinités d'intérêts, soit des circonstances réelles et pratiques; il les a pris, et il leur a demandé l'élection; à chaque groupe naturel son député.

Tels sont donc les deux principes essentiels sur lesquels notre système électoral repose : la capacité politique, et l'adoption légale des groupes naturels d'électeurs.

Principes salutaires, qui ont commencé, inauguré, fondé chez nous la réalité du gouvernement représentatif!

Que fait de ces deux principes la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne? les confirme-t-elle ou les affaiblit-elle?

Sur la première question : Quels sont les électeurs? voici ce que fait la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne : elle substitue à la capacité politique la capacité purement intellectuelle; elle recherche l'intelligence, et partout où elle la trouve, elle place le droit électoral, sans s'enquérir de la situation sociale.

A mon avis, c'est un grand changement et une grave erreur.

La différence est grande entre la capacité politique et la capacité purement intellectuelle. Quand on a attaché la capacité politique à une certaine propriété, c'est d'abord parce qu'on a présumé qu'en effet l'intelligence était là; mais on a présumé aussi que là était l'intelligence éclairée par la situation sur les véritables et essentiels intérêts de l'ordre social. (Très-bien!)

Voilà le sens de la capacité politique dans notre système électoral actuel.

Messieurs, je respecte infiniment l'intelligence; c'est un des

mérites, et ce sera un des titres d'honneur de notre temps que de savoir hautement la respecter et de lui rendre ce qui lui est dû. Mais je ne me confie pas aveuglément à l'intelligence, et je ne crois pas qu'il convienne de s'y confier aveuglément, et moins de notre temps que jamais. L'excessive confiance dans l'intelligence humaine, l'orgueil humain, l'orgueil de l'esprit, permettez-moi d'appeler les choses par leur nom, a été la maladie de notre temps (Mouvement), la cause d'une grande partie de nos erreurs et de nos maux. L'intelligence, comme j'avais l'honneur de le dire tout à l'heure à la chambre, a besoin d'être sans cesse avertie, contenue, éclairée, guidée par la situation sociale. L'honorable M. Duvergier de Hauranne traite aujourd'hui l'intelligence comme on traitait autrefois la noblesse : on lui demandait qui elle était, si elle était noblesse, et puis on ne lui demandait plus rien. (Rires d'approbation.)

Je crois qu'on avait tort, et qu'on aurait également tort aujourd'hui ; comme la noblesse, il faut que l'intelligence, là où elle existe, soit soumise à accomplir certaines conditions, à passer par certaines épreuves, à donner certains gages de sa rectitude, de sa fidélité aux grands principes de l'ordre social. Voilà ce que notre système électoral lui demande, rien de plus, mais rien de moins. (Très-bien !)

C'est là ce que retranche l'honorable M. Duvergier de Hauranne.

Il altère donc profondément le premier principe de notre système électoral, le principe de la capacité politique ; il ne l'abolit pas, il ne l'abandonne pas complétement ; mais il l'énerve et le dénature.

En voulez-vous la preuve ? il est conduit par son principe à faire des électeurs perpétuels, inamovibles, à côté des électeurs temporaires et conditionnels ; et les électeurs perpétuels, inamovibles, sont précisément ceux qui, même en ad-

mettant qu'ils offrent assez de garanties, en offrent pourtant moins que les autres.

Je passe à la seconde question : Comment se feront les élections ?

Sur cette seconde question, la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne tombe dans la même faute. Elle n'abolit pas le principe de notre système électoral, elle le dénature, elle le fausse de diverses manières. D'abord en revenant au principe du nombre et en lui donnant une grande extension. Vous avez dans un collége électoral 120, 130, 150 électeurs investis de la capacité légale; cela ne suffit pas, il faut aller jusqu'à 400. C'est donner, au principe du nombre sur le principe de la capacité politique, une prépondérance que notre système lui refuse.

L'auteur de la proposition fait encore autre chose; il combine les électeurs, il distribue le nombre des députés d'après des combinaisons arbitraires et pour obtenir des résultats factices; tantôt la prépondérance des villes sur les campagnes; tantôt la prépondérance de l'intérêt industriel sur l'intérêt agricole. En un mot, il altère, il affaiblit le second principe de notre système électoral, qui accepte les groupes naturels d'électeurs, et, sans aucune introduction d'éléments arbitraires, leur demande l'élection d'un seul député.

Voilà comment les principes constitutifs, tutélaires, de notre système électoral, sont faussés, dénaturés par la nouvelle proposition. Elle y substitue un amalgame un peu confus de principes divers et incohérents, de la capacité politique avec la capacité purement intellectuelle, de l'élection directe avec l'élection indirecte ; car il y a des électeurs indirects dans la proposition de l'honorable M. Duvergier de Hauranne. On nommera des conseillers municipaux pour en faire des électeurs politiques. Les deux élections seront ainsi également altérées. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Messieurs, pourquoi tout cela, je vous le demande? Est-ce pour répondre à des besoins réels de la société, à des vœux généraux, pressants, persévérants? Non; on ne le prétend même pas. Voici les motifs qui ont déterminé la proposition : combattre la corruption, combattre l'affaiblissement de l'esprit politique, faire des progrès.

Messieurs, il me sera permis, j'espère de demander qu'à propos de ce mot de corruption, nous nous considérions et nous nous traitions tous comme d'honnêtes gens (Mouvement); vous ne voulez pas de la corruption; vous avez parfaitement raison; nous n'en voulons pas plus que vous. (Rumeurs dubitatives à gauche.)

La chambre voit que j'ai bien raison de demander que nous nous traitions comme d'honnêtes gens, car on est disposé à nous le refuser, sans penser que nous pourrions bien aussi le refuser à notre tour. (Rires et approbation au centre.)

Nous ne voulons ni les uns ni les autres de la corruption. Quand il se rencontre, en matière électorale, des cas réels de corruption, vous avez, soit l'annulation de l'élection, soit les poursuites judiciaires pour en faire justice. Toutes les élections ont été et seront toujours soumises à votre examen. C'est à la chambre et aux tribunaux qu'il appartient de réprimer la corruption.

Permettez-moi donc, dans l'intérêt de notre dignité à tous, de la vôtre comme de la nôtre, permettez-moi d'effacer ce mot de mon langage, et d'y substituer le véritable mot du sujet : au lieu de corruption, parlons de l'abus des influences.

Voilà la vérité, voilà le vrai mot, le mot politique. (Mouvements divers.)

Eh bien, messieurs, l'abus des influences est, dans une certaine mesure, un mal inhérent aux pays libres.

Je vous défie de produire un pays libre où ce mal là n'ait pas existé. Je vais plus loin : je soutiens que de tous les pays,

de tous les grands pays à gouvernement représentatif, le nôtre est celui où il existe le moins. (Approbation au centre.)

Prenez l'Angleterre, prenez les Etats-Unis, les deux seuls grands gouvernements représentatifs connus dans le monde; vous y trouverez l'abus des influences infiniment plus étendu, infiniment plus profond, infiniment plus choquant qu'il ne l'est chez nous. Nos élections, quoi que vous en puissiez dire, nos élections sont les plus vraies et les plus pures qui existent dans le monde. (Dénégation à gauche. — Approbation au centre.)

Et maintenant vous imputez à ce mal, vous imputez à l'abus des influences le résultat des élections ; vous vous en prenez au régime électoral et aux facilités qu'il donne à l'abus des influences, du résultat électoral qui vous déplaît.

Messieurs, vraiment je ne peux assez m'étonner de ces plaintes. Voilà un pays où il existe beaucoup de libertés très-actives, très-réelles, partout, au centre, dans les localités; voilà une opposition qui, à l'entendre, est en possession de toutes les idées généreuses, de toutes les grandes espérances, de tous les grands intérêts moraux du pays. Et c'est en présence de telles institutions, en présence d'une telle opposition, que nous gagnons les batailles électorales avec les moyens d'influence que vous nous connaissez ! Cela n'est pas croyable. (Dénégations à gauche. — Approbation au centre.)

Et tenez pour certain qu'il n'y a pas en Europe un seul spectateur intelligent qui le croie. (Rumeurs à gauche.)

Je vais vous en donner une preuve qui a déjà été indiquée dans ce débat, mais pas assez développée, à mon avis.

Il n'y a pas bien longtemps, sous la restauration, les moyens d'influence appartenant au Gouvernement étaient bien plus grands qu'aujourd'hui. (Dénégations à gauche.)

M. ODILON BARROT. Vous les avez bien perfectionnés !

M. LE MINISTRE. Les honorables membres ont oublié

que le Gouvernement nommait alors toutes les autorités locales, conseils ou autres, dont la plus grande partie appartient aujourd'hui à l'élection : c'était à coup sûr un très-grand moyen d'influence.

Les moyens de résistance, d'opposition, de liberté, étaient bien moindres, en revanche, qu'ils ne le sont aujourd'hui. Et cependant l'opposition gagnait du terrain tous les jours ; et à la fin du combat, avec ses armes si imparfaites, contre cet adversaire bien autrement armé, elle s'est trouvée victorieuse. Pourquoi ? Parce que le pays était avec elle ; parce que le pays trouvait qu'elle avait raison. Voilà le vrai, le grand motif.

Au centre. C'est vrai ! — Très-bien !

M. LE MINISTRE. Aujourd'hui, après dix-sept ans de combat, l'opposition n'est pas victorieuse, parce que le pays ne trouve pas qu'elle ait raison, parce que le pays n'est pas avec elle. Il n'y a pas d'autre motif. (Exclamations ironiques à gauche.) Il n'y a pas d'autre motif digne de nous, digne de vous. (Nouvelles exclamations. — *Au centre.* Très-bien ! très-bien !)

M. GUYET-DESFONTAINES. C'est comme en 1825 et 1826 ; jusqu'en 1827, on a dit la même chose.

M. LE MINISTRE. Je sais bien quelle ressource on a ou quelle ressource on croit avoir ; on s'en prend au pays même ; on parle de l'affaiblissement de l'esprit politique, et c'est le second motif que l'honorable M. Duvergier de Hauranne donne à sa proposition. Messieurs, croyez-moi, on a une trop petite et trop étroite idée de l'esprit politique ; il est plus varié et plus puissant que vous ne l'imaginez ; il sait prendre plus de formes et agir par bien plus de moyens que vous ne le supposez. Pendant longtemps, dans les premiers temps de notre révolution, le caractère de l'esprit public

a été l'ardeur à la conquête de notre ordre social, de nos droits, de nos institutions, de nos libertés. Sous la restauration, il a pris une autre forme; celle de l'ardeur à la défense de notre état social, de nos droits, de nos institutions, de nos libertés. Aujourd'hui le pays ne croit plus avoir rien à défendre. (Réclamation à gauche.) Grâce à Dieu, il a cette confiance qu'il ne se sent plus habituellement attaqué et menacé par son Gouvernement. (Très-bien! très-bien!) Il sent que ce Gouvernement est vraiment le sien; il se confie en lui. Savez-vous quelle est aujourd'hui la forme de l'esprit politique? C'est de concourir réellement à l'exercice du Gouvernement; c'est de pratiquer les droits et les libertés. La guerre offensive d'abord, la lutte défensive après, le concours libre aujourd'hui, voilà les formes successives de l'esprit politique (Nouvelle approbation); voilà ses divers moyens d'action.

Le pays pense aujourd'hui que ce qu'il a à faire, c'est de prendre réellement, efficacement, part à son Gouvernement, et il le fait. L'esprit politique est moins bruyant, je le reconnais, qu'il ne l'a été autrefois; il n'est pas moins réel ni moins actif. Il est vrai aussi qu'il se déploie au profit des idées et des intérêts de Gouvernement, non plus au profit des idées et des intérêts de l'opposition : cela est vrai; mais sous cette nouvelle forme l'esprit politique n'en existe pas moins.

M. BERRYER. Je demande la parole. (Mouvement.)

M. LE MINISTRE. Demandez, messieurs, demandez partout aux spectateurs de ce qui se passe en France depuis 1830; demandez-leur si, depuis 1830, ils ont trouvé que la France ait manqué d'esprit politique; ils ont trouvé, au contraire, et ils disent tous les jours qu'elle en a beaucoup, qu'elle en a montré bien plus qu'on n'en attendait et qu'on ne lui en supposait.

Ne dites donc pas que l'esprit politique s'est affaibli ; dites qu'il s'est transformé ; qu'il a changé de but et de caractère ; mais soyez certains qu'il existe, et il le prouve tous les jours, et il vous le prouvera de plus en plus à vous-mêmes. (Très-bien ! très-bien !)

Voilà donc déjà deux des grands motifs allégués en faveur de la proposition, les voilà qui s'évanouissent, si je ne m'abuse, devant un examen sérieux et sincère. J'arrive au troisième, le progrès.

Messieurs, je pourrais dire comme beaucoup de gens sensés le pensent et le disent, je pourrais dire que, depuis 1830, nous avons fait dans l'ordre politique des progrès très-rapides, des réformes immenses, de quoi défrayer un siècle, et un grand siècle, en fait de réformes et de progrès politiques, et qu'il n'est pas déraisonnable de prendre quelque temps pour s'arrêter et se reposer. Je pourrais dire cela, et beaucoup de gens sensés le disent. Je ne le dirai pas parce que je ne le pense pas ; je crois que, malgré tout ce qui a été fait de notre temps, et quelque grand, quelque rapide qu'ait été le progrès, il faut qu'il continue. Il ne faut pas s'arrêter ; il faut marcher, dans l'ordre politique, comme ailleurs. Je répète à cette tribune ce qu'on y a souvent rappelé, ce que j'ai eu l'honneur de dire à Lisieux : il faut que le progrès continue, et la politique conservatrice peut seule le donner, comme elle a pu seule donner l'ordre et la paix. (Très-bien ! très-bien !)

Messieurs, un regard d'abord sur les faits. On dit qu'il ne se fait pas de progrès ; on dit que le ministère ne fait rien. Voyons donc. Il y a de grandes questions, des questions d'ordre politique et moral, on en conviendra assurément, qui préoccupent les esprits ; par exemple, la question de l'application à l'instruction publique du principe de la liberté d'enseignement.

Eh bien, les idées du Gouvernement sont arrêtées sur cette question ; son parti est pris. D'ici à peu de jours, la loi sera

présentée à la chambre. On me pardonnera de ne pas m'arrêter à nous justifier de ce qu'elle n'a pas été présentée quinze jours ou trois semaines plus tôt; en pareille matière, il faut prendre jusqu'au dernier moment le temps d'y bien penser et de savoir ce qu'on fera.

Certes c'est là un progrès politique et moral.

M. ODILON BARROT. Nous ne pouvons pas en juger; nous ne pouvons pas juger ce que nous ne connaissons pas.

M. LE MINISTRE. Je ne demande pas à l'honorable M. Barrot de juger en ce moment le projet de loi; je dis seulement qu'il y a là une grande question à résoudre, et dans notre opinion un véritable progrès politique à faire; je dis que le Gouvernement a son opinion arrêtée, son parti pris, et que la chambre en sera saisie sous peu de jours.

M. ODILON BARROT. Nous verrons, alors!

M. LE MINISTRE. Vous verrez si la loi est bonne; mais vous ne pouvez pas dire que le gouvernement n'y a pas pensé et a été inactif. C'est de cela qu'il s'agit en ce moment.

M. LUNEAU. Il s'agit de progrès réalisés.

M. LE MINISTRE. En voici un second. Il y a une grande réforme à faire aussi dans ce qu'on appelle très-improprement, à mon avis, le système pénitentiaire. Moi, je l'appelle le système pénal.

Pensez, messieurs, un moment... Pardon, si j'arrête sur ce sujet la chambre.... Pensez à la grandeur de la question. Nous avons, grâce à Dieu, supprimé dans les peines toute souffrance corporelle; nous avons en même temps supprimé... ce n'est pas nous, c'est le cours du temps et des idées... nous avons supprimé les peines purement morales qui autrefois étaient infligées à certains crimes par l'union de la religion avec la pénalité civile, la pénitence publique, l'a-

mende honorable, le sac et la cendre; nous avons supprimé tout cela. (Réclamations diverses.)

Un membre à gauche. Ce n'est pas votre ministère, c'est la révolution française qui a fait cela. (Interruption prolongée.)

M. LE MINISTRE. Que les honorables membres veuillent bien m'écouter jusqu'au bout. Je ne dis pas cela pour exprimer aucune opinion, aucun regret; c'est un fait que je signale. Je dis que le système pénal chez nous s'est affaibli de deux côtés, par la suppression des souffrances physiques, et par la disparition d'une grande partie de la pénalité morale.

Trouver un système moral efficace à substituer à tout cela, c'est à coup sûr une grande question d'ordre politique et moral.

Le Gouvernement s'en est occupé, il croit l'avoir heureusement résolue, il vous en a déjà saisis, elle reviendra dans cette session.

M. GARNIER-PAGÈS. Nous verrons alors!

M. LE MINISTRE. Vous connaissez déjà dans quelle voie le Gouvernement est entré à ce sujet.

Une troisième question, c'est la réforme du régime colonial. Nous y sommes entrés aussi, non plus simplement par des paroles, par des promesses; nous y sommes entrés par des lois, par des mesures positives qui s'exécutent, qui auront leur cours et leurs conséquences.

Enfin, la quatrième question que l'honorable M. Blanqui posait tout à l'heure à cette tribune, la question du libre-échange et du système protecteur, celle-là aussi nous a occupés. La loi des douanes vous sera apportée sous peu de jours par M. le ministre du commerce; la question s'élèvera alors, elle sera traitée dans toute son étendue, et vous trouverez que là aussi le Gouvernement a ses idées arrêtées et son parti pris.

Je vous le demande, est-ce que ce ne sont pas là de gran-

des questions de l'ordre politique et moral? Est-ce que c'est là une politique inerte ou stérile? Sur les unes vous êtes déjà saisis, sur les autres vous allez l'être.

Vous voulez encore d'autres progrès, soit. Mais ne dites pas que le Gouvernement n'en veut aucun, qu'il est inerte, qu'il est stérile; ses preuves sont faites et se font tous les jours en matière de progrès.

Un mot maintenant sur ce que nous entendons, nous, par proprès.

La première condition du progrès, mon honorable ami M. le ministre de l'intérieur vous le disait avant-hier, c'est d'être vrai; c'est d'être un progrès et non pas seulement un changement; c'est d'améliorer au lieu de détériorer.

La seconde condition, c'est que le progrès soit nécessaire. Et non-seulement qu'il soit nécessaire, mais que la nécessité en soit généralement reconnue et sentie dans le pays.

Messieurs, prenez-y garde, les gouvernements libres sont, en matière de progrès, dans une situation bien différente des autres. Tout est en mouvement autour d'eux, toutes les idées, toutes les ambitions : on demande trop, on veut avoir trop vite, on pousse trop fort. (Adhésion au centre.)

Dans une situation pareille, la mission du Gouvernement, précisément parce qu'il est en présence de la liberté, c'est de marcher lentement, mûrement, de maintenir, de contenir, de ne rien accepter que ce qui est bien senti par le pays, ce dont la nécessité a pénétré dans tous les esprits, au moins dans la grande majorité des esprits.

Voilà la mission et le devoir du gouvernement dans les pays libres. Bien moins que dans d'autres formes d'organisation sociale, il doit prendre l'initiative des changements et des réformes. Il vit en présencee de la liberté, il écoute ses demandes, il les juge, et il les repousse ou en entreprend l'exécution. (Très-bien!)

Voilà comment nous entendons le progrès. Toutes les fois que nous nous trouverons en présence d'un besoin réel, senti, reconnu par la majorité du pays, nous n'hésiterons pas à l'accepter et à entreprendre de le satisfaire. Mais nous n'entreprendrons jamais rien de ce qui nous paraîtra ou un faux progrès, ou un progrès non senti, non provoqué, ou un progrès inopportun.

Et puisque je parle de progrès, permettez-moi d'adresser précisément à la portion de cette chambre à laquelle appartient l'honorable orateur qui descend de cette tribune, de lui adresser, dis-je, quelques paroles. On lui en a dit beaucoup depuis quelques jours, on lui a adressé beaucoup de compliments, je ne veux pas dire de caresses : je serai plus simple et tout aussi sincère. (Ecoutez ! écoutez !)

Les honorables membres dont je parle veulent des progrès, ils sont progressistes, ils ont raison. Nous avons la prétention de l'être aussi. En même temps, et ils sont les premiers à le proclamer, ils sont conservateurs, ils ont été élus comme députés conservateurs contre des candidats de l'opposition ; ils ont été envoyés ici pour maintenir et fortifier, en l'éclairant, la politique conservatrice. Eh bien, ils ont évidemment en ce moment une résolution à prendre, une conduite à tenir. S'ils veulent agir tout de suite, s'ils veulent sur-le-champ, à l'entrée de cette législature, avant de la bien connaître, avant de bien connaître leurs collègues, avant de bien connaître le gouvernement près duquel ils agissent (Interruption), avant de se bien connaître peut-être eux-mêmes (Rires), s'ils veulent, dis-je, prendre sur-le-champ leur résolution et leur attitude, ils peuvent aisément former un nouveau tiers-parti (Interruption), un nouvel élément flottant, incohérent, irrégulier, au milieu des grands partis dont le cours est clair et déterminé dans cette enceinte. (Très-bien !) Ils peuvent cela. Je ne leur en donnerais pas le conseil. (Rires.) Je ne crois pas que les

tiers-partis tournent ni à l'utilité du pays ni à la considération et à la force de ceux qui les composent.

Si les honorables membres veulent, au contraire, prendre un peu plus de temps et connaître, examiner, juger mûrement avant de se décider et d'agir, voici ce qui arrivera. La question est posée devant eux. Ceux d'entre eux qui trouveront qu'après tout, vu à l'œuvre, le Gouvernement entend réellement et veut sincèrement le progrès comme la conservation, ceux-là, dis-je, qui penseront cela resteront avec nous, marcheront avec nous.

M. GLAIS-BIZOIN. Ils y resteront tous.

M. LE MINISTRE. Je ne répondrai pas à l'interruption. (Assentiment.) J'honore trop les honorables membres dont je parle et auxquels je m'adresse.

Je dis donc que ceux d'entre eux qui trouveront que le Gouvernement veut sincèrement le progrès, ceux-là resteront avec nous. Ceux qui acquerront une conviction différente, ceux qui trouveront que le Gouvernement n'a pas le véritable amour, la véritable intelligence du progrès, ceux-là passeront dans les rangs de l'opposition. Voilà quel sera le résultat naturel d'un examen réfléchi, fait avec le temps et en pleine connaissance de cause.

Pour nous, messieurs, convaincus que la politique conservatrice, telle que nous l'avons pratiquée et entendons la pratiquer, est la plus progressive aussi bien que la plus sûre, nous croyons qu'il vaut mieux, pour le pays et pour nous-mêmes, maintenir fermement cette politique avec une majorité moins forte, que l'affaiblir pour conserver une majorité plus nombreuse. (Assentiment au centre.)

Ce sera là notre ligne de conduite, et nous en faisons, à la question particulière qui nous occupe en ce moment, la première application. Nous trouvons que la proposition n'est pas, en elle-même, un progrès, qu'elle gâte notre système

électoral au lieu de l'améliorer. Nous ne disons pas, et nous ne pensons pas que la loi électorale est parfaite et immuable, il n'y a pas un homme de sens qui puisse le dire et le penser; nous n'entendons ni exclure ni engager l'avenir..... (Vive approbation au centre); nous gardons notre pleine liberté. Mais aujourd'hui, dans les circonstances où nous sommes, nous croyons la proposition mauvaise et inopportune; nous la repoussons décidément. (Très-bien! très-bien!)

(Une longue agitation succède au discours de M. le ministre des affaires étrangères. Un grand nombre de députés s'empressent autour de lui, et lui adressent des félicitations.

La séance reste suspendue pendant un quart d'heure.)

M. LE PRÉSIDENT. J'explique le vote : c'est la prise en considération qui est mise aux voix; en conséquence, ceux qui sont d'avis de prendre la proposition en considération mettront leur boule dans l'urne blanche; ceux qui sont d'un avis contraire, c'est-à-dire qui ne sont pas d'avis de prendre la proposition en considération, mettront leur boule dans l'urne noire.

Il va être procédé à l'appel nominal en commençant par la lettre B.

(M. de Bussières, l'un des secrétaires, monte à la tribune et fait l'appel nominal.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants..... 406
Majorité absolue..... 204
Boules dans l'urne blanche..... 154
Boules dans l'urne noire..... 252

La chambre décide qu'elle ne prend pas la proposition en considération.)

La séance est levée à six heures un quart.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 27 mars 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION
DE LA PROPOSITION DE M. DE RÉMUSAT,
RELATIVE AUX DÉPUTÉS FONCTIONNAIRES PUBLICS.

Séance du 21 avril 1847.

PARIS
IMPRIMERIE PANCKOUCKE
Rue des Poitevins, 6
1847

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION
DE LA PROPOSITION DE M. DE RÉMUSAT,
RELATIVE AUX DÉPUTÉS FONCTIONNAIRES PUBLICS.

Séance du 21 avril 1847.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères, de sa place.* Pardon, je n'ai qu'un mot à dire.

Si la chambre a l'intention de clore actuellement la discussion et de voter, je n'y mets aucune opposition; mais si l'intention de la chambre, en donnant la parole à l'honorable M. de Rémusat, est de continuer la discussion, je demanderai alors la remise à demain, parce que, dans ce cas, je me proposerais de parler.

De toutes parts. Non! non! Aux voix! aux voix!

M. DE RÉMUSAT. La chambre peut être sûre que je ne retarderai pas son vote, si, comme je le crois, de toutes les parties de la chambre l'on veut voter aujourd'hui. (Oui! oui!)

Je n'ai qu'un mot à dire : je demande pardon à la chambre de l'insistance que j'ai mise à rester à cette tribune; mais cette insistance lui prouve combien je mets de prix à la question qu'elle va résoudre (Aux voix! aux voix!), combien je mets de prix surtout à lui montrer combien cette question m'est chère, et combien l'opinion que je soutiens..... (Aux voix! aux voix!)

Je serai très-court.

Je supprime tout préambule.

J'aurais pu demander la parole pour un fait personnel; je voulais énoncer seulement que j'avais à cœur de dire à cette chambre que l'opinion que je soutiens est chez moi le résultat d'une conviction et d'une conviction qui n'est pas nouvelle. (Oui, oui! c'est vrai! — Interruption.)

Je le dis parce que, dans l'avant-dernière séance, on a essayé de persuader à la chambre que je n'avais pas toujours été de cette opinion. (Si! si!)

Je regrette que M. le ministre de l'intérieur soit absent.

Quelques voix. Il est malade.

M. DE RÉMUSAT. Je le regrette doublement; mais je dois à la vérité de dire que, par erreur assurément, en citant devant la chambre une opinion qu'il semblait m'attribuer, il a cité l'analyse de l'opinion d'une minorité dans une commission dont j'étais rapporteur, d'une minorité d'un seul membre dans cette commission, et que les paroles qu'il a citées exprimaient l'opinion non pas du rapporteur, non pas de la majorité de la commission; ce n'est pas ma très-faible autorité qu'invoquait là M. le ministre de l'intérieur; l'autorité qu'il invoquait, je puis la citer, c'est l'autorité de l'honorable M. Croissant. (Murmures divers.)

Voilà ce que j'avais à dire.

A gauche. Très-bien! — Assez! assez!

M. DE RÉMUSAT. Maintenant plus de discussion (Aux voix! aux voix!)

Que la chambre me permette de lui dire qu'il est très-opportun qu'une législature nouvelle débute dans ses travaux par une déclaration de désintéressement. (Aux voix ! aux voix !)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères, de sa place.* Mon honorable ami, M. le ministre de l'intérieur, retenu loin de la chambre par une indisposition subite, m'a prié, dans le cas où l'observation qui vient d'être soumise à la chambre lui serait faite par l'honorable M. de Rémusat, de répondre en son nom par la simple lecture d'un paragraphe de ce même rapport auquel l'honorable M. de Rémusat ne pourra adresser le reproche qu'il vient d'adresser au paragraphe qui avait été d'abord cité.

La chambre me permettra de lire purement et simplement ce nouveau paragraphe du rapport de M. de Rémusat.

« Votre commission n'a pas été plus loin ; elle n'a voulu ni vous proposer des articles de loi, ni même vous soumettre la solution abstraite des questions constitutionnelles agitées par elle. Indépendamment des motifs de prudence, des principes de conservation dont tous ses membres se sont montrés plus ou moins touchés, il est surtout une considération qui paraît avoir déterminé la réserve de tous. La question, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, et qu'on doit déjà le pressentir, intéresse la constitution, l'existence même de la chambre ; elle s'étend par ses conséquences à plusieurs points importants du système électif. Si donc, comme nous l'avons montré, il n'était pas formellement défendu à une commission d'agrandir ainsi ses recherches, il était sage pour elle, la première fois qu'elle s'y livrait, de considérer l'âge de la législature à laquelle elle s'adressait. » (Mouvement.)

« Nous sortons de deux sessions qui se sont rapidement

succédé ; la chambre a devant elle un long avenir légal. Il est à désirer qu'elle ait le temps de mûrir et de développer par l'expérience tout ce qu'elle contient de patriotiques volontés, de pensées utiles, de talents féconds et nouveaux. Les questions qui touchent en quelque sorte au système électoral ne peuvent être traitées qu'en vue d'une élection prochaine. » (Ah ! ah!) « Les innovations en ce genre, quelque mesurées qu'elles soient, annoncent, préparent, amènent une dissolution. Il serait possible, d'ailleurs, que l'examen de la question spéciale de l'admission des fonctionnaires dans la chambre, eût pour effet d'atteindre moralement la situation parlementaire que d'honorables collègues doivent tout ensemble à leur mérite, à la loi et à leur pays.

« Ce sont là des motifs puissants pour ajourner un examen définitif, pour laisser le temps aux opinions de s'éclairer, aux préjugés de s'évanouir, pour léguer enfin aux sessions futures une question qu'il suffira d'avoir élevée dans celle-ci.

« Cette considération, habilement et fortement présentée, a frappé votre commission, et elle a surtout déterminé ceux d'entre nous qui, d'ailleurs, entreraient avec le plus d'empressement et de hardiesse dans la voie des innovations électorales. »

Mon honorable ami M. le ministre de l'intérieur n'a jamais dit que l'honorable M. de Rémusat eût changé d'opinion sur le fond de la question. Il a dit, et le passage que je viens de lire à la chambre le prouve irrésistiblement, qu'en 1839 l'honorable M. de Rémusat avait pensé, non pas comme un seul membre de la commission, mais comme toute la commission qui proposa le rejet de la proposition, avait pensé, dis-je, que la première année d'une législature n'était pas opportune pour l'examen approfondi d'une telle question.

Aujourd'hui, messieurs, la question est arrivée devant vous, elle a été élevée, la prise en considération a été discu-

tée. Si vous adoptiez maintenant la prise en considération, vous procéderiez à l'examen définitif de la question. (Interruption à gauche.)

Cela ne peut être contesté; c'est évident. L'examen définitif de cette question aura lieu inévitablement dans le cours de la législature actuelle.

A gauche. Ah! ah!

M. LE MINISTRE. Il n'est personne de sensé qui puisse élever un doute à ce sujet. (Nouvelles exclamations à gauche.)

Je n'ai pas plus changé d'opinion que l'honorable M. de Rémusat sur le fond de la question. Pour mon compte, je la crois mauvaise, et quand elle sera examinée au fond, je la combattrai. (Mouvement.)

Je dis seulement que, de même que le Gouvernement, par mon organe, a consenti une fois dans la dernière législature à la prise en considération et à l'examen définitif de la question, de même nous pensons, et nous disons d'avance qu'elle sera aussi, de notre aveu, prise en considération, examinée et discutée à fond dans le cours de cette législature. (Mouvements divers.)

La chambre voit que je ne dissimule pas plus mon opinion sur le fond de la question que sur l'opportunité. Quand la question sera examinée au fond, je combattrai la proposition de l'honorable M. de Rémusat. (Rumeurs à gauche.) Mais je suis de ceux qui pensent qu'il y a des questions qui, même lorsque le Gouvernement veut les combattre, doivent être examinées à fond et vidées devant le pays, précisément pour former l'opinion du pays, pour l'éclairer. Je n'ai jamais refusé de semblables discussions, et j'ose dire que le Gouvernement ne s'en est jamais mal trouvé. Mais le Gouvernement a le droit et le devoir de choisir le moment où de telles questions peuvent être opportunément et utilement élevées; il a le droit et le devoir de soutenir, quand il le pense, que cette opportunité n'existe pas. Nous pensons fermement qu'aujourd'hui

elle n'existe pas, et en réservant, comme je viens de le faire, mon opinion sur le fond de la question même, je repousse formellement aujourd'hui la prise en considération. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur la prise en considération de la proposition de l'honorable M. de Rémusat ; mais attendu que le scrutin de division a été réclamé, il va y être procédé.

A gauche : L'appel nominal !

M. LE PRÉSIDENT. J'invite MM. les députés à rester à leurs places ; il va être procédé au vote par appel nominal en commençant par la lettre D.

Plusieurs voix : Expliquez le vote.

M. LE PRÉSIDENT. C'est la prise en considération, qui est mise aux voix.

Ceux qui seront d'avis de prendre la proposition en considération, mettront leur boule dans l'urne blanche ; ceux qui sont d'avis qu'elle ne doit pas être prise en considération mettront leur boule dans l'urne noire.

L'un de MM. les secrétaires procède à l'appel nominal.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants.....	389
Majorité absolue.....	195
Pour.....	170
Contre	219

(Mouvement.)

La chambre ne prend pas la proposition en considération.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 22 avril 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DES EXERCICES 1846 ET 1847.

Séance du 4 mai 1847.

MESSIEURS,

Les observations de l'honorable préopinant (1) ont porté sur deux points : d'abord sur la protection due à notre commerce dans le golfe du Mexique. Nous avons si peu oublié notre devoir à cet égard que la station du Mexique a été augmentée en 1846 et 1847 d'une frégate, d'une corvette et d'un brick. Cette augmentation de forces a nécessité un supplément de crédit de

(1) M. le comte Roger (du Nord).

894,000 fr. Mais nous avons pensé que, dans les circonstances désordonnées où se trouvait le Mexique, notre commerce avait besoin d'une protection particulière et renforcée, et nous la lui avons assurée.

Quant aux griefs que vient de rappeler l'honorable préopinant, les uns privés, les autres publics, ils sont réels et légitimes ; tellement légitimes qu'ils ont amené entre le Mexique et nous la rupture des relations diplomatiques, et que le ministre du Roi à Mexico a reçu l'ordre de quitter le territoire de la république. Nous demandions les réparations qui nous sont dues, et nous poursuivions le redressement des griefs privés dont la défense nous est confiée, lorsque les gouvernements du Mexique sont tombés les uns sur les autres avec une rapidité qui ne permettait guère de savoir à qui nous adresser pour poursuivre efficacement nos réclamations.

La chambre sait dans quelle guerre extérieure, indépendamment de ses désordres intérieurs, le Mexique se trouve engagé en ce moment, et elle comprend aisément que le moment n'est pas favorable pour poursuivre, je veux dire pour atteindre, pour poursuivre efficacement au Mexique le redressement de nos griefs, soit publics, soit privés. Nous ne cesserons pas pour cela de demander ce redressement et de faire auprès de ces gouvernements errants et chancelants toutes les démarches qui sont en notre pouvoir pour réussir.

Je dois dire que j'ai reçu récemment, de la part du gouvernement aujourd'hui debout au Mexique, des ouvertures qui semblent indiquer des intentions favorables, des intentions de justice. J'ai même lieu de croire qu'en l'absence de relations diplomatiques directes entre la France et le Mexique, le chargé d'affaires du Mexique à Londres aura pour mission de traiter avec nous des réparations qui nous sont dues et des redressements auxquels nous avons droit.

La chambre peut être assurée que ces réparations, ces redressements seront poursuivis avec insistance et énergie, dans la mesure de l'intérêt public, et que les relations diplomatiques ne seront renouées, comme il convient, entre les deux États, que quand nous aurons obtenu satisfaction.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 5 mai 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DES EXERCICES 1846 ET 1847.

Séance du 5 mai 1847.

MESSIEURS,

Je voudrais, et j'espère que la chambre le trouvera bon, je voudrais séparer dans ce débat les petites choses et les grandes, les petites contestations élevées occasionnellement et les grandes questions naturellement posées. Je voudrais vider d'abord les rectifications, les explications de faits, puis les affaires vraiment politiques. Ce que j'ai à dire en sera, je crois, plus clair et plus court.

L'honorable préopinant(1) a une idée qui domine dans tout son discours, que je résume ainsi, et je ne crois pas qu'il la désavoue : l'administration des affaires étrangères dépense

(1) M. Billault.

beaucoup et produit peu; elle ne vaut pas ce qu'elle coûte. (Mouvement.) Il a pris successivement les divers chapitres soumis à vos délibérations pour y trouver des preuves à l'appui de cette idée.

Il a commencé par les missions extraordinaires. C'est, dit-il, un chapitre qui va toujours croissant, et d'une manière démesurée; il est porté au budget ordinaire pour une fort petite somme, 150,000 fr. Il s'élève aujourd'hui à 880,000 fr.

Voici mon observation préliminaire.

J'ai eu l'honneur plusieurs fois, devant les commissions du budget, de faire remarquer que ce chapitre des missions extraordinaires avait des besoins fort supérieurs, en effet, au crédit ordinaire qui lui est alloué, et qu'il me paraissait plus conforme à la vérité et à l'intérêt même de la chambre de le porter tout de suite, dans le budget ordinaire, au taux régulier et probable qui lui convient. Les commissions du budget et la chambre elle-même s'y sont refusées; elles ont pensé qu'il valait mieux retenir ce chapitre sous la loi des crédits supplémentaires; de telle sorte qu'il fût pour la chambre l'objet d'un examen particulier. Elles ont maintenu à l'égard des missions extraordinaires la même habitude, pour ne pas dire la même règle, qu'elles ont adoptée pour les fonds secrets. Le Gouvernement ne s'y est pas refusé; mais je persiste à dire qu'il lui paraîtrait plus conforme à la vérité des choses et à l'intérêt d'une bonne administration que ce chapitre fût, dès l'origine, évalué tel qu'en effet les probabilités connues doivent le faire fixer.

Maintenant on dit que ce chapitre va toujours augmentant.

C'est une erreur de fait. Ce qui est arrivé cette année est arrivé depuis l'année 1836. J'ai fait dresser un tableau des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés pour ce chapitre depuis 1836. En voici le résumé :

En 1836, crédit ordinaire, 100,000 fr. Il n'y a eu que 70,000 fr. de crédits supplémentaires.

En 1837, crédit ordinaire, 100,000 fr. Il y a eu 92,000 fr. de crédits supplémentaires.

En 1838, crédit ordinaire, 100,000 fr. Crédits supplémentaires, 667,000 fr.

En 1839, crédit ordinaire, 100,000 fr. Crédits supplémentaires, 508,000 fr.

En 1840, crédit ordinaire, 100,000 fr. Crédits supplémentaires, 2,506,619 fr.

Messieurs, je ne reproche ces chiffres et ces faits à personne; je suis convaincu que c'est une nécessité des choses, et que les dépenses qui ont été ainsi allouées pour crédits supplémentaires étaient vraiment nécessaires et ont été bien justifiées. Le point sur lequel j'insiste, c'est que le chapitre des missions extraordinaires a été, depuis 1836 jusqu'à ce jour, l'objet d'augmentations quelquefois beaucoup plus considérables que celle qu'on discute aujourd'hui.

En 1841, crédit ordinaire, 100,000 fr. Le chapitre est retombé en tout à 404,000 fr.

En 1842, crédit ordinaire, 100,000 fr. Le chapitre a eu par crédit supplémentaire, 550,000 fr.

En 1843, crédit ordinaire, 100,000 fr. et 800,000 fr. de crédits supplémentaires.

Je ne continue pas pour ne pas fatiguer la chambre; mais des chiffres qui précèdent je tire la conclusion qu'il n'y a pas eu augmentation progressive et constante du chapitre des missions extraordinaires. Il y a eu des crédits variables suivant les besoins de chaque époque, et ces crédits ont été, à diverses époques, plus considérables qu'ils ne l'ont été cette année.

Ces deux points bien entendus entre nous, je reprends les missions particulières que l'honorable membre a examinées, et la mission de Chine avant tout; c'est presque la seule sur laquelle il se soit longtemps arrêté.

Messieurs, permettez-moi de vous retracer ce qui est arrivé depuis quelques années quant à la Chine.

Vous savez à quel point les esprits en Europe ont été frappés lorsque l'Angleterre, par la force, s'est fait ouvrir le céleste empire; vous savez qu'immédiatement après les Etats-Unis, non contents de la concession générale qui se trouvait pour tous les peuples dans le traité anglais, ont voulu avoir un traité particulier, et ont envoyé une mission spéciale, chargée de l'obtenir du gouvernement chinois.

Ainsi, voilà la Chine ouverte, ouverte à l'Angleterre en vertu d'un traité spécial, ouverte aux Etats-Unis en vertu d'un traité spécial; voilà cet immense marché ouvert en présence de quatre grandes nations établies à ses portes, l'Angleterre dans l'Inde, les Etats-Unis voisins, la Hollande avec ses grandes colonies, l'Espagne pas très-puissante aujourd'hui, mais possédant les Philippines qui peuvent devenir une richesse et une puissance immenses; voilà l'état de la Chine et de plusieurs grandes puissances de l'Europe présentes dans ses mers.

Qu'aurait-on dit si, au milieu de tels faits, la France n'avait point paru? Quels reproches ne nous eût-on pas adressés? quelles plaintes n'eût-on pas élevées contre nous, si nous nous étions contentés de cet article général et non garanti, dans le traité anglais?

J'en appelle à la bonne foi de la chambre; n'aurions-nous pas été accusés comme nous le sommes aujourd'hui, accusés d'inaction, accusés d'impuissance, accusés de nullité, et même un peu plus vivement? (Rires approbatifs au centre.)

Nous avons donc pensé qu'il y avait nécessité d'une mission spéciale, d'un traité spécial, qu'il fallait que la France aussi fût présente dans ce grand archipel et dans ce grand mouvement.

On s'est amusé, que l'honorable préopinant me permette de qualifier ainsi ses paroles, à faire passer devant vous divers

agents envoyés, dit-on, successivement, ou simultanément, et inutilement, pour traiter des mêmes choses.

Cela n'est pas. Les quatre personnes que l'honorable M. Billault a nommées à ce sujet avaient des missions différentes, à des dates différentes, et qui se concilient parfaitement.

M. de Jancigny avait été envoyé pour suivre l'expédition anglaise, l'observer, et nous informer de ce qui se passerait. M. de Ratti-Menton a été nommé consul à Canton, où nous venions d'établir un consulat ; M. de Lagrené a été chargé de la mission que vous savez, et M. de Lagrené revenu, M. Rouen a été envoyé pour occuper à Canton le poste d'envoyé extraordinaire et d'agent de la France auprès du gouvernement chinois.

M. BUREAUX DE PUSY. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Il n'y a donc rien là que de parfaitement simple; il n'y a point de double emploi ; il n'y a que ce qui se serait passé en toute autre occasion et auprès de toute autre puissance.

Voyons maintenant ce que nous avons fait.

Nous avons conclu un traité de commerce qui nous donne à nous, nommément, en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement chinois, les mêmes garanties, un peu plus étendues, je n'entrerai pas dans le détail des différents points, mais un peu plus étendues et peut-être un peu plus efficaces que celles que les autres nations ont obtenues; garanties, je le répète, que les Etats-Unis ont cru de leur intérêt et de leur devoir de demander et d'obtenir comme nous, par un traité particulier, par une mission spéciale.

Nous avons fait faire en même temps une espèce de grande enquête commerciale sur les rapports que la France pourrait ouvrir avec la Chine et sur les avantages qu'elle pourrait y puiser. Le Gouvernement ne peut pas faire autre

chose; le Gouvernement ouvre les voies au commerce, lui garantit la sécurité, les bonnes relations, lui fournit des informations; et puis c'est au commerce à faire le reste; c'est à lui, avec son activité, avec ses capitaux, avec son intelligence, à profiter des voies qui lui ont été ouvertes, des garanties qui lui ont été données, des informations qui lui ont été fournies. Le Gouvernement ne peut pas suppléer le commerce; il lui prépare les voies, il lui facilite son œuvre. Je reconnais que le commerce français n'a pas encore toute l'activité, tout l'esprit d'entreprise, tous les capitaux nécessaires pour profiter immédiatement des voies qui lui sont ouvertes, des garanties qui lui ont été assurées; mais ce n'est pas une raison pour que le Gouvernement ne les lui prépare pas, ne les lui donne pas.

Le Gouvernement a des vues d'avenir, et je suis convaincu que le commerce français profitera un jour très-efficacement, très-activement, très-largement, de cet immense marché sur lequel d'autres nations ont déjà trouvé et recueillent chaque jour de si grands avantages. (Très-bien ! très-bien !)

Je ne désespère point du commerce français, j'en espère au contraire beaucoup. Il trouvera les voies ouvertes, les garanties assurées, les informations recueillies. C'est à lui à faire le reste. (Très-bien !)

L'honorable préopinant a fait bien bon marché d'une autre négociation que nous avons également suivie en Chine. Qu'il me permette de dire qu'il s'y est mépris, mépris non-seulement sur l'importance de la question et du succès, mais mépris sur les faits. Ce n'est pas dans le traité de Wampoa que se trouve cette négociation. Il n'y a point d'article en effet dans le traité de Wampoa qui garantisse la liberté, le libre exercice de leur culte aux Chinois chrétiens disséminés dans l'empire. Ce n'est pas dans le traité, c'est dans des notes particulières, dans des dépêches échangées entre l'honorable

M. de Lagrené et les commissaires chinois que ces promesses ont été faites et les garanties stipulées.

L'honorable préopinant n'a trouvé dans le traité de Wampoa que ce qui concerne en effet les Français chrétiens établis, soit à Canton, soit dans les cinq ports de la Chine; mais ce qui regarde les Chinois chrétiens, le libre exercice du christianisme dans la Chine, n'appartient en aucune façon, je le répète, à ce traité.

L'honorable M. Billault trouve que nous ne devons pas aller chercher des protectorats si loin.

Messieurs, on ne cherche pas les protectorats, on les prend comme ils se présentent; et quand ils sont imposés naturellement, et depuis des siècles, à un pays, à la France, on ne les répudie pas.

Il y a près de deux siècles que le protectorat des chrétiens chinois appartient essentiellement à la France. (Réclamations sur plusieurs bancs de la gauche.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'est positif.

M. LE MINISTRE. Les honorables membres sont bien peu au courant des faits. Les honorables membres ignorent que jusqu'à ce siècle-ci les plus grands travaux qui existent sur la Chine, les ouvrages qui nous l'ont fait le mieux connaître et comprendre, sont les ouvrages des missionnaires français, des jésuites français. (Rumeurs et chuchottements.) Peu m'importe que ces missionnaires aient été des jésuites. A cette distance, en Chine, en présence de la persécution et du martyre, je ne connais point de jésuites, je ne connais que des chrétiens.... (Très-bien! — Bravo ! bravo !)

Plusieurs voix à gauche. Personne ne dit le contraire.

M. LE MINISTRE. Nous avons repris, par la mission de M. Lagrené, le protectorat ancien que les événements d'un demi-siècle nous avaient obligés d'abandonner. Nous l'avons repris, nous l'avons conclu de nouveau, et sanc-

tionné d'une manière efficace. Les églises çà et là éparses dans l'empire sont rouvertes aujourd'hui, rouvertes aux chrétiens chinois qui demandent à s'y rendre et qui y pratiquent le culte chrétien. (Mouvement.)

Est-ce que vous croyez que ce protectorat-là ne valait pas à lui seul une telle mission? Est-ce que vous viendrez prendre les chiffres, et compter que 5 millions sont trop pour protéger les 5 à 600,000 Chinois chrétiens dispersés dans tout l'empire? Non, sans doute, ce n'est pas trop. (Interruption à gauche.)

Je répète aux honorables membres qui m'interrompent qu'il y a cinq ou six cent mille chrétiens en Chine. (Nouvelles dénégations.)

M. ISAMBERT. Non, monsieur.

M. LE MINISTRE. Je suis obligé de dire à l'honorable M. Isambert que les rapports que j'ai reçus et les renseignements que j'ai recueillis me paraissent plus certains que son érudition. (Rire d'approbation au centre.)

Voix à gauche. Son érudition vaut mieux que vos documents!

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Si, comme l'honorable M. Billault a paru le croire, le protectorat des chrétiens de Chine nous avait fait abandonner le protectorat des chrétiens de Syrie, j'en conviens, nous aurions eu tort, grand tort. La France est suffisante pour conserver, partout où elle en a le droit et la mission, le protectorat chrétien; nous ne l'avons pas plus abandonné en Syrie qu'en Chine. (Très-bien !)

La chambre se rappelle qu'en plusieurs occasions j'ai été interpellé sur les affaires de Syrie; j'ai plusieurs fois, récemment encore, refusé d'entrer dans ce débat, uniquement dans l'intérêt même des chrétiens de Syrie et du protectorat que nous y exerçons.

A l'heure qu'il est, depuis quelque temps, au dire de nos agents les mieux renseignés et les plus dévoués à cette cause, il s'opère en Syrie un travail important, très-utile pour la sécurité et pour l'avenir des Maronites.

Il s'opère, dans les districts mixtes où les Maronites sont mêlés avec les Druses, et placés à la fois sous la triple autorité de leurs évêques, des fonctionnaires turcs et des seigneurs druses, il s'opère un travail tendant à détruire celui de ces trois pouvoirs qui est le plus lourd et le plus dangereux pour les Maronites, le pouvoir de la féodalité druse.

M. DE QUATREBARBES. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. La question mérite d'être discutée; ce n'est pas le moment de la discuter. Nos agents, notre consul général à Beyrouth, les missionnaires lazaristes, épars dans ce pays, sont, à cet égard, tous du même avis; tous demandent qu'il ne vienne d'ici, qu'il ne vienne d'Europe rien qui arrête, qui trouble, qui envenime le travail qui s'opère en ce moment.

Je ne me prêterai certainement pas à ce qui pourrait être contraire aux intérêts même des chrétiens que nous protégeons et que nous voulons toujours protéger. J'accepterai la discussion dans le moment utile pour eux, qui est le seul convenable pour nous. Je veux quelque chose de plus; je veux contrôler l'opinion, le rapport de nos agents, je veux le contrôler par des hommes dévoués aux intérêts chrétiens, éprouvés par leur dévouement, des hommes qui font autre chose que d'en parler ici, des hommes qui ont quitté leur patrie pour aller donner leur vie tout entière au soulagement de ces chrétiens. Je veux avoir l'avis de ces hommes-là; je veux qu'ils nous disent si en effet nos agents ont raison de demander qu'on ne dérange pas d'ici la transformation qui s'opère en ce moment dans les montagnes du Liban. J'attendrai leur rapport, et nous discuterons alors autant qu'on le voudra. (Très-bien ! très-bien !)

Je demande pardon de toucher ainsi à toutes les questions, mais je suis obligé de suivre les pas de l'honorable préopinant. Il a parlé de la Grèce...

M. THIERS. M. le ministre veut-il me permettre une interruption? Je vous demande pardon de vous interrompre; mais, puisque vous allez aborder maintenant les grandes choses politiques, me permettrez-vous une simple interruption pour relever un chiffre qui a été par vous apporté à la tribune?

M. LE MINISTRE. Parlez!

M. THIERS. Je ne me plains pas des considérations dont vous avez accompagné le chiffre; cependant j'ai vu quelques personnes étonnées d'une telle augmentation en un an: 2,473,000 fr. imputés à l'exercice 1840. Et comme il est admis pour certaines personnes que l'exercice de 1840 a pesé beaucoup sur les finances, vous ne devez pas être étonné que je tienne à redresser les chiffres que vous avez cités, ou du moins à leur rendre leur véritable sens; sur ces 2,473,000 fr. il y a 1,800,000 fr. payés pour l'affaire de la Plata, pour des dépenses antérieures à mon administration; il y a 300,000 fr. qui ont été reportés de l'exercice 1839 à l'exercice 1840 pour la construction de l'hôtel de l'ambassade à Constantinople. Et le texte de la loi des comptes porte qu'il n'y a de directement imputable à l'administration de 1840 que 300,000 fr. (Mouvement.)

Je ne me plains pas, je le répète, de la manière dont vous avez présenté les considérations seulement; j'ai demandé à éclaircir le fait, et je vous remercie même de m'y avoir autorisé. (Mouvements divers.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant remarque avec raison que je n'ai pas dit un mot qui inculpât spécialement son administration. (Interruptions à gauche.)

J'ai défendu d'une manière générale toutes les augmentations que ce chapitre a subies à toutes les époques ; j'ai dit que je les tenais toutes pour bonnes et pleinement justifiées, celles de 1840 comme les autres ; je n'ai donné les raisons particulières d'aucune, pas plus de celles qui m'intéressaient que de celles qui se rapportaient à l'année 1840.

Je suis fort aise que l'honorable M. Thiers ait complété en ce qui le regarde les indications que j'avais données ; mais il n'y a rien dans ce qu'il a dit et dans ce que j'ai dit qui soit le moins du monde en contradiction.

M. THIERS. Seulement, je demande à n'être justifié que pour 300,000 fr. Voilà l'objet de mon observation. (Rire général.)

M. LE MINISTRE. Je viens à la Grèce, et je n'en dirai que deux mots.

J'aurais désiré qu'on n'en parlât pas, et je croyais qu'il était à peu près entendu qu'on n'en parlerait pas. La situation de la Grèce est si délicate et si tendue en ce moment que je crois qu'il est difficile de mesurer ici la portée et l'efficacité des paroles qu'on peut prononcer à son sujet. Ce qui m'a étonné, c'est de voir la Grèce devenir l'occasion d'un reproche de faiblesse adressé au cabinet actuel. S'il y a un point sur lequel nous ayons soutenu et nous soutenions encore en ce moment même une lutte constante et vive dans l'intérêt de l'indépendance du pays, de l'indépendance et de la nationalité de son gouvernement, s'il y a un point, dis-je, où il en soit ainsi, c'est en Grèce. Et si les membres de la chambre des députés d'Athènes, si l'honorable, et je dirai le glorieux chef du cabinet d'Athènes, pouvait entendre les paroles et les reproches que vient de prononcer ici M. Billault, je m'en rapporterais parfaitement à leur réponse, et ma bouche resterait close. (Très-bien ! très-bien !)

Je ne dirai qu'un mot. Ce que nous avons fait jusqu'ici en

Grèce, nous le ferons. L'appui.... je ne me sers pas du mot protection; il ne me plaît pas vis-à-vis d'un Etat indépendant et constitué comme la Grèce. (Très-bien!)

M. BILLAULT. Le traité dit : Les trois puissances protectrices de la Grèce.

M. LE MINISTRE. Il convient mieux aujourd'hui, je crois, de se servir du mot d'appui, que du mot de protection.

Quand la Grèce est née, les trois puissances se sont réunies pour la protéger. La Grèce vit aujourd'hui; la Grèce est organisée, elle est organisée comme un Etat libre, comme un gouvernement libre; la Grèce s'appartient complètement à elle-même, non-seulement par sa nationalité, mais encore par ses institutions.

Le mot de protection, à mon sens, ne lui convient pas aujourd'hui, et il ne me convient pas, à moi, de l'employer. (*Au centre.* Très-bien!)

L'appui que nous avons donné à la Grèce, nous continuerons de le lui donner, appui politique, appui financier.

Nous reviendrons, s'il le faut, devant cette chambre lui en demander les moyens, et la chambre ne serait certainement pas insensible à l'honorable exemple qu'un simple philhellène lui donne maintenant. (Nouvelle approbation.)

Une voix. M. Eynard!

M. GLAIS-BIZOIN. Vous avez raison, en vérité, de glorifier la politique française en Grèce.

M. LE MINISTRE. J'espère que la Grèce n'en aura pas besoin; j'espère que, forte de son droit, forte de sa nationalité, forte de l'opinion de la grande majorité de l'Europe, qui est conforme à la nôtre, elle se suffira à elle-même; qu'elle acquittera ses charges envers ceux qui les exigent... (Mouvement prolongé d'adhésion); qu'elle les acquittera; qu'à l'heure qu'il est, elle les a acquittées (Mouvement), et qu'en même

temps, avec un grand esprit d'ordre et de probité politique, elle préparera, comme l'homme honorable qui préside à ses destinées nous l'a fait entrevoir, qu'elle préparera les moyens d'acquitter aussi ce qu'elle doit aux autres puissances qui ont protégé son berceau et qui n'exigent rien d'elle aujourd'hui. (Adhésion.)

Quant au bey de Tunis, en vérité, que la chambre me pardonne ces redites, mais je suis obligé de manifester le même étonnement que je viens de témoigner quant à la Grèce.

Comment ! le bey de Tunis est, lui aussi, une preuve de la faiblesse, de la nullité de notre politique? C'est ce que disait tout à l'heure l'honorable M. Billault. Messieurs, il y a dix ans, le gouvernement du Roi a dit officiellement qu'il entendait que le bey de Tunis restât dans l'état où il est aujourd'hui ; que la mesure d'indépendance et de consistance qu'il possède fût maintenue; que si quelque tentative venue de Constantinople avait pour objet de faire tomber la régence de Tunis dans la condition dans laquelle, il y a quelques années, la régence de Tripoli a été jetée par une attaque de la Porte, la France ne le souffrirait pas. Cela a été dit à plusieurs reprises ; j'ai eu l'honneur de le répéter plusieurs fois. Cela a été pratiqué. Nos vaisseaux ont été envoyés, sous mon administration, deux fois avec cette instruction.

Par suite de cette attitude de la France, attitude parfaitement conforme au droit ancien, aux traditions, car nous ne demandons rien de plus pour le bey de Tunis, nous ne demandons que le *statu quo*... (Mouvements divers.]

M. ODILON BARROT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Nous demandons *le statu quo* pur et simple, nous demandons que la régence de Tunis, tenue de remplir envers la Porte les mêmes obligations qu'elle remplit depuis trois siècles, conserve du reste la même mesure d'indépendance. C'est son droit, c'est notre intérêt, c'est évidemment l'intérêt de nos possessions d'Afrique.

M. ODILON BARROT. Il y a une équivoque là-dessous.

M. LE MINISTRE. L'honorable M. Odilon Barrot relèvera cette équivoque, il dira ce qu'il pense ; et s'il n'y a pas d'équivoque, comme le crois, j'aurai l'honneur de redresser l'erreur dans laquelle il sera tombé. (On rit.)

Le bey de Tunis est venu à Paris ; a-t-il été ailleurs ? Ne l'avons-nous pas bien reçu ? Notre (je ne veux pas encore dire protection), notre bienveillance, notre amitié ne s'est-elle pas suffisamment développée ? Est-ce là un acte de complaisance ? est-ce là un acte de faiblesse ? est-ce là un acte de politique vaine ? Je ferais injure au bon sens de la chambre et à la vérité, si j'insistais sur une telle réfutation. (Très-bien !)

J'omets diverses autres petites questions que l'honorable M. Billault a élevées et qui me semblent de trop peu d'importance pour retenir plus longtemps l'attention de la chambre; je ne dirai qu'un mot de l'une de ces questions qui a été débattue l'année dernière, et sur laquelle je ne voudrais pas que la chambre fût induite en erreur ; je veux parler de la Gambie et de notre comptoir d'Albréda.

Il est très-vrai que, l'an dernier, sur la provocation de l'honorable M. Billault lui-même, j'ai traité cette question avec quelques développements ; et qu'entretenant la chambre des difficultés auxquelles la position de notre comptoir d'Albréda donnait lieu entre l'Angleterre et nous, j'ai eu l'honneur de lui dire qu'il y avait trois moyens de sortir de ces difficultés : ou l'échange du comptoir d'Albréda contre quelque autre possession qui ne donnerait pas lieu à des difficultés semblables; ou une convention écrite, positive, qui réglât notre droit et notre mode d'agir, dans la rivière de la Gambie, pour arriver à Albréda ; ou enfin, à défaut de cette convention, une série de précédents, de réclamations et de réponses qui réglât ce même droit.

Je le reconnais, je l'ai dit l'an dernier, et je le répète cette année : une convention positive, écrite, est certainement le

meilleur moyen de résoudre ces difficultés. Mais il faut être deux pour faire une convention, et il faut savoir choisir le meilleur moment pour réussir dans une négociation. Eh bien, je n'ai pas pensé que le moment fût favorable pour traiter une question délicate, et qui, sur une très-petite échelle, soulève beaucoup de grosses difficultés.

Je me suis décidé à vivre sur les précédents, à attendre un moment plus opportun pour résoudre la question par une convention. Je n'y ai pas renoncé ; mais la chambre est trop éclairée pour ne pas comprendre que de si petites affaires suivent nécessairement le sort des grandes situations, et en subissent l'influence. J'aurais fait une faute grave si dans ce moment j'avais entrepris une négociation pour une pareille chose ; j'ai donc cru devoir attendre.

Après ces rectifications et ces explications de faits, j'arrive à la grande question politique que l'honorable M. Billault a traitée en finissant, l'Espagne.

L'honorable M. Billault a paru regretter l'adhésion, je ne trouve pas d'autre terme, qu'il y a trois mois il avait donnée à la conduite du cabinet, dans la question des mariages espagnols, et à la façon dont nous l'avions résolue.

Je me permettrai de dire à l'honorable M. Billault qu'il n'est pas aussi coupable qu'il le pense ; son adhésion à cette époque a été si incertaine, si faible, si embarrassée (Rires), qu'en vérité il n'avait pas grand'peine à prendre pour la retirer aujourd'hui (Nouveaux rires). Il est venu faire à la tribune, passez-moi le mot, un acte de contrition plus grand que la faute. (Nouvelle et bruyante hilarité.)

M. BILLAULT. Je demande la parole !

Voulez-vous me permettre ?...

M. LE MINISTRE. Pardon ! Permettez-moi d'achever.

....Et je suis sûr que ses honorables amis lui en ont donné et lui en donnent l'absolution sans difficulté. (Nouvelle hilarité sur tous les bancs.)

Je laisse là les hommes, et je viens aux choses.

Messieurs, pourquoi revient-on en ce moment sur la question d'Espagne? Parce qu'on juge la situation plus délicate, plus difficile, moins bonne pour le Gouvernement du Roi qu'elle ne l'était il y a trois mois.

Messieurs, il y a trois mois, dans un pays voisin, dans un parlement voisin, la même question pouvait être élevée; elle ne l'a pas été : non-seulement les amis du Gouvernement n'en ont pas parlé, mais les membres même de l'opposition n'ont pas cru devoir profiter des difficultés de la situation pour élever la question et embarrasser leur gouvernement à ce sujet. (Très-bien !) Ils n'ont rien dit; ils n'ont rien demandé, et le ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne n'a point eu à parler et n'a point parlé.

Si je suivais mon strict devoir et la règle du simple bon sens, peut-être ne parlerais-je pas non plus; mais on abuserait de mon silence, on en abuserait pour tromper le pays, et sur l'état de ses affaires dans cette grande question, et sur la conduite de son Gouvernement.

J'en parlerai donc, au risque des inconvénients que cela peut avoir pour le Gouvernement lui-même, et dont je n'aurai pas du moins la responsabilité. (Très-bien ! — Sensation prolongée.)

Messieurs, l'honorable préopinant oublie ou méconnaît les règles de notre conduite envers l'Espagne, et je suis bien aise de les rappeler.

Nous n'avons aucune prétention, aucune intention de nous mêler des affaires intérieures de l'Espagne, du jeu des institutions, du jeu des partis, de leurs oscillations, de leurs vicissitudes, de tout ce qui tient aux affaires intérieures du gouvernement de l'Espagne. Je dis que nous n'avons jamais eu, et que nous n'avons aujourd'hui aucune intention de nous en mêler; par deux raisons : l'une, c'est que nous respectons réellement

et sérieusement l'indépendance de l'Espagne et de tous les pouvoirs espagnols, et qu'à eux seuls il appartient de régler, comme ils l'entendent, les affaires intérieures de leur pays, de faire ou de défaire leurs ministères. L'autre raison, c'est que nous croyons qu'il n'est pas de l'intérêt de la France de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne, et d'en prendre à son compte la responsabilité.

Quand un grand intérêt a exigé l'action de la France en Espagne, quand les affaires de l'Espagne se sont trouvées étroitement liées aux nôtres et aux grandes affaires européennes, nous avons agi; nous n'avons pas hésité, et nous avons agi d'une manière efficace.

On a dit que des intérêts personnels, égoïstes, bas, avaient été le principe de notre activité, de nos résolutions dans cette affaire. Cela est faux, cela est faux! je le démens absolument. C'est l'intérêt national, c'est l'intérêt français seul qui nous a décidés, qui nous a fait agir. Nous avons toujours pensé qu'il était d'un grand intérêt pour la France, pour son Gouvernement, que le trône d'Espagne ne sortît pas de la maison de Bourbon. C'était là un grand intérêt national. Voilà pourquoi nous avons agi, et un jour viendra où l'on regardera comme une honte pour notre temps tout ce qui a été dit, tout ce qui a été insinué à ce sujet. (Approbation au centre.)

Mais, messieurs, de telles choses ne se font pas, de telles questions ne se traitent pas, ne se résolvent pas sans entraîner de graves difficultés. On s'est servi de l'action que nous avions exercée, des résultats que nous avions obtenus, pour nous accuser d'esprit de domination, d'ingérence, de prépotence en Espagne, pour exciter contre nous, à ce sujet, l'esprit de nationalité, de fierté, de susceptibilité espagnole.

Eh bien, quand l'événement a été accompli, quand la conclusion a été obtenue, nous avons pensé qu'il était bon que notre attitude, que notre conduite donnât un démenti éclatant à de telles accusations.

Voilà pourquoi l'ambassadeur a eu un congé et est venu à Paris.

Nous avons pensé qu'il était bon, qu'il était d'une politique intelligente et prudente que les passions excitées à cette occasion, les ressentiments, pour appeler les choses par leur nom, eussent le temps et la facilité de se calmer, de s'éteindre; que des rapprochements utiles, nécessaires, pussent s'accomplir avec moins d'embarras.

Voilà les motifs de notre conduite, et je les tiens tous les jours pour plus décisifs et meilleurs. (Sensation.)

Je tiens qu'il est bon que le soupçon, légitime ou non, d'ingérence et de prépotence, se porte ailleurs. (Très-bien !)

Que d'autres aient à leur tour à en sentir l'embarras, le fardeau et les inconvenients.

M. ODILON BARROT. Volontiers !

M. LE MINISTRE. Ne vous y trompez pas : si quelque grand intérêt, quelque grande question se relevait de nouveau en Espagne, et appelait, ou plutôt rappelait là notre activité, elle n'y manquerait pas. Nous avons aujourd'hui, pour nous, le fait et le droit également. Nous ne manquerions pas de les défendre dans l'occasion.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. M. Guizot me permettrait-il une observation? (Non ! non !)

M. LE MINISTRE. L'honorable M. de la Rochejaquelein me permettra de ne pas interrompre ma discussion pour entrer dans une conversation. (Oui ! oui ! — Parlez ! parlez !)

Nous avons d'ailleurs dans l'intelligence et dans les sentiments du peuple espagnol une entière confiance.

Nous avons la confiance que, livré à lui-même, sous l'empire d'institutions libres, le peuple espagnol, en présence des faits, comprendra mieux tous les jours que l'intimité avec la France est pour lui, aussi bien que pour nous, une bonne et nationale politique.

Je dois dire, en finissant, que nous n'avons aucune raison de nous plaindre des hommes qui président aujourd'hui aux destinées de l'Espagne, ni aucune raison de penser qu'ils méditent, qu'ils préparent quoi que ce soit de contraire aux grands intérêts que la France avoue hautement en Espagne, et qui sont ceux de l'Espagne comme les nôtres.

Messieurs, ce n'est pas dans un tel moment, ce n'est pas au milieu des difficultés que je vous indique en les effleurant, qu'il convient de créer à votre Gouvernement des difficultés nouvelles ; c'est dans ce moment, au contraire, et lorsqu'il y a des défilés difficiles à passer, des épreuves délicates à subir, c'est dans ce moment que le patriotisme veut que toutes les parties d'une chambre prêtent à leur gouvernement, au dehors, un commun appui.

Pour en être bien convaincus, portez quelques minutes seulement votre attention sur l'état actuel de l'Europe, et sur la place que nous y occupons.

Depuis longtemps l'Europe a vécu dans un état, à tout prendre, stationnaire ; la politique du *statu quo* a été, depuis 1814, la politique dominante dans les gouvernements européens. Un grand changement s'opère en ce moment, plus grand que ne le disent ceux qui en parlent le plus.

Vous voyez en Europe des gouvernements nouveaux, des monarchies constitutionnelles qui travaillent à se fonder, une en Espagne, une en Grèce ; vous voyez en même temps des gouvernements anciens qui travaillent à se modifier, le pape en Italie, la Prusse en Allemagne. Je ne veux rien développer, je ne fais que nommer.

Ces faits-là sont immenses.

Croyez-vous que la politique que la France a suivie depuis 1830, la politique conservatrice, pour appeler les choses par leur nom, n'ait pas joué et ne joue pas un grand rôle dans ce qui se passe en Europe ? Beaucoup d'hommes ainsi,

dans les gouvernements et dans les peuples, ont été rassurés contre la crainte des révolutions; beaucoup d'hommes ont appris à croire ce qu'ils ne croyaient pas possible il y a quinze ans : que des gouvernements libres fussent en même temps des gouvernements réguliers, parfaitement étrangers à toute propagande révolutionnaire, à tout désordre révolutionnaire. (Très-bien !) L'Europe a appris à croire cela, ce qu'elle ne croyait pas. (Très-bien ! très-bien !) C'est une des principales causes des changements que vous voyez se faire aujourd'hui en Europe.

Prenez garde ! le rôle que vous avez joué depuis 1830, ne le changez pas ; soyez plus conservateurs que jamais. (Exclamations et rires bruyants sur les bancs de l'opposition.)

Soyez plus fidèles que jamais à la politique de non-intervention dans les affaires d'autrui, à la politique d'ordre, d'ordre ferme et sévère, et de conservation, et soyez sûrs que votre crédit...

M. THIERS. Le crédit financier?

M. LE MINISTRE. Et votre influence en Europe, et votre force en Europe, y gagneront immensément.

Ah ! je sais que ce que je dis là est profondément contraire aux idées, aux désirs, aux prophéties de l'honorable opposition. Je sais, et c'est un de mes regrets, souvent, en montant à cette tribune, je sais d'avance que nous ne nous entendrons pas. Nous sommes si loin les uns des autres !

M. DE LESSEPS. Nous n'étions pas si loin en 1839 !

M. LE MINISTRE. Nous voyons les faits sous des jours si différents ! (Interruption à gauche.)

Si les interruptions étaient claires et un peu développées, j'essayerais d'y répondre. Mais il y a une chose à laquelle on ne peut répondre du tout : c'est le bourdonnement des mots interrupteurs. (C'est vrai ! — Parlez ! parlez !)

Je dis que nous sommes si loin les uns des autres, nous nous formons sur les faits des notions si différentes, que la discussion ne peut arriver à nous convaincre mutuellement.

Et c'est là un des regrets que j'éprouve, j'avais tout à l'heure l'honneur de le dire, car la discussion réelle, sérieuse, efficace, propre à agir sur les esprits, c'est là ce qui me plaît, ce que je voudrais porter et trouver à cette tribune.

Mais je n'espère pas convertir l'opposition (On rit), et j'ai l'honneur de lui dire qu'elle ne me convertira pas non plus; je suis trop vieux et trop éprouvé pour qu'elle me convertisse. (Rires et mouvements divers.)

Pour mon compte, je suis profondément convaincu que le meilleur moyen, le moyen le plus efficace, d'aider à ce qu'il y a de légitime et d'utile dans le mouvement qui commence à se faire sentir en Europe, c'est de maintenir en France la politique conservatrice que nous pratiquons; j'en suis profondément convaincu, et je me conduirai, et le cabinet auquel j'ai l'honneur d'appartenir se conduira d'après cette vue.

Maintenant, je reconnais les difficultés qu'une semblable politique peut rencontrer. Je reconnais les difficultés qui, dans une chambre nouvelle, peuvent surgir sous les pas du Gouvernement dont les intentions, les sentiments et les doctrines sont le plus parfaitement conformes aux intentions, aux sentiments et aux doctrines de la majorité qui siége sur ces bancs. Il est très-vrai qu'il peut y avoir, entre une majorité et un cabinet au fond d'accord, des malentendus, des méprises, des embarras; cela est possible.

L'honorable M. Billault disait tout à l'heure à la majorité qu'elle n'avait aucun moyen d'y porter remède, aucun, absolument aucun, et à l'opposition qu'elle non plus n'avait rien à y faire; que, pour les uns comme pour les autres, il fallait attendre. L'honorable M. Billault se trompe (Ecoutez! écoutez!); la majorité a un moyen certain d'influer d'une ma-

nière décisive sur le cabinet qui aiége sur ces bancs : c'est de se retirer de lui. (Mouvement.) Le moyen est complétement à sa disposition, et la majorité peut en être sûre, le cabinet, à cet égard, ne se méprendra pas sur le moindre signe et le symptôme le moins sérieux.

M. DE MARMIER. Mais il faudrait des motifs (Longue et bruyante hilarité), des motifs sérieux. (Bruit général.)

M. LE MINISTRE. Messieurs, je pense précisément.... (Nouvelle hilarité), je pense précisément, comme l'honorable duc de Marmier; je pense qu'il faut des motifs, des motifs sérieux pour qu'une scission se fasse entre une majorité et un gouvernement; je pense que ce n'est pas sur des embarras momentanés, sur des tentatives plus ou moins habilement concertées ou voilées, que de pareils résultats peuvent s'accomplir. Pour le compte du cabinet, je n'hésite pas à dire qu'il ne voit, dans les convictions de la majorité, rien qui contrarie les siennes. Si la majorité pensait autrement à l'égard du cabinet, comme j'avais l'honneur de le lui dire tout à l'heure, elle est parfaitement la maîtresse de le lui témoigner, et il s'en apercevra sur-le-champ. (Mouvements divers.)

La puissance ne manque donc pas à la majorité.

Elle ne manque pas davantage à l'opposition.

Le travail, la mission de l'opposition, c'est de faire changer d'avis à la majorité.

M. ODILON BARROT. Nous y travaillons !

M. LE MINISTRE. Vous y travaillez.... Et le jour où vous y auriez réussi, ce serait vous qui viendriez siéger sur ces bancs, et nous qui vous combattrions avec la minorité qui resterait alors avec nous.

Vous n'avez pas, que je sache, vous n'avez pas encore réussi dans votre travail. (Rires au centre.)

Je me contenterai de vous dire ce que disait l'honorable M. Billault : « Continuez et attendez ! » (Nouveaux rires.)

Peut-être réussirez-vous. Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour vous en empêcher (On rit encore) en restant fidèles, au dedans et au dehors, à la politique que nous avons l'honneur de pratiquer depuis sept ans. (Très-bien! très-bien!)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Billault.

(M. le ministre des affaires étrangères reçoit à son banc de nombreuses félicitations. L'agitation produite par son discours empêche la suite immédiate de la discussion.)

La séance n'est reprise qu'au bout d'un quart d'heure.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 6 mai 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DES EXERCICES 1846 ET 1847.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES.

Séance du 5 mai 1847.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je désire uniquement, pour l'édification de la chambre, mettre sous ses yeux la lettre que j'ai reçue, il y a très-peu de temps, de notre ambassadeur à Rome, M. Rossi, au sujet du rétablissement de l'auditeur de rote. Indépendamment des considérations politiques et d'intérêt public que j'ai indiquées dans une note jointe à mon budget, et que l'honorable rapporteur de votre commission des crédits supplémentaires a insérée dans son rapport, j'avais voulu avoir des renseignements précis sur la nature et le nombre des affaires que le

tribunal de la rote pouvait avoir à décider. Voici la réponse qui m'a été faite par l'ambassadeur du Roi à Rome, en date du 28 mars dernier :

M. Rossi à M. Guizot.

(Officielle.)

Rome, 28 mars 1847.

« Des relevés faits sur les registres de la rote, il résulte que, de l'année 1833 à l'année 1846, ce tribunal a jugé plus de six cents affaires entre Français ou entre Français et étrangers. Il est à remarquer que les dernières années de cette période présentent plus d'affaires françaises ou mixtes que les premières, et cela dans une progression constante.

« Ces affaires deviendront à la fois plus nombreuses et plus importantes à une époque rapprochée, soit par le mouvement que le nouveau pontificat paraît devoir imprimer au commerce, à l'industrie, à toutes les entreprises d'utilité publique ou privée, et aux relations internationales, soit par les réformes qu'il prépare dans l'administration de la justice, et par la sécurité qu'inspirent les gages qu'il a déjà donnés de ses vues élevées et de ses intentions bienfaisantes.

« On assure que déjà un assez grand nombre de Français s'établissent à Rome, à Civita-Vecchia, à Bologne, à Ancône.

« Dans la même période de temps, de 1833 à 1846, la rote n'a eu à juger qu'une affaire autrichienne et une vingtaine d'affaires espagnoles. L'Autriche et l'Espagne n'en tiennent pas moins au privilége d'avoir, dans le premier corps judiciaire des Etats pontificaux, un auditeur national qui occupe un rang élevé dans le pays, qui est un des chapelains du pape, et qui est tout naturellement appelé à faire partie des plus importantes congrégations et surtout de celles qui élaborent

les affaires ecclésiastiques. Mgr d'Isoard est en effet membre de la première de ces congrégations, de celle qu'on appelle congrégation des évêques et de réguliers. »

Ce sont là les motifs pratiques qui, joints aux motifs politiques indiqués dans la note de mon budget, m'ont déterminé à proposer le rétablissement de l'auditeur de rote. (Très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. Il a été demandé sur le chapitre une réduction de 10,000 fr. sur le crédit demandé : je mets la réduction aux voix.

(La réduction mise aux voix n'est pas adoptée.)

L'allocation demandée est mise aux voix et adoptée.

L'ensemble du chapitre est également adopté.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 6 mai 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DES EXERCICES 1846 ET 1847.

DÉPENSES SECRÈTES EXTRAORDINAIRES.

Séance du 6 mai 1847.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* L'honorable préopinant (1) comprendra que je ne puis entrer, à ce sujet, dans aucun détail; mais j'ai répondu à la question qu'il vient de m'adresser, devant la commission du budget; et j'ai proposé cette année, dans mon budget, de payer les employés du bureau de statistique sur les fonds de l'administration centrale.

Il est vrai que, pendant quelques années, à partir de l'administration de M. le duc de Broglie, qui rétablit les recherches statistiques faites à l'étranger, ces recherches ont été

(1) M. Bureaux de Pusy.

considérées comme des recherches secrètes, et que, les fonds manquant pour les payer sur le compte de l'administration centrale, les employés, pendant quelques années, ont été payés sur les fonds secrets.

J'ai considéré cet état de choses comme irrégulier; j'ai pensé que ces employés pouvaient être publiquement avoués et payés sur les fonds de l'administration centrale; et j'ai proposé moi-même, dans mon budget, cette modification pour 1848.

M. BUREAUX DE PUSY. La réponse que vient de faire M. le ministre des affaires étrangères prouve que mes renseignements étaient exacts : on a prélevé, sur des fonds accordés pour dépenses secrètes, le traitement d'employés pour lesquels la chambre avait refusé un crédit. Je crois qu'il y a là une manière de procéder essentiellement contraire à tous les principes constitutionnels, essentiellement contraire aux prérogatives de la chambre et aux égards qui lui sont dus.

Messieurs, la somme ainsi employée est peu considérable, à ce que je crois, elle doit être de 15,000 fr. environ.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Oui ! c'est 15,000 fr.

M. BUREAUX DE PUSY. Je demande positivement qu'une somme de 15,000 fr., afférente au bureau destatistique, soit retranchée du crédit de 300,000 fr. (Réclamations au centre.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable préopinant ne remarque pas que le bureau de statistique, qui a été supprimé je ne me rappelle pas bien à quelle époque, était infiniment plus considérable, et avait des travaux beaucoup plus étendus que ceux dont il s'agit aujourd'hui.

Quand ce bureau a été supprimé, la chambre assurément n'a pas entendu supprimer les travaux de statistique qui

avaient pour objet de nous faire connaître ce qui se passait à l'étranger.

Les renseignements qu'on se procure à cet égard sont des renseignements qu'on se procure par les fonds secrets : c'est la nature des choses. Ainsi, le service dont il s'agit est chargé de recueillir les renseignements statistiques sur les forces et les ressources des Etats étrangers. Ce service-là se paye sur les fonds secrets. C'est ce qui a amené, pendant quelques années, le payement, sur les mêmes fonds secrets, des employés, qui à Paris, recueillaient et classaient ces renseignements.

J'ai reconnu qu'il y avait irrégularité à payer ces employés, ceux du bureau de Paris, sur les fonds secrets, et je les ai moi-même rétablis au budget, au chapitre de l'administration centrale.

J'ai donc le premier voulu faire cesser ce qu'il y avait d'un peu irrégulier dans cette petite partie du service; mais on comprend comment, le service tout entier se payant sur les fonds secrets, il est arrivé naturellement qu'une partie des employés ait été aussi, pendant quelque temps, payée sur ce chapitre. Ils le seront désormais sur les fonds de l'administration centrale.

M. LE PRÉSIDENT. M. Bureaux de Pusy propose une réduction de 15,000 fr. sur le chapitre en discussion.

(La réduction, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

(Le chapitre, mis aux voix, est adopté.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 7 mai 1847.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES
DES EXERCICES 1846 ET 1847.

SOLDE ET ENTRETIEN DES TROUPES.

Séance du 6 mai 1847.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. L'honorable M. Odilon Barrot a indiqué lui-même, en terminant, que ce n'était pas le moment de traiter cette question (1). (Si ! si !)

Il y a là et des questions de principe et des questions de conduite qui doivent être examinées à fond.

Moins que personne je contesterai le droit de la chambre de les examiner et de faire connaître à la couronne son opinion et sur les unes et sur les autres ; mais, comme l'a dit l'honorable M. Odilon Barrot, de telles questions ne doivent

(1) Sur l'expédition de la Kabylie.

pas être traitées incidemment et d'une manière inattendue. Nous aurons, très-prochainement, une occasion naturelle de les discuter...

M. GARNIER-PAGÈS. Je demande la parole !

M. LE MINISTRE. Une occasion naturelle et légitime.

Le rapport sur les crédits extraordinaires et supplémentaires demandés pour l'Algérie sera prochainement soumis à la chambre ; c'est alors que viendra naturellement cette question et tout ce qui s'y rattache. Alors le Gouvernement sera prêt à débattre complétement, à la connaissance préalable de tout le monde, les questions de principe et de conduite dont il s'agit; mais, encore une fois, ce n'est pas aujourd'hui le moment.

Je veux dire un seul mot, et je le dis parce que l'honneur du Gouvernement et du gouverneur général de l'Algérie lui-même y est intéressé.

On pourrait croire, d'après quelque confusion dans les paroles qui ont déjà été prononcées, que des colonnes françaises sont sur le point de pénétrer dans des contrées où, tout récemment, le gouverneur général a promis, au nom du gouvernement du Roi, que nos colonnes ne pénétreraient pas. (Interruption.) Je sais pourquoi je fais cette distinction, c'est qu'il y a eu quelque confusion...

M. LUNEAU. Il n'y a pas eu de confusion.

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas eu de confusion pour l'honorable M. Luneau, il y en a eu pour moi...

M. LUNEAU. Il n'y en a pas eu pour la plupart des membres de la chambre.

M. LE MINISTRE. C'est pour moi que je l'explique. Il ne s'agit pas des mêmes contrées : la portion de la Kabylie avec laquelle le gouverneur général de l'Algérie a traité, et à laquelle il a promis, moyennant certaines conditions, que nos colonnes ne pénétreraient pas sur son territoire, ce n'est pas

la même que celle dans laquelle on annonce en ce moment une expédition.

L'expédition est-elle bonne ou mauvaise ? Je ne l'examine en aucune façon dans ce moment... (Interruption.) Je le répète encore une fois, ce n'est pas le moment d'examiner cette question ; le Gouvernement, sous sa responsabilité, dispose des forces de terre et de mer en Algérie comme en France ; le Gouvernement ne vient pas et ne doit pas soumettre préalablement aux chambres et discuter préalablement dans les chambres les expéditions qu'il croit nécessaires. (Interruption.)

Voilà les véritables principes sans lesquels tous les pouvoirs et tous les devoirs du Gouvernement seraient confondus. Nous maintiendrons ces principes, nous les maintiendrons en Algérie comme en France, envers le gouverneur général de l'Algérie comme envers les honorables membres de l'opposition. (Nouvelle interruption.)

M. HAVIN. Comme à Madagascar.

M. LE MINISTRE. Comme je ne pense pas que ce soit le moment de traiter la question, comme de telles questions, dans l'intérêt même du débat, ne doivent pas naître d'une manière imprévue, comme elles devraient être annoncées ou naturellement amenées par l'ordre du jour, je demande à la chambre de remettre la discussion au moment où elle viendra naturellement.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *de sa place.* Comme le disait l'honorable préopinant (1), il n'y aurait pas de gouvernement, en effet, si les pouvoirs étaient

(1) M. Jules de Lasteyrie.

confondus; il n'y aurait pas de gouvernement si les débats étaient confondus et arrivaient pêle-mêle, incidemment, et sans être prévus. (Exclamations à gauche.) Le Gouvernement ne se refuse à aucune responsabilité, ni à aucune discussion; il veut seulement que chaque responsabilité pèse sur celui à qui elle appartient et que chaque discussion vienne en son temps. (Murmures à gauche.)

M. DUFAURE. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Vienne en son temps.... (Nouvelle interruption à gauche. — Ecoutez! écoutez!)

Il est clair aujourd'hui pour tout le monde que la dépêche télégraphique qui a été montrée il y a quelques jours concernait une partie de la Kabylie à laquelle ne se rapporte pas l'expédition dont il s'agit. (Agitation à gauche.) Il faut bien que les honorables membres laissent dire et rétablir les faits tels qu'ils sont. Je répète donc qu'il n'y a, entre la dépêche télégraphique montrée l'autre jour et le fait dont on parle aujourd'hui, aucune contradiction précise et directe.

J'ajoute que l'honorable maréchal gouverneur de l'Algérie, qui annonce aujourd'hui son intention de faire l'expédition dont on parle, est le même qui a annoncé la soumission de l'autre portion de la Kabylie, et qui s'en est félicité dans des termes qui ont été sous les yeux de tout le monde.

Il n'est pas exact de dire que l'honorable maréchal Bugeaud ne rêve que des expéditions, des combats; cela n'est pas exact. L'honorable maréchal Bugeaud a prouvé plus d'une fois qu'il se préoccupait de la pacification de l'Algérie aussi bien que de sa soumission. L'honorable maréchal Bugeaud a prouvé plus d'une fois qu'il savait négocier, traiter avec les Arabes aussi bien que les vaincre. Et, pour mon compte, je suis prêt à le soutenir dans les négociations qu'il a entreprises et dans les résultats qu'il a ainsi obtenus, comme dans

les actes de vigueur qu'il a faits, et par lesquels il a assuré la domination de la France en Algérie. (Très-bien !)

Cela ne veut pas dire, et je suis fort loin de l'affirmer, que toutes les expéditions soient bonnes; cela ne veut pas dire que celle dont il s'agit soit bonne. Je n'exprime aucune opinion à ce sujet.... (Rires ironiques sur les bancs de l'opposition.) Non-seulement je n'exprime aucune opinion à ce sujet, mais il est de mon devoir de n'exprimer en ce moment et d'avance aucune opinion. (Nouveaux rires.)

Quand nous discuterons....

M. GUSTAVE DE BEAUMONT. Mais nous discutons! (Bruits divers.)

M. LE MINISTRE. Je ne fais pour mon compte aucun cas des discussions confuses, introduites soudainement à propos de crédits auxquels elles ne se rapportent pas.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT. C'est là l'erreur !

M. LE MINISTRE. On discute les crédits de 1846.

M. DE TOCQUEVILLE. On demande si vous l'avez autorisée oui ou non; toute la question est là.

M. LE MINISTRE. Je ne puis, ni ne dois, ni ne veux répondre en ce moment à la question. (Exclamation à gauche. — Vive agitation.)

Je suis dans mon droit, quand je ne crois pas le moment venu, de répondre à une question; je n'ai pas coutume d'éluder les questions ni les discussions. (Rires ironiques à gauche.)

M. LUNEAU. Vous le faites constamment! constamment!

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas coutume d'éluder les questions ni les discussions; et, quand je m'y refuse, c'est parce que je ne crois pas devoir le faire. Dans huit jours ou dans quinze jours nous discuterons.

Plusieurs membres. Quand l'expédition sera faite !

M. LE MINISTRE. Il est possible que l'expédition soit faite; ce n'est pas une raison. Encore une fois, comme j'avais l'honneur de le dire, nous ne discutons point dans cette enceinte les expéditions militaires d'avance.

M. BUREAUX DE PUSY. Et Madagascar! C'est un service qu'on vous a rendu!

M. LE MINISTRE. Nous ne discutons pas les expéditions d'avance. (Interruption.) Je ne puis discuter au milieu de ces interruptions continuelles. (Ecoutez! écoutez!)

Je trouve parfaitement naturel que les honorables membres expriment leur opinion, présentent leurs réclamations, fassent tout ce qu'ils veulent pour les faire prévaloir; mais le Gouvernement a le même devoir de maintenir son droit au milieu de tous ces débats inattendus.

Je dis donc que l'expédition, sur laquelle le Gouvernement du Roi a tout récemment encore donné des instructions, sera discutée à fond quelque jour; c'est un débat qui ne peut pas manquer. Si on a eu tort de faire cette expédition, si le gouverneur général a eu tort de la faire, si le Gouvernement a eu tort, soit de l'autoriser, soit d'en prendre la responsabilité sur son compte, sans l'avoir autorisée, si le Gouvernement a eu tort de faire cela, vous le lui direz..... (Exclamations à gauche.)

M. LEDRU-ROLLIN. A quoi cela servira-t-il?

M. LE MINISTRE. Et vous en tirerez toutes les conséquences que vous voudrez. Mais il est du droit et du devoir du Gouvernement de maintenir l'indépendance de sa conduite en pareille affaire.

Je dis l'indépendance de sa conduite, le droit de décider si une expédition doit ou ne doit pas être faite, s'il doit ou non en prendre la responsabilité, le droit de la décider sans vous

en demander préalablement votre avis et votre décision. C'est là le droit constitutionnel du Gouvernement, et il le maintiendra, et vous l'accuserez après si vous jugez devoir l'accuser. (Vives réclamations à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre.

« Chap. IX. Solde et entretien des troupes, 5,110,038 fr. » (Adopté.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 7 mai 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

EN RÉPONSE AUX INTERPELLATIONS DE M. ODILON BARROT.

Séance du 14 mai 1847.

MESSIEURS,

J'ai accepté sans difficulté les interpellations de l'honorable préopinant (1); j'aurais manqué à mon devoir si je les avais devancées. Quand la couronne use de son droit, elle en use avec une pleine liberté, et elle attend d'être interpellée dans la personne de ses conseillers pour donner les raisons des actes qu'ils lui ont conseillés. (Très-bien !)

Au moment de répondre à ces interpellations que je ne devais pas devancer, j'en veux et j'en dois déterminer avec précision l'objet et la limite.

Il ne s'agit pas, il ne peut s'agir ici de discuter des noms

(1) M. Odilon Barrot.

propres, de peser des mérites personnels. A la couronne appartient le choix de ses conseillers. Leur conduite, leurs actes, leur politique, voilà ce qui est constamment soumis au débat. Leur personne et leur nom ne sauraient y entrer. (Mouvement.)

Je ne pense pas non plus que ce soit le désir de la chambre de faire de ce débat une occasion de petits récits anecdotiques, plus ou moins tournés en malice et en amusement de spectacle. Nous écoutons et nous répondons sérieusement.

L'honorable préopinant le disait lui-même tout à l'heure ; le sens politique, le motif politique de la modification que le cabinet a reçue, voilà le seul point sur lequel j'aie à répondre. Je réponds sur-le-champ qu'il ne s'agit point ici d'une altération dans la politique du Gouvernement ; personne ne le pense, ni les membres de la majorité, ni les membres de l'opposition, ni les hommes honorables eux-mêmes qui sont sortis du cabinet. La politique du cabinet ne sera point altérée par le fait qui s'est accompli. (Mouvement.)

Il ne serait pas plus vrai de dire que ce fait a eu lieu pour désavouer tel ou tel acte, telle ou telle partie de cette politique, pour se décharger, sur des victimes expiatoires, de telle ou telle responsabilité. Non ; cela non plus n'est pas vrai. Tout ce qui a été fait a été fait en commun, accepté par tous, sous la responsabilité commune de tous, et nous acceptons cette responsabilité aujourd'hui comme au moment même, après comme pendant. (Mouvements divers.)

Messieurs, il y a certainement dans cette chambre beaucoup de personnes, et surtout sur les bancs de l'opposition, qui me croient dans un grand embarras en ce moment. (Rire prolongé.)

Je n'ai point d'embarras : j'ai une vraie tristesse ; mais de l'embarras, aucun. Dans la vie publique, on est obligé de prendre les choses simplement et virilement (Sensations di-

verses), d'accepter les actes et les situations avec leurs difficultés et leurs tristesses.

Eh bien, si, étant membre d'un cabinet, attaché, profondément attaché à sa politique, décidé à la soutenir, et à n'en soutenir aucune autre, si je venais à m'apercevoir que je n'apporte pas à cette politique, moi, ma personne, ma situation, mon langage, que je n'apporte pas à cette politique tout l'appui....

M. LACAVE-LAPLAGNE. Je demande la parole. (Mouvement prolongé.)

M. LE MINISTRE. Je reprends :

Si je venais à reconnaître que je n'apporte pas à cette politique tout l'appui, toute la force qu'elle peut attendre de moi, à tort ou à raison, par des causes justes ou injustes, par des préventions erronées ou par des motifs légitimes, si je venais à reconnaître un tel fait, je ne continuerais pas de faire partie du cabinet. (Mouvement.)

On disait tout à l'heure que l'honorable M. Lacave-Laplagne n'en avait pas pensé ainsi, puisqu'il n'avait pas donné sa démission et qu'il avait voulu être remplacé.

Cela est vrai, et je comprends le sentiment qui a dirigé, quoique différente de celle de ses collègues, la conduite de l'honorable membre,

Il ne m'appartient pas de devancer les explications qu'il va donner à la chambre ; mais il faut bien que je dise comment je me rends compte à moi-même de se qui s'est passé en lui et dans son âme. (Bruits divers. — Ecoutez ! écoutez !)

Il a pensé sans doute, il a pu penser que sa retraite volontaire, sa démission serait une sorte d'aveu d'une partie des reproches dont il avait été l'objet; qu'il n'y aurait plus alors de sa part une protestation suffisamment forte, suffisamment éclatante contre l'injustice de ces reproches.

M. LÉON DE MALEVILLE. Vous avez fait l'aveu pour lui. (Bruit.)

Plusieurs voix. N'interrompez pas !

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas bien entendu l'interruption.

M. LÉON DE MALEVILLE. J'ai dit que vous avez fait l'aveu pour lui.

M. LE MINISTRE. L'honorable membre avait parfaitement le droit de penser ainsi ; cela était non-seulement permis et légitime, cela avait aussi de la dignité. Je ne m'étonne donc pas de la conduite qu'il a tenue. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ne remarque pas que le fait même et le sentiment qui a pu dicter cette conduite n'ont rien de nouveau, rien d'inouï parmi nous.

A une autre époque, il y a quelques années, dans une situation différente à certains égards, analogue à d'autres égards, un fait semblable est arrivé : d'honorables membres du cabinet ont été séparés de leurs collègues, sans donner leur démission, exactement dans les mêmes termes, de la même manière que ce qui vient de se passer.

J'ai sous les yeux le *Moniteur* du 16 avril 1837, j'y trouve cette ordonnance : « M. Lacave-Laplagne, membre de la chambre des députés, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département des finances, en remplacement de M. Duchâtel... » sans démission, par un simple remplacement.

M. ÉMILE DE GIRARDIN. Il y avait changement de politique.

M. LE MINISTRE. A cette époque, ni l'honorable M. Duchâtel ni ses amis ne se sont plaints, n'ont élevé aucun grief. Les honorables membres de l'opposition n'ont fait aucun reproche, n'ont rien dit. Ils n'ont rien dit ; pourquoi ? Parce que les honorables membres de l'opposition étaient satisfaits de ce qui se passait alors, parce qu'ils approuvaient le changement. Aujourd'hui les honorables mem-

bres de l'opposition n'espèrent rien du changement, ils n'espèrent aucune altération de la politique du Gouvernement. Ce qu'ils espèrent, ce qu'ils se promettent, c'est de profiter de l'incident pour jeter du trouble, de la désunion, de la scission dans la majorité. (Très-bien.)

Une voix à gauche. C'est fait !

M. LE MINISTRE. C'est là ce qu'ils s'en promettent, ce qu'ils veulent en obtenir. L'explication du fait n'est autre que ce que j'ai l'honneur de dire à la chambre; les conséquences du fait, c'est l'opposition qui veut les tirer.

J'ai répondu à l'interpellation de l'honorable M. Barrot; je demande à la majorité la permission de lui adresser, à elle aussi, quelques mots. (Ecoutez ! écoutez !)

La majorité, messieurs, c'est le parti conservateur; elle a, sans aucun doute, le dessein de maintenir la politique conservatrice qu'elle a soutenue depuis sept ans; cette politique qui a fait, à notre avis, le salut du pays et la fortune du parti conservateur lui-même. (Rires à gauche. — Chuchottements. Interruption.)

Messieurs, il y a des idées qui ne me viennent pas, (Très-bien ! très-bien !) des allusions que je ne pressens pas. (Nouvelle approbation.) J'ai voulu dire que la politique conservatrice pratiquée depuis sept ans avait fait, dans la pensée du pays, la fortune politique du parti conservateur. (Très-bien !) Voilà ce que j'ai dit et ce que les faits récents, les faits électoraux, ont victorieusement démontré.

Le parti conservateur se doit donc à lui-même, et il doit au pays qui l'en a chargé, de maintenir cette politique. Comment l'a-t-il maintenue pendant sept ans? Comment l'a t-il fait réussir? Par deux moyens : par une ferme résistance à l'opposition ; par la ferme et intime union de la majorité et du Gouvernement. Voilà les deux moyens par lesquels la politique conservatrice a triomphé et a été efficacement pratiquée depuis sept ans.

Voici une chambre nouvelle, je répète que je suis convaincu qu'elle veut sincèrement maintenir la politique conservatrice.

Mais en même temps une question s'élève dans la majorité elle-même : comment la politique conservatrice doit-elle se continuer? comment doit-elle se développer en face d'une chambre nouvelle, au milieu de circonstances nouvelles et peut-être différentes?

C'est là la question qui préoccupe les esprits ; je le reconnais, elle est grave ; elle doit être examinée et résolue ; résolue tous les jours, dans la pratique des affaires, à mesure que les questions se présentent, non d'une manière générale et d'avance, mais dans chaque occasion, dans chaque question. Voilà comment elle doit être résolue.

Eh bien, messieurs, il y a une maxime, une règle de conduite que, pour mon compte, j'ai pratiquée, que je tiens à pratiquer toujours, et que je crois la bonne maxime politique, c'est de ne pas faire de concession à ses adversaires (Mouvements divers), de ne jamais transiger avec ses adversaires, et de se concerter, de s'entendre, de compter toujours beaucoup, avec ses amis. Oui ! c'est le devoir du Gouvernement de tenir grand compte des opinions, des désirs, de la situation de ses amis ; non pas d'y céder aveuglément, lâchement ; au contraire, très-souvent d'y résister, de s'y refuser; mais en même temps d'être toujours en concert, en intelligence, en transaction avec eux, de faire la part de leurs opinions et de leurs nécessités dans toutes les questions, à mesure qu'elles se présentent. Voilà le devoir du Gouvernement. Voilà la bonne et sensée pratique du Gouvernement.

Eh bien, la maxime que je tiens, pour mon compte, comme la seule vraie, et que je pratiquerai toujours, je conseille, qu'on me permette ce mot, je conseille à la majorité de l'adopter et de la pratiquer pour elle-même, de ne jamais faire de concession à ses adversaires, et en même temps de s'entendre constamment avec le Gouvernement qui la représente,

de demander au Gouvernement, de lui rendre nécessaire, s'il le faut, ce qu'elle juge elle-même utile et nécessaire au bien du pays. S'il arrivait qu'un jour, sur de graves questions fondamentales, le Gouvernement et la majorité ne fussent pas d'accord, ils se sépareraient. Le Gouvernement devrait refuser s'il était convaincu que son devoir le lui commande. La majorité devrait insister si elle était convaincue que son devoir le lui commande. Mais jusqu'au jour où arrivent les questions suprêmes qui peuvent être ainsi posées, le devoir, la bonne conduite, et pour le Gouvernement et pour la majorité, c'est de se concerter, de se faire des concessions mutuelles (Légères rumeurs); de se faire des concessions mutuelles, je répète à dessein mes expressions, parce que c'est la règle de la bonne conduite, pour la majorité comme pour le Gouvernement.

Voilà le bon sens; voilà ce que, pour notre compte, nous entendons pratiquer; et nous pensons qu'avec cette conduite les désirs et les tentatives de l'opposition pour profiter de tel ou tel incident, afin de porter le trouble et la désunion dans les rangs de la majorité, nous pensons, dis-je, que ces tentatives et ces efforts échoueront.

Que la majorité n'oublie jamais que ce qu'elle veut, c'est de maintenir le fond de la politique conservatrice, de le maintenir à travers toutes les difficultés de situation, à travers tous les incidents qui peuvent se produire. Ne perdons jamais de vue cette pensée dominante de la politique conservatrice; et quand des incidents surviendront, nous nous en tirerons toujours, majorité et Gouvernement. (Vive approbation au centre.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 15 mai 1847.

Imprimerie Panckoucke, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CRÉDITS EXTRAORDINAIRES
POUR LE SERVICE DE L'ALGÉRIE EN 1847.

Séance du 9 juin 1847.

PARIS
IMPRIMERIE PANCKOUCKE
RUE DES POITEVINS, 6

1847

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DU PROJET DE LOI RELATIF AUX CRÉDITS EXTRAORDINAIRES
POUR LE SERVICE DE L'ALGÉRIE EN 1847.

Séance du 9 juin 1847.

MESSIEURS,

Je ne viens pas combattre le discours de l'honorable général de Lamoricière; je différerais d'opinion avec lui sur telle ou telle question, sur tel ou tel fait; mais, dans l'ensemble, je n'ai pas à me plaindre de ce qu'il a dit, ni à le réfuter.

Voici ce que je voudrais faire au moment où votre discussion générale va se clore.

L'honorable M. de Tocqueville, en commençant son rapport, a fait ressortir l'importance particulière de la commission dont il est l'organe, et s'en est prévalu avec raison pour

attirer sur son rapport même la plus sérieuse attention de la chambre. Ce rapport résume et juge, selon la pensée de la commission, ce qui s'est passé et fait en Algérie depuis 1830, surtout depuis 1840, le point où nous en sommes aujourd'hui, ce qu'il y a à faire désormais. Je voudrais, à côté du résumé et de la pensée de votre commission, placer le résumé et la pensée du Gouvernement. Je crois que cela importe pour l'équité envers le passé et comme lumière sur l'avenir. Je le ferai d'autant plus volontiers que je trouve dans le rapport de M. de Tocqueville un sentiment vif de la grandeur de notre œuvre en Afrique et un attachement sincère à cette œuvre. Ces sentiments sont les nôtres, les miens en particulier. Je puis combattre à certains égards, même sur des points importants, le rapport de votre commission sans craindre de différer avec elle et sur l'esprit qui l'anime et sur le but final auquel elle tend.

Il y a une question préliminaire que je voudrais écarter parce qu'elle revient sans cesse dans les esprits à propos de toutes les autres, et que, si je ne me trompe, elle les embarrasse et les trouble; c'est une question personnelle, une question de responsabilité.

On s'est beaucoup préoccupé des rapports du Gouvernement central avec le gouvernement local de l'Algérie, des rapports du cabinet avec M. le maréchal Bugeaud. On s'est demandé si ces rapports avaient toujours été ce qu'ils devaient être, si le cabinet avait toujours su, tantôt commander à M. le maréchal Bugeaud, tantôt lui résister, ici le faire agir, là l'empêcher d'agir.

Evidemment, cette question perce sous toutes les autres; je désire l'écarter complétement, et établir avec vérité les rapports du Gouvernement avec M. le maréchal Bugeaud en Afrique.

C'est le cabinet actuel, tout le monde le sait, qui a envoyé M. le maréchal Bugeaud en Algérie, et qui l'y a constamment

soutenu depuis sept ans contre de fréquentes et violentes attaques. Pourquoi? Parce que le cabinet savait M. le maréchal Bugeaud capable d'une conviction profonde et persévérante, et doué d'une volonté énergique et pratique au service de cette conviction; parce que l'idée dominante de M. le maréchal Bugeaud sur les affaires de l'Algérie nous paraissait juste et conforme à la nôtre. C'était celle-ci : la nécessité d'établir et d'assurer en Algérie la domination de la France.

M. le maréchal Bugeaud avait fortement saisi cette idée; le cabinet lui a fourni, sans hésiter, les moyens d'exécution.

Que, dans le cours de cette grande œuvre, il se soit rencontré, entre le Gouvernement et M. le maréchal Bugeaud, telle ou telle question, telle ou telle circonstance sur laquelle ils aient différé d'opinion; que, dans tel cas ou dans tel autre, le Gouvernement n'ait pas complétement approuvé telle ou telle disposition, tel ou tel acte du gouverneur général de l'Algérie, rien de plus simple, à coup sûr, ni de plus inévitable. Le Gouvernement n'en a point parlé, comme c'était son devoir et son office. Il a souvent averti, contredit, contenu, arrêté le gouverneur général; mais il l'a constamment avoué, soutenu, pourvu de tous les moyens d'action dont il avait besoin.

Nous avons fait plus; nous lui avons toujours laissé une grande latitude dans l'action.

Messieurs, les questions d'action ne se décident bien que sur les lieux mêmes et en présence des faits. (C'est vrai! — Très-bien! très-bien!) Ce n'est pas d'ici qu'on peut envoyer, sur tel ou tel acte, même important, des directions définitives et impératives. Il y a plus: quand on charge un homme d'une grande tâche, il faut lui donner un grand pouvoir et lui laisser une grande liberté; sans cela, vous n'aurez pas les grandes choses ni les hommes capables des grandes choses; renoncez-y. (Très-bien! très-bien!)

Voici donc la vérité sur les rapports du Gouvernement avec M. le maréchal Bugeaud :

Accord réel et complet, quant à l'idée fondamentale et à la direction générale des affaires; grande latitude pour le maréchal dans l'action; pour le cabinet, responsabilité complète de tout, des fautes comme des mérites, des bons et des mauvais succès indifféremment. C'est là le devoir du Gouvernement.

Dans ma conviction, cette responsabilité n'a pas été difficile à accepter ni à supporter.

Voyons les résultats.

Aujourd'hui la domination de la France, en Algérie, est un fait accompli. Nous aurons encore des oscillations à subir, des efforts à faire ; mais les coups décisifs ont été portés, le résultat général est obtenu. Trois faits bien simples en sont la preuve irréfragable : un fait territorial, un fait personnel, un fait financier.

Voici le fait territorial. La carte que j'ai là à ma place, et que je mets à la disposition de la chambre (il y en a plusieurs exemplaires), contient le tableau des territoires soumis en 1840 et des territoires soumis en 1847. La chambre n'a qu'à jeter les yeux sur cette carte, elle verra ce qui a été fait, sous le rapport territorial, de 1840 à 1847.

Voici le fait personnel. En 1840, à peine quarante ou cinquante tribus payaient l'aman; très-peu dans la province d'Alger, encore moins dans la province d'Oran, quelques-unes de plus dans la province de Constantine. Aujourd'hui, 1,337 tribus payent l'aman, et ont reconnu le pouvoir de la France.

Voici le fait financier, c'est la progression de l'impôt payé par les Arabes de 1840 à 1845; je n'ai pas le chiffre de 1846

exact et complet sous les yeux. En 1840, cet impôt était de 288,597 fr. En 1845, il a été de 4,624,050 fr.; en 1846, il a dépassé 5 millions.

Sous le rapport territorial, sous le rapport personnel, sous le rapport financier, voilà la distance qui a été parcourue, voilà le résultat qui a été atteint. J'ai bien le droit de dire que la domination de la France, en Algérie, est maintenant un fait accompli.

Ce fait a-t-il coûté trop cher?

Messieurs, je ne suis pas de ceux qui, après la victoire, évaluent légèrement les maux et les désastres de la guerre; personne, dans cette chambre, n'en est plus touché que moi. Je ne suis pas non plus de ceux qui regardent ces maux, ces désastres, comme absolument et tout à fait inévitables. Je ne décharge pas à ce point la responsabilité humaine. Je ne crois pas que tous les maux, tous les désastres de la guerre soient fatalement nécessaires. Mais je connais et M. le maréchal Bugeaud, et notre armée d'Afrique. De même que l'honorable maréchal est un grand guerrier, personne ne le conteste aujourd'hui, de même j'affirme qu'il a un grand fond d'équité et d'humanité. (Adhésion au centre.)

J'affirme qu'il n'a jamais vu avec goût, je dirai plus, avec indifférence, ce que la guerre coûtait, soit à son armée, soit à la population indigène. (Mouvement.) En voulez-vous une preuve certaine? Le maréchal Bugeaud a toute la confiance de l'armée française; mais il a aussi la confiance de la population indigène. La population indigène a foi dans sa justice et dans sa bienveillance. (Sensation.) Il en a reçu d'éclatantes preuves. Après sept années de guerre, de guerre si obstinée; la population vaincue a foi dans la justice et dans la bienveillance de son vainqueur. Il n'y a rien de plus beau, il n'y a rien qui dépose plus hautement en faveur de l'homme

qui a obtenu à la fois ces deux résultats, ces deux couronnes. (Très-bien ! très-bien !)

J'affirme donc que, de même que la domination de la France en Algérie est un fait accompli, de même ce fait n'a pas coûté à la justice et à l'humanité au delà de ce que l'imperfection des choses et des hommes nous commandait d'attendre.

Comparez ce qui s'est passé lors de l'établissement des Espagnols en Amérique, des Anglais dans l'Inde, des Anglo-Américains dans l'Amérique du Nord ; comparez et jugez : les maux, les violences, les iniquités, ont été bien plus grands dans ces trois grands établissements que dans le nôtre.

On peut donc blâmer diverses expéditions, divers faits particuliers; on peut reconnaître ce qu'ils ont pu avoir d'excessif et de malheureux, sans qu'il en retombe sur notre conduite en général, sur celle de notre armée, sur celle du gouvernement, sur celle des chefs, aucun blâme légitime.

Une expédition, en particulier, a tout récemment attiré l'attention de la chambre et de la commission. J'ai besoin d'entrer à ce sujet dans quelques explications précises, car je ne veux laisser aucune question en arrière, ni aucun nuage dans les esprits.

Je n'ai pas besoin de dire à la chambre et à la commission que nous n'avons pas cherché la dissidence, je ne me servirai pas d'un autre mot, qui s'est élevée à cette occasion entre le gouvernement et la commission. Nous avons assez de discussions sans nous en créer de factices.

La chambre connaît les faits; ils lui ont été exposés avec sincérité par l'honorable rapporteur de la commission. Je demande à la chambre la permission de lui lire les deux pièces dans lesquelles les faits sont résumés. La chambre n'en connaît qu'une.

Voici la pièce que le président de la commission est venu apporter à M. le ministre de la guerre à propos de l'expédi-

tion projetée, et sur le point de s'accomplir alors dans la Kabylie :

« La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les crédits extraordinaires pour l'Algérie,

« Après en avoir délibéré,

« Convaincue, à la majorité, que l'expédition militaire dans la Kabylie, annoncée par M. le gouverneur général, et qui, selon les déclarations de M. le ministre de la guerre, doit commencer dans les premiers jours du mois de mai, est impolitique, dangereuse et de nature à rendre nécessaire une augmentation dans l'effectif de l'armée ;

« Est d'avis de faire connaître à M. le ministre de la guerre son sentiment à cet égard, et charge son président de porter à M. le ministre l'expression de son opinion et d'exposer les motifs sur lesquels elle est fondée.

« Paris, le 9 avril 1847.

« Pour copie conforme :
« DUFAURE. »

M. le ministre de la guerre donna, comme de raison, connaissance au conseil de la pièce qui lui avait été apportée et laissée. Voici la lettre que, d'après l'avis du conseil, M. le ministre de la guerre répondit à la commission :

« Monsieur le président,

« J'ai mis sous les yeux du Roi et du conseil la pièce que vous m'avez fait l'honneur de me remettre au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les crédits extraordinaires demandés pour l'Algérie.

« Le Gouvernement du Roi est toujours disposé à tenir grand compte des opinions émises par les chambres et à profiter des lumières que les débats parlementaires peuvent répandre sur les diverses questions de la politique ; mais son premier devoir est de maintenir avec soin les limites établies entre les grands pouvoirs de l'Etat. La charte dit, art. 12 : « Au Roi seul appartient la puissance exécutive. » C'est en vertu de cette prérogative que les opérations militaires sont conduites par le Gouvernement du Roi en toute liberté, et sous la garantie de la responsabilité des ministres. C'est donc avec un profond sentiment de surprise que le Gouvernement du Roi a vu la commission dont vous êtes l'organe prendre une délibération sur une question qui rentre exclusivement dans les attributions de la prérogative royale, et notifier cette délibération au Gouvernement du Roi.

« Nous croirions manquer à nos devoirs et compromettre les principes du Gouvernement constitutionnel si nous ne nous empressions de vous signaler les vices et les dangers de tels actes. Nous ne doutons pas des loyales intentions de la commission, et nous sommes loin de lui attribuer la pensée de vouloir porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs; mais, par cela même, elle ne s'étonnera pas que le Gouvernement du Roi ne puisse recevoir une communication contraire à notre droit constitutionnel. J'ai donc l'honneur de vous remettre la pièce que vous avez laissée entre mes mains. »

Je prie la chambre de vouloir bien remarquer les termes de la réponse. Ils ne donnaient pas, je crois, à l'honorable M. de Tocqueville le droit de dire, comme il l'a dit dans son rapport, que le Gouvernement avait *refusé d'entendre* la commission.

« La majorité de la commission, dit l'honorable M. de Toc-

queville, a-t-elle mérité qu'on refusât même de l'entendre, en lui disant qu'elle outrepassait les pouvoirs de la chambre, et qu'elle entreprenait sur les droits de la couronne? »

La commission a été entendue; ce qu'elle avait écrit au Gouvernement a été lu; le Gouvernement en a pris complète connaissance; il a exprimé son opinion sur cet acte comme la commission exprimait la sienne sur l'acte qui lui paraissait probable.

Messieurs, on dit souvent et on a parfaitement le droit de dire que les pourvoirs doivent être jaloux les uns des autres, attentifs sur les chances de leurs empiétements réciproques. On dit cela, et on le pratique tous les jours envers nous. Je ne m'en étonne ni ne m'en plains; c'est le droit, c'est le devoir de la chambre. Je réclame seulement pour le Gouvernement le même droit et l'accomplissement du même devoir. La confusion des pouvoirs, particulièrement en de telles occasions, et les funestes effets d'une telle confusion, sont encore trop près de nous pour que nous n'ayons pas reçu, de l'acte que je discute en ce moment, une impression vive ; impression qui, je le répète, comme la lettre le dit, ne portait aucune atteinte, n'élevait aucun doute sur les intentions, sur la loyauté de la commission, mais qui s'adressait à l'acte même et à ses apparences.

Et voulez-vous une preuve qui frappera infailliblement tous les esprits?

Supposez que nous n'eussions fait aucune observation, que nous n'eussions élevé aucune remarque, et qu'ayant reçu la pièce dont je parle, le Gouvernement se fût conformé à l'avis de la commission, que n'aurait-on pas dit? N'aurait-on pas eu raison de dire que le Gouvernement abdiquait devant la commission, qu'il renonçait à son indépendance, à son droit? (*Au centre.* C'est vrai!) Des plaintes se seraient élevées

de presque tous les bancs de cette chambre contre la faiblesse et l'abaissement du Gouvernement.

Nous n'avons pas voulu donner lieu à de telles plaintes que nous aurions regardées nous-mêmes comme fondées. Nous avons parfaitement écouté la commission ; nous lui avons rendu tout ce qui lui était dû ; mais nous avons relevé la forme qu'elle avait donnée à son avis; le caractère n'en était pas strictement officiel ; les expressions dont l'honorable M. de Tocqueville s'est servi dans son rapport ont fort atténué l'acte qui m'occupe en ce moment. Mais quand il nous est parvenu, il avait une apparence, et la remarque que je viens de faire à la chambre le prouve infailliblement, une apparence qui nous obligeait à tenir la conduite que nous avons tenue, conduite qui n'avait rien de blessant pour la commission, qui n'était de notre part que l'accomplissement d'un devoir. Nous n'avons fait que maintenir l'indépendance et le droit de la couronne. (Très-bien !)

Si je voulais prolonger cette discussion, si je voulais reproduire les détails de deux incidents, analogues, dit-on, qui sont survenus dans la chambre, on verrait qu'il n'y a point analogie, que les précédentes commissions, dans des cas prétendus analogues, ont tenu réellement une conduite différente, que la forme est essentiellement différente et qu'on ne peut rien conclure du cas de 1845 à celui dont il s'agit en ce moment.

Je laisse là la question de forme, et j'aborde, quant à l'expédition de Kabylie, la question du fond.

J'ai lu avec quelque surprise, dans le rapport de l'honorable M. de Tocqueville, ces deux phrases :

« A l'opposé du petit désert, dans les montagnes qui bordent la mer, habitent les Kabyles indépendants. Jusqu'à présent nous n'avions jamais parcouru leur territoire. »

Je ne trouve pas en ce moment l'autre phrase. Mais il semblerait résulter de ces deux passages du rapport que, d'après

l'honorable M. de Tocqueville, l'expédition qui vient d'avoir lieu dans la Kabylie est la première de ce genre, et qu'ayant conquis les Arabes, nous avions laissé partout les Kabyles tranquilles.

Il n'en est rien, et je suis bien sûr que l'honorable M. de Tocqueville ni la commission ne se trompent point à cet égard; c'est simplement un fait que je tiens à éclaircir.

Plusieurs fois, à différentes époques, dans plusieurs parties de la régence, nous avons dû faire et fait des expéditions contre les Kabyles et sur leur territoire, dans l'Ouarensenis et le Dahra, par exemple. Les montagnes du Dahra sont peuplées par des Kabyles. Nous y sommes allés parce que nos ennemis de la plaine trouvaient là des points d'appui, un refuge qu'il nous était nécessaire de leur enlever. En 1843, M. le maréchal Bugeaud fit, dans la portion de la Kabylie dont il s'agit aujourd'hui, une expédition assez profonde et qui donna lieu à plusieurs actions importantes. En 1845, il y en a eu d'autres semblables. En 1846, vous savez qu'Abd-el-Kader, poursuivi par nos troupes, avait cherché un appui dans la Kabylie; M. le maréchal Bugeaud fut obligé d'entrer dans ce pays pour l'en expulser. Vous savez qu'après l'entrée du maréchal sur leur territoire les Kabyles éloignèrent eux-mêmes Abd-el-Kader.

Il y avait donc là, dans ces districts indépendants, un point d'appui dangereux pour nous, utile pour nos adversaires. Abd-el-Kader conservait deux points d'appui : l'un sur la frontière du Maroc, l'autre dans la Kabylie indépendante. Les derniers faits venaient de nous révéler combien ce dernier appui était important.

M. le maréchal Bugeaud, frappé de cette importance, fit deux choses : il fonda le fort d'Aumale, destiné à contenir les Kabyles de ces montagnes ; il entreprit des négociations pour soumettre à notre autorité une portion de ces Kabyles. Vous

savez quel en a été le résultat, vous savez que la Kabylie du nord-ouest et du sud-ouest s'est en grande partie soumise à nous.

Fallait-il profiter de ce succès, de cet ébranlement de la Kabylie, pour déterminer la soumission complète? Voilà toute la question.

On dit que le Gouvernement a dit non, que le maréchal Bugeaud a dit oui, et que c'est M. le maréchal Bugeaud qui a fait sa volonté.

Messieurs, cela n'est pas exact.

Le Gouvernement, vous le savez, n'est pas à la recherche des expéditions militaires; il a toujours soutenu que les moyens pacifiques étaient préférables, et qu'il fallait les employer tant qu'ils avaient chance de réussir.

Dans cette occasion, comme dans beaucoup d'autres, le Gouvernement a remis ces idées sous les yeux de M. le maréchal Bugeaud, il lui a rappelé tous les motifs qui pouvaient influer sur son opinion, il l'a engagé à les bien peser tous, et pnis il lui a dit : Je m'en rapporte à votre sagesse; c'est à vous qu'il appartient de juger si l'expédition est aujourd'hui nécessaire et si elle sera probablement accompagnée de succès. Quoi que vous fassiez, je le prendrai sous sa responsabilité; c'est à moi d'en répondre; c'est à vous, qui êtes dans l'action, de juger de ce qui se peut faire avec chance raisonnable de succès.

Voilà le langage que le Gouvernement a adressé à M. le maréchal Bugeaud. (Mouvements divers.) Voilà la conduite que le Gouvernement a tenue, et je n'hésite pas à dire que c'est la seule bonne et légitime conduite d'un gouvernement; c'est la seule conduite par laquelle il pût laisser au chef qui avait sa confiance la latitude dont il avait besoin et qu'on lui avait donnée dans d'autres occasions, et en même temps revendiquer et garder pour soi la responsabilité définitive de l'événement.

L'événement a réussi; l'expédition a été bien conçue, placée à propos, résolument et modérément exécutée. Aujourd'hui, par suite de cette expédition, toute l'Algérie est soumise à notre pouvoir plus ou moins direct, selon la nécessité des situations et notre propre volonté, mais tel que nous pourrions, si nous le voulions, le rendre à l'instant même plus direct, plus pressant, plus efficace partout.

Voilà, messieurs, le résultat auxquel, depuis six ans, sous le point de vue de la domination, nous sommes parvenus; voilà le but qui a été atteint; voilà la distance qui existe entre 1840 et 1847.

Ce n'est pas tout de soumettre les Arabes, il faut aussi les gouverner, les gouverner d'une manière permanente.

Eh bien, encore ici, les bases ont été posées, les grands principes ont été déterminés et appliqués.

Vous savez ce qu'est l'institution des bureaux arabes; vous savez comment la première idée s'en trouve, en 1834, dans un arrêté de M, le comte d'Erlon, et comment elle a été successivement développée, appliquée, fécondée, comme elle l'est aujourd'hui. Il faut le dire, c'est à M. le maréchal Bugeaud, en 1841 et 1844, qu'appartient l'application complète et définitive de cette institution.

Voici sur quels principes elle repose. Ménager, respecter la constitution intérieure des tribus arabes, comme vous le disait tout à l'heure si bien l'honorable général de Lamoricière; leur constitution intérieure, leur administration intérieure; la leur laisser complétement à eux-mêmes. Nous approprier l'influence des chefs considérables, des hommes importants qui dirigent l'administration intérieure de ces tribus. En même temps, par les chefs des bureaux arabes, par les officiers français, exercer nos droits de souveraineté indépendante et supérieure à l'administration intérieure des tribus : le droit d'impôt, le droit de guerre, certains droits de justice. Enfin, créer, auprès des Arabes, des influences

françaises, je ne veux pas dire qui supplantent, mais qui viennent se placer à côté des influences naturelles de la tribu.

Voilà les principes essentiels de la constitution des bureaux arabes.

Permettez-moi de vous lire, pour mon plaisir, et je dirai pour le vôtre, l'instruction adressée par M. le maréchal Bugeaud aux officiers des bureaux arabes, pour faire pénétrer dans leur esprit l'institution, sa véritable pensée. En la retrouvant, j'en ai été si frappé que je me fais un devoir de la mettre sous les yeux de la chambre.

J'en retrancherai tout ce qui n'est pas essentiel, tout ce qui ne va pas directement au but.

Le 17 septembre 1844, au moment où l'institution des bureaux arabes venait de recevoir, par un arrêté de M. le président du conseil, duc de Dalmatie, son organisation définitive, M. le maréchal Bugeaud adressa aux officiers l'instruction que voici :

« Après la conquête, le premier devoir, comme le premier intérêt du conquérant, est de bien gouverner le peuple conquis; la politique et l'humanité le lui commandent également.

« A cet égard, la conquête de l'Algérie se distingue des conquêtes que l'on a faites quelquefois en Europe. Là, quand on gardait une province conquise, on n'avait pas la prétention d'introduire dans son sein un peuple nouveau; on ne voulait pas prendre une partie des terres pour les donner à des familles étrangères, différant de mœurs et de religion. En Afrique, au contraire, tous ces obstacles se présentent devant nous et rendent la tâche infiniment difficile. Nous devons donc porter la plus grande sollicitude, la plus constante activité, et une patience inébranlable dans l'administration des Arabes. Nous nous sommes toujours présentés à eux comme plus justes et plus capables de les gouverner que leurs anciens maî-

tres ; nous leur avons promis de les traiter comme s'ils étaient enfants de la France ; nous leur avons donné l'assurance formelle que nous leur conserverions leurs lois, leurs propriétés, leur religion, leurs coutumes ; nous leur devons et nous nous devons à nous-mêmes, de tenir en tout point notre parole. Nous avons fait sentir notre force et notre puissance aux tribus de l'Algérie ; il faut leur faire connaître notre justice et notre bonté, et leur faire préférer notre Gouvernement à celui des Turcs et à celui d'Abd-el-Kader. Ainsi nous pouvons espérer de leur faire supporter d'abord notre domination, de les y accoutumer plus tard, et, à la longue, de les identifier avec nous de manière à ne former qu'un seul et même peuple, sous le Gouvernement paternel du Roi des Français.

« La bonne administration ne doit pas nous dispenser de rester forts et vigilants ; mais il est permis de croire qu'elle nous donnera l'avantage de n'employer la force que rarement. L'uniformité de principes en administration n'est pas moins nécessaire qu'en guerre. » (Chuchottements à gauche.)

Si les honorables membres ont déjà connaissance de cette circulaire (Non ! non !), je me dispenserai de la lire jusqu'au bout. (Lisez ! lisez !) J'en ai commencé la lecture, parce qu'elle fait honneur et au général qui l'a écrite, et à l'esprit du Gouvernement dont elle émane. (Oui ! continuez !) Je continue :

« L'objet de cette circulaire est donc d'appeler l'attention de MM. les généraux commandants et officiers de tout grade chargés des affaires arabes, sur les principaux points de cette grande administration... »

Je saute les passages qui ont moins d'intérêt, et qui retiendraient trop longtemps la chambre.

« Il ne suffit pas de faire un bon choix des fonctionnaires arabes ; il faut encore les surveiller, les diriger, s'occuper de

leur éducation, de manière à les modifier graduellement ; il faut, en même temps, les entourer de considération, afin de maintenir leur dignité, et de les faire respecter de leurs administrés. On ne doit pas admettre légèrement les accusations portées contre ces fonctionnaires. L'ambition et la jalousie du pouvoir portent souvent les Arabes à dénoncer l'homme qui est aux emplois. On ne doit donner suite à une dénonciation qu'après en avoir parfaitement constaté la vérité.

« Quand on aura des leçons à leur donner, des reproches à leur faire, ce ne doit jamais être devant les Arabes; il faut éviter avec eux les emportements, surtout en public. L'Arabe est très-sensible aux bons procédés, et je n'ai jamais eu qu'à me louer de les avoir employés avec eux. »

Je tenais à mettre cette instruction sous les yeux de la chambre pour qu'elle vît que le gouverneur général avait l'intelligence des moyens moraux de gouvernement, en même temps qu'il savait si bien employer la force matérielle pour atteindre son but. (Très-bien !)

Voilà, messieurs, le deuxième résultat, également obtenu depuis 1840. La domination sur les indigènes, d'une part ; le gouvernement régulier des indigènes, de l'autre : voilà le double but que nous avons atteint.

Je viens aux Français, aux Européens, à l'administration civile.

Messieurs, si j'en croyais le rapport de l'honorable M. de Tocqueville, il n'y aurait eu à cet égard que des fautes et du mal. Je ne le pense pas, et je doute que l'honorable M. de Tocqueville le pense.

M. DE TOCQUEVILLE, *rapporteur*. Ce n'est pas là le sens du rapport !

M. LE MINISTRE. J'en ai reçu cette impression, et je suis porté à croire qu'il a produit la même impression sur la plupart des lecteurs. L'honorable M. de Tocqueville pense

cependant certainement comme moi, que la critique est obligée à la justice aussi bien qu'à la franchise.

Je reconnais, et je dirai tout à l'heure pourquoi et en quoi, je reconnais que l'administration civile, dans l'Algérie, est loin d'être tout ce qu'elle doit et peut être, et qu'elle a besoin de beaucoup de réformes; mais je crois qu'il y a eu aussi beaucoup de bien accompli par elle.

Je demande à distinguer dans l'administration deux parties très-différentes, essentiellement différentes (Ecoutez! écoutez !) : d'une part, l'administration générale du pays, l'administration des intérêts généraux, des intérêts publics du pays; et puis, l'administration des intérêts civils, privés, établis dans ce pays. Ce sont là deux ordres de faits complétement distincts.

Eh bien, pour les premiers, pour ce qui regarde l'administration générale de la société, les établissements publics, les travaux publics de tout genre, je dis que, depuis 1840, il a été fait immensément en Algérie, et c'est sous ce point de vue que je trouve que le rapport de l'honorable M. de Tocqueville est incomplet et manque de justice. (Mouvement.).

Il faut bien que la chambre me permette d'entrer dans ces détails, car ils sont l'histoire même et le tableau de la situation. (Parlez ! parlez !)

Je ferai un simple résumé des faits, sans réflexion aucune.

Voici, pour les établissements militaires, casernes, hôpitaux, ce qui a été fait en Afrique depuis 1840.

En 1841, nous avions en Afrique des casernes pour 22,000 hommes; nous en avons aujourd'hui pour 32,000 hommes. Nous avions des casernes pour 4,300 chevaux; nous en avons aujourd'hui pour 7,700 chevaux. Nous avions des hôpitaux pour 3,600 hommes; nous en avons aujourd'hui pour 8,900 hommes.

Il a été dépensé pour les établissements militaires, de 1841 à

1846 inclusivement, 32 millions de francs sur 37 points différents : 15 points dans la province d'Alger, 12 dans la province d'Oran, 10 dans la province de Constantine.

Voici maintenant pour les établissements civils, pour les travaux publics de l'ordre civil :

Il y a en cours d'exécution 2,332 kilomètres de routes, dont 285 à l'état d'entretien ; il a été dépensé pour les routes, jusqu'au 31 décembre 1846, 9,584,000 fr.

Il a été construit, indépendamment d'une multitude de petits ponts disséminés sur les routes, neuf ponts importants dans la province d'Alger, six dans la province d'Oran, cinq dans la province de Constantine.

Il a été dépensé pour les travaux civils dans ces six années, 28,599,000 fr.

Voici maintenant la différence des produits et des revenus : en 1840, les produits de l'Algérie étaient de 4 millions ; en 1845, de 16 millions ; ils s'élèveront, comme on vous l'a dit, probablement en 1847 jusqu'à 22 millions.

Sous quelque point de vue que vous considériez cette partie de l'administration, les travaux, les établissements publics, vous trouverez qu'il a été fait énormément dans cet intervalle. C'est un des plus grands progrès que puisse faire la civilisation.

J'arrive aux intérêts civils individuels, à l'administration des intérêts privés.

Ici, je reconnais que l'imperfection est grande encore, et qu'il y a beaucoup de réformes à faire. Les fautes sont le résultat de l'organisation encore plus que des hommes ; les personnes ont fait plus d'efforts et obtenu plus de résultats qu'on ne le croit communément. L'imperfection de la machine, les vices de l'organisation ont ralenti et altéré ces résultats.

Cependant, que la chambre ne l'oublie pas, la dernière ordonnance qui a réglé l'organisation administrative de l'Al-

gérie, celle du mois d'avril 1845, avait été faite dans l'intention d'étendre les attributions et l'influence du pouvoir civil; elle avait été faite contre la prédominance trop exclusive de l'administration militaire. Je ne dis pas que, dans cette ordonnance, toutes les attributions aient été bien partagées, que tous les pouvoirs aient été bien balancés. Je reconnais les défauts que l'honorable M. de Tocqueville a signalés dans son rapport, et je les résume ainsi : trop de rouages; trop de rouages à peu près égaux entre eux, et se faisant obstacle les uns les autres au lieu de se prêter appui; trop de centralisation de l'Algérie à Paris; trop de centralisation des provinces à Alger; enfin un amalgame assez mal entendu et inefficace des attributions des agents civils dans les provinces et de l'action des chefs militaires de ces provinces.

Voilà, je crois, avec une entière sincérité, le résumé des défauts qu'on peut reprocher à l'organisation administrative, civile, de l'Algérie.

Messieurs, il y a deux ans seulement, depuis 1845, que cette organisation est à l'épreuve; l'expérience a fait entrevoir les défauts dont je parle; et, dès qu'ils ont été entrevus, on s'est mis à l'œuvre pour y porter remède; on s'est mis à l'œuvre sur les lieux; on s'est mis à l'œuvre ici, dans l'administration centrale; il y a dans ce moment en délibération deux grands travaux, l'un de l'administration locale, l'autre de l'administration centrale, pour réformer les défauts de la machine instituée par l'ordonnance de 1845.

Je ne doute pas que les observations de votre commission ne viennent en aide au Gouvernement, comme lumière et comme appui, dans ce difficile travail.

Restent d'autres questions d'ordre civil élevées par votre commission, et qui n'ont pas été oubliées non plus par le Gouvernement.

La première est l'organisation municipale de l'Algérie.

Personne n'est plus convaincu que moi qu'il faut donner une organisation municipale à l'Algérie, personne n'est plus convaincu que moi que les pouvoirs municipaux sont indispensables pour développer la prospérité de l'établissement. Viennent ensuite l'application du régime hypothécaire à l'Algérie, l'abolition de l'esclavage, la naturalisation des étrangers. Toutes ces questions d'ordre civil, non-seulement sont posées, mais elles sont étudiées; il y a des travaux préparés; plusieurs de ces travaux sont déjà sous les yeux du conseil d'Etat; d'autres y vont être envoyés immédiatement. Tenez pour certain que ces grandes questions seront prochainement résolues. Elles sont difficiles, compliquées. Votre commission elle-même l'a senti. Elle les a posées, mais elle n'en a pas donné de solution complète et définitive; elle a fait ce que fait le Gouvernement : elle les a posées et elle les a étudiées, mais elle ne les a pas résolues.

Et à cette occasion, je féliciterai la commission d'avoir donné dans son rapport peu de place à d'autres questions que j'appellerai prématurées; par exemple, à la question de savoir si l'Algérie doit être divisée en départements, administrée comme la France, si tout notre régime administatif doit être appliqué à l'Algérie. La question peut s'élever un jour; elle pourra un jour être résolue dans tel ou tel sens; elle n'est pas pratique pour le moment, elle n'est pas actuelle. (C'est vrai!) Maintenez avec soin l'unité et la localité de votre administration algérienne, vous en avez besoin pour la sûreté et le développement de votre établissement. Si vous livriez maintenant l'Algérie aux règles de la division des pouvoirs, à toutes les conditions de l'administration de la métropole, tenez pour certain qu'elle serait bientôt disloquée et qu'il s'y introduirait un désordre bien plus grave que celui dont on se plaint dans ce moment.

Messieurs, voilà ce qui s'est fait de 1840 à 1847. Vous pouvez prendre les établissements analogues aux nôtres, ceux

de l'Inde, ceux des Etats-Unis, vous ne trouverez nulle part qu'on ait fait autant de choses en aussi peu de temps ; vous ne trouverez nulle part qu'on ait atteint d'aussi grands résultats en quelques années.

C'est l'habitude du Gouvernement d'amplifier comme c'est l'habitude de l'opposition de dénigrer.

Je ne voudrais pas amplifier, je demande qu'on ne dénigre pas non plus. Je rappelle les faits, je les remets sous les yeux de la chambre, et je demande à tous les esprits impartiaux de mesurer l'espace qui a été parcouru, et de dire s'il est vrai que rien d'important, rien de décisif, n'ait été fait en six ans.

Je suis convaincu, pour mon compte, qu'on a fait ce qu'il y avait de plus important, de plus décisif, et peut-être aussi de plus difficile.

Messieurs, prenez garde de ne pas trop entraver et décourager, par la rigueur de vos appréciations et la précipitation de vos exigences, les hommes qui sérieusement, sincèrement, sur une terre qu'on peut encore appeler étrangère moralement, quoiqu'elle ne le soit pas politiquement, vouent leur vie aux intérêts du pays. Encouragez-les, soutenez-les, aidez-les, au lieu de les entraver et de les affaiblir. Vos conseils, vos conseils même sévères, quand ils sont impartiaux, quand ils rendent justice au bien qui s'est fait, sont des avertissements utiles et efficaces ; c'est un appui qui donne de la force : vos conseils, quand ils ont l'air d'oublier ce qui a été fait de bien, de n'en tenir aucun compte, deviennent une source de découragement et de faiblesse. (Vif assentiment au centre.)

Les intérêts du pays, je dirai plus, messieurs, la dignité du pays au dehors et au dedans, pourraient en souffrir ; ce sont les intérêts et la dignité du pays que je recommande, dans cette occasion, à toute la sollicitude de la chambre. (Très-bien ! très-bien !)

RÉPLIQUE A M. DUFAURE.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je serai fort court; la bonne foi de part et d'autre abrége singulièrement la discussion.

Sur la question de forme, en ce qui touche la Kabylie, je ne ferai qu'une remarque, c'est que les choses ne se sont point passées en 1847 comme en 1845.

En 1845 (j'ai les procès-verbaux non officiels de la commission), la commission informa M. le ministre de la guerre de son opinion sur l'expédition de la Kabylie, et l'engagea à se rendre dans son sein pour en conférer avec elle. M. le ministre se rendit dans son sein ; l'opinion de la commission fut parfaitement connue. Il n'y eut point en 1845, comme en 1847, un acte intitulé « délibération de la commission, » et remis au ministre de la guerre, sans qu'il fût rappelé dans le sein de la commission pour y discuter de nouveau. Voilà la différence, que je tiens à faire remarquer parce qu'elle a été la cause de la conduite différente du Gouvernement en 1845 et 1847.

Personne plus que moi n'a la conviction que toutes les opinions, soit des commissions, soit surtout des chambres, doivent être pleinement connues du Gouvernement et discutées par lui. Personne n'est plus convaincu que moi qu'une adresse de la chambre sur une question de gouvernement n'aurait rien d'inconstitutionnel. Mais lorsque des actes, des démarches, des manifestations d'opinion, prennent une forme qui peut tromper certains esprits, lorsque l'apparence, je ne suis pas bien difficile, bien exigeant, lorsque l'apparence serait de nature à faire croire que l'on touche à un droit, il est du

devoir des dépositaires de ce droit de signaler cette apparence et de défendre le droit même. C'est là ce que nous avons fait. (Très-bien !) Je répète qu'il est impossible d'être plus modéré que je ne le suis dans ce moment.

L'honorable préopinant a voulu acquitter la commission et prouver qu'elle n'avait fait que remplir un devoir : je tiens également à acquitter le Gouvernement et à prouver que nous n'avons voulu que remplir un devoir, et nous l'avons rempli, et nous le ferions encore en pareille circonstance. (Assentiment au centre.) Je n'insisterai pas davantage sur la question de forme.

Quant à la question de fond, je serai également très-bref. L'honorable préopinant a cité un passage d'une lettre de M. le le ministre de la guerre. Nous avions, en effet, dans notre correspondance, à débattre, avec M. le maréchal Bugeaud, la question de l'expédition; nous lui avions donné tous les motifs qui, d'ici, nous paraissaient contre l'opportunité de l'expédition ; nous avions voulu qu'il les connût complétement, qu'il pût les apprécier, les comparer avec les faits qu'il avait sous les yeux. Et c'est après cette correspondance, dans laquelle l'honorable M. Dufaure aurait pu citer beaucoup d'autres lettres du ministre de la guerre, semblables à celle dont il vient de lire un passage, c'est après cette correspondance, dis-je, que M. le ministre de la guerre écrivait, le 2 mars 1847, à M. le maréchal Bugeaud :

« J'ai également reçu votre lettre confidentielle du 17 février dernier, relative à vos projets sur la Kabylie. Je vous remercie des explications dans lesquelles vous êtes entré à ce sujet; elles sont aussi rassurantes que possible. En vous voyant ainsi préparé par la méditation des moyens à employer et par l'étude préliminaire du pays, en vous voyant si certain du succès, avec une opinion très-raisonnée, je suis porté à y croire comme vous ; j'en accepte donc l'espérance, et je

reçois avec satisfaction l'engagement par lequel vous terminez cette dépêche, de ne rien entreprendre dans ce pays sans être moralement assuré du succès, de n'y faire stationner les troupes que vous aurez à y envoyer que le temps indispensablement nécessaire, de n'y créer aucun poste permanent, bornant l'occupation aux quatre points de Bougie, Setif, Gigelli, Stora; enfin, de ne pas demander pour cette expédition un soldat de plus. Je me félicite de pouvoir donner au Gouvernement cette assurance. »

Le Gouvernement a donc, en effet, débattu scrupuleusement...

M. DUFAURE. On ne nous a jamais communiqué cette dépêche.

M. LE MINISTRE. L'honorable préopinant ne pense pas sans doute que M. le ministre de la guerre lui ait communiqué toute sa correspondance.

M. DUFAURE. C'était l'important !

M. LE MINISTRE. Il n'y était pas obligé.

A gauche. C'était l'important.

M. HÉBERT, *garde des sceaux.* Mais enfin la dépêche existe.

M. LE MINISTRE. Je mets ce passage sous les yeux de la chambre, précisément pour lui montrer qu'après avoir scrupuleusement débattu avec M. le maréchal Bugeaud les motifs de l'expédition, après avoir mis sous ses yeux toutes les considérations qui frappaient le Gouvernement et dont il était préoccupé comme vous, le Gouvernement cependant avait laissé au maréchal la latitude de faire l'expédition s'il la jugeait opportune et favorable dans les conditions ainsi indiquées.

Reste uniquement la question d'opportunité, au fond.

Eh bien, après tout ce débat par correspondance dont je

viens d'entretenir la chambre, le maréchal a pensé que, dans les circonstances où il se trouvait, dans les circonstances où se trouvait la Kabylie, après la soumission d'une certaine partie de la Kabylie, après l'ascendant moral qu'il venait d'obtenir dans toute l'Algérie par ses derniers succès, le maréchal, dis-je, a pensé que le moment était opportun pour obtenir par une expédition, qui ne devait pas avoir, dans sa conviction, des conséquences graves et dangereuses, pour obtenir, dis-je, la soumission de la totalité de la Kabylie.

Voilà l'opinion que s'est formée M. le maréchal Bugeaud, et suivant laquelle le Gouvernement l'avait autorisé à agir.

L'honorable préopinant reconnaît que si l'expédition n'a pas toutes les conséquences qu'il craint, si elle n'entraîne pas une immixtion constante dans les affaires intérieures de la Kabylie, si elle n'entraîne pas une augmentation d'effectif, l'honorable préopinant reconnaît, dis-je, qu'elle aura été bonne. (Réclamations sur plusieurs bancs.)

Je serais étonné que l'honorable préopinant ne le reconnût pas. Les raisons qui ont déterminé l'opinion de la commission contre l'expédition de la Kabylie, ce sont les craintes d'avenir que je rappelais tout à l'heure. Si ces craintes ne se réalisent pas, M. le maréchal Bugeaud aura bien jugé de l'opportunité et de l'avenir. Je ne vois pas comment, en vérité, personne pourrait se plaindre ici de ce que la Kabylie est soumise, si cette expédition ne nous a coûté que la promenade qui vient d'avoir lieu....

Un membre à gauche. Et les hommes qui sont morts?

M. LE MINISTRE. J'entends dire qu'il y a des Français qui sont morts.... C'est vrai; je ne prétends pas le nier et je le déplore; mais il n'est pas possible de soumettre un territoire considérable sans s'exposer à perdre un certain nombre d'hommes.

M. BUREAUX DE PUSY. Si cela n'était pas nécessaire? (Approbation à gauche.)

M. LE MINISTRE. La chambre pensera sans doute que je n'ai pas sujet de m'arrêter davantage sur cette question. (Oui ! oui ! — Assez !) Je ne veux pas prolonger le débat ; je ne veux répondre qu'en courant aux points essentiels du discours de l'honorable M. Dufaure.

Quant à l'administration civile, l'honorable M. Dufaure s'étonne que le Gouvernement n'ait pas encore fait davantage pour corriger les vices de l'administration civile en Algérie. Je rappelle à l'honorable M. Dufaure que l'ordonnance dont il attaque les vices est du mois d'avril 1845, que, par conséquent, il y a deux ans seulement qu'elle est rendue et dix-huit mois qu'elle est appliquée, car c'est au mois de septembre 1845 que l'application en a commencé.

En vérité, reprocher au Gouvernement de n'avoir pas, au bout de dix-huit mois, reconnu et réformé tous les vices d'une administration civile complète, c'est beaucoup d'exigence.

Le Gouvernement croit qu'un peu de temps, un peu d'expérience est nécessaire pour constater les défauts d'un système, et même lorsqu'il les a reconnus, même lorsque la discussion les lui a utilement signalés, il croit qu'il est bon de vérifier, par les faits, si la discussion a complétement raison.

Le Gouvernement n'a pas perdu son temps cependant ; il n'a pas manqué d'agir ; je pourrais mettre sous les yeux de la chambre les travaux préparés dans ce but, travaux non-seulement préparés, mais dont plusieurs, et des plus essentiels, sont dans ce moment en délibération au conseil d'Etat. Par exemple, un travail portant institution du juge unique dans les territoires mixtes, partout où il y a des colons européens ; ce projet d'ordonnance est à l'étude au conseil d'Etat dans ce moment ; un projet d'ordonnance portant modification au Code de procédure civile en matière de saisie

immobilière est également à l'étude au conseil d'Etat dans ce moment.

J'en dis autant d'un projet d'ordonnance pour modifier les dispositions de la loi de 1810 sur les mines, et de plusieurs autres projets semblables.

D'autres projets sont également préparés sur l'organisation des conseils municipanx, sur la naturalisation des étrangers en Algérie, sur l'abolition de l'esclavage, sur le régime hypothécaire.

Voilà, si je ne me trompe, les points essentiels sur lesquels l'honorable M. Dufaure a fait des observations. Je suis aussi frappé que lui de ce qui manque à l'administration civile de l'Algérie. Je suis aussi pressé que lui de voir ces défauts réformés, ces lacunes remplies. J'espère qu'il ne sera pas perdu de temps pour y réussir ; mais quand on mettrait deux ou trois ans pour réformer un régime administratif qui n'est à l'application que depuis dix-huit mois, personne, je crois, n'aurait le droit de s'en étonner. (Très-bien ! très-bien !)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 10 juin 1847.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CRÉDITS EXTRAORDINAIRES POUR L'ALGÉRIE.

Séance du 10 juin 1847.

RÉPLIQUE A M. DE QUATREBARBES.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, je respecte les sentiments qui animent l'honorable préopinant; je respecte la sincérité ardente de ses convictions et de ses paroles; mais j'y dois faire deux observations.

Il n'a pas rendu justice aux soins du Gouvernement pour les intérêts religieux des Européens établis en Algérie. Sans doute, il y a encore là, comme ailleurs, beaucoup à faire; il manque bien des églises, bien des succursales, bien des établissements religieux; mais le Gouvernement n'a pas cessé et ne cesse pas de s'en préoccuper. L'établissement de l'évêché d'Alger est, à lui seul, le gage de toute la sollicitude du Gouvernement à cet égard. En instituant l'évêché d'Alger, nous avons fait ce qui fera le reste. Il y avait, au moment où l'évêché d'Alger a été institué, 9,000 fr. seulement consacrés au culte catholique en Algérie; il y a aujourd'hui 150,000 fr. Des

prêtres, des lazaristes, des sœurs, des congrégations diverses parcourent ce territoire dans l'intérêt chrétien. Mais, à côté de cette activité religieuse, qui est celle du Gouvernement aussi bien que celle des croyants eux-mêmes, nous avons porté en Algérie le principe de notre société moderne, la liberté des cultes; nous l'y avons porté pour les Européens et pour les indigènes. (Très-bien ! très-bien !)

Pendant que les églises catholiques s'élèvent, pendant que les prêtres se multiplient, pendant que les missionnaires à la fois libres et surveillés s'acquittent de leur mission, le culte protestant se pratique, des pasteurs protestants s'établissent dans les différentes villes de l'Algérie, des consistoires existent; le culte juif vient d'être organisé et régularisé dans l'Algérie comme il l'est en France; au milieu de cette liberté générale des cultes, les musulmans ont aussi la leur; ils l'ont complète et légale : elle est leur droit comme le droit des chrétiens. Nous n'avons pas été en Algérie pour y recommencer les croisades. (Très-bien ! très-bien !)

Je repousse cette expression, qui, au point de vue historique, est belle, mais qui ne convient ni moralement ni politiquement à la société moderne. (Nouvelle approbation.)

Non, nous ne voulons pas recommencer les croisades. C'est un acte de justice et de prudence en même temps pour nous, c'est un devoir de gouvernement comme un devoir de chrétien, de respecter la liberté religieuse des musulmans comme la nôtre propre. Le Gouvernement en a pris et en prendra un soin constant. Il fera pour la satisfaction et le développement des intérêts religieux en Algérie, de l'armée comme de la population civile, il fera tout ce qui est de son devoir; mais il ne permettra pas qu'un zèle imprudent, je ne veux pas dire injuste, empiète sur la liberté de personne dans l'Algérie, pas plus sur la liberté des musulmans que sur celle des diverses communions chrétiennes. (Très-bien ! très-bien !)

SÉANCE DU 11 JUIN 1847.

RÉPLIQUE A M. LANJUINAIS.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Messieurs, je n'ai absolument aucune connaissance... (Exclamations à gauche.) Je n'ai absolument aucune connaissance des faits que vient de signaler l'honorable préopinant. J'ai demandé à mon honorable collègue M. le ministre de la guerre, à MM. les commissaires du Roi et à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur s'ils en avaient connaissance. Ils n'en ont aucune connaissance, pas plus que moi. (Nouvelles exclamations à gauche.)

Je regrette que l'honorable préopinant...

M. LANJUINAIS. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Que l'honorable préopinant ne m'ait pas fait l'honneur de me prévenir de ces faits et de l'intention qu'il avait de les porter à la tribune. Il a parfaitement le droit de les y porter sans en avoir prévenu l'administration; mais il ne peut s'étonner de mon silence en ce moment; je suis obligé de rechercher des renseignements qui ne sont pas en mon pouvoir aujourd'hui. Quand je les aurai recueillis, je répondrai aux allégations que vient de faire l'honorable préopinant.

Je ne puis pas ne pas éprouver quelque étonnement de ces faits. S'ils étaient exactement et complétement tels que vient de les rappeler l'honorable préopinant, ils seraient sans doute graves et répréhensibles. Je ne puis pas croire qu'il n'y ait pas certaines circonstances qui les modifient et qui en don-

nent une autre explication. M. le préfet des Bouches-du-Rhône, en particulier, est un magistrat trop capable, trop éclairé, trop sincèrement attaché, comme il l'a prouvé bien des fois, à nos institutions, pour qu'il n'y ait pas, je le répète, une autre explication aux faits qu'on lui reproche. Mais je ne puis donner cette explication en ce moment, et la chambre ne peut s'en étonner.

J'ajoute qu'après tout il me semble que les faits ont abouti devant les tribunaux; il me semble qu'en définitive c'est par la cour d'Aix que la question a été jugée. Dans l'ignorance complète où je suis des faits, en entendant parler pour la première fois, je ne puis entrer dans aucun détail; mais, si je ne me trompe, d'après ce que vient de dire l'honorable préopinant, la question a été judiciairement vidée. (Rumeurs à gauche.)

Je le répète, je ne sais pas les faits; j'en entends parler pour la première fois; toutes les explications que je pourrais donner seraient de mon invention.

Je prie donc la chambre de suspendre à cet égard son opinion; c'est le moins que je puisse lui demander.

M. LE GARDE DES SCEAUX. La question pourra revenir au budget.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Si, à propos du budget, lorsque j'aurai recueilli des renseignements que je n'ai pas en ce moment, si, dis-je, à propos du budget, on ranime le débat, je donnerai les explications que je ne saurais donner aujourd'hui.

Quant au fond de la question, quant à la liberté de la presse dans l'Algérie, je ne demanderais pas mieux que de résoudre la question qu'a soulevée de nouveau l'honorable préopinant. Je suis de ceux, il m'est permis de le dire, qui ne craignent en aucune façon la liberté de la presse; je suis convaincu que l'administration locale de l'Algérie aurait intérêt elle-même à ce que, sur les affaires purement civiles,

purement administratives, la presse fût plus indépendante, plus impartiale qu'elle ne peut le paraître dans l'état actuel; cela serait dans l'intérêt de l'administration de l'Algérie aussi bien que dans celui des colons. Mais en même temps il m'est impossible de ne pas croire que l'établissement de la liberté de la presse en Algérie, avec ses garanties, les seules efficaces, et sans lesquelles la prétendue liberté de la presse n'est plus qu'un mensonge qui trompe tout le monde, l'administration et le pays, je ne puis pas ne pas croire que la liberté de la presse, avec ses garanties efficaces, aurait, pour la tranquillité, pour la sécurité de l'Algérie, les inconvénients les plus graves.

Si l'on venait aujourd'hui demander à la chambre de supprimer la censure en Algérie et d'établir la liberté de la presse, réelle, efficace, je ne crois pas que la chambre jugeât sage d'autoriser une pareille institution. Dans presque tous les établissements analogues à l'Algérie, il s'est passé bien plus de quinze années, il s'est passé souvent plus d'un siècle avant que la liberté de la presse pût être réellement introduite.

Quant au fond même de la question, je ne crois donc pas, pour mon compte, que la liberté de la presse puisse être, à l'heure qu'il est, introduite réellement, efficacement en Algérie. Je suis convaincu qu'il est de l'intérêt et de la sagesse de l'administration d'exercer le pouvoir qui lui est donné sur la presse avec mesure, de le contenir dans certaines limites, de laisser à la manifestation, à la défense des intérêts civils en Algérie une grande latitude; mais la liberté de la presse, comme institution, je ne crois pas possible de l'introduire, quant à présent, en Algérie.

M. GUSTAVE DE BEAUMONT. Messieurs, il y a ici deux choses qu'il importe de distinguer : d'abord le fait particulier dont l'honorable M. Lanjuinais vient d'entretenir la chambre, et sur lequel M. le ministre des affaires étrangères dit,

n'avoir pas, quant à présent, de renseignements précis qui lui permettent de...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je demande pardon à l'honorable M. de Beaumont, j'ai dit plus que cela, j'ai dit que c'était la première fois que j'entendais parler du fait; que non-seulement je n'avais pas de renseignements sur le fait, mais encore aucune connaissance quelconque du fait.

RÉPLIQUE A M. GUSTAVE DE BEAUMONT.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je n'ai qu'un mot à dire.

Tous les articles de journaux que vient de citer l'honorable préopinant prouvent certainement une chose, c'est que le cabinet, et moi-même, en matière de liberté de la presse, nous ne sommes pas susceptibles. (Mouvements en sens divers.)

Et ce n'est pas seulement parce que la liberté de la presse, là où elle existe, doit être laissée à elle-même, et très-grande; c'est parce que je suis tolérant même envers la presse censurée, parce que le Gouvernement a une grande confiance dans le caractère et dans les intentions du gouverneur général de l'Algérie. (Rires ironiques à gauche.)

Quand le Gouvernement se confie sérieusement et sincèrement dans le caractère, dans les intentions, dans les vues générales d'un de ses agents, il sait mettre de côté et passer sous silence même des erreurs, des écarts qui pourraient appeler son attention.

Je me permettrai d'adresser à la chambre le même conseil.

La chambre n'a certainement pas le sentiment que les articles publiés dans les journaux de l'Algérie portent la moindre atteinte à la liberté de ses délibérations; la chambre n'a certainement pas le sentiment que ce qui peut se dire, s'écrire, s'imprimer en Algérie, la gêne en quoi que ce soit dans la question de la colonisation militaire et civile, ou dans toute autre question qui lui soit soumise.

Non-seulement la chambre sait bien que sa liberté n'est pas entamée, n'est pas gênée en quoi que ce soit; mais la chambre sait encore que l'illustre maréchal auquel on fait allusion est un des hommes les plus sérieusement dévoués à nos institutions, à nos libertés... (Interruptions et rires à gauche. — Vif assentiment au centre.) Les plus sérieusement dévoués à toutes nos libertés... (Rumeurs négatives à gauche.)

Au centre. Oui ! oui ! très-bien ! très-bien !

M. LE MINISTRE. Messieurs, tout ce que vous venez de dire tend à faire croire le contraire... Il m'est bien permis de penser et de dire autrement que vous... Ma conviction est que l'honorable maréchal Bugeaud est le premier à respecter les libertés et de la chambre et du pays; qu'il y est aussi attaché qu'aucun de ceux qui parlent dans cette enceinte. Et certes, messieurs, il en a donné bien des preuves; il a protégé, protégé de son épée et de sa personne, les libertés de la chambre quand elles étaient attaquées par l'émeute. (Vive approbation au centre.)

Quelques membres à gauche. Allons donc !

M. LE MINISTRE. Comment ! il faut bien que je le rappelle puisqu'il y a ici des hommes qui l'oublient.

M. GARNIER-PAGÈS. Et qui le nient !

M. LE MINISTRE. Moi qui ne l'oublie point, moi qui suis convaincu que les sentiments, les pensées, les intentions de M. le maréchal Bugeaud sont sincèrement et profondé-

ment dévouées à nos libertés, à nos institutions, je prends sa défense contre ceux qui l'attaquent, même quand on pourrait lui reprocher et me jeter à la tête quelques erreurs, quelques écarts, qui disparaissent complétement à mes yeux devant la grandeur des services qu'il a rendus au pays et de ceux qu'il lui rendra encore.

Voix nombreuses au centre. Très-bien ! très-bien !

RÉPLIQUE A M. DUPIN.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne reprends la parole que pour bien marquer que le Gouvernement ne peut en aucune façon accepter ce qui vient d'être dit par l'honorable préopinant.

Nous sommes convaincus qu'il n'y a eu aucune violation de la charte, aucune violation des droits publics des Français, à ne pas laisser la liberté de la presse s'établir en Algérie.

M. GARNIER-PAGÈS. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. C'est le régime de toutes nos colonies, et personne n'a songé à s'en plaindre depuis dix-sept ans; il n'y a aucune raison pour que ce régime ne s'applique pas à l'Algérie, comme aux autres colonies.

Je ne voudrais pas entrer dans le fond de la question : je tiens, d'ailleurs, que l'opinion instinctive de la chambre a répondu à l'honorable membre, et je n'insiste pas davantage. (Oui ! oui ! — Très-bien !)

(M. Blanqui se lève pour parler.)

RÉPLIQUE A M. ODILON BARROT.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Il n'y a point de question, quant à présent, entre le Gouvernement et l'honorable M. Odilon Barrot. Il vient en effet de reconnaître et de proclamer lui-même qu'aux termes de la loi de 1833 le régime légal actuel en Algérie, est le régime des ordonnances; tout ce qui s'est fait sous ce régime et en vertu des ordonnances est donc légal, profondément légal, et doit être maintenu.

M. ODILON BARROT. Je ne vais pas jusque-là.

M. LE MINISTRE. Maintenant ce régime doit-il être modifié? et, s'il doit être modifié, comment sera fait le départ entre ce qui est du domaine de la loi et ce qui restera du domaine de l'ordonnance? C'est une question, ou plutôt c'est une série de questions que les chambres auront à examiner, que le Gouvernement n'a point l'intention d'éluder, et dans lesquelles les principes que vient de rappeler l'honorable M. Barrot trouveront leur place.

Ce que je tiens à affirmer et à bien établir, c'est que le régime légal actuel, en Algérie, est le régime des ordonnances, et que nous n'avons rien fait d'illégal en l'appliquant.

Si, des réflexions qu'il vient de présenter, l'honorable M. Odilon Barrot entendait tirer cette conséquence que, par exemple, les concessions qui ont été faites en Algérie, sous le régime de l'ordonnance, ont un caractère précaire et provisoire, je repousserais vivement, fortement, une telle conséquence (Oui ! oui !—Très-bien !), car, en prétendant affermir l'état des choses en Algérie, l'honorable M. Barrot commence-

rait par tout ébranler. (Oui ! oui ! — Très-bien ! très-bien !)

Je maintiens donc que tout ce qui s'est fait est légal et stable autant que si cela avait été fait en vertu de la loi. (Très-bien ! très-bien !)

Maintenant, je ne conteste pas qu'il n'y ait certaines matières qui sont plus essentiellement du domaine de la loi ; et, comme le disait tout à l'heure l'honorable M. de Tocqueville, il y a tel but vers lequel il faut tendre, dont on doit se rapprocher de jour en jour, même quand on ne peut pas l'atteindre immédiatement. Je reconnais qu'il y a là des questions qui devront être posées par le Gouvernement et résolues par les chambres, de concert avec le Gouvernement; les principes que vient de rappeler l'honorable M. Barrot trouveront là leur place.

C'est dans ce sens que le Gouvernement a entendu l'article additionnel proposé par votre commission. Si cet article avait été une restriction, une abrogation du pouvoir légitime qui appartient à l'administration, nous l'aurions repoussé. Nous ne l'avons pas repoussé, parce que nous y avons vu et nous y voyons ce que sans doute la commission a voulu y mettre, l'engagement, de la part du Gouvernement comme de la commission, d'accomplir et de discuter, dans la session prochaine, les réformes nécessaires à l'administration civile de l'Algérie. C'est à cette discussion-là que nous n'avons aucune intention de nous refuser. (Aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. Il va être procédé au scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

(La chambre procède au scrutin sur la loi des crédits d'Algérie.)

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre des votants.....	261
Majorité absolue.....	131
Boules dans l'urne blanche..	231
Boules dans l'urne noire....	30

(La chambre a adopté.)

La séance est levée à cinq heures un quart.

EXTRAITS DU MONITEUR UNIVERSEL
des 11 et 12 juin 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AU SUJET DES INTERPELLATIONS DE M. CRÉMIEUX
SUR LES AFFAIRES DE PORTUGAL.

Séance du 14 juin 1847.

MESSIEURS,

La chambre trouvera bon, je pense, que je me renferme dans la question portugaise; elle a été la seule indiquée dans les interpellations, elle est le seul objet du débat. Le jour où il conviendra à l'honorable membre de m'adresser des interpellations sur les affaires de Suisse, je serai prêt à y répondre; mais je crois qu'il ne conviendrait pas, pour la clarté du débat, de mêler aujourd'hui l'une et l'autre question.

Je ne remonterai pas non plus aussi haut que l'honorable préopinant dans l'histoire du Portugal; je n'entrerai pas aussi avant que lui dans les affaires intérieures du Portugal. S'il ne s'était agi que d'une lutte entre la charte de don Pedro et la constitution de 1837, je puis assurer la chambre que ce débat ne se serait jamais élevé, et qu'elle n'aurait jamais entendu parler d'intervention en Portugal.

Je ne ferai pas non plus passer devant les yeux de la chambre, soit pour les blâmer, soit pour les louer, tous les hommes qui ont joué un rôle depuis quelques années dans les affaires du Portugal. Je veux me renfermer dans la question même et dans l'examen de notre propre conduite sur cette question.

Au moment où l'événement de 1846 a éclaté, au moment où, par suite des mesures de la reine de Portugal, la guerre civile s'est déclarée dans le royaume, où une insurrection s'est élevée contre la reine qui venait de suspendre, je ne veux pas dire d'anéantir toutes les garanties...(Murmures à gauche.)

Je reprends... d'une part, la reine, par un décret illégitime, à mon avis, a suspendu les garanties et les libertés constitutionnelles du pays; d'autre part, au même moment, une insurrection a éclaté contre la reine.

Quand nous avons appris ces événements, nous avons à l'instant proclamé notre neutralité. Nous avons proclamé la politique de non-intervention. C'est là le droit commun, personne ne le reconnaît plus haut que moi. C'est le droit commun des nations, c'est le devoir des gouvernements entre eux... (Agitation aux extrémités.)

M. BILLAULT, *au milieu du bruit.* C'est comme en 1823.

M. LE MINISTRE. Je vous demande pardon, mais je ne puis pas suivre toutes les interruptions...

M. BILLAULT. Je disais que c'est comme cela qu'on parlait en 1823.

Voix nombreuses. N'interrompez pas!

M. LE MINISTRE. Je n'ai pas entendu l'interruption.

Je continue. Je dis que le principe de non-intervention est le droit commun des nations et le devoir commun des gouvernements entre eux. Nous l'avons respecté et proclamé à l'instant dans cette occasion.

Nous avions encore un autre motif. La France n'a en Portugal point d'intérêts assez grands, assez pressants, assez im-

périeux pour qu'elle regarde de très-près aux affaires intérieures de ce pays. Tant que les affaires du Portugal sont proprement portugaises, spéciales, intérieures, la France a peu de motifs de s'en occuper. C'est sa politique depuis longtemps.

D'ailleurs, quand nous voyons un souverain, ne fût-ce qu'en apparence et dans son langage, prendre la route du pouvoir absolu, au milieu d'un peuple qui est entré dans les voies d'un gouvernement libre, nous n'avons que des pressentiments sinistres. Lorsqu'un peuple s'est engagé dans les voies du gouvernement libre, on ne le fait pas rétrogader vers le pouvoir absolu. (Très-bien!) Les souverains qui s'en flatteraient se tromperaient; ils sont plus intéressés que personne à éviter les apparences, le langage du pouvoir absolu; car c'est là une faute énorme, et qui attire sur eux les mêmes dangers et peut-être les mêmes maux que la prétention au pouvoir absolu réel pourrait produire. (Très-bien! très-bien!)

Nous avons donc proclamé, quant au Portugal, la non-intervention, et nous l'avons pratiquée. Depuis le 6 octobre jusqu'à la fin du mois de janvier, pas un mot, pas un acte dans notre conduite ne s'est écarté de cette règle.

Vers la fin de janvier 1847, des faits nouveaux ont éclaté. Le parti miguéliste s'est développé et a joué un rôle actif dans l'insurrection. L'honorable préopinant vient de le nier; je vais l'établir avec la dernière évidence; et je ne l'établirai pas par des preuves arrangées après coup, par des preuves empruntées à des personnes qui aient pu avoir quelque intérêt à l'établir; je l'établirai par des témoignages donnés au moment même, sur les lieux, par les hommes les plus intéressés à le contester; je l'établirai par des faits, par les actes du prétendant lui-même.

Voici ce qu'écrivait à l'amiral Parker, le 14 octobre, au moment où commençait l'insurrection, le chargé d'affaires d'Angleterre à Lisbonne, M. Southern, qui ne passe pas, ni son gouvernement non plus, pour avoir voulu croire plus tard à l'influence du parti miguéliste dans l'insurrection :

M. Southern au vice-amiral sir William Parker.

« Lisbonne, 14 octobre 1846.

.....

.....

« En même temps les masses, qui sont principalement miguélistes, sont dans un état d'effervescence, et dans plusieurs parties du pays elles s'assemblent en nombre formidable au nom de don Miguel.

« Aussi près de Lisbonne que Cintra, 1,200 paysans ont, la semaine dernière chassé les autorités et quelques troupes envoyées pour maintenir l'ordre.

« Le cri de ces gens était *Vive don Miguel et mort à la reine !* .....

..... »

Le 26 novembre, M. Southern écrivait à son gouvernement :

M. Southern au vicomte Palmerston.

« Lisbonne, 28 novembre 1846.

.....

« Jusqu'ici M. Johnston, dans ses communications avec lord Howard de Walden et moi, nous a toujours donné à entendre qu'il y avait peu à craindre que les miguélistes se soulevassent pour leur propre compte. A présent il paraît que les efforts du général Macdonnell, et d'autres agents se servant du nom de don Miguel, ont été plus heureux.....

..... »

Je lis dans d'autres lettres publiées par le gouvernement anglais lui-même :

Extraits de lettres de personnes respectables d'Oporto.

« 18 novembre 1846.

«... Le gouvernement n'a pas fait grande attention au parti miguéliste ; il aura à s'en repentir, car les miguélistes augmentent journellement au milieu de ces eaux bourbeuses... »

« 27 novembre 1846.

«... Je suis vraiment alarmé par votre indifférence et celle du gouvernement, quant au parti miguéliste ; car, croyez-moi, il est bien plus craindre qu'on ne se l'imagine. Tout le Minho, influencé par les gentilshommes qui ont leurs propriétés de ces côtés, suit cette bannière qui est déjà déployée. »

Le 21 mars, un magistrat écrit au maréchal Saldanha :

« J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que, dans la matinée d'aujourd'hui, il est venu chez moi un homme qui, étant d'intelligence avec les miguélistes, m'a fait néanmoins des révélations particulières, mû par un esprit de reconnaissance et de gratitude pour quelques services que je lui ai rendus.

« Il m'a dit qu'il savait personnellement que le parti miguéliste travaillait maintenant avec ardeur, et qu'il y avait, sur divers points de ce district, des réunions de ceux qui étaient les plus influents ; qu'on tramait sourdement pour porter de nouveau les peuples à un soulèvement, et que, dans ce but, il y avait des agents de tous côtés ; que le plan général, combiné avec les mécontents d'Espagne et d'ici, était de placer sur le trône les prétendants. »

Enfin, le 6 avril dernier, don Miguel lui-même adressait de Londres à son parti en Portugal cette lettre :

Don Miguel à M. Alvarez de Figueiredo e Lima.

« Moi le roi, vous envoie saluer ; attendu qu'un grand nombre de Portugais, de ceux qui désirent la restauration légitime et nationale de notre patrie, seul moyen d'y rétablir la paix et l'ordre, hésitent encore à se joindre aux forces actuellement soulevées contre le gouvernement intrus, par la crainte honorable de voir considérer cette démarche par moi et par l'Europe comme une dérogation aux saines et nobles doctrines qui nous guident et nous font respecter ; comme, d'autre part, il en est qui, non moins loyaux dans leurs sentiments, se sont déjà prêtés à cette coopération dans le but de renverser un ennemi commun ; je juge convenable, pour mieux détruire des doutes et des divergences nuisibles, de déclarer de nouveau mon opinion et mon désir de nous voir tous prendre parti, autant qu'il nous sera possible, et sans perdre de vue notre grand objet et notre premier devoir, dans la lutte qui s'est engagée contre un gouvernement aussi anticonstitutionnel. Quand cet obstacle aura disparu de notre sol, on verra renaître promptement parmi nous la concorde et l'unité sociale, et nous ne tarderons pas à terminer la noble entreprise de la restauration nationale de notre très-sage et libre constitution portugaise, qui, seulement ainsi, pourra se réformer légalement, et s'adapter convenablement aux conditions de l'époque dans laquelle nous vivons.

« Que Dieu Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

« Londres, le 6 avril 1847. »

Certes, messieurs, voilà des actes qui ne permettent pas de douter que le parti miguéliste jouait un rôle de plus en plus actif et important dans l'insurrection. (Mouvements divers.)

Et ce n'est pas tout. Ce n'était pas le parti seul qui agis-

sait. Est-ce que don Miguel lui-même n'avait pas quitté Rome? est-ce qu'il n'était pas venu à Londres, comme au point d'où il lui était plus facile d'agir sur son parti en Portugal? est-ce que l'invasion de don Miguel n'avait pas coïncidé avec les faits que je viens de mettre sous les yeux de la chambre?

Et que faisait au même moment la reine de Portugal? Elle s'adressait à la reine d'Espagne, au nom du traité de la quadruple alliance, pour lui demander secours contre don Miguel et le caractère que prenait l'insurrection.

Ces trois faits ont changé pour nous la situation; ils l'ont changée en droit et en fait. En droit, à côté du principe de non-intervention, est venu se placer le traité de la quadruple alliance qui était le droit convenu, le droit spécial de la question entre l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et la France.

Permettez-moi de vous dire qu'il est facile aujourd'hui de n'attacher aucune importance au traité de la quadruple alliance. (Rires à gauche.) Je répète : il est facile aujourd'hui de n'attacher aucune importance au traité de la quadruple alliance; mais souvenez-vous que ce traité est notre garantie diplomatique contre le carlisme en Espagne. Or la cause de don Miguel en Portugal, et celle de don Carlos en Espagne ont toujours été étroitement liées : on n'a jamais vu l'une se relever sans que l'autre se relevât au même moment; on n'a jamais vu l'une décliner sans que l'autre déclinât en même temps; elles sont unies aujourd'hui comme il y a dix ans. Et lorsque nous voyons le comte de Montémolin à Londres, don Miguel à Londres, est-ce que nous ne serons pas frappés et attentifs? Quand le comte de Montémolin était à Bourges et don Miguel à Rome, on était tranquille sur leur compte; en Espagne et en Portugal on ne redoutait pas leurs entreprises. Mais le comte de Montémolin à Londres, accueilli comme il l'a été (Interruption), a dû relever le courage de ses partisans en Espagne, et ranimer les inquiétudes des partisans de la reine Isabelle.

La présence de don Miguel a dû produire le même effet en Portugal.

Ces faits ont modifié profondément pour nous la situation, et nous ont déterminés à modifier notre conduite.

Qu'avons-nous fait? Avons-nous, comme on le disait tout à l'heure, avons-nous proposé l'intervention au gouvernement anglais? Non. Nous avons, au nom de la quadruple alliance, offert de délibérer en commun, pour voir ce qu'il y avait à faire dans la circonstance nouvelle. Ce n'était pas là l'intervention. Nous avions en vue, en ce moment, la médiation. Une médiation offerte en commun par les grandes puissances ne pouvait guère, à cette époque de la question, manquer d'agir sur les insurgés eux-mêmes.

L'autorité des quatre puissances, une déclaration expresse en leur nom, aurait agi puissamment pour arrêter l'insurrection et amener la pacification.

Remarquez qu'une médiation ainsi offerte n'avait pas pour la junte, pour la portion libérale de l'insurrection portugaise, un caractère personnellement irritant. C'était contre le miguélisme que cette médiation se dirigeait spécialement; c'était sous ce drapeau qu'elle se présentait.

Elle serait arrivée d'ailleurs dans un moment où aucun parti ne se croyait assez vainqueur pour n'avoir pas besoin de ménager l'autre; il est probable qu'elle aurait été efficace; c'était là le moyen et le jour le plus propre à amener la pacification du Portugal.

Messieurs, on en a jugé autrement à Londres. On a pensé que le traité de la quadruple alliance n'existait plus, qu'il ne fallait plus l'invoquer, qu'on ne pouvait plus y puiser aucun droit. On désirait, je crois, que ni l'Espagne ni la France ne jouassent aucun rôle dans les affaires du Portugal, on désirait y rester seul et agir seul. Nous en avons eu bientôt la preuve.

Le 15 mars, la reine de Portugal s'est adressée officiellement, non plus seulement à l'Espagne, mais à tous les signa-

taires du traité de la quadruple alliance, pour leur demander leur concours, aux termes du traité.

En même temps, j'ai eu lieu de croire qu'il se faisait de Londres à Madrid un travail pour déterminer un arrangement, une convention, entre l'Espagne et l'Angleterre, dans le but d'intervenir en Portugal, sans qu'il fût question de la France.

M. ÉMILE DE GIRARDIN. L'entente cordiale!

M. LE MINISTRE. On a dit que, nous aussi, nous avions offert à la reine de Portugal notre intervention isolée. On s'est trompé. Dès que j'ai su que ce bruit se répandait à Londres, je l'ai fait formellement démentir, et la dénégation a été reconnue parfaitement fondée. Dans aucun moment, à aucune époque, nous n'avons offert à la reine de Portugal notre intervention isolée; nous n'avons jamais fait que lui offrir l'intervention des quatre puissances, aux termes du traité de 1834.

Voici la lettre que j'ai trouvée dans les documents publiés pour le parlement, et que l'honorable préopinant ne paraît pas avoir connue. Voici, dis-je, la lettre par laquelle, le 16 février dernier, le gouvernement anglais engageait l'Espagne à une intervention sans la France dans les affaires de Portugal.

M. le vicomte Palmerston à M. Bulwer.

« Foreign-Office, 16 février 1847.

« Monsieur,

« Le gouvernement de S. M. a appris avec une vive satisfaction par votre dépêche du 5 courant, que le gouvernement espagnol désire s'entendre avec celui de la Grande-Bretagne sur la marche que les deux gouvernements pourront juger convenable de suivre quant aux affaires de Portugal, si don Miguel retournait dans ce pays pour soutenir par la force des armes ses prétentions à la couronne.

« Le gouvernement de S. M., est entièrement d'accord avec celui de S. M. C. pour croire qu'en pareil cas il conviendrait aux deux gouvernements d'aider la reine de Portugal à maintenir ses droits, si, à défaut de ses propres moyens, elle trouvait nécessaire de leur demander leur secours.

« Les intérêts communs de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, et l'esprit des engagements du traité d'avril 1834, leur indiqueraient naturellement une telle marche; pendant que, d'un autre côté, la violation par don Miguel de la convention d'Evora-Monte le mettrait virtuellement en état d'hostilité avec les puissances dont les agents ont conclu ce traité.

« J'ai donc à vous prescrire de dire au duc de Sotomayor que, si don Miguel paraissait à la tête des troupes en Portugal, ou si quelque force considérable s'assemblait en armes dans ce pays pour soutenir ses prétentions au trône, et si la reine de Portugal était contrainte de demander du secours aux gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Espagne, le gouvernement de S. M. serait prêt à entrer immédiatement en communication avec celui d'Espagne, pour conclure une convention à l'effet de régler la manière dont les efforts de la reine de Portugal pour expulser le prétendant et pour soumettre ses adhérents pourraient être aidés par les forces navales de la Grande-Bretagne, et par tel nombre de troupes qu'il pourrait convenir au Gouvernement espagnol d'envoyer sur le territoire portugais pour soutenir les troupes de la reine de Portugal dans leurs opérations contre les forces de don Miguel.

« Vous direz toutefois au duc de Sotomayor que don Miguel est à présent à Londres, vivant caché; qu'il est venu d'Italie en Angleterre à travers le continent, déguisé en domestique du capitaine Bennett, un de ses adhérents; que son intention avait été, dit-on, de partir par le paquebot de demain, de débarquer quelque part dans le nord de l'Espagne ou du Portugal, et de joindre les troupes sous le commande-

ment du général Macdonnell, dont la force et le succès paraissent avoir été fort exagérés par les partisans de don Miguel dans ce pays-ci.

« Mais il paraît maintenant certain que le général Macdonnell a été entièrement défait par un corps de troupes de la reine vers le milieu du mois dernier; que son petit corps d'armée a été dispersé et que lui-même a été grièvement blessé ou tué.

« Dans cet état de choses, il est fort peu probable que don Miguel aille pour le moment en Portugal, où il aurait à courir de grands dangers personnels, sans la compensation d'aucun avantage pour sa cause.

« Mais comme les lois de l'Angleterre ne donnent au gouvernement britannique aucun pouvoir de contrôler ses mouvements, et comme il peut dès lors se transporter en Portugal à n'importe quelle époque, si ses adhérents en Portugal sont en nombre suffisant pour le recevoir, je vous enverrai comme précaution, d'ici à quelques jours, le projet d'arrangement que le gouvernement de S. M. voudrait proposer au gouvernement espagnol pour le but en question. »

Il était impossible, messieurs, qu'en présence de ces faits, nous ne renouvelassions pas notre appel au traité de la quadruple alliance; nous l'avons fait. Cette fois, le gouvernement anglais a reconnu le traité en principe, mais il a dit qu'il n'y avait pas lieu à l'application, et qu'il valait mieux essayer d'une transaction que la reine de Portugal proposerait aux insurgés par l'intermédiaire d'un agent anglais.

Nous ne nous y sommes nullement refusés : nous ne courions pas du tout après l'intervention; ce que nous voulions, c'était la pacification du Portugal. C'était le but que nous voulions atteindre dans l'intérêt de l'Espagne comme du Portugal, de la France comme de l'Espagne.

Nous nous sommes donc prêtés à la transaction, d'autant

qu'elle nous a paru sensée et équitable. Elle donnait une amnistie générale; elle révoquait tous les décrets du pouvoir absolu; elle rétablissait les cortès; elle assurait de prochaines élections; enfin, elle proposait la formation d'un cabinet étranger aux partis violents qui venaient de se combattre.

Nous avons dit au gouvernement anglais : Poursuivez votre but, atteignez-le; nous approuvons la transaction ; nous ne mettons à votre médiation aucun obstacle.

La transaction a été rejetée par la junte. La médiation isolée de l'Angleterre n'a pas réussi.

Qu'a-t-il fallu faire ? Il a fallu revenir au moyen que nous avions proposé dès l'origine; il a fallu revenir à l'action commune des quatre puissances; il a fallu revenir au principe fondamental de la quadruple alliance. Nous étions dans le vrai dès l'origine de la question; nous avions indiqué le vrai moyen d'arriver au but qu'on poursuivait, à la pacification du Portugal. Et après avoir essayé de tous les autres moyens, après avoir essayé de l'attente et de l'inaction, après avoir proposé une tentative d'intervention à deux, après avoir essayé d'une médiation isolée, il a fallu revenir à ce que nous avions proposé dans le premier moment.

Est-ce qu'il y a là, messieurs, quelque chose d'embarrassant pour la France et son Gouvernement? est-ce que vous trouvez que la France ait, dans cette occasion, été à la remorque de telle ou telle puissance? est-ce que vous trouvez que la France ait complétement méconnu les nécessités de la situation et les moyens d'action? Non! non!... D'autres ont été plus équitables et plus sensés que vous; d'autres ont reconnu, par leurs actes mêmes, qu'il n'y avait pas autre chose à faire que ce que nous avions proposé en commençant, et c'est par là qu'on a fini. (Très-bien! très-bien!)

Maintenant est-ce là un crime? est-il vrai que ce mode d'intervention, ce mode d'action, le seul possible, qui s'est trouvé le seul efficace, est-il vrai que nous l'ayons employé au profit du pouvoir absolu pour opprimer les libertés

portugaises? est-il vrai que nous, Gouvernement de Juillet... (Rires ironiques à gauche. — *Au centre.* Oui! oui!)

Messieurs, voilà bientôt dix-sept ans que la politique que vous n'avez cessé d'attaquer est aux yeux de la France, aux yeux de ses chambres, aux yeux de ses électeurs, la vraie et bonne politique du Gouvernement de Juillet. (Nouvelles réclamations à gauche. — *Au centre.* Très-bien! très-bien!)

M. BUREAUX DE PUSY. La politique de concession!

M. LE MINISTRE. Ce ne sont pas vos attaques qui lui ont manqué. Vous avez usé, largement usé selon votre droit, de toutes les libertés du pays, pour démontrer à la chambre, pour démontrer à la France que cette politique était mauvaise, contraire aux véritables intérêts du pays, contraire aux principes du Gouvernement de Juillet. Ni la chambre, ni les électeurs, ni le pays ne vous ont cru. Nous avons bien le droit de dire que nous sommes la bonne et vraie politique du Gouvernement de Juillet. (Agitation à gauche.)

Mais parce que nous sommes le Gouvernement de Juillet, nous ne sommes pas liés à soutenir toutes les insurrections.

M. ODILON BARROT. Il ne s'agit pas de les soutenir, il s'agit de la non-intervention!

M. LE MINISTRE. Il ne nous est pas interdit, là où la guerre civile désole un pays ami, de nous employer pour y mettre un terme. (Interpellations diverses à gauche.)

J'écoute les interpellations, sans pouvoir les entendre; je regrette de ne pas les entendre.

M. ÉMILE DE GIRARDIN. Allez en Gallicie! Soyez conséquent avec vos principes! (Agitation.)

M. LE PRÉSIDENT. Personne n'a le droit d'interrompre; les interruptions sont interdites par le règlement.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Nous avons dit souvent que le gouvernement de Juillet ne croyait ni de son devoir ni de son droit d'entreprendre le

redressement de tous les maux qui peuvent exister dans le monde... (Nouvelle interruption. — Ecoutez ! écoutez !)

Nous avons dit souvent qu'il ne le faisait et ne devait le faire que lorsque les intérêts véritables, clairs, directs et pressants de la France le lui commandaient...

A gauche. Quand vous êtes arrêtés par un gouvernement absolu !

M. LE MINISTRE. Nous n'avons en vue que les intérêts français. Il y a tout autre chose en France que des intérêts révolutionnaires... (*Au centre.* Très-bien ! — Rires ironiques à gauche.) Il y a les intérêts nationaux, il y a les intérêts français, il y a la politique française, la politique du pays, les intérêts du pays qui sont au-dessus des intérêts de parti. (Réclamations à gauche.)

Ce sont les intérêts du pays, c'est la politique traditionnelle de la France que nous soutenons en Espagne...

M. MAUGUIN. Vous soutenez la reine du Portugal avec l'Angleterre !

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas.

J'invite M. le ministre à ne reprendre la parole que lorsque les interruptions auront cessé.

M. LE MINISTRE. Je prie la chambre de croire que, lorsque je suis assez heureux pour entendre les interruptions, je choisis celles qui me paraissent mériter une réponse, et je laisse tomber les autres. (*Au centre.* Très-bien !)

C'est une politique traditionnelle de notre pays que nous avons soutenue en Espagne ; cette politique était compromise par les événements de Portugal. La France a deux grands intérêts dans la Péninsule : l'un, qu'il y ait là des gouvernements amis et une politique amie ; l'autre, que nous ne soyons point exclus des affaires de la Péninsule, que nous y ayons la part qui nous appartient. Eh bien, cette part, nous l'avons eue dans les affaires du Portugal, et nous l'avons eue selon les principes et par les moyens que nous avions indiqués dès l'origine de la question.

Messieurs, je suis heureux quand il se trouve quelque occasion de pratiquer avec le gouvernement anglais ces rapports de bonne entente et d'action commune que je regarde, toutes les fois qu'on peut les avoir sans sacrifier un grand et légitime intérêt, comme essentiels à la paix et à la civilisation du monde.

Il y a deux choses que je prie la chambre de regarder comme certaines de notre part. Toutes les fois qu'il y aura un grand intérêt national à soutenir dans quelque partie du monde que ce soit, nous le ferons. (Rires aux extrémités.)

M. LE PRÉSIDENT. Ces interruptions sont inconvenantes.

M. LE MINISTRE. Je puis assurer les honorables membres que si je me permettais de sourire ou d'interrompre toutes les fois que ce que je leur entends dire ne me paraît ni vrai ni convenable, cela reviendrait trop souvent. (Vive hilarité au centre.) C'est pour cela que je m'en abstiens absolument. (Dénégations à gauche.)

Je reprends, et je dis en terminant que, toutes les fois que nous aurons quelque part un grand intérêt national à soutenir, nous le soutiendrons, quels que soient les embarras qu'une politique différente pourrait nous opposer. Nous l'avons fait en Espagne; nous l'avons fait en Afrique; nous le faisons en Grèce; nous le ferions ailleurs, s'il y avait lieu. (Très-bien !)

Toutes les fois, en revanche, que nous trouverons une occasion de prouver notre disposition de bonne intelligence, de bon vouloir sincère au gouvernement anglais, nous saisirons avec empressement cette occasion. Elle s'est rencontrée dans les affaires de Portugal. Nous ne croyons pas avoir fait aucun sacrifice, ni de principes, ni d'intérêts, ni de dignité.

Nous nous félicitons de la bonne entente des deux gouvernements dans cette question; nous sommes convaincus que le Portugal et tous les partis en Portugal, le parti insurgé comme le parti du gouvernement, en recueilleront les fruits

(Chuchottements à gauche); nous sommes convaincus que les mêmes influences qui se sont unies dans une médiation vraiment pacifique et équitable, que ces mêmes influences s'uniront pour recommander et appuyer en Portugal l'exécution fidèle de cette transaction.

Il ne suffit pas d'avoir mis fin, fin matériellement et pour quelques jours, à la guerre civile; il faut que le gouvernement régulier, constitutionnel, qui succédera à cette guerre civile, rétablisse vraiment la paix dans l'intérieur du pays, qu'il panse efficacement les plaies de ce malheureux petit pays qui souffre depuis si longtemps.

C'est le vœu que forment les puissances médiatrices; c'est le but qu'elles se sont proposé. J'espère que ce but sera atteint. (Approbation au centre.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 15 juin 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCUSSION

SUR LA

DEMANDE EN AUTORISATION

DE POURSUIVRE

UN MEMBRE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PAR SUITE

D'UN MESSAGE DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 17 juin 1847.

M. ÉMILE DE GIRARDIN. (Mouvement général d'attention.) Messieurs, je demanderai d'abord à la chambre de ne pas se presser de porter un jugement sur les premières paroles que je vais dire.

Messieurs, l'article qui a paru dans la *Presse* du 12 mai, et qui énumérait plusieurs imputations, n'a fait que reproduire des imputations qui avaient déjà trouvé leur place dans plusieurs journaux.

Au centre. Ah! ah!

M. ÉMILE DE GIRARDIN. Si je m'exprime ainsi, ce n'est pas que je veuille décliner le moins du monde la responsabilité d'aucune de ces imputations; je veux seulement établir que je ne suis pas responsable de la solennité imprimée à ce débat. Les faits qui ont été publiés dans la *Presse*, comme je viens de le dire tout à l'heure, avaient déjà été publiés dans d'autres journaux avec des circonstances bien plus

précises, et n'ont pas donné lieu à d'autres poursuites. Comme l'a fait remarquer au commencement de ce débat M. Billaut, l'imputation, après avoir été produite, n'avait pas ému la chambre des pairs si vivement qu'elle ait demandé dès le 13 mai (l'article est du 12 mai) l'autorisation immédiate de me poursuivre. L'article du 12, signalé le 19 mai à la chambre des pairs, n'a pas ému plus vivement cette susceptibilité. On vous a rapporté les paroles qui avaient accueilli cette citation à la tribune. J'établis donc que le résultat de ce débat ne répondait pas à l'attente qu'on s'en est faite; ce n'est pas à moi qu'on en devrait imputer la responsabilité. (Mouvement.)

Je sais qu'il est nécessaire d'entrer dans ce débat. J'ai été provoqué à cette tribune, et je me suis empressé de répondre à l'appel qui m'a été adressé. Je n'ai pas voulu prolonger davantage l'attente de l'assemblée. Cependant je dois le dire, si j'appartiens à l'opposition momentanément, je suis homme du Gouvernement, je l'ai toujours été ; la chambre ne s'étonnera donc pas que je croie devoir demander, aux termes d'un article de son règlement et aux termes d'un article de la charte, que la chambre se forme en comité secret. (Mouvement général de surprise. — Agitation prolongée.)

M. LE PRÉSIDENT. Aux termes de la charte et du règlement, il faut la demande de cinq membres pour que la chambre se forme en comité secret; ils en forment la demande, et leurs noms sont inscrits au procès-verbal. Si cette formalité est remplie, le comité secret aura lieu. Autrement j'invite M. de Girardin à continuer.

(Un grand nombre de députés se lèvent.)

M. HAVIN. Nous ne sommes pas cinq; nous sommes cent.

Voix nombreuses. Mais nous ne pouvons pas le refuser.

M. DE GIRARDIN. La chambre est parfaitement libre de décider (Bruit.) sur la proposition que je viens de faire.

Quant à moi, j'ai cru remplir mon devoir en demandant le comité secret. C'est maintenant à la chambre à décider si elle veut donner suite à la proposition.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre n'a pas le droit de

délibérer sur ce point ; et il suffit que quatre membres appuient la proposition de l'honorable M. de Girardin, et fassent inscrire leurs noms au procès-verbal....

(Plusieurs membres se lèvent de nouveau à gauche et au centre.)

Plusieurs membres. Si M. de Girardin ne persiste pas?

M. EMILE DE GIRARDIN. Je persiste dans ma proposition.

M. LE PRÉSIDENT. Le bureau va prendre le nom de cinq membres : M. Barrot, M. Marquis, M. Boulay, M. Darblay...

M. HAVIN. Il y a cent membres que l'on peut inscrire.

M. BOULAY (DE LA MEURTHE). Du moment que c'est dans l'intérêt de la défense !

M. LE PRÉSIDENT. D'après le règlement, il faut que cinq noms soient inscrits au procès-verbal.

M. LACROSSE. M. de Girardin est le meilleur juge de la forme qu'il doit donner à ses explications. Du moment qu'il demande le comité secret, je l'appuie.

M. BOULAY (DE LA MEURTHE). Je l'appuie aussi ! (Agitation.)

M. ODILON BARROT. Ce n'est pas nous qui devons donner les explications ; nous n'en connaissons pas la nature. C'est M. de Girardin qui est juge de l'utilité ou de l'inutilité du comité secret. Du moment qu'il le demande..... (Oui ! Oui !)

(MM. les secrétaires prennent les noms de plusieurs membres qui se sont levés, et en remettent la liste entre les mains de M. le président.)

M. LE PRÉSIDENT. Cinq membres ayant réclamé le comité secret, et leurs noms étant pris pour être portés au procès-verbal, la chambre va se former en comité secret. (Mouvements divers.)

Plusieurs membres au centre. Les noms ! les noms !

M. DUCHATEL, *ministre de l'intérieur, de sa place.* Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Exclamations diverses.)

Plusieurs voix. Nous sommes en comité secret.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Personne n'a plus le droit de parler.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion sur le comité secret qui a été demandé est suspendue. M. le ministre de l'intérieur demande la parole pour un rappel au règlement; je lui donne la parole.

A gauche. Il s'agit de la charte et non d'un rappel au règlement.

M. DUCHATEL, *ministre de l'intérieur.* Je ne veux dire que deux mots à la chambre, et j'use du droit dont a pu user, avec l'assentiment de la chambre, l'honorable M. Odilon Barrot. Il a reconnu que la demande du comité secret, du moment où elle était formée par cinq membres, ne peut être contestée devant la chambre.

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. La chambre a prononcé. (Oui! oui. — Non! non! — Bruyante agitation.)

M. LE MINISTRE. Je reconnais que du moment... (Bruit.)

M. VIVIEN. Alors ce n'est pas un rappel au règlement.

M. BINEAU. Le comité secret est-il prononcé, oui ou non?

M. PROSPER DE CHASSELOUP-LAUBAT. On ne peut plus discuter; c'est contraire au règlement.

M. GUYET-DESFONTAINES. C'est une violation de la charte et du règlement.

M. LE MINISTRE. Je reconnais que, du moment où le comité secret a été demandé, il ne peut être contesté; mais la chambre comprendra.... (Nouvelle interruption).

M. GUSTAVE DE BEAUMONT. Le comité secret a été ordonné. Personne ne doit plus parler.

M. LE MINISTRE. Le comité secret n'a pas été prononcé encore. (Si! si! — Non! non!)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Monsieur le président, avez-vous déclaré, oui ou non, le comité secret? (Oui! oui! — Non! non! — Bruit confus.)

M. GUSTAVE DE BEAUMONT. Faites donc évacuer les

tribunes publiques, monsieur le président; vous n'avez pas le droit de donner la parole à personne.

M. MARQUIS. Monsieur le président, faites exécuter le règlement.

M. DUPIN. M. le président ne doit pas laisser violer le règlement.

M. DUFAURE *et plusieurs membres.* Faites évacuer les tribunes publiques.

M. DE GIRARDIN, *qui est resté à la tribune.* Le règlement est formel et ne permet pas de discussion.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai dit....

M. PROSPER DE CHASSELOUP-LAUBAT. Vous n'avez pas le droit de parler vous-même tant que les tribunes ne sont pas évacuées. (Non ! non ! — Oui ! oui !)

M. GUYET-DESFONTAINES. Ecoutez le président.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai dit que le comité secret était de droit lorsque cinq membres le réclamaient, et qu'en conséquence le règlement et la charte devaient être appliqués à l'instant. M. le ministre de l'intérieur a élevé une réclamation pour rappel au règlement.... (Réclamations.)

A gauche. Il ne le pouvait pas.

M. LE PRÉSIDENT. En prétendant que nous ne trouvions pas dans le cas prévu par le règlement, je ne puis pas ne pas donner la parole pour un rappel au règlement. (Réclamations diverses.)

M. DE LA ROCHEJAQUELEIN. Le comité secret était prononcé ; nous l'avons tous entendu de nos oreilles.

C'est une complaisance ministérielle. (L'agitation continue.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour un rappel au règlement.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je crois que, si on avait voulu m'entendre, on aurait vu d'abord que je ne cherche à violer ni le règlement ni la charte, et, de plus, le débat serait déjà commencé.

L'art. 33 porte : « Les membres de la chambre qui, en vertu de l'art. 38 de la charte constitutionnelle, demandent

un comité secret, en font expressément la demande à la tribune. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal de la séance.... »

Les cinq membres, aux termes du règlement, doivent donc faire la demande à la tribune. (Longue et bruyante hilarité à gauche.)

Au centre. Oui ! oui !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je dis donc que j'avais le droit de prendre la parole sans violer la charte. (Bruit.) Ecoutez-moi un instant; je vais avoir fini. Mais la chambre comprendra qu'au moment où les accusations dirigées contre nous vont être enveloppées de mystère, nous protestions..... (Vives exclamations à gauche. — *Au centre.* Très-bien !) au nom des intérêts du Gouvernement, dont on a parlé tout à l'heure, et qui réclament la plus éclatante publicité. (Vive approbation.)

M. DE GIRARDIN, *de sa place.* Du moment que le Gouvernement, qui, je le suppose, doit savoir mieux que moi ce qui lui convient, s'oppose au comité secret, je retire la proposition que j'ai faite pour que la chambre se formât en comité secret, et je remonte à la tribune. (Mouvement prolongé en sens divers.)

M. DE GIRARDIN, *à la tribune.* La chambre doit comprendre tout ce qu'il y a de délicat et de difficile dans une question personnelle; je lui demande donc de vouloir bien m'entendre avec bienveillance et attention. (Parlez ! parlez !) Comme je l'ai dit, l'article de la *Presse* du 12 mai était bien loin de s'attendre à l'éclat qu'il a produit. J'accepte cet éclat. L'article de la *Presse* contient plusieurs imputations. Je prendrai celle qui vient en premier ordre, celle où il est question d'un privilége de théâtre... (Interruption au centre.)

Voix nombreuses à gauche. Laissez parler !

M. DE GIRARDIN. J'arriverai ensuite aux autres points... J'ai dit que je n'avais jamais fui et que je ne manquerais pas au débat; mais je suis maître de ma discussion; je me défends comme il me convient de me défendre. (Oui !

oui !) Je demande que la parole me soit maintenue par M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. Cela ne fait aucun doute.

De toutes parts. Parlez ! parlez !

M. DE GIRARDIN. J'ai besoin de bien établir quel sera le degré de véracité des démentis auxquels je m'attends ; par conséquent, il est tout simple que j'administre d'abord de certaines preuves.

On a donc parlé d'un privilége de théâtre. M. le ministre de l'intérieur a dit : « Mais il est intervenu un vote ; on a rejeté un amendement de MM. de Beaumont, de Maleville et Bethmont. »

Je dois dire que la mémoire de M. le ministre de l'intérieur lui a fait défaut et que, s'il voulait bien se reporter au numéro du *Moniteur*, qui rend compte de cette séance, il verrait qu'il s'est exprimé ainsi :

« *M. le ministre de l'intérieur.* J'arrive aux attaques de M. de Beaumont.

« Il vous a dit hier qu'il y avait plusieurs manières de subventionner la presse : qu'on pouvait la subventionner par voie indirecte, et que j'avais donné à un écrivain un privilége de théâtre, avec l'autorisation de le vendre, et que ce privilége avait été vendu 100,000 fr.

« Les faits, tels qu'ils sont rapportés dans les débats judiciaires, ne sont pas tels qu'on les a tout à l'heure représentés à cette tribune. Si j'avais donné à un écrivain de talent, à un rédacteur en chef de journal... »

Je passe et je lis plus loin :

« *M. le ministre de l'intérieur.* Le privilége dont on a parlé, je ne l'ai pas donné ; mais je dis que. si je l'avais donné, si un écrivain s'était présenté à moi pour me demander le privilége d'un théâtre, si je le lui avais donné, je n'aurais fait que me conformer à d'illustres exemples.... »

La chambre n'attend pas sans doute que je fasse la différence entre les deux exemples. Je le ferai si le besoin de la discussion l'exige.

Je continue :

« Mais je ne l'ai pas donné, je le répète.

« L'affaire a été instruite avec une régularité parfaite. Pour ma part, j'étais peu disposé à autoriser la création d'un troisième théâtre lyrique. Je n'entre pas dans le fond de la question, nous la traiterons quand la discussion du budget appellera l'examen de toutes les affaires administratives. »

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Voulez-vous lire la suite du discours?

A gauche. N'interrompez pas! vous répondrez!

M. DUPIN. Monsieur le président, ce n'est pas seulement un orateur ordinaire qui est à la tribune, c'est un de nos collègues qui est accusé par une autre chambre, et que l'on nous demande de livrer à des poursuites.

Eh bien, je demande si la chambre des pairs elle-même, qui se croit offensée par l'orateur, ne l'écouterait pas avec plus de patience et de bienveillance que vous ne faites? (Très-bien! très-bien!) Sans qu'il ait la qualité d'accusé, il se défend. La défense est sacrée, elle doit être libre, elle ne peut être interronpue.

Je réclame toute l'énergie de M. le président pour maintenir le droit de la chambre.

(M. le ministre se lève pour répondre.)

Cris nombreux. A l'ordre! à l'ordre!

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole, je ne puis vous la donner.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. C'était pour répondre à M. Dupin.

M. ÉMILE DE GIRARDIN. La chambre comprendra aisément que je ne puis consentir à chacune des interruptions. Je vais énumérer une série de faits. Si je consens à chaque interruption, je ne pourrai plus les exposer.

De toutes parts. Oui! oui! C'est clair! Parlez!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Je demande à l'orateur de lire le reste de l'article.

M. ÉMILE DE GIRARDIN. J'ai répété textuellement ce qui est au *Moniteur*.

M. LE MINISTRE. Vous l'avez tronqué !

M. HAVIN. Monsieur le président, maintenez le droit de la parole.

M. ÉMILE DE GIRARDIN. Vous dites, monsieur le ministre, que j'ai tronqué le *Moniteur*. Je ne resterai pas sous le coup de ces paroles ; si j'ai tronqué ce qui est au *Moniteur*, je demande que la parole soit accordée à M. le ministre de l'intérieur.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Voici comment vous avez tronqué ce qui est au *Moniteur* : vous avez reproduit la portion que vous avez citée de mon discours dans la *Presse* ; et dans la *Presse*, il vous a convenu, pour plus d'impartialité, comme dans la discussion, de ne citer qu'une partie du discours.

Voici ce qui est dans le *Moniteur* :

« Je n'entre pas dans le fond de la question, nous la traiterons quand la discussion du budget appellera l'examen de toutes les affaires administratives, comme l'a dit l'honorable M. de Maleville avec raison. »

Vous allez voir ce que je voulais dire par le fond de la question : c'était la question administrative elle-même (Bruit.)

M. DE GIRARDIN. Que la chambre juge si j'ai tronqué !

M. LE MINISTRE. Voici la fin de la citation ; la chambre ne peut pas perdre à ce que les faits soient exactement reproduits :

« Cependant je tiens à dire que mon opinion était contraire à cette création, et que ce n'est que sur l'avis de la commission des théâtres royaux et sur la demande très-souvent répétée des compositeurs de Paris que je me suis décidé à la création d'un troisième théâtre lyrique ; je l'ai donné à la personne qui s'était adressée la première et qui avait obtenu la recommandation de la commission des théâtres royaux. Maintenant, que plusieurs concurrents se soient présentés, et que, comme le débat judiciaire en a donné la preuve, des

conventions aient été conclues entre quelques-uns des concurrents, cela est possible, mais les choses se sont passées à l'insu de l'administration et sans aucune espèce d'intervention de sa part.

« Voilà ma réponse. »

Voix au centre. Très-bien ! Voilà ce qui avait été tronqué !

M. LE GARDE DES SCEAUX. Cela en valait bien la peine !

M. ODILON BARROT. Quel moyen la chambre avait-elle de savoir la vérité? C'est là une allégation de votre part.

M. ÉMILE DE GIRARDIN. Je tiens à bien établir que j'ai cité textuellement les paroles de M. le ministre empruntées au *Moniteur*, et que l'expression *tronqué* dont s'est servi M. le ministre de l'intérieur ne peut être appliquée à ma citation. (Mouvement.)

A gauche. Oui ! oui !

M. ÉMILE DE GIRARDIN. Mais passons, messieurs !

Il est bien établi que la citation n'a pas été *tronquée*, qu'elle était fidèle ; je n'ai pas tout cité, parce que je n'avais pas besoin de reproduire tout le discours de M. le ministre.

Si M. le ministre de l'intérieur a voulu devant la chambre conclure de l'addition qu'il vient de faire à ma citation, qu'il était resté étranger aux préliminaires de la concession, qu'il n'était pas d'avis d'accorder cette concession ; mais que la commission des théâtres royaux ayant trouvé qu'elle était utile, il y avait donné son assentiment ; ce que je tiens à établir, et ce que je crois pouvoir établir, c'est que M. le ministre était fort au courant de ce qui a précédé la concession. (Mouvement.)

Je ne citerai pas un document judiciaire emprunté à la *Gazette des tribunaux*, je citerai une déclaration que j'ai ici, et qui émane de l'associé de M. Adam, le concessionnaire. Je demande à la chambre la permission de lui lire cette déclaration. (Oui ! oui !)

« Au moment où MM. Adam et Thibaudeau sollicitaient le privilége du troisième théâtre lyrique, il était promis par

M. Duchâtel à M. Moline Saint-Yon et à M. Antoine Passy pour M. le vicomte d'Arlincourt, qui sollicitait ce même privilége en même temps que MM. Adam et Thibaudeau.

« Un jour, M. Adam reçut la visite d'un certain monsieur. »

Je lis la note ; ce n'est pas moi qui l'ai rédigée.

« De certain monsieur chargé de proposer le privilége moyennant une somme de 100,000 fr., tout cela sous le plus grand secret, disait que c'était le seul moyen de pouvoir l'obtenir; M. Duchâtel, n'ayant plus d'argent à donner à *l'Epoque*, journal qu'il était important de soutenir pendant les élections, était seulement dans le secret.

« M. Adam répondit : « J'ai mon associé, M. Thibaudeau ; « je vais lui faire part de votre démarche, et savoir s'il y con- « sent. » Ce fut le lendemain que M. Adam alla chez M. Thibaudeau lui répéter mot pour mot la conversation qui avait eu lieu la veille avec le mystérieux personnage, ce à quoi M. Thibaudeau répondit : « Puisqu'il n'y a que ce moyen-là « de l'obtenir, et que nous faisons les démarches depuis qua- « tre mois, et enfin s'il s'agit de l'emporter sur M. le vicomte « d'Arlincourt, consentons. »

« Il y avait déjà plusieurs députés et grands personnages qui avaient parlé à M. Duchâtel en faveur de la combinaison Adam et Thibaudeau.

« Le billet de 100,000 fr. fut donc à l'instant souscrit par M. Thibaudeau, et endossé par M. Adam, qui fit un reçu de l'achat du privilége à M. Thibaudeau, qui l'a encore entre les mains.

« M. Adam se rendit le lendemain chez un notaire avec M. Solar pour y déposer ce même billet.

« Le ministre, qui, jusqu'alors, s'était montré peu favorable à la combinaison Adam et Thibaudeau, devint tout à coup disposé en leur faveur, ce qui fit dire à M. Cavé, qui ignorait complétement ce marché : « Je ne sais pas; mais le mi- « nistre me paraît maintenant bien disposé pour vous; je crois « que vous l'aurez. »

« M. Granier de Cassagnac a dit en présence de MM. Adam et Thibaudeau : « Je me promenais dans le jardin du ministre, lorsque M. Duchâtel vint à moi et me dit : « Voilà un « privilége. Il vaut bien 100,000 fr. Demandez à MM. Adam « et Thibaudeau 100,000 fr. pour l'*Epoque*, et je le signe en « leur faveur. » Donc le privilége était vendu par le ministre. »

La réflexion n'émane pas de moi, messieurs.

« Le ministre fit appeler M. Thibaudeau en la personne de M. Cavé, pour l'engager à ne pas faire un procès qui existe entre MM. Adam et Thibaudeau, relativement au troisième théâtre lyrique, craignant qu'on ne découvrît le marché. »

Je substitue le mot *marché* à d'autres expressions que je ne veux pas lire.

« C'est dans cette entrevue que M. Cavé a dit : « M. le mi- « nistre a pris toutes ses précautions : il a des actes antidatés « avec Granier et Adam, comme quoi le privilége aurait été « donné à Granier qui l'aurait vendu à Adam et Thibaudeau, « ce qui est complétement faux. »

Je viens de lire à la chambre la note qui porte la garantie de la signature de M. Thibaudeau. Cette note ne m'a pas été remise à moi seul, elle a été remise à d'autres membres de la chambre, et je dois déclarer que je n'ai rien fait pour qu'elle fût entre mes mains. (Mouvement.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Allez ! allez !

M. ÉMILE DE GIRARDIN. M. le ministre des affaires étrangères me dit : Allez ! J'irai, et, je dois le déclarer à la chambre, j'irai avec un profond regret, car ce n'est pas moi, je le répète, et je ne crois pas pouvoir le répéter trop souvent, ce n'est pas moi qui ai provoqué cet éclat ; je le regrette, je le déplore, mais je prouverai que je ne le crains pas. (Très-bien !)

Voici, quant au premier fait, celui du privilége.

On a parlé de subvention, de subsides, et on a nié qu'aucune subvention fût jamais accordée ; M. le ministre de l'intérieur l'a nié au sein de plusieurs commissions de cette

chambre et à cette tribune. Je demanderai (le document est sommaire, il n'est pas très-long), je demanderai à la chambre la permission de lui lire quelques lignes qui sont empruntées à la *Gazette des tribunaux* du mercredi 8 janvier 1845, et cela pour établir d'une manière bien nette quel est le degré de confiance qu'on devra accorder aux paroles de M. le ministre et aux miennes, quand nous en serons arrivés à ce point. (Ecoutez ! écoutez !)

Voici :

« *M. le premier président Séguier.* Il faut tout dire : il y a dans le mémoire à consulter publié par les appelants, une phrase qui mérite explication. On dit qu'un membre du parti conservateur donne tous les mois 5,000 fr. pour payer l'impression du journal ?

« *Me Paillart de Villeneuve.* En effet, ce n'est pas de M. Solar que M. Guyot recevait tous les mois le prix de l'impression. Or, celui qui payait n'avait pas les éléments nécessaires pour vérifier les factures : c'était quelquefois plus, quelquefois moins de 5,000 fr. qui étaient dus aux imprimeurs, et cela se réglait en compte courant, ainsi que peut le voir la cour sur les livres qu'on lui représente.

« *M. le premier président.* Mais qui donc payait ? Il faut que la cour, il faut que le public le sachent.

« *Me Paillard de Villeneuve.* Tout ce que je sais et tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas M. Solar qui payait. Je n'ai pas à en savoir davantage. Peu importe qui payait réellement : c'est qui l'on veut... c'est l'inconnu, c'est *X* ; enfin ce n'est pas M. Solar !

« *M. le premier président.* Mais il est donc bien riche, ce conservateur ! (Rires à gauche.)

« *Me Paillard de Villeneuve.* Il est assez riche, à ce qu'il paraît, pour solder les frais d'impression, et cela suffisait aux imprimeurs, qui tenaient, et avec raison, à être exactement payés ; or, *X* payait fort exactement... »

Voilà donc, quant à ce second fait, le fait relatif aux subventions et aux subsides. (Mouvement.)

Nous arrivons à un autre fait. Parlons des titres de noblesse. (Ah ! ah !)

Voici, messieurs, comment ce fait est raconté par un journal. Cette narration a été lue dans le sein de la commission.

Au nombre des commissaires se trouvait un membre qui est à la tête du parquet, et la narration n'a pas été poursuivie.

On parle, d'abord, dans l'article, de ce privilége ; puis on arrive à cet autre fait. Passons sur le privilége.

M. HÉBERT, *garde des sceaux*. Quel est ce journal ?

M. DE GIRARDIN. C'est *la Mode*. Peu importe le titre; c'est un journal politique. Je ne vois pas pourquoi il y aurait des préférences pour l'un et des sévérités pour l'autre. (Continuez ! continuez !)

Je lis :

« Un écrivain dont les appétits étaient difficiles à satisfaire et dont l'audace ne reculait devant aucune exigence, devant aucun scandale, a encore besoin d'argent ; il va en demander au ministre dirigeant... »

Remarquez bien qu'aucune imputation, qu'aucune supposition de cette nature ne se retrouve dans l'article du 12 mai auquel on a fait l'honneur d'un si grand éclat.

« Il va en demander au ministre dirigeant. Celui-ci a tant de fois donné que la caisse est à sec. Il rappelle ses largesses précédentes ; il proteste de ses généreuses intentions; mais il n'a rien ; il se désole et s'excuse presque de ne pouvoir plus verser d'argent dans cette main qu'on lui tend. L'écrivain insiste ; ses besoins sont pressants ; il se fait un titre absolu de son dévouement actif et militant; il presse, il tourmente... — Mais, je n'ai pas d'argent, répète le ministre ; voyez, cherchez, trouvez un moyen : je ne demande pas mieux. — Le lendemain, l'écrivain revient : le moyen était trouvé. — Monsieur le ministre, voulez-vous me donner un titre de baron ? — Comment ! pour vous ? — Non, pour un imbécille de province... (Rire général), pour un imbécille de province qui

s'est enrichi dans les affaires, qui a une grosse fortune, et qui payera bien 15,000 fr. pour être baron. — L'idée paraît drôle au ministre; S. Exc. daigne en rire; elle est heureuse de fournir à si peu de frais de l'argent à son protégé. Le titre de baron est donné et payé. » (Exclamations diverses.)

Dans l'article de la *Presse* du 12 mai, il est également question de croix d'honneur.

Je n'ai pas, en ce qui concerne les croix d'honneur, de document judiciaire à produire, d'articles de journaux à citer.

Il ne me convient pas d'apporter à cette tribune des noms propres. Si la chambre veut se contenter de faits simplement articulés sans noms propres, je citerai quelques faits.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Cela ne prouve rien du tout.

M. DE GIRARDIN. Si l'on veut que je cite à cette tribune des noms propres, que je change ma situation de député contre celle de délateur, j'y renoncerai.

J'y renoncerais parce que je croirais manquer à la fois à la dignité de la chambre, et à ma propre dignité.

Je ne citerai à cette tribune que les noms que j'aurai reçu l'autorisation de citer.

Je crois me conformer à la fois aux précédents et aux usages de la chambre. Dans toutes les circonstances où des faits ont été apportés à cette tribune, les noms propres en ont toujours été écartés. (Rumeurs diverses.)

Je resterai donc fidèle à ces précédents; je passe sur les croix d'honneur. Au surplus, on connaît les faits. (Citez-les ! citez-les !)

J'en citerai un seul : je demanderai comment il se peut qu'une croix d'honneur notamment ait été donnée à un négociant qui était en état de déconfiture, et qui, peu de temps après, était déclaré en faillite.

Le fait a quelque gravité, de quelque façon qu'on le considère : ou cela suppose que le Gouvernement accorde bien facilement de pareilles distinctions, et ne s'enquiert pas des titres de celui auquel il les accorde ; ou il en faudrait tirer

une autre conclusion : c'est qu'il fermait les yeux sur les marchés qui avaient été signalés par plusieurs journaux avant de l'être par *la Presse*.

Mais on ne s'est pas borné à vendre des croix de la Légion d'honneur... Je laisse les noms propres toujours en dehors.

Je dirai un fait encore plus grave, qui est à la connaissance de quelques membres de cette chambre. Je suis autorisé à dire que les témoignages ne feront pas défaut si une enquête a lieu. (Ecoutez ! écoutez !)

On a vendu, messieurs, des projets de loi. (Oh ! oh ! Ecoutez ! écoutez !)

Je prie la chambre de croire que je suis profondément pénétré de ma situation et que je n'avance rien légèrement à cette tribune. (Mouvement.) Rien légèrement ; je le prouverai. Oui, messieurs, un projet de loi a été vendu : ce projet était relatif aux relais de poste ; ou du moins on a proposé de le vendre ; c'est la même chose. (Réclamation au centre.)

Quant à la moralité du fait, c'est absolument la même chose.

On a dit à une réunion des maîtres de poste, qui l'affirmeront s'il y a une enquête, on est venu leur dire : Nous vous ferons avoir une audience du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur, ils prendront avec vous l'engagement de déposer un projet de loi conforme à vos intérêts s'il est voté, et il sera voté. (Réclamation au centre.) On est allé jusque-là. (Rires au centre.)

On disait : Nous ne demandons rien d'avance, c'est la garantie que nous n'avançons rien qui ne doive être parfaitement justifié ; nous demandons seulement qu'on prenne l'engagement de nous payer une somme de 1,200,000 fr. (Exclamations au centre.)

Ce n'est pas, messieurs, que la somme ait paru trop forte : il s'agissait d'intérêts très-graves, la chambre le sait, puisqu'il y a peu de temps elle a été appelée à décider cette question ; il s'agissait d'intérêts très-graves, et la somme de 1,200,000 fr. pouvait ne pas paraître trop considérable quand

on la mettait dans un des plateaux de la balance et dans l'autre le salut des intérêts des maîtres de postes.

Mais, messieurs, les maîtres de postes, à qui une pareille proposition était faite, n'ont pas cru devoir l'accepter par des motifs sur lesquels je crois inutile d'insister. Ces motifs sont tous à l'honneur des maîtres de postes, et cela me dispense de toute espèce d'explication. (Mouvement.)

Je ne m'arrêterai pas aux *sourires des ministres* ; je comprends que la chambre est impatiente d'arriver à la fin de ce débat... (Non ! non ! — Parlez ! parlez !)

Je ferai grâce à la chambre des sourires des ministres.

J'arrive au fait le plus grave, au fait à raison duquel l'autorisation de me poursuivre a été demandée. (Mouvement d'attention.) J'arrive au fait de la promesse de pairie.

J'ai articulé dans la *Presse*, car je suis l'auteur de l'article et je le reconnais à cette tribune, j'ai articulé dans la *Presse* qu'une promesse de pairie avait été vendue.

Au centre. Des promesses ! des promesses !

M. GUYET-DESFONTAINES. Ne discutez pas sur la quantité.

M. EMILE DE GIRARDIN. J'ai articulé dans *la Presse* qu'une promesse de pairie...

Au centre. Des ! des ! (Réclamations à gauche.)

M. EMILE DE GIRARDIN. J'ai articulé dans *la Presse* qu'une promesse de pairie avait été vendue ; je comprendrai toute la difficulté de cette situation. M. le ministre de l'intérieur, M. le ministre des affaires étrangères vont me dire : Produisez la preuve ; citez le nom. J'ai prévu cette objection ; si j'ai avancé le fait, c'est que j'en étais certain, très-certain, et je pourrais faire, à cette tribune, un appel à la mémoire de M. le ministre des affaires étrangères, un appel à la mémoire de M. le ministre de l'intérieur ; un appel à la mémoire de M. le ministre des affaires étrangères, car j'ai eu l'occasion de lui en parler plus d'une fois, trois fois, si j'ai bonne mémoire, une fois à M. le ministre de l'intérieur, à son retour et au mien ; M. le ministre de l'intérieur m'a dit :

Cela a été fait en mon absence, je l'ai blâmé à mon retour; c'est M. Guizot qui l'a fait. (Vives réclamations.—Dénégations au banc des ministres.)

J'ai prévu le démenti, j'ai prévu la situation délicate dans laquelle se placerait la chambre, quand on lui demanderait de peser deux paroles, l'une de dénégation, l'autre d'affirmation.

Vous avez vu tout à l'heure, par les diverses pièces que j'ai mises sous vos yeux... (Mouvement) la valeur qu'il fallait attacher à certaines dénégations ministérielles.

A propos du privilége, on a dit qu'on ne l'avait pas donné, qu'on ne savait pas ce qui s'était passé. Jusqu'au moment où le ministre de l'intérieur aura détruit la valeur du témoignage que j'ai porté à cette tribune, je crois que ces dénégations auront perdu un peu du crédit qu'elles sont habituées à avoir au sein de cette chambre. J'affirme donc que je n'ai rien avancé qui ne fût parfaitement vrai, parfaitement exact; et que, si on veut abuser de ma situation, c'est qu'elle est celle-ci : C'est précisément parce que je sais très-bien et trop bien les faits, que je ne puis pas les apporter à cette tribune; je produirai un autre fait qui sera de nature à donner à la chambre l'édification la plus complète. Etes-vous satisfaits ? (Mouvement en sens divers.)

Messieurs, je citerai ce fait qui, je crois, détruira dans la chambre toute espèce d'incertitude sur la valeur qu'elle doit attacher à ma parole ; je citerai ce fait pour deux motifs ; le premier, parce je suis autorisé à le produire avec toute l'autorité qui s'attache à ce témoignage. Le second motif, parce que c'est un fait matériel, et, en présence de ce fait matériel, aucune dénégation ne sera possible.

Ce fait est relatif à une promesse de pairie. On ne me dira pas que je ne suis pas dans la question. Je suis dans la question. Il s'agit d'une promesse de pairie, promesse de pairie qui avait été faite plus d'une fois, qui avait été renouvelée, et qui était sur le point de s'accomplir, lorsqu'est né un incident dont il est rendu compte dans la lettre dont je vais lire un passage à la chambre ; lettre qui est revêtue d'une signa-

ure telle que je ne crois pas qu'un seul membre de cette chambre putsse en mettre en doute la valeur.

Je prie la chambre de remarquer que je suis absolument comme les Kabyles dont on l'entretenait l'autre jour à cette tribune ; je n'attaque pas, je me défends (On rit) ; on m'a fait une obligation de me défendre, je me défends ; j'avais demandé le comité secret, le Gouvernement s'y est opposé.

Un membre. Il a bien fait.

M. DE GIRARDIN. S'il a bien fait, nous allons le voir.

Cette lettre, messieurs, est la copie d'une lettre adressée à S. M., qui est entre les mains de S. M., dont par conséquent on ne pourra pas infirmer le témoignage.

Elle est datée du 26 janvier 1846, et elle est ainsi conçue :

AU ROI.

« SIRE,

« Ayant tout lieu de croire que M. Guizot a rendu au Roi un compte inexact des différents entretiens qui s'étaient passés entre nous, j'éprouve le besoin, par respect pour Votre Majesté et pour moi-même, de rétablir la vérité et l'ordre des faits.

« Et d'abord, c'est surtout en informant le Roi que j'avais demandé la réalisation de ma nomination à la pairie dans un délai de huit jours, sans avoir dit à Votre Majesté les causes qui avaient nécessité cette demande, qu'il aurait commis une erreur grave, que je dois m'empresser de rectifier.

« La semaine dernière, M. le ministre des affaires étrangères, en m'annonçant que Votre Majesté avait bien voulu m'accorder cette faveur, ajouta que l'époque ne pouvait être fixée, mais qu'elle ne dépasserait pas la fin de la session, assurance qui me paraît suffisante et sur laquelle je ne fais aucune observation.

« Je me hâtai donc de demander une audience à Votre Majesté, pour lui offrir mes respects en remerciements ; audience quelle daigna m'accorder pour lundi dernier, et qui fut remise au mercredi suivant.

« Mais ayant été informé, dans l'intervalle, que M. Guizot *attachait à cette nomination des conditions dont il ne m'avait nullement parlé dans notre dernier entretien*, il en résulta l'obligation de m'en expliquer avec lui.

« Cette explication eut lieu le lendemain, et m'apprit, en effet, que M. Guizot n'avait pas craint de regarder comme prix de cette faveur, l'exercice et l'influence qu'il m'attribuait sur le journal *la Presse*, c'est-à-dire de supposer que j'étais capable D'ACHETER LA PAIRIE, *moyennant une convention occulte, aussi offensante pour la dignité de ce corps, que pour moi-même.* »

Eh bien, messieurs, je demande à la chambre, en présence d'un pareil témoignage, en présence d'une lettre.....

Au centre. De qui est-elle signée ?

M. DE GIRARDIN. Je la déposerai sur la tribune; elle est signée : lieutenant général, comte Alexandre de Girardin.

Peut-il y avoir aucun doute dans l'esprit de la chambre ? Quant à moi, messieurs, je ne le crois pas.

Ai-je besoin, messieurs, de tirer de cette lettre aucune conclusion ? La condition mise cette fois à la pairie n'est-elle pas une condition absolument semblable à celle dont il a été parlé dans l'article de *la Presse ?* (Rumeurs au centre.)

Je demande s'il est possible d'établir la plus légère différence, à moins qu'on ne veuille dire que dans cette circonstance, il n'y avait pas d'argent donné. Mais la pairie n'était-elle pas la condition d'une influence exercée sur un journal dans un cas ? La pairie n'était-elle pas dans l'autre cas une condition mise pour assurer l'existence d'un autre journal ?

Eh bien, je demande à la chambre, je demande à cette majorité qui se préoccupait tout à l'heure de la question de moralité, qui demandait que la lumière se fît, je demanderai à cette majorité, si la lumière n'est pas faite. (Mouvements divers.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Messieurs, je suis loin de regretter d'avoir, par un appel au règlement, engagé les honorables membres qui voulaient le comité secret à préférer la discussion publique. Je m'applaudis que ces at-

taques aient eu lieu publiquement, à la face du pays qui nous juge et saura les apprécier, et de ce qu'elles ne se renferment pas dans les mystères d'une délibération à huis clos. (Très-bien ?)

Je citerai les faits les uns après les autres, je les prendrai dans l'ordre où ils ont été rapportés, et vous verrez quelle est la nature des preuves qui ont été fournies par l'honorable M. de Girardin.

Il a attaqué le Gouvernement, il a transformé la qnestion; ne s'occupant plus de la chambre des pairs, d'accusé il s'est fait accusateur. Il a accusé le Gouvernement d'avoir trafiqué de toutes choses; il a même ajouté de nouveaux objets de commerce à ceux dont il avait donné la liste dans *la Presse*. (Très-bien ! — On rit.)

L'honorable M. Emile de Girardin m'a attaqué personnellement au sujet du privilége du troisième théâtre lyrique, et j'avais, je crois, bien raison de demander que le passage cité de mon discours fût complété, que mon discours fût cité en entier. Ne pas citer un discours en entier, c'est précisément ce qu'on appelle le tronquer. J'accusais l'honorable M. Emile de Girardin de tronquer mon discours, et non pas de le falsifier. Falsifier un discours, c'est le rapporter inexactement; tronquer un discours, c'est le rapporter partiellement. (Rires et mouvements divers.)

La partie la plus importante de mon discours avait été omise, je ne veux pas dire à dessein, je ne veux accuser la sincérité ni la partialité de personne, mais la partie la plus importante de mon discours avait été omise, et l'honorable M. Emile de Girardin avait établi, dans *la Presse*, que je m'étais borné à déclarer que je n'avais pas donné le privilége du troisième théâtre lyrique, et il l'a répété à cette tribune, d'après *la Presse*. Il l'avait si bien établi que, lors de mon retour à Paris, plusieurs personnes m'ont demandé comment j'avais pu nier que j'avais donné le privilége de ce théâtre, puisqu'il était constant pour tout le monde que je l'avais donné.

Messieurs, j'avais nié l'avoir donné à certaines personnes, mais je n'avais pas nié que je l'eusse donné d'une manière

absolue. Or, c'était dans la dernière partie de mon discours, celle qui, par un triste hasard, avait été omise et dans la *Presse* et à cette tribune, que se trouvaient contenues mes assertions sur les points principaux de l'affaire.

Maintenant, ce que j'ai dit dans la discussion de l'adresse, je le maintiens. Les conventions qui ont pu avoir lieu, et qui ont été rapportées dans un journal judiciaire d'une autre manière que ne le fait M. de Girardin, j'ai déclaré et je déclare que l'administration, et le ministre de l'intérieur en particulier, y ont été complétement étrangers. M. de Girardin dit qu'il s'agit ici d'une lutte entre deux paroles; je n'engage pas de semblables luttes, je ne mets pas ma parole en regard de la parole de M. de Girardin ; chacun affirme ici, c'est la chambre qui jugera l'un et l'autre. (Très-bien !)

Quelle est la preuve qui vient à l'appui de l'assertion de M. de Girardin? C'est une déclaration de M. Thibaudeau. Ce M. Thibaudeau, je veux dire à la chambre quel il est, puisque nous en sommes à citer les noms propres. (Interruption.) M. Thibaudeau n'est pas, il faut bien le constater, l'homme d'affaires très-capable qui est entré dans les entreprises de chemins de fer, qui a contribué à leur bonne exécution. Il n'a aucune espèce de rapport avec lui. J'établis cela pour qu'on ne vienne pas se servir du nom pour influer sur l'opinion de la chambre. M. Thibaudeau était associé de M. Adam : des difficultés se sont élevées entre eux ; le privilége de M. Adam lui avait été accordé au mois d'août dernier; mais en même temps il restait certaines formalités à remplir, certaines ampliations à délivrer, de telle façon que le privilége restait encore entre mes mains. M. Thibaudeau eût des difficultés d'argent avec M. Adam; il s'adressa à moi pour que le privilége de M. Adam lui fût donné, et on me menaça de sa part de ce qui m'est arrivé aujourd'hui à la tribune si je n'accédais pas à sa demande, et si je ne lui donnais pas le privilége de M. Adam. (Vive approbation au centre. — Exclamations diverses.) Je me suis peu soucié de ces menaces, je les ai bravées ; je crois que je ne m'en repentirai pas.

Quant aux faits contenus dans cette déclaration, ils sont complétement absurdes; on commence par dire qu'il y avait une lutte pour le troisième théâtre lyrique entre M. d'Arlincourt et M. Adam; on dit que je penchais pour M. d'Arlincourt, sur la recommandation de MM. Moline de Saint-Yon et Antoine Passy.

M. Moline de Saint-Yon ne m'a jamais parlé de M. d'Arlincourt, et M. Antoine Passy, ici présent, pas davantage.

Lorsque les demandes se sont présentées, je les ai renvoyées à la commission des théâtres royaux. La commission a été complétement favorable à la demande de M. Adam. Cette demande a suivi la marche ordinaire, et elle a obtenu le privilége.

Quant aux autres faits qui ont été produits, je maintiens ce que j'ai dit dans la discussion de l'adresse, j'y ai été complétement étranger.

Je n'ai pas besoin, je le crois, de démentir une conversation qui se serait tenue dans le jardin du ministère de l'intérieur, où j'aurais été au-devant d'un écrivain pour lui dire : Voilà un privilége qui vaut 100,000 fr., prenez-le. J'aurais dit une chose que je ne croyais pas, car c'est la pensée du peu de succès probable de ce théâtre qui me faisait différer d'en accorder le privilége.

Je n'ai pas besoin, je le répète, de repousser de semblables allégations. (Assentiment au centre.)

On a fait intervenir dans ces notes M. Cavé. Cela est parfaitement simple : M. Cavé est directeur des beaux-arts; son intervention dans cette affaire paraît toute naturelle. Mais il n'y a qu'une difficulté, c'est qu'au moment où cette affaire se traitait, M. Cavé n'était pas à Paris; il était allé exercer ses droits électoraux; ce qui a amené un retard dans les conclusions de l'affaire, car je n'ai accordé le privilége qu'après le retour du directeur des beaux-arts.

Maintenant M. de Girardin nous a accusés d'avoir donné de l'argent; ce n'était pas à *l'Epoque*, puisqu'en 1845 *l'Epoque* n'existait pas, mais au *Globe*, et il a cité des phrases d'un journal judiciaire qui ont déjà été produites dans cette enceinte.

Ceux des honorables membres de la chambre qui siégeaient à cette époque dans la chambre peuvent se souvenir de ce qu'a dit l'honorable M. Mermilliod, alors notre collègue, que plusieurs conservateurs, croyant devoir soutenir le journal le *Globe*, le soutenaient de leurs fonds, soit en payant les frais d'impression, soit en participant aux autres frais; il arrivait pour ce journal ce qui est arrivé pour d'autres journaux, et récemment encore une tentative semblable a eu lieu de la part de quelques conservateurs. S'ils y réussissent, ils donneront telle somme par mois; c'est là le but que s'est proposé une réunion qui s'est tenue récemment, à laquelle je n'ai pris aucune part, puisqu'elle a eu lieu pendant ma maladie et mon absence.

Maintenant passons aux autres faits, aux titres de noblesse. Quelles sont les preuves? Je raisonne judiciairement. Quelles sont les preuves? Un article de la *Mode*. Messieurs, s'il faut être condamné pour un article de la *Mode*, journal qui attaque sans cesse le Gouvernement, et qui attribue même à la dynastie les actes les plus odieux, je passe condamnation; si la chambre doit accueillir des accusations qui reposent sur des articles de la *Mode*, il n'y a plus à discuter, il n'y a qu'à s'incliner et à attendre son arrêt. (*Au centre*. Très-bien! très-bien!)

Je passe aux croix d'honneur. Ici encore, c'est une manière commode de procéder : M. de Girardin suit la tactique qu'il a pratiquée pour la pairie, et il dit : Je ne veux pas citer de noms propres; j'ai une certitude.

Il est très-facile de dire : J'ai une certitude. Le Gouvernement peut dire aussi : J'ai une certitude contraire.

Je ne crois pas que, quand on vient élever des accusations aussi graves, quand on reproche au Gouvernement d'avoir vendu des croix d'honneur, il suffise de venir dire : J'ai une certitude; ne me demandez pas de noms propres.

Quant à nous, nous tenons à ce que tous les faits soient éclaircis, et à ce que les noms propres soient portés à cette tribune; et je ne crains pas de donner un démenti formel à toutes ces allégations.

Que maintenant un commerçant ait obtenu de mon honorable ami M. le ministre du commerce, la croix de la Légion d'honneur, et ait fait ensuite de mauvaises affaires, c'est un malheur qui peut arriver aux négociants les plus honorables; vous avez vu les plus grandes fortunes ébranlées tout d'un coup, les négociants les plus riches faire de mauvaises affaires. On ne peut pas faire un reproche au Gouvernement d'avoir donné la croix à un négociant, parce plus tard, dans une crise telle que celle qui est arrivée cette année, ses affaires auront supporté quelque grave échec.

On a pu donner la croix à un négociant que ce malheur sera venu atteindre : je ne sais pas les faits ; mais je n'hésite pas à dire qu'il n'y aurait là aucun sujet de reproche à faire au Gouvernement; et je suis convaincu que mon honorable ami M. le ministre du commerce n'a pas donné une croix à un négociant, légèrement, sans s'être assuré qu'il la méritait ; mais en vérité, quand le Gouvernement donne la croix à un négociant ou à un industriel, il ne prend pas par là l'engagement que les affaires de l'industriel ou du négociant seront bonnes à tout jamais et pour tout le reste de ses jours. (Hilarité.)

Maintenant, quant aux projets de loi, l'accusation est beaucoup plus singulière, et les sommes sont tellement considérables, qu'ici l'accusation prend quelque chose de fantastique. Le Gouvernement aurait autorisé quelques personnes, je ne sais qui, à s'adresser aux maîtres de poste, et à leur dire : Nous pouvons vous répondre de la présentation d'un projet de loi qui vous soit favorable, qui réalise vos prétentions.

Vous savez quelles étaient les prétentions des maîtres de postes : c'était d'obtenir qu'un droit fût établi sur les chemins de fer, et que ce droit fût perçu au profit des maîtres de poste, le produit du droit étant destiné à être réparti entre eux en remplacement du droit actuel de 25 cent.

Voilà quelles étaient les prétentions des maîtres de poste.

Ce serait une chose assez singulière que le Gouvernement eût autorisé quelqu'un, je ne sais quel intermédiaire, à venir dire aux maîtres de poste : Nous présenterons un projet de

loi; non-seulement il sera présenté, mais voté par la chambre. En retour, on donnera 1,200,000 fr.

Cette question avait été souvent discutée dans la chambre; le Gouvernement savait bien que l'établissement d'un droit perçu au profit des maîtres de poste n'avait aucune chance de succès. Le ministre des finances avait formé une commission pour étudier la question, et l'honorable M. Odilon Barrot en faisait partie. Tous les systèmes avaient été examinés; le Gouvernement était rempli de sollicitude pour les maîtres de poste... Il aurait voulu atténuer autant que possible la condition si dure où se trouvent les maîtres de poste; mais il savait que la chambre répugnait à adopter le principe de l'indemnité, qu'elle n'admettrait pas un impôt établi au profit d'une classe particulière de citoyens. Le Gouvernement savait parfaitement cela. Il n'a jamais présenté de projet de ce genre. Ceux qu'il a présentés, malheureusement n'ont pas eu l'approbation des maîtres de poste; on les a vus succomber sous la coalition des maîtres de poste non satisfaits, et des membres de la chambre qui voulaient des économies et qui trouvaient que le Gouvernement demandait des dépenses trop fortes.

Voilà pour les maîtres de poste.

Ainsi, ce projet, qui devait être payé 1,200,000 fr., n'a jamais été présenté et ne pouvait l'être; celui qui l'aurait promis se serait légèrement aventuré, et ceux qui auraient autorisé cette promesse se seraient prêtés à une étrange sottise. Maintenant, je le demande, les hommes qui sont sur ces bancs sont-ils capables de se porter à des combinaisons pareilles?

Je laisse à la chambre le soin de juger s'ils ont assez de bon sens et de raison pour accueillir de telles inepties. (Nouvelle approbation au centre.)

Voilà pour les projets de loi.

Nous arrivons maintenant à la grande question, celle de la chambre des pairs. C'est une question très-grave. Toutes les autres ont été introduites dans le débat, d'un côté, pour lui donner une certaine couleur dirigée contre le cabinet,

d'un autre, pour donner un peu plus d'apparence à l'allégation produite au sujet de la chambre des pairs.

La chambre des pairs s'est émue, elle a pensé que, lorsqu'on prétendait que des promesses de pairie avaient été vendues et payées, cela pouvait faire croire qu'on entrait à la chambre des pairs à prix d'argent. Pour un corps aussi haut placé que la pairie, la susceptibilité est fort naturelle; car répandre dans le public cette idée, qu'on peut obtenir la pairie à prix d'argent, qu'un certain nombre de membres qui y siègent n'y siégeraient qu'en vertu d'un trafic infâme, ce fait, quelle que soit l'intention avec laquelle on le produise, lors même qu'on voudrait le diriger exclusivement contre le cabinet, ce fait porte une atteinte grave à l'honneur et à la considération de la pairie; et je trouve naturel qu'elle ait voulu des explications, des éclaircissements. (Très-bien ! très-bien !)

Mais ce n'est pas tout d'alléguer les faits; on a dû ajouter qu'une promesse de pairie avait été vendue 80,000 fr. Et que voyons-nous à l'appui de cette allégation ? Une accusation de M. de Girardin; M. de Girardin dit : J'en ai la certitude. Il est facile d'attaquer à de pareilles conditions; mais s'il en a la certitude, pourquoi ne cite-t-il pas les personnes et les faits ? C'était la meilleure manière d'éclairer la chambre; et quand la chambre, sur l'appel de M. Odilon Barrot et de plusieurs membres, a demandé des renseignements, afin que la lumière pénétrât dans ces faits, ce n'est pas pour recevoir de simples affirmations, il faudrait au moins que ces affirmations fussent entourées d'un commencement de preuves. (C'est cela ! — Très-bien !)

Quand on vient dire que le fait s'est passé pendant mon absence, et que j'ai dit à M. de Girardin que je regrettais que cela eût été fait, et que je blâmais M. Guizot d'avoir ainsi promis la pairie, que doit penser la chambre de semblables inventions ? J'aurais blâmé, moi, M. Guizot d'une semblable promesse et d'un pareil marché !

On dit qu'un marché a été fait; mais peut-on citer une personne? peut-on dire qu'il y ait eu une nomination faite à

ces conditions-là ? En vérité, apporter de pareils renseignements, vouloir établir ainsi ses allégations, c'est tout simplement les répéter et non les justifier ; c'est rester sur le terrain où l'on était auparavant, et reproduire avec un peu plus d'assurance les assertions du journal même ; ce n'est pas les fortifier, je ne dis pas par une seule preuve, mais par le plus faible commencement de preuve. (Très-bien ! très-bien !)

Quant à l'autre fait, mon honoroble ami M. le ministre des affaires étrangères ne sera pas embarrassé pour répondre. M. de Girardin l'a attaqué directement sur ce point ; mais c'est un fait très-facile à expliquer. Je ne me charge pas de me substituer à mon honorable ami M. Guizot dans les explications qu'il pourra bientôt donner à la chambre.

Voilà à quoi se réduit ce grand échafaudage de corruption ; c'est à la chambre à prononcer. Nous n'avons pas cherché le débat, mais nous ne l'avons pas évité; nous ne l'avons pas craint.

Si le Gouvernement a montré une patience, qu'on a appelée de l'indifférence, qu'on ne s'en étonne pas.

Le Gouvernement est accusé tous les jours, et il est obligé de laisser de côté bien des accusations. Les articles de la *Presse* sont très-modérés, je le reconnais, en comparaison de beaucoup d'autres ; les attaques ne se reproduisent pas seulement dans les journaux, on les produit à la tribune, on nous a dit souvent ici que la corruption coulait à pleins bords ; que le Gouvernement manquait de loyauté, qu'il avait abandonné tous les principes de probité politique. Nous avons soutenu ces débats toutes les fois que la preuve pouvait être faite, mais nous ne les avons acceptés que devant les grands corps politiques ; ce n'est pas devant les cours d'assises qu'ils doivent être portés. Les cours d'assises prononcent sur des faits particuliers, examinent les motifs qui peuvent excuser ou aggraver tel ou tel délit. Mais, par une condamnation ou un acquittement du jury, le Gouvernemement du pays n'est pas acquitté ou condamné. Le Gouvernement ne peut être accusé et condamné que dans l'enceinte des chambres législatives. (Très-bien ! très-bien !)

C'est à ces principes que nous sommes restés fidèles ; nous ne nous sommes montrés ni impatients, ni indifférents : comme je le disais, nous sommes trop accoutumés à ces attaques pour nous montrer impatients ; nous les savons trop peu fondées, pour être jamais inquiets.

Si nous avions montré de l'impatience, nous aurions pu faire croire que ces attaques atteignaient plus profondément le cabinet qu'elles ne le font. Nous avons attendu le jour du débat, calmes, sans inquiétude ; nous avons soutenu des débats semblables dans bien des occasions diverses, et bien des fois depuis plusieurs années, et bien des fois encore, probablement, nous sommes destinés à soutenir des épreuves de ce genre ; nous ne reculerons jamais, nous remplirons toujours notre devoir avec honneur et avec conscience, tant que la chambre croira à notre parole, et le jour où elle ne croira plus à notre parole, nous saurons quel autre devoir nous aurons à remplir. (Vive approbation au centre ! — Applaudissements prolongés.)

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je serai fort court ; je n'ai quelque chose à ajouter aux explications que vient de donner mon honorable ami M. le ministre de l'intérieur, que sur un seul point.

Il est vrai que l'honorable M. Emile de Girardin est venu me voir plusieurs fois pour me parler du désir qu'il avait que M. son père, le lieutenant général comte de Girardin, obtînt la pairie. (Mouvement prolongé en sens divers.)

Ce n'était pas une demande nouvelle ; elle avait déjà été formée par M. de Girardin, et vivement poursuivie par lui auprès des ministères précédents, qui, si j'en juge par une pièce que j'ai entre les mains, lui avaient, dit-il, fait aussi des promesses.

Voici une lettre, que je ne lirai pas tout entière, adressée par M. de Girardin, en 1838, à un homme de sa connaissance qui l'avait servi dans ce désir-là. Je ne la lirai pas tout entière, voulant avoir pour les noms propres et autant que cela m'est possible en donnant les explications, les mêmes égards

que vient de leur témoigner tout à l'heure l'honorable M. de Girardin. (Mouvement.)

M. de Girardin écrivait, je répète que j'ai la lettre entre les mains et que le doute n'est pas possible, M. de Girardin écrivait :

M. de Girardin à M.....

« 25 juillet 1838.

« Monsieur,

« A mon départ de Paris, vous avez eu l'obligeance de me faire promettre de vous écrire.

« A peine suis-je arrivé à Bourganeuf que je vais être obligé de m'en éloigner au moins pour quelques jours ; ma présence à Paris est réclamée vers le 15 août.

« Je désirerais vivement qu'à cette époque vous ayez vu mon père, vous ayez causé à fond avec lui, et sachiez à quoi vous en tenir sur sa nomination qui est l'objet de mes plus vifs désirs et qui a été la seule considération qui ait pu me déterminer à abandonner temporairement la rédaction en chef de la *Presse*... Les quatre mois que vous m'avez demandés pour convertir en réalité la promesse ministérielle expireront le 30 août. Depuis quatre mois tous les arrangements que j'ai pu prendre, tous les projets que j'ai pu former, ont été essentiellemens provisoires et soumis à l'éventualité de la pairie pour M. A. de Girardin, comme juste réparation de l'injustice commise à son égard, et rémunération de réels et glorieux services... »

Je supprime ici un passage où se trouvent des noms propres que je ne veux pas produire à cette tribune.

« Le ministère a pensé que vous seriez plus utile à ses intérêts que moi ; il m'a demandé un acte de dévouement, je pourrais dire d'abnégation ; quoi qu'il m'en ait coûté que la *Presse* déviât de la ligne que je lui avais tracée, qu'elle attaquât des personnes ou des choses sur lesquelles j'eusse, moi, gardé le silence ; qu'elle en défendît d'autres que j'eusse, au contraire, vertement blâmées... » (Bruyantes rumeurs.)

Si la chambre le désire, comme elle me paraît en témoigner le sentiment, je ne continuerai pas. (Assez ! assez !)

L'honorable M. de Girardin est venu renouveler auprès de moi la même demande. J'ai tenu, je crois, la même conduite que les ministères précédents ; j'ai été poli, bienveillant ; j'ai promis de seconder son désir ; j'ai indiqué quelles difficultés devaient s'opposer à une telle nomination ; j'en ai fait sentir les conséquences et les convenances, Je n'ai pas fait plus, et peut-être pas autant qu'avaient fait les ministères précédents dont l'honorable M. de Girardin avait reçu les mêmes promesses.

Je ne crois pas devoir donner à la chambre des détails plus circonstanciés. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Aux voix ! aux voix !)

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. (Aux voix ! aux voix !) Je m'étais fait inscrire pour prendre la parole sur cette question. C'était principalement sur la question de principe que je comptais parler. Mais en ce moment il me semble que la question de fait est tellement bien établie...

Au centre. Oui ! oui !

M. DE LAROCHEJAQUELEIN. Que nous savons tous à qui a voulu s'adresser l'honorable M. de Girardin.

Tout à l'heure j'ai entendu l'honorable M. d'Haussonville dire, tout le monde s'en souvient, que si des explications étaient données à la chambre, qui prouvassent d'une manière positive que ce n'était pas la pairie que voulait attaquer M. de Girardin, mais bien le ministère, la commission verrait à aviser.

Si nous voulons être juges consciencieux dans la question, il faut que nous disions tout haut ce que nous pensons tous tout bas, c'est que M. de Girardin n'a voulu attaquer que le ministère. Je ne dis pas qu'il l'a attaqué justement ; je n'en sais rien... (Réclamations au centre.)

Je ne viens pas ici apporter des passions politiques ; je viens ici apporter une conscience d'honnête homme ; c'est la conscience de ceux qui jugent en pareil cas.

Je crois que nous ne devons pas renvoyer M. de Girardin devant la chambre des pairs, car la chambre des pairs est désintéressée; et lorsque la chambre des pairs aurait eu la preuve, elle l'a déjà, que M. de Girardin n'a voulu attaquer que le ministère, à l'instant même elle devrait rendre un arrêt de non-lieu. (Mouvements divers.) Oui, immédiatement; car elle n'aurait pas à poursuivre les attaques de M. de Girardin contre le ministère,

Mon avis, dans la situation actuelle, est double :

La chambre doit adopter une des deux propositions que voici : ou elle doit ordonner l'enquête sur les faits (Ah! ah!), elle doit ordonner l'enquête : les uns affirment, les autres nient; ou la chambre ne doit pas renvoyer M. de Girardin devant la chambre des pairs, car elle ferait un acte nul en soi; mais elle doit demander au ministère de renvoyer M. de Girardin devant le jury comme calomniateur. (Aux voix; aux voix!)

(M. Lavielle, rapporteur, se lève pour parler.)

Au centre. Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix le projet de résolution proposé par la commission, et dont j'ai déjà donné lecture.

M. BUREAUX DE PUSY. La commission persiste-t-elle?

M. LE RAPPORTEUR. La commission persiste de plus fort dans ses conclusions.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur le projet de résolution proposé par la commission.

(La chambre, consultée, adopte le projet de résolution.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 18 juin 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU BUDGET DES DÉPENSES POUR 1847.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Séance du 24 juin 1847.

M. BUREAUX DE PUSY. Je prie M. le ministre d'avoir l'obligeance de nous dire s'il est dans la ferme intention de se renfermer dans le chiffre que la chambre va voter.

M. LE PRÉSIDENT. M. le ministre des affaires étrangères a la parole.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Les crédits supplémentaires et extraordinaires, auxquels fait allusion l'honorable préopinant, ont été discutés, et discutés à fond par la chambre, dans la loi spéciale qui en était l'objet. Je ne pense pas que la chambre veuille rentrer aujourd'hui dans cette discussion.

Je me suis constamment appliqué à me renfermer dans les limites de la nécessité. Je ne crois pas être jamais sorti des

limites du budget par d'autres motifs que ceux d'une nécessité vraiment publique.

C'est de cette nécessité que j'ai eu à justifier devant la chambre lorsqu'elle a discuté la loi des crédits supplémentaires, et je pense, et j'ai le droit de penser que la justification a été complète.

Il est sans aucun doute dans mes intentions très-sincères de me renfermer dans les limites du budget, autant que les nécessités du service public me le permettront. Ces nécessités, c'est la chambre qui est appelée à les apprécier aussi bien que le Gouvernement.

Je reconnais qu'il est très-désirable de se renfermer dans les limites du budget. J'y apporterai tous mes soins; mais s'il arrivait, comme il est arrivé déjà, que des intérêts publics m'obligeassent à demander des crédits supplémentaires, je les demanderais, et je viendrais ensuite devant la chambre essayer de les justifier.

Administration centrale.

« Chap. Ier. Personnel. »

M. LE PRÉSIDENT. Le Gouvernement demande une somme de 571,622 fr.; la commission accorde 564,122 fr., ce qui fait une réduction de 9,500 fr.

Cette réduction est-elle consentie par le Gouvernement?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGERES. Oui, monsieur le président!

M. LE PRÉSIDENT. La réduction étant consentie, la délibération portera sur le chiffre de la commission.

M. MARQUIS. Je demande la parole.

Messieurs, je lis à la page 49 du rapport de votre commission : « La dernière proposition de M. le ministre des affaires

étrangères est relative à un bureau de statistique qu'il ne s'agit ni de créer, ni de rétablir, ainsi que sembleraient l'indiquer les énonciations du budget, mais dont, en réalité, on vous propose de consacrer régulièrement l'existence, car ce bureau existe depuis 1833, et la dépense en est supportée par un autre fonds. »

Je désirerais savoir de M. le rapporteur ce qu'il entend par *un autre fonds ;* car, en cherchant dans les autres chapitres, je n'ai vu aucune réduction qui pût concorder avec cette augmentation de dépense.

M. BIGNON, *rapporteur*. Je crois que M. le ministre des affaires étrangères pourrait mieux répondre que moi. Seulement il est permis de penser que, comme il y a un crédit pour dépenses secrètes qui donne les moyens de recueillir au dehors les informations et les renseignements utiles au département des affaires étrangères, c'est probablement avec ce fonds que les éléments de la statistique sont recueillis au dehors, et probablement aussi c'est sur le même crédit que les employés qui en font le dépouillement et la collection ont été payés.

La commission n'avait qu'une chose à faire et à voir, c'était d'examiner la question d'utilité du bureau de statistique en elle-même ; or, cet examen l'a conduite à vous proposer le maintien de ce bureau, et elle vous a exposé que ce n'était pas chose nouvelle, que ce service existait depuis longtemps, qu'il était payé sur un autre fonds. Cela ne lui a pas paru régulier, la proposition lui a semblé consacrer une institution utile et désormais régulière ; c'est pour cela que votre commission lui a donné son assentiment.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je rappellerai à l'honorable M. Marquis que la question qu'il me fait l'honneur de m'adresser m'a déjà été adressée par l'honorable M. Bureaux de Pusy dans la discussion de la

loi des crédits supplémentaires, et que j'y ai répondu franchement.

J'ai dit que jusqu'à l'année dernière cette dépense-là avait été imputée, en effet, sur les fonds secrets, comme fonds destinés à pourvoir aux recherches de statistique faites à l'étranger ; j'ai dit que j'avais reconnu, de moi-même, avant toute provocation, qu'il était plus régulier de rétablir la portion de ce fonds qui se rapporte aux employés résidant à Paris, de la rétablir, dis-je, dans le budget au chapitre de l'administration centrale ; je l'ai proposé.

Je n'ai pas d'autre explication à ajouter.

M. MARQUIS. J'ai parfaitement compris ce que vient de dire M. le ministre des affaires étrangères ; il a pris sur les fonds secrets la somme nécessaire pour faire face à la dépense occasionnée par l'existence irrégulière du bureau de statistique. Mais il y a un raisonnement bien simple à faire à cet égard : si on peut prendre ainsi sur les fonds secrets pour un autre service, évidemment on pourrait, sans aucun inconvénient, diminuer le chapitre des fonds secrets d'une somme égale à celle qui a été prélevée pour cet autre service ; et si ces fonds devaient servir, comme dans l'espèce, à maintenir un état de choses dont vous auriez ordonné la suppression, j'insisterais d'autant plus sur cette diminution.

Au surplus, cet exemple de résistance aux prescriptions de la chambre n'est pas, malheureusement, un fait isolé, car il se reproduit pour ainsi dire à chaque page des rapports de vos commissions des budgets, où chaque citation est presque toujours suivie de cette phrase sacramentelle : « Nous voyons avec regret que M. le ministre n'a pas obtempéré aux observations qui lui avaient été faites, et nous aimons à croire qu'il prendra ce nouvel avertissement en sérieuse considération. »

Je crois que c'est là une très-mauvaise chose, que la chambre y perd en considération, et qu'il serait bien préférable de

prendre un parti définitif sur chaque question, de manière à ne pas être exposé à revenir ainsi chaque année répéter des doléances dont l'inutilité est le moindre défaut.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. J'ai déjà eu l'honneur de faire remarquer à la chambre que le chapitre des fonds secrets était fort loin de pouvoir suffire aux nécessités réelles du service, que si on y faisait un retranchement, on retrancherait sur des nécessités.

Je ne puis donner, et la chambre le comprendra, aucune explication de détail à cet égard; mais je puis assurer à la chambre que, si l'on réduisait ce chapitre, ce seraient des services importants qui en souffriraient.

Les recherches de statistique, en particulier, sont encore très-imparfaites, très-incomplètes; elles auraient besoin d'être faites avec plus de précision et d'une manière plus étendue; les fonds qu'on retrancherait tourneraient au détriment de ce service-là.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur le chapitre.

(Le chapitre est adopté au chiffre proposé par la commission.)

M. LE PRÉSIDENT. « Chap. II. Matériel, 158,000 fr. »

M. DURAND DE ROMORANTIN. Je demande la parole.

Je voudrais seulement recommander à M. le ministre des affaires étrangères de se conformer à l'avenir aux prescriptions, aux désirs au moins des commissions de finance, qui se trouvent renouvelés dans le dernier rapport que nous avons sous les yeux.

C'est un abus assez grave qui se perpétue depuis longtemps, il convient d'y mettre un terme. Il y a un nombre

assez considérable d'employés du ministère des affaires étrangères, qui, logés hors des hôtels du ministère, reçoivent des fournitures de chauffage et d'éclairage en nature, et quelques-uns même des indemnités de logement : c'est un véritable abus; la commission en fait mention, non pour la première fois, mais les observations contenues dans les rapports des années précédentes n'ont amené aucun changement dans cet état de choses. Il faudrait que M. le ministre des affaires étrangères voulût bien nous promettre qu'il cessera ; autrement la chambre ou l'un de ses membres serait dans la nécessité de proposer une réduction sur ce chapitre. Ce n'est pas mon intention, et j'aime à croire que M. le ministre fera en sorte que pour l'avenir les choses seront plus régulièrement conduites qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour répondre au désir qui m'a été exprimé par la commission, et que vient de répéter l'honorable préopinant.

Je prie seulement la chambre de remarquer que le fait tient à une circonstance particulière; il m'a été impossible, et il n'est pas possible en effet, dans l'hôtel du ministère des affaires étrangères tel qu'il existe aujourd'hui, de loger les gens de service indispensables au service intérieur de l'administration. Il y en a quelques-uns qu'on a été obligé de loger au dehors, faute de place dans les bâtiments. Il en est résulté qu'on leur a donné un peu de bois, un peu de bougie, ce qu'ils auraient s'ils étaient logés dans l'intérieur de l'hôtel du ministère. Comme on n'a pas pu les loger, on leur a alloué cette petite indemnité. J'essayerai de supprimer ce qu'on appelle un abus.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur le chapitre.

(Le chapitre II est mis aux voix et adopté.)

Traitements des agents du service extérieur.

« Chap. III. Traitement des agents politiques.....	2,846,800	5,316,800
« Traitement des agens consulaires.....	2,470,000	

M. LE PRÉSIDENT. Le chiffre de 5,316,800 est la proposition du Gouvernement.

La commission propose une réduction totale de 34,000 fr., qui réduirait le crédit à 5,282,800 fr.

Je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères s'il adhère à la réduction proposée par la commission?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Oui, monsieur le président.

(M. Cerfbeer et M. Durand de Romorantin prennent successivement la parole.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Messieurs, la diète helvétique s'ouvrira sous peu de jours; les questions auxquelles vient de faire allusion l'honorable préopinant y seront posées, débattues, résolues. Je ne veux rien dire qui puisse exercer là une influence fâcheuse et irritante.

Je saisis cependant l'occasion qu'on me fournit pour caractériser nettement la politique du Gouvernement du Roi dans cette question.

Personne n'est plus intéressé et plus attaché que nous à l'indépendance de la Suisse. Nous la regardons comme un intérêt de premier ordre pour la France; nous avons, je ne veux pas dire besoin, mais nous avons intérêt à avoir devant

nous ce bouclier de rochers, de glaces et de braves gens. (Approbation.)

C'est non-seulement l'intérêt de la France, mais c'est sa politique traditionnelle, et nous l'avons constamment pratiquée. On sait en Suisse mieux que partout ailleurs quel appui, à toutes les époques, et particulièrement depuis 1830, au milieu des vicissitudes que la Suisse a traversées, quel appui ,dis-je, la France n'a cessé de donner à l'indépendance helvétique.

Et, quand nous parlons de l'indépendance de la Suisse, nous y comprenons le droit de reviser son pacte fédéral, d'introduire dans son organisation intérieure les changements qu'elle juge nécessaires et convenables pour elle-même. Non-seulement nous le disons aujourd'hui, mais nous l'avons pratiqué en 1832 et 1833, lorsque la révision du pacte fédéral occupait réellement la Suisse; nous avons autant qu'il était en nous, à cette époque, appuyé la révision de ce pacte. Nous sommes donc fort loin de vouloir porter aucune atteinte à l'indépendance de la Suisse.

Mais, messieurs, toute indépendance a ses limites, et la Suisse en particulier se trouve dans une situation qui n'est pas tout à fait semblable à celle des autres Etats de l'Europe.

La constitution de la Suisse a été reconnue, sanctionnée, et jusqu'à un certain point garantie par l'Europe. C'est au prix de certains termes, de certaines conditions que la neutralité, ce privilége qui appartient à si peu d'Etats, a été officiellement et solennellement reconnue à la Suisse, mais à la Suisse telle qu'elle était, quand on a traité avec elle, à cette confédération de vingt-deux Etats jouissant chacun d'une réelle souveraineté.

S'il arrivait que cet état de choses fût radicalement changé, qu'à la place de la confédération helvétique avec laquelle l'Europe a traité, à laquelle l'Europe a accordé tel ou tel privilége qui n'appartient pas de droit à tous les Etats indépendants, s'il arrivait, dis-je, que cette organisation fût ra-

dicalement changée, et qu'à la confédération avec laquelle nous avons traité, un Etat tout nouveau, fondé sur des bases toutes différentes, vînt se substituer, dirions-nous que la Suisse n'a pas le droit de faire ce changement? Non, messieurs; mais nous dirions que les traités qui avaient été faits en vue de l'ancien état de choses ne subsistent plus; nous dirions que les puissances étrangères ont le droit de se considérer comme déliées envers la Suisse, et de lui dire ce qu'on lui a dit : « Nous examinerons ce que nous avons à faire. » On n'a pas dit un mot de plus; on n'a point parlé d'intervention; on a simplement dit : « Nous examinerons. » On en avait plein droit.

Ce n'est pas seulement un droit, c'est un devoir. Ne croyez pas qu'il soit indifférent pour la France d'avoir à côté d'elle, sur sa frontière, un Etat organisé de telle ou telle manière. (Mouvement.) Ne croyez pas qu'il soit indifférent pour la France d'avoir là un Etat bien organisé pour la défense et point organisé pour l'agression. Il y a là un intérêt national très-pressant, et dont nous devons tenir grand compte.

Et que serait-ce, messieurs, si les changements dont je parle, dans la constitution de la Suisse, ces changements radicaux qui altéreraient profondément la constitution de l'Etat, que serait-ce si ces changements, au lieu d'arriver par les voies régulières, constitutionnelles, arrivaient par la guerre civile, par des moyens violents, et que je me permettrai d'appeler anarchiques? (Mouvements divers.)

M. LEDRU-ROLLIN. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. Ce serait à coup sûr pour les voisins de la Suisse une raison de plus d'y regarder et de prendre toutes leurs précautions.

Aujourd'hui, tout ce que je veux établir, c'est que, si un tel changement se laissait entrevoir, nous aurions le droit et le devoir d'en avertir la Suisse elle-même; car le premier de-

voir de la politique envers des voisins, c'est d'être franche et prévoyante, de dire d'avance ce qu'elle se croirait obligée de faire, la position qu'elle se croirait obligée de prendre. C'est ce devoir que nous avons voulu remplir.

Quoi qu'on puisse dire, il n'y a dans les paroles de l'honorable ambassadeur du Roi en Suisse, auxquelles on a fait allusion, il n'y a rien qui aille au delà de ce que j'indique ainsi; c'est un avertissement donné franchement, loyalement avant l'événement, tel qu'il convient de le donner à des voisins, à des amis.

On s'est étonné de rencontrer dans cet avertissement le nom de l'Autriche. Messieurs, si la politique de l'Autriche à l'égard de la Suisse était différente de la nôtre, si elle se montrait moins amie que la nôtre de l'indépendance de la Suisse, nous ne marcherions pas avec elle; nous n'avons contracté, à cet égard, aucune espèce de lien. Mais quand la politique de l'Autriche se montre modérée et bienveillante envers la Suisse, comme la nôtre, quand elle ne demande à la Suisse que ce que nous lui demandons, quand elle ne lui donne que les mêmes conseils, les mêmes avertissements que nous lui donnons, quelle raison pourrions-nous avoir (Bruit) de ne pas vouloir agir de concert avec cette puissance?

Savez-vous quel est le plus grand danger pour la Suisse, comme pour d'autres Etats placés dans une situation analogue? Ce sont les rivalités des grands Etats avec lesquels elle est en relation; c'est le parti que les factions intérieures croient pouvoir tirer de ces rivalités étrangères pour le succès de leurs desseins.

Lorsque deux puissances voisines n'ont au fond que les mêmes intentions, lorsque ni l'une ni l'autre ne veut réellement de mal à la Suisse, il y a un grand avantage, dans l'intérêt de la Suisse elle-même, à ce que l'unité des deux politiques soit évidente et prévienne les illusions, les fausses es-

pérances et les égarements qui pourraient résulter de l'opinion contraire. (Très-bien !)

Soyez certains que si, par exemple, à Athènes, nous étions parvenus à maintenir, dans la politique des Etats qui traitent avec la Grèce, l'accord et l'unité, nous aurions épargné à la Grèce beaucoup de difficultés et de déchirements intérieurs.

Nous n'avons pas, quant à la Suisse, une autre intention. Rien ne nous fera dévier de la politique nationale de la France envers la Suisse ; rien ne nous fera porter atteinte à l'indépendance de la Suisse ; rien ne nous fera méconnaître les droits de cette indépendance. Si d'autres les méconnaissaient, nous ne serions pas avec eux, nous ne serions ni à leur suite, ni à côté d'eux. Mais quand ils ne les méconnaissent pas, quand ils se bornent comme nous à donner à la confédération helvétique des conseils de paix intérieure, de fidélité aux traités, le conseil de ne pas apporter violemment, par la guerre civile et l'anarchie, des changements radicaux, essentiels, dans sa constitution intérieure, dans la constitution qui lui a marqué sa place en Europe, et qui lui a fait accorder les priviléges dont elle jouit ; quand, dis-je, la politique des grandes puissances qui touchent à la Suisse ne fait que cela...

M. BARROT. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE. ...Il est de l'intérêt de la Suisse elle-même que l'unité de cette politique soit évidente, et il faut s'en féliciter au lieu de s'en plaindre.

Au centre. Très-bien ! très-bien !

(M. Durand (de Romorantin) et M. Odilon Barrot prennent successivement la parole).

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre. (Murmures à gauche.)

Plusieurs membres. Comment ! on ne répond pas !

M. TERNAUX-COMPANS. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Sur quel objet?

M. TERNAUX-COMPANS. Ce n'est pas sur la Suisse.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

Plusieurs membres à gauche. M. le ministre ne répond donc pas!

M. TERNAUX-COMPANS. Je voulais adresser une simple question à M. le ministre des affaires étrangères.

En présence des événements qui se passent actuellement au Mexique... (Interruption.)

Voix nombreuses. Laissez répondre sur la Suisse!

M. TERNAUX-COMPANS. J'avais prévenu que je parlais sur un autre sujet.

M LUNEAU. Le Gouvernement n'a donc rien à répondre? Rien du tout! rien! rien! (On rit.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. C'est à l'honorable M. Luneau que je veux répondre un seul mot. (Ah! ah!)

J'ai exposé ce que je crois nécessaire aux intérêts et à la politique de mon pays, il est de mon devoir de ne pas entrer plus avant. Si je suivais l'exemple qu'on vient de me donner tout à l'heure, si j'entrais dans la voie où on est entré, que ferais-je? Je parlerais des affaires intérieures de la Suisse. C'est ce que je ne veux et ne dois point faire. (Interruption.)

M. ODILON BARROT. Il vaut mieux le faire par des notes diplomatiques.

M. LE MINISTRE. Je ne l'ai fait ni par des notes ni en aucune manière.

A gauche. Mais par un ambassadeur.

M. LE MINISTRE. J'ai maintenu ce que je regarde comme l'intérêt et la bonne politique de la France envers la Suisse.

Si je siégeais dans une assemblée suisse, si j'étais membre de la diète, j'aurais à débattre toutes les questions que vient

de traiter ou plutôt d'indiquer l'honorable M. Barrot; j'aurais beaucoup de faits inexacts à relever dans ce qu'il a dit; j'aurais à montrer que, par exemple, la ligue dont il parle n'est pas la première, à beaucoup près; que des ligues faites entre d'autres cantons, entre des cantons d'une opinion différente, ont précédé celle-ci.

M. ODILON BARROT. Elles avaient un caractère tout différent.

M. LE MINISTRE. Je ne veux pas entrer dans l'examen de ces faits; je ne veux pas montrer ici, à la chambre et à la France, à quel point les différents cantons de la Suisse sont aux prises les uns avec les autres; je ne veux pas montrer comme imminente, presque comme fatale, la guerre civile et toutes ses conséquences. Je ne le dois pas, je ferais du mal à la Suisse autant qu'à la politique de la France. Je l'ai dit en commençant, je ne veux pas prononcer un mot qui aggrave le trouble dans cette Suisse déjà si agitée, si violemment passionnée, sur le point de se précipiter dans la déplorable carrière de la guerre civile et de l'anarchie; je ne veux pas jeter de nouveaux ferments sur ce sol qui nous est cher, avec lequel nous sommes liés par des liens si anciens et si respectables.

M. GARNIER-PAGÈS. Il fallait vous taire!

M. LE MINISTRE. Voilà le motif, l'unique motif de ma réserve. Je n'ai pas autre chose à répondre.

M. GARNIER-PAGÈS. Il fallait observer plus tôt ces réserves.

M. ODILON BARROT. Je ne dirai qu'un mot : c'est que j'aurais désiré vivement que la réserve que M. le ministre montre aujourd'hui devant la chambre, il l'eût montrée dans ses relations diplomatiques avec la Suisse.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Elle y est pleinement!

A gauche. Non! non!

M. LE MINISTRE. Je soutiens qu'elle y est!

M. ODILON BARROT, *avec force*. Le sentiment universel de la Suisse vous donne un démenti à cet égard. (Vive approbation à gauche.)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. C'est vous qui vous trompez !

RÉPLIQUE A M. LEDRU-ROLLIN.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je n'ai pas dit un seul des mots que m'attribue l'honorable préopinant. (Interruption à gauche.) Je n'ai pas posé un seul des principes que m'attribue l'honorable préopinant. J'ai reconnu le droit des peuples de changer leur constitution intérieure ; je l'ai reconnu à l'égard de la Suisse comme nous l'avons pratiqué, nous, en 1830, pour ce qui nous regardait. Ce que j'ai dit, c'est qu'il n'était pas dans le droit des peuples, qu'il n'était pas dans le droit des révolutions intérieures, quelque profondes, quelque grandes, quelque légitimes qu'elles fussent, de changer et d'abolir les traités. (Nouvelle interruption à gauche.)

J'ai dit cela et je m'honore de l'avoir dit, car c'est la politique que nous pratiquons depuis 1830 ; c'est la politique que le Gouvernement de Juillet a proclamée et pratiquée au moment même où il venait de remporter la victoire intérieure qui l'a fondé.

Sans aucun doute, j'ai respecté, j'ai maintenu le droit des nations en tout ce qui traite leur régime intérieur. Mais j'ai mis en dehors de ces changements, leurs rapports avec les autres nations, parce que ce qui appartient au droit international n'appartient pas au droit intérieur ; et bien loin que j'aie été par là infidèle à la révolution de Juillet, j'ai été

fidèle à la fois, et à son principe (Réclamations à gauche), et à sa pratique, et à tout ce qui a fait son honneur comme sa force depuis dix-sept ans. (Approbation au centre.)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur le chapitre.

Le Gouvernement accepte-t-il la réduction ?

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Oui, monsieur le président !

M. BUREAUX DE PUSY. Je demande la parole pour faire une observation sur une somme de 8,000 fr. portée dans le même chapitre.

M. LE PRÉSIDENT. Voulez-vous me permettre auparavant d'expliquer que la réduction de 34,000 fr. se rapporte à trois objets ?

1° 10,000 fr. d'augmentation demandée pour l'ambassadeur de Berne ;

2° 20,000 fr. d'augmentation demandée pour l'ambassadeur de Constantinople ;

Et 4,000 fr. d'augmentation demandée pour le consul général à Tripoli ; en tout 34,000 fr. de réduction proposée par la commission.

Le Gouvernement adhère.

La parole est à M. Bureaux de Pusy.

M. BUREAUX DE PUSY. M. le ministre des affaires étrangères a demandé une somme de 8,000 fr. pour une dépense nouvelle : c'est l'établissement à Paris d'un interprète chinois pour traduire les notes diplomatiques qui s'échangent entre le cabinet de Paris et le cabinet de Pékin.

Jusqu'à présent, la France s'est passée d'un interprète chinois à Paris. Je ne sais pas si le moment est parfaitement choisi pour créer une dépense nouvelle. Je ne crois pas, d'ailleurs, que nos relations avec le céleste empire aient assez d'activité pour motiver l'emploi permanent d'un interprète chinois à

Paris. Nous avons à Paris un professeur, M. Stanislas Julien, un homme d'un savoir très-modeste, mais très-réel, qui suffisait parfaitement pour traduire une note qui viendrait tous les deux ou trois ans peut-être.

Je crois donc que cette fonction d'interprète constituerait une véritable sinécure, et qu'il n'y aurait de réel que la dépense de 8,000 fr. Ce n'est pas le moment de la créer. Je demanderai donc à M. le ministre des affaires étrangères s'il a de bonnes raisons pour la justifier ; sans cela je prierai la chambre de la rejeter, ou du moins de l'ajourner à un temps plus prospère.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Les dépenses utiles sont les dépenses qu'on sait faire d'avance. La Chine n'était pas ouverte aux Européens quand nous n'avions pas d'interprète chinois, et aucune autre puissance n'en avait. Maintenant que la Chine est ouverte, que nous avons nous-mêmes donné à notre commerce toutes les facilités, tous les moyens d'information qu'il pouvait désirer, il serait inconséquent de ne pas avoir à Paris un homme en état de servir d'interprète pour toutes les relations avec la Chine, tant commerciales que politiques.

L'homme pour lequel je demande ce traitement est un homme qui possède la langue chinoise peut-être mieux qu'aucun autre, à qui on a fait des offres bien supérieures à ce que je vous demande pour lui. Il a en même temps un grand travail, un dictionnaire chinois dont il s'est chargé, qu'il exécute ici, et pour lequel il a amené de Chine avec lui un jeune lettré qui concourt à son travail.

Si vous refusiez les fonds que je demande, tous ces moyens d'instruction, d'information, non-seulement scientifique, non-seulement politique, mais commerciale, manqueraient à la fois.

RÉPLIQUE A M. BUREAUX DE PUSY.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. J'avais fait grand cas des renseignements que m'avait donnés, dans la discussion de la loi sur les crédits supplémentaires, l'honorable M. Bureaux de Pusy, sur la prétendue indiscrétion de l'interprète dont il s'agit. J'ai été à la recherche pour savoir ce qu'il y avait de fondé dans ce reproche. Je me contenterai de lire à la chambre la lettre que m'a fournie l'interprète en question.

« Paris, le 22 juin 1847.

« Monsieur le ministre,

« Dès le jour où, par un effet de votre bonté, je fus appelé à être l'intermédiaire des relations diplomatiques entre la légation de France et le gouvernement chinois, je crus qu'il serait aussi prudent qu'utile de tenir un journal exact et détaillé de nos opérations diplomatiques, soit afin de pouvoir progressivement comparer nos actes et mettre de l'unité dans notre conduite, soit afin de pouvoir, au besoin, rendre compte à Votre Excellence des négociations auxquelles j'étais souvent seul à prendre part.

« Pendant longtemps mon manuscrit resta ignoré ; mais lorsque, dans le but d'en assurer la conservation en cas de naufrage, j'entrepris d'en tirer quatre copies à une presse à la main, le parti hostile à la légation eut l'éveil sur l'existence de mon volumineux journal, et imagina d'en faire dérober un exemplaire par mon domestique. Cette manœuvre réussit parfaitement pour quelques premières feuilles, parce que je n'avais conçu à cet égard aucun soupçon ; mais aussitôt que

je m'aperçus du vol, j'arrêtai toute reproduction même manuscrite de mon journal, et je m'adressai aux tribunaux portugais à l'effet de faire poursuivre le voleur et les recéleurs ainsi que d'obtenir la restitution de mon bien. La justice de Macao instruisit l'affaire avec assez d'activité; cependant elle ne put arriver à aucun des résultats que j'en espérais, vu qu'au premier bruit le voleur avait fui dans la colonie anglaise de Hong-Kong, et que les recéleurs s'étaient hâtés d'expédier en France le corps du délit.

« Les choses en étaient restées là lorsque, à mon arrivée à Paris l'été dernier, un inconnu m'écrivit une lettre fort insolente pour m'annoncer qu'il était en possession de mon journal, et qu'il allait bientôt le livrer au public. Si je n'avais consulté que mon intérêt personnel, j'aurais appelé cette publication de tous mes vœux; mais comme Votre Excellence n'avait pas approuvé le projet que je lui avais soumis de publier moi-même l'histoire de l'ambassade de Chine, je m'opposai à ce que la moindre partie de mon manuscrit reçût une publication quelconque ; et, afin d'arriver plus sûrement à ce but, je traduisis le nouveau recéleur devant le procureur du Roi.

« Sur les attestations de plusieurs membres de l'ambassade qui avaient été sur les lieux témoins oculaires des faits, le procureur du Roi mit ce personnage en demeure de rien publier de l'écrit dont le vol était si clairement prouvé. »

J'abrége, sur l'invitation de plusieurs membres.

Vous voyez que la personne dont il est question a fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher le vol et pour en prévenir les effets. C'est tout à fait contre son gré et malgré que la publication a eu lieu, et je lui devais de rétablir la vérité à cet égard.

M. BUREAUX DE PUSY. Les renseignements qui m'ont

été transmis sont exacts ; M. le ministre n'en a pas contesté la vérité.

M. LE MINISTRE. A la lettre sont jointes les pièces et toutes les attestations des magistrats.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur le chapitre III.

(Le chapitre III est mis aux voix et adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. « Chap. VI. Frais de voyage et de courriers, 600,000 fr. »

M. LE RAPPORTEUR. Je ferai remarquer que le document auquel fait allusion l'honorable M. Bureaux de Pusy a été effectivement entre les mains de la commission, et c'est parce qu'elle l'a examiné avec attention qu'elle a fait de ce document la critique qui se trouve dans son rapport. Mais ce document, duquel il résulte que la dépense s'est élevée pour 1846 à 930,000 fr., a été également et principalement entre les mains de la commission des crédits supplémentaires et extraordinaires, car elle avait à examiner la demande qui était faite d'un crédit supplémentaire. Or cette commission a, comme nous, critiqué quelques parties de la dépense.

Quant à nous, le crédit sur lequel nous avions à prononcer était un crédit de 600,000 fr., et, tout en présentant nos observations sur l'emploi d'un crédit et sur des faits dont nous n'étions pas saisis, il ne nous a pas semblé que la somme de

600,000 fr. fût excessive pour le service auquel elle s'appliquait; c'est pourquoi nous n'avons pas cru devoir vous proposer de réduction, toutefois l'observation critique reste entière.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je voudrais donner un renseignement un peu précis à ce sujet.

Voici l'emploi détaillé du crédit supplémentaire de 200,000 fr. employé en courses de courriers en 1846.

La chambre verra, par le simple énoncé des chiffres et des courses, si l'abus dont on se plaint est aussi grave qu'on semble l'indiquer. Il y a eu sur ce crédit supplémentaire de 200,000 fr., en 1846, 117 courses; ces 117 courses ont été :

14 courses de courriers du cabinet du ministère;

68 courses de courriers envoyés par des agents diplomatiques sur divers points de leurs résidences respectives, dans l'intérêt des affaires dont ils étaient chargés;

4 courses de courriers expédiés par les préfets dans un intérêt semblable;

29 courses d'attachés, 5 seulement appartenant aux bureaux des affaires étrangères;

24 courses d'attachés aux missions locales, envoyés par leurs chefs sur tel ou tel point du territoire de leur mission;

2 courses seulement d'envoyés étrangers, non pas pour porter une simple lettre, mais pour avoir, sur des questions importantes, telle ou telle conversation essentielle.

Voilà, dans le courant de l'année 1846, l'emploi des 117 courses.

La chambre voit que le nombre le plus grand, pour ne pas dire la presque totalité de ces courses, appartient aux courriers, soit du département, soit des missions spéciales.

(M. de Rainneville et M. Lacrosse prennent successivement la parole.)

M. LACROSSE. .....On ne s'explique pas comment, sur l'article du budget relatif aux courriers diplomatiques, figure une somme de 748 fr. allouée à un *agent des remontes des haras pour une course en Normandie*. Je cite textuellement....

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je ne répondrai qu'un mot sur un fait particulier qu'on vient de citer. L'agent qui a fait un voyage en Normandie l'a fait pour les chevaux envoyés en cadeau à l'empereur de Maroc. C'est à cause de cela que la dépense est tombée à la charge du ministère des affaires étrangères.

M. DEMARÇAY. Et l'agent qui a dépensé 300 fr. pour faire le voyage d'Orléans !

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Nous l'avions envoyé au-devant d'Ibrahim-Pacha.

M. ÉTIENNE. Je suis étonné que le chapitre actuel donne lieu à un crédit aussi exagéré pour l'année 1848.

En effet, d'après une observation de la commission, qui remonte déjà à l'année dernière, et que je trouve répétée dans le rapport, M. le ministre a promis de reviser les anciens tarifs qui sont la base des frais de voyage. Il est très-important que ces tarifs soient revisés le plus tôt possible. Le nouveau mode de locomotion établi dans les pays étrangers procure aux agents des économies sur les émoluments trop forts qu'ils reçoivent. J'espère que M. le ministre prendra l'engagement de publier très-promptement, avant l'année 1848 dont il s'agit, la révision des anciens tarifs. Je ne lui demande que la confirmation d'une promesse qu'il a faite.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. La révision des tarifs s'opère en ce moment ; j'espère qu'elle sera terminée avant l'époque à laquelle l'honorable préopinant fait allusion.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la chambre sur ce chapitre.

(Le chapitre VI est mis aux voix et adopté.)

« Chap. VII. Frais de service, 948,000 fr. »

Ici la commission propose une augmentation de 150,000 fr., qui est la contre-partie de la réduction de 150,000 fr. que la chambre a votée sur le chap. V.

M. JULES DE LASTEYRIE. Je vous demande pardon, monsieur le président, c'est une erreur. Je ne m'oppose pas à l'augmentation, mais je dois faire observer que cette augmentation n'est pas la contre-partie de la réduction d'une somme pareille faite au chap. V. C'est une augmentation pure et simple.

M. LE PRÉSIDENT. Quand je dis que c'est la contre-partie, c'est comme chiffre que j'explique qu'il y a eu 150 mille francs de réduction sur un chapitre, et qu'il y a augmentation de 150,000 fr. sur un autre; c'est en ce sens qu'il y a compensation.

M. JULES DE LASTEYRIE. Sans doute, mais il n'y a pas d'analogie.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne dis pas qu'il y ait analogie... C'est simplement une compensation de chiffres.

(Ce chapitre, augmenté de 150,000 fr., est mis aux voix et adopté.)

« Chap. VIII. Présents diplomatiques, 40,000 fr.

« Chap. IX. Indemnités et secours, 52,500 fr.

« Chap. X. Dépenses secrètes, 650,000 fr.

« Chap. XI. Missions extraordinaires, 150,000 fr.

« Chap. XII. Dépenses imprévues, 30,000 fr.

« Chap. XIII. Subvention à la caisse des retraites, 80,000 fr. »

(Ces chapitres sont successivement mis aux voix et adoptés.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 25 juin 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

SUR LA PÉTITION DES CHRÉTIENS ET DES DRUSES DU MONT LIBAN.

Séance du 3 juillet 1847.

M. PAUL DARU, *rapporteur*. .....Toutefois nous avons pensé que la France ne devait pas se laisser soupçonner, même à tort, de renoncer au rôle honorable et grand qui lui appartient en Syrie. Nous voulons montrer en toute circonstance aux habitants du Liban que notre sollicitude ne cesse de veiller sur eux; nous voulons qu'ils puisent dans ce sentiment une juste confiance pour l'avenir, cette force morale d'où naît la modération. Nous voulons enfin montrer au gouvernement turc que les intérêts de nos coreligionnaires en Syrie nous préoccupent sans cesse, et, dans ce double but, sans prétendre nous engager dans la voie indiquée par les pétitionnaires, nous avons l'honneur de propo-

ser à l'unanimité à la chambre le renvoi des deux pétitions à M. le ministre des affaires étrangères. (Appuyé ! appuyé !)

M. LE PRÉSIDENT. M. de Quatrebarbes a la parole.

Voix nombreuses. Il n'y a pas d'opposition.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Je ne m'oppose nullement au renvoi de la pétition; toute marque d'intérêt et de bienveillance, donnée par la chambre aux chrétiens du Liban, convient au Gouvernement du Roi aussi bien qu'à la chambre; c'est de la force pour nous comme pour les chrétiens du Liban. Je rappelle qu'il n'y a pas encore deux mois, lorsqu'il a été question de la même cause, j'ai cru devoir adresser à la chambre quelques paroles que je lui demande la permission de relire. « A l'heure qu'il est, depuis quelque temps, au dire de nos agents les mieux renseignés et les plus dévoués à cette cause, il s'opère en Syrie un travail important, très-utile pour la sécurité et l'avenir des chrétiens. Dans les districts mixtes où les Maronites sont mêlés avec les Druses et placés à la fois sous la triple autorité de leurs évêques, des fonctionnaires turcs et des seigneurs druses, il s'opère un travail tendant à détruire celui de ces trois pouvoirs qui est le plus lourd et le plus dangereux pour les chrétiens, le pouvoir de la féodalité druse. La question mérite d'être discutée; ce n'est pas le moment de la discuter. Nos agents, notre consul général à Beyrouth, les missionnaires lazaristes épars dans le pays, sont à cet égard du même avis; tous demandent qu'il ne vienne d'ici, qu'il ne vienne d'Europe rien qui arrête, rien qui trouble, rien qui envenime le travail qui s'opère en ce moment. Je ne me prêterai certainement pas à ce qui pourrait être contraire aux intérêts mêmes des chrétiens que nous protégeons et que nous voulons toujours protéger. J'accepterai la discussion dans le moment utile pour eux, le seul convenable pour nous. Je veux quelque chose de plus : je veux contrôler l'opinion, le rapport de nos agents,

par des hommes dévoués aux intérêts chrétiens, éprouvés par leur dévouement à cette cause. Je veux avoir l'avis de ces hommes-là ; je veux qu'ils nous disent si en effet nos agents ont raison de demander qu'on ne dérange pas d'ici la transformation qui s'opère en ce moment dans les montagnes du Liban ; j'attendrai leur rapport, et nous discuterons alors autant qu'on le voudra. »

Des ordres ont été donnés pour que les hommes dont j'ai parlé fissent dans le Liban la visite qui doit nous éclairer. Il est de mon devoir, comme de l'intérêt des chrétiens, d'attendre que l'expérience qui se fait en ce moment soit plus avancée et que nous soyons nous-mêmes mieux informés pour rentrer dans cette discussion. (Aux voix ! aux voix !)

M. LÉON DE MALEVILLE. Avant que M. de Quatrebarbes prenne la parole, je crois qu'il est utile que j'informe la chambre qu'il y a trois mois que ces paroles ont été prononcées...

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Je vous demande pardon, il n'y a pas deux mois; c'était le 5 mai.

M. LÉON DE MALEVILLE. Et nous avons aujourd'hui en mains la preuve que le 17 juin nos agents n'avaient reçu aucun avis de M. le ministre des affaires étrangères.

M. GUIZOT. L'honorable membre est mal informé. L'un des agents dont il s'agit était à Paris au moment où j'ai prononcé ces paroles. Il est retourné à Constantinople depuis, et j'ai eu besoin d'attendre le rapport de l'ambassadeur du Roi à Constantinople sur le dessein que j'avais annoncé d'envoyer faire cette visite dans la montagne du Liban, et sur le moment auquel il convenait de la placer avant de l'ordonner. C'est uniquement après avoir reçu cet avis, sans lequel je serais impardonnable d'agir, que j'ai pu donner les ordres qui ont été donnés.

M. DE QUATREBARBES. S'ils ont été donnés, alors c'est depuis huit jours.

M. LE MINISTRE. Je ferai remarquer à l'honorable membre que je ne peux pas être appelé à rendre compte ici du jour et de l'heure auxquels j'ai donné les ordres que j'affirme avoir donnés.

M. DE QUATREBARBES. Nous avons reçu aujourd'hui des lettres qui annoncent que des ordres semblables n'avaient pas été donnés à Constantinople.

M. LE MINISTRE. Je répète qu'ils ont été donnés, et je ne fais aucune opposition au renvoi.

M. LE PRÉSIDENT. La commission a demandé le renvoi de la pétition à M. le ministre des affaires étrangères.

M. LÉON DE MALEVILLE. J'ai demandé plus.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Maleville a demandé le renvoi au président du conseil.

Je consulte d'abord la chambre sur les conclusions de la commission.

(Le renvoi à M. le ministre des affaires étrangères est ordonné.)

M. LE PRÉSIDENT. Je renvoi au président du conseil est-il contesté? (Non ! non !)

La chambre renvoie également la pétition au président du conseil.

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 4 juillet 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU BUDGET DES DÉPENSES POUR 1848.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Séance du 13 juillet 1847.

MESSIEURS,

Je crois que l'honorable préopinant (1) est dans l'erreur quand il pense que la traite ne diminue pas ; s'il lisait une discussion toute récente qui vient d'avoir lieu dans le parlement anglais, il y verrait proclamer par lord Palmerston que la traite a sensiblement diminué depuis deux ans.

Il est vrai qu'antérieurement à la dernière convention les bâtiments français ne faisaient pas de saisies. Ils en ont fait douze l'année dernière, comme le rappelait l'honorable préopinant, et quatre dans l'année où nous sommes.

Quand le conseil d'Etat a jugé ces saisies, il a appliqué

(1) M. de la Rochefoucauld-Liancourt.

les lois et sa jurisprudence. Le conseil d'Etat agit dans une complète indépendance du Gouvernement sur ces questions, et le Gouvernement ne peut invalider ses décisions. Elles sont rendues, je le répète, conformément aux lois et à l'interprétation que le conseil d'Etat leur attribue ; mais il n'est pas exact de dire que la traite ne diminue pas.

Il est vrai que nous ne pouvons pas excercer aucune répression de la traite sur les navires brésiliens, portugais et espagnols ; nous n'avons avec eux aucun traité ; nous n'avons sur eux aucun droit de visite, et ce n'est pas au moment où nous venons d'abolir le droit de visite pour notre propre compte que nous pouvons demander à conclure de nouveaux traités qui contiennent le droit de visite.

L'Angleterre a avec le Brésil, le Portugal et l'Espagne des traités qui lui concèdent le droit de visite ; elle l'exerce de tout son pouvoir ; mais ces traités et le droit de visite qu'ils consacrent ne suffisent pas à réprimer efficacement la traite. Vous avez vu cependant, comme la discussion à laquelle je faisais allusion tout à l'heure le proclamait, qu'à l'un des points d'arrivée de la traite, qui sont le Brésil et Cuba, il y a l'un des points où la traite a beaucoup diminué : c'est Cuba. Au Brésil, il ne paraît pas qu'elle diminue; l'arrivée de la traite est encore là très-considérable. Mais nous n'avons, quant à nous, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, aucun moyen de répression efficace cet à égard, puisque nous n'avons pas de traité avec ces puissances et je ne crois pas que le moment soit très-opportun pour nous de chercher à en conclure.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT. Je demande à répondre un mot.

Nous avons le droit de visite, je crois, avec les gouvernements sarde, danois et suédois.

Un membre. Et napolitain !

M. DE LA ROCHEFOUCAULD. Je ne sais pas pourquoi nous ne l'aurions pas avec le Brésil et l'Espagne.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Nos traités avec les autres puissances étaient antérieurs.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD. C'est justement parce que nous n'avons pas de traités et que des traités sont nécessaires, que je demande à M. le ministre des affaires étrangères de prendre quelques nouvelles mesures, puisque celles employées jusqu'à présent ont été inefficaces. Il est évident qu'il faut des traités qui établissent le droit de visite, ou des conventions qui autorisent au moins nos escadres à saisir les bâtiments négriers, de quelque pavillon qu'ils se couvrent.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. Nous n'en avons pas le droit!

SÉANCE DU 14 JUILLET 1847.

M. LE PRÉSIDENT :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Chancelleries consulaires.

M. DE BEAUMONT. Voici ce que je voulais demander : Autrefois les agents consulaires de chancellerie touchaient à leur profit tous les droits de *visa* et les droits de tous les actes de chancellerie qui se faisaient à l'étranger.

La chambre a voulu, avec raison, que le trésor fît recette de tous les droits qui étaient perçus à l'étranger, et elle est venue ensuite donner un traitement fixe à MM. les chanceliers qui exercent leurs fonctions auprès des puissances étrangères; et je vois que, pour arriver à satisfaire tout le monde,

on a été obligé, dans le chapitre en discussion, de faire un fonds commun pour venir au secours des chancelleries dont les recettes sont inférieures aux dépenses.

Je voudrais savoir dans quelle proportion cette distribution est faite; je voudrais savoir s'il y a là une bonne justice, c'est-à-dire si certaines chancelleries, qui sont inutiles, qui ne représentent aucun des intérêts du pays, viennent concourir à ce fonds commun.

Il est évident que la chambre ne vote pas ici en connaissance de cause.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères.* Je ne pourrais indiquer la répartition faite entre les différentes chancelleries, sans entrer dans des détails purement administratifs. Je dirai seulement à l'honorable membre que je suis précisément en travail depuis quelques jours avec M. le ministre des finances pour introduire dans les chancelleries consulaires, en ce qui concerne les recettes, le même ordre, la même régularité, les mêmes garanties de comptabilité qui y ont été déjà introduits en ce qui concerne les dépenses. C'est un travail qui n'est pas encore complet, mais qui se traite en ce moment entre l'administration des finances et mon département.

M. DE BEAUMONT (DE LA LA SOMME.) Je suis satisfait d'avoir appelé cette explication.

M. LE PRÉSIDENT. « Chap. Ier. Frais de chancelleries, honoraire des chancelleries et pertes sur le change, 326,000 fr.

Les deux chapitres du budget des chancelleries consulaires sont mis aux vôix et adoptés.

RÉPLIQUE A M. FERDINAND DE LASTEYRIE.

M. GUIZOT, *ministre des affaires étrangères*. Je suis tout prêt à donner à la chambre, et à l'honorable membre en particulier, les explications qu'il désire.

Il y avait, quant à l'étendue de la souveraineté de la reine Pomaré, et par conséquent de notre protectorat à Taïti, il y avait, dis-je, une question pendante qui était l'objet de contestations entre le gouvernementanglais et nous; une enquête avait été faite à ce sujet : on prétendait que la souveraineté de la reine Pomaré s'étendait sur trois petites îles situées non pas tout près de Taïti, mais à 40 et 50 lieues de Taïti. On le soutenait d'un côté, on le niait de l'autre. C'était là une contestation qui pouvait devenir encore, entre le gouvernement anglais et nous, un sujet d'embarras.

Il a paru raisonnable au gouvernement anglais et à nous de vider cette contestation d'un commun accord, de mettre ces trois petites îles, dont l'occupation et la domination n'avaient pour nous, et pour notre établissement de Taïti, aucun intérêt réel et pratique, de les mettre, dis-je, en dehors de tout protectorat, de toute domination; de faire, pour ces trois petites îles, ce que nous avions déjà fait d'un commun accord, l'Angleterre, les Etats-Unis et nous, pour l'archipel bien autrement important des îles Sandwich. Nous sommes donc convenus que ces îles n'appartiendraient jamais à personne et ne tomberaient jamais sous le protectorat particulier d'aucune puissance. Nous y avons ajouté une condition propre à établir la sécurité de nos établissements de Taïti, c'est que jamais à Taïti ne pourrait s'établir un chef régnant dans ces îles, et réciproquement.

D'un côté donc, une séparation complète a été prononcée entre Taïti et les trois îles dont il s'agit ; d'un autre côté, l'indépendance de ces îles, et l'impossibilité de tout protectorat étranger, ont été reconnues et convenues. Il nous a paru que cela était bon, et pour la sécurité de notre établissement à Taïti, et pour que nous ne nous trouvassions pas engagés dans une nouvelle contestation sans importance pour nous.

L'honorable M. Lacrosse reconnaissait tout à l'heure la légitimité des motifs de cette convention ; ce n'est pas même une convention ; l'acte a eu lieu sous la forme d'une déclaration signée par les deux plénipotentiaires, mais ce n'est pas, à proprement parler, un traité, une convention.

J'ajouterai, pour répondre à une observation que faisait l'honorable membre, qu'il n'est pas dans les habitudes, je dirai dans le devoir du Gouvernement, de communiquer officiellement aux chambres des actes diplomatiques qui n'entraînent aucune intervention des chambres, pour lesquels il n'y a aucun besoin de leur action. Si l'honorable membre veut bien faire attention à la pratique habituelle du Gouvernement, il verra que lorsqu'un traité, une convention n'exige en aucune façon l'intervention des chambres, lorsqu'il n'y a aucune disposition financière qui appelle leur concours, la communication officielle n'a pas lieu.

M. DE LASTEYRIE. Je n'ai jamais dit le contraire.

M. LE MINISTRE. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que nous n'ayons pas communiqué officiellement aux chambres cette petite convention ; mais nous n'avons absolument aucune raison de la tenir secrète. Elle est, je crois, parfaitement conforme aux intérêts des établissements français dans l'Océanie ; elle confirme leur sécurité et prévient les embarras qui pourraient naître à cet égard.

Maintenant, quant à ce qui regarde l'amendement, j'aurai l'honneur de faire observer à la chambre que jamais ces trois petites îles n'avaient reçu de garnison française, et

que jamais des soldats français n'y avaient été établis. Nous n'avons donc eu aucune diminution d'effectif à opérer en raison de la séparation complète établie entre ces îles et Taïti. Il est vrai que ces îles avaient donné lieu une fois à une expédition qui avait employé un certain nombre de soldats. Je crois, comme l'indiquait tout à l'heure mon honorable collègue M. le ministre de la marine, que la réduction désirée par M. Lacrosse pourra avoir lieu dans le cours de l'année 1848 ; et M. de Montebello a dit que très-probablement le Gouvernement la ferait. Mais je crois aussi qu'il ne serait pas prudent, je dirai qu'il ne serait pas convenable pour le Gouvernement, de s'engager d'avance et d'une manière absolue à faire cette réduction, sans avoir reçu seulement la nouvelle de l'arrivée de l'officier qui va prendre le gouvernement de Taïti à la place de M. l'amiral Bruat.

M. ODILON BARROT. L'officier ne fait rien à l'affaire, la pacification est connue.

M. LE MINISTRE. Le fait de la pacification est récent. Il est du devoir du Gouvernement de ne réduire les forces d'un établissement que lorsque les conséquences de la pacification sont assurées. Ce n'est pas le lendemain de la cessation de la guerre, quand on ne sait pas encore quelles nouvelles tentatives pourraient avoir lieu, qu'on réduit ainsi ses forces.

Je suis convaincu que la réduction aura lieu ; mais la prudence et la convenance imposent au Gouvernement l'obligation de ne pas s'engager dès aujourd'hui et d'une manière absolue.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT. Je n'aurais rien à ajouter à ce qu'a dit M. le ministre des affaires étrangères, s'il avait bien voulu répondre à un point qui a été touché par M. de Lasteyrie : c'est la faculté que réclament les indigènes d'émigrer dans les îles voisines. J'ai vu des pétitions sur ce sujet ; il y a des sociétés anglaises qui s'occupent avec beaucoup de zèle de la protection des indigènes

dans les îles Sandwich, de la Société, et autres; il est arrivé trop souvent qu'on a empêché ceux qui désiraient aller s'établir ailleurs, soit pour des motifs d'avantages commerciaux, soit pour des motifs de religion, de quitter l'île de Taïti ; et il n'y a pas encore longtemps que le gouverneur leur a défendu d'émigrer et d'aller dans aucune des autres îles. Je n'insisterai pas sur ce qui s'est passé à ce sujet; mais je voudrais qu'on fît cesser, à l'avenir, ces défenses, qui sont véritablement vexatoires. Je serai reconnaissant si M. le ministre des affaires étrangères veut bien nous donner quelques assurances à cet égard.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. J'avais oublié, en effet, de répondre sur ce point.

L'autorisation, aux indigènes de Taïti, de quitter l'île et d'aller s'établir où il leur plaît dans toute l'Océanie, est antérieure de plusieurs mois à la convention dont nous venons de parler. Elle était déjà donnée depuis longtemps, et je puis assurer l'honorable membre qu'il n'y a aucun acte récent du gouverneur qui ait retiré cette complète liberté.

EXTRAITS DU MONITEUR UNIVERSEL
des 14 et 15 juillet 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1846-1847.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION GÉNÉRALE DU BUDGET DES DÉPENSES POUR 1848.

Séance du 2 août 1847.

MESSIEURS,

Le discours que vous venez d'entendre est d'une opposition bien nette, bien vive. J'en remercie pourtant l'honorable préopinant. C'est une opposition qui a le sentiment de l'honneur, et pour ses adversaires et pour elle-même. (Assentiment.) Nous n'y sommes pas accoutumés depuis quelque temps. Il y a des choses dont on ne se défend pas, comme il y a des choses dont on ne se vante pas. Pour mon compte, j'ai souvent gardé le silence dans des occasions où il m'aurait peut-être été utile de parler. Aujourd'hui, en entendant l'honorable comte de Montalembert exposer loyalement, honorablement, ce qu'il appelle les fautes du Gouvernement, les maux du pays, les

remèdes qu'on y peut apporter, je me suis senti à l'aise, j'ai respiré librement. Encore une fois, je remercie M. de Montalembert du caractère de la lutte qu'il vient d'ouvrir devant vous.

Il a commencé par ce qu'il a appelé l'oraison funèbre de la session qui va finir. Il trouve que rien n'a été fait dans cette session. Que l'honorable comte de Montalembert me permette de le lui dire : ce reproche-là n'est pas digne de lui et de son esprit. Une session dans laquelle une chambre nouvelle et un ancien cabinet se trouvaient en présence, dans laquelle l'action commune et intime de ces deux éléments était difficile à établir, comme il arrive toujours en pareil cas, une session pareille ne pouvait produire beaucoup de résultats immédiats. Cependant d'importants travaux, de nombreuses lois ont été préparés. Personne ne peut mieux apprécier que M. de Montalembert la grandeur des questions posées dans la session qui est près de finir, questions offertes, préparées par le Gouvernement, et qui seront débattues, et, j'espère, résolues dans la session prochaine. Il les a rappelées ; il y en a quatre. La question de la liberté de l'enseignement, la question de l'émancipation coloniale, la question du régime pénitentiaire, la question du régime des douanes. Voilà les questions posées par le Gouvernement, devant les chambres qui vont se séparer, étudiées par les chambres, de telle sorte qu'elles auraient pu être discutées immédiatement si votre session eût duré plus longtemps. Elles le seront à l'ouverture de la session prochaine. Ce n'est pas là une session qui n'a rien fait.

L'honorable comte de Montalembert n'apprécie pas bien l'influence de notre forme de Gouvernement, sur le cours et la mesure du temps. La précipitation, l'impatience, le désir d'en finir, tel est le sentiment qui nous est inspiré, en quelque sorte à chaque instant, par cette forme de gouvernement ; et cependant comme elle élève beaucoup d'obstacles, suscite de

difficultés, elle retarde les solutions en même temps qu'elle donne l'impatience de les obtenir. Elle éloigne le but auquel on doit arriver, en même temps qu'elle pousse vivement ceux qui y marchent et leur inspire le vif désir d'y atteindre. Il ne faut s'étonner ni de cette impatience, ni de cette lenteur. Les solutions ne sont pas obtenues aujourd'hui aussi vite qu'elles l'étaient et pouvaient l'être sous un gouvernement absolu, qui en délibérait seul dans l'intérieur d'un conseil d'Etat, ou dans le cabinet d'un ministre. Les solutions, aujourd'hui, s'obtiennent lentement, difficilement, laborieusement, à travers mille obstacles qu'il faut lever, mille sentiers, qu'il faut parcourir pour atteindre le but. Elles n'en sont que meilleures; elles entrent beaucoup mieux dans le sentiment général, dans l'opinion générale du pays. Ayons donc un peu moins d'impatience! Sous cette forme de gouvernement, il faut contenir le sentiment très-naturel que le feu de la discussion, la lutte des partis anime et soulève en nous; il faut savoir attendre au moment même où tout nous pousse à vouloir marcher vite. Je dis que la session actuelle a beaucoup commencé et préparé; et qu'à l'ouverture de la session prochaine, l'honorable comte de Montalembert s'en convaincra lui-même, comme vous tous, en entrant dans les grands débats qui s'ouvriront alors. Voilà pour les choses.

Quant aux personnes, l'honorable comte de Montalembert a reproché au cabinet de n'avoir pas profité des faits nouveaux qui se sont produits, à l'ouverture de cette session; un nouveau parti conservateur, sous le nom de conservateur progressiste, un démembrement de l'ancienne opposition qui, à l'occasion des mariages espagnols, semblait vouloir se rapprocher du cabinet et faisait des pas vers lui. Je puis assurer l'honorable comte de Montalembert que si nous avions trouvé, soit dans ce qu'il appelle le parti progressiste, soit dans les hommes qui paraissaient se détacher de l'ancienne opposition, des idées, des volontés politiques réellement con-

formes aux nôtres, à nos principes, à la politique que nous avons pratiquée et que nous voulons pratiquer, nous les aurions accueillis avec empressement. Personne ne renvoie de son camp des amis sûrs et utiles. Savez-vous ce qui nous a déterminés dans la conduite que nous avons tenue à cet égard? C'est la fidélité à notre politique, à nos principes, à notre parti. Nous ne nous payons pas, nous ne voulons pas nous payer d'illusions, de moyens termes, d'apparences. Quand quelques députés, sous le nom de progressistes, nous ont posé des questions comme celles de la réforme électorale et de la réforme parlementaire, nous avons jugé la convenance actuelle de ces questions selon nos principes, selon les intérêts de la politique conservatrice, sans nous inquiéter de savoir si cela nous faisait perdre ou gagner quelques voix. La fidélité à nos principes, à notre parti, voilà le motif, le sentiment qui a réglé notre conduite dans les relations avec les personnes que l'honorable comte de Montalembert rappelait tout à l'heure. Point d'amertume, point d'antipathie à accueillir des amis nouveaux, point de disposition à nous séparer de quelques amis anciens, mais une résolution bien décidée de ne sacrifier, de ne subordonner ni à nos amis nouveaux, ni à nos amis anciens, nos principes, notre politique, notre situation, notre parti. (Assentiment.)

Après avoir passé en revue la session qui touche à son terme, l'honorable comte de Montalembert en a résumé ce qu'il regarde comme le mal essentiel, fondamental, auquel il ramène tous les autres ; il a prononcé le mot de corruption.

En l'entendant prononcer ce mot, j'éprouvais un sentiment d'inquiétude ; je craignais que l'honorable comte de Montalembert ne s'engageât, lui aussi, dans cette voie triste et honteuse, honteuse pour tout le monde, dans laquelle tant d'autres se sont engagés. Je le remercie de ne l'avoir pas fait. Il a même écarté ces imputations odieuses, vagues, fausses, de corruption, qui sont jetées depuis quelque temps à la tête

du Gouvernement, du pays tout entier. Je l'en remercie; cela était digne de lui, de son caractère et de son esprit. Il s'est attaqué à une corruption, la seule qui, dit-il, existe réellement, la seule qui soit grave, qui soit particulière à notre époque, la corruption électorale. Ceci peut se discuter: on peut se défendre, on peut contester, on peut demander des preuves. Mais pensez-y, messieurs; la corruption électorale, ce n'est pas à cette chambre qu'elle s'applique, c'est à l'autre chambre; c'est le procès de l'autre chambre, de la majorité dans l'autre chambre et du Gouvernement qui, dit-on, a formé, par la corruption, cette majorité, c'est là procès qu'instruit M. le comte de Montalembert. Qu'il me permette de lui dire qu'aux termes de la charte et de nos lois ce procès, c'est à la chambre des députés à le juger, et qu'elle l'a jugé. (Mouvement.)

Si la chambre m'écoute jusqu'au bout, elle verra qu'il n'y a rien dans ma pensée dont elle puisse s'étonner ni se plaindre. Quel est le juge des élections, de la légitimité, non-seulement légale, mais morale des élections?...

Une voix. C'est tout le monde.

M. LE MINISTRE. Oui, sans doute, c'est tout le monde, c'est le public tout entier; mais, avant tout, c'est la chambre des députés, devant qui les élections sont débattues. A moins que vous ne veniez dire que cette majorité, par cela seul qu'elle est majorité et qu'elle se juge elle-même, est corrompue, que sa corruption est présumée, il faut bien que vous admettiez son droit et son jugement.

Eh bien, ces élections dont on parle, elles ont été soigneusement débattues, examinées, contestées. L'opposition, le public ont dit tout haut ce qu'ils pouvaient avoir à dire. Les preuves qu'ils pouvaient fournir, ils les ont fournies. Je demanderai non-seulement à l'honorable comte de Montalembert, mais à des hommes moins impartiaux, moins équitables

que lui, de vouloir bien nous indiquer, s'indiquer à eux-mêmes, au fond de leur âme, lesquelles entre ces élections ils regardent comme l'œuvre de la corruption. Je voudrais qu'ils passassent en revue les quatre cent cinquante-neuf élections jugées par la chambre des députés, et qu'ils nous dissent, qu'ils se dissent à eux-mêmes : Celle-ci, celle-là est entachée de corruption, quoiqu'on ait décidé le contraire dans la chambre des députés. Ils ne trouveraient pas d'élections contre lesquelles ils pussent porter un pareil arrêt. Ce sont donc des assertions vagues, des imputations générales dont on se sert, qu'on emprunte, soit à la presse, soit à la conversation, mais qu'il serait impossible de ramener à des faits précis, clairs, dont il serait impossible de donner, je ne dis pas une preuve juridique, mais une de ces preuves morales qui satisfont les esprits et leur laissent la conviction. J'ai donc le droit de dire, je n'hésite pas à dire qu'il n'est pas vrai que les élections aient été entachées de corruption. Lorsqu'il s'est rencontré une élection sur laquelle la corruption paraissait probable, sur laquelle des preuves, des semblants de preuves paraissaient s'élever, est-ce qu'elle n'a pas été à l'instant même abandonnée par tout le monde, livrée aux tribunaux? Est-ce que justice n'a pas été faite? Est-ce que ce qui s'est passé pour une élection ne se serait pas passé pour trois ou quatre, si des faits semblables s'étaient produits?

L'honorable comte de Montalembert se trompe, les hommes qui disent comme lui se trompent. Sans doute, il y a, dans notre pays comme ailleurs, un grand nombre d'influences qui s'exercent, se croisent, se combattent au moment des élections. Est-ce que l'honorable comte de Montalembert ignore que, dans la république des Etats-Unis, tous les fonctionnaires quelconques, les plus petits, les plus inférieurs, les facteurs de la poste aux lettres, sont changés à chaque changement de président; qu'il y a rénovation, transformation complète de l'administration en pareil cas, tant la

politique domine et entraîne l'administration. Et pourtant on n'appelle pas cela de la corruption !

Rien de semblable n'existe chez nous. Sans aucun doute, les influences administratives ont leurs abus et leurs excès. Je dirai plus tard un mot de la centralisation sur laquelle M. le comte de Montalembert a tant insisté ; mais qu'il soit bien convaincu que les élections anglaises et américaines sont entachées d'infiniment plus d'abus, sont soumises à infiniment plus d'influences illégitimes, sont bien moins l'expression sincère de la volonté, de la pensée, du dessein des électeurs que chez nous. Chez nous, je n'hésite pas à le dire, quoiqu'on puisse découvrir quelques abus, l'élection est réellement l'expression de la volonté, de la pensée, de l'intention du corps électoral.

Il n'est pas plus vrai, quoi qu'on en dise depuis quelque temps, que l'esprit politique se soit éteint au sein du corps électoral.

On peut citer quelques phrases d'une circulaire, quelques mots d'un discours, quelques abus, quelques écarts de tel ou tel fonctionnaire, de tel ou tel député, de tel ou tel électeur; mais lorsqu'une chambre se partage entre deux tiers et un tiers, quand l'opposition y est encore avec la force qu'elle possède aujourd'hui, quand presque toutes les élections, celles mêmes contre lesquelles on s'élève le plus, celles des petits colléges où il n'y a que cent cinquante électeurs, quand ces élections ont été contestées vivement, ardemment, tenez pour certain que l'esprit politique n'est pas éteint, que la liberté politique est bien vivante chez les électeurs.

Et qu'arrive-t-il aussi au sortir des colléges électoraux ? Est-ce que les députés ne se partagent pas entre les grands partis politiques qui existent dans les chambres ? Est-ce que ces grands partis ne se sont pas formés, n'ont pas grandi au sein de cette prétendue corruption électorale, de cette prétendue absence d'esprit politique dont on parle ?

C'est depuis 1830 que le Gouvernement représentatif a grandi, s'est développé, s'est fortifié, que les chambres ont été appelées à prendre dans le Gouvernement l'influence qu'elles y possèdent aujourd'hui ; c'est depuis 1830 que l'esprit politique s'est développé, affermi, enraciné dans ces assemblées, bien plus qu'il ne l'avait fait auparavant.

Et vous venez dire que l'esprit politique s'est éteint, qu'il n'existe plus au sein des corps électoraux, qu'il n'existera bientôt plus dans les chambres ? Cela est faux, radicalement faux. Voici ce qui est vrai. Quand les grandes questions politiques sont résolues, quand les grands intérêts politiques sont satisfaits, la pensée publique ne s'en préoccupe pas avec la même passion; les hommes ne se groupent pas avec le même empressement; on pense à autre chose, aux affaires locales, et quelquefois trop à ses intérêts privés. Je ne conteste pas le mal qui peut se rencontrer alors dans une certaine mesure; mais je dis que cependant l'esprit politique, loin de s'éteindre, se régularise, qu'il prend d'autres formes que celles qu'il avait suivies jusqu'à présent, qu'il se discipline, qu'il s'accoutume à ne pas se manifester avec la même passion, le même emportement, mais qu'il n'en existe pas moins, qu'il s'adapte au temps, aux convenances nouvelles de la société. (Approbation.)

Voilà ce qu'on peut affirmer quand on regarde au fond des choses, et quand on ne s'en tient pas seulement aux apparences. (Nouvelles marques d'approbation.)

Un seul mot, en passant, sur un fait que j'ai entendu avec quelque regret dans la bouche de M. le comte de Montalembert. Je m'attendais à le rencontrer dans cette discussion ; j'aurais mieux aimé qu'il vînt de quelque autre que de l'honorable comte de Montalembert. Je veux parler du choix qui a appelé à la cour de cassation un homme aujourd'hui tombé. Je n'en dirai qu'un mot ; je serai plus court que M. de Montalembert.

nous les ont léguées, ou nous-mêmes les avons conquises à la sueur de notre front ; nous n'avons plus qu'à en jouir paisiblement et régulièrement.

Je ne puis trop m'étonner d'entendre dire que la liberté religieuse manque à ce pays. La liberté religieuse, non pas seulement s'occupant de son domaine propre, des dogmes, des pratiques, de l'exercice du culte, mais la liberté religieuse travaillant à conquérir, dans le domaine politique, la part qu'à tort ou à raison elle croit lui appartenir, cette liberté-là se déploie chez nous avec toute son énergie. Est-ce que l'épiscopat ne porte pas devant le public, devant le Gouvernement, toutes ses plaintes, tous ses reproches, tous ses désirs sur toutes les questions dans lesquelles il se croit intéressé ? Est-ce qu'il y a une foi sincère, une croyance sérieuse qui ne se manifeste pas librement ? Il est vrai que nous n'avons pas voulu être dupes de l'hypocrisie ; nous n'avons pas voulu souffrir que, sous le nom d'Eglise française, par exemple, on vînt déshonorer, avilir, profaner les dogmes et les mystères de la religion. Est-ce que c'était la liberté religieuse que l'abbé Châtel ? C'était la profanation. (Approbation.) Oui, en toute occasion, nous distinguerons la profanation de la religion. Nous ne nous laisserons tromper ni entraîner par de beaux noms, par de fausses apparences ; nous poursuivrons la fausse, la prétendue liberté religieuse qui voudra tout autre chose, qui se proposera un tout autre but, qui fera de la politique et non pas de la religion ; qu'elle s'appelle Chatel ou Saint-Simon, nous l'appellerons par son vrai nom. Mais la liberté religieuse vraie, sérieuse, s'occupant de foi, de piété, de pratique, de morale religieuse, elle est entière chez nous, elle est respectée par tout le monde, respectée par le Gouvernement autant que par qui que ce soit. Et si quelque chose lui manque, si elle a encore des conquêtes à faire, nous sommes prêts à l'y aider, nous sommes prêts à travailler avec elle pour compléter ce qui lui manque. Non !

je n'ai pas la prétention de croire qu'il y a là une chose complète, parfaite; la liberté religieuse, pas plus que toute autre, n'a pas atteint son dernier terme; je n'ai pas la prétention de croire qu'elle ne soit pas susceptible d'extension, de progrès, d'élévation. Cela se peut, cela arrivera, je l'espère, pour l'honneur de mon pays. Mais n'en venez pas faire un reproche au Gouvernement, n'élevez pas une accusation contre nous parce que toutes nos libertés n'ont pas atteint le point le plus élevé auquel elles puissent atteindre. Oui, elles s'élèveront, elles s'agrandiront encore, avec notre concours; mais, encore une fois, il n'y a pas là un sujet de reproche, un sujet d'accusation contre nous. Comment pourriez-vous le dire, au moment même où le projet de loi que vous avez tant demandé sur la liberté de l'enseignement vous a été présenté?

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Il est détestable!

M. LE MINISTRE. C'est ce que nous verrons; il sera discuté dans cette chambre et dans l'autre. Nous vous l'avons apporté.

Toutes les questions que vous venez d'indiquer, d'effleurer un peu, pardon de l'expression, un peu légèrement à mon avis, sont plus grandes et plus difficiles à résoudre que vous ne paraissez le croire. Eh bien, toutes ces questions seront débattues, résolues. Le Gouvernement n'a pas hésité le moins du monde à en saisir les chambres et le public. Ne dites donc pas que nous reculons devant la liberté religieuse! Elle est aussi grande chez nous que partout ailleurs; et pour ce qui lui reste à conquérir, bien loin de l'entraver dans sa marche, le Gouvernement l'aidera et il s'en fera honneur aux yeux du du pays; un honneur que lui contesteront peut-être bien des gens; car, permettez-moi de vous le dire, vous méconnaissez bien souvent l'état et la pensée du pays; vous paraissez oublier quelles défiances, quelles colères vous excitez dans le

pays au moment où vous manifestez toutes vos idées à cette tribune. Si vous aviez le gouvernement entre les mains, si vous sentiez les difficultés contre lesquelles il faut lutter, — permettez-moi de le dire, vous êtes un homme sincère, un homme de courage, — eh bien, je suis convaincu que vous ne feriez ni plus ni autrement que les ministres qui siégent sur ces bancs. Ou, si vous faisiez autrement, vous perdriez à l'instant même ou vous compromettriez pour bien longtemps la cause et les intérêts qui vous sont chers. Le pays est susceptible et malade à cet égard depuis plus longtemps et pour plus longtemps que vous ne croyez. Il y a un mal profond dans l'état du pays, au fond de ses idées, sur la religion, sur les rapports de la religion avec la politique, de l'Eglise avec l'Etat.

Vous venez nous reprocher de maintenir, de défendre ici ce que vous appelez les tyrannies des temps modernes contre la religion. Mais, monsieur, c'est sous l'égide de cette prétendue tyrannie que la religion s'est relevée en France; c'est à l'abri du concordat que les églises se sont rouvertes; et il a fallu, pour qu'on pût les rouvrir, pour qu'on pût les protéger, il a fallu prendre toutes les précautions, toutes les garanties qui aujourd'hui vous irritent. (Marques d'approbation.)

Encore une fois, sur ce point, comme sur les autres dont je parlais tout à l'heure, prenez patience. Ayez plus de confiance dans nos institutions, et dans la liberté, et dans le Gouvernement, et dans le temps. Oui, il y a encore à faire pour ramener le pays à des idées plus justes, à des influences plus salutaires, à des influences qui pénètrent dans les âmes. Cela se fera avec la prudence que nous y apportons, avec le temps que nous y mettons. Je le répète, si vos amis ou vous étiez chargés de cette tâche, si vous agissiez suivant les paroles que vous avez prononcées à cette tribune, vous amèneriez bientôt une réaction qui serait funeste à votre cause,

qui la perdrait inévitablement. (Marques d'approbation.)

Voici, je crois, le second point de M. de Montalembert, c'est-à-dire le second mal, le second remède. On gouverne trop ; la centralisation est le mal du pays. J'ai été bien aise, je l'avoue, de nous entendre dire que nous gouvernions trop ; on nous dit tant depuis quelque temps que nous ne gouvernons pas assez. (On rit.) Eh bien, je dirai à M. le comte de Montalembert que, s'il avait pris la peine de parcourir un peu attentivement toutes les lois qui ont été rendues depuis 1830, lois sur les personnes, lois sur les choses, il aurait vu qu'elles ont toutes tendu à diminuer la centralisation, soit par l'introduction du principe électif dans l'administration locale, soit par le renvoi d'un grand nombre d'affaires aux autorités locales, renvois qui augmentent tous les jours. Si vous consultiez le moindre préfet, le moindre sous-préfet, il vous dirait que tous les jours l'administration centrale de Paris renvoie aux localités une multitude d'affaires. Il y a deux jours, j'entendais dire à mon honorable ami, M. le ministre de l'instruction public, qu'il était chargé de répartir, pour la construction des écoles, une somme de 16 à 1,800,000 francs. On est accoutumé à dire que c'est un grand moyen d'influence que le Gouvernement a dans sa main. Eh bien, M. le ministre de l'instruction publique a renvoyé aux autorités locales les deux tiers de cette somme à distribuer. Si je passais en revue tout ce qui se pratique dans l'administration, vous reconnaîtriez partout le même fait.

Il est très-vrai que la transition d'un gouvernement absolu à un gouvernement libre est très-difficile ; comme la transition d'un gouvernement révolutionnaire à un gouvernement régulier est très-difficile. L'empereur Napoléon eut beaucoup de peine pour détruire en France l'administration révolutionnaire et y substituer l'administration impériale. Eh bien, aujourd'hui, nous luttons contre un autre mal

beaucoup moindre, beaucoup moins dangereux, grâce à Dieu. Il y a eu sous le régime du pouvoir absolu abus de la centralisation : c'était une nécessité de sa condition. Nous luttons contre ce mal; nous l'avons déjà beaucoup diminué; il y a encore des changements à faire : à la condition qu'ils n'altéreront pas le fond de l'institution, à la condition qu'ils ne détruiront pas ce qui fait l'unité de la société française et du Gouvernement français. Je n'accepte vos reproches sur les abus de la centralisation, je n'accepte les modifications à y apporter qu'à la condition que le principe de l'unité française, nationale et gouvernementale, sortira intact et complet des épreuves auxquelles vous le condamnez. A cette condition, oui, nous réformerons ce qu'il peut y avoir d'abus dans la centralisation. Mais, croyez-le, quand cela sera changé, ce que vous appelez la corruption électorale ne sera pas encore supprimé; allez voir encore une fois les pays où il y a le moins d'administration centrale, en Angleterre, aux Etats-Unis; les abus, savez-vous où vous les retrouverez? Dans les localités, dans le pouvoir des shériffs, des juges de paix, de toutes les petites corporations locales. Je demande pardon à la chambre du livre que je vais lui citer; mais ouvrez les romans anglais, qui peignent la société anglaise dans sa vérité; ouvrez *Tom Jones*, et voyez-y ce qui se passe près d'une cour de comté, près d'un shérif. Quels abus, quelle corruption au sein de cette administration éparse, multiple, qui n'est pas le moins du monde centralisée, et n'appartient pas au gouvernement général!

Messieurs, il faut choisir; il ne faut pas prétendre avoir tous les avantages d'un système, et ne pas supporter quelques-uns de ses inconvénients. Quand nous aurons retranché de la centralisation tout ce qui s'en peut retrancher, il restera encore des abus; il y aura des influences qui s'exerceront indûment. J'ai l'honneur de le prédire à M. de Montalembert, il faudra accepter ces abus, ces inconvénients. La première

règle de la sagesse politique, c'est de savoir supporter quelques-uns des inconvénients, je ne dirai pas nécessaires, mais inséparables du régime représentatif dans un pays de liberté.

J'ai cherché à me rappeler toutes les parties du discours de l'honorable préopinant. Il me semble que j'ai parcouru toutes ses accusations essentielles. Je crois y avoir répondu. Je ne descendrai pas de la tribune sans répondre, puisque l'occasion m'en est naturellement fournie, sans répondre, dis-je, à d'autres accusations, qui ne sont pas venues, je dois le dire, de M. de Montalembert, et qu'il a lui-même noblement et sincèrement répudiées. Il n'a parlé que de la corruption électorale; c'est la seule dont il se soit occupé. J'ai dit à ce sujet ce que j'avais à dire. Eh bien, je veux parler un moment, à mon grand regret, et quoiqu'il m'en coûte, de cette autre corruption plus grossière, plus énorme, dont le public et le pays se sont préoccupés depuis quelque temps. Si je n'ai pas cherché, dès le premier moment, l'occasion d'exprimer ma pensée à cet égard, en voici la véritable cause : j'ai une entière confiance dans l'empire de la vérité ; je suis convaincu, parfaitement convaincu que, lorsque des imputations, des accusations, quelque violentes, quelque répétées qu'elles soient, n'ont pas de fondement réel, lorsqu'il n'y a rien de vrai, de sérieux dans ces imputations, je suis convaincu que de notre temps, avec nos institutions, dans nos mœurs, elles se consument, s'évanouissent et tombent d'elles-mêmes. Nous ne sommes pas les premiers à être calomniés et injuriés indignement ; nous n'avons pas cet honneur. Des hommes à côté desquels nous serions heureux et fiers d'être nommés un jour, ont été tout aussi calomniés, tout aussi injuriés, et aussi injustement, dans leur personne, dans leur politique. Le plus grand homme des Etats-Unis, Washington, a été pendant plus de deux ans accusé d'avoir vendu son pays à l'Angleterre; on imprimait de prétendues lettres apportées comme preuves de cette accusation. Le temps a marché : non-seulement les

noms des calomniateurs de Washington sont parfaitement inconnus aujourd'hui, mais le fait même de la calomnie est inconnu ; il faut le chercher en érudit pour le découvrir, et le nom de Washington brille de tout son légitime éclat. (Approbation.)

Messieurs, tout homme qui entre un peu avant dans la vie publique peut s'attendre aux calomnies, aux outrages ; mais aussi il peut s'attendre à l'oubli des injures et des calomnies, s'il a réellement mérité l'estime de ses concitoyens. De notre temps, je le répète, les honnêtes gens peuvent être tranquilles, les malhonnêtes gens ne doivent jamais l'être (Marques d'approbation). Et s'il y a un lieu dans lequel on puisse prononcer un telle parole, c'est dans cette enceinte. Comment ! on parle de corruption ! On dit, car c'est là le grief le plus exploité, qu'il n'y a de justice que contre les faibles, contre les pauvres; que les puissants et les riches échappent à l'action des lois ! On dit cela, et si ces paroles entraient dans cette enceinte et la traversaient, elles recevraient, à chaque pas, un démenti de tous ces bancs ! Messieurs, jamais à aucune époque la justice n'a été plus fermement réclamée, plus fermement poursuivie par le Gouvernement et plus fermement rendue par les juges. Il y a là une réponse foudroyante à toutes ces calomnies. Et soyez certains que, dans toutes les sphères où l'action du Gouvernement s'exerce, partout où il rencontrera des faits réellement punissables et des présomptions assez fortes pour que raisonnablement ces faits soient poursuivis, soyez certains que le Gouvernement les poursuivra, qu'il fera rendre bonne et parfaite justice contre tous, et qu'il ne s'en fera pas un mérite ; car il croira n'avoir rempli que son plus strict devoir (Marques d'approbation).

Mais, pour remplir ce devoir, le Gouvernement ne se croit pas tenu de porter la confusion dans tous les pouvoirs, de jeter l'anarchie dans l'administration et dans la société; le

Gouvernement ne se croit pas tenu d'ordonner une enquête parce qu'il plaît à quelqu'un de la demander, ni de faire un procès en calomnie, parce que cela fait plaisir à quelqu'un de l'opposition. Il faut au Gouvernement des motifs plus sérieux, plus réguliers pour déterminer sa conduite. Quels que soient les reproches, les calomnies qu'on lui prodigue, le Gouvernement n'intentera pas des procès auxquels il ne trouvera pas de motifs suffisants. Il remplira son devoir, et il fera son office en ne laissant pas périr en ses mains les règles et les droits du Gouvernement.

De même qu'il défendra les droits et les règles du Gouvernement, de même il défendra les droits et les libertés des citoyens. N'avons-nous pas vu demander qu'il fût interdit à des citoyens, parce qu'ils avaient l'honneur de siéger dans cette enceinte ou dans l'autre, d'user librement de leurs droits, de leur fortune, de leur liberté civile ? N'avons-nous pas entendu réclamer l'interdiction de certains actes de la vie civile contre des hommes, par cela seul qu'ils siégeaient dans l'une ou l'autre enceinte ?

Comment ! ils ne pourraient pas être actionnaires dans de grandes entreprises, dans de grands travaux ! Cela leur serait interdit ! Mais à quoi pense-t-on ? Parce qu'il y a des gens qui peuvent faire un mauvais usage, un usage coupable de leur fortune, de leurs droits, de leurs libertés civiles, vous iriez interdire l'usage de ces mêmes droits, de ces mêmes libertés aux honnêtes gens ! ce n'est pas tolérable. Il faut que la liberté subsiste, que les droits civils comme d'autres soient exercés aux risques et périls de ceux qui les exercent. S'ils en font un mauvais usage, ils en seront punis, punis par les lois s'il y a lieu, punis par l'opinion publique s'il y a lieu. Allez consulter ce qui se passe en Amérique, en Angleterre : qui donc a jamais pensé à apporter aux droits civils, dans ces pays libres, de semblables restrictions ? Il faut que chacun, dans cette matière comme en toute autre, porte la responsa-

bilité de sa conduite, de ses œuvres. On juge tout le monde. Il y a des honnêtes gens et des fripons. C'est une distinction que la liberté met au jour. (Mouvement.)

Messieurs, on se fait sur le pays aussi bien que sur le Gouvernement les plus fausses idées. Il n'est pas vrai, et l'honorable comte de Montalembert le disait tout à l'heure, et je le remercie encore d'avoir dit cela, il n'est pas vrai que le pays soit corrompu. Le pays a traversé des temps de grands désordres, le règne de la force, et souvent de la force anarchique; il en est résulté un certain affaiblissement, je le reconnais, des croyances morales et des sentiments moraux; il y a moins de force, moins de vigueur, et dans la réprobation et dans l'approbation morale. Mais la pratique dans la vie commune du pays, est honnête, plus honnête qu'elle ne l'a peut-être jamais été. Le désir, le désir sincère de la moralité dans la vie publique, comme dans la vie privée, est un sentiment profond dans le pays tout entier. Pour mon compte, au milieu de ce qui se passe depuis quelque temps, au milieu, et il faut bien appeler les choses par leur nom, au milieu du dégoût amer que j'en ai éprouvé, je me suis félicité de voir mon pays si susceptible, si ombrageux, si méfiant; j'ai été bien aise, au prix de ces calomnies, de ces injures, de ces outrages, que le désir de moralité et de pureté dans le pays se manifestât avec tant d'énergie. Oui, ce sentiment est profond, ce sentiment est universel, et il portera ses fruits; il rendra aux croyances, aux principes de moralité, cette fermeté qui leur manque de nos jours.

Voulez-vous me permettre de vous dire comment nous pouvons y contribuer d'une manière efficace? Nous croyons trop vite à la corruption, et nous l'oublions trop vite. Nous ne savons pas rendre assez justice aux honnêtes gens, en même temps que nous ne faisons pas assez justice des malhonnêtes gens.

Je voudrais que nous fussions un peu moins empressés

nombreuses et salutaires dans notre crédulité au mal avant de le connaître, et un peu plus persévérants dans notre réprobation quand nous le connaissons. (Très-bien ! très-bien !)

Soyons moins soupçonneux et plus sévères. Tenez pour certain que la moralité publique s'en trouvera bien. (Vifs mouvements d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 5 août 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1846-1847

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION DU BUDGET DES DÉPENSES POUR 1848.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Séance du 3 août 1847.

MESSIEURS,

Ni l'honorable préopinant (1), ni la chambre ne s'étonneront, à coup sûr, de la réserve que j'apporterai en répondant à ses questions; c'est mon devoir aussi bien que mon droit. Heureusement, dans les deux questions dont il s'agit, comme dans toutes, j'espère, la politique de la France n'a rien à cacher. Peut-être même aurait-elle quelque avantage à se manifester hautement. Je ne refuse donc point de répondre; mais la chambre ne s'étonnera pas que ma réponse soit courte.

Quant à la Suisse, je tiens à écarter, d'abord, deux idées tout à fait fausses et irritantes. On dit que nous voulons nous

(1) M. le comte de Flavigny.

mêler des affaires intérieures de la Suisse, que nous la menaçons d'une intervention étrangère. Rien de plus faux. Nous n'avons rien tant à cœur que de ne pas nous mêler des affaires intérieures de la Suisse, que de prévenir, de détourner toute idée, toute apparence d'intervention. Non pas que j'adopte à cet égard le principe absolu qu'on s'efforce d'accréditer. La non-intervention, comme la paix, est le droit commun, l'état normal entre les nations; mais on ne peut pas dire que jamais il n'y aura lieu à un acte d'intervention comme à un acte de guerre. Je maintiens hautement le principe; mais je réserve, en même temps, si le cas arrivait, les grands intérêts de mon pays.

La seconde idée qu'on s'efforce de répandre, c'est que nous voulons empêcher les Suisses d'apporter dans leur organisation intérieure, dans leur pacte fédéral, les réformes dont ils peuvent avoir besoin; cette idée est également fausse. A d'autres époques, pas bien éloignées encore, en 1832 et en 1833, nous avons prêté notre appui, l'appui moral de la France et de son Gouvernement, aux idées, aux travaux qui se préparaient pour la réforme du pacte fédéral de la Suisse. Nous n'avons aucune prétention de nous opposer aux progrès que cette organisation peut faire, aux modifications que la confédération helvétique peut apporter dans son propre gouvernement. Ce que nous entendons maintenir, ce sont les bases du droit international en vertu duquel la Suisse existe en Europe, est liée aux autres puissances de l'Europe. Voilà ce qu'il est de notre devoir comme de notre droit de surveiller exactement.

J'écarte donc ces deux accusations absolument fausses.

Maintenant, voici notre politique bien simple, notre politique positive et pratique quant à la Suisse. Nous honorons, nous respectons infiniment la Suisse, la vieille Suisse, et l'existence séculaire et glorieuse qu'elle s'est faite en Europe. Nous croyons que c'est là un grand fait qui, après avoir obtenu pendant cinq siècles l'assentiment et l'estime de l'Europe, mérite d'être respecté par tout le monde, comme nous

le respectons nous-mêmes ; nous croyons que la vieille Suis est un fait européen, auquel des mains suisses surtout ne doi vent pas toucher légèrement.

En même temps que c'est le fait, c'est aussi le droit. Les bases de la confédération helvétique, telles qu'elles existent, sont le droit national en Suisse; aujourd'hui, comme il y a cinq siècles, c'est une confédération d'Etats indépendants qui ont mis en commun certains intérêts, certaines portions de leur existence et de leur puissance, mais dont chacun s'est réservé, en même temps, certains droits essentiels de la souveraineté, et surtout de la souveraineté intérieure. C'est là le droit national intérieur de la Suisse et le droit international de la Suisse avec l'Europe. Le fait et le droit sont donc ici parfaitement d'accord.

Ils sont d'accord, de plus, avec l'intérêt de la France. Je n'insisterai pas sur ce que l'honorable préopinant vient de rappeler ; il est évident que la constitution actuelle, fédérale, avec l'indépendance des cantons, est conforme à l'intérêt européen et au nôtre en particulier, conforme à cette situation de neutralité qui a été assurée à la Suisse. Il est évident qu'un Etat autrement constitué, un Etat unitaire aurait bien plus de puissance agressive, serait bien moins rassurant pour ses voisins. Il y a donc pour nous un grand intérêt national à maintenir l'état actuel de la Suisse et les bases de la confédération.

Ainsi, le fait, le droit, l'intérêt de la France, tout est d'accord pour nous prescrire ici notre politique.

Quand nous voyons, de plus, au nom de quelles idées et par quels moyens on travaille à changer l'intérieur de la Suisse, la politique que je rappelle à la chambre nous devient infiniment plus importante. Au nom de quelles idées veut-on aujourd'hui changer la constitution de la Suisse? Au nom des idées radicales, les plus passionnément, les plus exclusivement radicales. Messieurs, je crois ne rien apprendre à la chambre en lui disant que partout où elles ont dominé une société, les idées radicales ont amené sa ruine et sa honte. On les représente aujourd'hui comme une découverte

de notre temps, comme un grand progrès, vers lequel toute l'Europe marche. Ce sont de vieilles et honteuses idées, aussi vieilles que le monde, qui sont nées et des mauvaises erreurs et des mauvaises passions de l'humanité, et qui ont perdu partout, je le répète, les sociétés qui s'y sont livrées ; elles perdraient la société suisse, comme elles en ont perdu de plus grandes. Nous avons donc bien raison, dans l'intérêt de la Suisse comme dans notre propre intérêt, de repousser ces idées, de recommander qu'on les repousse et qu'on s'en défende. Déjà, derrière le radicalisme qui prétend envahir la Suisse, on voit paraître le communisme, cette dégénérescence du radicalisme. Et vous ne tarderiez pas à voir quelque chose de pire encore derrière le communisme, jusqu'à ce que vous tombassiez dans l'abîme.

Et par quels moyens essaye-t-on de faire prévaloir en Suisse ces idées? Par les moyens les plus violents, les plus irréguliers; par les corps francs, par les clubs, par les associations populaires. Nous sommes sur le point de voir les pouvoirs réguliers, les forces régulières de la confédération helvétique dominés, supplantés par les pouvoirs les plus déréglés, par les forces les plus anarchiques. N'est-ce pas là un état de choses qui doit appeler toute notre attention, exciter toute notre vigilance?

Et qu'opposons-nous, que faisons-nous en présence de pareils faits? Est-ce que nous attaquons? Est-ce que nous employons la force? Est-ce que nous menaçons? Pas le moins du monde. Nous exprimons modérément notre opinion sous la forme de conseils amis. Nous réservons notre liberté d'action dans l'avenir, si jamais il arrivait que nous eussions à en faire usage. Nous n'avons pas été au delà. Mes dépêches, qui ont été sous les yeux de tout le monde, le prouvent. C'est à quoi notre politique jusqu'ici s'est bornée. Il n'en a jamais été, à coup sûr, de plus nécessaire, de plus légitime et de plus modérée. Si les événements ultérieurs appelaient d'autres actes, d'autres moyens, la chambre peut être sûre qu'en respectant et les droits des autres nations et les maximes fondamen-

tales du droit international, nous ne manquerions, dans cette question, ni aux intérêts européens ni à l'intérêt français. (Marques d'approbation.)

Quant à l'Italie, nous n'y avons aucun intérêt territorial, immédiat, personnel; nous ne sommes pas une puissance italienne. Nous avons là des intérêts d'équilibre européen; des intérêts de nation chrétienne, et en grande majorité catholique; des intérêts de voisinage, de commerce; des intérêts de famille, de parenté royale; intérêts tous considérables, mais indirects, et qui nous laissent une grande liberté d'action.

Que faut-il pour la satisfaction de ces intérêts français, les seuls que nous ayons en Italie?

La paix intérieure de l'Italie d'abord; aucun bouleversement territorial ou politique ne nous est bon au delà des Alpes.

Il nous faut aussi l'indépendance et la sécurité des gouvernements italiens. Nous avons besoin qu'ils ne soient dominés ni exploités par aucune autre puissance, qu'ils s'appartiennent à eux-mêmes, et qu'ils gouvernent paisiblement leurs peuples. L'indépendance et la sécurité des gouvernements italiens sont aujourd'hui à une condition, messieurs, à la condition de leur bonne intelligence avec leurs peuples. Je n'entends recommander aucune réforme plutôt que telle autre, aucune forme de gouvernement plutôt que telle autre. Je me borne à dire qu'aujourd'hui il y a partout, une certaine mesure de bon gouvernement, de bonne administration, d'intelligence et de justice dans la conduite des intérêts publics et privés, qui est indispensable pour la sûreté des gouvernements et le repos des nations. Les hommes aujourd'hui, sous quelque forme qu'ils soient gouvernés, de quelque nom que les gouvernements s'appellent, ne peuvent pas supporter, ne supporteraient pas le degré de mauvais gouvernement qu'ils ont supporté longtemps. C'est là, je le reconnais, une grande difficulté pour les gouvernements; c'est un grand honneur pour notre temps. (Nouvelles marques d'approbation.)

Maintenant, messieurs, cela étant notre seule politique, notre seul véritable et grand intérêt en Italie, un souverain italien, le souverain qui est le représentant éminent du principe d'autorité, d'ordre, de perpétuité dans le monde, ce souverain a compris les changements survenus dans la société, les besoins nouveaux de cette société, l'esprit nouveau des hommes. Il a annoncé l'intention de faire la part légitime de ces besoins, de cet esprit, de ces intérêts. Le représentant par excellence de l'autorité souveraine et incontestée entrant dans une telle voie, témoignant de telles dispositions, c'est là un des plus grands et des plus beaux spectacles qui aient encore été donnés au monde. (Marques d'approbation.) On ne peut pas, on ne doit pas craindre que le pape oublie jamais les besoins et les droits de ce principe d'autorité, d'ordre, de perpétuité, dont il est le représentant le plus éminent. C'est là sa mission fondamentale ; c'est, à proprement parler, sa nature. Non, il ne l'oubliera pas un moment; il saura maintenir, il saura défendre les droits et les intérêts du principe d'ordre et d'autorité. Mais en même temps, puisqu'il se montre disposé à comprendre et à satisfaire, dans ce qu'il a de sensé et de légitime, l'état nouveau des intérêts sociaux et des esprits, ce serait une faute énorme de la part de tous les gouvernements, je ne veux pas dire que ce serait un crime, ce serait une faute énorme de ne pas seconder Pie IX dans la tâche difficile qu'il entreprend. Ce n'est pas ici un intérêt momentané, particulier, de telle ou telle nation, de tel ou tel gouvernement; c'est le devoir de toutes les nations, de tous les gouvernements chrétiens, de prêter leur appui à la tâche difficile et sublime que le pape veut entreprendre. (Vif assentiment.)

Et par une circonstance qui s'est produite récemment, nous sommes encore plus encouragés dans cette politique, car elle paraît avoir aujourd'hui, plus qu'il y a quelques mois, des chances de succès. Messieurs, quand il s'agit de réformes comme celles dont les Etats romains sont préoccupés, le plus grand danger, ce sont les partis extrêmes; les partis ex-

trêmes avec la folie de leurs théories et la violence de leurs passions. Aux partis modérés seuls il appartient d'accomplir de telles réformes; aux partis modérés seuls il appartient de prévenir ou de terminer les révolutions. Quand je dis aux partis modérés, je n'entends pas parler simplement d'intentions modérées, de vœux modérés. A toutes les époques et dans tous les pays, on a abondé en intentions et en désirs modérés; il faut plus que cela : il faut des partis modérés qui aient le courage d'agir, de se mettre en avant, d'accepter la responsabilité, le courage de soutenir les gouvernements qu'ils ne veulent pas voir renverser. Voilà les vrais partis modérés; voilà ceux qui sont indispensables dans des temps comme ceux où nous vivons, comme ceux où se trouve l'Italie aujourd'hui. Eh bien, un parti modéré semblable apparaît: je n'ose pas affirmer davantage, je n'ose me livrer à des espérances prématurées ; un parti modéré semblable commence à se montrer dans les Etats romains. Dans ces derniers temps, au milieu des incidents qui sont produits, le danger de l'explosion des partis extrêmes s'est révélé ; les forces intelligentes et modérées de la société romaine se sont mises en avant; elles ont compris que, pour réussir, il fallait qu'elles s'alliassent intimement au Gouvernement, qu'elles soutinssent le pape et son gouvernement. Nous nous trouvons ainsi aujourd'hui en présence des deux circonstances les plus favorables dans une pareille situation , en présence d'un gouvernement modéré qui veut accomplir les réformes nécessaires, et en présence d'un parti modéré qui veut soutenir le gouvernement qui entreprend ces réformes.

Dans un tel état de choses, messieurs, c'est notre politique naturelle, notre devoir essentiel de venir en aide à une telle entreprise, de soutenir et le Gouvernement qui la forme et le parti modéré qui y concourt. C'est la mission naturelle de la France aujourd'hui en Italie comme dans le reste du monde, et là plus qu'ailleurs, puisque c'est là que les questions les plus vives éclatent en ce moment, c'est, dis-je, la mission naturelle de la France de ne point chercher sa force

et son point d'appui dans l'esprit d'opposition et de révolution, mais dans l'esprit de gouvernement intelligent, sensé, et dans le concours des partis modérés avec de tels gouvernements. C'est là ce qui apparaît dans les Etats romains; c'est ce qui aura notre sincère appui. (Marques prolongées d'approbation.)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 4 août 1847.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

TABLE

DES DISCOURS PRONONCÉS

PAR M. GUIZOT

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

PENDANT LA SESSION DES CHAMBRES
DE 1846-1847.

21 août 1846. *Chambre des Députés.* — Discussion sur l'élection de M. Mater.

31 — *Chambre des Députés.* — Discussion sur l'élection de M. Drault.

20 janvier 1847. *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet d'adresse. (Mariages espagnols.)

21 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet d'adresse. (Affaires de Cracovie.)

22 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du projet d'adresse. (Réponse à M. le marquis de Barthélemy. — Réponse à M. le comte de Montalembert.)

1er février 1847. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Ajournement du paragraphe sur la certitude du maintien de la paix. — Réponse à M. Bureaux de Pusy.)

2 février 1847. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Mariages espagnols. — Réponse à M. Dufaure.)

3 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Traité avec la Russie. — Mariages espagnols. — Ordre de la discussion. — Réplique à M. Thiers. — Réplique à M. Berryer. — Affaires de Cracovie.)

5 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Mariages espagnols.)

6 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Certitude du maintien de la paix. — Affaires du Liban. — Affaires de Taïti.)

10 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet d'adresse. (Négociations avec la cour de Rome.

26 mars 1847. *Chambre des Députés.* — Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Duvergier de Hauranne, relative à la réforme électorale.

21 avril 1847. *Chambre des Députés.* — Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat, relative aux députés fonctionnaires publics.

4 mai 1847. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1846 et 1847. (Affaires du Mexique. — Réponse à M. le comte Roger (du Nord).

5 mai 1847. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1846 et 1847. (Réponse à M. Billault.)

6 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1846 et 1847. (Dépenses secrètes extraordinaires. — Solde et entretien des troupes. — Expédition de la Kabylie.)

14 — *Chambre des Députés.* — Réponse aux interpellations de M. Odilon Barrot, sur la modification du cabinet.

9 juin 1847. *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires pour le service de l'Algérie en 1847. (Discussion générale. — Réplique à M. Dufaure.)

10 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires pour l'Algérie. (Réplique à M. de Quatrebarbes).

11 — *Chambre des Députés.* — Discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires pour l'Algérie. (Réplique à M. Lanjuinais. — Réplique à M. Gustave de Beaumont. — Réplique à M. Dupin. — Réplique à M. Odilon Barrot.)

14 — *Chambre des Députés.* — Discussion au sujet des interpellations de M. Crémieux, sur les affaires de Portugal.

17 — *Chambre des Députés.* — Discussion sur la demande en autorisation de poursuivre un membre de la chambre des députés, par suite d'un message de la chambre des pairs.

24 juin 1847. *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses pour 1848. (Ministère des affaires étrangères. — Administration centrale. — Traitement des agents du service extérieur. — Affaires de Suisse, réplique à M. Ledru-Rollin. — Traitement d'un interprète chinois, réplique à M. Bureaux de Pusy. — Frais de voyage et de courriers. — Frais de service.

3 juillet 1847. *Chambre des Députés.* — Discussion sur la pétition des chrétiens et des Druses du mont Liban.

13 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses pour 1848. (Ministère de la marine, réponse à M. de la Rochefoucauld-Liancourt.)

14 — *Chambre des Députés.* — Discussion du budget des dépenses pour 1848. (Ministère des affaires étrangères, chancelleries consulaires. — Convention relative aux établissements français dans l'Océanie, réplique à M. Ferdinand de Lasteyrie.

2 août 1847. *Chambre des Pairs.* — Discussion générale du budget des dépenses pour 1848. (Réponse à M. le comte de Montalembert.)

3 — *Chambre des Pairs.* — Discussion du budget des dépenses pour 1848. (Affaires de Suisse. — Affaires d'Italie, réponse à M. le comte de Flavigny.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.

CHAMBRE DES PAIRS
SESSION DE 1847-1848

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

PRÉSIDENT DU CONSEIL,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DES PARAGRAPHES DU PROJET D'ADRESSE EN RÉPONSE
AU DISCOURS DE LA COURONNE.

Séance du 12 janvier 1848.

PARIS
TYPOGRAPHIE PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, 6
1848

CHAMBRE DES PAIRS

SESSION DE 1847-1848

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT

PRÉSIDENT DU CONSEIL,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

DANS LA DISCUSSION
DES PARAGRAPHES DU PROJET D'ADRESSE EN RÉPONSE
AU DISCOURS DE LA COURONNE.

Séance du 12 janvier 1848.

MESSIEURS,

On veut m'imposer dans ce débat des fardeaux que je ne saurais accepter; on fait retentir les mots *puissances absolutistes, sainte alliance, jésuites, contre-révolution, intervention armée*, pour me placer et vous placer vous-mêmes d'avance sous le joug des sentiments que ces mots réveillent. Je repousse ces fantômes qu'on rassemble autour de notre politique; j'écarte ces entraves dont on prétend la charger. Je me félicite plus que personne de vivre dans un Etat constitutionnel et dans un pays libre; mais les Etats constitutionnels et les pays libres ont besoin, comme les autres,

que leur politique aussi soit libre, qu'elle puisse s'éloigner ou se rapprocher de telle ou telle combinaison, s'isoler ou se concerter avec telle ou telle puissance, choisir enfin et agir suivant l'intérêt seul du pays, dans la circonstance, dans la question particulière, à l'époque spéciale où elle est appelée à agir. Le Gouvernement de Juillet possède très-légitimement cette liberté, car il l'a conquise à la sueur de son front. Né d'un grand effort pour l'indépendance nationale et les libertés publiques, il a vécu et il vit encore dans un long travail pour l'ordre et la paix. Il a fait ses preuves dans toutes les bonnes causes ; il a donné des gages à tous les intérêts grands et légitimes de l'Europe et de la France. Il est donc bien en droit de choisir librement sa politique sans qu'on puisse le soupçonner de déserter l'un ou l'autre de ces grands intérêts qu'il a si fermement défendus. Au nom du Gouvernement que j'ai l'honneur de représenter, je réclame et je pratique cette liberté nécessaire; et, en agissant ainsi, je crois mieux servir la révolution de Juillet, je crois être plus fier pour elle et plus confiant dans ses destinées que ceux qui veulent la cantonner dans je ne sais quelle politique fatale, lui interdisant telle ou telle combinaison, tel ou tel mouvement dans la sphère où se meuvent les grands Etats. (Très-bien ! très-bien !)

Une autre observation avant d'entrer dans le débat.

Je respecte beaucoup la liberté de la tribune, même dans ses écarts, et j'hésiterais à me plaindre de ce que la chambre aurait cru devoir tolérer. Mais il faut que la liberté de la tribune soit entière et réciproque. On a traité ici injurieusement et des souverains et des hommes d'Etat qui ont grandement parcouru une longue et difficile carrière. Je demande à protester contre un tel langage, et je réclame pour les grandeurs et les convenances sociales un peu de ce respect que je porte aux libertés parlementaires. (Très-bien ! très-bien !)

J'aborde la question même.

Messieurs, quand le mouvement qui domine l'Italie a éclaté, il nous a inspiré, je le dirai sans détour, beaucoup de sympathie et beaucoup de sollicitude.

Beaucoup de sympathie.

Je suis profondément convaincu que les Etats d'Italie, et les Etats romains en particulier, ont besoin de profondes et nombreuses réformes, et que ces peuples y ont droit. Le mauvais gouvernement, j'ai eu l'honneur, dans une des dernières séances de la dernière session, de le dire à la chambre, le mauvais gouvernement, à un certain point, est désormais impossible. Quelles que soient les formes, quels que soient les principes du gouvernement, les hommes ne supportent plus de voir leurs affaires très-mal faites; ils ont raison. Je crois donc des réformes en Italie profondément nécessaires.

S'il n'y avait en Italie que le besoin et le désir de ces réformes intérieures, je m'en inquiéterais peu. Mais il y a autre chose, et il est impossible de se faire illusion à cet égard. Il y a, dans les dispositions d'une grande partie des populations italiennes, dans les intentions des hommes qui agissent sur elles, un sentiment qui va bien au delà de ce perfectionnement intérieur des institutions et du gouvernement. Il y a le désir d'un remaniement des territoires, le désir de l'un de ces faits qui ne s'accomplissent que par les guerres et les révolutions. Je croirais faire insulte à la vérité et au bon jugement de la chambre si j'insistais pour prouver un fait qui éclate tous les jours à tous les yeux en Italie. (Très-bien ! très-bien !)

Eh bien, messieurs, ce fait, cette tendance, nous ne pouvons pas, nous ne voulons pas l'accepter, ni y concourir. Nous ne le voulons pas parce que nous respectons les traités

et les faits établis, parce que nous respectons le droit européen et l'ordre européen. Nous avons accepté ces traités, ce droit, cette situation pour notre propre pays, dans nos propres affaires. Nous nous sommes refusés à les remettre en question au risque des révolutions et des guerres. Nous ne concourrons pas à une telle entreprise pour un autre pays que le nôtre. L'ordre européen, le droit européen, c'est le point de départ de notre politique en Italie comme en France.

Un pair. Et Cracovie ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je demande la permission à la chambre de ne pas répondre à cette interpellation qu'il me serait facile de repousser.

Je poursuis.

Nous croyons de plus qu'une telle entreprise, dans l'état actuel de l'Europe et du monde, serait impraticable et chimérique. Nous croyons enfin qu'elle pourrait conduire à donner, pendant un certain temps, dans tel ou tel des Etats italiens, le pouvoir, la prépondérance à des passions et à des idées anarchiques que nous ne seconderons nulle part.

Tel nous apparaît l'état des populations italiennes. La base de notre politique est, par là même, indiquée.

Nous nous sommes appliqués à encourager, à soutenir les souverains qui ont entrepris d'accomplir les réformes intérieures dont leurs pays ont besoin, par les voies régulières et pacifiques.

Un honorable préopinant me reprochait tout à l'heure de ne l'avoir pas fait suffisamment; il ne l'a pas trouvé du moins suffisamment dans les dépêches que j'ai mises sous les yeux de la chambre.

En général il n'est pas, je crois, d'une bonne politique ni d'une parfaite convenance, de publier les conseils, même amis, qu'on adresse à des gouvernements, à des souverains,

Il ne faut le faire que rarement et avec une grande réserve, par égard pour les convenances, et dans l'intérêt du succès. Mais je puis assurer à l'honorable membre que les encouragements, les avis, tout ce qui nous a paru propre à soutenir, à aider les gouvernements dans les voies de réforme où ils sont entrés, n'a pas manqué de notre part.

Indépendamment de cela, nous nous sommes appliqués à encourager, à soutenir, à rallier autour des gouvernements tous les hommes modérés qui, en Italie, ne souhaitaient que les réformes dans lesquelles se renfermait notre propre désir. Nous avons pensé et nous pensons que ce qui importe le plus, dans les Etats italiens, c'est de former autour des gouvernements un parti modéré et gouvernemental, libéral et pratique, qui les soutienne, les avertisse, et les aide à avancer dans la voie où ils sont entrés. Tous nos efforts, tout notre travail en Italie, ont porté et portent vers la formation d'un semblable parti.

Enfin, nous nous sommes soigneusement abstenus de toute excitation, de toute parole qui eût pu entretenir des illusions que nous ne voulions pas satisfaire.

Parmi les sentiments qui animent les populations italiennes, et qui leur font désirer des événements que je regarde comme chimériques, il en est de très-généreux, de très-nobles, de très-bons, qu'il est douloureux d'affliger; mais il vaut mieux les affliger que les tromper. Nous nous sommes imposés à cet égard une règle sévère que nous avons constamment pratiquée.

L'honorable comte de Montalembert disait hier qu'il était résulté pour nous, de toute cette politique, une situation impopulaire en Italie. Je le regretterais; je suis fort loin d'être insensible à la sympathie des masses; je crois que c'est une force réelle et qu'elle a une grande valeur morale. Mais je ne crois pas qu'il faille lui sacrifier la vérité et la bonne politique. Il m'est arrivé de sacrifier la popularité en France pour

servir ce que je regardais comme la bonne cause et l'intérêt bien entendu de mon pays; je n'hésiterais pas davantage à le faire en Italie. Je peux regretter la popularité; la rechercher, jamais! (Mouvement d'approbation.)

Cependant, quelque impopulaire que puisse paraître notre politique en Italie, elle n'a pas été jusqu'ici sans résultats. Dans les divers Etats italiens, de nombreuses, d'importantes réformes ont été déjà accomplies. Non-seulement elles ont été accomplies, mais elles l'ont été sans qu'aucune entrave étrangère, aucune grande perturbation intérieure les aient arrêtées dans leur cours.

Il y a plus; des incidents graves qui pouvaient devenir de véritables événements, sont venus se jeter à la traverse de ces réformes. L'incident de Ferrare et de Fivizzano ont été pacifiquement, régulièrement vidés.

L'honorable comte de Montalembert me reprochait hier certaines phrases, certains tours de mes dépêches sur l'incident de Ferrare, qui lui paraissaient trop peu gracieuses pour le pape, trop gracieuses pour le gouvernement autrichien. L'honorable pair me permettra de lui dire que ce que j'ai recherché dans cette occasion, c'est le succès. J'ai voulu concourir à faire finir cet incident; ce que j'ai désiré, c'est que l'étincelle de Ferrare ne devînt pas l'incendie de l'Italie; que l'affaire s'accommodât sans bruit, simplement, sans que de grandes questions de droit, de grands intérêts politiques y fussent compromis. Ce but a été atteint. S'il m'en a coûté pour cela quelques apparences dans telle ou telle dépêche, j'avoue que je ne le regrette pas.

J'en dirai autant de l'incident de Fivizzano; il a été terminé de la même manière, sans amener aucune grande difficulté. La chambre n'ignore pas que pendant quelques moments on a pu croire à Livourne, à Florence, que cet incident allait allumer la guerre dans toute l'Italie; il n'en a rien été.

C'est quelque chose que de tels résultats obtenus en un an. Je suis fort loin de les attribuer exclusivement et même principalement, si l'on veut, à la politique de la France; je les attribue par dessus tout à la sagesse des souverains et des hommes modérés italiens qui y ont voué leurs soins. Il est pourtant permis de croire que la politique, les conseils et l'appui de la France n'y ont pas été étrangers.

Est-ce à dire, messieurs, qu'aujourd'hui je regarde la situation de l'Italie comme décidément bonne, comme ne devant plus donner lieu qu'à des espérances, comme devant amener désormais le développement régulier et complet des réformes que nous recherchons? Je voudrais le croire ; mais j'avoue que je n'en suis pas là. J'avoue que l'avenir de l'Italie, précisément à cause des dispositions populaires que j'ai rappelées tout à l'heure, m'inspire de profondes inquiétudes. Mais ces inquiétudes sont une raison de plus pour persister dans la politique que nous avons pratiquée jusqu'à présent. C'est évidemment la seule qui puisse servir les souverains et les modérés italiens, et les aider à conduire à bonne fin l'œuvre qu'ils n'ont fait encore que commencer.

D'ailleurs au milieu des inquiétudes que m'inspire l'avenir de l'Italie, j'ai pour espérer une grande raison, une raison que, malgré tout ce qu'on en a dit, je crois plus puissante que ce qu'on en a dit : c'est le pape.

L'honorable M. de Montalembert trouvait hier quelque tiédeur, quelque indifférence dans le langage que j'ai tenu au gouvernement romain et au pape. L'honorable M. de Montalembert se trompe; il a, je ne dirai pas, voué sa vie;... mais enfin, il a une préoccupation dominante, non pas au point de devenir une idée fixe, mais une préoccupation presque exclusive : ce sont les intérêts de la foi et de la liberté religieuse.

Je suis fort loin de l'en blâmer; je porte comme lui un attachement profond aux intérêts de la foi et de la liberté reli-

gieuse. Mais un gouvernement est obligé de penser aussi à autre chose; il a d'autres intérêts dont il doit aussi se préoccuper. Et même, pour que la foi et la liberté religieuse prospèrent, il y a des conditions temporelles, des conditions d'ordre public, des conditions de bonne politique que le Gouvernement doit leur assurer. Livrées à elles-mêmes, livrées à ces mouvements sincères, généreux, à cet enthousiasme qui animent M. le comte de Montalembert, j'ose lui dire que la foi et la liberté religieuse ne prospéreraient pas, qu'elles ne suffisent pas pour se garantir, pour se protéger elles-mêmes dans l'état actuel du monde et des esprits, et qu'il faut de la part des gouvernements de bien autres efforts, des soins bien plus compliqués, bien plus difficiles pour faire triompher aujourd'hui une si grande et si difficile entreprise. (Marques d'approbation.)

Que l'honorable M. de Montalembert se rassure, je suis aussi dévoué que lui aux intérêts de la liberté religieuse; mais je crois qu'il faut s'y prendre autrement qu'il ne s'y prend quelquefois pour les assurer. (Nouvelle approbation.)

Je reviens au sujet. Ma grande cause d'espérance dans l'avenir de l'Italie, je le disais tout à l'heure : c'est le pape!

Le pape a fait une grande chose, une chose qui, depuis bien des siècles peut-être, n'était venue spontanément dans la pensée d'aucun souverain. Il a entrepris volontairement, sincèrement, la réforme intérieure de ses Etats. Ce fait est immense, et, à ce titre seul, une immense confiance est due au pape; les Italiens ne seraient pas pardonnables s'ils manquaient de confiance envers le pape.

Mais qu'est-ce qui manque, en général, à la plupart des grands réformateurs? Un point d'arrêt, un principe de résistance. Quand une fois ils ont imprimé un mouvement, quand ils s'y sont eux-mêmes abandonnés, en général le mouvement les emporte fort au delà de leur première pensée; ils

ne retrouvent plus le gouvernail qu'ils ont laissé échapper. (Très-bien !)

Mais il y a, grâce à Dieu, dans la situation du pape, à côté d'un principe admirable et puissant de réforme, un principe admirable et puissant de résistance. On le disait tout à l'heure; le pape est avant tout un souverain spirituel, le chef de l'Eglise. Eh bien, vous avez entendu, il y a peu de jours, le discours de l'honorable comte d'Alton-Shée. Que vous disait-il? Il vous disait que le catholicisme était inconciliable avec la liberté; c'était là le fond de son discours, il est trop sincère pour me démentir. Cela se dit, cela se dira beaucoup en Europe. Comme le comte d'Alton, un homme qui porte le nom du chef célèbre de la Jeune-Italie, M. Mazzini, a fait un ouvrage pour établir que la papauté est inconciliable avec la liberté.

Au fond, messieurs, qu'est-ce que cela veut dire, sinon que la souveraineté spirituelle du pape, la papauté elle-même, seront inquiétées et menacées, et que le pape a grand besoin et grande raison d'y veiller? Il doit veiller sur sa souveraineté spirituelle, qu'il ne peut pas sacrifier ni laisser entamer, car c'est son essence même, c'est l'Eglise, et en même temps il doit veiller sur les conditions temporelles auxquelles cette souveraineté est attachée, et qui sont nécessaires à son indépendance et à sa réalité. (Très-bien ! très-bien !)

Il y a là, soyez-en certains, il y a dans le caractère essentiel du pape, un principe de résistance, un point d'arrêt qui ne manquera pas. C'est là ce qui fait surtout ma confiance dans l'avenir de l'Italie.

Je sais que les partis révolutionnaires sont arrogants; je sais qu'ils font bon marché de la religion, du catholicisme, de la papauté; qu'ils se figurent qu'ils enlèveront tout cela comme un torrent, en le poussant devant eux. Ils l'ont essayé plus d'une fois; ils ont cru qu'ils avaient emporté ces vieilles grandeurs de la société humaine; elles ont reparu der-

rière eux (Sensation); elles ont reparu plus grandes qu'eux. Ce qui a surmonté le pouvoir de la révolution française et de Napoléon surmontera bien les fantaisies de la Jeune-Italie. (Marques très-vives d'approbation.)

C'est là la grande, la fondamentale raison pour laquelle j'ai confiance dans l'avenir de l'Italie. Mais, comme je le disais tout à l'heure, c'est une raison de plus de persister dans la politique que nous avons pratiquée jusqu'à présent; c'est une raison de plus de soutenir, et les gouvernements italiens réformateurs, et les partis modérés qui les entourent. J'ai la confiance que les autres souverains de l'Italie, convaincus de la nécessité d'entrer dans les mêmes voies que le pape, auront la même sagesse et la même résolution.

Et j'ai aussi la confiance que du dehors il ne viendra aucun obstacle grave à cette grande entreprise.

Comme le disait mon honorable ami M. de Sainte-Aulaire en rappelant la conduite que l'Autriche et ses agents ont tenue en 1831 et 1832, personne ne peut se dissimuler les difficultés de la situation de l'Autriche en Italie; personne ne peut méconnaître qu'elle se sent menacée dans son existence italienne. Il est très-naturel qu'elle se défende chez elle, qu'elle prenne les précautions dont elle a besoin pour sa propre sûreté. Ce qu'on a le droit de lui demander, ce que nous lui avons toujours demandé, c'est de ne porter aucune atteinte à l'indépendance des autres souverains italiens dans leurs Etats, de ne point s'opposer à ce travail de réformes régulières et pacifiques qu'ils ont commencé.

On peut espérer, je pense, que, si ce travail se continue dans les mêmes voies et sous l'inspiration des mêmes principes, en échappant de plus en plus à l'emportement des passions révolutionnaires, l'Autriche n'y apportera en effet aucun obstacle sérieux et dangereux.

Permettez-moi de vous dire dans quels termes je m'expliquais, il n'y a pas longtemps, à cet égard, avec notre ambas-

sadeur à Rome. Ce n'est pas pour l'utilité et, passez-moi le mot, pour la parure de la discussion actuelle, que j'expose en ce moment ce que je pensais, il y a quatre mois; c'est pour bien établir en fait le vrai caractère de notre politique.

Voici ce que j'écrivais, en septembre dernier, à M. le comte Rossi, sur notre situation et sur celle du pape vis-à-vis de l'Autriche :

M. Guizot à M. le comte Rossi. — (Particulière.)

« Paris, le 27 septembre 1847.

« Notre politique envers Rome et l'Italie, quelques efforts que fassent nos ennemis de tout genre et de tout lieu pour la représenter faussement, est si simple, si nette, qu'il est impossible qu'on la méconnaisse longtemps. Que veut le pape? faire dans ses Etats les réformes qu'il juge nécessaires. Il le veut pour bien vivre avec ses sujets en faisant cesser, par des satisfactions légitimes, la fermentation qui les travaille, et pour faire reprendre à l'Eglise, à la religion, dans nos sociétés modernes, dans le monde actuel, la place, l'importance, l'influence qui leur conviennent. Nous approuvons l'un et l'autre dessein. Nous les croyons bons l'un et l'autre pour la France comme pour l'Italie, pour le Roi à Paris comme pour le pape à Rome. Nous voulons soutenir et seconder le pape dans leur accomplissement. Quels sont les obstacles, les dangers qu'il rencontre? le danger stationnaire et le danger révolutionnaire. Il y a, chez lui et en Europe, des gens qui veulent qu'il ne fasse rien, qu'il laisse toutes choses absolument comme elles sont. Il y a, chez lui et en Europe, des gens qui veulent

qu'il bouleverse tout, qu'il remette toutes choses en question, au risque de se remettre en question lui-même, comme le souhaitent au fond ceux qui le poussent dans ce sens. (Mouvement.) Nous voulons, nous, aider le pape à se défendre, et, au besoin, le défendre nous-mêmes de ce double danger. Nous ne sommes pas du tout stationnaires et pas du tout révolutionnaires, pas plus pour Rome que pour la France. Nous savons, par notre propre expérience, qu'il y a des besoins sociaux qu'il faut satisfaire, des progrès qu'il faut accomplir, et que le premier intérêt des gouvernements, c'est de vivre en harmonie et en bonne intelligence avec leur peuple et leur temps. Nous savons, par notre propre expérience, que l'esprit révolutionnaire est ennemi de tous les gouvernements, des modérés comme des absolus, de ceux qui font des progrès comme de ceux qui les repoussent tous, et que le premier intérêt d'un gouvernement sensé, et qui veut vivre, c'est de résister à l'esprit révolutionnaire. C'est là la politique du juste milieu, la politique du bon sens que nous pratiquons pour notre propre compte, et que nous conseillons au pape, qui en a tout autant besoin que nous. Et non-seulement nous la lui conseillons, mais nous sommes décidés et prêts à l'y aider, sans hésitation aussi bien que sans bruit, comme il convient à lui et à nous, c'est-à-dire à des gouvernements réguliers qui veulent marcher à leur but, et non pas courir les aventures. (Marques d'approbation.)

« Voilà pour le fait général ; je viens aux faits particuliers et aux noms propres. On dit que nous nous entendons avec l'Autriche, que le pape ne peut pas compter sur nous dans ses rapports avec l'Autriche. Mensonge que tout cela, mensonge intéressé et calculé du parti stationnaire qui veut nous décrier parce que nous ne lui appartenons nullement, et du parti révolutionnaire qui nous attaque partout parce que nous lui résistons efficacement.

« Nous sommes en paix et en bonnes relations avec l'Au-

triche, et nous désirons y rester, parce que les mauvaises relations et la guerre avec l'Autriche, c'est la guerre générale et la révolution en Europe.

« Nous croyons que le pape aussi a un grand intérêt à vivre en paix et en bonnes relations avec l'Autriche, parce que c'est une grande puissance catholique en Europe et une grande puissance en Italie. La guerre avec l'Autriche, c'est l'affaiblissement du catholicisme et le bouleversement de l'Italie. Le pape ne peut pas en vouloir.

« Nous savons que probablement ce que le pape veut et a besoin d'accomplir, les réformes dans ses Etats, les réformes analogues dans les autres Etats italiens, tout cela ne plaît guère à l'Autriche, pas plus que ne lui a plu notre révolution de Juillet, quelque légitime quelle fût, et que ne lui plaît notre Gouvernement constitutionnel, quelque conservateur qu'il soit. Mais nous savons aussi que les gouvernements sensés ne règlent pas leur conduite selon leurs goûts ou leurs déplaisirs. Nous avons reconnu, par nous-mêmes, que le gouvernement autrichien est un gouvernement sensé, capable de se conduire avec modération et d'accepter la nécessité. Nous croyons qu'il peut respecter l'indépendance des souverains italiens, même quand ils font chez eux des réformes qui ne lui plaisent pas, et écarter toute idée d'intervention dans leurs Etats. C'est en ce sens que nous agissons à Vienne. Si nous réussissons, cela doit convenir au pape aussi bien qu'à nous. Si nous ne réussissions pas, si la folie du parti stationnaire, ou celle du parti révolutionnaire, ou toutes les deux ensemble, amenaient une intervention étrangère, voici ce que, dès aujourd'hui, je puis vous dire : Ne laissez au pape aucun doute, qu'en pareil cas, nous le soutiendrions efficacement, lui, son gouvernement et sa souveraineté, son indépendance, sa dignité. (Nouvelles marques d'approbation.)

« On ne règle pas d'avance; on ne proclame pas d'avance tout ce qu'on ferait dans des hypothèses qu'on ne saurait con-

naître d'avance complétement et avec précision. Mais que le pape soit parfaitement certain que, s'il s'adressait à nous, notre plus ferme et plus actif appui ne lui manquerait pas. »

Je crois que M. le comte de Montalembert ne trouvera pas cette lettre tiède et indifférente : c'est toute notre politique. (Marques vives et prolongées d'approbation.)
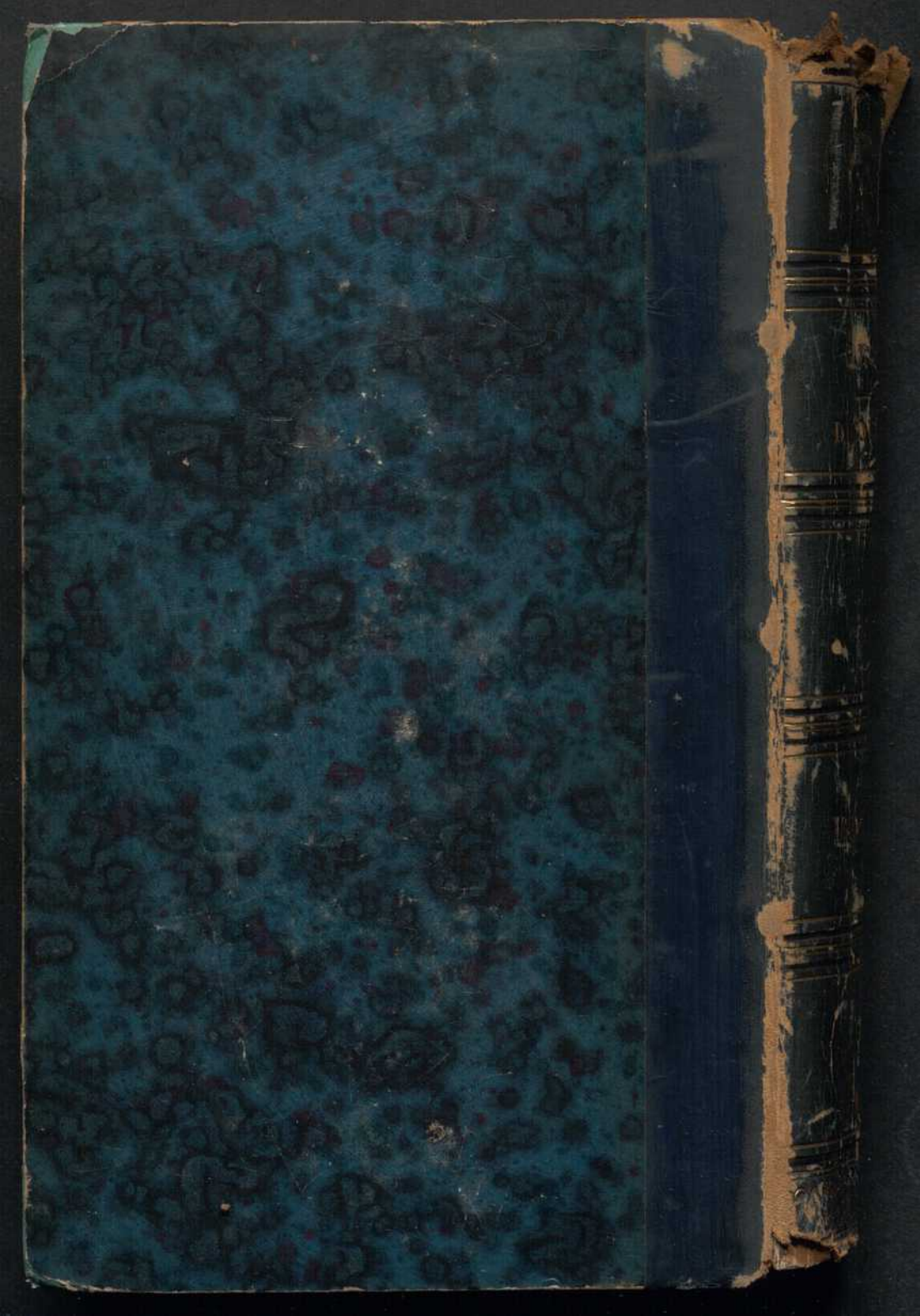
EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 13 janvier 1848.